DOCUMENT RESUME

ED 055 994 SP 005 360

TITLE	Training, Recruitment and Utilization of Teachers in Primary and Secondary Education. Country Case Studies: France, Ireland.
INSTITUTION	Organisation for Economic Cooperation and Development, Paris (France). Directorate for Scientific Affairs.
PUB DATE	69
NOTE	475p.
AVAILABLE FROM	OECD Publications Center, Suite 1305, 1750 Penna. Ave., N.W., Washington, D.C. 20006 (single copy $5.00)
EDRS PRICE	MF-$0.65 HC-$16.45
DESCRIPTORS	*Career Opportunities; *Educational Improvement; *Teacher Education; *Teacher Recruitment; *Teacher Supply and Demand
IDENTIFIERS	*France; *Ireland

ABSTRACT

This is one of a series of studies on the training, recruitment, and utilization of teachers in member countries of the Organization for Economic Cooperation and Development. This document deals with France and Ireland. The section on France (447 pages) is in French with no translation. The chapters deal with the evolution of factors affecting the supply and demand for teachers, the problems of the optimum distribution of graduates between the educational sector and other sectors, the training of teachers, recruitment of teachers, career opportunities and functions of teachers, working conditions, and educational improvement. The section on Ireland (43 pages) has chapters on primary teacher training colleges, post-primary school teacher training, and some aspects of teacher recruitment. Related documents are SP 005 358 - SP 005 359 and SP 005 361 through SP 005 364. (MBM)

SP

FORMATION, RECRUTEMENT
ET UTILISATION DES ENSEIGNANTS

TRAINING, RECRUITMENT
AND UTILISATION OF TEACHERS

ED055994

MONOGRAPHIES NATIONALES

U.S. DEPARTMENT OF HEALTH, EDUCATION & WELFARE
OFFICE OF EDUCATION
THIS DOCUMENT HAS BEEN REPRODUCED EXACTLY AS RECEIVED FROM THE PERSON OR ORGANIZATION ORIGINATING IT. POINTS OF VIEW OR OPINIONS STATED DO NOT NECESSARILY REPRESENT OFFICIAL OFFICE OF EDUCATION POSITION OR POLICY.

COUNTRY CASE-STUDIES

ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

PRIMARY AND SECONDARY EDUCATION

FRANCE
IRELAND

SP005360

DIRECTION DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES
DIRECTORATE FOR SCIENTIFIC AFFAIRS

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT

1969

S 1

ED02204

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques a été instituée par une Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, par les membres de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, ainsi que par le Canada et les Etats-Unis. Aux termes de cette Convention, l'OCDE a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- *à réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale;*
- *à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que non membres, en voie de développement économique;*
- *à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire, conformément aux obligations internationales.*

La personnalité juridique que possédait l'Organisation Européenne de Coopération Economique se continue dans l'OCDE, dont la création a pris effet le 30 septembre 1961.

Les membres de l'OCDE sont : la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie.

The Organisation for Economic Co-operation and Development was set up under a Convention signed in Paris on 14th December 1960 by the Member countries of the Organisation for European Economic Co-operation and by Canada and the United States. This Convention provides that the OECD shall promote policies designed:

- *to achieve the highest sustainable economic growth and employment and a rising standard of living in Member countries, while maintaining financial stability, and thus to contribute to the world economy;*
- *to contribute to sound economic expansion in Member as well as non-member countries in the process of economic development;*
- *to contribute to the expansion of world trade on a multilateral, non-discriminatory basis in accordance with international obligations.*

The legal personality possessed by the Organisation for European Economic Co-operation continues in the OECD which came into being on 30th September 1961.

The members of OECD are Austria, Belgium, Canada, Denmark, Finland, France, the Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Japan, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, the United Kingdom and the United States.

Afin de faire le point sur la situation du corps enseignant au niveau de l'enseignement primaire et secondaire tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, dans les années récentes et dans le futur, le Comité du Personnel Scientifique et Technique de l'OCDE a décidé d'entreprendre une étude de synthèse reposant sur des données de base recueillies dans un certain nombre de pays Membres de l'OCDE et consignées dans des monographies nationales. Cette série de monographies nationales est publiée en plusieurs volumes par les soins de l'Organisation.

In order to take stock of the current and future teacher situation in primary and secondary education, both in quantitative and qualitative terms, the Committee for Scientific and Technical Personnel of OECD decided to prepare a general report on this subject which would synthesise the data gathered in a certain number of OECD Member countries and which are presented in a series of country case-studies. This series of case-studies is published by the Organisation in several volumes.

FRANCE

TABLE DES MATIERES

Préface 27

CHAPITRE I

Evolution des facteurs affectant l'offre et la demande de personnel enseignant . . . 29

Première partie : Tendances générales des facteurs déterminant les besoins en maîtres (facteurs de la demande) pour la période 1950-1965. 31

A. Les facteurs 31

1. La révolution démographique 31
2. Les migrations internes 34
3. L'accroissement de la demande sociale d'enseignement . . . 36

B. L'impact des facteurs sur les effectifs scolaires 37

1. Au niveau de l'enseignement primaire et des classes de fin d'études 37
2. Au niveau des enseignements secondaires 40

C. Les besoins en maîtres. 46

1. Au niveau de l'enseignement primaire et des classes de fin d'études 46

(a) l'enseignement public 46
(b) l'enseignement privé 47

2. Au niveau de l'enseignement secondaire 48

(a) l'enseignement public 48

(i) besoins en enseignants au niveau des cours complémentaires et des collèges d'enseignement général de 1950 à 1965 48
(ii) besoins en enseignants au niveau des lycées classiques modernes et techniques de 1950 à 1965 . . . 49

(iii) évaluation des besoins théoriques en enseignants au niveau des collèges d'enseignement technique de 1950 à 1965 53

(b) Enseignement privé 54

(i) détermination théorique des besoins en enseignants au niveau des cours complémentaires 54

(ii) détermination des besoins en maîtres dans les collèges classiques et modernes 55

(iii) détermination des besoins en maîtres dans l'enseignement technique long 55

(iv) détermination des besoins en maîtres dans l'enseignement technique court 55

3. Les besoins en maîtres d'éducation physique et sportive de l'enseignement public 55

(a) enseignement primaire 55

(b) les cours complémentaires et collèges d'enseignement général 55

(c) l'enseignement général et technique du second degré . . 55

Deuxième partie : Facteurs déterminant l'offre d'enseignants pour la période 1950-1965 59

A. Le facteur démographique 59

B. Les mouvements internes de population 60

C. Le facteur sociologique ; le manque d'attrait pour la fonction enseignante 60

1. L'enseignement primaire 60
2. L'enseignement secondaire général 61
3. Les collèges d'enseignement technique 63
4. Les lycées techniques 63

Troisième partie : Mesures adoptées par le ministère de l'Education nationale pour ajuster l'offre et la demande d'enseignants entre 1950 et 1965 . . . 67

A. Tableau général des mesures 67

1. Dans l'enseignement primaire 67
2. Dans l'enseignement secondaire 68

(a) accélération du recrutement des certifiés 69

(b) mesures tendant à pallier la pénurie en enseignants des disciplines scientifiques 69

(c) la création des instituts de préparation aux enseignements de second degré 70

(d) extension et généralisation des mesures prises en 1957 . 72

B. Le bilan quantitatif et qualitatif des mesures 73

1. Enseignements primaires et complémentaires y compris . . . 73
les CEG et CES - le bilan quantitatif 73
- le bilan qualitatif 73

2. Enseignement secondaire général et technique long 75

(a) point de vue quantitatif 76
(b) point de vue qualitatif 76

(i) problème de la qualification des maîtres 76
(ii) évolution du taux d'encadrement des élèves 84

3. l'Enseignement technique court : les CET 85

(a) le bilan quantitatif. 85
(b) le bilan qualitatif 85

(i) le problème de la qualification des maîtres 85
(ii) le problème du taux d'encadrement des élèves . . . 88

4. La situation des enseignants de l'éducation physique et sportive 89

Quatrième partie : Les perspectives concernant l'évolution des facteurs déterminant les besoins en maîtres telles qu'elles ressortent du Rapport du Vème Plan (1966-1970) 93

A. La demande 93

1. Les facteurs 93

(a) facteurs traditionnels 93

(i) le facteur démographique 93
(ii) les migrations internes 94
(iii) la demande des familles 95

(b) facteurs nouveaux 96

(i) la réforme 99
(ii) la ventilation des effectifs 100

2. Ventilation des effectifs scolarisés à la rentrée 1972 . . 100

(a) la part de l'enseignement privé 102
(b) l'enseignement agricole 102
(c) l'enseignement élémentaire 103
(d) le premier cycle de l'enseignement du second degré . . 103
(e) le second cycle de l'enseignement du second degré . . . 103

(i) le second cycle long 104
(ii) le second cycle court 105

3. Les besoins en maîtres dans l'enseignement public 105

(a) niveau écoles normales 105

(i) besoins en 1972 dans l'enseignement pré-scolaire . 105
(ii) besoins dans l'enseignement élémentaire 105

(b) les maîtres polyvalents du premier cycle de l'enseignement secondaire 106
(i) les maîtres des classes de transition et pratiques terminales 108
(ii) les maîtres polyvalents titulaires du CAP-CEG . . . 108
(c) besoins en maîtres au niveau de la licence d'enseignement 110
(d) besoins en maîtres de l'éducation physique et sportive. 120

B. Evolution des facteurs qui influencent l'offre d'enseignants . . 122
1. Les facteurs 122
(a) les facteurs traditionnels 122
(i) le facteur démographique 122
(ii) les migrations internes 122
(iii) les facteurs sociologiques 122
(b) facteur nouveau : transformation des structures de l'enseignement supérieur 122
2. Les possibilités effectives de recrutement d'ici 1972 . . . 124
(a) au niveau des écoles normales 124
(b) les professeurs spécialisés de l'enseignement du second degré classique, moderne et technique 125
(c) essai d'évaluation des besoins en maîtres dans l'enseignement technique court de second cycle 133

Annexe I : Liste des établissements dont les diplômes d'ingénieur peuvent permettre l'obtention d'une délégation ministérielle 161

Annexe II : Composition des circonscriptions d'action régionale 162

CHAPITRE II

Politique de répartition optimale des diplômés entre le " secteur éducation " et les autres " secteurs demandeurs " 163

Première partie : Répartition des diplômés en France entre le secteur éducation et le reste de l'économie depuis les années 1950 165

A. Les prévisions des besoins en main-d'oeuvre par niveau et type de formation en France 165

B. Ponction de l'éducation nationale sur l'ensemble des diplômés de l'économie pour la période 1962-70 et 1962-78 166

C. Le problème particulier des scientifiques 172

Deuxième partie : Répartition des enseignants dans les divers niveaux et types d'enseignement en vue d'une utilisation optimale du personnel en activité 175

A. Ponction de l'enseignement du second degré sur les instituteurs 175

B. Le problème des agrégés : leur affectation dans l'enseignement supérieur 176

1. Evolution enregistrée dans le passé 177

2. La réforme de l'enseignement supérieur et les nouvelles modalités de recrutement et d'affectation des agrégés 181

CHAPITRE III

La politique de formation des enseignants 185

Première partie : La formation des personnels enseignants 187

A. La formation des instituteurs 187

1. Formation pédagogique générale 188

2. Aspect pratique de la formation professionnelle 188

3. Possibilité pour les élèves-maîtres de continuer leurs études 190

B. La formation des enseignants polyvalents de l'enseignement secondaire 191

1. Les maîtres des cours complémentaires, et les professeurs de CEG : la réforme de 1959 191

2. La formation des maîtres polyvalents du premier cycle de l'enseignement secondaire et la réforme des enseignements supérieurs 194

3. La réforme de 1963 et la formation de maîtres des classes de transition et pratiques terminales 194

C. La formation des professeurs spécialisés de l'enseignement secondaire général 196

1. La formation universitaire selon le décret du 23 juin 1966. 196

(a) la faculté 197

(b) les instituts 197

(i) les IPES 197

(ii) les écoles normales supérieures 200

2. La formation professionnelle des professeurs spécialisés de l'enseignement secondaire : les centres pédagogiques régionaux 201

(a) évolution du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré 201
(b) organisation des CPR 203
(c) bilan des centres pédagogiques régionaux 206
(d) les CPR et la réforme des enseignements supérieurs . . 210

D. La formation des maîtres des enseignements techniques et professionnels de l'enseignement secondaire 210

1. Le personnel enseignant des collèges d'enseignement technique 211

2. Le personnel enseignant des lycées techniques 212

E. Les personnels enseignants des lycées agricoles 212

F. Les personnels des disciplines artistiques et spéciales 213

G. La formation des professeurs d'éducation physique et sportive . 213

H. La formation des maîtres de l'enseignement privé 214

Deuxième partie : Le perfectionnement et le recyclage des maîtres en activité . . . 221

A. Les organismes chargés du perfectionnement des maîtres en activité 221

B. Le perfectionnement pédagogique des enseignants en activité . . 221

1. Le perfectionnement des maîtres de l'enseignement primaire 222

2. Le perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire général 223

C. Le perfectionnement des maîtres en activité concernant le contenu des enseignements 224

D. Le perfectionnement des maîtres de l'enseignement privé 225

CHAPITRE IV

Politique de recrutement 231

Première partie : La politique d'aide financière directe aux futurs enseignants . . 233

A. Aide financière accordée aux élèves des écoles normales d'instituteurs 233

1. Aide et engagement décennal 233

2. Modalités de l'aide 234

(a) bourses des élèves-maîtres en classe de préparation au baccalauréat 234
(b) traitement des élèves maîtres en classe de formation professionnelle 234

3. Effets de l'aide sur le recrutement : coût et rendement du système 235

B. Aide directe accordée aux futurs professeurs de CEG 243

C. Les IPES, élément fondamental de la politique du recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire . . . . . "

1. Nature du recrutement . . . . . "

(a) recrutement large . . . . . "

(i) recrutement sur titres . . . . . "
(ii) recrutement sur concours 244

(b) recrutement souple 244

2. Le coût du recrutement 246

3. Le bilan des IPES par rapport aux divers problèmes de recrutement 247

D. Aide directe accordée aux élèves des écoles normales supérieures. 255

E. Aide accordée aux futurs professeurs des CET 256

F. Evaluation de la part d'aide directe accordée aux futurs enseignants par rapport aux autres aides directes accordées aux étudiants 258

Deuxième partie : Problèmes et politiques de recrutement 261

A. Au niveau des écoles normales : enseignements primaire et complémentaire . . . . . "

1. Enseignement élémentaire . . . . . "

(a) échelonnement des mesures dans le temps parallèlement à l'aggravation de la pénurie . . . . . "
(b) caractère transitoire des mesures 262
(c) titularisation . . . . . "

(i) titularisation au corps des instituteurs des remplaçants titulaires du baccalauréat complet . . . . . "
(ii) les mesures permettant la titularisation des suppléants éventuels et remplaçants provisoires non bacheliers 264

- préparation au baccalauréat . . . . . "
- organisation du brevet supérieur de capacité au bénéfice des remplaçants provisoires . . . . . "

(d) l'effet des mesures 265

B. Au niveau des cours complémentaires et des collèges d'enseignement général (CEG) et des collèges d'enseignement secondaire (CES) 266

1. Evolution et base du recrutement . . . . . "

2. Mesures exceptionnelles de titularisation 267

3. Evolution du recrutement . . . . . "

C. Enseignement secondaire : lycées classiques, modernes et techniques et écoles normales 268

- enseignement général . . . . . "
- enseignement technique long 273
- classification et importance des mesures . . . . . "

1. Mesures de titularisation hâtive . . . . . "

2. Le recrutement des contractuels 274

3. Le développement des heures supplémentaires et du temps partiel 275

4. Mesures exceptionnelles de recrutement prises à l'issue des évènements de mai-juin 1968 276

5. Le coefficient national de déficit et la répartition de la pénurie dans l'enseignement secondaire 278

(a) étude globale 279
(b) étude par discipline . . . . . "
(c) le coefficient national de déficit et l'évolution des inégalités régionales 285

D. Les collèges d'enseignement technique 289

Troisième partie : Aspects sociologiques du recrutement des enseignants 291

A. Comparaison de la répartition socio-professionnelle des différentes catégories de futurs enseignants en 1954 et en 1962 . . . . . "

B. Origine sociale des normaliens et des étudiants par niveau et discipline 295

1. Niveau écoles normales . . . . . "

2. Dans l'enseignement supérieur . . . . . "

(a) répartition des effectifs d'étudiants dans les différentes disciplines en fonction de la catégorie socio-professionnelle de leurs parents 298
(b) répartition par discipline des étudiants appartenant à une catégorie sociale déterminée 299
(c) évolution depuis 1962 . . . . . "

CHAPITRE V

Possibilités de carrière et fonction enseignante 305

Première partie : Le statut de l'enseignant en France 307

A. Le traitement . . . . . "

B. Le niveau de vie des enseignants en fonction de leur traitement . 310

Deuxième partie : Les possibilités de carrière offertes aux enseignants 313

A. Les possibilités d'avancement à l'intérieur d'un même niveau d'enseignement . . . . . "

B. Les possibilités de passage d'un niveau d'enseignement à l'autre. 315

Troisième partie : L'aide de l'Etat accordée aux maîtres de l'enseignement privé . . . 317

A. Le besoin d'aide du secteur privé . . . . . "

B. La politique d'aide et son évolution 321

1. La loi Barangé . . . . . "

2. La loi Debré et la prolongation de la loi Barangé 322

(a) la loi du 31 décembre 1959 . . . . . "

(b) la loi Barangé de 1959 à 1965 . . . . . "

(c) la loi Barangé à partir du premier janvier 1965 : nouveau régime 323

3. L'application de la loi Debré et ses prolongements . . . . . "

(a) évolution du nombre des contrats 324

(b) les conséquences de la loi Debré sur la situation financière des maîtres 327

(i) le traitement . . . . . "

(ii) les charges sociales 328

C. Les conséquences de l'application de la loi Debré sur le statut socio-économique de l'enseignant du secteur privé 332

Quatrième partie : La fonction enseignante 333

A. Les contradictions du monde enseignant . . . . . "

1. Les contradictions de la vie professionnelle . . . . . "

(a) vocation et intérêt . . . . . "

(b) traditionalisme des méthodes et exigence de formation . 334

(c) corporatisme étroit et désir de promotion . . . . . "

2. Les contradictions de la vie extra-professionnelle 335

B. Eléments de dépréciation progressive de la fonction 338

1. La modicité des salaires . . . . . "

2. Le développement de la société industrielle et le développement de l'enseignement 339

3. La féminisation du corps enseignant . . . . . "

4. La pénurie en personnel enseignant et le recrutement parallèle . . . . . "

C. Le degré d'insatisfaction 342

Annexe I : Bibliographie 343

Annexes II et III : Conditions des enquêtes de la Commission de la République française pour l'UNESCO 344-345

CHAPITRE VI

Les conditions de travail de l'enseignant 347

Première partie : Diagnostic de la situation : les raisons de l'insatisfaction de l'enseignant dans l'exercice de son métier 349

A. Les effectifs d'élèves par classe . . . . . "

B. L'inadaptation des locaux 351

C. Les obligations de service 352

Deuxième partie : Voeux émis par la Commission pour l'amélioration des conditions du travail scolaire (juin 1964) 355

A. Les effectifs par classe souhaités par les membres de la Commission . . . . . "

B. Les locaux 356

C. Obligations de service . . . . . "

1. Réduction des maxima de service hebdomadaire . . . . . "

2. Aménagement de ces horaires selon les conditions réelles de travail 357

Troisième partie : La politique poursuivie pour l'amélioration des conditions du travail scolaire 359

A. Les locaux . . . . . "

B. Les effectifs moyens d'élèves par classe 361

1. L'accroissement des sections d'accueil pour l'enfance inadaptée 361

2. La réduction des effectifs moyens par classe 361

C. Les obligations de service des maîtres 362

CHAPITRE VII

Politique visant à améliorer l'enseignement 365

Première partie : Politique de concentration et de regroupement des écoles à faibles effectifs en vue d'améliorer la formation des élèves et de dégager un certain nombre d'enseignants pour faire face au migrations interne 367

A. Les problèmes que pose l'existence de classes sous-peuplées . . "

1. Le maintien des classes à faibles effectifs . . . . . "

(a) suppression de classe et regroupement 368

(b) suppression d'école et ramassage scolaire . . . . . "

2. Les avantages du regroupement des classes . . . . . "

(a) sur le plan pédagogique . . . . . "

(b) sur le plan économique . . . . . "

B. La politique de fermeture des classes 369

1. De 1950 à 1960 . . . . . "

2. La période 1960-1972 . . . . . "

Deuxième partie : Le développement et l'utilisation des moyens audio-visuels pour l'amélioration de l'enseignement et une utilisation optimale du corps enseignant 371

A. Le développement de l'utilisation des moyens audio-visuels en France en 1950-1965 372

1. Période 1950-1960 . . . . . "

(a) les moyens et leur diffusion de 1950 à 1960 . . . . . "

(b) les limites de la situation en 1960 et ses difficultés fondamentales 373

2. La période 1960-1963 374

3. Le plan d'extension 1963-1970 et la situation actuelle des moyens audio-visuels 376

(a) programme d'extension de la RTS . . . . . "

(b) l'exécution du plan : les émissions . . . . . "

(c) l'impact des émissions sur les élèves et sur les maîtres "

(d) la situation des autres moyens d'enseignement 379

4. Les perspectives immédiates en liaison avec la fin du Vème Plan 381

B. Le bilan de la politique française de l'utilisation des moyens audio-visuels comme palliatif de la pénurie d'enseignants . . . "

C. Expériences en matière de recyclage et la formation des maîtres 382

C. Perspectives à long terme offertes par la réforme de l'enseignement et l'innovation pédagogique qu'elle implique 383

1. La réforme de l'enseignement et les moyens audio-visuels . "

2. La recherche et l'expérience . . . . . "

3. Première synthèse : le CES de Marly . . . . . "

(a) principes 384
(b) la préparation de l'information 384
(c) les résultats attendus 384

Annexe I : Les méthodes de prévision des besoins en enseignants utilisées en France depuis le IIIème Plan 387

Annexe II : Essai d'évaluation du poids du pré-salaire dans le coût de fonctionnement de l'enseignement supérieur en 1966 390

Annexe III : Annexe Statistique 394

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Evolution du nombre de naissances vivantes enregistrées en France de 1930 à 1965 33

2. Evolution du taux de Lotka de 1935 à 1963 34

3. Soldes migratoires par circonscription d'action régionale de 1946 à 1962 . 35

4. Evolution du taux de scolarisation à temps complet par âge, de 1945 à 1965 37

5. Nombre d'enseignants nécessaires dans l'enseignement général et technique long en 1964-65 50

6. Evolution du nombre des licences d'enseignement depuis 1949 52

7. Besoins théoriques en enseignants des collèges d'enseignement technique pour 1964-65 54

8. Répartition des besoins théoriques de recrutement en personnel enseignant pour la période 1950-65 57

9. Evolution de la structure de la population française de 1946 à 1965 en pourcentage 59

10. Evolution du nombre des candidats et des admissions dans les écoles normales de 1955 à 1965 61

11. Répartition des vacances de postes dans l'enseignement du second degré en 1957-58 62

12. Recrutement des centres pédagogiques régionaux de 1961 à 1964 . . . . . "

13. Recrutement des agrégés de 1961 à 1964 63

14. Situation du corps enseignant des lycées techniques en 1957 64

15. Situation du corps enseignant des lycées techniques en 1960-61 65

16. Recrutement des contractuels pour l'enseignement des disciplines scientifiques 70

17. Premier concours des IPES : juin 1957 . . . . . "

18. Comparaison entre les besoins théoriques et les personnels en fonction dans l'enseignement public pour 1964-65 71

19. Evolution du personnel enseignant de la direction des enseignements primaires et complémentaires 74

20. Evolution du taux d'encadrement (nombre d'élèves par enseignant) dans les classes élémentaires et dans les cours complémentaires 74

21. Evolution des places mises au concours dans les écoles normales d'instituteurs entre 1955 et 1959 75

22. Evolution des créations d'emplois dans les lycées classiques et modernes. 77

23. Evolution du pourcentage des enseignants non-qualifiés dans l'enseignement secondaire long de 1950 à 1965 . . . . . "

24. Pourcentage d'enseignants non-qualifiés dans l'enseignement secondaire long public par sexe, par grande catégorie de disciplines et par type d'établissement de 1950 à 1965 78

25. Evolution du taux d'encadrement dans l'enseignement secondaire public long 85

26. Pourcentage d'enseignants non-qualifiés en poste dans les collèges d'enseignement technique 86

27. Evolution du taux d'encadrement dans les CET à plein temps et à temps partiel 88

28. Evolution du taux d'encadrement dans les CET selon la catégorie de l'enseignant 89

29. Evolution du corps enseignant d'éducation physique et sportive entre 1956 et 1961 90

30. Evaluation des besoins théoriques en enseignants de l'éducation physique et sportive de 1961 à 1970 . . . . . "

31. Recrutement des enseignants d'éducation physique et sportive de 1955 à 1961 91

32. Evolution récente du taux national de scolarisation en 6ème (public et privé) par rapport à la population de 10 et 11 ans 96

33. Prévision de la part de l'enseignement privé dans l'enseignement primaire et secondaire 100

34. Evolution du taux de scolarisation public et privé dans l'enseignement élémentaire 102

35. Répartition en pourcentage de 2.643.200 élèves prévus pour 1972 entre les sections des CES et des CEG 103

36. Second cycle long de l'enseignement public. Répartition des élèves par type d'établissement et par année 104

37. Effectifs globaux et taux de scolarisation dans l'enseignement public et privé en 1972/73 105

38. Répartition prévue pour 1972 des effectifs entre les sections de CES et des CEG 106

39. Répartition des élèves par classe et par option en 1972-1973 dans le premier cycle classique et moderne I 113

40. Répartition des effectifs scolaires du deuxième cycle long en 1972-1973. 114

41. Besoins globaux en professeurs spécialisés dans l'enseignement du second degré (1972/73) 116

42. Récapitulation des besoins par discipline dans le second degré en 1972/73 117

43. Recrutement des professeurs d'enseignement général astreints à 18 heures d'obligation de service, à assurer de 1964/65, 1972/73, pour faire face aux besoins du second degré 118

44. Personnel enseignant d'éducation physique et sportive : secteur scolaire et universitaire 120

45. Principales catégories d'enseignants : besoins de recrutement pour la période 1964/72 121

46. Evolution du nombre des bacheliers 123

47. Recrutement des professeurs spécialisés à opérer de 1964/65 à 1972/73 pour faire face aux besoins du second degré des classes préparatoires aux grandes écoles, de la coopération, de l'enfance inadaptée et de l'enseignement supérieur 125

48. Professeurs spécialisés d'enseignement général : comparaison entre les besoins nouveaux de recrutement et la moyenne des recrutements des dernières années 126

49. Evolution de la répartition par option des élèves des classes terminales préparant le baccalauréat (enseignement public) 131

50. Perspectives d'évolution des effectifs des classes de fin d'études . . . 134

51. Répartition des élèves des CET en 3 ans par section et par année 138

52. Répartition par sexe (en pourcentage) des élèves des CET industriels en 3 ans 141

53. Evolution prévue des effectifs globaux du deuxième cycle court 144

54. Sections de CET en 2 ans préparant au BEP qui seront ouvertes en 1965/66 et 1967/68 148

55. Nombre de maîtres nécessaires en 1972/73 dans les CET, ancienne et nouvelle formule 158

56. Besoins de recrutement en personnel des CET d'ici 1972/73 . . . . . "

57. Classification des diplômés par niveau 167

58. Besoins de recrutement par niveau et type de formation 168

59. Répartition de la profession enseignante par niveau et type de formation et prévision des besoins de recrutement pour ces niveaux, en milliers 169

60. Evaluation de la ponction de la profession enseignante sur les diplômés par niveau et type de formation en pourcentage des besoins de recrutement du niveau 170

61. Comparaison des besoins de l'économie en main-d'oeuvre et des ressources constituées par l'apport de l'appareil scolaire 171

62. Nombre d'élèves admis au baccalauréat de mathématiques élémentaires de 1957 à 1965 en valeur absolue et en pourcentage 173

63. Evolution de la structure du corps enseignant en activité dans les facultés de lettres et de sciences depuis 1960 177

64. Evolution du nombre de candidats reçus à l'agrégation pour les disciplines scientifiques et littéraires depuis 1950 178

65. Evolution du nombre d'agrégés en poste dans l'enseignement secondaire . 179

66. Horaire détaillé des élèves des écoles normales en classe de formation professionnelle 189

67. Evolution du nombre des professeurs stagiaires reçus aux épreuves pratiques du CAPES, 1953/65 207

68. Evaluation en pourcentage du nombre d'anciens professeurs stagiaires des CPR en fonction dans les lycées classiques modernes et techniques par discipline en 1964/65 209

69. Effectifs des écoles normales supérieures 227

70. Formation des maîtres de l'enseignement primaire au 1er mai 1967 228

71. Formation des professeurs de l'enseignement secondaire général au 1er mai 1967 229

72. Formation des professeurs de l'enseignement technique du second degré au 1er mai 1967 230

73. Origine scolaire des élèves des écoles normales en 1964/65(en %) 237

74. Origine scolaire des élèves des écoles normales en 1964/65 (en nbre absolus) 239

75. Evolution du nombre des candidats au concours des écoles normales . . . 242

76. Résultats statistiques des concours d'entrée dans les IPES, en 1961 et 1962 245

77. Recrutement des élèves-professeurs des IPES de 1957 à 1963 247

78. Evolution des effectifs en scolarité dans les IPES 248

79. Evolution du pourcentage des licences d'enseignement sur le total des licences ès-lettres et ès-sciences . . . . . "

80. Répartition des licences d'enseignement en sciences, France métropolitaine 249

81. Répartition des licences d'enseignement en lettres, France métropolitaine 250

82. Répartition des licences de langues, France métropolitaine 250

83. Evolution de la part des IPES dans les licences d'enseignement en lettres et en science de 1959 à 1965 252

84. Concours d'admission dans les CPR 254

85. Concours d'entrée aux écoles normales supérieures(1965-66) 255

86. Répartition des candidats admis au concours d'entrée aux écoles normales supérieures d'Ulm et de Sèvres en 1965 256

87. Etudiants bénéficiaires des diverses catégories d'aide directe en 1963/64 257

88. Nombre de postes mis aux différents concours de recrutement des enseignants 259

89. Titularisation des professeurs stagiaires sortant de l'école normale et des remplaçants en 1961, 1962, 1963. 265

90. Recrutement des professeurs certifiés au niveau des épreuves pratiques du CAPES 269

91. Agrégation de 1930 à 1965 270
92. Evolution du pourcentage des admis à l'agrégation par rapport aux inscrits de 1930 à 1965 271
93. Evolution des CAPES et CAPET de 1955 à 1964 271
94. Evolution du nombre des candidats ayant passé avec succès les épreuves du CAPET théorique 272
95. Concours de recrutement du CAPET pratique . . . . . "
96. Personnel enseignant des lycées classiques modernes et techniques : pourcentage d'auxiliaires non qualifiés en 1963 280
97. Personnel enseignant des lycées classiques modernes et techniques : pourcentage d'auxiliaires non qualifiés en 1965 281
98. Personnel enseignant des lycées classiques modernes et techniques : pourcentage d'auxiliaires non qualifiés en 1966 282
99. Personnel enseignant des lycées classiques modernes et techniques : pourcentage national d'enseignants non qualifiés par discipline avec indication de la position de l'académie la plus favorisée et la plus défavorisée 283
100. Répartition de la population active, des étudiants, des élèves des écoles normales et des lycées en 1954 et 1962 292
101. Origine sociale des étudiants par sexe et discipline en 1961/62 296
102. Répartition des élèves des facultés appartenant à une catégorie socio-professionnelle déterminée selon la discipline en 1962 297
103. Origine sociale des étudiants par sexe et discipline en 1965 300
104. Répartition des élèves des facultés appartenant à une catégorie socio-professionnelle déterminée selon la discipline en 1965 301
105. Origine sociale des professeurs et des instituteurs en 1965 303
106. Traitements annuels de base des différentes catégories d'enseignants en début et en fin de carrière au 1er octobre 1965 308
107. Evolution des traitements des diverses catégories d'enseignants 310
108. Ce que pensent les maîtres de leur niveau de vie 311
109. Les conditions d'avancement d'échelon des professeurs 314
110. Effectifs globaux de l'enseignement privé 318
111. Localisation des établissements d'enseignement privé confessionnel par académie en 1965 319
112. Le personnel de l'enseignement privé catholique 320
113. Nombre d'établissements privés sous contrat 1960/61 et 1961/62 324
114. Nombre d'établissements privés sous contrat en 1963 325
115. Répartition géographique des contrats en 1963 326
116. Traitements annuels des professeurs hors contrat 329
117. Evolution du nombre des maîtres sous contrat en fonction dans les établissements privés de 1960 à 1963 330

118. Nombre de professeurs sous contrat dans les établissements privés . . . 331
119. Répartition des tâches administratives accomplies par les enseignants . 337
120. Nombre d'élèves par classe en 1964 351
121. Importance du travail de préparation et de correction 353
122. Importance du travail de préparation en relation avec les maxima de service 354
123. Capacité d'accueil attendue en 1967 359
124. Tableau comparatif des obligations de service des maîtres en vigueur en 1965 et de celles qui étaient désirées lors du travail de la Commission 362
125. Evolution de la part de l'Education nationale dans le budget de l'Etat. 363
126. Situation des effectifs de personnels au niveau des enseignements de second degré en 1962/63 376
127. Equipement radio-télévision des établissements publics en pourcentage du nombre d'établissements en 1965 378

Voir Annexe III pour Tableaux statistiques complémentaires 394

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique I. Evolution du taux de natalité en France de 1925 à 1965 32

II. Evolution de la population française en millions de 1946 à 1964 32

III. Evolution des effectifs de l'enseignement primaire élémentaire et des classes de fin d'études (public et privé). 38

IV. Evolution des effectifs des classes primaires élémentaires publiques seulement 39

V. Evolution des effectifs des enseignements généraux secondaires du premier et du deuxième cycles (public et privé) 41

VI. Déplacement de la vague démographique de l'après-guerre 42

VII. Evolution des effectifs des enseignements secondaires généraux de premier cycle (public et privé) . . . . . "

VIII. Evolution des effectifs des enseignements secondaires généraux de deuxième cycle (public et privé) 43

IX. Evolution des effectifs de l'enseignement secondaire : formation professionnelle au niveau du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) dans les collèges d'enseignement technique (public et privé) 44

X. Evolution des effectifs des élèves de l'enseignement technique : niveau lycée technique (public et privé) 45

XI. Evolution en pourcentage du nombre d'enseignants non-qualifiés en fonction dans l'enseignement secondaire long public par grandes catégories de disciplines 79

XII. Evolution en pourcentage du nombre d'enseignants non-qualifiés en fonction dans l'enseignement secondaire long public : toutes disciplines . . 80

XIII. Evolution en pourcentage du nombre d'enseignants non-qualifiés en fonction dans l'enseignement secondaire long public en sciences 81

XIV. Evolution en pourcentage du nombre d'enseignants non-qualifiés en fonction dans l'enseignement secondaire long public en lettres 82

XV. Evolution en pourcentage du nombre d'enseignants non-qualifiés en fonction dans l'enseignement technique long public : enseignement pratique . 83

XVI. Evolution en pourcentage du nombre d'enseignants non-qualifiés dans l'enseignement secondaire long public : autres disciplines 83

XVII. Evolution du taux d'encadrement des élèves dans l'enseignement public long (lycées classiques, modernes et techniques à partir de 1960) . . . 87

XVIII. Evolution du pourcentage d'enseignants non-qualifiés dans les collèges d'enseignement technique, par sexe, toutes disciplines . . . . . "

XIX. Organigramme simplifié de l'ancienne et de la nouvelle structure de l'enseignement en France 98

XX. Schéma du flux moyen des effectifs scolaires et universitaires 1972-1975 101

XXI. Evolution prévue et constatée des effectifs des classes de transition (6ème et 5ème) 111

XXII. Evolution prévue et constatée des effectifs des classes terminales (4ème et 3ème) 112

XXIII. Evolution de la répartition des effectifs du 2ème cycle long entre l'enseignement général et l'enseignement technique en pourcentage, de 1960 à 1967 119

XXIV. Evolution des effectifs totaux d'étudiants des facultés et instituts (écoles d'ingénieurs et IUT exclus de 1953/54 à 1972/73). 128-129

XXV. Evolution de la répartition des étudiants de faculté en pourcentage, de 1953/54 à 1966/67 130

XXVI. Répartition par option des candidats admis au baccalauréat (en pourcentage) entre 1955 et 1967 132

XXVII. Evolution des effectifs globaux du deuxième cycle court selon les prévisions du Vème Plan 135

XXVIII. Estimation de l'évolution des effectifs des classes de fin d'études et des deux premières années de CET en 3 ans, compte tenu des retards prévus dans l'exécution du Vème Plan 135

XXIX. Extrapolation sommaire des tendances caractérisant la répartition des effectifs des CET en 3 ans entre les sections commerciales et industrielles 136

XXX. Essai d'estimation de l'évolution des effectifs du deuxième cycle court et de leur répartition 146

XXXI. Horaires des BEP du secteur industriel 150

XXXII. Horaires des BEP du secteur tertiaire 155

XXXIII. Evolution du pourcentage d'agrégés en poste dans l'enseignement secondaire 180

XXXIV. Tableau schématique de l'organisation des instituts de préparation aux enseignements de second degré avant 1966 202

XXXV. Evolution du nombre des professeurs stagiaires reçus aux épreuves pratiques du CAPES 208

XXXVI. Evolution du pourcentage des licences d'enseignement en lettres et en sciences sur le nombre total des licences 251

XXXVII. Personnel enseignant non-qualifié des lycées classiques modernes et techniques (toutes disciplines). Représentation géographique des écarts au pourcentage national par académie en 1963 286

XXXVIII. Personnel enseignant non-qualifié des lycées classiques, modernes et techniques (toutes disciplines). Représentation géographique des écarts au pourcentage national par académie en 1965 287

XXXIX. Personnel enseignant non-qualifié des lycées classiques, modernes et techniques (toutes disciplines). Représentation géographique des écarts au pourcentage national par académie en 1966 288

XL. Répartition par catégorie socio-professionnelle du conjoint des instituteurs et institutrices du département de la Seine 336

XLI. Répartition par âge des professeurs agrégés en 1959 340

XLII. Répartition par âge des professeurs certifiés en 1959 341

PREFACE

Le Comité du Personnel Scientifique et Technique de l'OCDE a témoigné un vif intérêt aux problèmes soulevés par l'offre et la demande de personnel enseignant. Ce dernier est vite apparu comme un élément fondamental du développement quantitatif et qualitatif du système d'enseignement. La recherche d'un équilibre entre l'offre et la demande de personnel enseignant nécessite la mise en oeuvre de politiques spécifiques de formation, de recrutement et d'utilisation intéressant l'un des secteurs les plus importants de la main-d'oeuvre hautement qualifié.

A l'occasion d'études globales des "ressources en personnel scientifique et technique dans les pays de l'OCDE" et de la "politique générale et de la planification en matière d'enseignement" dans de nombreux pays Membres et dans un rapport plus spécialement consacré aux "effectifs, au recrutement et à la formation des professeurs de sciences et de mathématiques", décidées par le Comité du Personnel Scientifique et Technique, certains aspects des problèmes soulevés par la demande et l'offre de personnel enseignant avaient été mis en lumière.

Afin de faire le point sur la situation du corps enseignant au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, dans les années récentes et dans le futur, le Comité a décidé d'entreprendre une étude de synthèse reposant sur des données de base recueillies dans un certain nombre de pays Membres de l'OCDE et consignées dans des monographies nationales.

La monographie ci-après intéressant la France fait partie de la série de monographies nationales consacrées à la formation, au recrutement et à l'utilisation des enseignants de l'enseignement primaire et secondaire. Elle a été préparée par le Secrétariat,en étroite collaboration avec le ministère français de l'Education nationale. La responsabilité en a été confiée à Mme. Hélène Bureau, Consultant à la Direction des Affaires Scientifiques.

CHAPITRE I

Evolution des facteurs affectant l'offre et la demande de personnel enseignant

Le problème de l'offre et de la demande de personnel enseignant était inconnu en France où, jusqu'en 1945, le nombre des diplômés était très supérieur à celui des postes à pourvoir. Or, à partir des années 1950, la situation s'est brusquement renversée pour faire place à la pénurie. Ce premier chapitre a pour but de dégager les "tendances" de l'offre et de la demande en personnel enseignant depuis 1950 et d'indiquer les perspectives d'avenir. Ce survol historique du sujet servira de référence aux chapitres suivants où sont repris en détail certains aspects évoqués ici.

Le chapitre comporte quatre parties. Les deux premières sont consacrées à mettre en lumière les différents facteurs qui, dans le passé, ont pu influencer la demande et l'offre d'enseignants, afin d'expliquer les déficits enregistrés et de caractériser la situation à laquelle le ministère de l'Education nationale a dû faire face. La troisième partie établit le bilan de l'effort considérable accompli par les Autorités françaises, pour répondre à l'accroissement des besoins en maîtres. La quatrième partie évoque les perspectives futures telles qu'elles ressortent du rapport du Vème Plan.

Avant d'aborder le sujet proprement dit, il convient d'indiquer les limites de l'étude et de donner quelques définitions.

L'ensemble de l'étude se situe au niveau des enseignements primaire et secondaire, c'est-à-dire des classes d'âge allant de 5-6 ans à 17-18 ans. Cela exclut l'enseignement pré-scolaire (2 à 6 ans), l'enseignement supérieur (après le baccalauréat) ainsi que les formations de type post-secondaire situées à cheval sur les dernières années de l'enseignement secondaire et se poursuivant au-delà.

L'enseignement primaire doit lui-même être pris dans un sens étroit, à savoir les cinq classes qui doivent recevoir tous les élèves âgés de 6 à 10 ans :

cours préparatoire : 1 année (6 ans)
cours élémentaire : 2 années (7 et 8 ans)
cours moyen : 2 années (9 et 10 ans).

Cette définition exclut l'enseignement des "inadaptés" pour lequel les maîtres doivent posséder un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécial, et l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole (pour les filles) qui le plus souvent, est un enseignement à temps partiel de l'ordre de deux jours par semaine. Cependant, seront comprises dans l'enseignement primaire, les classes dites de fin d'études qui sont au nombre de trois :

- au-delà du cours moyen 2ème année : 2 ans
- classes de pré-apprentissage : 1 an.

Ces classes reçoivent jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (14 ans jusqu'en 1967) les élèves qui ne suivent pas l'enseignement du second degré. Au cours de la période étudiée (1950-75), l'effectif de ces classes va décroître pour disparaître d'ici 1970, conformément aux principes posés par la réforme de l'enseignement, en cours en France depuis 1959.

Le corps enseignant titulaire, chargé de l'enseignement primaire, est composé d'instituteurs bacheliers ayant préparé un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) dans une école normale (1).

L'enseignement secondaire (2) comprend les enseignements généraux et techniques courts et longs, ainsi que l'enseignement agricole. On tient compte aussi des effectifs d'élèves et d'enseignants des écoles normales pour les trois années de préparation au baccalauréat. Les corps enseignants titulaires chargés des enseignements secondaires sont très divers (Cf. chapitre III, première partie).

Signalons enfin que cette étude concerne, à la fois, l'enseignement public et privé en France métropolitaine. L'organisation des enseignements primaire et secondaire privés est du reste calquée sur celle de l'enseignement public.

---

(1) Cf. chapitres III et IV : la formation et le recrutement des instituteurs.

(2) Celui-ci a subi de nombreuses modifications en 1959 et 1963 : Cf. chapitre I (IV, A, 1 b, i).

Première partie

Tendances générales des facteurs déterminant les besoins en maîtres (facteurs de la demande) pour la période 1950-1965

La situation favorable des années 1949/50 résultait de la conjonction de deux ordres de facteurs : l'évolution démographique régressive de la France pendant la période de l'avant-guerre et les effets de la mobilisation générale de 1939 qui exigèrent pendant plusieurs années la mise en place d'un recrutement parallèle.

Cette régression démographique entraînant une forte diminution de la population scolaire, a prolongé ses effets jusqu'en 1950/51. A cette date, la situation devait se retourner brusquement et pour longtemps. En vue d'analyser l'action des facteurs qui furent à l'origine de ce changement, cette partie est divisée en trois sous-parties :

- les facteurs,
- les effectifs,
- les besoins théoriques en maîtres.

A. Les facteurs

Ils peuvent être regroupés en trois catégories :

- la révolution démographique,
- les mouvements internes de population,
- l'accroissement de la demande sociale d'enseignement au-delà de la scolarité obligatoire.

1. La révolution démographique

Les graphiques I et II retracent l'évolution du taux de natalité pour la période 1925/65 et celle de la population française de 1946 (40,1 millions, même chiffre qu'en 1900) à 1964.

Graphique I

EVOLUTION DU TAUX DE NATALITE EN FRANCE
DE 1925 A 1965

Graphique II

EVOLUTION DE LA POPULATION FRANCAISE
EN MILLIONS 1946/64

Source: Annuaire statistique de la France, 1964.

Après une longue chute (le taux de remplacement est déficitaire d'environ 18.000 en 1936, 1937, 1938 et 1939), le taux de natalité se relève dès avant la fin de la guerre, grâce au relèvement substantiel des allocations familiale décidé en 1939 et maintenu sous le Gouvernement de Vichy. En 1944, le Gouvernement Provisoire majora les allocations familiales de 50 % : cette mesure, conjuguée avec le retour de guerre fait apparaître les maxima démographiques en 1947, 1948 et 1949 (les taux de natalité sont alors respectivement de 21,3 pour 1.000, 21 pour 1.000 et 20,9 pour 1.000) qui se sont répercutés sur la population scolarisable cinq ou six ans plus tard. Si la "politique familiale" adoptée fut efficace (tableau 1) , ce qui est remarquable est le maintien du taux de natalité autour de 18,5 °/oo pendant 15 ans (cf. graphique 11).

Tableau 1

Evolution du nombre de naissances vivantes enregistrées en France de 1930 à 1965

1930-1932	735.400
1935-1937	629.800
1941	493.000
1945	643.000 (1)
1946	841.000
1947	866.000
1948	864.000
1949	864.000
1950	853.000
1951	817.800
1952	815.000
1953	797.000
1954	805.000
1955	799.000
1956	803.100 (2)
1957	812.600
1958	808.600
1959	825.600
1960	816.300
1961	835.250
1962	828.900
1963	865.300
1964	875.500
1965	.....

Sources : (1) "Forces et faiblesses de l'économie française", J.M. Jeanneney, 1959, Librairie Armand Colin, 2° édition.

(2) Annuaire statistique de la France, 1964.

Il est plus significatif encore de suivre l'évolution du taux de LOTKA net pendant la même période, c'est-à-dire le taux d'accroissement naturel de la population à structure constante (taux de mortalité et de fécondité).

Tableau 2

Evolution du taux de LOTKA de 1935 à 1963

1935-1937	87
1946-1950	132,0
1951-1955	125,2
1956-1960	126,6
1959	128,4
1960	127,9
1961	131,9
1962	131,4
1963	136,4 (1,140 % accroissement annuel le plus fort de la période)

Source : Annuaire statistique de la France, 1965 (résultats 1964).

L'ensemble de ces données montre bien qu'il s'agit d'une révolution démographique dont les effets se prolongeront à long terme et ont affecté de façon particulièrement vive la période étudiée. La brutalité de ce phénomène devait en outre être aggravée par l'importance des migrations internes.

2. Les migrations internes

Le tableau 3 évoque l'importance des mouvements migratoires internes sur l'ensemble de la période. Les données sont trop globales pour permettre une analyse détaillée. On peut cependant indiquer que de tels mouvements de population, par ailleurs favorables au développement économique et nécessaires à la reconstruction de l'après-guerre, n'en sont pas moins très coûteux en équipements sociaux. De plus, ces transferts s'opérant avec une certaine lenteur engendrent à la fois une sous-utilisation des équipements existants (et des ressources humaines que sont les maîtres) et la naissance de besoins nouveaux importants et urgents sans qu'il y ait, au début tout au moins, aucune possibilité de compensation. Ce phénomène de retard est étudié plus en détail dans le chapitre VII, première partie.

Tableau 3

Soldes migratoires (accroissement naturel exclu) par circonscription d'action régionale de 1946 à 1962 (les migrations évaluées comprennent une partie des migrations extérieures et les échanges de population entre les régions)

En milliers

Régions	1946-1954	1954-1962
Région parisienne	+ 256,7	+ 706,4
Champagne	- 23,0	- 9,4
Picardie	- 31,5	- 10,7
Haute Normandie	- 9,4	+ 9,5
Centre	- 68,3	+ 20,3
Nord	- 15,3	- 19,3
Lorraine	+ 76,8	+ 50,4
Alsace	+ 2,7	+ 25,7
Franche-Comté	- 15,0	+ 10,5
Basse Normandie	- 48,4	- 55,5
Pays de la Loire	- 110,3	- 42,0
Bretagne	- 156,6	- 67,4
Limousin	- 52,8	- 6,7
Auvergne	- 52,2	- 1,6
Poitou Charente	- 46,6	- 26,9
Aquitaine	- 50,6	- 44,4
Midi Pyrénées	- 61,2	+ 34,5
Bourgogne	- 43,7	+ 15,7
Rhône Alpes	- 23,1	+ 219,3
Languedoc	- 39,0	+ 77,0
Provence Côte d'Azur (1)	+ 106,9	+ 343,4
Total des personnes déplacées	1.290,1	1.796,6

(1) Corse exclue.
Source : Annuaire statistique de la France - résumé rétrospectif 1966.

Encore le tableau 3 ne met-il en lumière qu'un aspect du phénomène, à savoir les migrations globales de régions à régions, au profit de celles qui sont déjà industrialisées (Région parisienne, Nord, Lorraine, régions de Lyon et de Marseille) et offrent par là un marché de l'emploi plus dynamique. En fait, des déplacements internes de population se développent sur une autre base que régionale.

Du point de vue qui nous occupe, l'exode rural (mouvement de population de la campagne vers les villes) que l'on ne peut discerner à l'échelle régionale est tout aussi important. En effet, à l'intérieur d'une même région, un solde migratoire très faible ou nul peut dissimuler des mouvements de population campagne-vers-ville qui entraînent d'importants besoins en maîtres et en équipements scolaires (exemple : la région Rhône-Alpes qui regroupe des départements comme l'Ardèche et la région lyonnaise). Les rapports généraux de la Commission de la Main-d'oeuvre pour les IVème et Vème plans donnent certaines indications sur l'ampleur de ces mouvements, en étudiant l'évolution probable de la population

active agricole, elle-même fonction de la structure par âge de cette population et de l'allongement de la scolarité. Après la stabilité économique d'entre les deux guerres, le mouvement en baisse de la population agricole a repris entre,1946 et 1954, une accélération qui compensait la stabilité précédente, et de 1954 à 1962, on constate le départ d'environ 1.173.000 individus. Les prévisions pour la période 1962-70 indiquent une diminution de la population active agricole d'environ 831.000 unités. Bien que stabilisé par rapport à la période antérieure, le mouvement reste important.

Enfin, un troisième aspect des migrations internes, plus récent mais qui prend de plus en plus d'ampleur, concerne les déplacements de population du centre des agglomérations urbaines vers la périphérie. Ceci est extrêmement net pour Paris par exemple où, faute d'élèves, un certain nombre d'établissements scolaires on dû être fermés.

Cependant, il faut encore une fois souligner le décalage de temps existant entre la nécessité d'ouvrir de nouvelles classes et de recruter des professeurs au bénéfice des nouveaux arrivants et le moment où l'on peut procéder à la fermeture d'établissements et à la suppression de postes devenus inutiles. Cette période difficile devait durer jusqu'en 1960 pour l'enseignement primaire. Le problème ne s'est pas posé au niveau de l'enseignement secondaire, en raison de sa concentration géographique.

3. L'accroissement de la demande sociale d'enseignement

Le jeu des deux facteurs indiqués plus haut se trouva amplifié au niveau de l'enseignement secondaire par l'évolution de la demande sociale d'enseignement, au-delà de la scolarité obligatoire.

Le tableau 4 établi par le Bureau universitaire de statistiques (BUS) en janvier 1963 donne l'évolution du taux de scolarisation par âge pendant la période.

Tableau 4

Evolution des taux de scolarisation à temps complet par âge de 1945 à 1965 ;
Taux ajustés (2) pour 1.000

AGES	1945	1950	1955	1960	1965 (1)
6	987	988	989	989	989
7	987	988	989	989	989
8	987	988	989	989	989
9	987	988	989	989	989
10	987	988	989	989	989
11	987	988	989	989	989
12	987	988	989	989	989
13	987	988	989	989	989
14	438	503	580	670	777
15	322	368	428	504	610
16	269	309	360	436	540
17	160	191	241	301	378
18	100	120	151	189	235

Notes : 6 - 13 ans : période de scolarité obligatoire.
(1) Prévisions faites en 1963.
(2) L'utilisation des taux ajustés (d'après les travaux du BUS) permet d'obtenir des données plus régulières de 5 en 5 ans, et permet une étude graphique plus approfondie.

Source : "L'éducation de la population française et son évolution de 1850 à 1980", IEDES, Août, 1963.

L'accroissement de la demande spontanée d'éducation est donc considérable. Toutefois, l'étude des simples taux globaux de scolarisation ne rend pas compte du mouvement exact des effectifs à travers les différents canaux du système scolaire. La demande d'éducation s'est portée très fortement sur l'enseignement secondaire long. Le résultat fut une réduction en valeur relative des effectifs des classes de fin d'études au bénéfice des enseignements secondaires généraux et techniques (types courts et longs). Il y eut donc accroissement et déplacement des effectifs à travers le système d'enseignement.

B. L'impact des facteurs sur les effectifs scolaires

1. Au niveau de l'enseignement primaire et des classes de fin d'études

On se rapportera pour ce qui suit aux graphiques III et IV, tirés des tableaux III (a) et (b) de l'annexe III, qui montrent l'évolution des effectifs scolarisés. Les courbes du graphique III sont significatives, mais il faut éliminer les classes de fin d'études

Graphique III

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ELEMENTAIRE
ET DES CLASSES DE FIN D'ETUDES, PUBLIC ET PRIVE

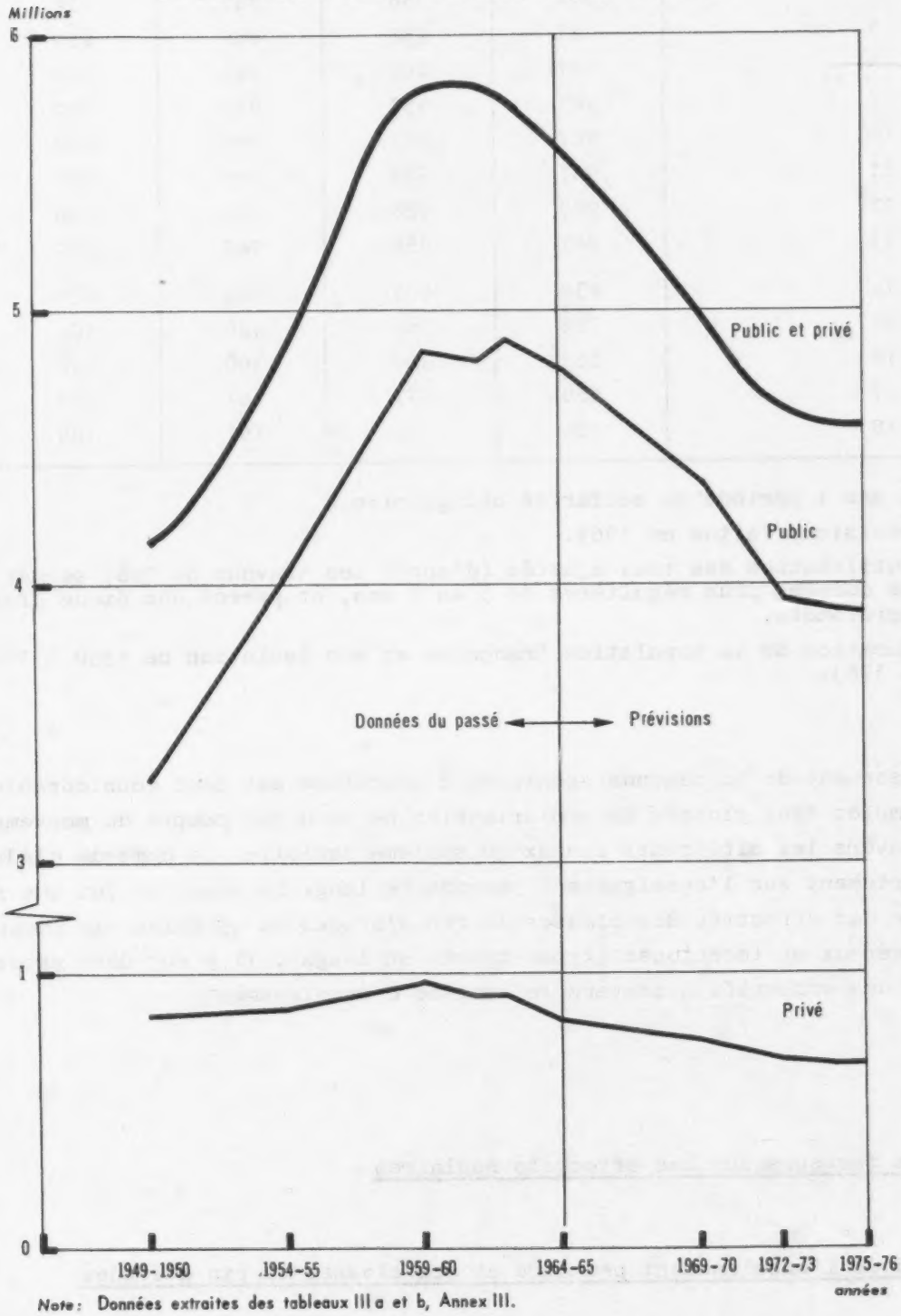

Note: Données extraites des tableaux III a et b, Annex III.

Graphique IV

EVOLUTION DES EFFECTIFS
DES CLASSES PRIMAIRES ELEMENTAIRES PUBLIQUES SEULEMENT

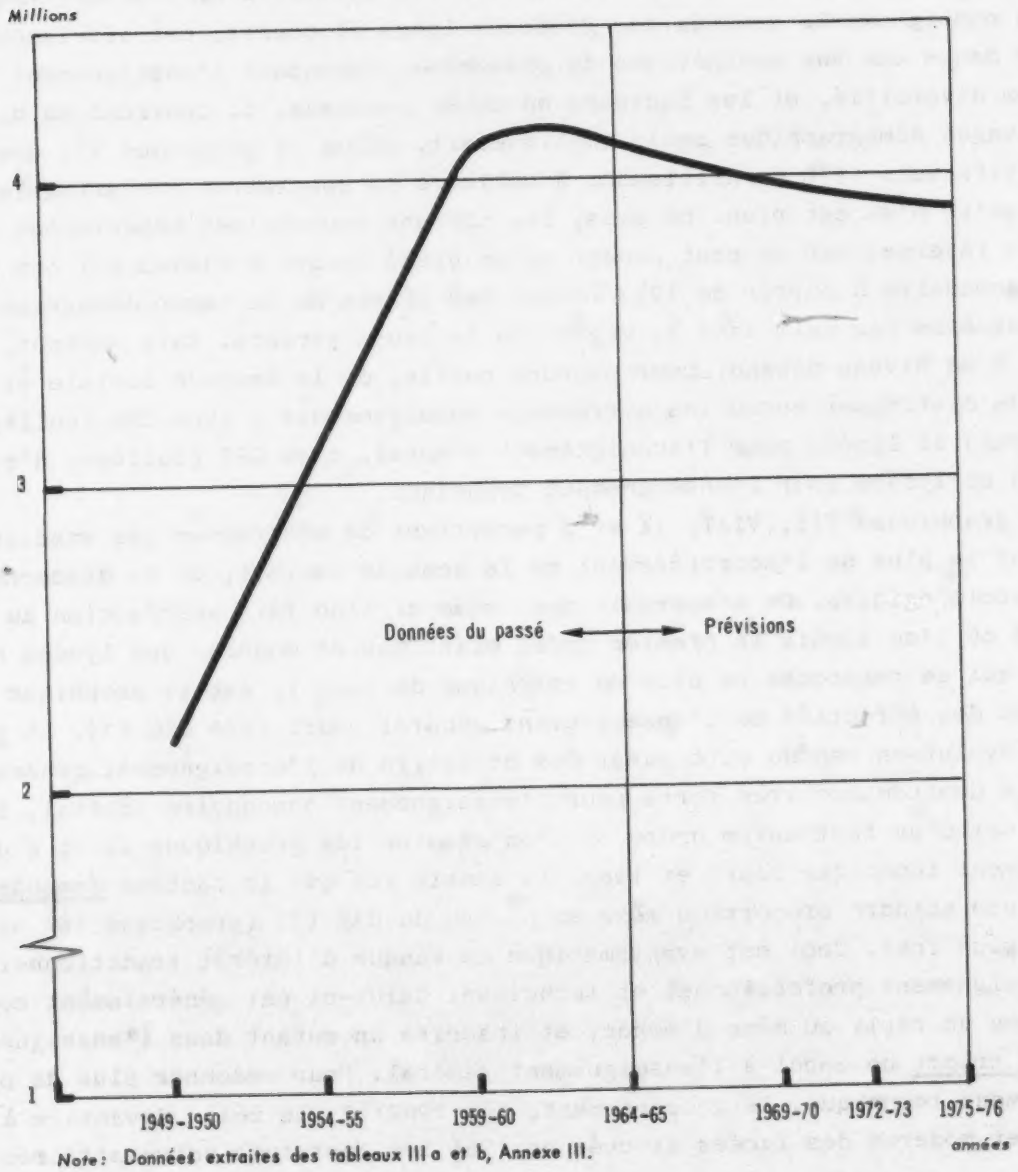

Note: Données extraites des tableaux III a et b, Annexe III.

(graphique IV) qui relèvent de l'enseignement primaire mais dont l'effectif varie en fonction du développement de la demande pour l'enseignement secondaire : le graphique IV a pour but de faire ressortir les seuls effets de l'évolution démographique sur les effectifs scolaires.

Alors, la courbe, après une très forte hausse, se stabilise à partir de 1961 pour décroître lentement ensuite.

2. Au niveau des enseignements secondaires

Le graphique V, qui regroupe l'ensemble des effectifs de l'enseignement public et privé des enseignements secondaires généraux longs et courts, est révélateur de l'accroissement et donne une vue synthétique du phénomène. Cependant l'enseignement secondaire étant très diversifié, et les facteurs en cause nombreux, il convient de distinguer.

La vague démographique seule impliquerait, selon le graphique VI, une stabilisation des effectifs vers 1970 parallèlement à celle de la population scolarisable. Or le graphique V montre qu'il n'en est rien. De plus, les classes secondaires bénéficient au maximum des migrations internes car on peut penser qu'un grand nombre d'élèves qui ont intégré l'enseignement secondaire à partir de 1957 (début des effets de la vague démographique) ne l'auraient peut-être pas fait sans la migration de leurs parents. Mais surtout, l'évolution des effectifs à ce niveau dépend, pour majeure partie, de la demande sociale et c'est là qu'il convient de distinguer entre les différents enseignements : type CEG (collèges d'enseignement général) et lycées pour l'enseignement général, type CET (collèges d'enseignement technique) et lycées pour l'enseignement technique.

Les graphiques VII, VIII, IX et X permettent de déterminer les enseignements qui bénéficient le plus de l'accroissement de la demande sociale, et de discerner le jeu de facteurs sociologiques. On s'aperçoit que, même si l'on fait abstraction du décrochement de 1964-65 où l'on ajoute le premier cycle classique et moderne des lycées et collèges, le graphique qui se rapproche le plus du graphique de base V, est le graphique VII montrant l'évolution des effectifs de l'enseignement général court type CEG (1). Le graphique VIII retrace l'évolution rapide elle aussi des effectifs de l'enseignement général long.

Si la demande est très forte pour l'enseignement secondaire général, la hausse des effectifs est d'un tout autre ordre si l'on examine les graphiques IX et X qui concernent l'enseignement technique court et long. Il semble ici que le facteur demande sociale ait joué dans une moindre proportion même au niveau du CAP (2) (graphique IX) où le "trend" est cependant plus fort. Ceci est symptomatique du manque d'intérêt traditionnel en France pour l'enseignement professionnel et technique. Celui-ci est généralement considéré comme une solution de repli ou même d'échec, et inscrire un enfant dans l'enseignement secondaire signifie a priori un appel à l'enseignement général. Pour redonner plus de prestige à l'enseignement technique, le gouvernement, dès 1962/63, le relia davantage à l'enseignement classique et moderne des lycées et créa en 1966 les Instituts universitaires de Technologie (IUT).

Cette désaffection à l'égard de l'enseignement professionnel et technique est l'une des causes, et non la moindre, de la "déperdition" constatée au niveau du baccalauréat et de l'enseignement supérieur.

---

(1) collèges d'enseignement général.

(2) certificat d'aptitude professionnelle.

Graphique V

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENSEIGNEMENTS GENERAUX SECONDAIRES
DE PREMIER ET DEUXIEME CYCLE PUBLIC ET PRIVE

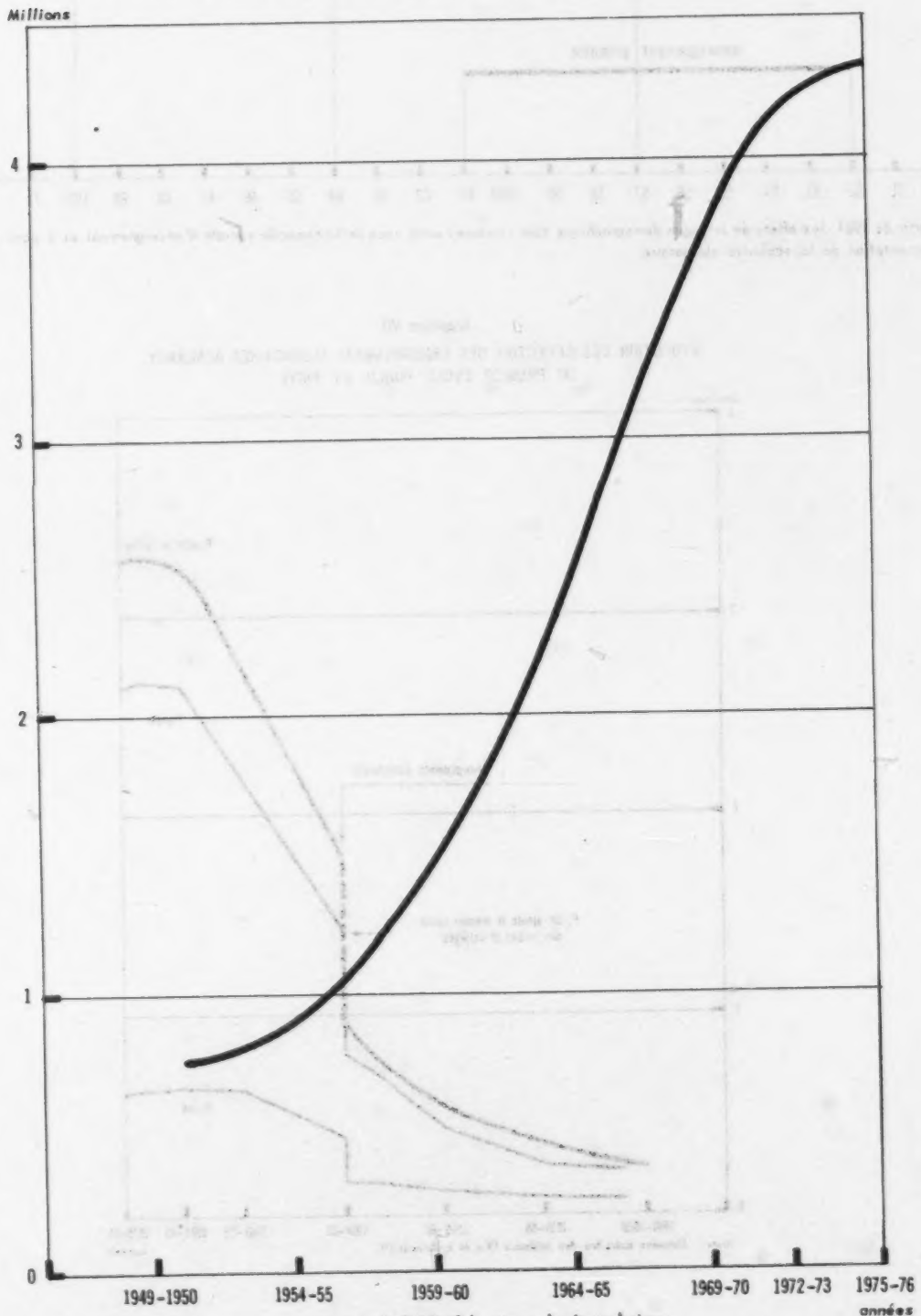

Note: Ces effectifs comprennent à partir de 1962-63 le niveau lycée technique.
Données extraites des tableaux IX a et b, Annexe III.

Graphique VI

DEPLACEMENT DE LA VAGUE DEMOGRAPHIQUE DE L'APRES-GUERRE

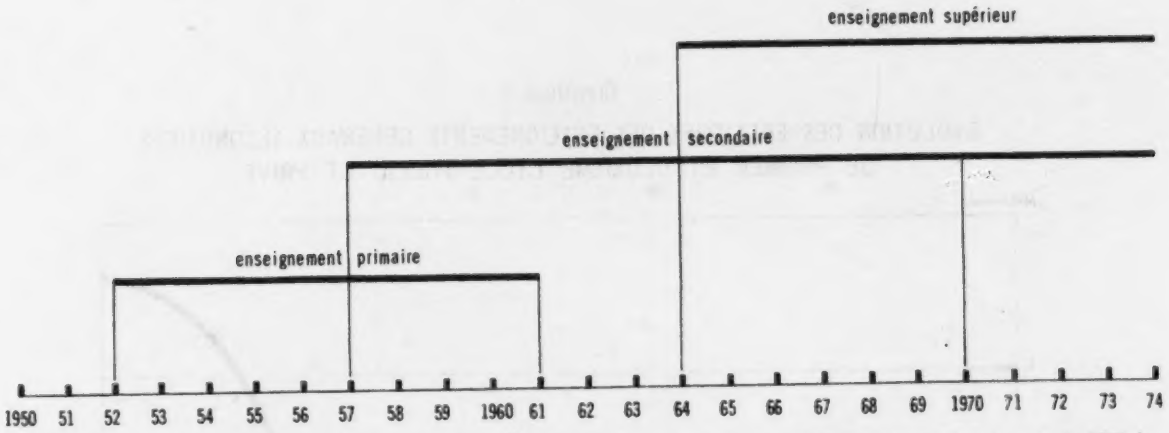

A partir de 1961, les effets de la vague démographique sont combinés avec ceux de la demande sociale d'enseignement et à partir de 1967 de l'augmentation de la scolarité obligatoire.

Graphique VII

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES GENERAUX
DU PREMIER CYCLE PUBLIC ET PRIVE

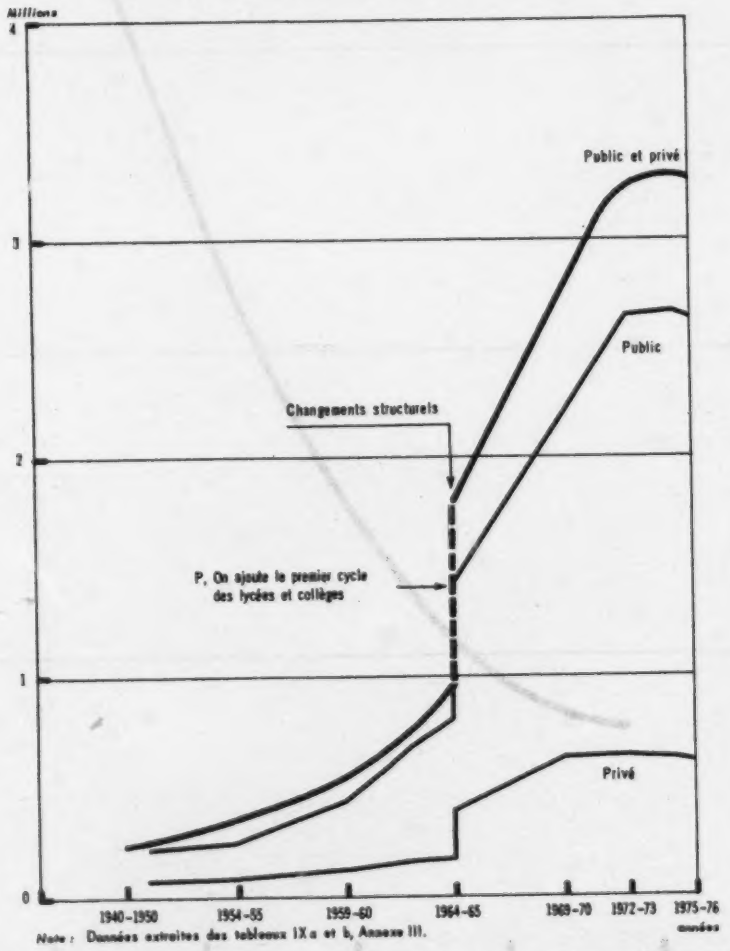

Note : Données extraites des tableaux IX a et b, Annexe III.

Graphique VIII

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES GENERAUX
DE DEUXIEME CYCLE PUBLIC ET PRIVE

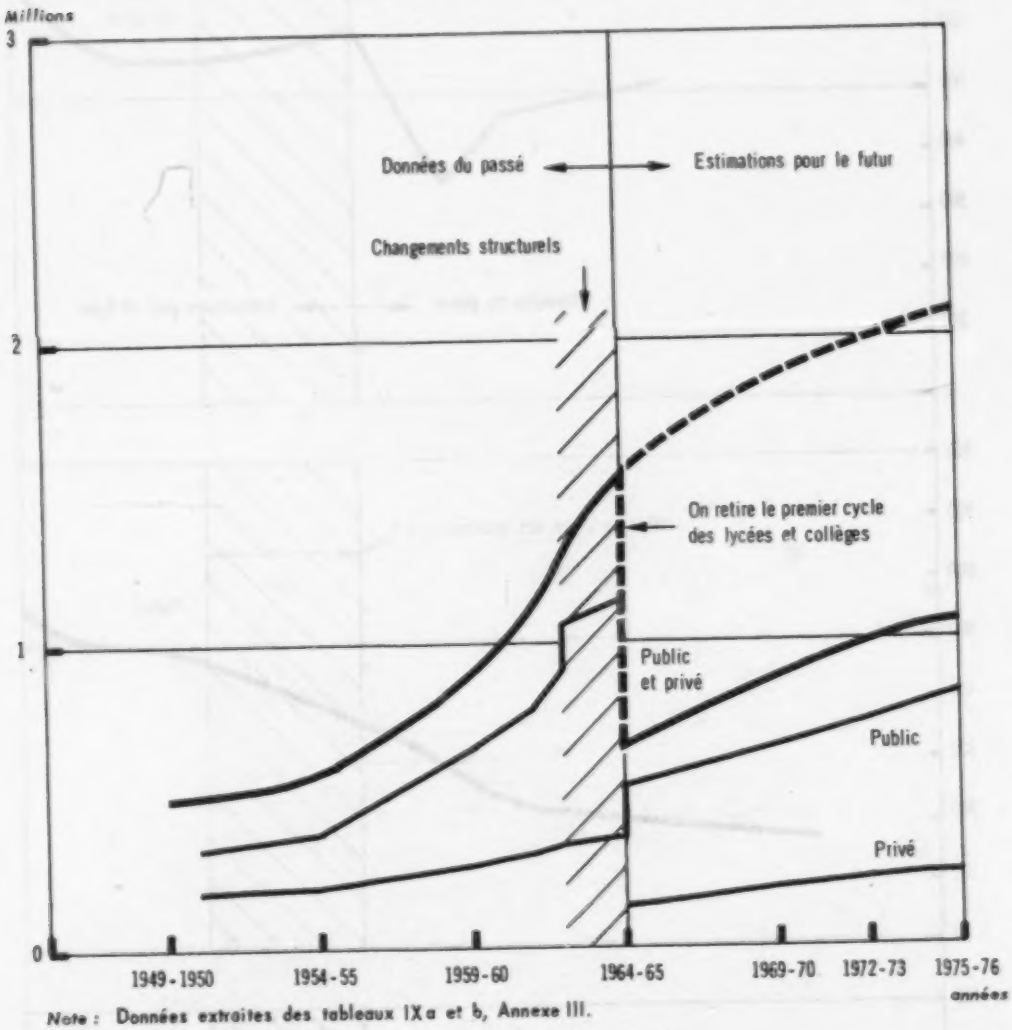

Note : Données extraites des tableaux IX a et b, Annexe III.

Graphique IX

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :
FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU DU CAP
DANS LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

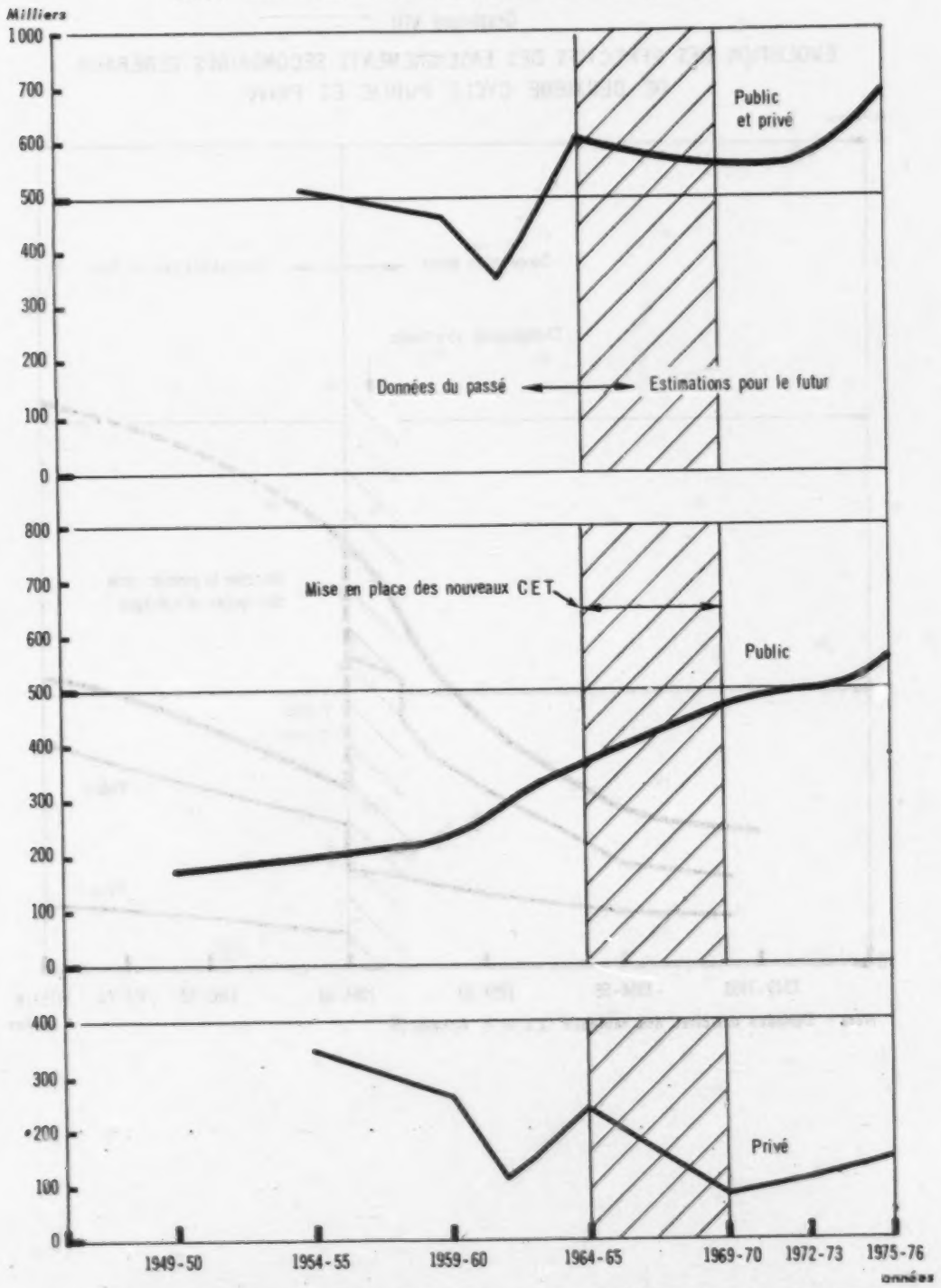

Note: Données extraites des tableaux XV a et b, Annexe III. Incertitude sur les données du passé concernant l'enseignement privé.

Graphique X

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :
NIVEAU LYCEE TECHNIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE

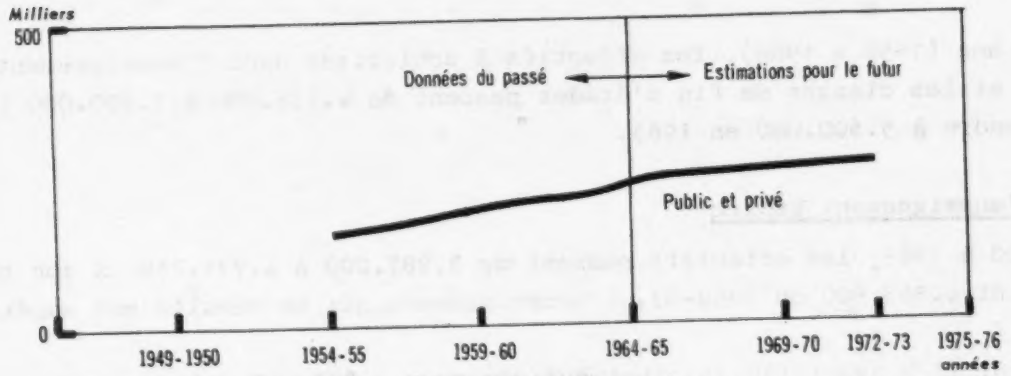

Note : Données extraites des tableaux XV a et b, Annexe III.

C. Les besoins en maîtres

Devant l'accroissement des effectifs quel a été le besoin correspondant en maîtres de 1950 à 1965 ? L'annexe I sur les méthodes de prévision indique qu'elles sont faites à partir des taux d'encadrement. Ceux-ci sont déterminés par le ministère au début de chaque Plan et varient en fonction du type et du niveau d'enseignement. En fait, en période de pénurie ces taux d'encadrement sont des taux théoriques soumis à l'ajustement de l'offre et de la demande à travers les possibilités effectives de recrutement.

En outre, la seule prise en considération des effectifs est une donnée insuffisante pour déterminer les besoins en maîtres si l'on veut tenir compte des migrations internes.

1. Les besoins en maîtres au niveau de l'enseignement primaire et des classes de fin d'études

En 10 ans (1950 à 1960), les effectifs à scolariser dans l'enseignement primaire élémentaire et les classes de fin d'études passent de 4.135.000 à 5.800.000 (+ 1.500.000) pour redescendre à 5.600.000 en 1965.

(a) L'enseignement public

De 1950 à 1965, les effectifs passent de 3.287.000 à 4.771.350. A son sommet, la courbe atteint 4.868.800 en 1962-63. L'accroissement qui en résulte est supérieur à 45 % (48,1 %).

En 1950, il y avait 130.361 instituteurs pour 3.287.000 élèves. Ceci représente un rapport maître/élèves assez satisfaisant, de 1/25,2. Si l'on conserve ce rapport (1), il devait y avoir en 1962/63 (sommet de la courbe du graphique III) 193.200 maîtres et 187.110 en 1964/65. Il y en avait en fait 170.500 en 1962/63 assurant un encadrement d'un maître pour 29,2 élèves. Ces normes d'encadrement sont essentiellement variables ; le taux retenu par le Vème Plan est de 35 élèves pour les classes neuves à ouvrir au titre de l'exécution de ce Plan. Mais, pour faire ressortir les besoins réels de recrutement, on doit tenir compte des besoins de renouvellement et des migrations internes.

Les départs annuels pour mise à la retraite, décès, etc. peuvent être évalués comme suit : (Cf. tableau VI, annexe III).

1949 à 1960	= environ 4.000 par an	=	40.000
1961 à 1962	= environ 4.500 par an	=	9.000
1963	= environ 6.000 par an	=	6.000
1964 à 1965	=		15.600

Cela implique un recrutement supplémentaire de 70.600 maîtres entre 1950 et 1963.

Pour pouvoir mesurer l'effet des migrations internes sur les besoins de recrutement, il faut se reporter au nombre de classes créées à cet effet. Les pouvoirs publics examinent les programmes de construction de logements et évaluent le pourcentage de ces logements susceptibles d'être générateurs de besoins scolaires. Ces évaluations ont donné lieu de 1950 à 1965 à la construction d'environ 51.750 classes (estimation faite d'après les

---

(1) Le rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du IVème Plan estime qu'il doit varier de 1/28,5 à 1/21 de 1960 à 1970.

rapports des IIIème, IVème et Vème Plans). Or, à ce moment là, l'ouverture de ces classes ne permettait pas encore de nombreux transferts de postes.

Compte tenu de tout ce qui précède, en additionnant l'accroissement du nombre des instituteurs constaté entre 1950 et 1965 (193.200 - 130.360), les besoins de remplacement (environ 70.600) et les postes supplémentaires à pourvoir dans les classes nouvelles correspondant aux migrations internes, on obtient un besoin de recrutement de 185.200 (1) maîtres environ au cours de la période 1950-1965, ce qui représente un flux annuel de 12.350 (1) (le rapport du IIIème Plan signalait un besoin de recrutement de 14.000 instituteurs par an à partir de 1955). Si les calculs sont approximatifs, les grandeurs restent valables. On verra plus loin dans quelle mesure ces recrutements ont pu être assurés.

(b) L'enseignement privé

Les données disponibles sont beaucoup plus succinctes pour l'enseignement privé. Mais l'étude présente moins d'intérêt.

Si l'on se réfère au graphique I, on s'aperçoit que les effectifs de l'enseignement primaire privé n'ont pas suivi, et de loin, l'augmentation de ceux de l'enseignement public bien qu'ils accusent une hausse sensible entre 1954/55 et 1963 pour décroître ensuite. Il y a à cela plusieurs raisons :

- l'autofinancement de l'enseignement privé et la couverture des frais de scolarité par les familles sont un facteur limitatif de l'accroissement, au moins jusqu'à la loi d'aide à l'enseignement privé de 1959.
- l'enseignement privé, qui par définition n'assure pas impérativement un service public, n'est pas tenu de recevoir toutes les demandes qui se présentent. Cependant, des considérations d'ordre confessionnel l'incitent à le faire.
- phénomène plus important : lorsqu'un enseignement confessionnel est choisi par les parents pour des raisons religieuses, les migrations internes bouleversent les données. Il est très difficile à l'enseignement privé de prévoir la demande lorsque celle-ci se déplace géographiquement.

  Exemple : La Bretagne est une région où la demande pour l'enseignement primaire catholique est très forte, en particulier en milieu rural. Lorsqu'il y a migration vers la métropole régionale ou surtout vers la région parisienne, il est très difficile de savoir quel sera l'appel à l'enseignement confessionnel dans le lieu d'arrivée.

Quoi qu'il en soit, les données sont trop incertaines pour faire autre chose qu'un constat de l'évolution pendant la période 1950-1965. Les données manquent pour 1950, mais en 1955 il y avait 24.700 maîtres pour 619.500 élèves (soit un rapport maître/élèves de 1 pour 25). En 1959/60 (maximum de la courbe du graphique III), il y avait 25.200 maîtres pour 817.100 élèves, soit 1 maître pour 32,4 élèves. En 1964/65, 28.802 maîtres enseignaient 742.100 élèves, soit 1 maître pour 25,8 élèves. (Se reporter pour les données chiffrées aux tableaux I(b) et III(b) de l'annexe III).

Il y eut donc, au cours de la période, détérioration du rapport maître/élèves jusqu'en 1959/60, puis amélioration ensuite.

---

(1) : 62.840 + 70.600 + 51.750 = 185.190

$\frac{185.190}{15} = 12.346$

2. Au niveau de l'enseignement secondaire

Ici on distinguera non seulement l'enseignement public et privé, mais aussi les différentes branches de l'enseignement secondaire :

- enseignement secondaire à vocation courte, type collèges d'enseignement général (CEG),
- enseignement général classique moderne et technique, type lycée,
- enseignement technique niveau collèges d'enseignement technique (CET).

(a) L'enseignement public

(i) Les besoins en enseignants au niveau des cours complémentaires (CC) et des collèges d'enseignement général (CEG) de 1950 à 1965.

Ce type d'enseignement doit être isolé car la très grande majorité des enseignants polyvalents qui exercent à ce niveau émanent directement ou indirectement (Cf. chapitre III) du corps des instituteurs. Les éléments à retenir sont les suivants :

- évolution des effectifs ; celle-ci seule est déterminante car l'accroissement du taux de scolarisation au niveau secondaire se manifeste dès 1950 avant l'effet de la vague démographique. Il s'ensuit que les migrations internes ne peuvent exercer une influence compensatrice sur les besoins en maîtres. (On comprendra dans les effectifs ceux des sections spécialisées des collèges d'enseignement général).
- le rapport élèves-maître retenu est de 24. Encore faut-il tenir compte des besoins correspondant aux nécessités de dédoublement des classes supérieures à 25 élèves (le nombre d'élèves par classe étant de 29) pour les enseignements scientifiques dans les classes de 5ème et 6ème.
- les besoins de renouvellement du corps qui ont été indiqués au sujet de l'enseignement primaire.

Les effectifs des cours complémentaires (devenus collèges d'enseignement général en 1960) - en ajoutant ceux des classes spécialisées (environ 2.200 enseignants) - sont passés de 207.000 à 854.000 et ont donc été multipliés par quatre. En 1950/51, pour un effectif de 207.000 élèves, il y avait 11.167 enseignants soit un maître pour 18,5 élèves. En 1964/65, pour un effectif de 854.500 élèves il fallait au minimum 35.600 enseignants, ce qui correspond à un maître pour 24 élèves (taux d'encadrement retenu pour le Vème Plan). Si l'on avait voulu maintenir le taux d'encadrement du début de la période, il aurait fallu 46.200 maîtres. Ceci augmente d'autant le besoin de recrutement pour l'ensemble des enseignements primaire et complémentaire qui atteint annuellement environ 13.975 (1) de 1950 à 1965.

---

(1) : 35.600 - 11.167 = 24.433
185.200 + 24.433 = 209.633
$\frac{209.633}{15}$ = 13.975

(ii) Les besoins en enseignants au niveau des lycées classiques modernes et techniques de 1950 à 1965

On a vu qu'à ce niveau, l'accroissement du taux de scolarisation se manifeste dès 1950. Il y avait à cette date 320.000 élèves dans les lycées classiques et modernes et 123.000 dans les lycées techniques soit au total 443.000. En 1964/65, les effectifs s'élevaient à 1.144.200.

Pour une étude plus détaillée, il convient de distinguer l'enseignement général et technique théorique de l'enseignement pratique (1).

L'enseignement général et technique théorique

En 1950, le taux d'encadrement dans les lycées classiques et modernes était de 16,8, taux particulièrement satisfaisant. Le rapport du IVème Plan considère comme normal et satisfaisant un taux d'encadrement d'un maître pour 18 élèves qui est pourtant moins bon. En maintenant cette dernière hypothèse de 1 maître pour 18 élèves, il aurait fallu 54.920 professeurs pour enseigner les 990.000 élèves des lycées classiques et modernes en 1964/65 (2). Ces professeurs se seraient répartis comme suit (données du Rapport du IVème Plan) :

- 28 % d'enseignants scientifiques = 15.377
- 57 % d'enseignants littéraires = 31.303
- 15 % d'enseignants des disciplines artistiques et spéciales (dessin d'art, éducation musicale et travaux manuels éducatifs) = 8.239

A ces besoins on doit ajouter, en ce qui concerne les disciplines communes, ceux afférant aux 155.700 élèves de l'enseignement technique pour 1964/65. Le rapport du IVème Plan prévoit un taux d'encadrement de 1 maître pour 31,5 élèves en 1964/65. Dans ces conditions, les besoins s'élèvent à 4.942 professeurs qui, selon le même document, se répartissent statistiquement de la manière suivante :

- 53,8 % en lettres = 2.659
- 46,2 % en sciences = 2.283

Les besoins totaux s'élèvent donc :

- en sciences à 15.377 + 2.283 = 17.660
- en lettres à 31.303 + 2.569 = 33.962
- autres disciplines : 8.239

TOTAL 59.861 enseignants

A cela s'ajoutent les besoins en personnel pour enseigner les disciplines techniques théoriques et techniques pratiques de l'enseignement technique et professionnel long. Les normes d'encadrement sont très difficiles à établir pour ce type d'enseignement ; cela

---

(1) A partir de 1961/62 (Cf. tableau VII, annexe III), les enseignants des lycées techniques sont recensés en même temps que ceux des lycées classiques et modernes ; le recrutement est, en effet, le même dans ces deux catégories d'établissement en ce qui concerne les enseignements généraux et techniques théoriques.

(2) Non compris les écoles normales dont les effectifs et les enseignants sont indiqués à part.

tient à la diversité des enseignements et à la variété des horaires selon les classes et les spécialités. Pour établir les besoins théoriques pour ces deux catégories d'enseignants, la démarche utilisée est la suivante : on a rapproché les effectifs prévus et le stock d'enseignants nécessaires en 1970 par discipline tels qu'ils ressortent des travaux de la Commission du IVème Plan. On a ensuite appliqué ces chiffres aux effectifs constatés en 1964/65 (1).

On obtient le besoin théorique (2) en enseignants à cette date ; il s'établit comme suit :

- Disciplines techniques théoriques
  - dessin industriel et mécanique 1.717
  - commerce 2.544

  Total 4.261

- Enseignement pratique 5.677

La récapitulation des besoins de l'enseignement général et technique long figure au tableau 5.

Tableau 5

Nombre d'enseignants nécessaires dans l'enseignement général et technique long en 1964/65

CATEGORIES	1964/65
Disciplines générales et techniques théoriques	64.122
dont :	
Sciences	17.660
Lettres	33.962
Spéciales	8.239
Techniques théoriques	4.261
Enseignement pratique	5.677
Total	69.799

Pour avoir une idée complète des besoins réels de recrutement, il faut tenir compte, en outre, du renouvellement du corps. A ce sujet, les rapports des IIIème et IVème Plans donnent des indications qui permettent de déterminer un ordre de grandeur du phénomène.

- Enseignement général : les besoins de renouvellement pour mise à la retraite, décès et démissions sont de l'ordre de :

300 par an de 1951 à 1959 soit, en 9 ans : 2.700
487 par an de 1960 à 1964 soit, en 4 ans : 1.950
4.650

(1) Pour plus de détails sur le corps enseignant de ce type d'enseignement, se rapporter au chapitre III, première partie.

(2) Pour le détail des calculs, se rapporter au Rapport du IVème Plan, les données indiquées ici sont obtenues alors à l'aide d'une simple règle de trois.

- Enseignement technique théorique : les besoins de remplacement sont de l'ordre de :

90 par an pendant 9 ans soit :	810
28 par an pendant 4 ans soit :	112
	922

- Enseignement pratique : les départs pour retraite, décès et démissions sont de l'ordre de :

58 par an pendant 9 ans soit :	522
70 par an pendant 4 ans soit :	280
	802

On peut alors déterminer les besoins de recrutement sur toute la période. Pour l'enseignement général classique et moderne, c'est la différence entre le nombre d'enseignants présents en 1950 dans les lycées classiques et modernes (19.022) et assurant l'enseignement général des lycées techniques (6.500 environ), soit 25.522, et le nombre de ceux nécessaires en 1964/65 indiqué plus haut, soit 59.861 augmenté des besoins de renouvellement (4.650). La demande totale s'élève donc à environ 39.000 (38.989) enseignants, ce qui est considérable et représente un recrutement annuel de 2.785 pendant 14 ans. D'après les données du IVème Plan, utilisées plus haut, la répartition par discipline est la suivante :

- Sciences 28 pour cent
- Lettres 57 pour cent
- Autres disciplines 15 pour cent.

Les besoins de recrutement par discipline peuvent donc être évalués comme suit :

Disciplines	Recrutement global	Recrutement annuel
Sciences : 28 %	10.920	780
Lettres : 57 %	22.230	1.587
Autres disciplines : 15 %	5.850	418
Total	39.000	2.785

Pour mesurer les difficultés d'un tel recrutement, on se reportera au tableau 6 qui retrace l'évolution des licences d'enseignement depuis 1949.

Tableau 6

Evolution du nombre des licences d'enseignement (1) depuis 1949

Années	Sciences	Lettres
1949	"	1.779
1950	"	1.719
1951	"	"
1952	"	1.870
1953	"	2.029
1954	772	2.202
1955	862	2.176
1956	953	2.378
1957	1.395	2.486
1958	1.505	2.570
1959	2.176	2.749
1960	"	3.003
1961	2.693	3.448
1962	2.874	3.581
1963	3.444	4.314
1964	3.546	5.092

(1) Y compris Alger jusqu'en 1959.
" signifie données non disponibles.

Source : Service central des Statistiques et de la Conjoncture, ministère de l'Education nationale.

En lisant ce tableau, il faut noter que jusqu'en 1954 les licences d'enseignement en sciences n'ont pu être isolées. Si on rapproche ces données des besoins recensés plus haut, on voit qu'il aurait fallu qu'une grande majorité des nouveaux licenciés d'enseignement se dirigent effectivement vers le professorat. Or jusqu'en 1957, date à laquelle ont été créés les IPES (1), le recrutement effectif d'enseignants au niveau de la licence était en moyenne de 59 % des promotions en sciences et 57 % en lettres. Il est clair que le retard pris pendant cette période devait se répercuter sur les besoins de recrutement à partir de 1957 qui, de ce fait, devenaient supérieurs au recrutement annuel moyen dégagé plus haut.

En ce qui concerne l'enseignement des disciplines techniques théoriques et techniques pratiques dans les lycées techniques, il est beaucoup plus difficile encore que pour l'enseignement général de dégager des besoins théoriques de recrutement, les données de base sur les effectifs antérieurs à 1960, les taux d'encadrement et les besoins de remplacement étant beaucoup trop imprécis. Les Rapports du IIIème et du IVème Plans sont assez succincts à ce sujet et on a renoncé à établir des prévisions dans le Rapport du Vème Plan. On ne peut donc, faute de données cohérentes, avoir de vision synthétique du problème sur la période qui nous occupe. Dans la troisième partie de ce chapitre, certaines indications de détail sont données tant sur le plan quantitatif que qualitatif. On trouvera aussi d'autres données se rapportant à cette question dans le chapitre IV du présent rapport.

(1) IPES = Instituts de préparation aux enseignements de second degré. Cf. chapitre III, première partie.

Dans l'optique globale qui est la nôtre ici, on peut indiquer que la situation est encore plus délicate dans ces disciplines où la concurrence avec le secteur privé est plus grande et pour lesquelles les structures de formation (Cf. chapitre III) sont trop peu développées.

(iii) Evaluation des besoins théoriques en enseignants au niveau des collèges d'enseignement technique de 1950 à 1965

Les éléments à retenir sont les suivants :

- Evolution des effectifs (Cf. Tableau XV(a) de l'annexe III). Comme pour l'enseignement secondaire général, l'augmentation des effectifs est due tout d'abord à l'accroissement du taux de scolarisation et se manifeste dès 1950 avant que cet enseignement ne soit atteint en 1957 par la vague démographique. On retiendra ici l'enseignement professionnel à temps plein et à temps partiel (Cf. tableau XV(a), annexe III ; il existe en effet des CET à temps partiel dans l'Académie de Strasbourg, dont les effectifs sont de l'ordre de 50.000). Les effectifs globaux de cet enseignement sont passés de 140.000 environ en 1950 à 357.600 en 1965. On constate ainsi que pour importante qu'elle soit, la croissance est ici beaucoup plus faible que celle de l'enseignement secondaire général (Cf. graphique IX).

- Les normes d'encadrement : pour la suite des calculs on retient les normes d'encadrement indiquées dans le Rapport du IVème Plan, c'est à dire celles en vigueur dans les années 1960. Elles sont sensiblement identiques à celles qui avaient été retenues au cours de l'élaboration du Rapport du IIIème Plan. Le corps professoral en poste dans les collèges d'enseignement technique (CET) comprend :

- des professeurs d'enseignement général (PEG) : disciplines scientifiques ; disciplines littéraires,
- des professeurs d'enseignement technique théorique (PETT) ; industriel, commercial, ménager,
- des professeurs techniques-adjoints (PTA),
- des chefs de travaux (1).

On convient qu'il faut, selon le Rapport du IVème Plan :

90 PEG de sciences pour 10.000 élèves
113 PEG de lettres pour 10.000 élèves
1 PETT pour 78 élèves
1 PTA pour 28 élèves
1 Chef de travaux par établissement.

- Les besoins de renouvellement du corps. Ici encore on se réfère aux données indiquées dans le Rapport du IVème Plan en notant toutefois que ce besoin de renouvellement était légèrement inférieur pour la période antérieure à 1960, différence suffisamment faible pour pouvoir être négligée. Ainsi les pertes annuelles pour mise à la retraite, décès, évasion etc. s'établissent à (2) :

60 par an pour les PEG de sciences	=	900 en 15 ans
75 par an pour les PEG de lettres	=	1.125 en 15 ans
70 par an pour les PETT	=	1.050 en 15 ans
140 par an pour les PTA	=	2.100 en 15 ans
10 par an pour les chefs de travaux	=	150 en 15 ans

(1) Ces professeurs sont chargés de l'organisation des ateliers.
(2) Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif du IVème Plan.

Ceci représente 1/50ème de l'effectif total au lieu de 1/60ème pour la période 1950-1960.

Sur ces bases, le besoin théorique en enseignants des CET s'établit comme suit en fin de période :

Tableau 7

Besoins théoriques en enseignants des collèges d'enseignement technique pour 1964-1965

Enseignants	1964-1965
PEG Sciences	3.218 + 900 = 4.118
PEG Lettres	4.040 + 1.125 = 5.165
PETT	4.584 + 1.050 = 5.634
PTA	12.771 + 2.100 = 14.871
Chefs de travaux	767 (1) + 150 = 917

(1) Nombre de CET autonomes à plein temps en 1964/65.

De même que pour l'enseignement technique long, il est difficile d'établir des besoins annuels de recrutement, faute de données qui ne sont disponibles qu'à partir de 1960. Dans le simple but de donner une idée de la question, on peut reporter ici les indications contenues dans le Rapport du IVème Plan concernant les besoins de recrutement en personnel enseignant des collèges d'enseignement technique (CET) de 1960 à 1964/65, et dégager un recrutement annuel moyen sur quatre ans :

- PEG sciences = 196
- PEG lettres = 338
- PETT = 369
- PTA = 1.062
- Chefs de travaux = 54

2.019

Toutefois, ces indications n'intéressent qu'une petite fraction de la période étudiée et n'ont qu'une valeur limitée.

(b) Enseignement privé

(i) Détermination théorique des besoins en enseignants au niveau des cours complémentaires (niveau CEG)

Les enseignants en fonction dans ces classes sont des instituteurs. Les données concernant les enseignants du privé sont trop parcellaires pour pouvoir déterminer un besoin de recrutement annuel. On peut cependant chercher à évaluer le nombre de maîtres qui doivent être en poste en fin de période. Les éléments à retenir sont les suivants :

Evolution des effectifs : (Cf. le tableau IX(b) de l'annexe III). De 58.900 en 1950 les élèves passent à 166.600 en 1965. C'est-à-dire que les effectifs ont presque triplé (multipliés par 2,8).

Le nombre d'élèves par maître : on peut retenir le même ratio maître/élèves que pour l'enseignement public, soit un maître pour 25 élèves.

Sur ces bases, le nombre d'enseignants nécessaires en 1965 est de 6.664.

(ii) Détermination des besoins en maîtres dans les collèges classiques et modernes (niveau lycée)

- les effectifs (Cf. tableau IX(b), annexe III), scolarisés ont presque doublé et passent de 183.300 en 1950 à 359.200 en 1965.

- Si l'on retient le rapport maître/élèves théorique de l'enseignement public correspondant (à savoir 1/18), il devrait y avoir dans l'enseignement privé 10.183 maîtres en 1950 et 19.955 en 1965.

(iii) Détermination des besoins en maîtres dans l'enseignement technique long (niveau lycée)

- les effectifs sont passés de 218.800 en 1955 à 190.100 en 1965 (Cf. tableau XV(b), annexe III) et accusent une diminution de 13 %.

- si l'on retient les normes d'encadrement de l'enseignement public de même niveau (Cf. (ii) ci-dessus), il fallait 13.734 professeurs en 1964/65.

(iv) Détermination des besoins en maîtres dans l'enseignement technique court (niveau collèges d'enseignement technique)

- les effectifs (Cf. le tableau XV(b) annexe III) sont passés de 32.000 en 1954/55 à 77.800 en 1965 et ont plus que doublé.

En retenant les mêmes normes d'encadrement que dans l'enseignement public (Cf. (iii) ci-dessus), il faudrait 7.224 professeurs en 1964/65.

3. Les besoins en maîtres d'éducation physique et sportive de l'enseignement public

(a) L'enseignement primaire

L'enseignement est assuré par les instituteurs eux-mêmes à moins que la commune n'accepte de rémunérer sur ses fonds propres un instituteur spécialisé.

(b) Les cours complémentaires et les collèges d'enseignement général

L'enseignement est assuré par des instituteurs spécialisés. Leur nombre est alors fonction de l'effectif disponible de ceux-ci. Il y en avait 600 en 1960 et 700 en 1961. Le Rapport du IVème Plan indiquait un recrutement annuel nécessaire de l'ordre de 180 jusqu'en 1965.

(c) L'enseignement général et technique du second degré

Les éléments à retenir sont les suivants :

les effectifs : cf. les tableaux IX(a) et XV(a) de l'annexe III.

Les obligations de service des maîtres : les professeurs (1) sont tenus à 20 heures de service par semaine dont 17 heures au titre des leçons et 3 heures de sports de plein

---

(1) Ce sont les professeurs diplômés de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (ENSEP) qui sont les enseignants titulaires à ce niveau d'enseignement. Un décret du 22 avril 1960 a transformé certains emplois de maîtres d'éducation physique et sportive en principe réservés au secteur non-scolaire en "chargés d'enseignement".

air. Les maîtres sont tenus à 25 heures de service par semaine dont 22 heures au titre des leçons et 3 heures de sports de plein air.

Les horaires des élèves : dans les lycées classiques et modernes, les élèves sont assujettis à 2 heures de leçons par semaine et 3 heures de plein air, soit 5 heures.

Dans les collèges d'enseignement technique et les lycées techniques, le plein air est réduit à 2 heures ce qui fait un enseignement de 4 heures.

Le taux d'encadrement. Il est de 1 professeur pour 102 élèves dans les lycées classiques et modernes et de 1 professeur pour 127,5 élèves dans les CET et lycées techniques. Si l'enseignement, contrairement aux principes en vigueur, est assuré par des maîtres, les normes d'encadrement sont plus larges et deviennent de 1 maître pour 132 élèves dans les lycées classiques et modernes et 1 maître pour 165 élèves dans les lycées techniques et CET. Telles sont les normes d'encadrement retenues par le Rapport du IVème Plan. Sur ces bases, les besoins théoriques sont les suivants et deux cas sont à distinguer :

Le cas où ce sont les professeurs qui enseignent comme il est de règle.

En 1950, il fallait 3.137 professeurs pour les 320.000 élèves des lycées classiques et modernes et 2.063 pour les 263.000 élèves de l'enseignement technique. En 1965, il en fallait 9.691 pour les 988.500 élèves des lycées classiques et modernes et 4.026 pour les 513.300 élèves de l'enseignement technique.

Le cas où l'enseignement est assuré par des maîtres.

En 1950, il fallait 2.424 maîtres dans les lycées classiques et modernes et 1.594 dans les lycées techniques et les collèges d'enseignement technique (CET). Tandis qu'en 1965, il fallait 7.488 maîtres dans les lycées classiques et modernes et 3.111 dans les lycées techniques et les CET.

Les besoins de recrutement sont donc les suivants :

Dans le premier cas, 8.517 professeurs en 15 ans, soit un recrutement annuel de 568 pour l'ensemble de l'enseignement secondaire.

Dans le deuxième cas, 5.751 maîtres en 15 ans, soit un recrutement annuel de 383 maîtres. Ces évaluations ne tiennent pas compte des besoins de renouvellement du corps sur lesquels on ne possède pas de données ; elles sont donc sous-estimées.

Ainsi ont été déterminés l'ensemble des besoins en maîtres de l'enseignement public et privé qui sont récapitulés dans le tableau 8.

Tableau 8

Répartition des besoins théoriques de recrutement en personnel enseignant pour la période 1950/65

	Enseignement public		Privé
	Recrutement à effectuer de 1950 à 1965	Recrutement annuel	Nombre d'enseignants nécessaires en 1965
Enseignement primaire et complémentaire	209.633	13.975	35.466
Enseignement secondaire lycées classiques modernes et techniques	39.000	2.785	19.955
- sciences	10.920	780	
- lettres	22.230	1.587	
- divers	5.850	418	
Enseignement professionnel lycées techniques			13.734
- PETT industriel			
- PETT commercial			
- PT			
Enseignement professionnel court : CET		2.019 (1)	7.224
- PEG Sciences		196 (1)	
- PEG Lettres		338	
- PETT		369	
- PTA		1.062	
- Chefs de travaux		54	
Professeurs d'éducation physique et sportive	8.517		indisponible

(1) Pour les quatre années 1961/62, 1963/64.

Deuxième partie

Facteurs déterminant l'offre d'enseignants pour la période 1950-1965

Ayant vu l'influence des facteurs déterminant l'évolution des effectifs scolaires et les besoins en maîtres qui en résultaient, il importe de dégager les éléments qui, du côté de l'offre d'enseignants, laissaient prévoir une pénurie en personnel. On insistera dans cette partie sur trois ordres de facteurs :

- le facteur démographique,
- les migrations internes et l'organisation des instituts de formation,
- le manque d'attrait pour la fonction enseignante.

A. Le facteur démographique

Alors que, dans la première partie du chapitre, on a mis en évidence l'explosion démographique des classes d'âge scolaire, dans le même temps, entre 1950 et 1965, on constate une structure défavorable de la population française dans son ensemble.

Tableau 9

Evolution de la structure de la population française de 1946 à 1965

En pourcentage

Catégories d'âges	1er janvier 1946	1er janvier 1965
- 20 ans	29,5	33,5
de 20 à 64 ans	59,4	54,1
+ de 65 ans	11,1	12,1

Source : Annuaire statistique de la France. Edition 1965, page 27.

Ce tableau montre qu'entre les deux dates, la population âgée de 20 à 64 ans a considérablement baissé en valeur relative, malgré une légère augmentation en valeur absolue (1946 = 23,8 millions, 1965 = 26,3 millions) et que le vieillissement de la population s'est accentué.

Au sein de la population comprise dans les classes d'âge de 20 à 64 ans, la population active qui, en 1946, était de 18,9 millions est passée à 19,6 millions en 1965. Ainsi les nouveaux enseignants devaient être recrutés dans des classes d'âge à effectifs faibles et moins fortement scolarisés. La concurrence entre l'enseignement et les autres secteurs de la vie économique en période d'expansion était donc inévitable.

B. Les mouvements internes de population

Alors que dans la première partie on a souligné l'importance des migrations internes et leur incidence particulièrement forte sur l'enseignement du premier degré, c'est à ce niveau que l'offre en personnel enseignant est la moins mobile. Le recrutement départemental des instituteurs a empêché pendant longtemps toute compensation entre les régions déficitaires et les régions pléthoriques. Ce phénomène fut plus ou moins masqué au plus fort de la crise (en particulier en 1957) en raison des mesures exceptionnelles de recrutement. Ce n'est que lorsque la pénurie commença à se stabiliser (à partir de 1961), que la compensation a pu être plus ou moins imposée au profit des départements du Nord et de l'Est par affectation des instituteurs en surnombre dans les départements du midi de la France. Ce problème est étudié plus en détail dans la première partie du chapitre VII.

C. Le facteur sociologique : le manque d'attrait pour la fonction enseignante

Les raisons sociologiques du manque d'attrait pour l'enseignement font l'objet des chapitres V et VI, mais certaines caractéristiques générales peuvent être retenues ici.

Dire que la fonction enseignante ne jouit pas d'un attrait suffisant est banal. Les causes doivent en être recherchées à la fois dans les conditions de travail, la faiblesse relative des rémunérations (principalement en début de carrière), la baisse de prestige de la fonction enseignante par rapport à d'autres professions.

1. L'enseignement primaire

Toutefois, il convient de distinguer entre les niveaux d'enseignement. En effet, au plus fort de la crise en 1956, le besoin de recrutement s'élevait à 15.000 pour l'enseignement primaire (11.000 créations de postes et 4.000 pour les besoins de renouvellement). A la même date la promotion de bacheliers était de 43.000. La ponction était donc de plus d'un tiers. Le recrutement effectif totalisa 13.000 bacheliers et 2.000 non bacheliers. L'attrait certain qui existait alors pour l'enseignement s'est progressivement détérioré

au fur et à mesure que les décalages de rémunération grandissaient par rapport aux salaires que l'on pouvait espérer à qualification égale dans le secteur privé. Il reste que l'attrait pour l'enseignement primaire reste toujours assez fort en raison des possibilités de titularisation rapide. En outre, la rapidité de la formation des instituteurs détermine une offre considérable, renforcée par l'aide financière que reçoivent les normaliens pendant leurs études. Toutefois les structures d'accueil sont insuffisantes comme le montre le tableau 10 issu des données recueillies dans le tableau V de l'annexe III).

Tableau 10

Evolution du nombre des candidats et des admissions dans les écoles normales de 1955 à 1965

Années de recrutement	Candidats présents (1)	Nouvelles admissions (1)
1955	20.116	6.104
1960	22.750	8.171
1961	27.359	8.259
1962	29.680	8.491
1963	30.155	8.946
1964	32.819	9.703
1965	41.043	9.528

(1) Nombres totalisant le premier concours et le concours bachelier.
Sources : Informations statistiques, ministère de l'Education nationale.

Ces nouvelles admissions sont loin des quelques 13.500 instituteurs nécessaires annuellement pour faire face aux besoins d'enseignements primaire et complémentaire tels qu'ils ont été dégagés dans la première partie de ce chapitre.

La situation est différente dans l'enseignement secondaire, car le niveau scientifique requis (la licence) exige des études longues et coûteuses, alors que les débuts de carrière sont difficiles. La situation est en fait caractérisée à ce niveau par la quasi impossibilité de pourvoir les postes mis au concours.

2. L'enseignement secondaire général

On a vu dans la première partie du chapitre que l'augmentation des effectifs scolaires due à l'accroissement du taux de scolarisation apparaît dès 1950. Or à partir de 1957 (début de l'afflux démographique), il apparaît chaque année plus difficile de pourvoir les postes d'agrégés et de certifiés mis au concours. La faible scolarisation des classes d'âge peu nombreuses joue en effet plus fortement dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire. Il est même difficile d'assurer plus que le simple "amortissement" du stock de personnel en fonction, en particulier dans les disciplines scientifiques. En 1956, pour 588 postes de professeurs scientifiques à pourvoir dans les CPR (1) on ne peut en recruter que 371.

(1) CPR : centres pédagogiques régionaux où les futurs enseignants du second degré effectuent leur stage de formation professionnelle.

En 1957, la situation s'aggrave encore et dans certaines académies particulièrement défavorisées, comme Lille et Strasbourg, on est obligé de recruter des non-licenciés.

En 1957/58, malgré un triple concours de recrutement du CAPES (1) en 1956, 1.756 postes restent vacants dans le second degré, se répartissant comme suit :

Tableau 11

Répartition des vacances de postes dans l'enseignement du second degré en 1957/58

Disciplines scientifiques		
mathématiques	357	704
sciences physiques	211	
sciences naturelles	136	
Disciplines littéraires		
lettres	469	1.052
philosophie	31	
histoire et géographie	157	
langues vivantes	395	
Total		1.756

Source : Rapport du IIIème Plan.

De plus, 700 chaires de disciplines scientifiques étaient assurées par d[illegible]res supplémentaires. Dans les années 1960, le déficit, toujours aussi grave en sc[illegible]s, s'étend alors aux disciplines littéraires et en particulier aux lettres classiques et modernes. Les tableaux 12 et 13 donnent une idée des difficultés de recrutement. Toutefois, on ne peut expliquer pourquoi dans le tableau 12 les admis en sciences sont plus nombreux que les candidats.

Tableau 12

Recrutement des centres pédagogiques régionaux de 1961 à 1964

Années	Disciplines scientifiques			Disciplines littéraires		
	postes mis au concours	candidats	admis	postes mis au concours	candidats	admis
1961	1.300	817 (?)	1.029	2.200	2.532	1.857
1962	1.280	877 (?)	1.025	2.220	2.563	1.621
1963	1.205	893 (?)	1.125	1.753	2.390	1.488
1964	1.325	982 (?)	1.299	2.175	2.755	1.440

Source : Informations statistiques, ministère de l'Education nationale, Nos 40-41, 49-50, 60-61 et 74-75.

(1) CAPES : certificat d'aptitude au professorat des enseignements du second degré dont la partie théorique se passe au moment de l'entrée dans le CPR et la partie pratique à la sortie du CPR.

Tableau 13

Recrutement des agrégés de 1961 à 1964

Années de recrutement	Disciplines scientifiques			Disciplines littéraires		
	postes mis au concours	candidats	admis	postes mis au concours	candidats	admis
1961	740	1.450	305	1.049	3.373	627
1962	764	1.661	342	1.014	3.562	670
1963	848	1.736	310	1.026	3.722	637
1964	598	1.837	342	888	3.810	620

Source : Informations statistiques, ministère de l'Education nationale.

En ce qui concerne l'agrégation, il faut rappeler la sévérité traditionnelle des jurys (Voir le chapitre II).

3. Les collèges d'enseignement technique

Les difficultés de recrutement sont plus aiguës encore dans l'enseignement technique en raison de la concurrence avec le secteur privé, en particulier pour l'enseignement technique théorique et technique pratique. En 1960, malgré une progression très lente des créations de postes (l'accroissement n'atteint pas la moitié de celui des effectifs), un grand nombre d'entre eux restent vacants :

- PEG 20 %
- PETT 31,5 %
- Chefs de travaux 30 %
- Chefs d'atelier 17 %
- PTA 20 %

4. Les lycées techniques

Depuis le début de la période, on constate une difficulté croissante à pourvoir les postes créés. La situation à la rentrée 1957 était la suivante :

Tableau 14

Situation du corps enseignant des lycées techniques en 1957

Catégories	Postes créés	Postes vacants
Disciplines générales et techniques théoriques		
sciences	1.577	329 (20 %)
lettres, langues	1.880	212
dessin industriel et mécanique	732	176 (24 %)
sciences économiques	788	119
arts appliqués	378	79
professeurs techniques de spécialités.	141	30
chefs de travaux	255	31
	5.751	976
Disciplines pratiques		
enseignement industriel		
PTA (hommes)	2.573	281 (12 %)
PTA (femmes)	408	23
enseignement commercial	282	32
enseignement ménager	153	43
enseignement social	24	2
	3.440	381

Le déficit est particulièrement important :
en sciences 20 %
en dessin industriel et mécanique 24 %
PTA industriel 12 %

Source : Rapport du IIIème Plan.

Déjà inquiétante cette situation s'est encore aggravée à la rentrée de 1960.

Tableau 15

Situation du corps enseignant des lycées techniques en 1960-1961

Catégories d'enseignants	postes autorisés	postes vacants	%
Disciplines générales			
mathématiques et sciences	2.178	509	23
lettres	1.757	385	22
langues	773	105	13
Disciplines techniques théoriques			
dessin industriel et mécanique	1.041	451	43
dessin d'art et arts appliqués	461	115	24
commerce	1.127	339	30
Disciplines pratiques			
professeurs techniques de spécialités . . .	167	40	24
professeurs techniques chefs de travaux . .	266	47	17
PTA : ateliers hommes	3.121	584	19
ateliers femmes	470	35	18
commercial	383	83	24
ménager	204	57	27
social	26	3	11

Note : Encore faut-il remarquer que, d'une part, le nombre des postes créés est généralement inférieur à celui de ceux qui étaient nécessaires selon les prévisions du IVème Plan et que, d'autre part, les effectifs recensés dans les établissements sont généralement supérieurs à ceux prévus lors de la préparation du Plan.

Source : Rapport du IVème Plan.

Au concours du CAPES 1963, il y avait 3.500 postes, et il y eut 3.170 reçus, dont 814 au titre des titularisations. En 1964, pour le même nombre de postes, il y eut 2.465 certifiés dont 242 au titre des titularisations.

De même pour le CAPET (1), en 1963 sur 650 postes mis au concours, il y eut 650 certifiés dont 182 au titre des titularisations et, en 1964 pour le même nombre de postes, il y eut 648 admis dont 208 au titre des titularisations. Ces titularisations étaient une sorte de pérennisation de personnels recrutés en vertu des mesures exceptionnelles de recrutement en vigueur à partir de 1957, et qui ont été titularisés en ne passant que les épreuves pratiques du CAPES ou du CAPET, sans être passés par la filière normale de formation, telle qu'elle est décrite au chapitre III.

La crise de recrutement s'est donc développée en s'aggravant, pendant toute la période pour atteindre son point culminant dans les années 1960. Si les composantes de cette crise sont simples à identifier, il est plus difficile de peser l'importance relative des différents facteurs : démographiques, financiers, structurels (structures de recrutement insuffisantes, baisse du niveau des candidats).

Il nous faut maintenant dresser le bilan de l'effort accompli par les pouvoirs publics pour accroître, malgré tout, les effectifs de leur personnel en fonction du nombre d'élèves à scolariser.

(1) CAPET : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, homologue du CAPES pour l'enseignement technique long.

Troisième partie

Mesures adoptées par le ministère de l'Education nationale pour ajuster l'offre et la demande d'enseignants entre 1950 et 1965

Le tableau 8 récapitule les besoins théoriques de recrutement, dans la mesure où ceux-ci peuvent être appréhendés. Pour mesurer l'importance de l'effort accompli par le ministère, on peut comparer les besoins théoriques évalués dans la première partie aux effectifs d'enseignants effectivement en fonction en 1964/65. Cette comparaison figure dans le tableau 18.

On a vu plus haut que, face à une telle demande, les structures de l'offre étaient insuffisantes, et qu'il ne fallait pas compter combler les vides sans prendre des mesures exceptionnelles de recrutement pour assurer un flux suffisant et continu de nouveaux enseignants.

A. Tableau général des mesures

On étudiera d'abord les mesures concernant l'enseignement primaire, puis celles qui ont trait à l'enseignement secondaire.

1. Dans l'enseignement primaire

La structure et les possibilités d'accueil des écoles primaires étant insuffisantes, on organisa l'accès à la fonction d'instituteur par la voie des suppléances. Ces dispositions ont été prises assez tôt puisque l'accroissement des effectifs s'est fait sentir dès 1952.

L'existence des instituteurs remplaçants remonte à l'organisation de l'enseignement primaire obligatoire (loi de 1882), moment où l'on a confié cet enseignement à un personnel fonctionnaire d'Etat. Il fallait en effet assurer le remplacement des maîtres momentanément absents (1). A cet effet, un décret du 25 mai 1894 crée un cadre de suppléants auxi-

(1) Ce qui suit est extrait des publications de l'IPN : Institut pédagogique national - série administrative.

liaires ; ceux-ci étaient rémunérés à la journée de travail et ne pouvaient prétendre à une titularisation que lorsque les postes devenaient définitivement vacants (ce qui pouvait demander plusieurs années). Ce n'est qu'en 1936 qu'un véritable traitement de "vacance" est prévu et en 1937 qu'un cadre de suppléants permanent est organisé.

On distinguait alors :

- les instituteurs suppléant les maîtres momentanément absents,
- les instituteurs remplaçants, occupant un poste provisoirement vacant.

Mais devant l'accroissement des besoins du service, la loi du 8 mai 1951 établit un statut (emploi, rémunération et titularisation) des remplaçants en dehors des contingences locales. En même temps, la loi crée un corps de suppléants éventuels dont le statut rappelle assez celui antérieur à 1950.

(Ce bref rappel historique voulait montrer que le texte de 1951 et ceux qui vont suivre ne sont en fait qu'une extension de ce qui existait au XIXème siècle).

La loi de 1951 dispose que le recrutement de ces instituteurs se fait au moyen d'une liste départementale établie tous les ans par le ministère, avant le début de l'année scolaire sur proposition de l'inspecteur d'académie (le nombre total des remplaçants par département ne devait pas excéder 6 % du nombre des titulaires).

La différence entre le nombre total de remplaçants nécessaires et le nombre de remplaçants déjà en fonction détermine celui des nouveaux remplaçants à recruter.

Plus tard, le décret du 28 octobre 1952 organise un recrutement sur concours des instituteurs remplaçants pour les départements excédentaires, mesure en vigueur dans le département de la Seine de 1954 à 1958.

Afin de favoriser la mobilité géographique des instituteurs remplaçants, une circulaire du 16 mai 1958 suggère de regrouper dans une même région ceux qui sont recrutés dans les départements septentrionaux traditionnellement excédentaires.

Le texte de 1951 et ceux qui suivirent avaient donc pour but de créer un cadre permanent d'instituteurs remplaçants ayant vocation normale, sous certaines conditions étudiées en détail au chapitre IV, à entrer dans le cadre des titulaires. En même temps, cette loi prévoyait la possibilité de recruter des suppléants éventuels permettant à l'administration de faire face à des besoins supplémentaires temporaires. Celle-ci a donc été amenée à créer un corps d'instituteurs dans des conditions exorbitantes du droit commun (écoles normales) tout en mettant en place des possibilités de titularisation rapide.

2. Dans l'enseignement secondaire

Dans l'ensemble assez important des mesures qui ont été prises, on peut discerner quatre étapes différentes :

- mesures de 1956 visant à accroître rapidement le nombre des certifiés,
- mesures de 1957 visant à pallier provisoirement la pénurie croissante dans certaines disciplines scientifiques,
- création des IPES en 1957,
- extension et généralisation des mesures de 1957.

(a) Accélération du recrutement des certifiés

L'arrêté du 28 mars 1956 organise pour octobre une seconde session du concours d'entrée dans les centres pédagogiques régionaux (CPR), les candidats admis au concours normal de juin ayant été immédiatement chargés d'un service d'enseignement de 12 heures hebdomadaires dans un établissement du second degré. Le chapitre III étudie les avantages et les inconvénients d'une telle mesure qui a permis de doubler le recrutement de l'année précédente et de mettre à la disposition immédiate de l'administration environ 900 enseignants supplémentaires à temps partiel.

Le Décret du 16 octobre 1956 autorise la titularisation dès le 1er octobre 1956, sous certaines conditions, des candidats admis aux épreuves théoriques de juin et de septembre du CAPES (1) et prévoit l'ouverture d'une session spéciale de recrutement de licenciés d'enseignement ayant accompli soit une année d'enseignement, soit quatre années de service dans un établissement d'enseignement public. Ceci a permis de faire face à peu près à l'ensemble des besoins des rentrées de 1956 et 1957 malgré de grosses difficultés en mathématiques et en physique. Le détail du déficit enregistré dans ces disciplines est indiqué ci-dessous.

(b) Mesures tendant à pallier la pénurie en enseignants des disciplines scientifiques

Janvier 1957 : ouverture d'un concours de CAPES réduit à la seule épreuve orale pour les disciplines scientifiques en particulier. Les candidats reçus obtiennent immédiatement une délégation ministérielle et subissent les épreuves pratiques du CAPES en vue de la titularisation à l'issue de cette année de délégation.

Le Décret du 13 septembre 1957 prévoit l'accès au cadre de professeurs certifiés (mathématiques et sciences physiques) pour les adjoints d'enseignement titulaires (licenciés) et des licenciés d'enseignement ayant accompli au moins trois ans d'exercice en qualité de licenciés. A l'issue d'une année de délégation, ils doivent subir les épreuves pratiques du CAPES. Cette mesure est valable pour les années scolaires 1957/58 et 1958/59.

Le Décret du 13 août 1957 prévoit la possibilité de confier un service complet ou partiel d'enseignement en mathématiques et en sciences physiques à des ingénieurs, à des membres de professions libérales, à des officiers anciens élèves de l'Ecole polytechnique, de Saint-Cyr ou de Navale. Ces personnes sont engagées par contrat renouvelable tous les ans.

Cette mesure valable pour les années 1957/58, 1958/59 et 1959/60 n'a donné que des résultats modestes.

---

(1) CAPES : certificat d'aptitude aux enseignements de second degré.

Tableau 16

Recrutement des contractuels pour l'enseignement des disciplines scientifiques

Années	Hommes	Femmes	Total
1957-58	70	39	109
1958-59	120	88	208
1959-60	140	123	263
Total	330	250	580

Source : Ministère de l'Education nationale, Service central des Statistiques et de la Conjoncture.

Enfin la circulaire du 5 août 1957 prévoit que les professeurs enseignant les mathématiques et les sciences physiques dans les établissements du second degré et de l'enseignement technique, pourront continuer cet enseignement pendant trois ans au-delà de l'âge de la retraite (fixé à 65 ans) avec l'autorisation de percevoir un traitement d'activité.

(c) La création des Instituts de préparation aux enseignements de second degré (IPES)

Le Décret du 27 février 1957 ouvre dans chaque faculté des sciences et facultés des lettres, un Institut de préparation aux enseignements de second degré qui rassemble, sur concours à l'issue de propédeutique, les étudiants se destinant à l'enseignement ; ceux-ci, moyennant un pré-salaire, contractent un engagement de 10 ans à dater de leur entrée à l'institut. Ces instituts constituent depuis 9 ans une expérience unique en Europe et sont pour la France une mesure capitale décrite en détail au chapitre IV. On peut dire rapidement que c'est là un moyen de choix dont dispose le Ministère pour prévoir et combler quatre ans d'avance les insuffisances en professeurs selon les disciplines.

Toutefois, les premiers concours ont posé certaines difficultés. Le premier eut lieu en juin 1957 ; la plus grande partie des postes à pourvoir était réservée aux disciplines scientifiques. Le résultat fut le suivant :

Tableau 17

Premier concours, juin 1957, des IPES

Disciplines	Postes à pourvoir	Candidats	Admis
Mathématiques	750	622	297
Sciences physiques . .	450	280	128
Sciences naturelles . .	300	441	144
Total	1.500	1.343	569

Source : Rapport du IIIème Plan.

Tableau 18

Comparaison entre les besoins théoriques (1) et les personnels en fonction dans l'enseignement public pour 1964-1965

	I	II	III	IV	V
	Effectifs scolaires en milliers	Enseignants nécessaires	Enseignants en fonction	Différence	Différence en %
I. Enseignement primaire (2) . .	4.771.350	187.110	179.919	- 7.191	- 3,8 %
II. CES et CEG (3).	854.500	35.600	39.922	+ 4.322	+ 12,1 %
III. Lycées classiques modernes et techniques (4).	1.144.250	69.799	63.005	- 6.794	- 9,7 %
- Enseignement général et technique théorique		64.122	57.821	- 6.301	- 9,8 %
dont - Sciences		17.660	17.258	- 402	- 2,3 %
- Lettres.		33.962	33.118	- 844	- 2,5 %
- Disciplines artistiques et spéciales		8.239	4.003	- 4.236	- 51,4 %
- Technique théorique (dessin industriel et commercial)	155.700	4.261	3.442	- 819	- 19,2 %
- Enseignement pratique	155.700	5.677	5.184	- 493	- 8,7 %
dont - Ateliers			4.175		
- Commerce			684		
- Social			42		
- Ménager			228		
- Hôtelier			55		
IV. Collèges d'enseignement technique (5)	307.800	30.705	19.621	- 11.084	- 68,6 %
- Enseignement général et technique théorique		14.917	9.230	- 5.687	- 38,1 %
- PEG Sciences		4.118	2.424	- 1.694	- 41,1 %
- PEG Lettres		5.165	3.024	- 2.141	- 41,4 %
- PETT		5.634	3.782	- 1.852	- 32,8 %
- Enseignement pratique		15.788	10.391	- 5.397	- 34,2 %

(1) Cf. chapitre I, première partie.

(2) Enseignement élémentaire et classes de fin d'études.

(3) Y compris les sections professionnelles (il s'agit de maîtres polyvalents mais il y a 1.252 professeurs de lycée dans les CES) = 798,8 + 55,7

(4) Non compris les effectifs d'élèves et d'enseignants des écoles normales.

(5) Comprend le technique court des lycées.

Le total des admis, 569, ne représente que 37,9 % des postes offerts.

Dans le même temps, des dispositions transitoires déterminées par un arrêté du 18 mars 1957 avaient organisé un concours sur titre au bénérice des candidats admissibles aux écoles normales supérieures inscrits en faculté et ne possédant pas encore la licence d'enseignement, et des titulaires de propédeutique.

Ce deux recrutements étant insuffisants, un nouveau recrutement sur titre fut prévu par arrêté du 28 novembre 1957 s'adressant aux titulaires d'un ou plusieurs certificats d'études supérieures (CES) mais non titulaires de la licence d'enseignement complète. Le nombre de postes à pourvoir était égal au nombre de ceux qui n'avaient pas été pourvus lors des deux premiers concours.

Ces trois concours successifs ont permis de pourvoir 65 % des postes offerts de mathématiques, 70 % de ceux offerts en physique et la totalité de ceux offerts en sciences naturelles.

Toutefois, les IPES s'adressant à des élèves en début d'études, ne pouvaient avoir d'effet immédiat. Cette mesure, de nature palliative et limitée à certaines disciplines, fut ensuite généralisée et revêtit alors un caractère permanent et structurel.

(d) Extension et généralisation des mesures prises en 1957

Le Décret du 7 novembre 1958 prévoit une extension à toutes les disciplines des dispositions relatives à la nomination des délégués ministériels choisis parmi les licenciés d'enseignement. Ces délégations permettaient de ne subir que les épreuves pratiques du CAPES.

De même, en octobre 1958, on étend la possibilité d'utilisation des retraités à concurrence de 150 % du traitement d'activité.

Décrets du 3 août 1959.

Ils permettent d'une part d'attribuer des délégations ministérielles à des licenciés libres de mathématiques et sciences physiques (composition de la licence différente de celle de la licence d'enseignement), qui peuvent être titularisés dans le cadre des professeurs certifiés après succès aux seules épreuves pratiques du CAPES. La limite d'âge pour ces délégués est reportée de 35 à 45 ans. Cette possibilité est valable jusqu'en 1961.

D'autre part, la même possibilité est offerte aux ingénieurs (voir la liste des écoles dont le titre d'ingénieur est reconnu en annexe de ce chapitre).

Le Décret du 24 août 1961 permet le recrutement d'agents contractuels pour assurer certains enseignements de lettres modernes et classiques dans les établissements du second degré.

Le Décret du 1er mars 1963 laisse attribuer aux licenciés des délégations ministérielles en vue de l'accès au cadre des professeurs certifiés ; ce texte est une extension de celui du 3 août 1959.

Les mesures prises sont nombreuses et diffèrent quant à la manière dont elles cherchent à réduire la pénurie d'enseignants. Excepté le Décret de 1957 portant création des IPES, mesure visant à pallier à long terme le manque d'attrait pour la fonction enseignante, les autres décisions sont transitoires et visent davantage à faire face au jour le jour aux effets du déplacement de la vague démographique (leurs mérites comparés sont étudiés dans le chapitre IV). Effectivement, les responsables de la politique de recrutement espéraient qu'à partir de 1970 les générations nées depuis 1946 fourniraient des contingents plus importants de professeurs, face à des effectifs d'élèves stabilisés. Ceci est évoqué dans la quatrième partie de ce chapitre, mais auparavant, un bilan qualitatif et quantitatif de la période allant de 1950 à 1965 s'impose.

B. Le bilan quantitatif et qualitatif des mesures

L'étude est menée par niveau, type d'enseignement et par discipline quand cela est possible pour l'enseignement secondaire. Les données contenues dans le tableau 18 servent de référence (1).

1. Enseignements primaire et complémentaire y compris les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire à partir de 1964

On regroupe ici les indications concernant les enseignements primaire et complémentaire car le personnel enseignant est essentiellement composé d'instituteurs ou d'anciens instituteurs.

Le bilan quantitatif

Il est assez satisfaisant pour ces deux niveaux d'enseignement.

En effet, pour l'enseignement primaire proprement dit, le déficit ne représente qu'environ 3,8 % du personnel en fonction en 1964/65. Le taux d'encadrement est de 1 maître pour 26,5 élèves au lieu de 1 maître pour 25,2.

Pour les CEG et CES (2) on trouve au contraire un excédent de l'ordre de 12 %. Le taux d'encadrement est donc à ce niveau meilleur que selon le Rapport du IVème Plan : 1 maître pour 21,4 élèves au lieu de 1 maître pour 24 élèves.

Cependant, la situation ne fut pas également satisfaisante pendant toute la période. Les créations d'emplois ont été décidées surtout à partir de 1954. Mais malgré l'appel très important que l'on a fait dès 1955 au personnel remplaçant, en octobre 1956, 3.320 postes budgétaires sur 190.503 n'avaient pu être pourvus (1,75 %).

Le bilan qualitatif

Malgré l'accroissement des postes budgétaires (76.390 de 1950 à 1960/61), l'évolution réelle du corps enseignant est peu satisfaisante.

En effet, l'urgence et l'importance des besoins ne permettaient pas de donner aux remplaçants la formation professionnelle préalable, prévue par la règlementation en vigueur. De plus, dans certaines régions déficitaires (le Nord et l'Est) et dans les régions à forte scolarisation, (régions parisienne et lyonnaise), les pouvoirs publics ont été amenés à recruter des non-bacheliers (recrutement abandonné depuis la note de service du 18 juillet 1962).

Le tableau 19 montre l'évolution de la qualification du corps enseignant des enseignements primaire et complémentaire.

---

(1) Le déficit évalué dans ce tableau correspond à des besoins théoriques et ne donne aucune indication sur les postes effectivement vacants. L'insuffisance numérique est compensée quand il le faut par un alourdissement du taux d'encadrement.

(2) CES : premiers collèges d'enseignement secondaire mis en place par la réforme de 1963.

Tableau 19

Evolution du personnel enseignant relevant de la direction des enseignements primaires et complémentaires

En milliers

Année Scolaire	Effectif budgétaire 31 décembre	Titulaires et stagiaires		Remplaçants à plein temps	
		HF	F	HF	F
1955-56	180,7	164,4	106,8	12,5	8,8
1956-57	190,4	170,9	111,0	16,2	11,5
1957-58	200,8	177,2	115,4	21,0	15,1
1958-59	210,3	178,2	116,1	29,5	21,9
1959-60	218,4	184,8	121,8	29,7	22,2

Source : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire et universitaire et sportif du IVème Plan, page 161.

Ainsi de 1955 à 1959, le pourcentage de non-qualifiés occupant des postes permanents est passé de 7 % à 13,5 %. En 1961/62, il était même de 15,8 %. A partir de ce moment, la situation s'améliore et le pourcentage de non-qualifiés est de 11,9 % en 1962/63 et 5,4 % en 1964/65.

Mais le rythme de création d'emplois n'a pas toujours suivi l'évolution des effectifs ni surtout l'ampleur des phénomènes migratoires masqués par une moyenne nationale d'élèves par classe convenable. Ainsi, si le nombre des classes à faible effectif s'est maintenu, les classes surchargées sont devenues plus nombreuses. En 1961/62, 10 % des classes élémentaires ont plus de 40 élèves et 25 % de ces classes ont entre 35 et 40 élèves.

Tableau 20

Evolution du taux d'encadrement (nombre d'élèves par enseignant) dans les classes élémentaires et dans les cours complémentaires

	1938/39	1952/53	1956/57	1958/59	1961/62	1962/63
Classes élémentaires	32,8	29,7	31,8	31,2	30,2	29,2
Cours complémentaires	-	26,7	26,7	27,6	24,6	22,8

Source : Informations statistiques, ministère de l'Education nationale ; Supplément au N° 59 de mai 1964.

Si le problème des instituteurs est résolu dès 1961/62, c'est grâce à un recrutement parallèle supérieur à ce qu'il aurait dû être, au développement des classes surchargées et à l'amélioration progressive du recrutement par l'accroissement du nombre des bacheliers et des promotions des écoles normales.

Cet effort absolument indispensable n'a été entrepris que trop tardivement en 1956 et, en trois années, on a porté les promotions à leur maximum à l'aide de plusieurs concours.

Tableau 21

Evolution des places mises au concours dans les écoles normales d'instituteurs entre 1955 et 1959

Années	1er Concours	2ème Concours
1955	4.500	1.000
1956	5.500	1.500
1957	6.000	1.665
1958	6.500	2.000
1959	6.500	2.000

Source : Informations statistiques, ministère de l'Education nationale.

Les délais de formation sont tels que les effets de ce recrutement ne pouvaient se faire sentir qu'à partir de 1958, où par le jeu des deux recrutements le nombre théorique des normaliens sortant évolue comme suit :

1958 = 5.500
1959 = 6.165
1960 = 7.900
1961 = 8.000
1962 = 8.500

Si l'on tient compte des défections, échecs, démissions et passages dans les IPES (1/6 du total des promotions), le nombre effectif de normaliens entrant en fonction est de (1) :

1958 = 4.583
1959 = 5.137
1960 = 6.583
1961 = 6.666
1962 = 7.000

Et, malgré cet effort, on a dû faire appel à un vaste recrutement parallèle assorti des mesures de titularisation rapides (Cf. chapitre IV).

2. Enseignement secondaire général et technique long

Comme il est indiqué dans le tableau 8 et pour la commodité de l'exposé, les enseignants des lycées classiques modernes et techniques ont été regroupés.

(1) Source : Rapport du IVème Plan.

(a) Le point de vue quantitatif

Cette partie du bilan reste approximative étant donné la difficulté qu'il y avait à dégager les besoins théoriques. Ainsi, dans les disciplines scientifiques, la situation est bonne, en particulier pour les sciences physiques et naturelles. Le problème des professeurs de mathématiques reste non résolu (chapitre IV).

De même la situation des disciplines littéraires est satisfaisante bien qu'un déficit demeure en lettres classiques et modernes.

Par contre, un déficit important apparaît dans les disciplines artistiques et spéciales. Le pourcentage de 15 % (issu des indications du IVème Plan) choisi pour établir les besoins théoriques est peut-être un peu fort. Si l'on ramène cette proportion à 10 % environ, ce déficit n'est plus que de 37,4 %, ce qui demeure important.

Les enseignements techniques théoriques accusent aussi un déficit qui provient des difficultés de recrutement propres à ces disciplines (chapitre II et chapitre V).

Les disciplines pratiques paraissent plus favorisées mais la difficulté de déterminer un taux d'encadrement à l'échelon national (multiplicité des sections, des spécialités et irrégularité numérique des sections) enlève toute certitude.

En 1964/65 donc, un déficit persiste dans toutes les grandes catégories de disciplines.

Si l'on remonte dans le passé, on peut dégager deux périodes.

De 1950 à 1957 on constate une détérioration progressive du recrutement : si les effectifs d'élèves s'accroissent de 60 %, ceux des enseignants n'augmentent que de 40 % dans les lycées classiques et modernes. Il en est de même dans les lycées techniques.

A partir de 1957, le problème devient explosif lorsque les effets de la vague démographique viennent s'ajouter à ceux du développement de la demande d'enseignement. Pour faire face à ces difficultés, l'administration a dû organiser un important recrutement d'auxiliaires ne répondant pas aux qualifications requises. Aussi, le bilan qualitatif se pose en des termes très différents.

(b) Le point de vue qualitatif

Il peut être envisagé en fonction de plusieurs éléments :

- le degré de qualification du corps professoral,
- l'évolution du taux d'encadrement.

(i) Le problème de la qualification des maîtres

Dans les lycées classiques et modernes, l'accroissement des effectifs a imposé dès 1952 celui des enseignants comme le montre le tableau 22 extrait du Rapport du IIIème Plan.

Tableau 22

Evolution des créations d'emplois dans les lycées classiques et modernes

Création d'emplois : métropole et DOM

Année budgétaire	Agrégés	Certifiés	Adjoints
1952	233	686	174
1953	250	500	110
1954	225	475	165
1955	250	422	365
1956	527	968	290
1957	836	1.549	225
Total	2.321	4.600	1.331

Source : Rapport du IIIème Plan.

Ce recrutement, par ailleurs conforme aux règlements en vigueur, était insuffisant et du reste, depuis longtemps, la Direction du Second Degré recrutait des professeurs délégués qui, à l'origine tout au moins, étaient de jeunes licenciés préparant l'agrégation ou le CAPES.

Le nombre des enseignants non-qualifiés en fonction dans l'enseignement secondaire évolue comme suit :

Tableau 23

Evolution du pourcentage des enseignants non-qualifiés dans l'enseignement secondaire long

Années	Hommes	Femmes	Total
1950 (1)	6,03	8,9	7,34 %
1955	"	"	12,36 %
1960	10,9	15,4	13,12 %
1962	19,10	23,34	21,31 %
1963	21,48	25,36	23,53 %
1965	25,69	28,65	27,22 %

(1) Pour 1950, faute de données sur les lycées techniques, le pourcentage n'a été calculé que sur le personnel en fonction dans les lycées classiques et modernes. De ce fait, il est peut-être inférieur à la réalité.

Source : Les calculs sont effectués à partir des données recueillies dans les tableaux VII(a) et XIII(a) de l'annexe III.

Un nombre aussi élevé d'enseignants non-qualifiés ne pouvait pas être favorable à la qualité de l'enseignement dispensé. Une étude plus détaillée par discipline éclaire davantage la situation réelle.

Tableau 24

Pourcentage d'enseignants non-qualifiés dans l'enseignement secondaire long public par sexe, par grande catégorie de disciplines et par type d'établissement de 1950 à 1965

Disciplines / Années Etablissements	Sciences			Lettres			Technique théorique			Technique pratique			Autres disciplines (1)			Total		
	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF	F	H
I. Lycées classiques et modernes																		
1950	6,2	4,6	8,2	6,5	5,0	8,3	-	-	-	-	-	-	19	27	14	7,3	6,0	8,9
1955	8,3	6,4	10,5	8,2	5,7	10,8	-	-	-	-	-	-	19,1	20,4	18,1	9,1	7,0	11,3
1960	16,1	14,8	17,6	10,7	7	13,9	-	-	-	-	-	-	26,0	13,8	22,5	13,4	10,9	15,7
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1965	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
II. Lycées techniques (2)																		
1950	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1955	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20,6	"	"
1960	22,1	24,6	18,6	12,0	10,5	13,1	25,0	22,8	29,2	19,5	18,5	22,5	23,5	28,6	18,8	12,1	10,8	14,3
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1965	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
III. Lycées classiques modernes et techniques																		
1950	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1955	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1960	17,2	16,8	17,5	10,8	7,38	13,8	25,0	22,8	29,2	19,5	18,5	22,5	25,5	31,2	22,0	13,2	10,9	15,4
1962	25,7	25,2	26,1	15,5	10,3	19,5	-	-	-	23,4	23,6	23,0	34,5	34,7	34,4	21,3	19,1	23,3
1963	30,7	31,7	29,1	18,5	13,3	22,1	-	-	-	21,6	21,6	21,6	32,4	29,7	35	23,5	21,4	25,3
1965	32,5	35,0	30,0	21,8	17,9	25,1	-	-	-	31,8	32,7	28,6	35,8	34,3	37,3	27,2	25,7	28,6

Calculs effectués à partir des tableaux VII(a) et XIII(a).

(1) Disciplines artistiques et spéciales.
(2) A partir de 1960 les données sont regroupées pour l'enseignement général et technique.

Le signe " signifie non disponible.
Le signe - signifie inexistant.

Graphique XI

EVOLUTION EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS NON-QUALIFIES
EN FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LONG PUBLIC
PAR GRANDES CATEGORIES DE DISCIPLINES

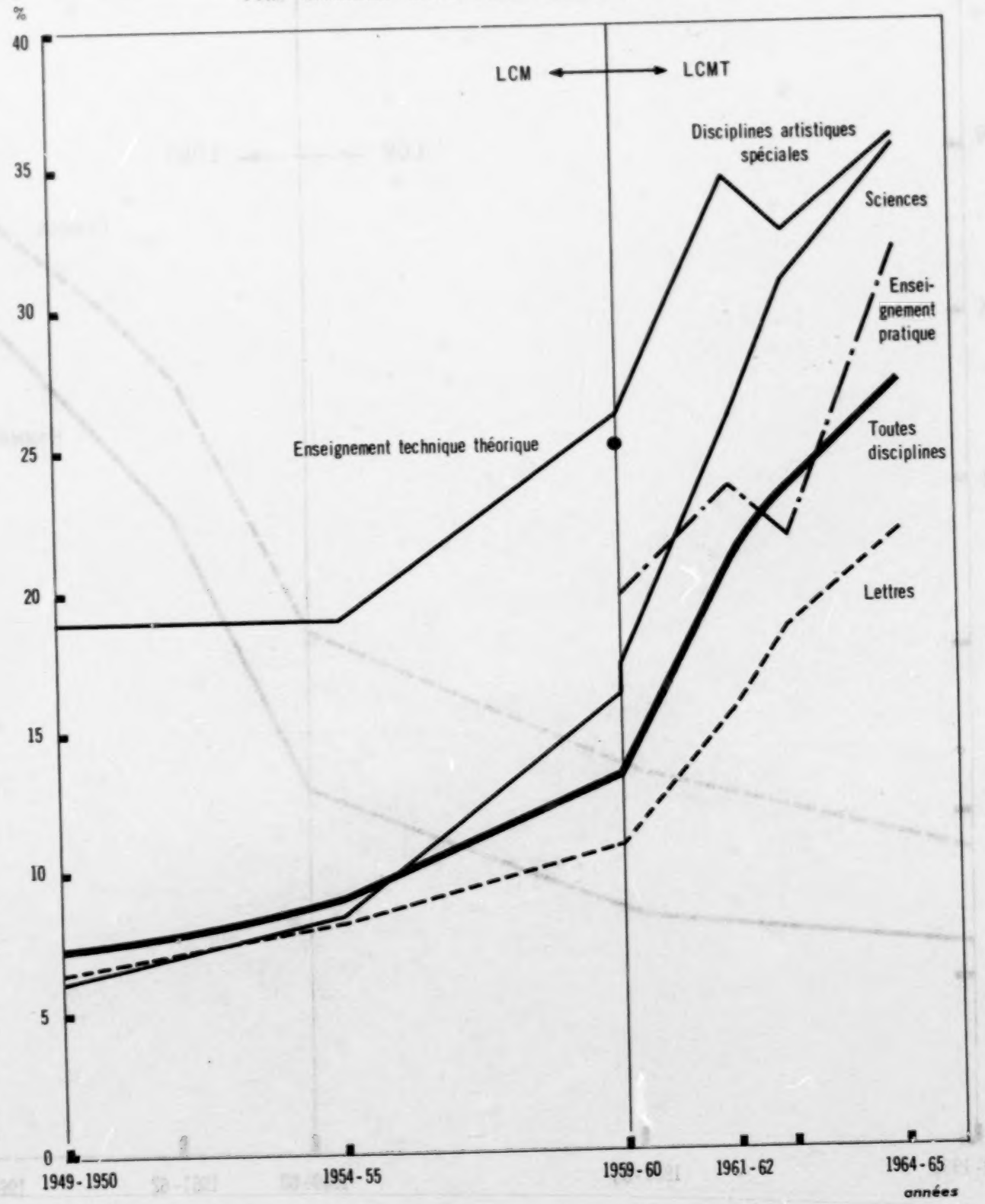

Graphique XII

EVOLUTION EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS NON-QUALIFIES EN FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LONG PUBLIC : TOUTES DISCIPLINES

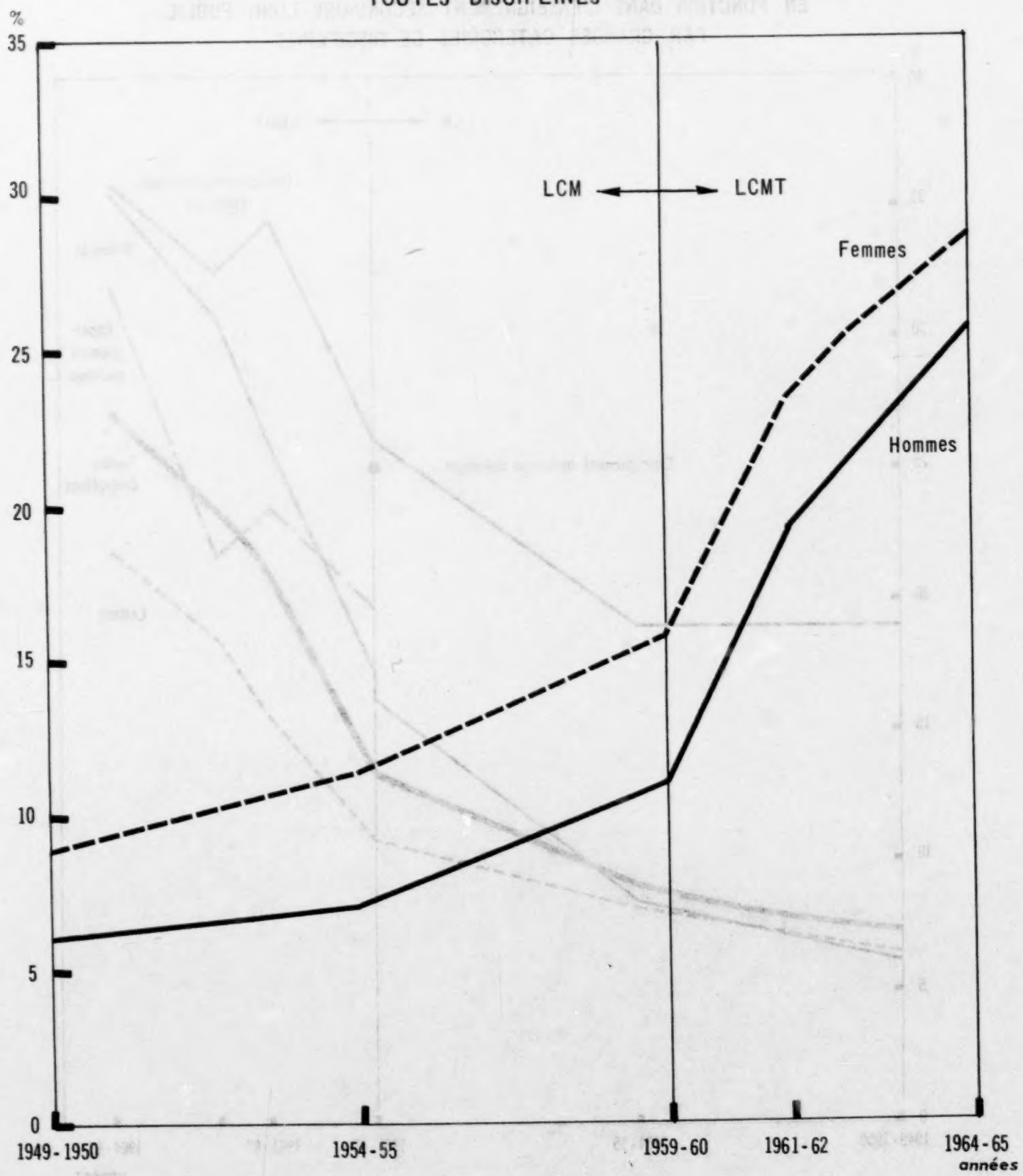

Graphique XIII

EVOLUTION EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS NON-QUALIFIES EN FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LONG PUBLIC EN SCIENCES

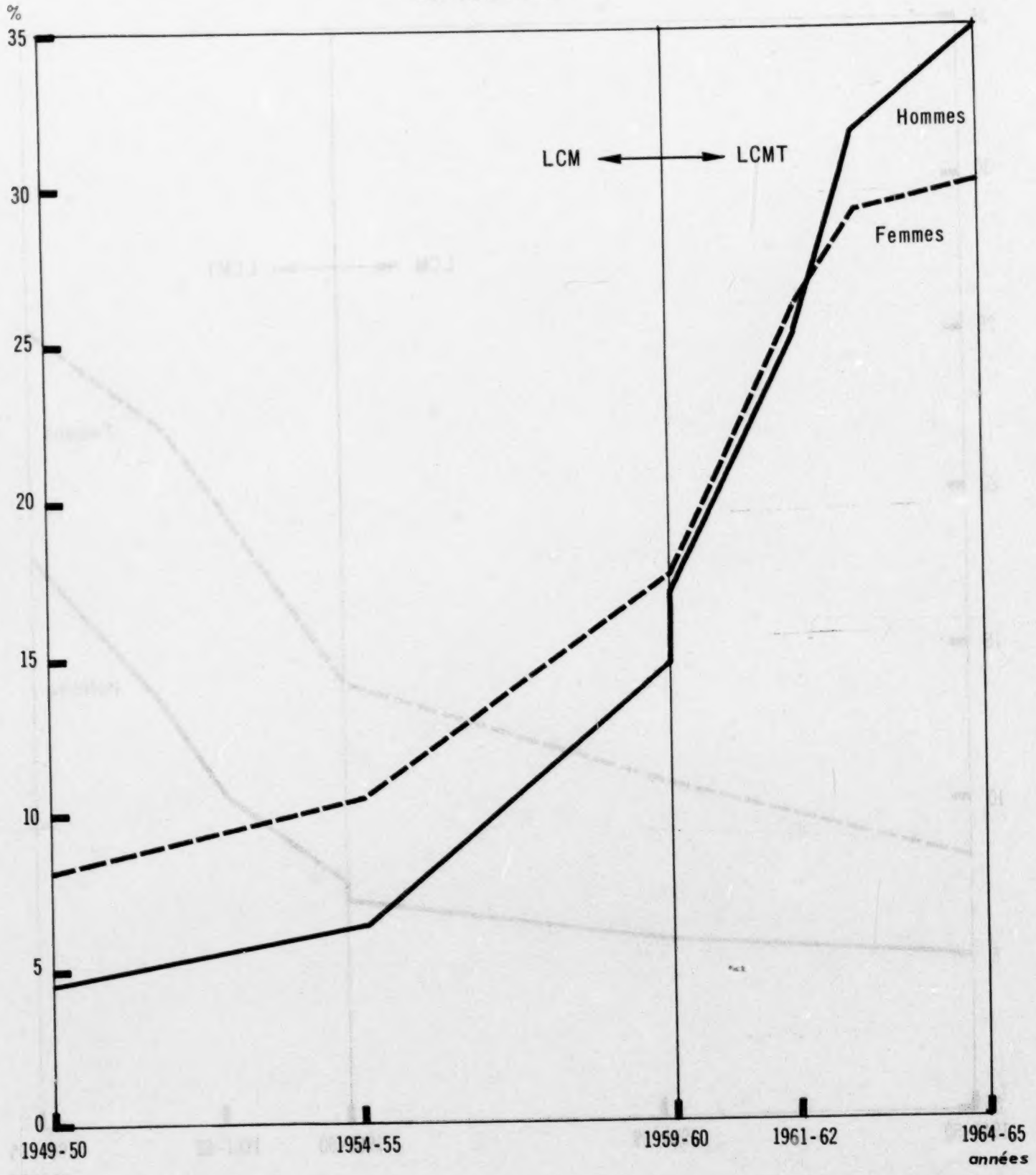

Graphique XIV

EVOLUTION EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS NON-QUALIFIES EN FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LONG PUBLIC EN LETTRES

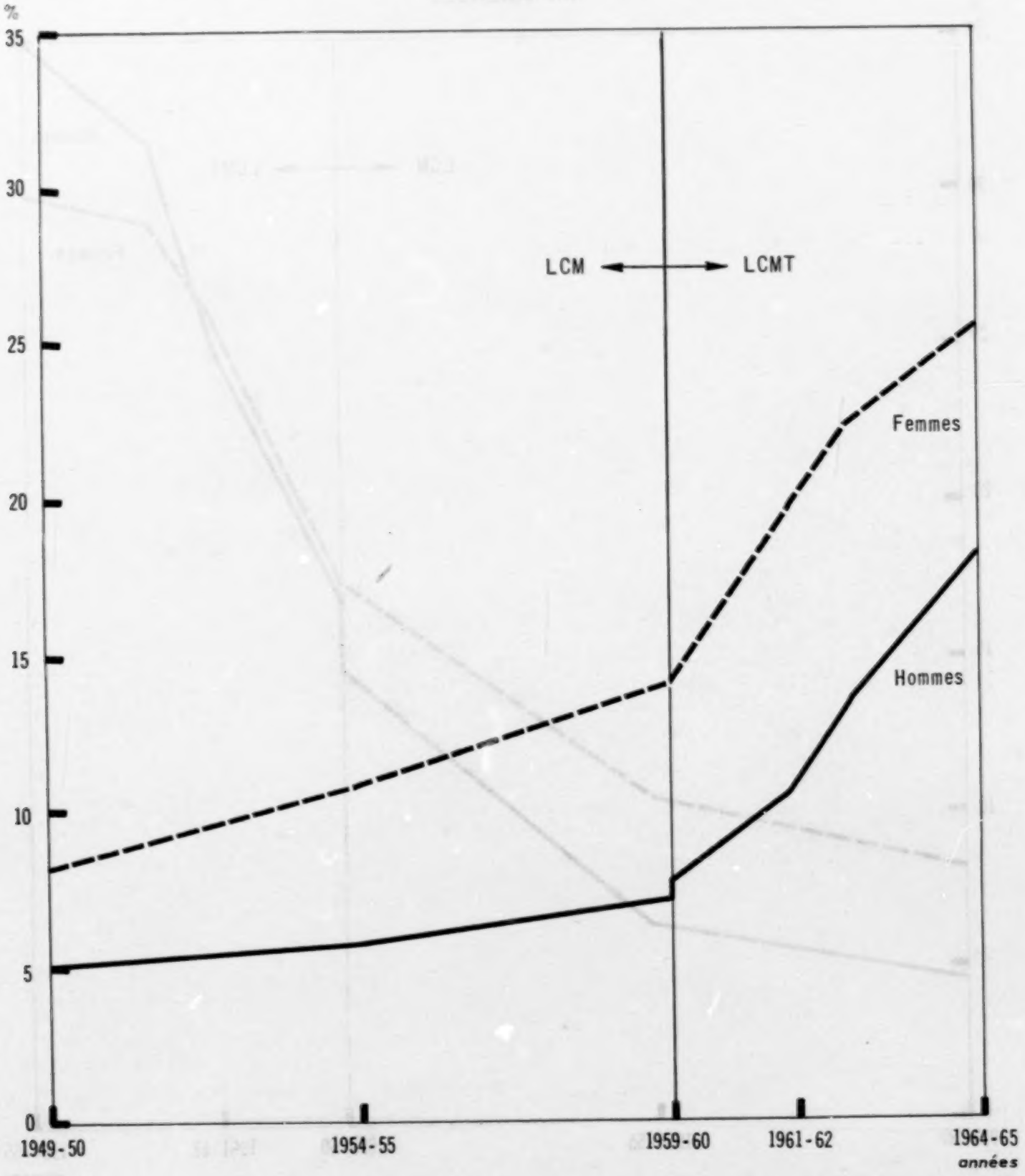

Graphique XV

EVOLUTION EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS NON-QUALIFIES
EN FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PUBLIC LONG:
ENSEIGNEMENT PRATIQUE

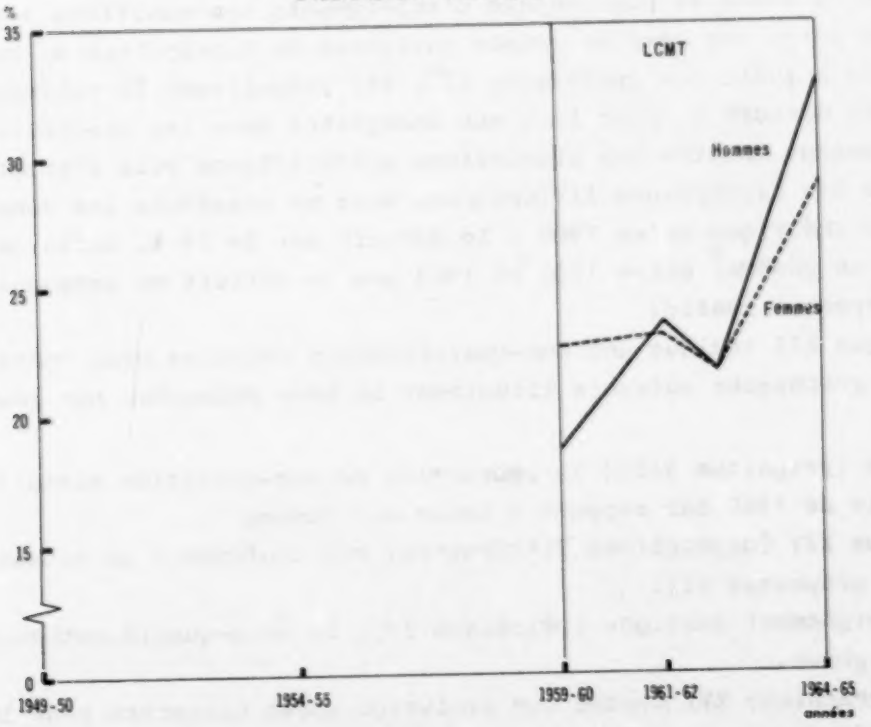

Graphique XVI

EVOLUTION EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS NON-QUALIFIES
EN FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LONG PUBLIC :
AUTRES DISCIPLINES

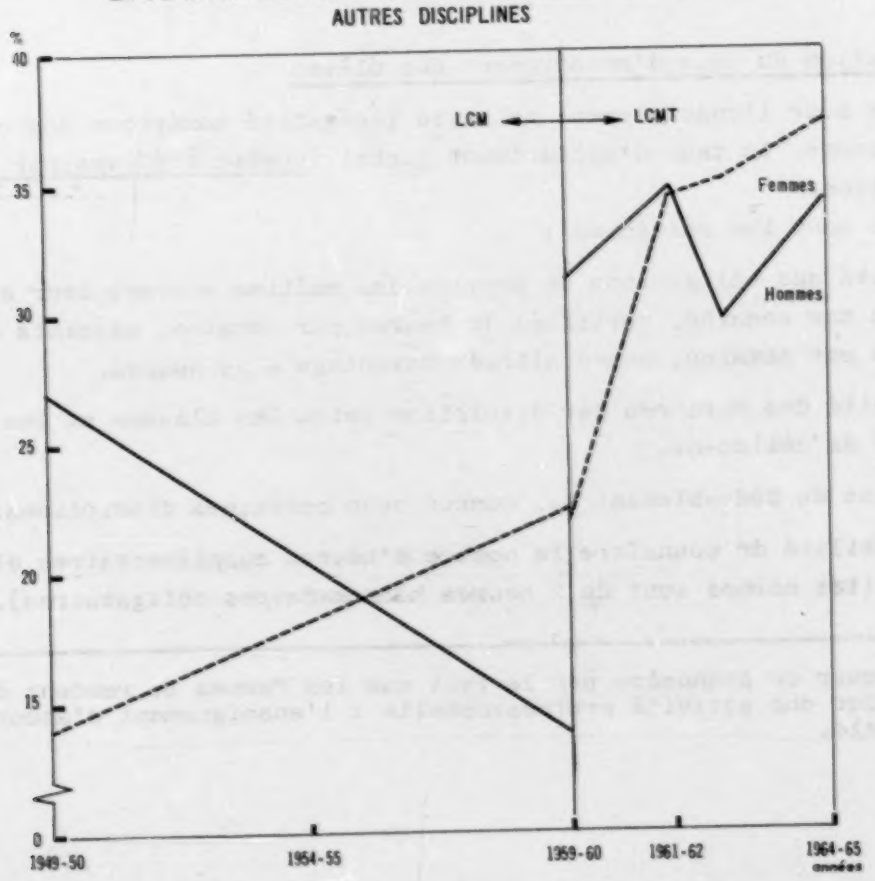

C'est dans les disciplines littéraires (en 1957) que les non-qualifiés sont les plus nombreux.

Le tableau 24 donne le pourcentage d'enseignants non-qualifiés dans l'enseignement public secondaire long, par sexe et grande catégorie de disciplines et par type d'établissement de 1950 à 1965. Les graphiques XI à XVI visualisent le tableau. Ainsi (graphique XI), le déficit le plus fort est enregistré dans les disciplines artistiques et spéciales. Viennent ensuite les disciplines scientifiques puis l'enseignement technique pratique et enfin les disciplines littéraires. Nous ne possédons les données sur l'enseignement technique théorique qu'en 1960 : le déficit est de 25 %. Enfin ce graphique indique encore que c'est en général entre 1960 et 1963 que le déficit en personnel qualifié s'est fait le plus sévèrement sentir.

Le graphique XII indique une non-qualification relative plus forte pour le personnel féminin (1). Les graphiques suivants illustrent le même phénomène par grande catégorie de disciplines.

En sciences (graphique XIII) la proportion de non-qualifiés masculins s'accroît très fortement à partir de 1960 par rapport à celle des femmes.

Le graphique XIV (disciplines littéraires) est conforme à la situation globale exprimée dans le graphique XII.

Pour l'enseignement pratique (graphique XV), la sous-qualification masculine est particulièrement grave.

Enfin, le graphique XVI montre une évolution assez disparate pour les disciplines artistiques et spéciales.

En l'état actuel des données, il est impossible de calculer une sorte de déficit cumulé car, au cours de la période, un grand nombre de professeurs non-qualifiés ont été intégrés dans les cadres sans être passés par la filière normale de formation (CPR ou agrégation). Il s'ensuit que le pourcentage de non-qualifiés réel, et non juridique, est supérieur encore à ce que l'on a indiqué ici.

(ii) L'évolution du taux d'encadrement des élèves

De même que pour l'enseignement primaire (inégalité numérique des classes), mais pour d'autres raisons, le taux d'encadrement global (nombre d'élèves par maître) n'a pas grande signification.

Les raisons sont les suivantes :

- l'inégalité des obligations de service des maîtres suivant leur statut : agrégés 15 heures par semaine, certifiés 18 heures par semaine, adjoints d'enseignement 21 heures par semaine, non-qualifiés davantage : 25 heures.
- la diversité des horaires par discipline selon les classes et les sections et la diversité de celles-ci.
- les besoins de dédoublement mal connus pour certaines disciplines.
- l'impossibilité de connaître le nombre d'heures supplémentaires effectivement assurées (les normes sont de 2 heures hebdomadaires obligatoires).

---

(1) On peut expliquer ce phénomène par le fait que les femmes se rendent de plus en plus disponibles pour une activité professionnelle : l'enseignement s'accordant mieux avec la vie familiale.

Tenant compte de toutes ces incertitudes, le taux d'encadrement dans les lycées classiques modernes et techniques évolue comme suit d'après le rapport de la Commission des Affaires culturelles et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1966.

Tableau 25

Evolution du taux d'encadrement dans l'enseignement secondaire public long

Années	Taux d'encadrement (1)
1956-57	21,8
1957-58	21,7
1958-59	22,2
1959-60	20,9
1960-61	20,8
1961-62	21
1962-63	20,1
1963-64	19,4
1964-65	18,9

(1) Lycées classiques et modernes seulement jusqu'en 1958/59.

Cette évolution (graphique XVII) est assez satisfaisante ; sauf pendant les années 1958/59 et 1961/62 on constate une amélioration constante du rapport.

En définitive, en dépit d'une amélioration du taux d'encadrement, une détérioration grave et croissante du taux de qualification s'affirme. La croissance du taux de non-qualifiés a tendance toutefois à se ralentir à partir de 1963 (graphique XI).

3. Enseignement technique court : les collèges d'enseignement technique (CET)

(a) Le bilan quantitatif

Le déficit moyen est de l'ordre de 24 %. Le déficit le plus élevé est enregistré pour les professeurs d'enseignement général - lettres ; viennent ensuite les professeurs des disciplines techniques théoriques. Toutefois, le déficit est moindre (9,1 %) pour les disciplines pratiques, réserve faite de la possibilité d'avoir une idée très précise des faits, étant donné le caractère partiel et incertain des données.

(b) Le bilan qualitatif doit être évalué en fonction de deux éléments :

- le taux de qualification des enseignants,
- le rapport maître/élèves.

(i) Le problème de la qualification des maîtres

Le tableau 26 effectué à partir du tableau XIII(a) de l'annexe III, regroupe l'évolution en pourcentage des enseignants non-qualifiés en fonction dans les collèges d'enseignement technique par sexe et discipline.

Tableau 26

Pourcentage d'enseignants non-qualifiés en poste dans les collèges d'enseignement technique

Disciplines / Années	Sciences			Lettres			Enseignement technique théorique			Enseignement technique pratique			Autres disciplines			Total		
	HF	H	F.	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F
1950	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1955	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13,6	"	"
1960	24,6	22,3	28,0	24,0	20,7	27,6	29,3	22,0	34,46	26,4	25,0	30,0	32,4	29,0	33,7	26,4	23,9	30,5
1962	28,5	25,4	33,0	27,55	27,7	32,3	31,2	23,6	35,9	29,46	27,8	34,2	-	-	-	29,37	26,4	34,2
1963	27,9	24,3	33,6	28,9	23,0	34,3	25,4	16,5	31,3	27,3	24,6	35,3	37,8	35,25	39,0	27,7	23,8	34,1
1965	34,5	30,5	40,7	39,8	31,9	46,6	30,9	22,9	36,4	32,4	29,7	41	41,7	48,1	37,7	33,9	29,7	40,8

Source : tableau XIII(a), annexe III.

Graphique XVII

EVOLUTION DU TAUX D'ENCADREMENT DES ELEVES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC LONG
LYCEES CLASSIQUES MODERNES ET TECHNIQUES A PARTIR DE 1960

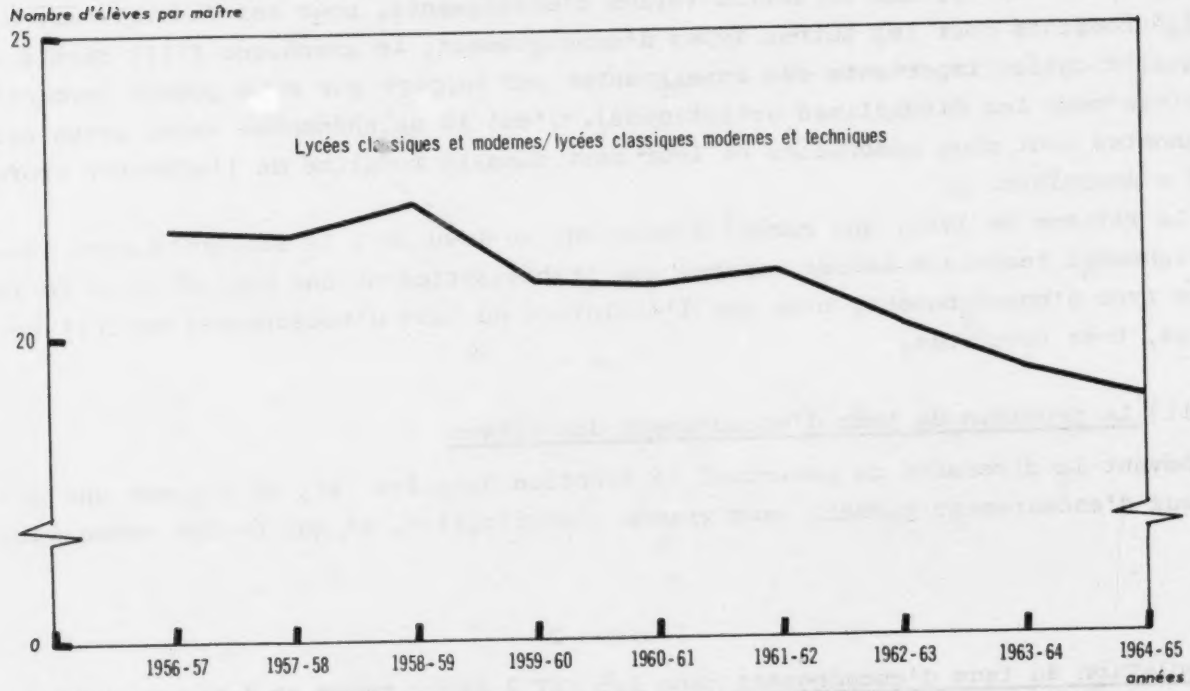

Graphique XVIII

EVOLUTION DU POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS NON-QUALIFIES
DANS LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PAR SEXE,
TOUTES DISCIPLINES

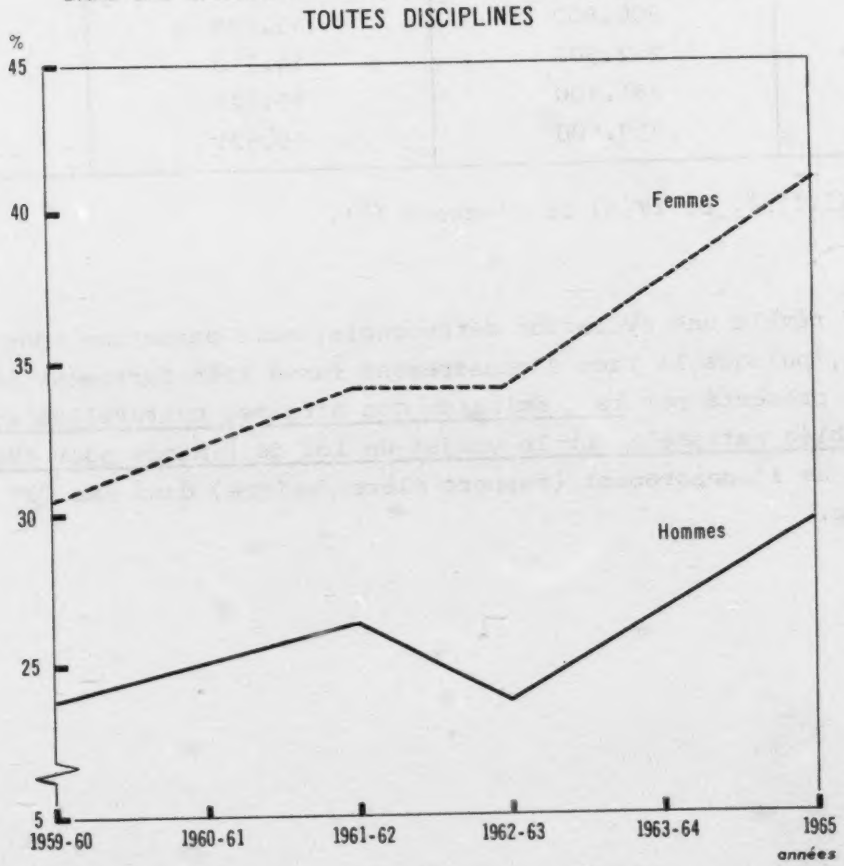

L'aggravation du manque de qualification est général.

Les disciplines qui enregistrent le déficit en qualification le plus élevé sont les disciplines artistiques et littéraires. La moyenne des non-qualifiés varie, de 1960 à 1965, entre le 1/4 et le 1/3 des effectifs totaux d'enseignants, pour ces disciplines. Comme on l'a déjà constaté pour les autres types d'enseignement, le graphique XVIII révèle une sous-qualification importante des enseignantes par rapport aux enseignants (excepté en fin de période pour les disciplines artistiques). C'est là un phénomène assez grave car les enseignantes sont plus nombreuses et leur part dans la totalité de l'effectif professoral tend à s'accroître.

La réforme de 1963, qui ramène à deux ans au lieu de 3 la scolarité dans les collèges d'enseignement technique laisse espérer une stabilisation et une amélioration de la situation pour ce type d'enseignement, bien que l'évolution du taux d'encadrement ne soit pas, elle non plus, très favorable.

(ii) Le problème du taux d'encadrement des élèves

Devant la diversité du personnel en fonction dans les CET, on ne peut que se référer à un taux d'encadrement global, sans grande signification, et qui évolue comme suit :

Tableau 27

Evolution du taux d'encadrement dans les CET à plein temps et à temps partiel

Années	Nombre d'élèves	Nombre de maîtres	Taux global d'encadrement
1949-1950	140.000	"	"
1954-1955	163.800	10.863	15,07
1959-1960	200.800	13.239	15,16
1961-1962	242.500	14.710	16,48
1962-1963	281.100	16.021	17,54
1964-1965	357.600	19.621	18,22

Sources : Tableau XIII(a), et XV(a) de l'annexe III.

Le tableau 27 révèle une évolution défavorable, mais donne une idée quelque peu erronée du problème, puisque le taux d'encadrement varie très fortement selon les disciplines. Dans l'avis présenté par la Commission des Affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finance pour 1965, un tableau (28) indique l'évolution de l'encadrement (rapport élèves/maître) dans les CET selon les catégories d'enseignants.

Tableau 28

Evolution du taux d'encadrement dans les CET selon la catégorie de l'enseignant

	Normes du IVème plan	1963/64	1964/65
PEG lettres et sciences	49,2	52	59,1
PETT	79	80,9	86,2
PTA	28	28,6	30,5

On constate entre 1964 et 1965 une forte détérioration du rapport qui se situe très au-dessus des normes choisies pour le IVème Plan. Toutefois, les professeurs techniques-adjoints (PTA) se partageant au moins 22 spécialités, les sections correspondantes ont des effectifs très variables et le taux d'encadrement moyen n'a pas de signification. Les perspectives d'avenir restent ainsi assez sombres dans les collèges d'enseignement technique compte tenu du déficit quantitatif et qualitatif constaté.

Pour conclure, on peut souligner l'importance des difficultés rencontrées et insister sur le fait que la pénurie est résorbée dans l'enseignement élémentaire. Pour l'enseignement secondaire, la situation est loin d'avoir atteint son point d'équilibre et les efforts qui ont été accomplis l'ont été pour une grande part au détriment de la qualification des maîtres. Or beaucoup pensent que le niveau des élèves de l'enseignement secondaire subit maintenant les conséquences de la non qualification des maîtres de l'enseignement primaire (1) ; de tels effets risquent de se répercuter à nouveau de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur.

4. La situation des enseignants de l'éducation physique et sportive

Depuis 1954, les créations d'emplois se sont considérablement accrues : cependant, l'administration eut beaucoup de peine à faire occuper ces postes par des professeurs d'éducation physique et sportive titulaires comme il est de règle.

La situation comparée du corps enseignant en 1956 et 1961 est donnée dans le tableau 29.

(1) Une des conséquences pourrait être le pourcentage d'enfants qu'il faudra orienter vers l'enseignement de transition et pratique terminal.

Tableau 29

Evolution du corps enseignant d'éducation physique et sportive de 1956 à 1961

Catégories	Effectif budgétaire		Effectif réel de titulaires		Déficit en titulaires	
	Janvier 1956	Janvier 1961	1956	1961	1956	1961
Professeurs	3158	4003	2386	2675	772	1328
Chargés d'enseignement . . .	438	398	41	215	397	183
Professeurs adjoints	-	548	-	-	33	517
Maîtres EPS (1)	1959	2239	1914	2270		
Total	5535	7188	4341	5160	1202	2038
Maîtres CEG	240	620	240	610	(21,7 %)	(28,3 %)

(1) Maîtres EPS : Maîtres d'éducation physique et sportive.

Source : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif pour le IVème Plan, page 238.

Les difficultés de recrutement sont graves, en particulier au niveau des professeurs ; ce sont les maîtres, titulaires ou délégués, qui sont les plus nombreux.

Selon les normes d'encadrement du IVème Plan indiquées dans la première partie (1) on peut déterminer des besoins théoriques pendant la période 1961-1970 récapitulés dans le tableau 30.

Tableau 30

Evaluation des besoins théoriques en enseignants d'éducation physique et sportive de 1961 à 1970

Années	Lycées classiques et modernes et écoles normales	Lycées techniques et collèges d'enseignement technique	Total
1961	7.743	2.724	10.467
1965	10.825	4.640	15.465
1970	12.083	5.937	18.020

Source : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif pour le IVème Plan, page 240.

(1) Si ce sont des professeurs dont les obligations de service sont de 20 heures par semaine, il faut :
- 1 professeur pour 102 élèves dans les lycées classiques et modernes (5 heures à assurer)
- 1 professeur pour 127,5 élèves dans les lycées techniques et CET (4 heures à assurer).

Si ce sont des maîtres d'éducation physique et sportive astreints à 25 heures par semaine, il faut :
- 1 maître pour 123 élèves pour les lycées classiques et modernes
- 1 maître pour 165 élèves pour les lycées techniques et les CET

(On réserve les professeurs d'éducation physique et sportive pour le deuxième cycle long).

Cela représente un recrutement moyen de 839 professeurs par an. Si l'on compare ce recrutement moyen exigé pour la période 1965-1970 au recrutement passé, on voit qu'il sera très difficile de l'atteindre.

Tableau 31

Recrutement des enseignants d'éducation physique et sportive de 1955 à 1961

Années	Concours de recrutement		Total
	Professeurs d'éducation physique et sportive	Maîtres d'éducation physique et sportive	
1955	96	-	96
1956	139	-	139
1957	129	80	209
1958	192	112	304
1959	259	187	446
1960	322	214	536
1961	269	289	558

Source : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif pour le IVème Plan, page 243.

Quatrième partie

Les perspectives concernant l'évolution des facteurs déterminant les besoins en maîtres telles qu'elles ressortent du Rapport du Vème Plan (1966-1970)

Le but de cette section est de mettre en lumière les caractéristiques qui concernent l'évolution des facteurs de l'offre et de la demande de personnel enseignant, pour la période à venir (1966, 1970, 1972).

A. La demande

1. Les facteurs

Les changements dans la structure de l'enseignement apportés par la réforme font distinguer ici l'action des facteurs d'ordre traditionnel évoqués dans la première partie de ce chapitre et celle de facteurs nouveaux trouvant leur origine dans des modifications institutionnelles. On verra ensuite comment les autorités responsables ont tenu compte de ces facteurs dans la ventilation des effectifs des enseignements élémentaires et secondaires et leur incidence sur les besoins en maîtres.

(a) Les facteurs traditionnels

On en distingue trois :

- le facteur démographique,
- les migrations internes,
- la demande sociale d'enseignement.

(i) Le facteur démographique

C'est pendant la période 1954-1962 que le relèvement de la natalité a eu l'incidence la plus forte sur l'évolution des effectifs scolaires au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. La situation se trouve radicalement changée pour la période couverte par le Vème Plan, où l'on constate la stabilisation des effectifs globaux au niveau de l'enseignement élémentaire et secondaire. Par contre, l'enseignement supérieur sera atteint,

pendant toute la période d'exécution du Plan, par la tranche supplémentaire de 200.000 jeunes que comprennent toutes les générations nées depuis 1946. Ce n'est qu'à partir de 1970 que la deuxième génération des classes pleines de 1946 atteindra l'âge de la fréquentation scolaire, sans que pour autant cela concerne l'enseignement primaire au cours de la période définie par le Vème Plan.

Néanmoins, le caractère transitoire de ce répit démographique doit être souligné. Il donne cependant la possibilité de porter l'effort pendant le Vème Plan sur les structures de l'enseignement, l'amélioration de l'encadrement, ainsi que la formation des enseignants. Ce qui ne sera pas fait risque de ne pas l'être au cours des Plans ultérieurs ou bien au prix de difficultés beaucoup plus grandes encore que celles qui apparaissent pour mener à bien l'exécution du Vème Plan.

(ii) Les migrations internes

Définies dans la 1ère partie, elles auront tendance à s'accentuer d'ici 1972 en affectant en particulier l'enseignement élémentaire et l'enseignement du premier cycle de l'enseignement secondaire. Les perspectives démographiques régionales définies par l'INSEE pour 1970-1978 peuvent être présentées ainsi :

- régions à solde migratoire positif ;
  - Région parisienne = + 1.070.000
  - Provence-Côte d'Azur = + 250.000
  - Rhône-Alpes = + 140.000
  - Alsace = + 110.000
- Régions à solde migratoire négatif ;
  - Bretagne = - 280.000
  - Pays de la Loire = - 160.000
  - Basse Normandie = - 150.000
  - Nord = - 130.000
  - Poitou - Charentes = - 110.000
  - Languedoc = - 110.000
  - Midi-Pyrénées = - 100.000
  - Limousin = - 60.000
  - Champagne = - 80.000
  - Lorraine = - 20.000
  - Centre = - 20.000
  - Aquitaine = - 40.000
  - Franche-Comté = - 10.000
  - Corse = - 40.000
- Régions relativement stables ;
  - Haute Normandie = - 20.000
  - Picardie = - 30.000
  - Bourgogne = + 10.000
  - Auvergne = - 20.000

En ce qui concerne le premier cycle de l'enseignement secondaire, la circulaire ministérielle portant création de la carte scolaire vise à rapprocher les établissements des populations scolarisables (circulaire du 5 janvier 1965).

Dans l'enseignement élémentaire, la technique de prévision des besoins nouveaux en locaux et en postes d'enseignants utilise les programmes de construction de logements. Il s'agit de déterminer parmi les logements neufs le pourcentage de ceux qui seront générateurs

de besoins scolaires. Pour cela, on tient compte du type de logements et de l'âge des couples qui seront destinés à les habiter. Les auteurs du Rapport du Vème Plan ont déterminé, par exemple, que dans le département de la Seine le nombre d'enfants par logement nouveau était de 0,47 % et de 0,55 % dans la Seine-et-Oise. La moyenne nationale retenue est de 0,55 %. Le nombre d'enfant à scolariser dans les quartiers neufs au cours du Vème plan, s'élève à 790.000 pour l'enseignement élémentaire, ce qui représente (790.000 ÷ 35) 22.571 postes d'instituteurs, nouveaux ou transférés à partir des régions dépeuplées.

(iii) La demande des familles

Celle-ci est extrêmement forte de sorte que l'allongement prévu de la scolarité obligatoire pour 1972 n'apportera pas, en fait, de changement dans les effectifs.

Le taux de scolarisation en 6ème est de 28 % en 1949. de 55,8 % en 1962 et doit bien entendu atteindre 100 % en 1970. Mais les auteurs du Vème Plan ont estimé qu'une telle décision était la consécration d'un fait acquis dont les conséquences devraient se porter davantage sur la structure de l'enseignement dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (classes de transition et pratiques terminales) que sur le taux de scolarisation. Il y a donc concordance de faits entre la demande spontanée des familles et la demande reconnue optima en fonction des objectifs sociaux et économiques du pays.

Lorsqu'on ne se réfère plus à la demande spontanée ou optima (d'ordre quantitatif), mais à la demande exprimée d'ordre qualitatif l'on aborde alors un facteur d'ordre nouveau, expression de la réforme de 1963.

(b) Les facteurs nouveaux : Changement de structure de l'enseignement et ventilation des effectifs à travers les divers types d'enseignement

Avant la réforme de 1963, la demande spontanée d'enseignement s'exprimait à l'intérieur des structures d'enseignement existantes. Aussi, les travaux de prévision faits dans le passé à l'occasion de la préparation des plans de l'éducation nationale étaient-ils une extrapolation linéaire des tendances constatées.

Ces extrapolations devenaient de moins en moins convaincantes au fur et à mesure que les conditions de scolarisation devenaient plus difficiles, en raison de l'accroissement du taux de scolarisation, et que le développement de l'enseignement était conduit à l'intérieur de structures dépassées.

Tableau 32

Evolution récente du taux national de scolarisation en 6ème, (1) (public et privé) par rapport à la population de 10 et 11 ans

Années	Public-privé	Public	Privé
1949-50	28,0	19,3	"
1950-51	30,1	20,9	"
1951-52	32,2	22,8	"
1952-53	35,8	25,3	"
1953-54	37,9	26,6	"
1954-55	38,5	27,1	"
1955-56	40,1	38,4	"
1956-57	43,5	31,4	"
1957-58	44,3	33,1	"
1958-59	45,2	33,8	"
1959-60	47,1	35,2	"
1960-61	49,6	37,3	"
1961-62	50,3	38,2	"
1962-63 (2)	56,2	"	"
1963-64	58,9	45,6	"
1964-65	63,8 (46,3 Mayenne) (9.415 Finistère)	50	13,3

(1) Non compris les classes de fin d'études.
(2) Y compris, à partir de 1962/63, les classes de transition.
Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale.

(i) La réforme

Pour porter remède à une situation devenue trop confuse, les pouvoirs publics ont choisi de remodeler profondément le système d'enseignement de manière à lui assurer un meilleur rendement.

Cette refonte du système d'enseignement s'est faite en plusieurs étapes :

- le décret du 6 janvier 1959 sur l'enseignement secondaire ;
- les modifications apportées par les décrets de 1963 ;
- les décrets de juin 1966 portant réforme de l'enseignement supérieur (ceci est étudié plus loin, Cf. IV, A, 1, b).

Avant d'en venir au contenu des décrets, il est nécessaire de caractériser très rapidement la situation en 1958.

L'enseignement primaire gardait la majorité des élèves jusqu'à 14 ans (fin de la scolarité obligatoire). La plupart de ces enfants entraient dans la vie active sans autre préparation.

L'enseignement secondaire recevait un nombre limité d'enfants appartenant généralement aux milieux aisés et les menait jusqu'au baccalauréat.

L'enseignement technique restait assez isolé et mal organisé en ce sens qu'il offrait des formations peu conformes aux besoins.

Les élèves qui voulaient entrer rapidement dans la vie active préparaient en 3 ans un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) dans un centre d'apprentissage.

Enfin, les cours complémentaires s'étaient développés petit à petit à la suite de l'enseignement primaire. Les enfants y recevaient pendant 4 ans jusqu'à 16 ou 17 ans une formation, de niveau secondaire mais à vocation courte, assurée la plupart du temps par des instituteurs.

Entre ces divers types d'enseignement, les cloisons étaient étanches ; en particulier il était difficile pour un élève des cours complémentaires d'accéder à l'enseignement secondaire tant la formation qu'il avait reçue se distinguait de celle qu'il devait affronter en entrant en seconde.

Le décret du 6 janvier 1959 portant réforme des enseignements secondaires, généraux et techniques, représente une étape dont il fallut, plus tard, tirer les conséquences. On décide d'abord de prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans ; cette décision ne devait pas toutefois entrer en application avant 1967.

D'autre part, l'entrée des élèves dans l'enseignement secondaire était marquée par un cycle d'observation de 2 ans (11 à 13 ans) (1).

Ce cycle d'observation comportait trois sections : classique, moderne et une section de transition et d'adaptation. A l'issue de cette période, un conseil d'orientation ou un examen d'aptitude permettait aux professeurs de déterminer, parmi quatre options possibles, le meilleur choix pour l'élève, les parents se réservant (sous peine d'examen) le choix définitif s'il était différent de l'avis d'orientation. Les quatre options étaient les suivantes :

- l'enseignement général long dans les lycées classiques et modernes préparant au baccalauréat de l'enseignement secondaire,
- l'enseignement général court : d'une durée de deux ans préparant au "brevet d'enseignement général",
- l'enseignement technique court : dispensé dans les collèges d'enseignement technique. On y prépare en 3 ans un Certificat d'aptitude professionnelle menant aux carrières d'ouvrier qualifié à l'âge de 17 ans environ ; les élèves reçoivent à la fois une formation générale et professionnelle
- l'enseignement technique long : dispensé dans les lycées techniques et les sections techniques des lycées classiques et modernes à partir de la seconde (environ 15-16 ans), soit après quatre ans d'enseignement général qui pouvait être dispensé dans les lycées techniques eux-mêmes. On y prépare soit en 2 ans un brevet d'études industriel ou commercial (BEI ou BEC) menant aux carrières d'agent technicien, soit en trois ans un brevet de technicien s'obtenant à 18 ans et ouvrant les carrières de technicien ou un baccalauréat mathématique et technique. Les techniciens peuvent ensuite poursuivre pendant deux ans leurs études dans les lycées techniques dans les classes de techniciens supérieurs. A l'usage, cette réforme s'est révélée insuffisante : d'une part, le cycle d'observation trop court ne permettait pas une orientation réelle et efficace des élèves alors que la pluralité des établissements (lycées classiques et modernes, lycées techniques, collèges d'enseignement général) avait été maintenue et, d'autre part, l'organisation de l'enseignement technique restait trop confuse et inadaptée aux besoins du pays.

---

(1) Mais un nombre encore important d'enfants entrait directement, comme par le passé, dans les classes de fin d'études.

Graphique XIX.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DE L'ANCIENNE ET DE LA NOUVELLE STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE

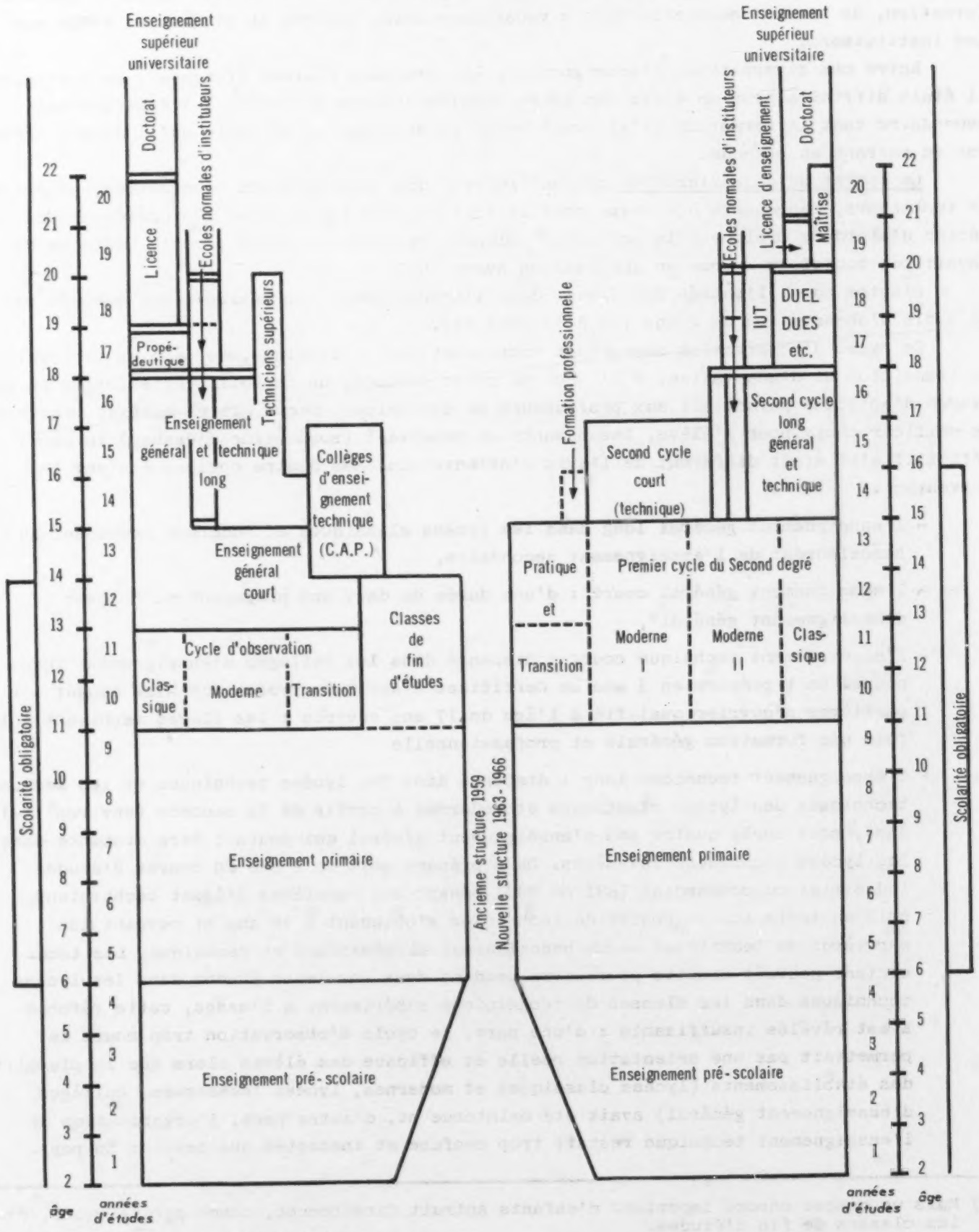

Examens au concours d'entrée principaux.

Note: Le prolongement de la scolarité obligatoire avait été décidé par l'ordonnance du 6 janvier 1959 jusqu'à 15 ans en 1967 et 16 ans en 1968.

Organisation définitive de l'enseignement secondaire : les décrets de 1962 et 1963

Le décret du 14 juin 1962 prévoit, à l'issue de l'enseignement primaire, un premier cycle de l'enseignement secondaire général de 4 ans, pendant lequel l'orientation et l'observation sont continues (11-12 à 15-16 ans). A cet effet, à l'entrée en 6ème, tous les élèves sont regroupés dans le même établissement ; Collège d'enseignement secondaire (établissement à 4 sections dans les zones fortement urbanisées) ou Collège d'enseignement général (établissement à trois sections dans les zones rurales). Le regroupement dans un établissement unique est indispensable si l'on veut que l'observation et l'orientation soient effectives tout en dispensant un enseignement aussi personnalisé que possible. Pour cela, le premier cycle de l'enseignement du second degré se divise en quatre sections :

- une section qui s'adresse à ceux qui souffrent d'un retard scolaire et dont les aptitudes à l'enseignement théorique ne se sont pas encore révélées. Pour eux le cycle de quatre ans se divise en une première période de deux ans dite de transition et une deuxième période de deux ans dite d'enseignement pratique terminal dont le but n'est pas de fournir une qualification précise mais de familiariser les élèves avec la vie active. Dans toute la mesure du possible on tente de faire rattraper leur retard à certains élèves et de les faire passer dans les autres sections du cycle.
- une section moderne type Collège d'enseignement général assurée par des maîtres polyvalents.
- une section moderne type lycée plurimagistrale.
- une section classique avec latin qui n'existe que dans les collèges d'enseignement secondaire. A l'issue de la classe de troisième un avis motivé d'orientation est envoyé aux parents des élèves.

La création de ces établissements polyvalents de premier cycle entraîne une nouvelle conception de l'enseignement technique court, qui recrute désormais ses élèves non plus à la sortie de l'enseignement primaire mais à la fin du premier cycle, c'est-à-dire en seconde (15-16 ans). Cet enseignement technique court est dispensé dans des collèges de second cycle où, en deux ans, on prépare un brevet d'enseignement professionnel (BEP). A la sortie du premier cycle, s'ils sont aptes à suivre un enseignement long, les élèves ont trois possibilités : enseignement littéraire, enseignement scientifique et enseignement technique.

Ajoutons enfin qu'à l'issue du premier cycle, un certificat de formation professionnelle peut se préparer en un an maximum.

Ainsi, au niveau de l'enseignement secondaire, les conséquences essentielles de la réforme sont les suivantes : la totalité de l'enseignement technique est regroupée au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et les lycées techniques ne recrutent plus qu'en seconde. La formation générale commune mais polyvalente est ainsi prolongée de deux ans.

(ii) La ventilation des effectifs

Mais alors, pour rendre efficaces les réformes au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire et du deuxième cycle court en particulier, il ne fallait plus se contenter d'extrapoler les tendances constatées dans le passé, mais infléchir la demande exprimée en fonction d'objectifs multiples que l'on peut énumérer rapidement : améliorer la formation des élèves, lier cette formation aux besoins de l'économie (Cf. chapitre II, première partie), accroître le rendement du système d'enseignement, tout en satisfaisant sans restriction la demande spontanée.

Ainsi, la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan, dans son tableau 19, donne le schéma des flux moyens des effectifs scolaires et universitaires de 1972 à 1975, par ordre d'enseignement (Cf. graphique XX).

Une telle répartition a une influence directe sur les besoins en maîtres étant donné (chapitre III, première partie) la spécificité de la formation des enseignants selon les niveaux et types d'enseignement.

2. Ventilation des effectifs scolarisés à la rentrée de 1972

(a) La part de l'enseignement privé

Les prévisions concernant les effectifs de l'enseignement privé ont été faites par la Commission en extrapolant les tendances du passé.

Tableau 33

Prévisions de la part de l'enseignement privé dans l'enseignement primaire et secondaire

Enseignement	1958-1959		1964-1965		1972-1973	
	Effectifs (en milliers)	Pourcentage privé par rapport au total	Effectifs (en milliers)	Pourcentage privé par rapport au total	Effectifs (en milliers)	Pourcentage privé par rapport au total
Pré-scolaire . .	203	15,7	253,8	15	350	14,1
Elémentaire . . .	801	16,6	742	15,2	701,6	14,7
Premier cycle . .	526	22,9	627	21,3	641	18,9
Second cycle court	91,3	34,8	162	34,2	125,3	20
Second cycle long	80,9	25	155,9	22,5	227	23

Source : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.

Le tableau 33 résume le résultat des calculs et permet de tirer les conclusions suivantes :

- baisse régulière de la part relative des effectifs scolarisés par l'enseignement privé,
- pas d'augmentation en valeur absolue des effectifs dans l'enseignement élémentaire,
- accroissement dans l'enseignement secondaire des effectifs selon les tendances enregistrées dans le passé, à condition que les établissements privés sous contrat appliquent effectivement les règles d'orientation en vigueur dans l'enseignement public (sous peine d'empêcher, dans un sens conservateur, la politique définie par l'Education nationale).

En définitive, la part de l'enseignement privé serait de l'ordre de 20 %.

Graphique XX

SCHEMA DU FLUX MOYEN DES EFFECTIFS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES
1972-75
Ordres d'enseignement

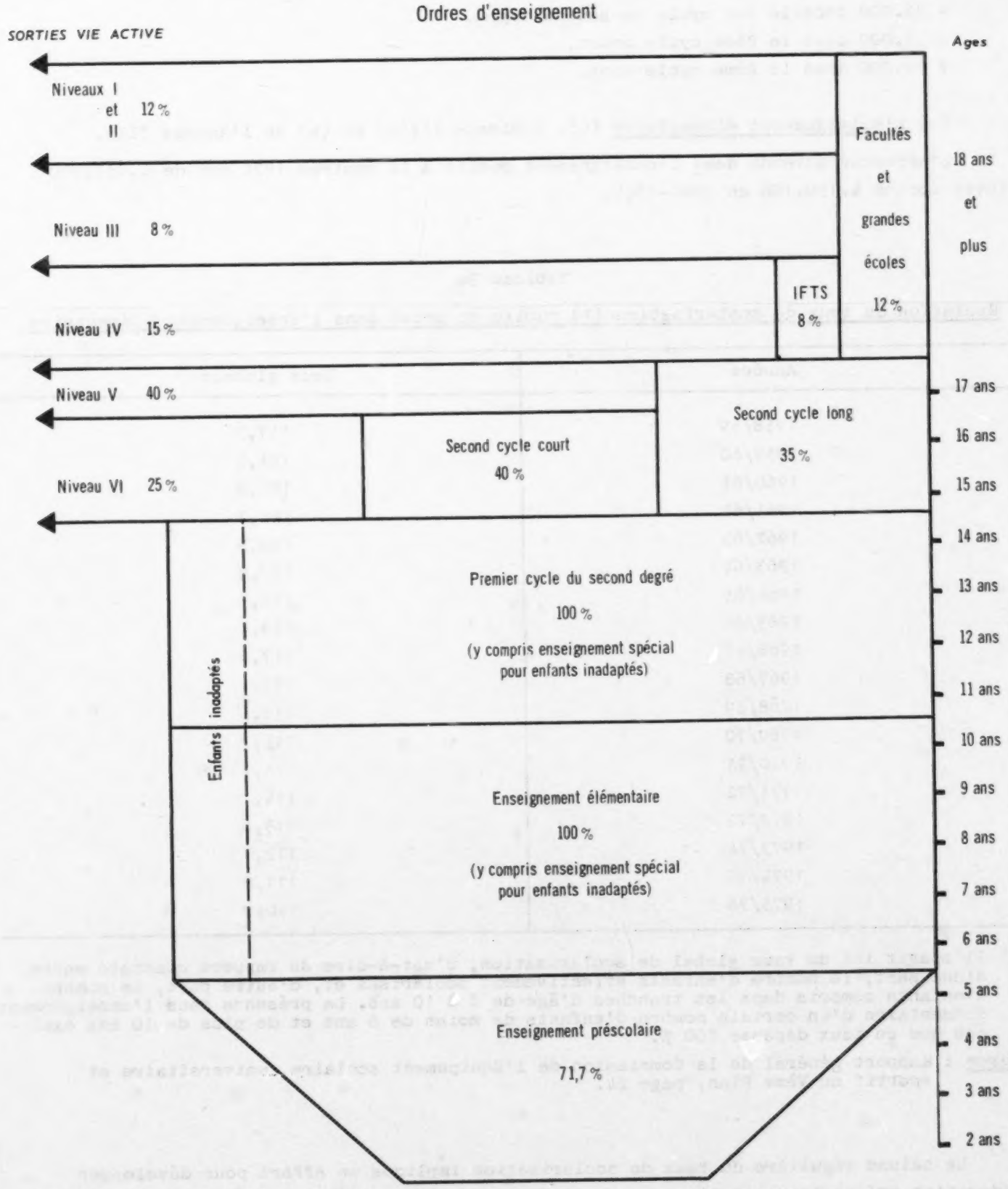

Source : Rapport de la Commission de l'équipement scolaire universitaire et sportif du Ve Plan.

(b) L'enseignement agricole

L'accroissement des effectifs prévu pour 1972 est le suivant :

+ 72.000 dans le 1er cycle du second degré,
+ 38.000 dans le 2ème cycle court,
+ 15.000 dans le 2ème cycle long.

(c) L'enseignement élémentaire (Cf. tableaux III(a) et (b) de l'annexe III).

L'effectif attendu dans l'enseignement public à la rentrée 1972 est de 4.061.700 élèves contre 4.159.100 en 1964-1965.

Tableau 34

Evolution du taux de scolarisation (1) public et privé dans l'enseignement élémentaire

Années	Taux globaux
1958/59	117,7
1959/60	121,5
1960/61	121,8
1961/62	122,2
1962/63	120,9
1963/64	119,8
1964/65	119,5
1965/66	118,5
1966/67	117,9
1967/68	117,1
1968/69	116,5
1969/70	115,7
1970/71	115,2
1971/72	114,1
1972/73	113,6
1973/74	112,7
1974/75	111,8
1975/76	110,9

(1) Il s'agit ici du taux global de scolarisation, c'est-à-dire du rapport constaté entre, d'une part, le nombre d'enfants effectivement scolarisés et, d'autre part, le nombre d'enfants compris dans les tranches d'âge de 6 à 10 ans. La présence dans l'enseignement élémentaire d'un certain nombre d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 10 ans explique que ce taux dépasse 100 %.

Source : Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan, page 24.

La baisse régulière du taux de scolarisation implique un effort pour développer l'éducation pré-scolaire et l'enseignement des inadaptés, et améliorer l'enseignement dans les classes primaires afin d'éviter redoublements ou retards scolaires.

(d) Le premier cycle de l'enseignement du second degré

Cet enseignement dispensé dans les lycées, les CES et les CEG regroupe les quatre classes de la 6ème à la 3ème. (population âgée de 11 à 14 ans : Cf. les tableaux IX(a) et (b) de l'annexe III).

Malgré la stabilité de la population scolarisable, les effectifs de ce cycle vont être affectés par la prolongation de la scolarité obligatoire et la mise en place des établissements polyvalents. Dès 1968, un taux de scolarisation voisin de 100 % doit être atteint.

Tableau 35

Répartition en pourcentage des 2.643.200 élèves prévus pour 1972 entre les sections des CES et des CEG

	Enseignement par maîtres polyvalents		Enseignement par professeurs spécialisés		Enseignement spécial pour enfants inadaptés
	Transition et pratique	Moderne I	Moderne II	Classique	
Secteur comportant des CES	25	25	25	20	5
Secteur comportant des CEG	25	35	35	"	5

Source : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.

(e) Le second cycle de l'enseignement du second degré (Cf. les tableaux IX(a) et (b) de l'annexe III)

L'issue du premier cycle constitue un premier palier d'orientation. En tenant compte de la demande des familles, des besoins de l'économie, des possibilités financières et des disponibilités en personnel, la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif a réparti les élèves à l'issue du 1er cycle en 1972-1975 comme suit :

- 2ème cycle long 35 %,
- 2ème cycle court 40 %,
- vie active 25 %.

(i) Le second cycle long

Tableau 36

Second cycle long de l'enseignement public. Répartition des élèves par type d'établissement et par année

1964-1965 type d'établissement	Pourcentage dans le cycle	Années	Pourcentage dans le type d'établissement	Pourcentage dans le cycle
Lycées classiques et modernes	71	Seconde	37,6	26,70
		Première	35	24,85
		Terminales	27,4	19,45
Lycées techniques	29	Seconde	46,4	13,46
		Première	38,7	11,22
		Terminales	14,9	4,32
1972-1973 type d'établissement	Pourcentage dans le cycle	Années	Pourcentage dans le type d'établissement	Pourcentage dans le cycle
Lycées classiques et modernes	63,9 (1)	Seconde	34	22,10
		Première	31	20,15
		Terminales	35	22,75
Lycées techniques	36,1 (1)	Seconde	31,5	11
		Première	34,25	12
		Terminales	34,25	12

(1) Pourcentages corrigés de l'enseignement agricole long (3 %).

Source : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.

(ii) Le second cycle court

On se reportera aux tableaux XV(a) et (b) de l'annexe III pour connaître l'évolution des effectifs globaux, tels qu'ils sont prévus dans le Vème Plan.

La répartition par option évaluée au moment de la préparation du plan s'est révélée impropre. Pour évaluer des besoins en maîtres pour ce niveau qui n'avaient pas été dégagés par le Plan, un essai d'évaluation de la répartition des effectifs a été fait : afin de maintenir l'unité du travail, l'ensemble des données concernant le deuxième cycle est regroupé ci-dessous en B.(2.b).

Les effectifs globaux et les taux de scolarisation seront les suivants pour l'enseignement public et privé en 1972/73 :

Tableau 37

Effectifs globaux et taux de scolarisation dans l'enseignement public et privé en 1972/73

en milliers

	Enseignement élémentaire	1er cycle	Second cycle court	Second cycle long
Effectifs	4624,6	3306,8	561,7	964,2
Taux de scolarisation	113,6 %	101 %	34,4 %	39,4 %

Source : Rapport du Vème Plan.

3. Les besoins en maîtres dans l'enseignement public

Les prévisions n'existent pas pour l'enseignement privé. La demande publique d'enseignants par ordre et pour les grandes catégories de disciplines est regroupée dans les tableaux I(a), VII(a) et XII(a) de l'annexe III).

Les méthodes utilisées pour la prévision des besoins en maîtres sont exposées dans l'annexe I du rapport.

Pour plus de détails concernant la détermination de ces besoins en maîtres, on se reportera au chapitre I de la IVème partie du Rapport du Vème Plan.

(a) Niveau écoles normales

Ceci regroupe les instituteurs des écoles élémentaires ainsi que les maîtres polyvalents des sections de transition et pratiques terminales et des sections modernes de type court des CES et CEG.

(i) Besoins en 1972 dans l'enseignement pré-scolaire. "L'effectif attendu en 1972 dans cet ordre d'enseignement est, on l'a vu, de 2.130.000 élèves". Le taux d'encadrement est facile à calculer puisque les obligations de service des maîtres coïncident avec l'horaire des élèves. Le seul élément de calcul à retenir est donc le nombre d'élèves par classe qui demeure actuellement fixé à 45. Les besoins en 1972 s'élèvent donc à $\frac{2.130.000}{45}$ = 47.300 institutrices.

(ii) Dans l'enseignement élémentaire. "Alors que dans l'enseignement pré-scolaire la Commission a estimé que toutes les écoles seraient en 1972 fréquentées dans les mêmes conditions, l'augmentation des taux de scolarisation compensant éventuellement dans les zones de départ des migrations internes la diminution de la population scolarisable, dans l'enseignement élémentaire, en revanche, deux situations différentes doivent être nettement distinguées :

- Dans les zones actuellement desservies par les écoles existantes, les effectifs de la population scolarisable diminueront sous l'effet des migrations internes. Le taux de scolarisation demeurant stable, puisqu'il s'établit déjà à 100 %, les effectifs scolarisés diminueront nécessairement dans la même proportion.

Mais en raison de la dispersion géographique des enfants, un grand nombre de classes à faible effectif devront, notamment en zone rurale, être maintenues. On sait à cet égard que le ministère de l'Education nationale a fixé un seuil qui est actuellement de 16 élèves

par classe. On a donc utilisé une autre méthode de calcul. La Commission a pris en considération le nombre actuel de classes ouvertes, soit 150.400 au cours de l'année scolaire 1964/65, et elle s'est efforcée de déterminer le nombre de classes dont la fermeture pourrait être réalisée d'ici 1972. On a retenu une évaluation forfaitaire fixant à 8.000 le nombre de ces classes.

En fonction de cette évaluation, les besoins en instituteurs dans les écoles élémentaires des zones déjà desservies s'établiraient donc en 1972 à 150.400 - 8.000, soit 142.500, environ.

- Dans les zones qui seront desservies par les écoles nouvelles, il s'agit de pourvoir celles-ci des maîtres correspondants. Le taux d'encadrement de 1 maître pour 35 élèves peut être ici retenu. Le nombre de classes nouvelles à prendre en considération est constitué de deux éléments :

d'une part les classes nouvelles réalisées postérieurement à 1964 au titre du IVème Plan : leur nombre peut être évalué à 9.000 ;

d'autre part, l'intégralité des classes prévues au titre du Vème Plan pour lesquelles les besoins en instituteurs s'établissent à $\frac{790.000}{35}$, soit 22.172.

Les besoins totaux de l'enseignement élémentaire en instituteurs chargés de classe s'établiront donc à 142.500 + 9.000 + 22.500, soit environ 174.000. Il convient d'ajouter à ce chiffre le nombre d'instituteurs déchargés de classe (environ 17.000) ce qui porte à 191.000 le besoin global en instituteurs de l'enseignement élémentaire, pour la rentrée 1972".

(b) Les maîtres polyvalents du premier cycle de l'enseignement secondaire

Les effectifs attendus en 1972/73 pour le premier cycle de l'enseignement secondaire s'élèvent à 2.643.200. Ces élèves se répartissent selon les indications données dans le tableau de la page 29 du Rapport du Vème Plan de la manière suivante :

Tableau 38

Répartition prévue pour 1972 des effectifs entre les sections des CES et des CEG

	Enseignement par maîtres polyval.		Enseignement par profes. spécialisés		Enseignement spécial pour enfants inadaptés
	transition et pratique	Moderne I	Moderne II	Classique	
Secteur comportant des CES	25 %	25 %	25 %	20 %	5 %
Secteur comportant des CEG	25 %	35 %	35 %	"	5 %

Source : Rapport du Vème Plan.

Ainsi, on attend en 1972-1973

- 671.050 élèves en classes de transition et pratiques terminales,
- 801.160 en classes modernes type CEG,
- 780.660 en moderne type lycée,
- 260.220 en classique,
- 130.110 dans l'enseignement pour inadaptés.

(i) Maîtres des classes de transition et pratiques terminales

Ces maîtres sont des instituteurs spécialisés (Cf. chapitre III) ayant reçu une formation spéciale. Dans l'immédiat, compte tenu des délais de mise en place des structures de formation en faveur de ces maîtres, les élèves seront enseignés par des instituteurs ayant subi une double inspection et qui seront pérennisés ensuite après plusieurs années d'exercice, suivant un processus identique à celui qui a été utilisé dans les années 60, au moment du développement des collèges d'enseignement général.

L'organisation pédagogique des deux cycles de transition (2 ans, 6ème et 7ème années d'études) et pratique terminal (2 ans, 8ème et 9ème années d'études) est différente :

- Le cycle de transition est un enseignement de rattrapage et de mise à jour. Le taux d'encadrement prévu est de 1 maître par classe de 25 élèves.
- Le cycle pratique terminal, outre un enseignement général de base, dispense une formation et une information de caractère pré-professionnel. Cet enseignement sera donné par une équipe de trois maîtres qui exerceront dans deux classes de 25 élèves. D'après les renseignements du ministère, la répartition des 671.050 élèves du cycle de transition et pratique terminal s'effectuera en 1972/73 par moitié entre les classes de transition et les classes pratiques terminales (1).

C'est ainsi qu'en 1972/73 il faudra environ 13.420 maîtres titulaires du CAP-transition ou assimilés pour enseigner les 335.525 élèves alors présents dans le cycle de transition. Mais il faudra environ 20.130 maîtres titulaires du CAP-pratique terminal pour enseigner les 335.525 élèves scolarisés dans ce cycle .

(ii) Maîtres polyvalents titulaires du CAP-CEG

Ces maîtres, qu'ils soient titulaires duCAP-CEG ou assimilés, enseignent dans les classes modernes de type court du premier cycle de l'enseignement secondaire. Il existe à l'heure actuelle, d'après le recensement du 31 décembre 1966, 38.292 maîtres enseignant dans ces classes. Parmi ceux-ci il y a 30.981 titulaires du CAP-CEG, ou instituteurs assimilés par pérennisation, et 7.311 instituteurs sans droit. Le stock actuel disponible s'élève à 38.292. Selon le Rapport du Vème Plan, on prévoit environ 1.000 départs par an pour démissions, retraites, etc., soit 6.000 en 6 ans. Il restera donc en fonction à la rentrée 1972/73 environ 32.292 maîtres. Le nombre de ces maîtres sera supérieur aux besoins. En effet, le taux d'encadrement dans ces classes est calculé de la manière suivante :

---

(1) Si toutefois le cycle de transition joue son rôle, c'est-à-dire permet à certains élèves de rejoindre les classes de moderne court, on peut penser qu'il y aura moins d'élèves dans le cycle pratique terminal que dans le cycle de transition.

- nombre d'élèves par classe : 30,
- horaire des élèves : 28 heures environ (horaire de base 25 heures),
- obligations de service des maîtres : 24 heures, dont 21 heures de service effectif et 3 heures d'activités dirigées.

A partir de ces éléments, le taux d'encadrement de 1 maître pour 25 élèves a été retenu par les auteurs du Rapport du Vème Plan comme étant le plus plausible. Il faudra donc, pour un effectif de 801.160 enfants attendus en 1972/73, environ 32.050 maîtres .

- Si l'on essaie de récapituler l'ensemble des besoins déterminés jusqu'ici, pour l'ensemble de la catégorie considérée, les besoins d'enseignants en 1972 s'établissent donc de la manière suivante :

- enseignement pré-scolaire 47.300,
- enseignement élémentaire 191.000,

ce qui fait 238.000 instituteurs,

- premier cycle de l'enseignement secondaire 65.600 maîtres polyvalents (33.550 maîtres en cycle de transition et pratique terminal et 32.050 maîtres de classes moderne court, type CEG)

- enseignement spécial 19.000 professeurs de l'enseignement spécial (pour mémoire).

Face à l'étendue de ces besoins, quelles sont les possibilités de formation et de recrutement ?

Compte tenu des départs à prévoir parmi le corps des instituteurs, des mises à la retraite et évasions de toutes natures, des passages dans l'enseignement du premier cycle, il devrait demeurer dans l'enseignement pré-scolaire et élémentaire 127.000 instituteurs titulaires auxquels il convient d'ajouter les 37.000 remplaçants qui seront titularisés, soit au total 164.000 instituteurs en 1972/73 sur les 238.000 nécessaires.

En ce qui concerne les professeurs de l'enseignement spécial, il y aurait en 1972/73 environ 5.500 des maîtres actuellement en fonction, dont 3.200 ayant reçu une formation spécialisée, qui seraient encore dans le système d'enseignement sur les 6.700 actuellement disponibles. Il s'ensuit que, les écoles normales devant fournir la totalité des instituteurs et 4/5 des maîtres de CEG et la totalité des professeurs des classes de transition et pratique terminale ainsi que de l'enseignement spécial, il apparaît que pour satisfaire les besoins de la Commission le nombre des élèves sortis de l'école normale entre 1964 et 1972 devra s'élever à 74.000 plus 12.000 élèves-maîtres à passer dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, soit 86.000. La proportion des élèves qui abandonnent l'école normale en cours d'études par évasion, échec ou démission, est de l'ordre de 20 %. Il résulte de ceci que la moyenne annuelle des entrées à l'école normale devra donc être pour la période 1964-1972 de 13.500 par an.

En ce qui concerne les professeurs titulaires du CAP-CEG enseignant dans les classes moderne court type CEG du premier cycle de l'enseignement secondaire, on a vu lorsque l'on a déterminé les besoins dans cette catégorie de maîtres qu'il y aurait à la rentrée 1972/73 un surplus d'environ 250 maîtres auxquels il faut ajouter les recrutements annuels effectués d'ici 1972/73 qui seront d'environ 1.000 par an. Ce recrutement, qui permet de maintenir le fonctionnement des centres régionaux, correspond en fait aux besoins de renouvellement qui s'effectue en 30 ou 35 ans. Il y aura donc, dans un avenir immédiat, un surplus de professeurs de CEG : ils pourraient assurer au moins partiellement des heures d'enseignement général des nouvelles sections d'éducation professionnelle (1).

---

(1) Voir plus loin pour la description et l'organisation des sections d'éducation professionnelle.

Les possibilités de recrutement des maîtres du cycle de transition et pratique terminal

On a vu, lors de la détermination des besoins, que pour l'ensemble du cycle, 33.500 nouveaux maîtres seraient nécessaires en 1972/73. Or, en 1966/67 il en existe à peu près 2.500 à 3.000. Cela signifie un besoin de recrutement d'environ 31.000 ou 30.500 en 6 ans.

Quelles sont les possibilités de formation ?

En ce qui concerne les 13.420 maîtres des classes de transition, la formation est assurée dans des centres qui, à l'heure actuelle, sont au nombre de 4 : Montlignon, Bourg en Bresse, Douai et le Mans. Cette formation est de deux ans. Pour tenir compte du délai nécessaire à la formation de ces enseignants, ce sont des instituteurs anciens maîtres des classes de fin d'études qui enseigneront au début dans ces classes. Compte tenu du nombre d'instituteurs qui seront pérennisés dans leurs fonctions, le nombre nécessaire d'enseignants prévus pour 1972 devrait pouvoir être en place à cette date.

La formation des maîtres des classes terminales pratiques est plus complexe puisque les instituteurs qui y enseignent devront recevoir une formation qui leur permette de donner à cet enseignement le caractère pré-professionnel qui lui est propre. C'est ainsi que l'organisation de la formation est plus complexe pour les hommes que pour les femmes car il est plus rapide pour une femme d'apprendre à coudre à la machine (ce que le plus souvent elle sait faire) ou la dactylographie que pour les hommes d'assimiler les techniques fondamentales et l'information concernant un vaste ensemble de métiers et de spécialisations. Or il faut toujours que ces maîtres restent avant tout des éducateurs afin de permettre une intégration réelle des élèves dans la forme de vie professionnelle qui leur convient le mieux. De même que pour les précédents, la durée de formation de ces maîtres est de deux ans. Les besoins sont vastes puisqu'il s'agit de 20.000 nouveaux maîtres à former alors qu'il n'en existe à l'heure actuelle que quelques centaines.

Devant l'urgence et l'ampleur de ce besoin, une structure de formation originale a été mise en place. La responsabilité de cette formation est assurée par l'Institut national de Formation des Adultes (INFA) de Nancy. Cet institut dispose au départ de 12 formateurs qui doivent former d'autres formateurs afin de permettre une accélération rapide du nombre de maîtres disponibles. Cette technique a permis d'établir l'échéancier suivant :

Nombre de maîtres titulaires du CAP pratique terminale en effectifs cumulés :

		Nouvelles titularisations	Effectifs cumulés
1968-69	144	144	
1969-70	432 (144 + 288)	288	432
1970-71	2.448 (432 + 2.016)	2.016	2.448
1971-72	7.056 (2.448 + 4.608)	4.608	7.056
1972-73	12.528 (7.056 + 5.472)	5.472	12.528
1973-74		5.472	18.000
1974-75		5.472	23.472

Ainsi, malgré cet effort, les besoins dégagés par les prévisions ne seront probablement pas couverts en 1972/73.

Aussi, afin d'accroître le nombre de maîtres dans les premières années, une section spéciale de formation sera organisée à l'école normale d'Auteuil et un centre sera ouvert prochainement à Massy-Palaiseau. Ainsi le déficit sera moins important qu'il ne le paraît à première vue, compte tenu des enseignants en place qui seront, pour certains peut-être,

pérennisés dans leurs fonctions. Ce qui précède visait à déterminer à la fois les besoins et les possibilités de formation et de recrutement pour l'année terminale du Plan. Face à ces objectifs quelle a été l'évolution récente enregistrée dans ces classes ?

Evolution des effectifs des classes des cycles de transition et pratiques terminales

- Les classes de transition

Le graphique XXI montre l'évolution récente des effectifs des classes de 6ème et 5ème de transition. L'objectif attendu pour 1972/73 est de 335.525, soit environ 335.000 élèves.

Le Plan ne précise pas le cheminement à suivre pour atteindre cet objectif. A titre indicatif, est tracée sur le graphique XXI une droite joignant l'effectif observé en 1963/64 et l'effectif souhaité pour 1972/73. L'évolution effectivement observée jusqu'à présent est la suivante :

	Effectif	Variation
1963/64	10.697	9.401
1964/65	20.098	15.730
1965/66	35.837	29.854
1966/67	65.691	45.813
1967/68 (1)	111.504	

- Les classes pratiques terminales

Les prévisions des besoins en maîtres indiquées plus haut ont été faites sur l'hypothèse qu'en 1972/73 il y aurait le même effectif d'élèves dans les classes pratiques terminales que dans les classes de transition. L'évolution constatée est la suivante :

1963/64	7.716	
1964/65	12.519	(+ 4.793)
1965/66	16.148	(+ 3.629)
1966/67	24.391	(+ 8.243)
1967/68 (1)	55.521	(+ 31.131)

(c) Besoins en maîtres au niveau de la licence d'enseignement

Cela comprend :

- les professeurs des sections classiques et modernes I du premier cycle,
- les professeurs de l'enseignement général et technique théorique du deuxième cycle long.

(1) Provisoire.

Graphique XXI

EVOLUTION PREVUE ET CONSTATEE DES EFFECTIFS DES CLASSES DE TRANSITION (6e ET 5e)

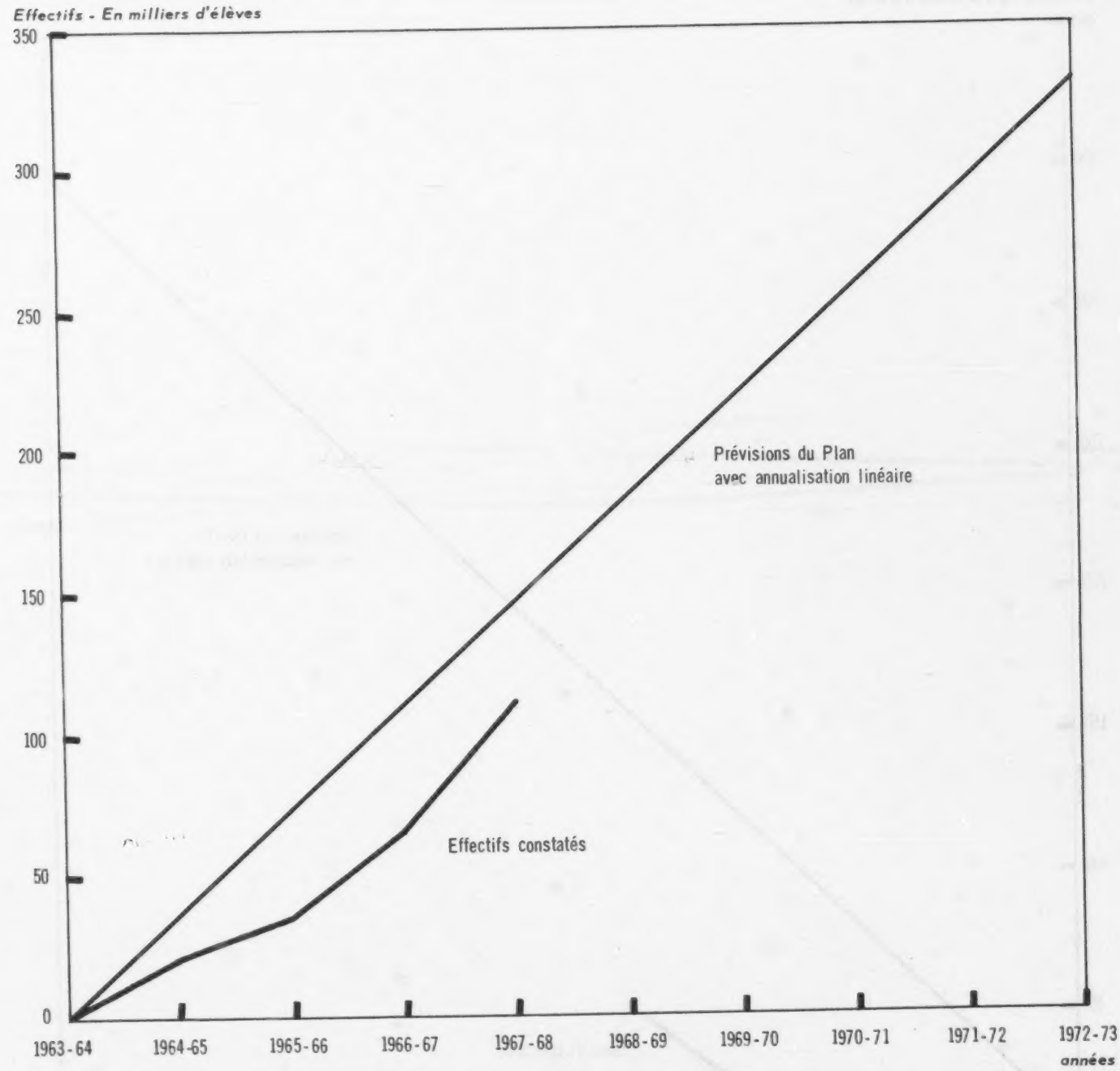

Graphique XXII

EVOLUTION PREVUE ET CONSTATEE DES EFFECTIFS DES CLASSES PRATIQUES TERMINALES (4e ET 3e)

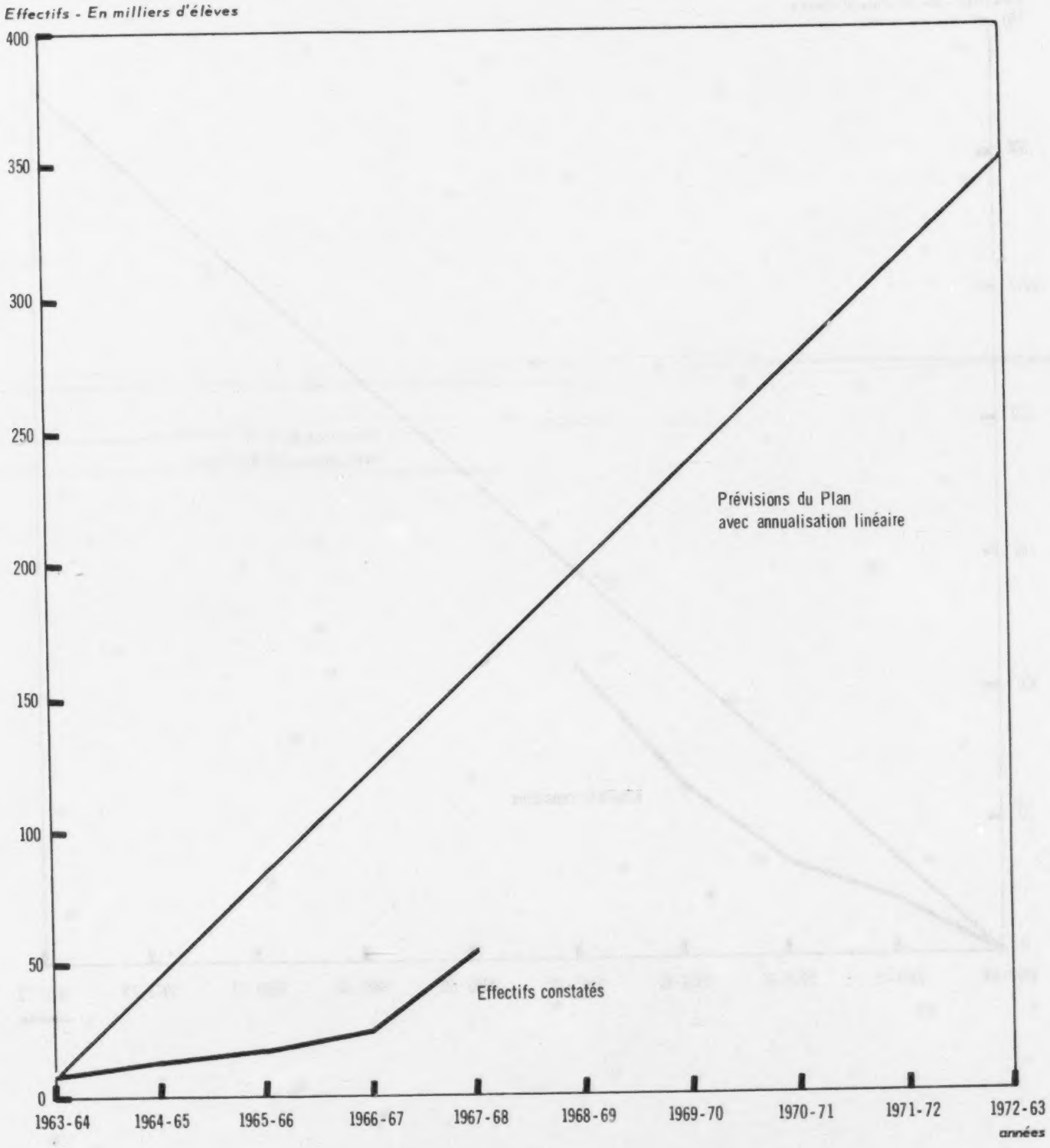

Tableau 39

Répartition des élèves par classe et par option en 1972-1973 dans le premier cycle classique et moderne I

Classes (1)	Pourcentage sur base 100 en 6ème (2)	En pourcentage du premier cycle (3)	Options (4)	Pourcentage de l'option dans le niveau (5)	Pourcentage de l'option dans le cycle (6)	Effectif de l'option (7)
6e	100	27	Classique	16,84	4,55	119.900
			Moderne	28,42	7,67	202.100
5e	95	26	Classique	16,84	4,38	115.400
			Moderne	28,42	7,39	194.700
4e	90	24	Classe A	4,00	0,96	25.300
			Classe B	12,84	3,08	81.200
			Moderne	28,42	6,82	179.000
3e	86	23	Classe A	4,00	0,92	24.200
			Classe B	12,84	2,95	77.700
			Moderne	28,42	6,54	172.300
		100				1.192.500

(1) Il est admis que chaque niveau accueille un effectif d'élèves qui est, en moyenne, inférieur de 5 % à l'effectif du niveau précédent (colonne 2).

(2) Sur les bases ci-dessus, la répartition dans les différentes classes est conforme aux chiffres portés dans la colonne 3.

(3) En fonction de la répartition admise, les options classiques représentent $\frac{20 \times 80}{95 \times 100}$ = 16,84 % des effectifs du premier cycle.
Par ailleurs, il apparaît que 4 % de ces élèves choisissent en 4e et en 3e l'option classique A.

(4) En fonction de la répartition admise, les options modernes représentent :
$\left(\frac{25 \times 80}{95 \times 100}\right) + \left(\frac{35 \times 20}{95 \times 100}\right)$ = 28,42 % de l'effectif du premier cycle.

(5) Les chiffres portés dans la colonne 6 représentent le produit des nombres portés dans les colonnes 3 et 5.

Source : Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.

Tableau 40

Répartition des effectifs scolaires du 2e cycle long en 1972-1973

	Pourcentage	Niveau	Pourcentage de chaque niveau par établissement	Option	Pourcentage de l'option par niveau	Coefficients multiplicateurs	Effectifs
Enseignement général (LCM)	62 %	Classe de seconde	34 %	A	50 %	0,1054	80.734
				C	50 %	0,1054	80.734
						0,2108	161.468
		Classe de 1ère	31 %	A	36 %	0,0692	53.000
				B	12 %	0,0231	17.667
				C	40 %	0,0769	58.888
				D	12 %	0,0231	17.666
						0,1923	147.221
		Classes terminales	35 %	A	36 %	0,0781	59.839
				B	12 %	0,0260	19.946
				C	40 %	0,0868	66.487
				D	12 %	0,0260	19.946
						0,2169	166.218
						62 %	474.907
Enseignement technique (LT)	35 %	Classes de seconde	31,50 %				84.259
		Classes de 1ère	34,25 %				91.917
		Classes terminales	34,25 %				91.917
							268.093
	97 % + 3 % enseignement agricole						743.000

Source : Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.

Il résulte de l'ensemble de ces tableaux que les taux d'encadrement globaux sont les suivants :

6e et 5e classiques et modernes	1 maître pour 24 élèves
4e et 3e classiques	1 maître pour 23 élèves
4e et 3e modernes	1 maître pour 20 élèves
lycées classiques, modernes tous niveaux	1 maître pour 18,6 élèves
lycées techniques, seconde	1 maître pour 21,6 élèves
lycées techniques 1ère et terminales	1 maître pour 20,8 élèves

En utilisant la formule = $\frac{\text{horaires des élèves}}{\text{nombre d'élèves par classe X nombre d'heures des professeurs}}$ (18)(1)

On détermine ainsi les besoins globaux en professeurs spécialisés dans l'enseignement du second degré pour 1972/73 (tableau 41).

(1) Toutes les prévisions en maîtres ont été faites comme si tous les professeurs de l'enseignement secondaire au niveau de la licence d'enseignement étaient des professeurs certifiés.

Tableau 41

Besoins globaux en professeurs spécialisés dans l'enseignement du second degré (1972-1973)

Divisions	Effectifs à prendre en considération	Taux d'encadrement	Besoins en professeurs
6e et 5e classique et moderne			
Besoins normaux	632.100	1/24	26.338
Besoins nés des dédoublements	423.507	1/153,6	2.759
4e et 3e classique	208.400	1/23	9.068
4e et 3e moderne :			
Besoins normaux	351.300	1/20	17.565
Besoins nés des dédoublements	235.371	1/153,6	1.534
Secondes, premières, terminales toutes options des lycées classiques et modernes	494.907	1/18,6	25.503
Secondes lycées techniques	84.260	1/21,6	3.900
Premières lycées techniques	183.834	1/26	
Total			95.517

Les résultats du calcul

Les besoins globaux

1. En ce qui concerne les classes préparatoires, le taux d'encadrement de un professeur pour 15 élèves appliqué à l'effectif de 39.000 conduit à prévoir la présence en 1972 de : 2.600 professeurs agrégés ;
2. En ce qui concerne l'enseignement du premier et du second cycle du second degré, le tableau 41 fait ressortir les besoins globaux en professeurs, calculés dans l'hypothèse où tous ces professeurs seraient astreints à des obligations de service de 18 heures par semaine.

   Il en ressort que les besoins globaux en 1972 s'établissent à : 95.517 professeurs, dont :

   - 57.264 pour le premier cycle,
   - 25.503 pour les lycées classiques et modernes du second cycle,
   - 12.750 pour les lycées techniques du second cycle.

   Mais il faut rappeler ici que ces besoins ont été calculés comme si tous les professeurs en service en 1972 étaient des professeurs certifiés. Le chiffre obtenu devra donc être corrigé en fonction du pourcentage d'agrégés que l'on aura souhaité voir assuré à la même date.

   A titre indicatif, si la proportion actuelle des agrégés, qui est de 1/6 par rapport à l'effectif total des enseignants, devait être maintenue, et compte tenu de la différence existant entre les obligations de service des agrégés (15 heures) et celles des certifiés (18 heures), le nombre global des professeurs nécessaires en 1972 devrait être augmenté de $\frac{18 - 15}{15} \times \frac{1}{6}$ soit de 3,33 % environ. L'effectif global devrait donc passer à 98.670, parmi lesquels figureraient 16.445 agrégés et 82.225 certifiés.

Le tableau 41 a été construit comme si tous les enseignants étaient certifiés (18 heures par semaine). Si l'on voulait maintenir le nombre actuel d'agrégés en service (1/6 de l'effectif : Cf. chapitre II, deuxième partie), il faudrait un nombre plus important de professeurs (les agrégés ne sont soumis qu'à 15 heures hebdomadaires au lieu de 18 heures). C'est-à-dire 16.445 agrégés + 82.225 certifiés = 98.670.

Les besoins par discipline sont les suivants :

Tableau 42

Récapitulation des besoins en professeurs par discipline dans le second degré en 1972-1973
(6e à terminales incluses)

Disciplines	Premier cycle								
	6e et 5e classique	6e et 5e moderne	4e classique A	4e classique B	4e moderne (nouveau régime)	3e classique A	3e classique B	3e moderne (nouveau régime)	Totaux 1er cycle
Philosophie	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Mathématiques	1.447	2.440	140	451	1.438	134	431	1.379	7.860
Sciences naturelles	794	1.339	70	225	993	45	144	"	3.610
Histoire, géographie et instruction civique	1.306	2.202	140	451	1.164	157	503	1.275	7.198
Sciences physiques	"	972	"	"	1.105	"	"	1.904	3.981
Français	1.882	4.880	164	526	1.770	157	503	1.698	11.580
Latin	2.318	"	164	526	"	157	503	"	3.668
Grec	"	"	140	"	"	134	"	"	274
Langues vivantes	1.447	3.908	140	902	2.102	134	862	2.016	11.511
Dessin	576	972	47	150	332	45	144	319	2.585
Education musicale	435	734	47	150	332	45	144	319	2.206
Travaux manuels	576	972	47	150	"	45	144	"	1.934
Construction mécanique (dessin industriel)	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Sciences économiques	"	"	"	"	440	"	"	423	863
Totaux	10.781	18.419	1.099	3.531	9.676	1.053	3.378	9.333	57.270

Disciplines	Seconde A.	Seconde C.	Seconde T.	Première A.	Première B.	Première C.	Première D.	Première T.	Total seconde et première
Philosophie	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Mathématiques	448	746	780	196	147	763	164	1.020	4.264
Sciences naturelles	"	"	"	196	65	"	98	"	359
Histoire, géographie et instruction civique	597	597	312	392	132	436	131	340	2.936
Sciences physiques	448	746	780	196	65	545	131	680	3.591
Français	597	597	468	392	98	327	98	510	3.087
Latin	277	277	"	182	61	202	61	"	1.060
Grec	130	130	"	85	"	95	"	"	440
Langues vivantes	838	937	468	615	135	684	135	510	4.322
Dessin	149	149	156	196	65	218	65	"	998
Education musicale	149	149	"	98	33	109	33	"	571
Travaux manuels	149	149	"	98	33	33	33	"	495
Construction mécanique (dessin industriel)	"	"	936	"	"	"	"	1.360	2.296
Sciences économiques	198	"	"	"	131	"	"	"	329
Totaux	3.980	4.477	3.900	2.646	964	3.488	949	4.420	24.744

Disciplines	Terminale A	Terminale B	Terminale C	Terminale D	Terminale T	Totaux		Totaux généraux 1er et 2e cycle long
						Terminale	2e cycle long	
Philosophie	885	184	369	110	510	2.058	2.058	2.058
Mathématiques	73	166	984	821	1.190	3.234	7.498	15.358
Sciences naturelles	"	"	246	147	"	393	752	4.362
Histoire, géographie et instruction civique	443	147	369	110	"	1.069	4.005	11.203
Sciences physiques	"	"	615	147	850	1.612	5.203	9.184
Français	332	74	246	74	340	1.066	4.153	15.733
Latin	205	68	170	"	"	443	1.503	5.171
Grec	96	"	85	"	"	181	621	895
Langues vivantes	622	152	360	74	340	1.548	5.870	17.381
Dessin	221	74	246	74	"	615	1.613	4.198
Education musicale	111	37	123	37	"	308	879	3.085
Travaux manuels	55	19	62	19	"	155	726	2.660
Construction mécanique (dessin industriel)	"	"	"	"	1.190	1.190	3.486	3.486
Sciences économiques	"	147	"	"	"	147	377	1.240
Totaux	3.043	1.068	1.875	1.013	4.420	14.019	38.744	96.014

Source : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Ve Plan.

Tableau 43

Recrutement des professeurs d'enseignement général astreints à 18 heures d'obligation de service à assurer de 1964-1965 à 1972-1973 pour faire face aux besoins du second degré (premier et deuxième cycle long)

Disciplines (1)	Effectif 1964/65 (agrégés + certifiés + adjoints d'enseignement et chargés (2)	Effectifs restant en activité en 1972/73 (idem) (3)	Besoins en 1972/73 second degré (1er et 2e cycle long) (4)	Recrutement global par discipline à prévoir (5)
Mathématiques	5.333	4.334	15.358	11.024
Sciences physiques	4.007	3.282	9.184	5.902
Sciences naturelles	3.637	3.260	4.362	1.102
Philosophie	1.309	1.007	2.058	1.051
Lettres classiques	8.006	6.722	12.059	5.337
Lettres modernes	3.299	2.786	9.740	6.954
Histoire et géographie, instruction civique	5.950	5.046	11.203	6.157
Langues vivantes (a)	12.812	11.249	17.381	6.132
Dessin d'art	1.313	1.251	4.198	2.947
Education musicale	904	874	3.085	2.211
Travaux manuels éducatifs	627	552	2.660	2.108
Construction mécanique (dessin industriel)	916	750	3.486	2.736
Sciences et techniques économiques	1.254	850	1.240	(b) 390
Total	49.267	41.963	96.014	54.051

(a) La ventilation entre les différentes langues vivantes n'a pu être effectuée, une hypothèse volontariste des choix susceptibles d'être effectués par les élèves étant d'un caractère par trop aléatoire.

(b) Chiffre qui sera triplé dans les tableaux suivants pour tenir compte des besoins des classes de techniciens économiques dont les horaires prévoient moins d'heures d'enseignement général et davantage d'heures en droit, en économie et en correspondance commerciale que les horaires pris comme base de calcul dans les premières études de la Commission.

Source : Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.

Ces besoins, qui ont été déterminés plus haut, sont fondés sur la répartition suivante des effectifs du deuxième cycle long (tableau 40).

Le graphique XXIII illustre l'évolution récente.

La répartition attendue en 1972/73 des effectifs entre l'enseignement général et technique long en pourcentage corrigé de l'enseignement agricole est respectivement : 63,9 et 36,1 de l'effectif total. L'évolution constante depuis ces dernières années ne permet pas d'assurer que cet objectif sera atteint au terme de l'exécution du Plan. Il semble qu'en l'absence d'une orientation spécifique, l'enseignement général restera un temps encore plus important au détriment de l'enseignement technique. Or, une partie de l'enseignement technique long doit alimenter les instituts universitaires de technologie, sections scientifiques, dont l'effectif selon le Vème Plan doit atteindre 75.290 étudiants environ en 1972/73.

Graphique XXIII

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES EFFECTIFS DU 2e CYCLE LONG ENTRE L'ENSEIGNEMENT GENERAL ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE EN POURCENTAGE

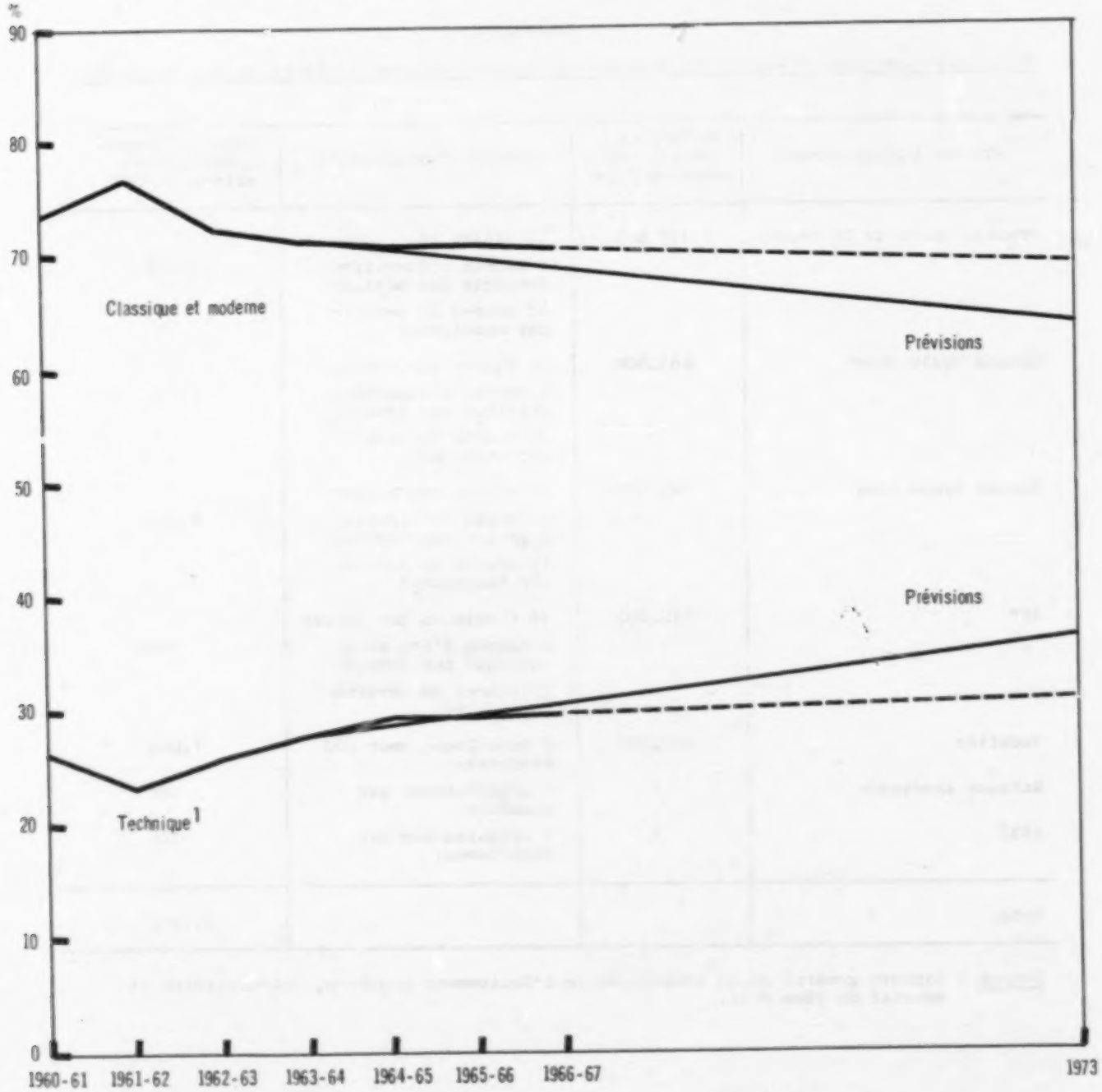

1. Y compris le baccalauréat.

(d) Besoins en maîtres de l'éducation physique et sportive

Le tableau 44 donne les besoins en 1972, tels qu'ils sont indiqués dans le Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.

Les obligations de service n'ont pas changé : 20 heures pour les professeurs d'éducation physique et sportive, 25 heures pour les maîtres d'éducation physique et sportive (dont 3 consacrées aux activités des institutions sportives des établissements, ce qui devient 17 et 22).

L'objectif consiste à réserver au deuxième cycle long les professeurs d'éducation physique et sportive, les maîtres étant affectés au 2ème cycle court, tandis que les titulaires CAP-CEG spécialisés seront en poste dans le premier cycle de l'enseignement du second degré.

En ajoutant à ceci les autres besoins à savoir :

- les secteurs non-scolaires (2.500), les détachements dans la coopération, dans l'enseignement agricole (1.500) et les établissements nationaux de formation (4.500), on obtient les besoins totaux qui s'élèvent à 27.515. En 1972, 8.268 maîtres seront encore là parmi les 9.068 actuellement en poste. Ainsi le besoin global de recrutement s'élève à 19.247, c'est-à-dire un recrutement de 2.046 professeurs par an.

Tableau 44

Personnel enseignant d'éducation physique et sportive-secteur scolaire et universitaire

Ordres d'enseignement	Effectifs à prendre en considération	Nombres d'encadrement	Nombre d'enseignants nécessaires en 1972
Premier cycle du 2e degré	1.192.683	30 élèves par classe 5 heures d'éducation physique par semaine 20 heures de service par enseignant	9.939
Second cycle court	463.000	30 élèves par classe 5 heures d'éducation physique par semaine 22 heures de service par enseignant	3.507
Second cycle long	743.000	30 élèves par classe 5 heures d'éducation physique par semaine 17 heures de service par enseignant	7.284
IUT	194.000	30 étudiants par groupe 2 heures d'éducation physique par semaine 17 heures de service par maître	760
Facultés	597.000	1 enseignant pour 600 étudiants	1.000
Enfance inadaptée	"	1 organisateur par académie	400
ASSU	"	1 organisateur par département	125
Total			23.015

Source : Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.

Tableau 45

Principales catégories d'enseignants - besoins de recrutement pour la période 1964-72 (1)

	Besoins globaux	Moyenne annuelle
Instituteurs (pré-scolaires et élémentaires)	(a) 48.000	6.000
Maîtres polyvalents (1er cycle)	(b) 31.500	3.930
Maîtres de l'enseignement spécial	(c) 13.500	1.690
Personnel enseignant de l'éducation physique	19.250	2.400
Professeurs spécialisés (second degré, classes préparatoires et divers)	64.110	8.010
Professeurs et maîtres de conférence (facultés)	6.116	874
Total	178.476	20.904

(1) 1965-1972, en ce qui concerne les professeurs et maîtres de conférence des facultés.

(a) Non compris les instituteurs qui devraient être recrutés pour compenser les départs de membres de ce corps vers le premier cycle (12.500) et vers l'enseignement spécial (13.500).

(b) Dont 12.500 devraient, en principe, provenir du corps des instituteurs.

(c) Qui devraient provenir en totalité du corps des instituteurs.

Source : Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan, page 147.

N.B. : Ce tableau n'inclut ni les besoins des collèges d'enseignement technique, ni ceux résultant de la mise en place des sections de transition et pratique terminales pour lesquels des calculs spécifiques ont été faits.

B. Evolution des facteurs qui influencent l'offre d'enseignants

Le but de cette section est de déterminer dans quelle mesure les besoins dégagés dans la section précédente pourront effectivement être couverts.

1. Les facteurs

(a) Les facteurs traditionnels

(i) Le facteur démographique

Il est beaucoup plus favorable à tous les niveaux de formation :

- au niveau du corps des instituteurs (écoles normales et centres de formation des CAP-CEG) le fait important est l'accroissement considérable du nombre des bacheliers. (Tableau 46).

- au niveau licence, (niveau de formation requis dans l'enseignement secondaire), la vague démographique des années 1946 atteint l'enseignement supérieur dès 1966 et couvre l'ensemble du Vème Plan. Or, le tableau XI de l'annexe III révèle dès 1962 un accroissement régulier et sensible du nombre des licenciés et des licenciés d'enseignement.

(ii) Les migrations internes

La pénurie en instituteurs est résolue. Mais un des objectifs du Vème Plan est une meilleure répartition du taux d'encadrement et son égalisation sur l'ensemble du territoire. Cela signifie la fermeture d'un certain nombre de classes sous-peuplées et le transfert possible des enseignants sur des postes extérieurs à la base territoriale initiale de recrutement.

Au niveau de l'enseignement du second degré, le problème des migrations internes ne se pose pas.

(iii) Les facteurs sociologiques

Il ne semble pas que l'action de ces facteurs se soit beaucoup modifiée depuis l'exécution des plans précédents. Dans l'avenir, l'évolution peut être défavorisée dans la mesure où le statut économique des enseignants suit celui de la fonction publique (avec ses avantages) et supporte mal la comparaison à diplôme égal avec le secteur privé (Cf. chapitre V). Mais ce qui importe essentiellement à l'enseignant est la considération que l'on peut avoir pour sa fonction et les possibilités de promotion existant, à l'intérieur de chaque niveau d'enseignement et d'un niveau à l'autre. En ce domaine, il reste beaucoup à faire. Quant aux possibilités de promotion, il faut veiller à ce que les récentes réformes de l'enseignement supérieur ne les mettent pas en cause. C'est là un facteur nouveau susceptible d'influencer l'offre d'enseignants pour l'enseignement secondaire.

(b) Le facteur nouveau : transformation des structures de l'enseignement supérieur (graphique XIX).

La nouvelle structure (décrets de mars 1966) des enseignements des facultés de sciences et de lettres vise à atteindre trois objectifs :

- assurer un haut enseignement,

Tableau 46

Evolution du nombre des bacheliers

Années	% de reçus	Effectifs
1949		"
1950		32.362
1951		33.542
1952		34.519
1953		34.957
1954		34.713
1955	64,5	39.258
1956	62,1	40.146
1957	67	48.982
1958	65	47.678
1959	63	49.101
1960	73,3	59.287
1961	60,5	61.498
1962	62,1	66.225
1963	61,9	75.474
1964	62,7	86.729
1965	60,9	96.924
1966	49,8	105.839
1967	59,6	133.257

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale.

- contribuer au progrès de la science et former des chercheurs et les cadres de la nation,
- assurer la formation et la préparation des enseignants.

Une répartition des études supérieures en trois cycles doit permettre de réaliser l'équilibre entre ces trois exigences.

Le premier cycle de deux ans remplace l'ancienne propédeutique et permet l'acquisition des connaissances fondamentales de base.

Un deuxième cycle diversifié de spécialisation conduit en un an à la licence ou en deux ans à la maîtrise.

Le troisième cycle consacré à la recherche est ouvert aux titulaires de la maîtrise.

C'est donc au niveau du deuxième cycle qu'une première répartition se fait entre les futurs enseignants et les futurs chercheurs. Au bénéfice de l'enseignement, il faut noter la disparition des licences libres de lettres et de sciences. Par conséquent, la voie licence mène en principe à l'enseignement. A l'issue du premier cycle, les titulaires du DUES (1) en sciences et du DUEL (2) en lettres, reçoivent un avis du jury d'examen indiquant pour chaque candidat reçu les diverses voies qui paraissent correspondre à ses aptitudes : licence, maîtrise ou reconversion vers les Instituts Universitaires de Technologie. A noter cependant qu'il ne s'agit que d'un simple avis, et que le passage de la licence vers la maîtrise pourra se faire avec l'autorisation du Doyen de la Faculté, moyennant certains aménagements dans la préparation des certificats requis. Si cette possibilité d'option à l'issue de la licence paraît très possible en faculté de lettres, elle reste plus théorique pour les études de sciences eu égard à l'importance du travail à fournir et à la difficulté des disciplines.

Les Autorités françaises espèrent que cette réforme, compte tenu de l'afflux d'étudiants attendu, permettra d'obtenir un nombre annuel de nouveaux licenciés susceptible d'alimenter les besoins de l'enseignement du second degré. Le tableau XI de l'annexe III donne les résultats chiffrés attendus de la réforme. Ainsi peut-on espérer que de 1966 à 1973 72.000 à 81.000 diplômes de licences et de maîtrise seront délivrés en sciences, et 85.000 à 97.000 diplômes de maîtrise et de licences en lettres entre 1967 et 1972. Ces prévisions, assez globales, ne donnent pas la répartition entre licence et maîtrise. Par ailleurs, le débouché de la maîtrise étant plus vaste que le débouché de la licence, on peut penser qu'un nombre moins important des titulaires de la maîtrise se dirigeront effectivement vers l'enseignement.

2. Les possibilités effectives de recrutement d'ici 1972

Les estimations faites par les auteurs du Rapport du Vème Plan seront reprises ici par niveau et type d'enseignement.

(a) Au niveau des écoles normales

La moyenne annuelle d'entrées dans les écoles normales devra être de 13.500 élèves-maîtres entre 1964 et 1972. En 1964 (Cf. tableau V de l'annexe III) on enregistrait 10.000 entrées. Malgré ce décalage, la capacité actuelle des écoles normales est utilisée dans sa totalité. Toute augmentation du nombre des entrées conduit donc à envisager de nouvelles constructions.

---

(1) Diplôme universitaire d'études scientifiques.
(2) Diplôme universitaire d'études littéraires.

Les recrutements nécessaires en maîtres polyvalents s'élèvent à une moyenne annuelle de 3.950. Les recrutements récents étaient les suivants dans les centres de formation des maîtres de CEG :

1963 = 1.300 entrées
1964 = 1.700 entrées.

On espère pouvoir atteindre 2.500 entrées en 1965. On risque donc de se heurter à des difficultés graves si une expansion importante des centres de formation des professeurs de CEG ne se poursuit pas à un rythme accéléré, malgré les compensations possibles en raison des transformations des CEG en CES.

(b) Les professeurs spécialisés de l'enseignement du second degré classique, moderne et technique

Ces personnels enseignent dans les sections classiques et modernes I du premier cycle et dans le deuxième cycle long. Les besoins sont recensés dans le tableau VII(a) de l'annexe III. Les besoins par discipline ont été indiqués dans la première section de cette partie. On les complètera par les données recueillies dans le tableau 47 :

Tableau 47

Recrutement des professeurs spécialisés à opérer de 1964-65 à 1972-73 pour faire face aux besoins du second degré des classes préparatoires aux grandes écoles, de la coopération, de l'enfance inadaptée et de l'enseignement supérieur

Disciplines	Besoins deuxième degré	Majorations pour classes préparatoires aux grandes écoles, coopération et enfance inadaptée 7,5 %	Majorations pour enseignement supérieur 15 %	Besoins globaux	Recrutement annuel moyen à prévoir
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Mathématiques	11.024	827	1.654	13.505	1.688
Sciences physiques . . .	5.902	443	886	7.231	903
Sciences naturelles . . .	1.102	83	166	1.351	168
Philosophie	1.051	79	158	1.288	161
Lettres classiques . . .	5.337	400	800	6.537	817
Lettres modernes	6.954	521	1.042	8.517	1.064
Histoire et géographie .	6.157	462	924	7.543	942
Langues vivantes	6.132	460	920	7.512	939
Dessin d'art	2.947	221	"	3.168	396
Education musicale . . .	2.211	166	"	2.377	297
Travaux manuels éducatifs	2.108	158	"	2.266	283
Construction mécanique .	2.736	205	"	2.941	367
Sciences et techniques économiques	(a) 1.170	88	"	1.258	157
Totaux	54.831	4.113	6.550	65.494	

(a) = 390 X 3 pour tenir compte des besoins des classes de techniciens.

Source : Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.

Il montre la nécessité de procéder à une augmentation sensible du nombre moyen du recrutement annuel, de l'ordre de 96,6 % par rapport à ceux de 1964/65.

Mises à part les sciences physiques et naturelles, la philosophie et les langues vivantes, les augmentations à prévoir sont considérables et peuvent être évaluées comme suit :

histoire et géographie	+ 100 %
lettres classiques	+ 130 %
mathématiques	+ 200 %
lettres modernes	+ 200 %

Tableau 48

Professeurs spécialisés d'enseignement général :

Comparaison entre les besoins nouveaux de recrutement et la moyenne des recrutements des dernières années

(Enseignement du second degré, enseignement spécial, enseignement agricole, classes préparatoires, enseignement supérieur, coopération)

Disciplines	Recrutement moyen annuel à prévoir durant la période 1964-1965 à 1972-1973	Concours de recrutement Agrég., Capes, Capet.		Rapport de la moyenne annuelle des deux dernières années à la moyenne annuelle du Vème Plan
		1964	1965	
Mathématiques	1.688	539	599	33,6 %
Sciences physiques	903	522	608	62,5 %
Sciences naturelles	168	382	363	221,6 %
Philosophie	161	131	175	94,9 %
Lettres classiques	817	354	355	43,3 %
Lettres modernes	1.064	368	353	33,8 %
Histoire et géographie	942	482	468	50,3 %
Langues vivantes (1)	939	964	1.010	105 %
Dessin d'art	396	87	85	21,6 %
Education musicale	297	52	46	16,4 %
Travaux manuels éducatifs	283	27	20	8,2 %
Construction mécanique	367	89	56	19,7 %
Sciences et techniques économiques	157	78	93	54,4 %
Total	8.182	4.075	4.231	

(1) La ventilation entre les différentes langues vivantes n'a pu être effectuée, une hypothèse volontariste des choix susceptibles d'être effectués par les élèves étant d'un caractère par trop aléatoire.

Source : Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif.

Enfin, il est d'autres disciplines où la situation est plus grave encore, puisqu'il faut multiplier par cinq le recrutement annuel des professeurs de dessin et de construction mécanique, par six celui des professeurs de musique, et par 12 celui des professeurs de travaux manuels.

Ensuite, la Commission a cherché à comparer les besoins avec les perspectives concernant la production de diplômés indiquée plus haut. Ces perspectives sont plutôt encourageantes bien qu'une ventilation entre les diplômes de maîtrise et de licence ne soit pas faite.

Il reste cependant un problème dont la solution paraît encore difficile ; celui des professeurs de mathématiques. Or il est très important de le résoudre si l'on veut atteindre les objectifs du Plan concernant le développement des facultés des sciences.

La faiblesse du recrutement actuel des professeurs de mathématiques semble avoir deux causes principales :

- la baisse de la proportion des élèves qui suivent les sections de mathématiques dans le deuxième cycle long, et la qualité de l'enseignement reçu dès la classe de 6e.

- la forte proportion d'élèves qui, à l'issue du baccalauréat de mathématiques, s'engagent plutôt vers les grandes écoles que vers les facultés.

Ce sont donc les éléments les moins brillants en mathématiques qui s'inscrivent en faculté des sciences et, parmi ceux-ci, peu nombreux sont ceux qui peuvent s'orienter vers les mathématiques pures étant donnée la difficulté de ces études. La majorité d'entre eux se dirige vers les sciences descriptives. Il importe donc d'améliorer le niveau de l'enseignement des mathématiques dans le deuxième cycle long et d'accroître considérablement le nombre des élèves qui préparent le baccalauréat de mathématiques élémentaires sans que pour autant ceux-ci soient destinés aux classes préparatoires aux grandes écoles.

Par ailleurs les décrets du 13 juin 1966 établissent des équivalences entre les élèves admis aux grandes écoles et le premier cycle des études supérieures en sciences (DUES), et entre les admissibles aux grandes écoles et la première année du DUES. Ce sont là évidemment des passerelles importantes qui peuvent éviter à l'avenir certains cloisonnements, mais on peut douter de l'efficacité de cette mesure en ce qui concerne les besoins en professeurs de mathématiques.

Il semble ainsi que c'est l'importance de l'effort accompli au niveau du deuxième cycle qui sera décisif. Mais l'effet ne se fera sentir que dans un avenir plus ou moins lointain.

Ce que l'on peut déduire de l'évolution des effectifs de l'enseignement supérieur des trois dernières années confirme ce qui vient d'être dit. Avant de procéder à l'étude de cette évolution, il faut faire certaines remarques.

La dernière année d'effectifs observés indiqués dans le Plan est 1963/64. Les données pour 1964/65 étaient provisoires. A partir de là, des prévisions ont été faites pour l'année médiane du Plan, 1968/69, et pour l'année terminale 1972/73. Si ces prévisions ne sont pas exactement linéaires (en lettres et en sciences tout au moins : Cf. le graphique page 42 du Vème Plan), elles n'ont pas été annualisées. Or, l'enseignement supérieur est en plein renouvellement structurel. Il est donc difficile de tirer un enseignement des distorsions constatées.

Ces remarques étant faites, la situation actuelle comporte les caractéristiques suivantes :

Le graphique XXIV retraçant l'évolution des effectifs globaux et par grandes disciplines montre que l'objectif quantitatif global est atteint. En 1966/67 il y a 438.382 étudiants inscrits et non inscrits dans les facultés contre les 443.500 prévus. L'écart est de - 5.118 étudiants soit une différence de 1,1 %.

Par contre on observe des distorsions dans l'évolution relative des effectifs selon les disciplines ; en 1966/67 (graphique XXV) :

Graphique XXIV

EVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX D'ETUDIANTS DES FACULTES ET INSTITUTS
(ECOLES D'INGENIEURS ET IUT EXCLUS)

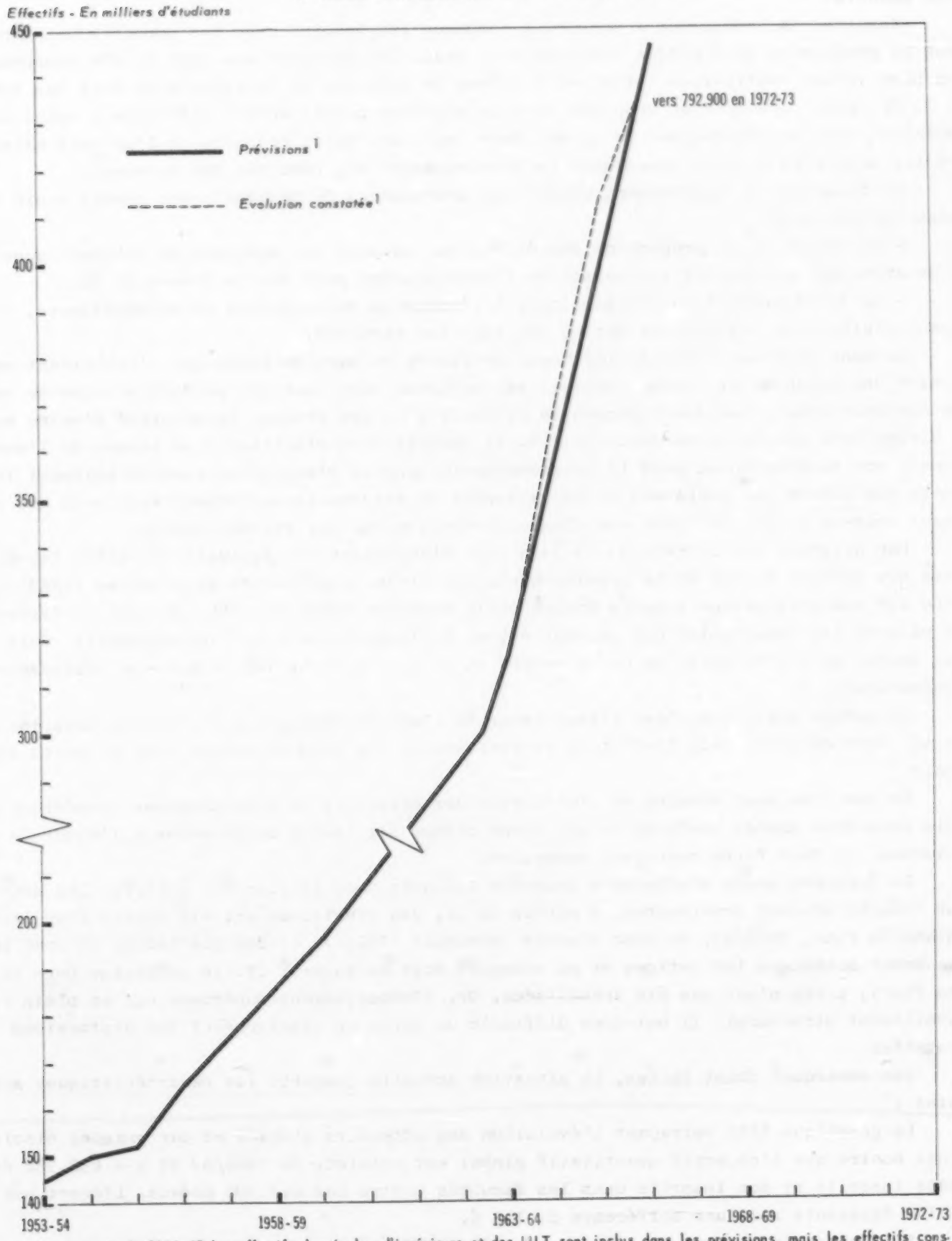

1. A partir de 1964-65 les effectifs des écoles d'ingénieurs et des IUT sont inclus dans les prévisions, mais les effectifs constatés ne comprennent que les facultés et instituts.

ISI

Graphique XXIV (suite)

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ETUDIANTS DES FACULTES ET INSTITUTS PAR DISCIPLINE
(ECOLES D'INGENIEURS ET IUT EXCLUS)

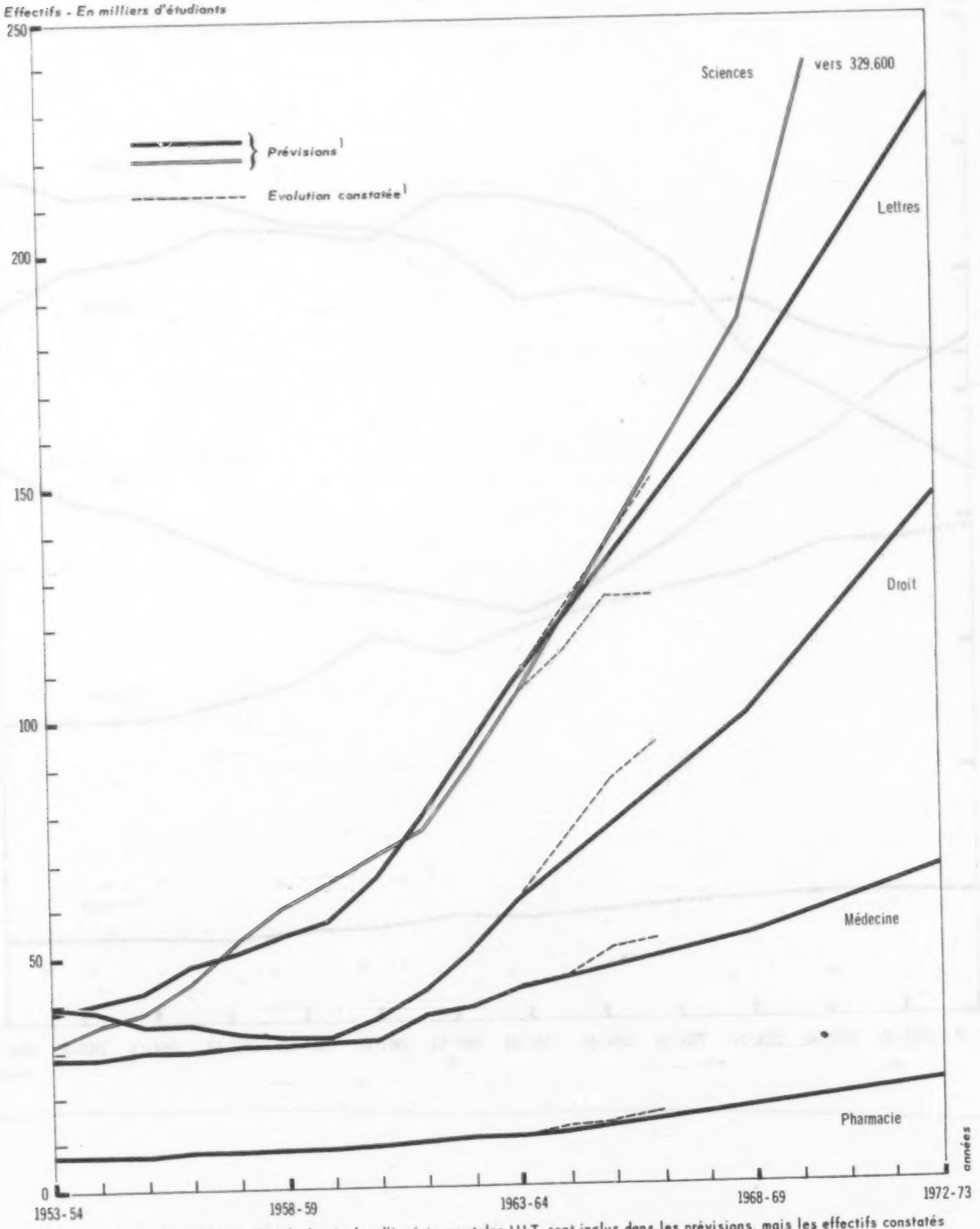

1. A partir de 1964-65 les effectifs des écoles d'ingénieurs et des IUT sont inclus dans les prévisions, mais les effectifs constatés ne comprennent que les facultés et instituts.

Graphique XXV

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES ETUDIANTS DE FACULTE EN POURCENTAGE

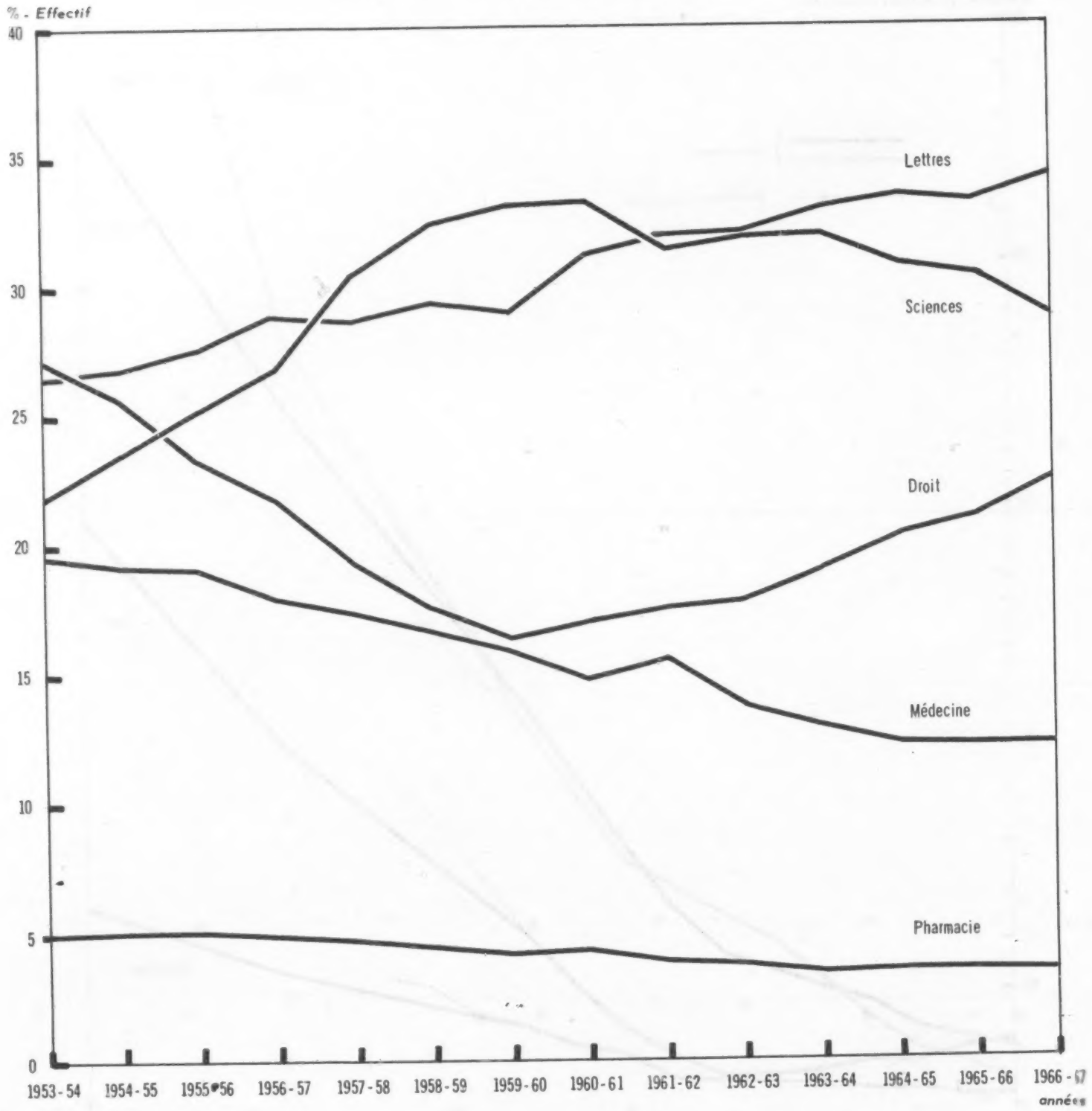

	Prévisions	Effectifs observés	Ecart	%
Lettres	145.000	149.745	+ 4.747	+ 3,2 %
Sciences	152.500	125.790	- 26.710	- 17,5 %
Droit	84.000	94.768	+ 10.768	+ 12,8 %
Médecine	48.500	52.974	+ 4.474	+ 9,2 %
Pharmacie	13.500	15.105	+ 1.605	+ 11,8 %
	443.500	438.382	- 5.118	- 1,1 %

C'est en sciences et en droit que les écarts sont les plus forts. Cet écart a tendance à s'accroître en lettres et en sciences mais à se stabiliser en droit. Si l'on se réfère à la répartition en pourcentage des étudiants on s'aperçoit que la croissance relative des étudiants en droit est très forte et et que la baisse relative des effectifs des facultés de sciences est plus forte que l'on pouvait s'y attendre. Ceci repose de façon aiguë le problème des professeurs de mathématiques. Ce ralentissement de la croissance des effectifs des facultés de sciences trouve son origine dans le jeu de plusieurs facteurs :

- l'effet des changements de structure qui affectent l'enseignement supérieur ;
- les changements qui ont affecté dans le passé l'organisation du baccalauréat et les résultats selon les différentes sections ;
- la répartition des élèves inscrits en classe terminale.

Le graphique XXVI qui représente en pourcentage la répartition par option des candidats admis au baccalauréat est significatif. La proportion des élèves admis au baccalauréat de mathématiques élémentaires est en baisse régulière depuis 1960. Les résultats catastrophiques de cette section au baccalauréat de 1966 explique la faiblesse relative des effectifs d'étudiants inscrits en facultés de sciences en 1966/67. Il en est de même à un degré moindre pour le baccalauréat de mathématiques et techniques dont l'importance est toutefois beaucoup plus faible.

Si l'on regarde l'évolution en pourcentage depuis 1961 de la répartition par option des élèves des classes terminales préparant le baccalauréat, on constate aussi une baisse relative des inscrits en classe de mathématiques élémentaires. En 1967, le pourcentage d'élèves préparant le baccalauréat scientifique n'est que de 21,5 % au lieu de 40 % prévu par le Vème Plan.

Tableau 49

Evolution de la répartition par option des élèves des classes terminales préparant le baccalauréat-enseignement public

en pourcentage

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Philosophie	36,5	36,2	37,0	37,6	35,0	38,6	38,4
Sciences expérimentales	24,7	24,0	25,2	26,4	27,4	30,1	31,6
Mathématiques	32,5	32,4	30,8	29,9	30,3	24,0	21,5
Mathématiques et techniques	5,8	6,8	6,3	5,3	6,2	5,8	6,4
Techniques économiques	0,5	0,6	0,7	0,8	1,1	1,5	2,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale.

Graphique XXVI

REPARTITION PAR OPTION DES CANDIDATS ADMIS AU BACCALAUREAT, EN POURCENTAGE, ENTRE 1955 ET 1967

Source: "Information statistique", Ministère de l'Education nationale, n° 89, février, 1967.

C'est donc au niveau du second cycle de l'enseignement long que l'effort doit être fait pour diriger davantage d'élèves vers l'enseignement scientifique si l'on veut approcher les résultats prévus par le Vème Plan en 1972/73.

(c) Essai d'évaluation des besoins en maîtres dans l'enseignement technique court de de second cycle

La réforme des structures a rendu impossible tout travail de prévision de recrutement à ce niveau au moment de la préparation du Vème Plan. Le travail effectué ici l'est à titre d'information.

Organisation actuelle de l'enseignement technique

Le décret du 3 août 1963 réorganise l'enseignement technique. A l'issue (15-16 ans fin de troisième) du premier cycle de l'enseignement secondaire, qui pendant quatre ans regroupe tous les élèves issus de la dernière année de l'enseignement élémentaire, les possibilités sont au nombre de trois pour ceux qui ne s'orientent pas vers les sections classiques et modernes de l'enseignement long.

- L'enseignement technique long (3 ans) à tendance théorique ou pratique dispensé dans les lycées.
- L'enseignement technique court à vocation industrielle ou tertiaire dispensé dans des collèges de second cycle (actuels CET) où l'on prépare en deux ans un brevet d'enseignement professionnel (niveau ouvrier qualifié).

  Des collèges agricoles de second cycle sont progressivement mis en place et donnent une qualification de même niveau que le BEP industriel ou tertiaire.
- L'entrée dans la vie active à la fin de la scolarité obligatoire avec un contrat d'apprentissage.

L'essai d'évaluation des besoins en enseignants qui va être tenté ici ne concerne que l'enseignement technique court.

Toutefois, un certain temps sera nécessaire à l'achèvement de cette réforme. Pendant quelques années encore, il y aura en fait coexistence de l'ancien et du nouvel enseignement technique court.

Ainsi, on trouvera à la fois :

- des CAP (certificats d'aptitude professionnelle) en 2 ans, maintenus pour les professions très étroites.
- des nouveaux BEP (brevets d'enseignement professionnel) en 2 ans.
- quelques CAP en 3 ans (ancienne structure) qui recrutent au niveau de la classe de 5ème.
- CFP (certificat de formation professionnelle) en 1 an ayant la même structure horaire que les BEP donnant une formation d'ouvrier spécialisé (OS) ; les besoins en maîtres pour ce type d'enseignement seront couverts par des heures supplémentaires.
- enfin, les SEP (section d'éducation professionnelle) qui fonctionnent au niveau du premier cycle pour tenir compte de la mise en place de la scolarité obligatoire.

L'essai de prévision des besoins en maîtres pour 1972/73 qui va être tenté se limite aux CET en 3 ans qui fonctionneront à cette date et aux nouveaux CET en 2 ans.

(i) Essai d'évaluation des besoins en maîtres pour les CET en 3 ans qui fonctionneront encore en 1972/73

Détermination des effectifs

Estimation de l'évolution des effectifs des classes de fin d'études et des deux premières années des CET en 3 ans, compte tenu des retards prévus dans l'exécution du Ve Plan.

Le point de départ de cette estimation est le tableau de la page 28 du Ve Plan.

Tableau 50

Perspectives d'évolution des effectifs des classes de fin d'études

Effectifs en milliers

	Classes de fin d'études	Deux premières années de CET ancienne formule (1)
1962	702,3	226,6
1963	582	245,1
1964	634	257
1965	607	267,6
1966	562	274
1967	492	246,1
1968	415	198
1969	335	148
1970	225	98
1971	103	69,7
1972		37
1973		10
1974		
1975		

(1) Y compris les sections professionnelles de CEG qui préparent au certificat d'aptitude professionnelle et qui comptaient, à la rentrée de 1964, 37.000 élèves.

L'hypothèse est la suivante : la disparition complète des classes de fin d'études paraît, en l'état actuel des données, devoir être plus lente que prévue et leur existence sera prolongée de deux ans. Ceci entraîne un prolongement de l'existence des CET en 3 ans qui pour une grande partie recrutent leurs élèves dans les classes de fin d'études.

La détermination de l'effectif probable d'élèves qui se trouveront dans les CET en 3 ans en 1972/73 est faite ici graphiquement (Cf. graphique XXVIII). Selon ce graphique c'est environ 78.000 élèves qui sont attendus en 1972/73 dans les deux premières années des CET en 3 ans.

Estimation de la répartition de ces élèves entre les sections industrielles et les sections commerciales

Compte tenu de l'objectif qui vise à réduire proportionnellement le poids relatif des sections industrielles par rapport aux sections orientées vers le secteur tertiaire, on tentera d'avoir une idée sommaire de cette répartition par une extrapolation graphique des tendances caractérisant cette répartition depuis 1963/64 (Cf. le graphique XXIX).

Graphique XXVII

EVOLUTION DES EFFECTIFS GLOBAUX DU DEUXIEME CYCLE COURT SELON LES PREVISIONS DU Ve PLAN

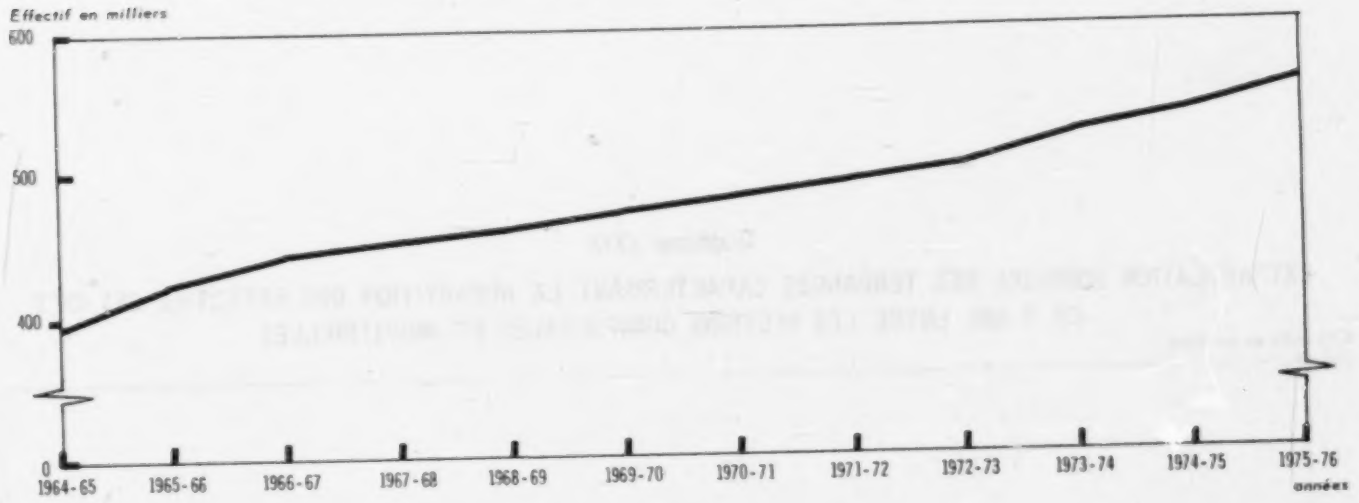

Graphique XXVIII

ESTIMATION DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS DES CLASSES DE FIN D'ETUDES ET DES DEUX PREMIERES ANNEES DE CET EN 3 ANS, COMPTE TENU DES RETARDS PREVUS DANS L'EXECUTION DU Ve PLAN

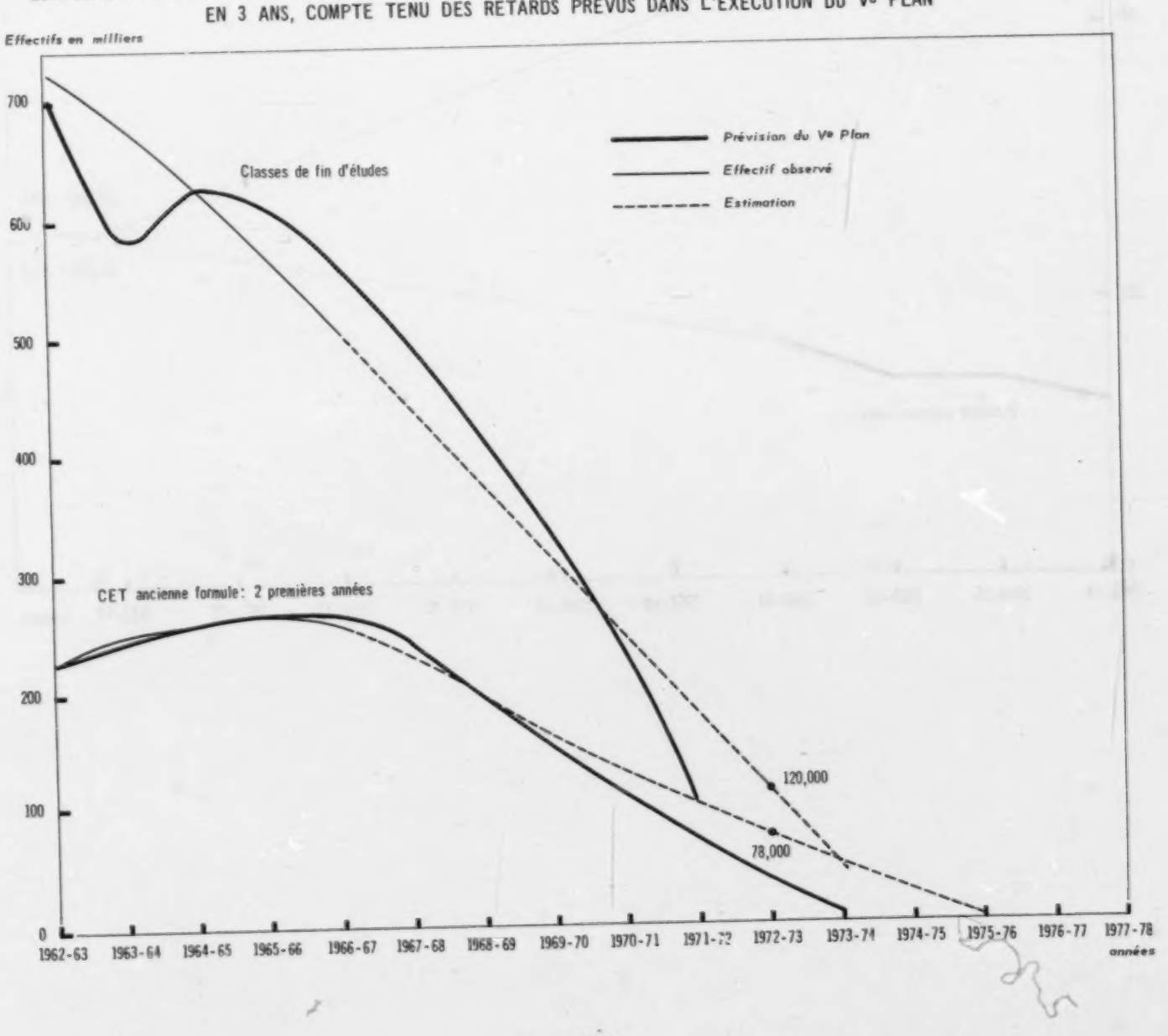

Graphique XXIX

EXTRAPOLATION SOMMAIRE DES TENDANCES CARACTERISANT LA REPARTITION DES EFFECTIFS DES CET EN 3 ANS ENTRE LES SECTIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

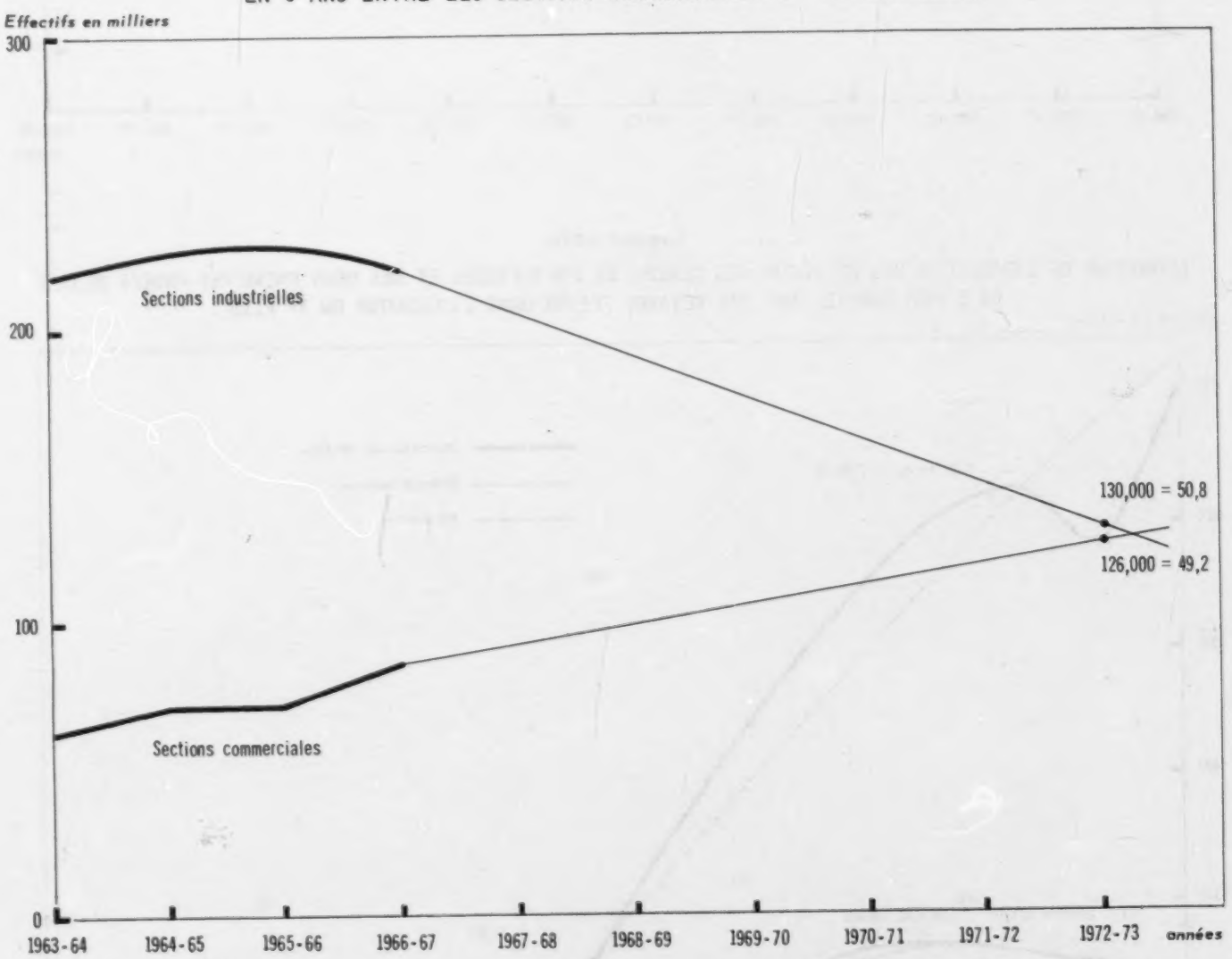

Selon ce graphique, la répartition serait la suivante :

sections industrielles	50,8 %	=	39.624
sections commerciales	49,2 %	=	38.376
			78.000

Cette distribution est assez éloignée de celle qui est prévue pour les CET en 2 ans en 1972/73 (proportion plus faible de sections industrielles), ce qui est normal puisqu'il s'agit d'anciennes structures.

Répartition des effectifs par année

Le tableau 51 indique la répartition des élèves des CET en 3 ans par section, année et sexe depuis 1963/64. On a calculé aussi, pour une année donnée, le pourcentage d'élèves qui se trouvent dans chaque année. L'examen de ces pourcentages ne permet pas de dégager une évolution. On a pris comme hypothèse de répartition des effectifs en 1972/73, la répartition moyenne de la période avec toutes les incertitudes que cela comporte.

Cette répartition est la suivante :

- sections industrielles	1ère année	40,2 %	=	22.062)	
	2ème année	32,0 %	=	17.562)	39.624
	3ème année	27,8 %	=	15.257 (1)	
- sections commerciales	1ère année	42,3 %	=	21.615)	
	2ème année	32,8 %	=	16.761)	38.376
	3ème année	24,9 %	=	12.724 (1)	
				51.100	

Calcul des besoins en maîtres des CET en 3 ans en 1972/73

Méthode de calcul et hypothèse de base

(a) Il s'agit de besoins hebdomadaires : la formule de calcul est la suivante :

$$\text{nombre de maîtres} = \frac{\text{horaire des élèves X nombre d'élèves}}{\text{obligations service des maîtres X nb. d'élèves par classe}}$$

(b) Les horaires des élèves sont ceux actuellement en vigueur tels qu'on peut les trouver dans les fascicules édités par le SEVPEN. Ces horaires ne se composent pas de la même manière que ceux des CET en 2 ans : ici le recrutement se faisant plus tôt, la part de l'enseignement général est plus importante.

(c) Nombre d'élèves par classe

Les classes sont de 28 élèves pour les heures d'enseignement assurées par les PEG et les PETT. En ce qui concerne les travaux d'atelier faits par les PTA, étant donné la grande variété des effectifs et des spécialisations, on a choisi un nombre d'élèves moyen (2) qui est de 15 (les groupes extrêmes vont de 5 à 26 élèves).

(d) Obligations de service des maîtres

Les obligations de service des PEG et des PETT sont de 23 heures par semaine ; les PTA sont astreints à 40 heures dont 28 d'enseignement. Selon qu'il y a ou non un chef de

---

(1) Ces effectifs sont calculés par différence et sont pris sur les effectifs des CET en 2 ans attendus pour 1972/73-le nombre total d'élèves en 3ème année s'élève à 27.981.

(2) Hypothèse du ministère de l'Education nationale.

Tableau 51

Répartition des élèves des CET en 3 ans par section et par année

CET 3 ans	1963/64		1964/65		1965/66		1966/67		1972/73
	nbre.	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	% moyen de la période
Industriel		78,1		76,3		76,0		71,9	50,8
1er	88.971	40,8	92.829	40,9	91.919	40,0	86.417	39,2	40,2
G	64.353		67.886		68.220		68.152		
F	24.618		24.943		23.699		18.265		
2ème	70.771	32,4	71.394	31,5	74.211	32,3	70.299	31,9	32,0
G	51.936		53.225		55.486		56.571		
F	18.835		18.169		18.725		13.728		
3ème	58.441	26,8	62.620	27,6	63.833	27,7	63.746	28,9	27,8
G	43.718		47.846		49.372		51.880		
F	14.723		14.774		14.461		11.866		
Total	218.183	100,0	226.843	100,0	229.963	100,0	220.462	100,0	100,0
G	160.007		168.957		173.078		176.603		
F	58.176		57.886		56.885		43.859		
Commercial		21,9		23,7		24		28,1	49,2
1er	27.787	45,4	30.710	43,6	29.383	40,9	33.963	39,5	42,3
G	4.123		4.986		5.202		5.560		
F	23.664		25.724		24.181		28.403		
2ème	20.462	33,4	22.806	32,4	23.324	32,5	28.235	32,8	32,8
G	2.399		3.093		3.585		4.094		
F	18.063		19.713		19.739		24.141		
3ème	12.946	21,2	16.939	24,0	19.106	26,6	23.825	27,7	24,9
G	1.470		1.939		2.644		3.233		
F	11.476		15.000		16.462		20.592		
Total	61.195	100,0	70.455	100,0	71.813	100,0	86.023	100,0	100,0
G	7.992		10.018		11.431		12.887		
F	53.203		60.437		60.382		73.136		
Total général	279.378	100,0	297.298	100,0	301.776	100,0	306.485	100,0	100,0
G	167.999		178.975		184.509		189.490		
F	111.379		118.323		117.267		116.995		

travaux dans l'établissement, les heures effectives d'enseignement accomplies par les PTA peuvent être très supérieures. On prend comme hypothèse un horaire moyen de 32 heures.

Remarque : En l'absence de données plus précises, on admet que l'éducation artistique est dispensée par des PETT.

Besoins en maîtres des CET sections commerciales

N.B. : Tout l'enseignement pratique est assuré dans les sections commerciales par les PETT. Il n'y a donc pas de PTA.

(a) 1ère année

PEG lettres : nombre d'heures : 8 h normales plus 2 h de travaux dirigés par groupes de 20.

- besoins normaux : $\frac{8 \times 21.615}{23 \times 28} = \frac{179.920}{644} = 269$

- besoins nés des dédoublements

$$\frac{2 \times 21.615}{23 \times 20} = \frac{43.230}{460} = 94$$

On prend ici comme hypothèse que la moitié des heures dédoublées sont assurées par des heures supplémentaires (hypothèse du Vème Plan). Il faut donc 47 professeurs supplémentaires : besoin total de PEG lettres 316.

PEG sciences : 4 h normales + 1 h dédoublée

- besoins normaux : $\frac{4 \times 21.615}{23 \times 28} = \frac{86.460}{644} = 134$

- besoins supplémentaires

$$\frac{1 \times 21.615}{23 \times 20} = \frac{21.615}{460} = \frac{47 \rightarrow 24}{258}$$

- PETT enseignement professionnel (économie domestique, enseignement artistique) 15 heures.

$$\frac{15 \times 21.615}{23 \times 28} = \frac{324.225}{644} = 503$$

(b) 2ème année

On a choisi l'horaire moyen des quatre différentes sections

PEG lettres : 8 heures + 2 heures dédoublées

- besoins normaux : $\frac{8 \times 16.761}{23 \times 28} = \frac{134.088}{644} = 208$

- besoins supplémentaires

$$\frac{2 \times 16.761}{23 \times 20} = \frac{33.522}{460} = \frac{73}{281}$$

PEG sciences : on a choisi l'horaire moyen compte tenu d'une heure dédoublée dans une des sections : 4 heures

$$\frac{4 \times 16.761}{23 \times 28} = \frac{67.044}{644} = 104$$

PETT : horaire moyen des quatre sections 15,5

$$\frac{15,5 \times 16.761}{23 \times 28} = \frac{259.796}{644} = 403$$

(c) 3ème année

PEG lettres : horaire 8 heures + 2 dédoublées

- besoins normaux : $\frac{8 \times 12.724}{23 \times 28} = \frac{101.792}{644} =$ 158

- besoins supplémentaires

$$\frac{2 \times 12.724}{23 \times 28} = \frac{25.448}{460} = \frac{55 \longrightarrow 23}{181}$$

PEG sciences : horaire moyen compte tenu d'une heure dédoublée dans une des sections

$$\frac{4 \times 12.724}{23 \times 28} = \frac{50.896}{644} = 79$$

PETT : horaire moyen des quatre sections : 16,5.

$$\frac{16,5 \times 12.724}{23 \times 28} = \frac{209.946}{644} = 326$$

(d) Récapitulation des besoins en maîtres pour les CET en 3 ans, sections commerciales en 1972/73

PEG lettres	778
PEG sciences	341
Total	1.083
PETT	1.232
PTA	0

Education physique : 2 heures + 1 heure de plein air. On prend pour hypothèse que les heures d'éducation physique et sportive sont assurées par des maîtres d'éducation physique et sportive astreints à 23 heures d'enseignement par semaine.

$$\frac{3 \times 51.100}{23 \times 28} = \frac{153.300}{644} = 828$$

Besoins en maîtres des CET sections industrielles en 1972/73 :

Ici les programmes sont différents pour les garçons et pour les filles. Il faut donc faire deux séries de calculs. Le tableau 52 donne la répartition par sexe en pourcentage des élèves des sections industrielles des CET en 3 ans depuis 1963/64. L'examen de ces pourcentages révèle une croissance de la proportion de garçons. En extrapolant cette croissance, on obtient la répartition suivante pour 1972/73 :

1972/73	1ère année	garçons	88,8 %	=	19.591
		filles		=	2.471
	2ème année	garçons	91,1 %	=	15.999
		filles		=	1.563
	3ème année	garçons	91,3 %	=	13.930
		filles		=	1.327

Cette hypothèse de répartition a semblé plus valable qu'une étude par la méthode graphique qui reste pleine d'incertitudes.

Sections industrielles : garçons

(a) 1ère année

PEG lettres $\frac{6 \times 19.591}{23 \times 28} = \frac{117.546}{644} = 183$

PEG sciences $\frac{5 \times 19.591}{23 \times 28} = \frac{97.955}{644} = \frac{152}{335}$

Tableau 52

Répartition par sexe (en pourcentage) des élèves des CET industriels en 3 ans

CET en 3 ans	1963/64		1964/65		1965/66		1966/67	
	G	F	G	F	G	F	G	F
Industriel								
1ère année (40,2)	72,3	27,7	73,1	26,9	74,2	25,8	78,9	21,1
2ème année (32,0)	73,4	26,6	74,6	25,4	74,8	25,2	80,5	19,5
3ème année (27,8)	74,8	25,2	76,4	23,6	77,3	22,7	81,4	18,6

PETT (2 heures de dessin industriel,
2 heures de dessin d'art,
3 heures de technologie)

$$\frac{7 \times 19.591}{23 \times 28} = \frac{137.137}{644} = 213$$

PTA $\quad \frac{17 \times 19.591}{32 \times 15} = \frac{333.047}{480} = 694$

(b) 2ème année

PEG lettres $\quad \frac{5 \times 15.999}{23 \times 28} = \frac{79.995}{644} = 124$

PEG sciences $\quad \frac{5 \times 15.999}{23 \times 28} = \frac{79.995}{644} = \frac{124}{248}$

PETT $\quad \frac{7 \times 15.999}{23 \times 28} = \frac{111.993}{644} = 174$

PTA $\quad \frac{18 \times 15.999}{32 \times 15} = \frac{287.982}{480} = 600$

(c) 3ème année

PEG lettres $\quad \frac{5 \times 13.930}{23 \times 28} = \frac{69.650}{644} = 108$

PEG sciences $\quad \frac{5 \times 13.930}{23 \times 28} = \frac{69.650}{644} = \frac{108}{216}$

PETT $\quad \frac{8 \times 13.930}{23 \times 28} = \frac{111.440}{644} = 173$

PTA $\quad \frac{18 \times 13.930}{32 \times 15} = \frac{250.740}{480} = 522$

(d) Récapitulation des besoins en maîtres pour les sections industrielles des CET : garçons :

PEG lettres	415
PEG sciences	384
Total	799
PETT	560
PTA	1.816
Education physique	$\frac{4 \times 49.520}{23 \times 28} = \frac{198.080}{644} = 308$

Sections industrielles : filles

(a) 1ère année

PEG lettres $\quad \frac{6 \times 2.471}{23 \times 28} = \frac{14.826}{644} = 23$

PEG sciences $\quad \frac{5 \times 2.471}{23 \times 28} = \frac{12.355}{644} = \frac{19}{62}$

PETT $\frac{7 \times 2.471}{23 \times 28} = \frac{17.297}{644} = 27$

PTA $\frac{17 \times 2.471}{32 \times 15} = \frac{42.007}{480} = 88$

(b) 2ème année

PEG lettres $\frac{4 \times 1.563}{23 \times 28} = \frac{6.252}{644} = 10$

PEG sciences $\frac{5 \times 1.563}{23 \times 28} = \frac{7.815}{644} = \frac{12}{22}$

PETT $\frac{7 \times 1.563}{23 \times 28} = \frac{10.941}{644} = 17$

PTA $\frac{19 \times 1.563}{32 \times 15} = \frac{29.697}{480} = 62$

(c) 3ème année

PEG lettres $\frac{5 \times 1.327}{23 \times 28} = \frac{6.635}{644} = 10$

PEG sciences $\frac{4 \times 1.327}{23 \times 28} = \frac{5.308}{644} = \frac{8}{18}$

PETT $\frac{7 \times 1.327}{23 \times 28} = \frac{9.289}{644} = 14$

PTA $\frac{20 \times 1.327}{32 \times 15} = \frac{26.540}{480} = 53$

Récapitulation des besoins en maîtres pour les sections industrielles des CET en 1972/73 :

Filles :

PEG lettres	43
PET sciences	39
Total	82
PETT	58
PTA	203
Education physique	$\frac{4 \times 5.361}{23 \times 28} = \frac{21.444}{644} = 33$

Besoins en maîtres pour les CET industriels toutes sections garçons et filles :

PEG lettres	458
PEG sciences	423
Total	881
PETT	618
PTA	2.019
Maîtres EPS	341

Récapitulation des besoins totaux en enseignants pour les 105.981 élèves attendus dans les CET en 3 ans en 1972/73

PEG lettres	1.236
PEG sciences	764
Total	2.000
PETT	1.850
PTA	2.019
Maîtres EPS	1.169

(ii) Essai d'évaluation des besoins en maîtres dans le deuxième cycle court en 1972/73 : CET en 2 ans

Les effectifs attendus

Le tableau 53 issu du Rapport du cinquième Plan indique l'évolution des effectifs globaux du second cycle court dans l'enseignement public en milliers d'élèves.

Tableau 53

Evolution prévue des effectifs globaux du deuxième cycle court

Enseignement public en milliers d'élèves

1962	290
1963	316,4
1964	348
1965	388
1966	428
1967	442
1968	451
1969	460
1970	471
1971	481
1972	490
1973	502
1974	525,6
1975	560,2

Source : Rapport du Vème Plan.

Ainsi, on attend dans l'enseignement public en 1975/76 560.200 élèves dans le deuxième cycle court. Si l'on tient compte des migrations externes estimées à cette date à 2,5 % (estimation personnelle), on atteint l'effectif de 574.200 environ (574.205) ce qui représente 40 % du quart de l'effectif du premier cycle attendu en 1971 (Instructions de la circulaire du 5 janvier 1965). Cette circulaire définissant la carte scolaire du second cycle indique la ventilation des effectifs de ces classes selon les différentes orientations de cet enseignement. Cette répartition est la suivante :

Options	Pourcentages moyens
économique et administrative	55 %
industrielle	34 %
agricole	11 %

L'évolution récemment enregistrée semble indiquer que le pourcentage de 11 % ne serait pas atteint dans l'agriculture et que le tertiaire devrait être sensiblement augmenté. On a procédé alors à une estimation de cette nouvelle ventilation.

agriculture	9 %	soit	51.500	
industrie	35 %	soit	201.000)	= 522.700 élèves,
tertiaire	56 %	soit	321.700)	

soit 91 % de l'effectif dans le deuxième cycle court dépendant de l'Education nationale (ce dernier effectif comprend les 8.000 élèves de 3ème année de CET en 3 ans encore scolarisés à cette date).

En 1972/73 on attend, selon les indications du Vème Plan et compte tenu des migrations externes, 501.000 élèves dans le deuxième cycle court (490.000 + 2,2 % de migrations externes). La répartition par option de cet effectif a été faite par la méthode graphique (Cf. graphique XXX).

- sections tertiaires	276.500	soit	55,1 %)	= 465.400
- sections industrielles	188.900	soit	37,6 %)	92,7 %
- sections agricoles estimées à	36.600	soit	7,3 %	

L'effectif des sections industrielles et tertiaires comprend les 28.000 élèves environ qui à cette date seront encore en 3ème année des CET en 3 ans. Si aux CET industriels, on retire les 15.257 élèves des 3ème années de CET ancienne formule, le pourcentage de cette section dans le cycle devient 37,1. Si aux CET tertiaires, on retire les 12.724 élèves qui sont encore en 3ème année des CET ancienne formule, le pourcentage devient 55,6 %. Ces deux derniers pourcentages sont meilleurs que les précédents, ce qui est normal si l'on pense que les anciennes structures prendront moins vite l'orientation souhaitée que les nouvelles.

L'essai d'évaluation des besoins en maîtres qui va suivre concerne donc les 188.900 - 15.257 = environ 173.650 élèves qui devront être scolarisés en 1972/73 dans les CET industriels (en deux ans) et les 276.500 - 12.724 = environ 263.780 élèves des CET tertiaires.

Horaires des maîtres selon les indications du ministère de l'Education nationale. Les obligations de service hebdomadaire des professeurs sont les suivantes :

PEG et PETT 23 heures
PTA (CET industriels seulement) 32 heures.

Nombre d'élèves par classe (indications du ministère de l'Education nationale) :

28 élèves pour les heures enseignées par des PEG et PETT
15 élèves pour les travaux pratiques faits sous la direction d'un PTA.

Graphique XXX

ESSAI D'ESTIMATION DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS DU DEUXIEME CYCLE COURT ET DE LEUR REPARTITION
(3e ANNEE DE CET EN 3 ANS COMPRISE)

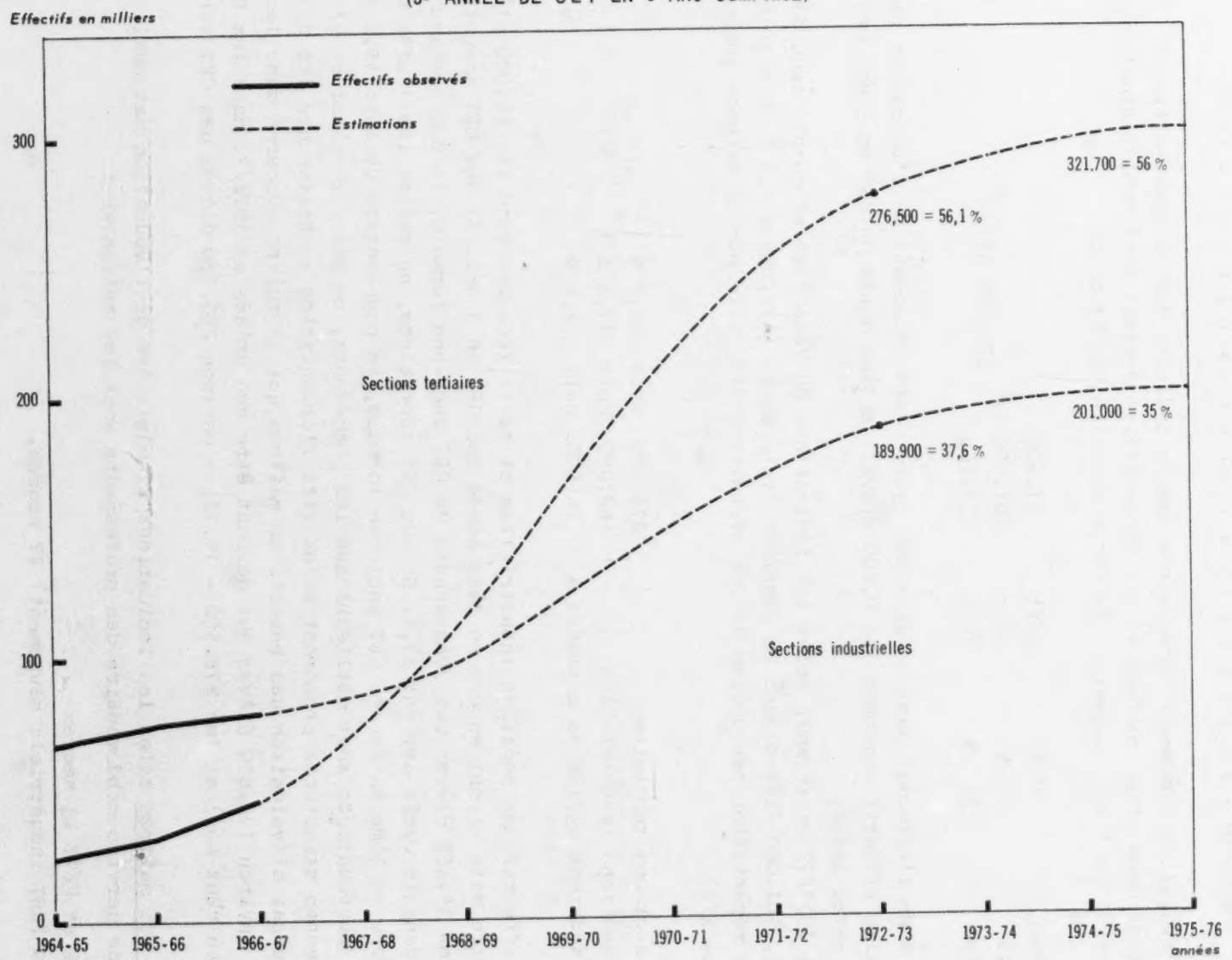

CET industriels

Répartition des élèves entre les deux années

Si l'on se reporte au tableau 51 relatif aux effectifs d'élèves des CET en trois ans, la répartition des élèves entre les trois années évolue comme suit :

1963/64	1ère année	40,8 %	1966/67	39,2 %
	2ème année	32,4 %		31,9 %
	3ème année	26,8 %		28,9 %

La répartition moyenne des dernières années est de :

40,2 %
32,0 %
27,8 %

Compte tenu de l'orientation scolaire et de la réduction de la scolarité à 2 ans, le rendement devrait être meilleur. Etant donné que l'écart moyen entre la première et la dernière année des CET en 3 ans est de 12,4 on prend pour hypothèse que les effectifs se répartiront entre la première et la deuxième années de la manière suivante :

1ère année	54,1 %
2ème année	45,9 %

Ce qui donne :

Effectifs des CET industriels 1972/73 :

1ère année	93.945
2ème année	79.705
	173.650

Répartition de ces effectifs entre les 4 sections des CET industriels en 2 ans. Essai d'évaluation de cette répartition

Ces sections sont les suivantes :

- constructeurs de bâtiments
- conducteurs d'appareils
- mécaniciens monteurs
- électroniciens.

Selon les indications du ministère de l'Education nationale, en 1967/68, 88 nouvelles sections industrielles seront ouvertes (Cf. tableau 54).

Elles se répartiront de la manière suivante :

- constructeurs de bâtiments	4	=	4,5 %
- conducteurs d'appareils	4	=	4,5 %
- mécaniciens monteurs	49	=	56,7 %
- électroniciens	31	=	35,2 %
	88		100

Tableau 54

Sections de CET en 2 ans préparant au BEP qui seront ouvertes en 1965/66 et 1967/68

	1965	1966/67		1967/68		
		Ouvertes en 1966	Total en 1966	Proposées en 1967	Ouvertes en 1967	Total en 1967/1968
Constructeurs de bâtiments				12	4	
Conducteurs d'appareils				8	4	
Mécaniciens monteurs				69	49	
Electroniciens				41	31	
Total	70	257	327	130	88	415
Agents administratifs				122	13	
Sténodactylos correspondanciers				71	51	
Comptables et mécanographes				59	47	
Commerce				26	13	
Total	146	282	428	278	124	552
Total général	216	539	755	408	212	967
% industrielles	32,4	47,7	43,3	31,9	41,5	42,9
% tertiaires	67,6	52,3	56,7	68,1	58,5	57,1

Pour la même année, la répartition des sections qui avaient été demandées par les autorités locales est la suivante :

- constructeurs de bâtiments	12	=	9,3 %
- conducteurs d'appareils	8	=	6,1 %
- mécaniciens monteurs	69	=	53,1 %
- électroniciens	41	=	31,5 %
	130		100

Compte tenu de ces indications sommaires, on peut penser que, en 1972/73, la répartition pourrait être la suivante en première année :

- constructeurs de bâtiments	5 %	=	4.697
- conducteurs d'appareils	5 %	=	4.697
- mécaniciens monteurs	55 %	=	51.670
- électroniciens	35 %	=	32.881
	100		93.945

en deuxième année :

- constructeurs de bâtiments	5 %	=	3.985
- conducteurs d'appareils	5 %	=	3.985
- mécaniciens monteurs	55 %	=	43.838
- électroniciens	35 %	=	27.897
	100		79.705

Besoins en maîtres en 1972/73 pour les CET industriels de 1ère année

En ce qui concerne les horaires des élèves, on se fonde sur l'horaire type proposé par le ministère de l'Education nationale (graphique XXXI).

formule : $\frac{\text{nombre d'heures X nombre d'élèves}}{\text{horaire maîtres X nombre d'élèves par classe}}$

(a) Section constructeurs de bâtiments

PEG lettres $\frac{4 \times 4.697}{23 \times 28} = \frac{18.788}{644} = 29$

PEG sciences $\frac{5 \times 4.697}{23 \times 28} = \frac{23.485}{644} = 36$

Total PEG 65

PETT :

Les heures assurées par les PETT et les PTA n'étant pas déconcentrées dans la fiche d'horaires, on prend l'hypothèse suivante : on augmente d'un tiers l'horaire assuré par les PETT en 2ème année dans les anciens CET industriels en 3 ans. L'horaire assuré par les PETT passe donc de 7 à 9 heures. Ceci représente 30 % de l'enseignement professionnel. Ce pourcentage servira d'hypothèse de base pour le reste des calculs.

$\frac{9 \times 4.697}{23 \times 28} = \frac{42.273}{644} = 65$

PTA : $\frac{20 \times 4.697}{32 \times 15} = \frac{93.940}{480} = 196$

Graphique XXXI

HORAIRES DES BEP DU SECTEUR INDUSTRIEL

	constructeur de bâtiment	conducteur d'appareils		mécanicien monteur		électrotechnique	
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	29	33 dont sciences (avec technologie)	33 dont sciences (avec technologie)	29	29	29	30
ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE	5 math. sciences	5 math. sciences	5 math. sciences	5 math. sciences	5 math. sciences	5 math. sciences	4 math. sciences
ENSEIGNEMENT «LITTERAIRE» (disciplines d'expression et d'élargissement)	4 français législation du travail prévention des accidents instruction civique	3 français législation du travail prévention des accidents instruction civique	3 français législation du travail prévention des accidents instruction civique	4 éd. artistique français législation du travail prévention des accidents instruction civique	4 éd. artistique français législation du travail prévention des accidents instruction civique	4 éd. artistique français législation du travail prévention des accidents instruction civique	4 éd. artistique français législation du travail prévention des accidents instruction civique
EDUCATION PHYSIQUE	2	2	2	2	2	2	2
TOTAL	40	43	43	40	40	40	40
	seconde et première	seconde	première	seconde	première	seconde	première
	constructeur de bâtiment	conducteur d'appareils		mécanicien monteur		électrotechnique	

Source : ministère de l'Education nationale (juillet 1967).

(b) Section conducteurs d'appareils

PEG lettres $\frac{3 \times 4.697}{32 \times 28} = \frac{14.091}{644} = 22$

PEG sciences $\frac{5 \times 4.697}{23 \times 28} = \frac{23.485}{644} = 36$

Total PEG 58

PETT $\frac{9 \times 4.697}{23 \times 28} = \frac{42.273}{644} = 65$

PTA $\frac{21 \times 4.697}{32 \times 15} = \frac{98.637}{480} = 205$

(c) Section mécaniciens monteurs

PEG lettres $\frac{4 \times 51.670}{23 \times 28} = \frac{206.680}{644} = 321$

PEG sciences $\frac{5 \times 51.670}{23 \times 28} = \frac{258.350}{644} = 401$

Total PEG 722

PETT $\frac{9 \times 51.670}{23 \times 28} = \frac{465.030}{644} = 722$

PTA $\frac{20 \times 51.670}{32 \times 15} = \frac{103.340}{480} = 2.152$

(d) Section électroniciens

PEG lettres $\frac{4 \times 32.881}{23 \times 28} = \frac{131.524}{644} = 204$

PEG sciences $\frac{5 \times 32.881}{23 \times 28} = \frac{164.405}{644} = 255$

Total PEG 459

PETT $\frac{9 \times 32.881}{23 \times 28} = \frac{295.929}{644} = 459$

PTA $\frac{20 \times 32.881}{32 \times 15} = \frac{657.620}{480} = 1.370$

Besoins en maîtres en 1972/73 pour les CET industriels de 2ème année

(a) Section constructeurs de bâtiments

PEG lettres $\frac{4 \times 3.985}{23 \times 28} = \frac{15.940}{644} = 25$

PEG sciences $\frac{5 \times 3.985}{23 \times 28} = \frac{19.925}{644} = 31$

Total PEG 56

PTA $\frac{20 \times 3.985}{32 \times 15} = \frac{79.700}{480} = 166$

PETT $\frac{9 \times 3.985}{23 \times 28} = \frac{35.865}{644} = 56$

(b) Section conducteurs d'appareils

PEG lettres $\frac{3 \times 3.985}{23 \times 28} = \frac{11.955}{644} = 18$

PEG sciences $\frac{5 \times 3.985}{23 \times 28} = \frac{19.925}{644} = 31$

Total PEG 49

PETT $\frac{9 \times 3.985}{23 \times 28} = \frac{35.865}{644} = 56$

PTA $\frac{21 \times 3.985}{32 \times 15} = \frac{83.685}{480} = 174$

(c) Section mécaniciens monteurs

PEG lettres $\frac{4 \times 43.838}{23 \times 28} = \frac{175.352}{644} = 272$

PEG sciences $\frac{5 \times 43.838}{23 \times 28} = \frac{219.190}{644} = 340$

Total PEG 612

PETT $\frac{9 \times 43.838}{23 \times 28} = \frac{394.542}{644} = 612$

PTA $\frac{20 \times 43.838}{32 \times 15} = \frac{876.760}{480} = 1.826$

(d) Section électroniciens

PEG lettres $\frac{4 \times 27.897}{23 \times 28} = \frac{111.588}{644} = 173$

PEG sciences $\frac{4 \times 27.897}{23 \times 28} = \frac{111.588}{644} = 173$

Total PEG 346

PETT $\frac{10 \times 27.897}{23 \times 28} = \frac{278.970}{644} = 433$

PTA $\frac{20 \times 27.897}{32 \times 15} = \frac{557.940}{480} = 1.162$

Récapitulation des besoins en maîtres pour les CET industriels en 2 ans en 1972/73

PEG lettres	1.064)	
PEG sciences	1.303)	Total PEG 2.367
PETT	2.468	
PTA	7.251	

Education physique : on prend pour hypothèse que l'enseignement est assuré par des maîtres d'éducation physique et sportive astreints à 23 heures d'enseignement par semaine avec des groupes de 28 élèves.

Il faut donc :

$$\frac{2 \times 173.650}{23 \times 28} = \frac{347.300}{644} = 539 \text{ maîtres.}$$

Les CET du tertiaire

Répartition des élèves dans les deux années

On choisit ici la même répartition que pour les CET industriels à savoir :

54,1 % en 1ère année
45,9 % en 2ème année

ce qui donne :

effectif en première année	142.705
effectif en deuxième année	121.075
	263.780

Répartition des effectifs entre les quatre sections

En 1967/68, il est prévu d'ouvrir (Cf. tableau 54) 124 sections réparties de la manière suivante :

- agent administratif	=	13	10,5 %
- sténo-dactylo correspondancier	=	51	41,1 %
- comptabilité mécanographie	=	47	37,9 %
- commerce	=	13	10,5 %
		124	100

Mais la répartition des sections dont la création avait été proposée s'établit de la manière suivante :

- agent administratif	=	122	43,9 %
- sténo-dactylo correspondancier	=	71	25,5 %
- comptabilité mécanographie	=	59	21,2 %
- commerce	=	26	9,4 %
		278	,00

Compte tenu de ces éléments, on estime qu'en 1972/73 la répartition globale de chaque année entre les quatre sections sera la suivante :

- agent administratif	=	20 %
- sténo-dactylo correspondancier	=	40 %
- comptabilité mécanographie	=	30 %
- commerce	=	10 %
		100 %

Ce qui donne les effectifs suivants en 1972/73 :

(i) <u>en première année</u>

- agent administratif	28.541
- sténo-dactylo correspondancier	57.082
- comptabilité mécanographie	42.812
- commerce	14.270
	142.705

(ii) <u>En deuxième année</u>

- agent administratif	24.215
- sténo-dactylo correspondancier	48.430
- comptabilité mécanographie	36.323
- commerce	12.107
	121.075

<u>Besoins en maîtres pour les CET tertiaires 1972/73 1ère année</u> : pour les horaires on se rapporte à l'horaire type communiqué par le ministère de l'Education nationale (graphique XXXII).

(a) <u>Section agent administratif</u> (28.541)

PEG lettres	$\frac{8 \times 28.541}{23 \times 28} = \frac{228.328}{644} =$	354
PEG sciences	$\frac{3 \times 28.541}{23 \times 28} = \frac{85.523}{644} =$	132
Total PEG		486
PETT (1)	$\frac{15 \times 28.541}{23 \times 28} = \frac{428.115}{644} =$	664

(1) Il n'y a pas de PTA dans les CET tertiaires.

Graphique XXXII

HORAIRES DES BEP DU SECTEUR TERTIAIRE

	agent administratif		sténo-dactylographe correspondancier		comptabilité et mécanographie		commerce	
DISCIPLINES SPECIFIQUES	15	15	19	21 dont travaux pratiques de math.	16	16	15	15
ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE	3 math	3 math	3 math	math 1	3 math	2 math	3 math	2 math
ENSEIGNEMENT «LITTERAIRE» (disciplines d'expression et d'élargissement)	8 1 initiation juridique 2 langue étrangère 1 monde contemporain 4 expression française	10 2 institutions publiques 1 droit du travail sécurité sociale 2 langue étrangère 1 monde contemporain 4 expression française	8 1 initiation juridique 2 langue étrangère 1 monde contemporain 4 expression française	9 1 institutions publiques 1 droit du travail sécurité sociale 2 langue étrangère 1 monde contemporain 4 expression française	8 1 initiation juridique 2 langue étrangère 1 monde contemporain 4 expression française	9 1 institutions publiques 1 droit du travail sécurité sociale 2 langue étrangère 1 monde contemporain 4 expression française	9 1 institutions publiqués 3 langue étrangère 1 monde contemporain 4 expression française	10 1 institutions publiques 1 droit du travail sécurité sociale 3 langue étrangère 1 monde contemporain 4 expression française
EDUCATION PHYSIQUE	2	2	2	2	2	2	2	2
TOTAL	28	30	32	33	29	29	29	29
	seconde — première		seconde — première		seconde — première		seconde — première	
	agent administratif		sténo-dactylographe correspondancier		comptabilité et mécanographie		commerce	

Source: Ministère de l'Education nationale (juillet 1967).

(b) Section sténo-dactylo correspondancier (57.082)

PEG lettres $\frac{8 \times 57.082}{23 \times 28} = \frac{456.656}{644} =$ 709

PEG sciences $\frac{3 \times 57.082}{23 \times 28} = \frac{171.246}{644} =$ 266

Total PEG 975

PETT $\frac{19 \times 57.082}{23 \times 28} = \frac{1.084.558}{644} =$ 1.684

(c) Section comptabilité et mécanographie (42.812)

PEG lettres $\frac{8 \times 42.812}{23 \times 28} = \frac{342.496}{644} =$ 532

PEG sciences $\frac{3 \times 42.812}{23 \times 28} = \frac{128.436}{644} =$ 199

Total PEG 731

PETT $\frac{16 \times 42.812}{23 \times 28} = \frac{684.992}{644} =$ 1.064

(d) Section commerce (14.270)

PEG lettres $\frac{9 \times 14.270}{23 \times 28} = \frac{128.430}{644} =$ 199

PEG sciences $\frac{3 \times 14.270}{23 \times 28} = \frac{42.810}{644} =$ 66

Total PEG 265

PETT $\frac{15 \times 14.270}{23 \times 28} = \frac{214.050}{644} =$ 332

Besoins en maîtres pour les élèves de 2ème année des CET du tertiaire en 2 ans :

(a) Section agent administratif (24.215)

PEG lettres $\frac{10 \times 24.215}{23 \times 28} = \frac{242.150}{644} =$ 376

PEG sciences $\frac{3 \times 24.215}{23 \times 28} = \frac{72.645}{644} =$ 113

Total PEG 489

PETT $\frac{15 \times 24.215}{23 \times 28} = \frac{363.225}{644} =$ 564

(b) Section sténo-dactylo correspondancier (48.430)

PEG lettres $\frac{9 \times 48.430}{23 \times 28} = \frac{435.870}{644} =$ 677

PEG sciences $\frac{1 \times 48.430}{23 \times 28} = \frac{48.430}{644} =$ 75

Total PEG 752

PETT $\frac{20 \times 48.430}{23 \times 28} = \frac{968.600}{644} =$ 1.504

(c) Section comptabilité mécanographie (36.323)

PEG lettres $\frac{9 \times 36.323}{23 \times 28} = \frac{326.907}{644} =$ 508

PEG sciences $\frac{2 \times 36.323}{23 \times 28} = \frac{72.646}{644}$ 113

Total PEG 621

PETT $\frac{16 \times 36.323}{23 \times 28} = \frac{581.168}{644} =$ 902

(d) Section commerce (12.107)

PEG lettres $\frac{10 \times 12.107}{23 \times 28} = \frac{121.070}{644} =$ 188

PEG sciences $\frac{2 \times 12.107}{23 \times 28} = \frac{24.214}{644} =$ 37

Total PEG 225

PETT $\frac{15 \times 12.107}{23 \times 28} = \frac{181.605}{644} =$ 282

Récapitulation des besoins en maîtres des CET tertiaires en 2 ans pour 1972/73 :

PEG lettres	3.543
PEG sciences	1.001
Total PEG	4.544
PETT	6.976

Education physique : (service assuré par des maîtres)

$\frac{2 \times 79.705}{23 \times 28} = \frac{159.410}{644} =$ 247

Récapitulation générale de l'ensemble des besoins en enseignants des CET en 2 ans en 1972/73 : pour enseigner les 437.430 élèves environ qui sont attendus dans ces classes à cette date.

PEG lettres	4.643
PEG sciences	2.304
Total PEG	6.947
PETT	9.444
PTA	7.251
Education physique	786

On peut maintenant totaliser l'ensemble des besoins évalués sommairement plus haut

Tableau 55

Nombre de maîtres nécessaires en 1972/73 dans les CET ancienne et nouvelle formule

Catégories d'enseignants	Nombre
PEG lettres	5.843
PEG sciences	3.068
Total PEG	8.911
PETT	11.294
PTA	9.270
Maîtres EPS	1.955

Compte tenu des données fournies par le ministère de l'Education nationale concernant le stock d'enseignants actuellement en fonction, on peut déterminer un besoin de recrutement annuel (tableau 56).

Tableau 56

Besoins de recrutement en personnel des CET d'ici 1972/1973

	Besoins	Effectifs titulaires en 1966/67	Départs (1)	En fonction en 1972/73	Besoins nets	Recrutement annuel 6 ans	Recrutement moyen 1965/66
PEG lettres PEG sciences							
Total	8.911	4.147	700	3.447	5.464	910	300
PETT							
industriel	3.086	2.430	250	2.180	906	151	370
commercial	8.208	928	80	848	7.360	1.226	50
PTA	9.270	8.200	1.100	7.100	2.170	361	500

(1) Dont évasion à long terme.

On a présenté ici l'ensemble des conclusions du Rapport du Vème Plan sur les besoins en enseignants et les problèmes que l'Education nationale aura à résoudre. Bien que les propositions de la Commission concernant le personnel enseignant n'aient pas la portée de celles se rapportant aux équipements, le budget d'équipement serait sans objet s'il n'était étayé par un rigoureux effort d'orientation effective des élèves dans le premier cycle du second degré, et de recrutement d'enseignants. Pour ces derniers, les accroissements envisagés sont considérables et pèseront sur le budget de fonctionnement de l'Education nationale. Si l'on respecte les conclusions du Plan, l'on aboutit à une mise à jour des besoins en enseignants, en nombre et en qualification (rappelons que les prévisions ont été faites comme si tout le personnel était qualifié, compte tenu des non-qualifiés titularisables pendant la période) avant que, au cours des prochains Plans, l'Education nationale n'ait à faire face à un nouvel afflux d'élèves issus de la deuxième génération des classes de 1946.

Annexe I

Liste des établissements dont les diplômes d'ingénieur peuvent permettre l'obtention d'une délégation ministérielle

- Ecole Polytechnique
- Ecole Centrale des Arts et Manufactures
- Ecole nationale des Ponts et Chaussées
- Ecole nationale supérieure de l'Aéronautique
- Ecole nationale supérieure d'Electricité et de Mécanique de Nancy
- Ecole nationale supérieure du Génie Maritime
- Ecole nationale supérieure des Industries Chimiques de Nancy
- Ecole nationale supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy
- Ecole nationale supérieure des Mines de Paris
- Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne
- Ecole nationale supérieure des Télécommunications
- Ecole nationale supérieure de Mécanique, d'Aéronautique et d'Etudes Thermiques de Poitiers
- Ecole supérieure d'Electricité
- Ecole nationale supérieure d'Electrochimie et d'Electrométallurgie de Grenoble
- Ecole nationale supérieure d'Electrotechnique, d'Hydraulique et de Radioélectricité de Grenoble
- Ecole nationale supérieure de Chimie de Paris
- Ecole nationale supérieure de Chimie de Strasbourg
- Ecole nationale supérieure de Chimie de Toulouse
- Ecole nationale supérieure de Mécanique de Nantes
- Ecole nationale supérieure de Chimie de Bordeaux
- Ecole nationale supérieure de Chimie de Lille
- Ecole nationale supérieure d'Electrotechnique et d'Hydraulique de Toulouse
- Ecole Navale
- Ecole de l'Air
- Institut national agronomique
- Institut industriel du Nord de la France
- Ecole Centrale Lyonnaise
- Ecole supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris
- Ecole supérieure de Chimie Industrielle de Lyon
- Ecole supérieure d'Optique
- Institut national des Sciences Appliquées (options : constructions mécaniques, constructions civiles, génie, physique, électrotechnique, chimie industrielle, biochimie)
- Ecole nationale supérieure de Géologie appliquée et Prospection minière de Nancy.

Annexe II

Composition des circonscriptions d'action régionale en France

- Région Parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne)
- Champagne (Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne)
- Picardie (Aisne, Oise, Somme)
- Haute Normandie (Eure, Seine-Maritime)
- Centre (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret)
- Nord (Nord, Pas-de-Calais)
- Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges)
- Alsace (Bas-Rhin, Haut-Rhin)
- Franche Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort)
- Basse Normandie (Calvados, Manche, Orne)
- Pays de la Loire (Loire Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée)
- Bretagne (Côtes du Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan)
- Limousin (Corrèze, Creuse, Haute Vienne)
- Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme)
- Poitou-Charentes (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne)
- Aquitaine (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne)
- Midi Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute Garonne, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne)
- Bourgogne (Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne)
- Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute Savoie)
- Languedoc (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales)
- Provence - Côte d'Azur (Basses Alpes, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse)
- Corse

CHAPITRE II

Politique de répartition optimale des diplômés entre le "secteur éducation" et les autres "secteurs demandeurs"

Ce chapitre expose les problèmes de la répartition et de l'utilisation des diplômés, replacés dans l'optique de l'offre et de la demande d'enseignants. Ils comportent deux aspects : un aspect externe et un aspect interne. Du point de vue externe, il faut dégager quelles solutions ont été apportées au prob ème de la concurrence pour la demande de diplômés entre le système éducatif et les autres secteurs de la vie économique, compte tenu de la politique de reconstruction et de développement de l'après-guerre dans une conjoncture de plein emploi. Quelles priorités ont été finalement dégagées et respectées : utilisation des diplômés à la reconstruction économique immédiate ou utilisation de ces diplômés (trop peu nombreux) à la formation d'autres diplômés ?

L'aspect interne concerne l'utilisation d'ensemble du corps enseignant en vue de faire face à la demande croissante pour l'enseignement secondaire et supérieur. Cette politique d'affectation doit être ici considérée en elle-même, en faisant abstraction des possibilités normales de promotion offertes aux maîtres et qui seront étudiées au chapitre V.

Première partie

Répartition des diplômés en France entre le secteur "éducation" et le reste de l'économie depuis les années 1950

Les prévisions de main-d'oeuvre sont le fondement d'une telle répartition. Celles-ci ont été faites régulièrement en France à l'occasion de la préparation des plans de développement. La question se pose de savoir où en sont actuellement ces prévisions de main-d'oeuvre (et à l'intérieur de ces prévisions sur quelles bases sont effectuées les prévisions concernant les besoins en enseignants), et dans quelle mesure celles-ci ont été effectivement intégrées à une stratégie d'ensemble, par rapprochement de l'offre effective de diplômés à la demande dégagée en vue de réaliser les objectifs fixés par le plan.

Cette partie comporte trois sections :

- état actuel des prévisions de main d'oeuvre en France, et parmi celles-ci les méthodes de prévision concernant la demande d'enseignants.
- Les problèmes de l'offre des diplômés.
- L'ajustement effectif de l'offre et de la demande en fonction des besoins de l'économie et du système éducatif.

A. Les prévisions des besoins en main-d'oeuvre par niveau et type de formation en France

Lors de la préparation des plans (à partir du IIIe Plan), les prévisions concernant le corps enseignant sont faites par la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif, tandis que la Commission de la Main-d'oeuvre établit des besoins par niveau et type de formation. Jusqu'à et y compris la préparation du 4ème Plan, ces prévisions étaient faites séparément et se bornaient pour l'une à proposer des recrutements annuels moyens, par type et niveau d'enseignement, et pour l'autre à rechercher un équilibre de l'emploi pour l'année terminale du plan, sans se référer au système de formation. Il y avait donc, de part et d'autre, constat d'une situation sans qu'une coordination soit organisée pour réduire les déséquilibres malgré les caractéristiques de la situation économique d'alors : population active relativement faible, plein emploi, essor démographique et pénurie d'enseignants.

Il s'agissait, d'un côté d'informer les industriels, de choisir un taux de croissance réalisant le plein emploi, et de l'autre d'agir sur le système de formation des enseignants pour pourvoir les postes créés, conformément au taux d'encadrement choisi et à l'évolution de la population scolaire (Cf. annexe I)(1).

La préparation du Vème Plan est l'occasion d'un progrès en ce domaine. La création en 1964 de l'intergroupe "Formation promotion professionnelle" vise à rompre l'autonomie des commissions de la main-d'oeuvre et de l'équipement scolaire et à tenter ainsi un rapprochement des évaluations de besoins effectuées par celles-ci. Les travaux de cet intergroupe commencèrent vers mars 1965 et ont abouti, en juillet-août de la même année, à la rédaction d'un pré-rapport qui devait constituer un document provisoire. Ce document fut repris dans un nouveau rapport paru en mai 1967. Concrètement, ces travaux ont permis d'intégrer au Vème Plan une répartition des diplômés du système d'enseignement.

Cet ajustement de l'offre et de la demande de diplômés effectué par l'intergroupe ne va pas, pour le moment, au-delà de la détermination d'un flux annuel moyen par type et niveau de formation. C'est là une première ébauche de travaux qui doivent se poursuivre dans l'avenir grâce à la collecte et à l'exploitation de données plus précises sur l'évolution de la structure de l'emploi. On pourra alors tenir compte des déperditions dans le système de formation causées par l'inactivité des diplômés (qu'il faut mesurer), évaluer les pertes de formation par le jeu des mutations professionnelles, et tenter un rapprochement plus réaliste entre le système de formation et les besoins de l'économie dans une optique de croissance.

Mais jusqu'ici les besoins en enseignants ont été déterminés comme pour les plans précédents par le ministère de l'Education nationale (Cf. annexe I) et ont donc été pour l'intergroupe une donnée de base sur laquelle il ne pouvait pas jouer.

Les résultats donnés dans le pré-rapport restent provisoires et n'ont pu être utilisés ici. Toutefois, le rapport de la Commission de la Main-d'oeuvre permet d'évaluer grossièrement la ponction du corps enseignant sur la totalité des diplômés de l'économie.

B. Ponction de l'Education nationale sur l'ensemble des diplômés de l'économie pour la période 1962-1970, 1962-1978.(2)

---

(1) Les données chiffrées retenues par la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif constituaient une donnée de base pour les travaux de la Commission de la Main-d'oeuvre et n'étaient pas susceptibles d'arbitrage.

(2) Il s'agit ici du "Personnel de l'Education nationale", ce qui comprend aussi le personnel administratif : le personnel enseignant proprement dit n'a pu être isolé.

Tableau 57

Classification des diplômés par niveau (1)

Niveau I et II :	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation supérieure ou équivalent à celui de la licence(2) (11 ou 13 années d'études en moyenne après le début du 1er cycle)
I A	Droit et Commerce
I B	Sciences
I C	Lettres
I D	Médecine et pharmacie
I X	Autres formations de niveau I et II
Niveau III :	Techniciens supérieurs et cadres occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui qui peut être atteint par deux années d'études au-delà du baccalauréat ou du brevet de technicien (9 années d'études en moyenne après le début du 1er cycle)
III S	Sciences
III DC	Droit et Commerce
III E	Enseignement
III SS	Social et sanitaire
III L	Lettres
Niveau IV :	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du brevet d'enseignement industriel, commercial ou du brevet de technicien (7 années d'études en moyenne après le début du 1er cycle)
IV A	Agriculture
IV B	Industrie
IV C	Administration
IV D	Commerce
IV SS	Services sanitaires et sociaux
IV X	Autres formations du niveau du baccalauréat complet ou du brevet de technicien
Niveau V :	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du C A P ou du B E P C
V A	Agriculture
V B	Industrie
V B1	Métiers des métaux et de l'électricité
V B2	Métiers du bâtiment
V B4	Autres métiers de l'industrie
V C	Administration
V D	Commerce
V SS	Formations sanitaires et sociales
V X	Autres formations du niveau du C A P
Niveau VI :	Personnel occupant des emplois n'exigeant pas une formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.

(1) Ces calculs sont effectués à partir du chapitre II du rapport de la Commission de la Main-d'oeuvre du Vème Plan. Les résultats obtenus doivent être considérés comme des ordres de grandeur, les données utilisées étant très approximatives. La classification utilisée est celle établie par la Commission de la Main-d'oeuvre.

(2) Les niveaux I et II ont été regroupés car l'on ne peut distinguer les besoins en licenciés et les besoins en docteurs.

Source : Rapport de la Commission de la Main-d'oeuvre pour le Vème Plan, chapitre II.

Selon cette nomenclature, ce sont les catégories I, II, III et IV (tout au moins en partie) qui regroupent les diplômés susceptibles d'être recrutés pour l'enseignement.

Le tableau 58 donne une évaluation des besoins de recrutements dans ces catégories pour les périodes 1962-1970 (8 ans) et 1962-1978 (16 ans).

Tableau 58

Besoins de recrutement par niveau et type de formation

(en milliers)

	1962-1970	1962-1978
Niveaux I et II (diplômés de l'enseignement supérieur)	525,6	1.098,5
dont :		
I et II B = Sciences	213,6	444,6
I et II C = Lettres	90,5	192,3
I X = Autres	7,8	16,9
Total	311,9	653,8
Niveau III (Instituts techniques)	523,2	1.170,0
dont :		
III B = Enseignement	125,3	309,2
III L = Lettres	23,5	58,6
III S = Sciences	110,8	241,5
Total	259,6	609,3
Niveau IV (baccalauréat complet et brevet de technicien)	607,7	1.337,9
dont :		
IV X	19,2	46,7
Total général	5.359,3	10.662,9

Source : Rapport de la Main-d'oeuvre du Vème Plan, page 34.

D'autres tableaux permettent d'établir une répartition de la profession enseignante par niveau et type de formation et d'affecter à cette répartition des besoins de recrutement en milliers.

Tableau 59

Répartition de la profession enseignante par niveau et type de formation et prévision des besoins de recrutement pour ces niveaux (en milliers)

	1962-1970	1962-1978
Instituteurs et adjoints d'enseignement dont :	+ 126,8	+ 302,0
2 % niveau I et II B	2,53	6,04
3 % niveau I et II C	3,80	9,09
92 % niveau III B	116,56	277,84
3 % niveau IV X	3,80	9,06
Professeurs du second degré et personnel administratif de l'enseignement et psychotechniciens dont :	+ 58,5	119,8
30 % niveau I et II B	17,55	35,94
45 % niveau I et II C	26,32	53,91
25 % niveau III S	14,62	29,95
Professeurs d'éducation physique et moniteurs sportifs dont :	+ 19,5	42,3
40 % niveau I et II X	7,8	16,92
40 % niveau III B	7,8	16,92
20 % niveau IV X	3,9	8,46

Source : Rapport de la Main-d'oeuvre du Vème Plan, page 153.

En rapprochant les tableaux 58 et 59 on obtient le tableau 60:

Tableau 60

Evaluation de la ponction de la profession enseignante sur les diplômés par niveau et type de formation en pourcentage des besoins de recrutement du niveau

	1962-1970	1962-1978
Instituteurs et adjoints d'enseignement diplômés de l'enseignement supérieur		
Niveau I et II B	1,18	1,35
Niveau I et II C	4,19	4,71
Niveau III B	93,02	89,85
Niveau IV X	19,79	19,40
Professeurs du second degré, personnel administratif de l'enseignement et psychotechniciens dont :		
Niveau I et II B	8,21	8,08
Niveau I et II C	29,08	27,88
Niveau III S	13,19	12,39
Professeurs de l'éducation physique et sportive		
Niveau I et II X (ENSEP)	100,00	100,00
Niveau III B	6,22	5,47
Niveau IV X	20,31	18,11

On peut alors déterminer les besoins de recrutement du système scolaire en diplômés des niveaux I, II et III en pourcentage des besoins de recrutement pour ces niveaux.

- Ponction des enseignants sur le niveau I et II (1)	1962-70 58.000 = 11,03 %	1962-78 121.870 = 11,09 %
- Ponction des enseignants sur le niveau III (1)	138.000 = 26,56 %	324.710 27,72 %

Ainsi la ponction du système scolaire sur l'ensemble des niveaux I, II et III s'élève à 196.000 pour 1962-70 et 446.580 pour la période 1962-1978. Cela représente respectivement 37,59 % et 38,81 % du besoin total de recrutement à ces trois niveaux dégagé pour les deux périodes. Or les niveaux I, II et III représentent 19,5 % des besoins de recrutement totaux de la période 1962-70 et 21,3 % pour la période 1962-78.

Ainsi, l'Education nationale opèrera dans les années à venir sur l'ensemble du personnel qualifié une ponction importante. Les chances d'ajustement entre les ressources et les besoins n'ont pu être déterminées. Le tableau 61 tiré du Rapport du Vème Plan donne une idée de l'équilibre ressources-emploi à l'échelon national.

(1) Besoins totaux.

Tableau 61

Comparaison des besoins de l'économie en main-d'oeuvre et des ressources constituées par l'apport de l'appareil scolaire

	Niveau V (sortie du 2ème cycle court)		Niveaux I à IV (sortie du 2ème cycle long et du supérieur)	
	Besoins	Ressources(1)	Besoins	Ressources(1)
Période 1962-70	2.270	1.725	1.707	1.050
Période 1970-78	2.033	1.675	1.907	1.800
Période 1962-78	4.303	3.300	3.614	2.850

(1) L'évaluation des ressources du système scolaire a été faite, dans un but de simplification, en fonction de l'hypotèse selon laquelle tous les enfants entrant dans un cycle d'études déterminé accèdent au niveau de sortie de ce cycle.
Par ailleurs, cette évaluation implique la réalisation de l'ensemble des investissements qu'avait proposés la Commission de l'Equipement scolaire et dont une partie a dû être différée. C'est une seconde source de surestimation.

L'offre sera insuffisante aux niveaux I à IV et la concurrence se fera encore fortement sentir dans les années à venir en raison de la forte demande exprimée par l'Education nationale telle qu'elle a été évaluée plus haut. Aucun principe directeur ne semble exister en ce qui concerne les modalités d'ajustement entre l'offre et la demande au niveau de l'économie nationale.

Le rapport de la Commission de la Main-d'oeuvre du Vème Plan indique que, pour les deux périodes de huit ans à venir, l'accroissement du personnel enseignant de l'enseignement supérieur sera particulièrement important et correspondra à l'arrivée des classes d'âge nombreuses nées à partir de 1946. Mais si l'on considère le personnel enseignant dans son ensemble, l'accroissement sera très inférieur à celui que l'on a enregistré en France au cours de la période antérieure, en raison de la stabilisation des effectifs des enseignements primaire et secondaire.

De 1954 à 1962, la ponction de l'Education nationale sur l'ensemble des diplômés fut particulièrement forte eu égard à une population active relativement faible (comparée au nombre de ceux âgés de moins de 20 ans et de plus de 60 ans) et aux besoins d'une économie en expansion. On peut avancer que dans le secteur économique, de 1954 à 1962, plus de la moitié des besoins au niveau II (licence) ont été satisfaits grâce à la promotion interne de non qualifiés déjà en activité (en particulier au bénéfice de la population active masculine) : Ce fut là une des causes des gonflements catégoriels bien connus avec leurs incidences sur les taux des salaires et l'équilibre général. Si la ponction de diplômés par l'Education nationale sera relativement plus faible de 1962 à 1978, elle restera encore forte en raison de la rigidité des conditions de recrutement (Cf. chapitre III).

Les indications rapportées plus haut sont le résultat d'un ajustement au jour le jour et non d'une politique de répartition de la main-d'oeuvre hautement qualifiée. Les travaux récents de l'intergroupe "Formation/promotion professionnelle" ne font que jeter les bases de l'établissement d'une véritable politique jusqu'ici inexistante d'utilisation de la main-d'oeuvre qualifiée. La priorité de fait accordée à l'Education nationale et constatée

dans le passé récent est due en grande partie à la rigidité du recrutement et au désir du gouvernement de satisfaire la demande sociale d'enseignement. La préparation du Vème Plan marque à ce sujet un tournant en déterminant des pourcentages par type de formation à l'intérieur de la population scolaire en liaison avec la réforme en cours.

C. Le problème particulier des scientifiques

Ce qui précède n'est pas valable dans son intégralité en ce qui concerne les scientifiques.

Trois secteurs se partagent les diplômés en disciplines scientifiques :

- l'enseignement : niveau propédeutique, licence et doctorat (pour l'enseignement supérieur) ;
- la recherche : niveau doctorat ou préparation d'un doctorat d'Etat ;
- l'industrie : le reste ; généralement cela concerne les ingénieurs et les licenciés ès-sciences.

Or le déficit en professeurs de sciences et de mathématiques en particulier est actuellement le problème le plus aigü de l'Education nationale (Cf. Chapitre I, quatrième partie).

Tableau 62

Nombre d'élèves admis au baccalauréat, série mathématiques élémentaires, en valeur absolue et en pourcentage de 1957 à 1967

		1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Toutes séries												
Présents	a	71.124	75.495	77.817	80.710	101.644	106.692	121.972	138.430	159.186	212.420	223.410
Admis	b	48.982	47.678	49.101	59.287	61.498	66.225	75.474	86.729	96.924	105.839	133.257
Taux d'admission	c=b/a	68,86	65	63	73,45	60,5	62,1	61,9	62,7	60,9	49,8	59,6
Série mathématiques élémentaires												
Présents	d	18.730	24.503	22.717	25.586	29.846	30.752	33.206	36.379	43.102	44.884	41.933
Admis	e	11.458	13.220	12.548	17.061	16.810	16.743	19.113	20.445	23.923	19.379	26.599
Taux d'admission	f=e/d	61,2	63	56	66,68	56,3	54,4	57,6	56,2	55,5	43,2	63,4
Série mathématiques élémentaires par rapport à l'ensemble												
Présents	d/a	26,33	32,45	29,19	31,7	29,36	28,82	27,22	26,27	27,07	21,1	18,77
Admis	e/b	23,4	27,72	25,55	28,77	27,33	25,28	25,32	23,57	24,68	18,3	19,96

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale.

Le tableau 62 révèle que le pourcentage des élèves admis au baccalauréat série mathématiques élémentaires est inférieur au pourcentage global des admis. D'autre part, à partir de 1960, l'importance relative des élèves inscrits en mathématiques élémentaires accuse une baisse continue.

Le graphique XXVI (chapitre I) révèle le même phénomène.

A l'issue du baccalauréat, la préparation aux grandes écoles opère une ponction d'environ 10.000 scientifiques et mathématiciens parmi les meilleurs. En 1964/65, les classes préparatoires aux écoles d'ingénieurs (mathématiques supérieures, mathématiques spéciales, navale, air et préparations scientifiques diverses hors les écoles normales) représentaient 8.200 élèves pour 20.440 bacheliers. Seuls les plus doués peuvent s'inscrire dans ces classes. Les autres intègrent la faculté des sciences où la déperdition, en particulier à l'issue de la propédeutique, est si forte qu'au niveau de la licence on recense seulement environ 600 mathématiciens par an, dont une fraction seulement se dirige réellement vers l'enseignement. Dans le même temps, les besoins en professeurs licenciés s'élèvent à environ 2.000 par an.

L'établissement récent d'équivalences de titres permettrait-il la reconversion de certains diplômés d'écoles d'ingénieurs vers l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur ? ... Ceci est douteux, un nombre croissant de bacheliers série mathématiques élémentaires s'inscrivant par ailleurs en faculté des lettres (section sciences sociales) et en faculté de droit (section sciences économiques)...

Des travaux sont en cours dont le résultat permettrait d'élaborer une politique d'orientation des diplômés propre à remédier aux déséquilibres de la situation actuelle. D'une manière générale, le système d'enseignement absorbe, avec la recherche, plus de la moitié des diplômés, mais en ce qui concerne les mathématiciens, la concurrence s'exerce au bénéfice de l'industrie et de la recherche privée[1]. Toutefois, les années qui viennent vont bénéficier d'un flux considérable d'élèves vers l'enseignement supérieur, qui permettra peut-être une meilleure répartition globale des diplômés.

---

(1) Les scientifiques sont souvent attirés dans le secteur privé par les taux de salaire offerts, d'autant plus importants que la pénurie est plus accentuée.

Deuxième partie

Répartition des enseignants dans les divers niveaux et types d'enseignement en vue d'une utilisation optimale du personnel en activité

L'origine du problème se trouve dans le déplacement de la vague démographique dans le temps. Celle-ci affecte l'enseignement primaire surtout dans les années 1953/54. Elle atteint l'enseignement secondaire dès 1957 et l'Université à partir de 1967. Les enseignants eux appartenaient aux classes d'âge à faible effectif, si bien que la pénurie ne pouvait être évitée. Pour en atténuer les effets, l'une des politiques suivies a consisté à faire glisser vers le haut les effectifs du corps enseignant à travers tout le système, en insistant en particulier sur les instituteurs, à cause de la rapidité de leur formation, et sur les agrégés en raison de leur haut niveau scientifique. On cherchait à répartir la pénurie par une politique d'affectation spécifique et palliative, sans lien avec la promotion normale des maîtres au long de leur carrière.

A. Ponction de l'enseignement du second degré sur les instituteurs

En principe, les instituteurs enseignent dans l'enseignement élémentaire, dans l'enseignement pré-scolaire et ce qui s'y rattache (l'enseignement des inadaptés etc...) Ils ont aussi la charge des classes de fin d'études qui ne sont qu'un prolongement de l'enseignement primaire. La politique d'affectation des instituteurs à d'autres niveaux d'enseignement que ceux précités a trois causes :

- le développement de la demande sociale d'enseignement au-delà de l'enseignement primaire,
- la mise en place de nouveaux types d'enseignement de niveau secondaire pour faire face à la demande,
- ces deux phénomènes étant amplifiés par la vague démographique.

Pour répondre à la demande d'éducation, tant dans les milieux urbanisés qu'à la campagne, on a procédé à partir de 1946/47 à la création de nombreux cours complémentaires qui dispensaient un enseignement secondaire de type moderne court. Pour enseigner dans ces classes on puisait dans le corps des instituteurs. Ce phénomène n'était pas nouveau puisque

ce recrutement était organisé par une loi de 1929 qui disposait que les inspecteurs d'académie prélevaient sur les instituteurs du département pour une durée de cinq ans. Ces nominations n'étaient qu'un détachement, attributives d'aucun droit. En fait, à partir des années 1946/47, l'expansion des cours complémentaires amène les responsables à pérenniser les instituteurs dans leurs fonctions. En 1959, la mise en place et l'ouverture de collèges d'enseignement général (CEG) (anciens cours complémentaires rénovés) allaient accroître encore le nombre d'instituteurs en poste dans l'enseignement secondaire court. En effet, le texte du 20 octobre 1960 portant création du C A P -C E G actuellement en vigueur n'a pas suivi d'assez près le développement des CEG. Il fallait bien, dans l'intervalle, pourvoir les postes créés. On fit à nouveau appel aux instituteurs en activité, et devant l'insuffisance du recrutement statutaire, ils furent au bout de cinq ans pérennisés dans leurs fonctions.(1)

Or, une bonne partie de ceux qui préparent un CAP-CEG sont issus des écoles normales. Ainsi, d'après le rapport du Vème Plan, les écoles normales fournissent les 4/5 des maîtres de CEG dont 2/5 sont recrutés à la sortie de l'école normale et 2/5 parmi les instituteurs déjà en fonction.(1) Le dernier cinquième est fourni par les étudiants ; une telle répartition est du reste susceptible d'évoluer. La réforme de 1963 devait marquer une étape supplémentaire dans l'affectation des instituteurs dans l'enseignement secondaire par l'intermédiaire des classes de transition et pratiques terminales qui leur ont été confiées.(2) Ainsi le Vème Plan prévoit de recruter d'ici 1972 pour les CES et les CEG 31.500 maîtres polyvalents dont 12.600 prépareraient le CAP-CEG à l'école normale et 12.500 (environ) correspondraient au transfert d'instituteurs vers le premier cycle de l'enseignement secondaire par l'intermédiaire du CAP-CEG (moderne II) ou des certificats d'aptitude dans les classes de transition et pratiques terminales, réservés aux instituteurs déjà en fonction.

Parallèllement à la mise en place des CES et CEG rénovés conformément à la carte scolaire du premier cycle, on supprime les anciennes classes de fin d'études. Au fur et à mesure que l'autonomie de l'enseignement primaire est réduite pour devenir une étape vers l'enseignement secondaire obligatoire, le corps des instituteurs tend à glisser sensiblement vers le premier cycle de l'enseignement secondaire à vocation courte. Enfin, un certain nombre d'entre eux enseignent dans les classes des collèges d'enseignement technique ancienne formule (CET) ; leur nombre s'élevait à 164 en 1962/63.

B. <u>Le problème des agrégés : leur affectation dans l'enseignement supérieur</u>

Originellement, le concours de recrutement de l'agrégation était destiné à l'enseignement du second degré. Lorsque la vague démographique commença d'atteindre l'enseignement supérieur, il fallut revoir les normes d'encadrement des étudiants.

La solution utilisée fut, non pas tellement de développer les chaires de l'enseignement supérieur, car les cours fondamentaux peuvent être donnés, sans inconvénient, à un grand nombre d'élèves, mais de multiplier les groupes de travail dans les facultés de lettres et

---

(1) En 1965, la répartition était : 50 % d'instituteurs bacheliers ou titulaires de propédeutique, 40 % d'élèves/maîtres et 10 % d'étudiants. En 1966/67, les pourcentages deviennent respectivement 50, 45 et 5 %.

(2) Cf. chapitre III - Première partie.

les groupes de travaux pratiques dans les facultés des sciences dirigés par des assistants sous la direction du professeur. Un grand nombre de jeunes assistants, préparant le doctorat ou l'agrégation était donc nécessaire. Le recrutement qui pouvait être opéré au sein des facultés elles-mêmes s'est montré insuffisant, et on eut recours aux agrégés en fonction dans l'enseignement secondaire. Au cours de cette partie, on essaie de déterminer le nombre d'agrégés en poste actuellement dans l'enseignement supérieur. Puis, à l'aide des prévisions du Vème Plan et des textes récents sur le recrutement des agrégés, les perspectives pour les années à venir sont ensuite dégagées. Dans chaque cas, il faut distinguer les disciplines littéraires des disciplines scientifiques.

1. Evolution enregistrée dans le passé

Le tableau 63 donne une évolution de la structure du corps enseignant en activité dans les facultés de lettres et de sciences depuis 1960.

Tableau 63

Evolution de la structure du corps enseignant en activité dans les facultés de lettres et des sciences depuis 1960

Facultés des lettres	1960/61	1961/62	1962/63	1963/64	1964/65
Professeurs, maîtres de conférence	653	683	738	832	903
Maîtres-assistants et assistants	497	668	864	1.138	1.493
TOTAL	1.150	1.371	1.602	1.970	2.396
Facultés des sciences					
Professeurs et maîtres de conférence (1)	1.068	1.186	1.264	1.376	1.484
Maîtres-assistants, chargés de travaux et assistants (2)	2.564	3.226	3.961	4.731	5.417
TOTAL	3.632	4.412	5.225	6.107	6.901

(1) Les professeurs et les maîtres de conférence sont titulaires du doctorat d'Etat.

(2) Les maîtres assistants, les chargés de travaux et les assistants sont, soit des agrégés, soit des licenciés qui préparent un doctorat. L'assistant de faculté est une fonction temporaire pouvant durer de 1 à 6 ans.

Source : Avis de la Commission des Affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finance pour 1965.

Le tableau 64 exprime l'effort de l'enseignement supérieur pour améliorer l'encadrement des élèves des facultés de plus en plus nombreux principalement dans les premières années.

Il est très difficile d'avoir une idée exacte de l'appel fait aux agrégés par les facultés de lettres et de sciences : les départs d'agrégés de l'enseignement du second degré ne sont pas ventilés selon leur destination ; d'autre part, les agrégés ne sont pas enregistrés comme tels quand ils intègrent l'enseignement supérieur. On peut toutefois se faire une idée du transfert en rapprochant le nombre des reçus à l'agrégation depuis 1950, (tableau 64) et l'évolution du nombre d'agrégés en poste dans l'enseignement secondaire (tableau 65).

Tableau 64

Evolution du nombre de candidats reçus à l'agrégation pour les disciplines scientifiques et littéraires depuis 1950

Année	Sciences	Lettres	Total
1950	215	96	311
1951	518	218	736
1952	258	120	378
1953	265	146	411
1954	270	139	409
1955	351	163	514
1956	394	225	619
1957	469	248	717
1958	535	284	819
1959	530	242	772
1960	547	254	801
1961	627	305	932
1962	668	342	1.010
1963	637	310	947
1964	621	342	963
1965	631	363	994

Source : Ministère de l'Education nationale, Service des Statistiques.

Tableau 65

Evolution du nombre d'agrégés en poste dans l'enseignement secondaire (1)

Années scolaires	Total des professeurs des lycées classiques et modernes (titulaires et auxiliaires)	Nombre des professeurs agrégés	Accroissement	%
1945/46	16.900	4.357		25,8
1946/47	17.447	4.573	+ 216	26,2
1947/48	17.867	4.863	+ 290	27,2
1948/49	17.809	4.945	+ 182	27,8
1949/50	18.400	4.830	- 115	26,2
1950/51	19.022	5.039	- 209	26,5
1951/52	19.800	5.138	+ 99	25,9
1952/53	20.242	4.307	- 831	26,2
1953/54	20.616	5.497	+ 1.190	26,7
1954/55	21.471	5.655	+ 158	26,3
1955/56	22.445	5.874	+ 219	26,2
1956/57	24.120	6.215	+ 341	25,8
1957/58	26.007	6.496	+ 271	25,0
1958/59	28.199	6.790	+ 294	24,1
1959/60	30.455	7.006	+ 216	23,0
1960/61	33.571	7.260	+ 254	21,6
1961/62	37.190	7.548	+ 288	20,3
1962/63	43.326	7.988	+ 440	18,4

(1) Un des effets secondaires, mais non négligeable en période de pénurie, de l'affectation des agrégés dans l'enseignement supérieur fut une économie du personnel dans l'enseignement secondaire, en raison des obligations de service différentes; 3 certifiés seulement remplacent 4 agrégés.

NOTE : Non compris les écoles normales

- A partir de 1962/63 on ne peut plus isoler les lycées techniques (environ 175 agrégés en 1962/63).
- Ces données comprennent les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles.

Source : Ministère de l'Education nationale, Service des statistiques.

Graphique XXXIII

EVOLUTION DU POURCENTAGE D'AGREGES EN POSTE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

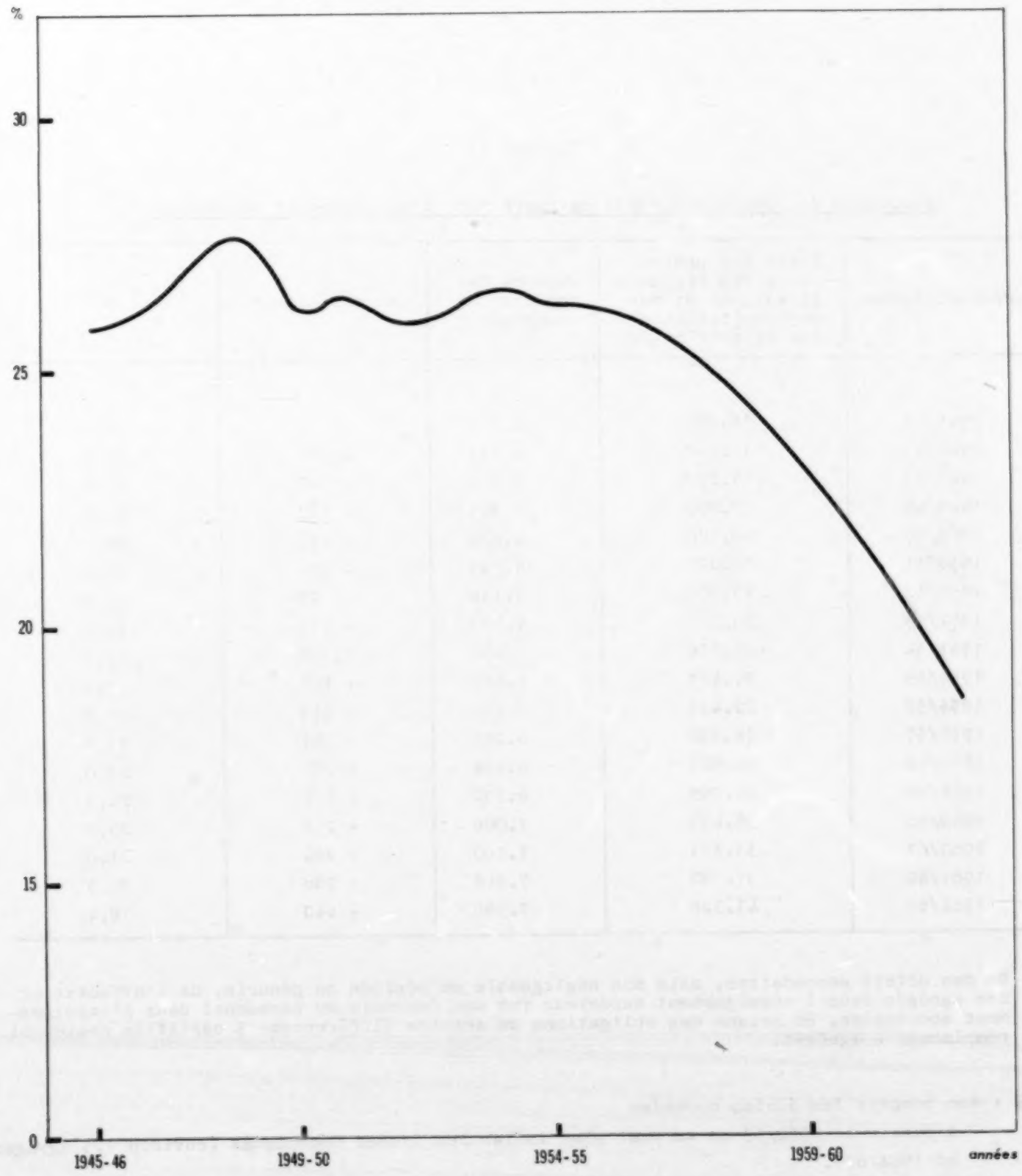

Le rapprochement des tableaux 63 et 64 fait apparaître l'importance du transfert compte tenu des départs (que l'on ne connaît pas) pour décès, retraites, etc...

Ainsi 1.200 postes étaient mis au concours en 1965. Il y eut 994 reçus parmi lesquels d'anciens certifiés. Environ 400 d'entre eux seulement restèrent dans le second degré, le reste étant ventilé entre l'enseignement supérieur, la recherche et le secteur privé. Du point de vue de l'enseignement secondaire, chaque concours d'agrégation entraîne donc une perte de personnel enseignant. Malgré l'absence de données chiffrées exactes, la concurrence entre l'enseignement secondaire et supérieur au sujet de l'utilisation des agrégés est un fait certain.

2. La réforme de l'enseignement supérieur et les nouvelles modalités de recrutement et d'affectation des agrégés

Les Autorités gouvernementales, à l'occasion de la réforme, semblent avoir pris parti sur le problème de l'utilisation des agrégés dont le recrutement a été maintenu. Il s'agissait de résoudre trois problèmes :

- le problème quantitatif résultant du malthusianisme des jurys ;
- le problème de l'utilisation des agrégés dans le second degré ;
- le problème de la répartition des agrégés entre l'enseignement secondaire et supérieur.

En premier lieu, le nombre annuel des admis à l'agrégation est insuffisant. Quel que soit le nombre de postes offerts, le nombre des candidats reçus stagne, (environ 1 candidat sur 6 ou 7). En 1963, pour 1.900 postes offerts, 947 reçus.

En 1964, pour 1.500 postes offerts, 963 reçus.

En 1965, pour 1.200 postes offerts, 994 reçus.

La sévérité des jurys qui désirent maintenir le niveau du concours fait que le nombre de reçus est proportionnel au nombre de candidats et non au nombre de postes offerts. Or, pour remplir les objectifs du Vème Plan, il faudrait un recrutement de l'ordre de 1.100 ou 1.200 nouveaux agrégés par an. Aussi à partir de 1967, le nombre de places au concours pourra varier proportionnellement aux résultats de l'année précédente (environ plus 20 %) dans le but de lier le nombre de candidats reçus au nombre de postes à pourvoir.

Le deuxième problème concerne l'utilisation d'agrégés moins nombreux dans l'enseignement secondaire. Une circulaire ministérielle de 1965 décidait qu'à l'avenir les agrégés seraient de préférence affectés dans les classes terminales et les classes préparatoires aux grandes écoles. Cette circulaire n'a pas force de loi mais la décision s'impose à tous les nouveaux agrégés nommés dans l'enseignement secondaire.

Il reste "l'état de fait" des anciens agrégés qui (souvent à leur demande) se trouvaient en poste dans le premier cycle de l'enseignement secondaire classique avec le souci pédagogique de "démarrer" convenablement les élèves dans certaines disciplines comme les mathématiques ou le latin.

Le rapport de la Commission des Affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1965 donne certaines indications à ce sujet.

Une enquête effectuée en 1961/62 a fait apparaître une proportion d'agrégés enseignant dans les classes de premier cycle des lycées d'environ 36 % (2.750). Grâce au système de dotation pondérée utilisé par le ministère en vue de répartir la pénurie (Cf. chapitre IV), cette proportion a beaucoup baissé depuis et ne serait plus que d'environ 4 %. Le glissement des professeurs agrégés vers le deuxième cycle de l'enseignement secondaire est donc un fait acquis.

Enfin le décret sur la réforme des enseignements supérieurs (mars 1966) définit les modalités de recrutement des professeurs au niveau de l'agrégation. Nous reproduisons ici un extrait du fascicule "La Réforme de l'Enseignement" (Ministère de l'Education nationale).

L'agrégation est un concours de recrutement national ouvert aux candidats titulaires de la maîtrise. Une préparation d'une durée d'une année universitaire sera organisée en vue de ce concours.

Le succès à l'agrégation entraîne la titularisation dans le cadre des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et confère le droit d'occuper un poste dans cet enseignement (second cycle ou éventuellement classes préparatoires).

Toutefois, l'agrégation permet également d'accéder directement à des postes d'assistants dans l'enseignement supérieur, emplois ayant un caractère temporaire (minimum 1 an, maximum 6 ans).

A cet effet, la liste des agrégés reçus à chaque concours, établie par ordre de mérite, comprend deux parties dont l'importance relative sera déterminée pour chaque concours et chaque spécialité.

Les candidats reçus dans la première partie, la "botte", seront nommés de plein droit à un poste d'assistant à la seule condition d'en faire la demande.

Il est entendu qu'ils gardent la possibilité d'opter pour l'enseignement du second degré, où ils accèdent immédiatement, s'ils le souhaitent, aux classes préparatoires aux grandes écoles.

Les candidats classés dans la seconde partie ne pourront obtenir immédiatement les postes d'assistants qu'à condition d'avoir été "prérecrutés" dans la limite des contingents fixés annuellement, un an avant le concours.

Le nombre total des postes mis au concours chaque année sera fixé, compte tenu de la nécessité de maintenir un niveau élevé, de manière à pourvoir trois catégories d'emplois dont l'importance relative sera déterminée par le ministère de l'Education nationale :

(a) les postes d'assistant des facultés mis au concours au titre de la "botte".

(b) les postes d'assistants accordés aux agrégés classés dans le second groupe et prérecrutés par l'enseignement supérieur.

Le nombre total des candidats prérecrutés sera proportionnel au nombre de postes ainsi mis au concours, compte tenu du taux probable de succès de ces candidats.

(c) Les postes à pourvoir dans l'enseignement du second degré.

Par ailleurs, l'enseignement supérieur conserve la possibilité de recruter des assistants parmi les titulaires de la maîtrise, indépendamment du concours d'agrégation.

L'accès des assistants au corps des maîtres-assistants sera soumis à des règles nouvelles. La possession de l'agrégation ou du doctorat de 3ème cycle sera exigée. Le fait d'avoir exercé pendant trois ans les fonctions d'assistant ne constituera plus une condition suffisante. L'agrégation joue par ailleurs le rôle de concours de recrutement en vue de pourvoir, sans que le titre d'agrégé soit accordé et en fonction des besoins du service, des postes d'enseignants dans le second cycle du second degré.

Les jurys établissent, à la suite des agrégés déclarés, une liste complémentaire. Les maîtres qui y sont inscrits accèdent à un corps distinct et auraient une situation équivalente à celle actuellement réservée aux bi-admissibles à l'agrégation.

Les professeurs certifiés, titulaires du CAPES, pourront avoir directement accès à ce corps, sans concours, au 10ème tour. Ainsi sera étendue au personnel enseignant du second degré une possibilité de promotion interne qui existe dans les autres corps de fonctionnaires. (Cf. pour plus de détails le chapitre V).

Pour conclure, deux caractéristiques de la situation actuelle doivent être soulignées. Elles concernent les prévisions de main-d'oeuvre et l'organisation interne du corps enseignant.

En premier lieu, la première tentative de confrontation des besoins et des ressources qui s'est faite en France au sein de l'Intergroupe "formation/promotion professionnelle" de janvier à juillet 1965, ne constitue qu'une approche globale (la première en France) et synthétique du problème. Le rapport de l'Intergroupe n'a pu indiquer que des ordres de grandeur qui n'ont pu être utilisés dans ce chapitre, et les principales tendances. Le caractère trop global de cette approche n'a pas permis en effet de faire apparaître de façon distincte le problème de l'utilisation du personnel hautement qualifié, en tant que tel, et à l'intérieur de celui-ci le corps enseignant n'a pas été considéré comme une des variables du système mais comme un paramètre résultant des prévisions propres au ministère de l'Education nationale. Ceci démontre l'absence de politique de répartition de la main-d'oeuvre hautement qualifiée en France depuis la fin de la guerre. La résorption de la pénurie n'a pu se faire que par l'intermédiaire d'ajustements partiels entraînant des glissements catégoriels dans la structure de l'emploi qui affectent aussi bien le corps enseignant que les personnels scientifiques et techniques en poste dans l'industrie.

Ces glissements catégoriels ont été à la fois le moyen et le résultat de la politique d'affectation du personnel à l'intérieur du système éducatif telle qu'elle a été décrite dans la deuxième partie de ce chapitre. En effet, devant la gravité de la pénurie (Cf. chapitre I) tout glissement vers le haut dans l'utilisation du corps enseignant impliquait, si l'on voulait pourvoir les postes budgétaires, une politique de promotion artificielle qui s'est traduite par des mesures de titularisation rapide consacrant une expérience acquise sur le tas par des enseignants non qualifiés, recrutés au titre des mesures exceptionnelles décrites au chapitre IV.

A l'occasion de la réforme des enseignements supérieurs, et parallèlement à la stabilisation relative des effectifs aux niveaux primaire et secondaire, le ministère a rationalisé quelque peu le système de formation et de recrutement (Cf. chapitre III) des enseignants pour tenter une adéquation plus nette avec une situation qui, dans son ensemble, reste semble-t-il transitoire.

Chapitre III

La politique de formation des enseignants

Ce chapitre comprend deux parties. La première est consacrée à l'organisation de la formation des enseignants. On y trouve une vue d'ensemble, par niveau et type d'enseignement, des modalités d'acquisition de la formation requise, mettant en valeur l'évolution de cette formation et l'importance accordée à la formation pédagogique proprement dite. La deuxième partie du chapitre s'attache au recyclage et à l'information des maîtres en activité en liaison, en particulier, avec la réforme actuelle de l'enseignement et l'évolution des méthodes pédagogiques. La formation d'un professeur si excellente soit-elle ne le restera pas longtemps sans une constante mise à jour.

Ces deux pôles de la formation des enseignants sont donc complémentaires et nécessaires si l'on veut disposer d'un corps enseignant réellement qualifié, surtout lorsqu'un recrutement parallèle important a été organisé comme ce fut le cas en France à partir de 1953.

Le présent chapitre a pour but de décrire les efforts qui ont été faits en France dans ce domaine depuis 1950 pour faire face à des exigences diverses telles que : l'accroissement démographique, le développement de la demande sociale d'enseignement, le prolongement de la scolarité obligatoire, l'évolution des types d'enseignement et de leur contenu, l'évolution des méthodes pédagogiques.

Première partie

La formation des personnels enseignants

Cette partie est consacrée à la description et à l'évolution du système actuel de formation. Les raisons qui ont présidé aux transformations que l'on a pu observer, sont mises en évidence. La caractéristique essentielle du système actuellement en vigueur est sa grande spécificité, par niveau et type d'enseignement. D'un niveau à l'autre la diversité du système est fondée sur une différence quant au niveau de la formation de base (baccalauréat, propédeutique, licence, agrégation). A l'intérieur d'un même niveau, les circuits de formation différents s'expliquent soit par la nécessité d'utiliser une méthode pédagogique différente (enseignement secondaire type CEG ou type lycée), soit en raison des impératifs pédagogiques propres à certains types d'enseignement, enseignement général et enseignement technique et professionnel). Le système de formation apparaît de la sorte très complexe.

Le recrutement des candidats au professorat se fait toujours sur concours. (C'est la seule caractéristique commune). Ce concours est organisé à l'échelon départemental pour les instituteurs et assimilés (institutrices des écoles maternelles, maîtres de l'enseignement pour inadaptés), à l'échelon académique pour les professeurs de l'enseignement secondaire général, et national pour l'enseignement technique long et les écoles normales supérieures.

A. La formation des instituteurs : Enseignement du premier degré

Les instituteurs sont formés dans les écoles normales. Il existe en principe une école normale de garçons et une école normale de filles par département.

Au cours de leur scolarité, les élèves préparent le baccalauréat (titre de capacité requis par le Décret du 6 juin 1946) et poursuivent une formation professionnelle de 2 ans. Ainsi, la scolarité dans une école normale dure en principe 4 ans et le régime est l'internat gratuit (dans certains cas, et si la capacité d'accueil est insuffisante, les élèves qui habitent la ville siège de l'école peuvent être externes et reçoivent une bourse de compensation).

Dès 1947, devant les besoins en instituteurs, les élèves sont recrutés par concours à 4 niveaux :

(a) à l'entrée en seconde (15 ans) : ils préparent le baccalauréat en trois ans, suivent ensuite 1 an de formation pédagogique et effectuent un an de suppléances dirigées.

(b) à l'entrée en première (16 ans) : les élèves préparent le baccalauréat en deux ans et suivent 2 ans de formation pédagogique.

(c) les bacheliers (18 ans) entrant en troisième année d'école normale et font 2 ans de formation pédagogique.

(d) les instituteurs remplaçants, bacheliers ou non, inscrits sur une liste de candidature sont recrutés sur concours si l'offre excède le nombre de postes vacants dans le cadre du département.

Le programme de formation générale des écoles normales est le même que celui des classes préparatoires au baccalauréat et ne présente donc pas de particularités.(1) Seule sera examinée ici la formation professionnelle qui revêt un aspect théorique et pratique.

1. Formation pédagogique générale (voir l'horaire détaillé au tableau 66)

Les directeurs d'école peuvent organiser des conférences faites par des professeurs de l'enseignement supérieur ou des spécialistes sur des sujets susceptibles d'intéresser les élèves.

2. Aspect pratique de la formation professionnelle

Les stages pédagogiques

C'est à l'occasion de ces stages que les futurs instituteurs et institutrices s'initient progressivement à l'activité professionnelle. Ces stages ont lieu soit dans les écoles annexes (ces écoles sont instituées obligatoirement auprès de chaque école normale départementale et constituent ainsi un laboratoire pédagogique permanent) soit dans des écoles d'application choisies par le recteur d'académie. La circulaire du 7 novembre 1961, prescrit que "ces stages ont lieu au début de chaque trimestre et doivent durer au minimum 25 jours". Devant le nombre croissant d'élèves-maîtres, une circulaire de 1950 avait prévu la présence de deux stagiaires dans la même classe d'application. Pour les mêmes raisons, le stage trimestriel des élèves de deuxième année a été remplacé par une année de suppléances dirigées. Des stages spéciaux de moniteurs de colonies de vacances, d'éducation physique, et d'information sur les activités péri et post-scolaires et l'éducation populaire (en général plus courts) sont organisés pendant l'été.

La scolarité en école normale est sanctionnée par le certificat de fin d'études normales (CFEN) que les élèves subissent à la fin de leur formation professionnelle. L'examen comporte deux séries d'épreuves liées par une admissibilité (moyenne de 10/20).

---

(1) Cependant, l'importance de certains enseignements propres à l'enseignement primaire implique que ces enseignements soient inclus dans les horaires. Il s'agit de l'éducation physique, du dessin, des travaux manuels, de l'enseignement musical. D'autre part, des études dirigées (inexistantes dans les lycées) initient les élèves aux techniques du travail personnel.

Tableau 66

Horaire détaillé des élèves-maîtres des écoles normales en classe de formation professionnelle

	Première année	Deuxième année	Année unique
Psychologie de l'enfant	3 heures (dont 2 d'exercices pratiques)	3 heures (dont 2 d'exercices pratiques)	3 heures
Etude des faits sociaux	1 heure	1 heure	Néant
Pédagogie générale	1 heure (ou 2 par quinz.)	1 heure (ou 2 par quinz.)	
Pédagogie spéciale	2 heures	2 heures	6 heures
Leçon d'essai	1 heure	1 heure	
Histoire de l'éducation et des doctrines pédagogiques techniques	1 heure	1 heure	1 heure
Morale professionnelle -Législation - Administration scolaire	Néant	1 heure	1 heure
Français-littérature	1 heure	1 heure	1 heure
Français - grammaire	1 heure	1 heure	
Histoire et géographie locales	1 heure	1 heure	1 heure
Arithmétique et pédagogie du calcul	1 heure	Néant	1 heure
Sciences physiques et naturelles, étude du milieu naturel	1 heure	1 heure	
Travaux pratiques en vue de l'enseignement des sciences d'observation et des sciences appliquées	Néant	1 heure	2 heures en une séance
Culture générale (conférences par professeurs spécialisés du dehors, élèves, etc.)	1 heure	1 heure	Néant
Dessin (3 heures par quinzaine)	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2
Musique et chant choral	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2
Options : direction de travaux personnels par un professeur spécialisé	1 heure	1 heure	Néant
Enseignement ménager, travaux manuels ou agriculture	5 heures	5 heures	8 heures
Activités sociales ou post-scolaires	3 heures	3 heures	3 heures
Education physique	3 heures	3 heures	3 heures
Totaux	30 heures	31 heures	34 heures

Source : Dossiers documentaires. Institut pédagogique national ; série administrative, n° 1, mai 1965.

Epreuves de la première série

Elles comprennent :

- une composition de pédagogie générale,
- une composition de pédagogie spéciale (préparation écrite d'une leçon pour un cours déterminé),
- une composition d'enseignement agricole ou ménager-agricole sauf pour les normaliens de la Seine.

A l'ensemble de ces épreuves s'ajoutent les notes de stage.

Epreuves de la deuxième série

Elles comprennent :

- un exposé de la législation scolaire et de morale professionnelle,
- un interrogatoire sur le travail personnel effectué pendant les stages,
- des travaux pratiques d'agriculture pour tous les normaliens autres que ceux de la Seine.

Une fois titulaires du CFEN (19 ou 20 ans), les normaliens deviennent instituteurs stagiaires. Ils sont dispensés des épreuves écrites et orales du certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Pour être titulaires, ils doivent subir les épreuves pratiques du CAP au cours de leur premier trimestre d'enseignement. Ils sont promus titulaires au 1er janvier suivant.

Remarques

Les instituteurs remplaçants recrutés sur concours bénéficient d'un régime spécial

(a) Les bacheliers reçoivent une formation professionnelle de 2 ans (dont 6 mois de formation générale). A la fin de la 2ème année, ils passent le CAP complet. Ils sont titularisés 4 ou 5 ans après la date de leur inscription sur la liste des instituteurs remplaçants.

(b) Les titulaires du brevet élémentaire ou de la première partie du baccalauréat sont inscrits provisoirement sur la liste départementale des instituteurs remplaçants. Ils peuvent acquérir un brevet supérieur de capacité leur permettant d'obtenir une délégation en tant qu'instituteurs stagiaires pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 1959 ; ce recrutement a été abrogé depuis.

3. Possibilité pour les élèves-maîtres de continuer leurs études

Certains normaliens ont la possibilité, sans changer de cadre, d'accéder à l'enseignement du second degré en préparant le certificat d'aptitude pédagogique des Collèges d'enseignement général (CAP-CEG).

Les normaliens les plus doués à la fin de leur formation professionnelle peuvent se diriger vers les établissements d'enseignement supérieur, ou préparer un professorat spécialisé :

- Concours d'entrée aux écoles normales supérieures (lettres et sciences) de Saint-Cloud et Fontenay,

  Concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (Cachan),

  Concours d'entrée à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (ENSEP).

- Professorat de dessin, d'éducation musicale, de travaux manuels éducatifs.

La scolarité gratuite en école normale est assortie d'un engagement décennal ; les conditions de cette aide financière sont étudiées au chapitre IV. Les principes fondamentaux de la formation des instituteurs n'ont donc pas évolué au cours des dernières années. Toutefois, pendant la période de pénurie aiguë et à titre provisoire, la formation professionnelle théorique a souvent cédé le pas aux suppléances dirigées (stage d'enseignement d'un an à temps complet sous la conduite d'un conseiller pédagogique). Cette réduction de la durée de la formation théorique permettait une utilisation plus immédiate, mais diminuait sensiblement la valeur de la formation professionnelle.

B. Formation des enseignants polyvalents de l'enseignement secondaire

Ce sont les maîtres des cours complémentaires (CC jusqu'en 1959/60), des collèges d'enseignement général (CEG) et section moderne II des collèges d'enseignement secondaire (CES) et les maîtres des classes de transition et pratiques terminales.

1. Les maîtres des cours complémentaires et les professeurs de CEG : réforme de 1959

Après la seconde guerre mondiale, les anciens cours complémentaires évoluent vers un enseignement moderne de type court identique aux quatre premières années correspondantes des lycées, mais formant un tout. Le corps enseignant de ces cours complémentaires était recruté parmi les instituteurs et institutrices titulaires ayant une certaine ancienneté, à l'issue d'une double inspection destinée à évaluer leurs qualités pédagogiques.

Toutefois, à partir de 1955, on tente de donner à ces enseignants une formation plus spécifique. Ainsi ont été institués à ce titre :

- des sessions d'été, rassemblant pendant quelques jours les enseignants d'une spécialité ;
- des cours plus longs organisés par les facultés dans les écoles normales pour l'enseignement agricole ;
- des facilités de congés à l'étranger pour les professeurs de langue, soit comme boursiers, soit comme assistants.

Une circulaire ministérielle du 22 septembre 1955 instituait dans les écoles normales une section spéciale de préparation à l'enseignement dans les cours complémentaires (1). Un petit nombre de normaliens parmi les meilleurs pouvait suivre les cours de cette section.

(1) Cette section spéciale de formation à l'enseignement dans les CC est organisée dans les écoles normales des villes de facultés. La première année est consacrée à la poursuite ou à la reprise des études supérieures après l'accomplissement d'un stage en octobre dans une classe primaire (CM2 dernière année de l'enseignement primaire). Pendant la deuxième et la dernière année, année unique de formation professionnelle, les élèves-maîtres préparent un deuxième certificat d'études supérieures. En outre, ils accomplissent trois stages, dont l'un doit obligatoirement être effectué dans un cours complémentaire. Ces deux années sont sanctionnées par un CFEN (Certificat de fin d'études normales) adapté à cette formation particulière.

Un peu plus tard, une circulaire du 12 juin 1956 créait (dans les villes de facultés) des centres régionaux ouverts aux instituteurs, leur permettant de préparer un ou plusieurs certificats d'études supérieures faisant partie de la licence d'enseignement. Ces deux modalités de formation, sections spéciales et centres régionaux bien que juxtaposées étaient en fait liées.

L'ensemble de cette organisation devait être remis en cause par le décret du 9 janvier 1959, au titre duquel les cours complémentaires deviennent les collèges d'enseignement général (CEG). Ce changement de nom était la manifestation d'un effort pour rapprocher davantage l'enseignement moderne court dispensé dans ces collèges de celui des lycées et permettre aux élèves des CEG d'intégrer, dans toute la mesure du possible, les classes de seconde moderne des lycées. Dès lors, il importait que ceux qui allaient enseigner dans les CEG aient une formation plus conforme aux exigences énoncées plus haut. Il faut attendre le décret du 21 Octobre 1960 pour que soient créés les nouveaux centres régionaux de formation des professeurs de CEG. Mais les besoins de recrutement étaient tels que les sections spéciales ont continué à fonctionner.

(a) Le rôle des centres régionaux

Dans un premier temps, la formation dispensée dans les centres s'étendait sur une année seulement. Mais très vite une circulaire du 6 juin 1962 annonçait les principes d'organisation d'une deuxième année de formation professionnelle. Les stagiaires admis directement en seconde année, en raison de leurs titres universitaires, accomplissent un an de suppléance dirigée, principe appliqué aussi dans les écoles normales d'instituteurs, de manière à sauvegarder la durée de la formation professionnelle. La formation reste polyvalente à l'intérieur des grandes catégories de disciplines.

Il existe un centre régional dans chaque chef-lieu d'académie. Chacun d'entre eux comporte quatre sections et une option spéciale pour l'enseignement ménager, et ménager agricole. Les disciplines sont regroupées par deux. Cette bivalence s'appliquant sur une formation d'instituteur permet d'évoluer facilement vers une certaine polyvalence.

Les centres régionaux accueillent trois catégories de stagiaires(1). Leur répartition était la suivante pour l'année scolaire 1965/66 :

instituteurs (degré de qualification divers) = 50 %

élèves-maîtres = 40 %

étudiants (munis de propédeutique) = 10 %

(b) Organisation des études

La première année est consacrée avant tout à la poursuite des études supérieures. Les titulaires d'une propédeutique, scientifique ou littéraire, préparent un ou plusieurs certificats d'études supérieures. Ceux qui ne sont pas titulaires de propédeutiques la préparent. Cela signifie pour un grand nombre (instituteurs et élèves-maîtres) une adaptation ou une réadaptation à l'enseignement supérieur. Le centre favorise cette adaptation à l'aide de séances de travail supplémentaires ; il leur permet aussi d'acquérir un complément de culture générale et les initie, en outre, à la vie des CEG.

La circulaire ministérielle du 6 juin 1962 organise la deuxième année d'études dans les centres. Les stagiaires poursuivent leurs études supérieures (un certificat d'études supérieu-

---

(1) Le nombre des diplômés du CAP-CEG a évolué comme suit depuis la création des centres :
1963 : 1.396
1964 : 2.797
1965 : 3.448
1966 : environ 2.900.

res choisi parmi ceux requis pour obtenir la licence d'enseignement) et reçoivent une formation pédagogique étalée sur 15 heures par semaine : 7 heures sont consacrées à la pédagogie générale et 8 heures aux problèmes pédagogiques particuliers à l'enseignement dans les CEG. En attendant la rentrée universitaire, ils effectuent un stage complet d'un mois du 15 septembre au 15 octobre dans un cours moyen de 2ème année (primaire), et sont soumis au cours de l'année scolaire, sous la conduite d'un conseiller, à un jour de stage hebdomadaire dans un CEG qui donne lieu à la constitution d'un cahier de stage. (circulaire du 12 mars 1963). A l'issue de la deuxième année de formation professionnelle (ou de l'année de suppléance suivant le cas), les stagiaires passent les épreuves du CFEN adapté puis le CAP-CEG qui comporte des épreuves écrites et orales. En cas de succès, ils sont affectés à un CEG. En fin d'année, ils passent les épreuves pratiques du CAP-CEG sous forme d'une inspection et sont alors titularisés.

Remarque

Le cas des élèves qui se destinent à l'enseignement ménager ou ménager agricole. Les élèves maîtresses qui s'orientent vers cette branche d'enseignement peuvent opter entre deux solutions en première année : celles qui veulent et peuvent préparer un certificat d'études supérieures préparatoires à la licence ès sciences (PCB, MPC ou SPCN)(1) sont inscrites dans une section spéciale d'un centre régional ; les autres préparent le CAP-CEG au centre régional de Montlignon (Seine-et-Oise) où la préparation est orientée principalement sur l'étude des sciences physiques, naturelles et humaines, ainsi que sur les aspects technologiques de la formation ménagère.

Toutes sont regroupées à Montlignon pour la deuxième année de formation à dominante pédagogique et pratique. Au cours de cette année, elles préparent le CFEN et le CAP-CEG selon les modalités indiquées plus haut.

Ainsi, le décret du 9 janvier 1959, qui annonçait la réorganisation du premier cycle de l'enseignement du second degré en instituant un cycle d'observation de deux ans, exigeait par là même une meilleure organisation de la formation des maîtres des anciens CC devenus CEG, ces derniers étant plus liés qu'auparavant à l'enseignement secondaire général et technique long : ce fut le décret du 21 octobre 1960 qui créa le CAP-CEG et les modalités de sa préparation.

La réforme de 1963, portant réorganisation de l'ensemble des enseignements secondaires généraux et techniques, en instituant un cycle d'orientation de quatre ans dans un établissement unique mais polyvalent ne mettait pas en cause la formation des maîtres polyvalents titulaires du CAP-CEG qui, selon le décret, continuent à enseigner dans les sections modernes II (type enseignement général court) des nouveaux CES et des CEG rénovés selon les objectifs pédagogiques édictés par la réforme. La préparation du CAP-CEG était donc restée identique.

Elle allait cependant être remise en cause dans ses modalités concrètes par la réforme des enseignements supérieurs (décret du 23 juin 1966). Cette réforme allait réagir de façon mécanique sur la formation des maîtres polyvalents du premier cycle de l'enseignement secondaire, sans que la mission pédagogique de ces derniers soit modifiée.

---

(1) PCB = Physique, Chimie, Biologie.
MPC = Mathématiques, Physique, Chimie.
SPCN = Sciences physiques et naturelles.

2. La formation des maîtres polyvalents du premier cycle de l'enseignement secondaire et la réforme des enseignements supérieurs

Le décret du 23 juin 1966 transforme et simplifie l'organisation des enseignements supérieurs de manière à les rendre plus efficaces (Cf. chapitre I, quatrième partie).

En ce qui concerne les maîtres des sections modernes des CES-CEG titulaires du CAP-CEG, le changement essentiel consiste dans la transformation du certificat de propédeutique (1). Ce dernier est plus diversifié en lettres et s'étend sur deux ans en lettres comme en sciences. Cette nouvelle organisation du diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL) et du diplôme universitaire d'études scientifiques (DUES) est assortie de conditions de passage d'une année à l'autre et de conditions de redoublement plus exigeantes qu'auparavant. Si l'organisation des études en première année du DUES et DUEL est assez semblable à celle de l'ancienne propédeutique, par contre la scolarité en deuxième année est plus lourde que la préparation du simple certificat d'études supérieures qui était demandé aux stagiaires des centres régionaux. Le décret du 23 juin 1966 remet donc en cause le système décrit plus haut. Il semble que le nouveau régime réponde aux caractéristiques suivantes.

La formation des maîtres polyvalents des CES-CEG est portée de deux à trois ans après le baccalauréat (les professeurs certifiés étant quant à eux formés en 4 ans Cf : Section C. ci-après);ils suivent par conséquent la scolarité complète du premier cycle de l'enseignement supérieur. Il y a toutefois certaines difficultés. En effet la réforme des enseignements supérieurs envisagée globalement pour elle-même, et non en vue de la seule formation des futurs enseignants, n'a pas tenu compte des impératifs pédagogiques assignés par les textes de 1963 aux différentes sections du premier cycle de l'enseignement du second degré.

En effet, les professeurs de CEG enseignent obligatoirement deux disciplines. Or le nouveau premier cycle des facultés de lettres est très spécialisé (8 sections au lieu de 4 sections en sciences). Les candidats au CAP-CEG en lettres suivraient donc un premier cycle adapté (par exemple une partie des enseignements d'une section de lettres et de ceux de la section d'histoire) qui donnerait cependant droit au diplôme couronnant le premier cycle. C'est-à-dire qu'après avoir suivi ce premier cycle adapté, les candidats peuvent soit entrer dans l'année de formation professionnelle de professorat de CEG, soit faire en faculté l'année de licence ou préparer une maîtrise. Si des changements se rapportant à des modalités concrètes peuvent être apportés, la nouvelle durée de formation semble être acquise.

3. La réforme de 1963 et la formation des maîtres des classes de transition et pratiques terminales

La mise en place des classes de transition et pratiques terminales est prévue par la loi scolaire de 1963. Ces classes sont une des quatre sections du cycle d'orientation de quatre ans, et apparaissent comme la conséquence de l'allongement de la scolarité obligatoire portée à 16 ans qui doit prendre effet en 1967.

---

(1) Il fut mis en place en 1946 en sciences et en 1947 en lettres pour permettre une meilleure transition entre la fin de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. En lettres le certificat s'appelait le CELG (certificat d'études littéraires générales) et comportait plusieurs options à l'intérieur de deux grandes sections classique et moderne. En sciences il était déjà plus spécialisé en fonction de la nature des études ultérieures : ces certificats d'études supérieures préparatoires à la licence étaient au nombre de 4 :

MGP = Mathématiques générales physique
MPC = Mathématiques physique chimie
SPCN = Sciences physiques, chimiques et naturelles
PCB = Physique chimie biologie : préparant aux études médicales.

Ces classes sont regroupées en deux cycles : le cycle de transition (2 ans, 12-13-14 ans) après la fin du cours moyen 2ème année de l'enseignement primaire, et le cycle pratique terminal 2 ans, 14-15 et 16 ans. Le cycle de transition doit permettre aux meilleurs élèves de réintégrer la section moderne II du cycle d'orientation, les autres (20 à 30 % des effectifs totaux du cycle) termineront leur scolarité dans le cycle pratique terminal, où, à l'aide d'une pédagogie adaptée, on donne aux élèves une formation pré-professionnelle polyvalente leur permettant à 16 ans d'avoir au moins un début de formation professionnelle en vue d'une insertion rapide et efficace dans la vie active.

A cet effet, une pédagogie spécialisée a été définie par les instructions du ministère de l'Education nationale du 10 septembre 1963. La méthode pédagogique employée est caractérisée par un dosage particulier entre l'enseignement général et l'enseignement pratique, où l'on s'attache principalement à développer l'adaptabilité face à des situations concrètes (développement de l'adresse et de la précision, du sens de l'organisation et d'un travail méthodique). Tout ceci est inculqué progressivement au cours de travaux pratiques qui constituent la base de l'enseignement (la moitié environ du temps de présence). Mais on ne renonce pas pour autant aux disciplines purement intellectuelles.

Les notions élémentaires qui n'ont pas été assimilées pendant les années de l'enseignement primaire sont systématiquement reprises, en développant le sens de l'observation et de l'analyse, et les possibilités d'expression à l'aide d'expériences motivées de façon aussi immédiate et naturelle que possible.

Ces classes sont intégrées aux collèges d'enseignement secondaire ou général selon le degré d'urbanisation de l'aire de recrutement de l'établissement (Cf. carte scolaire) et accueillent les élèves que rebutent les études abstraites. Pour sauvegarder l'unité du corps enseignant du niveau, on avait pensé confier ces classes à des titulaires du CAP-CEG (voir plus haut) assorti d'une option spéciale "transition" ou "terminale". Mais d'une part, les titulaires du CAP-CEG concevaient peu d'attrait pour ces classes, et par ailleurs les instituteurs avaient l'expérience des classes de fin d'études et ont finalement été désignés pour y enseigner. Mais, en fonction de l'objectif pédagogique très spécifique de ces classes, on exige d'eux une formation pédagogique spéciale selon des méthodes qui s'inspirent des méthodes actives.

Le décret du 9 août 1966 crée deux certificats d'aptitude professionnelle à enseigner dans les classes de transition et terminales pratiques :

Ces CAP comprennent comme les autres CAP une partie théorique (écrite et orale) et une partie pédagogique que l'on présente à l'issue d'un stage probatoire d'un an. La préparation de ce CAP est ouverte aux instituteurs et institutrices titulaires pouvant justifier de cinq ans d'ancienneté dans l'enseignement comme titulaires ou stagiaires.

Il faut souligner, et c'est assez original par rapport aux habitudes françaises, que cette nouvelle formule a été expérimentée avant d'être généralisée. A titre d'essai ces classes de préparation ont fonctionné dans quatre villes en 1964/65 : Montlignon (Seine-et-Oise), Bourg-en-Bresse, Douai, et le Mans. Au moment de la rentrée scolaire 1966, ces centres interacadémiques de formation fonctionneront dans cinq autres villes : Tours, Bordeaux, Montpellier, Nancy et Strasbourg.

La formation donnée dans ces centres accorde une priorité à la connaissance de l'enfant, de l'adolescent et du pré-adolescent. On insiste aussi sur la connaissance du milieu et de la vie quotidienne (stages dans les usines). On accorde, phénomène nouveau en France, une large place à la sociologie. Cette formation sera de deux ans après le baccalauréat. Mais à titre transitoire, la première année se prépare par correspondance : elle sera sanctionnée par des épreuves qui permettront aux candidats d'être admis dans les centres : on ne possède malheureusement aucun détail au sujet de cette première année d'études par correspondance....

Le décret du 2 août 1966 crée ainsi un nouveau corps d'enseignants ; c'est là un exemple de la caractéristique actuelle de la politique française en matière de formation des enseignants qui tend à une spécialisation poussée selon le type et le niveau d'enseignement. Cet aspect particulier de la formation des enseignants sera étudié plus loin.

En outre, et c'est plus important encore, c'est là un des rares cas où une refonte des structures réagit directement sur les objectifs pédagogiques et la formation des maîtres, assortie d'une réflexion sur les moyens pédagogiques à employer pour une nouvelle forme d'enseignement.

C. La formation des professeurs spécialisés de l'enseignement secondaire général

L'aptitude à enseigner à ce niveau est garantie par deux titres de capacité obtenus par concours : le CAPES (certificat d'aptitude aux enseignements de second degré), ou CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire technique) et l'agrégation. Ces deux concours peuvent se préparer suivant deux filières différentes : l'université ou les instituts de formation. La formation comprend deux parties (scientifique et pédagogique) dont l'importance relative varie avec le diplôme. La formation universitaire était la suivante avant le décret du 23 juin 1966.

Les bacheliers, après une année de culture générale (CELG à la faculté de lettres et, MGP, MPC, SPCN, en sciences (1), préparaient une licence d'enseignement composée d'un certain nombre de certificats d'études supérieures (CES) : il fallait en moyenne trois ou quatre ans pour être licencié. L'étudiant avait alors deux possibilités : soit intégrer par concours un centre pédagogique régional (CPR) dont l'organisation est largement développée plus loin, soit préparer l'agrégation en restant à l'université. Dans le premier cas, les étudiants reçoivent une formation pédagogique. Lorsque le futur enseignant désire préparer l'agrégation à l'université, il doit au préalable posséder un "diplôme d'études supérieures" (DES) sorte de mémoire assorti d'épreuves orales), ou un doctorat d'université (2) ou de troisième cycle (agrégation de mathématiques, sciences physiques ou naturelles). Tandis qu'il prépare le concours d'agrégation, l'étudiant doit effectuer un stage d'un mois dans un établissement scolaire. Comme on le verra plus loin, la formation pédagogique des agrégés est pratiquement nulle comparée à celle des étudiants qui accomplissent un stage d'un an dans un CPR en préparant le certificat d'aptitude au professorat des enseignements de second degré (CAPES).

1. La formation universitaire selon le décret du 23 juin 1966

La réforme des enseignements supérieurs en facultés de sciences et de lettres apporte un certain nombre de modifications au système de formation des enseignants en vigueur jusqu'ici. Les changements affectent aussi bien la formation scientifique que la formation pédagogique des enseignants.

---

(1) CELG = Certificat d'études littéraires générales
MPG = Mathématiques générales physique
MPC = Mathématiques, physique, chimie
SPCN = Sciences physiques, chimiques et naturelles.

(2) Le doctorat d'Université ne doit pas être confondu avec le Doctorat d'Etat ès-lettres ou sciences requis dans l'enseignement supérieur.

(a) La faculté (Cf. ministère de l'Education nationale, la "Réforme de l'Enseignement" août 1963, mars 1966).

L'objectif de la réorganisation des enseignements supérieurs, dans les facultés de lettres et de sciences, est de former les chercheurs et les enseignants dont le pays a besoin, à l'aide d'un enseignement de qualité.

Les "propédeutiques" étant supprimées, les études supérieures sont divisées en trois cycles :

1er cycle de 2 ans : acquisition des connaissances fondamentales - diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL) - diplôme universitaire d'études scientifiques (DUES).

2ème cycle spécialisation : 1 an : licence d'enseignement
2 ans : maîtrise. A ce niveau, on a conservé en partie l'organisation en certificats.

3ème cycle : recherche : il est ouvert aux titulaires de la maîtrise. La licence s'obtient donc en trois ans. Ainsi, les enseignants spécialisés du second degré se recrutent à deux niveaux de formation :
Licence et CAPES ou CAPET (1) : pour les professeurs certifiés,
Maîtrise et agrégation pour les agrégés.

(b) Les instituts : la formation offerte n'est pas différente. Les élèves passent les mêmes examens que les étudiants des universités mais le regroupement dans les instituts permet de meilleures conditions de travail. Le recrutement se fait sur concours. Il existe à l'heure actuelle deux sortes d'instituts : les instituts de préparation aux enseignements de second degré (IPES) et les écoles normales supérieures.

(i) Evolution de l'organisation et du fonctionnement des instituts de préparation aux enseignements de second degré : les IPES

La création des IPES a été replacé dans son cadre conjoncturel dans la 3ème partie du chapitre I : un nombre toujours croissant d'élèves et trop peu de professeurs (en particulier dans les disciplines scientifiques). C'est pour porter remède à cette situation que le ministère de l'Education nationale de l'époque a créé les IPES par décret du 27 février 1957 ; ce décret fut modifié par le décret du 12 septembre 1960 et complété par celui du 31 octobre 1962.

Un IPES a donc été créé au sein de chaque faculté des sciences et de chaque faculté des lettres et sciences humaines et placé sous l'autorité du doyen de la faculté, et d'un professeur nommé pour un an à la direction de l'IPES.

Chaque institut rassemble les élèves-professeurs qui se destinent à l'enseignement et leur offre des conditions de travail propres à leur permettre d'acquérir dans les meilleures conditions la licence. Ces instituts ne remplissent donc aucune mission pédagogique.

En plus de conditions de travail particulièrement favorables accordées aux élèves-professeurs des IPES par le décret du 27 février 1957 (organisation au sein de l'IPES de travaux pratiques supplémentaires assortis d'exposés qui leur permettent de s'habituer à l'expression orale, l'organisation même de ces travaux reste sous la responsabilité et l'initiative du directeur de chaque IPES qui peut décider de l'importance et de la fréquence de ces travaux pratiques selon le nombre des élèves et des sections ; l'assiduité à ces travaux pratiques ainsi qu'au cours et travaux pratiques organisés par la faculté est rigoureusement contrôlée), les élèves des IPES bénéficient du statut de fonctionnaire stagiaire

---

(1) CAPES = Certificat d'aptitude au professorat des enseignements de second degré.
CAPET = Certificat d'aptitude au professorat des enseignements techniques (équivalent du CAPES pour ces disciplines).

et, à ce titre, reçoivent un traitement (900 Francs par mois environ) dont la contrepartie est un engagement de service pendant une période minima de 10 ans dans l'enseignement, à dater de leur installation dans les IPES.

L'organisation des études dans les IPES, telle qu'elle ressort des décrets de 1957 et suivants, devrait être mise en cause partiellement au titre des nouvelles réformes de l'enseignement supérieur.

Organisation des études et formation des futurs enseignants avant la réforme de 1966

- La licence (décret du 8 mars 1961)

Recrutés par concours (1) à l'issue de leur année de propédeutique, les élèves doivent d'abord préparer la licence, c'est-à-dire obtenir les certificats constitutifs de la licence d'enseignement.

Depuis 1957, les sections suivantes ont fonctionné dans les IPES lettres :

- philosophie
- lettres classiques
- lettres modernes
- histoire et géographie
- langues vivantes
  (anglais, allemand, italien, espagnol, russe, chinois, arabe) (2).

Depuis le décret du 12 septembre 1963, une section de psychologie en vue de préparer un CAP (certificat d'aptitude professionnelle) aux fonctions de conseiller psychologique scolaire a été créée dans chaque IPES lettres puis supprimée en 1965.

Dans les IPES sciences il existe depuis 1957 4 sections :

- mathématiques
- sciences physiques
- sciences naturelles
- chimie biologie

auxquelles s'ajoute en 1963

- une section construction mécanique fonctionnant à Paris, Lille, Lyon et Nantes.

La durée normale des études à l'IPES en vue de l'obtention de la licence d'enseignement est fixée à deux ans, pendant lesquels les élèves doivent obtenir les certificats constitutifs de la licence. Cette durée peut être réduite à 1 an, si les étudiants sont déjà titulaires d'un ou plusieurs certificats d'études supérieures (CES), sans pour autant être en possessior de la licence d'enseignement complète (circulaire du 22 novembre 1960). A l'issue de la première année, les élèves doivent obtenir au moins un certificat d'études supérieures (CES) de la licence qu'ils postulent ; à l'issue de la deuxième année les élèves doivent posséder en plus deux autres certificats en lettres et trois en sciences.

S'ils ne satisfont pas à ces obligations, les élèves sont mis d'office en congé, sans traitement pendant une année. Ce congé n'est en principe pas renouvelable.

A l'issue du congé, si les élèves ont satisfait à leurs obligations scolaires, ils peuvent obtenir leur réintégration à l'IPES.

Un certain nombre d'élèves-professeurs qui, bien qu'ayant satisfait aux conditions minimum de scolarité, n'ont pas obtenu leur licence dans les délais normaux (2ans), accomplissent une année d'études supplémentaires à l'IPES en vue de l'obtention de celle-ci et pré-

---

(1) Le problème du recrutement des IPES en fonction des besoins en enseignants sera étudié plus loin.

(2) Pour permettre aux élèves des sections linguistiques de parfaire leurs connaissances de la langue qu'ils doivent enseigner, des congés à l'étranger, d'un an, leur sont accordés sans traitement.

parent en même temps les épreuves orales du CAPES ou CAPET, (1) (certificat d'aptitude au professorat des enseignements de second degré ou techniques). A l'issue de cette nouvelle année, les élèves n'ayant toujours pas obtenu la licence sont mis en congé sans traitement et définitivement.

Section construction et mécanique

Les élèves de cette section poursuivent leur scolarité à l'IPES d'une manière différente.

- Au cours de leur première année, ils préparent deux certificats choisis parmi les certificats d'études supérieures délivrés par les facultés de sciences et conduisant à une licence ès-sciences appliquées. En outre, ils reçoivent une formation spéciale en dessin industriel et technologie les rendant aptes à recevoir l'enseignement qui leur sera dispensé en deuxième année, formation sanctionnée par le certificat de technologie.

En deuxième année, ils reçoivent un enseignement qui peut être dispensé ailleurs que dans la faculté des sciences, notamment à l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (ENSET) ou dans certaines écoles d'ingénieurs. Ces études sont sanctionnées par deux certificats délivrés par les facultés de sciences ou deux certificats admis en équivalence pour la licence ès-sciences appliquées. Les élèves ayant satisfait à l'ensemble de toutes ces épreuves obtiennent le grade de licenciés ès-sciences appliquées.

Section psychologique

Pendant leur séjour à l'IPES, les élèves de cette section préparent la licence de psychologie (3 CES auxquels s'ajoutent 2 CES préparés à la faculté des sciences).

- Le CAPES-CAPET et l'agrégation (décret du 12 février 1960 prolongeant d'un an la durée des études des IPES)

Les élèves-professeurs ayant obtenu la licence dans le temps imparti peuvent demander à accomplir une année supplémentaire à l'IPES, avec traitement, pour préparer l'oral du CAPES-CAPET théorique. Ils préparent en même temps un diplôme d'études supérieures (DES) ou suivent un enseignement de 3ème cycle.

Les élèves effectuant cette troisième année à l'IPES peuvent être autorisés par le recteur, sur proposition du doyen et du directeur de l'IPES, à préparer l'agrégation sous réserve qu'ils soient titulaires du DES. Le nombre d'élèves pouvant bénéficier de cette mesure est fixé chaque année pour chaque discipline : pour 1966/67, cette possibilité concernait 396 ipésiens en sciences et 347 ipésiens lettres. En tout état de cause, ce nombre ne peut excéder, pour l'ensemble des facultés et des disciplines, le quart de l'effectif des élèves-professeurs accomplissant la troisième année à l'IPES, (circulaire du 27 février 1961). Quand ce quota n'est pas atteint, les postes ainsi disponibles peuvent être accordés, dans certains cas, aux élèves ayant obtenu un congé d'une année au cours de leurs études de licence, afin de préparer le CAPES et l'agrégation.

A l'issue des IPES

Les élèves ayant suivi une année de préparation de CAPES et CAPET sont tenus de subir les épreuves orales de la partie théorique de ce concours. Ceux qui préparent l'agrégation à l'IPES doivent aussi se présenter aux épreuves orales ; en cas de succès, ils ne sont pas obligés d'intégrer les centres pédagogiques régionaux (CPR) immédiatement et gardent le bénéfice de leur admission pour l'année suivante en cas d'échec à l'agrégation.

---

(1) Les ipésiens sont dispensés des épreuves écrites du concours du CAPES et du CAPET théoriques.

Les élèves des IPES qui n'ont pas l'intention de préparer le DES ou l'agrégation, peuvent passer les épreuves du CAPES et CAPET théorique immédiatement après la licence (les épreuves se déroulent en juillet).

Les élèves-professeurs reçus aux épreuves orales du CAPES ou du CAPET reçoivent le titre de professeur-stagiaire (traitement brut de 1221,63 francs par mois, indice 340 nouveau au 1er octobre 1964) (1).

Influence de la réforme des enseignements supérieurs sur l'organisation des études dans les IPES

La nouvelle organisation des études supérieures (décembre-juin 1966) qui supprime les licences libres, ce qui concerne un nombre important d'étudiants (Cf. tableau XI, annexe III), faisait envisager aux autorités responsables la possibilité d'accroître considérablement le nombre des licenciés, ce qui aurait peut-être justifié la suppression des IPES ou la réduction de la scolarité à 2 ans (2).

Dans un premier temps les intentions des autorités responsables étaient les suivantes :

- le recrutement se ferait à la fin de la première année du 1er cycle. Les ipésiens qui auraient terminé leur licence en deux ans pourraient bénéficier d'une troisième année de traitement pour poursuivre leurs études (maîtrise). Le maintien de cette troisième année serait une manière d'éviter que la voie licence (2ème cycle en 1 an) soit une impasse. Toutefois, des distinctions sont à faire entre les ipésiens lettres et les ipésiens sciences. En lettres, les étudiants ipésiens, qui ont nécessairement opté pour la voie licence en un an à l'issue du premier cycle, peuvent faire la maîtrise en un an, s'ils bénéficient d'une troisième année à l'IPES ; cela ne pose pas de problème pédagogique et de difficulté d'études particulières.

En sciences, la réforme a prévu deux voies complètement distinctes à l'issue du 1er cycle : le but est de faire face à une pénurie simultanée de chercheurs et de professeurs. Ces deux activités ne requérant pas le même genre d'aptitudes, on a créé une voie menant en un an à la licence d'enseignement et une autre menant en deux ans à la maîtrise, en vue de la recherche. Ces deux voies étant assorties de méthodes de travail et de programmes différents.

Les ipésiens s'étant engagés pendant 10 ans à servir dans l'enseignement de lycées devraient tous s'engager vers la licence, cependant les candidats brillants seraient autorisés à préparer à la fois l'année de licence et un certificat de maîtrise moyennant un aménagement d'horaires et de programme et pourraient donc à ce moment achever la maîtrise en trois années à l'IPES.

Enfin, 25 % des ipésiens de 3ème année bénéficieront, comme par le passé, d'une nouvelle année en vue de la préparation de l'agrégation. Ceci résume très brièvement les premières intentions des autorités responsables. Si ces modalités ont reçu un début d'application, elles demeurent transitoires.

(ii) Les écoles normales supérieures : Celles-ci jouissent d'un prestige certain et sont au nombre de quatre (3) : Ulm et St. Cloud (jeunes gens) et Sèvres et Fontenay-aux-Roses (jeunes filles). Le concours d'entrée s'adresse aux bacheliers ayant fait deux ans de préparation (l'Arrêté du 16 juin 1966 porte à 2 ans la préparation à Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses). Les élèves des écoles normales supérieures jouissent de conditions de travail

---

(1) Cf. le chapitre III, première partie : organisation et fonctionnement des centres pédagogiques régionaux.

(2) Voir chapitre IV : les IPES et le recrutement des enseignants.

(3) Auxquelles on doit ajouter : l'école normale supérieure de l'enseignement technique (ENSET) de Cachan et l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive.

particulièrement favorables pour préparer l'agrégation. Il faut toutefois noter que les normaliens d'Ulm et de Sèvres se dirigent en grande majorité vers la recherche ou l'enseignement supérieur tandis que ceux de Saint-Cloud et de Fontenay se destinent en principe à l'enseignement du second degré.

2. La formation professionnelle des professeurs spécialisés de l'enseignement secondaire. Organisation et fonctionnement des centres pédagogiques régionaux.

Le point de départ de ce qui allait devenir les centres pédagogiques régionaux (CPR) remonte à l'ordonnance du 19 octobre 1946. Avant cette date, le recrutement du personnel enseignant de l'enseignement secondaire se faisait par délégation rectorale ou ministérielle au niveau de la licence d'enseignement. Après un an ou deux ans d'exercice à temps complet dans les établissements secondaires, les "délégués" subissaient une inspection (1) à l'issue de laquelle ils pouvaient être titularisés.

Le système de la "délégation" devait être abrogé par l'ordonnance du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique. Cette ordonnance exigeait que tous les fonctionnaires de la catégorie A (cette catégorie concerne tous les enseignants du secondaire) soient recrutés sur la base d'un concours national public. A partir de cette date le concours devient donc le seul mode de recrutement légal du personnel enseignant de l'enseignement secondaire et, dès le début de 1947, on créa à cet effet un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges (CAEC) pour les professeurs du primaire supérieur et des écoles normales. Ils devait être rapidement remplacé par le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) institué par le décret du 1er avril 1950. Le concours du CAPES comprend une partie théorique visant à tester les connaissances du candidat concernant les spécialités qu'il doit enseigner (écrit et oral), un stage et des épreuves pratiques. L'ordre dans lequel les candidats passaient les épreuves a subi des modifications qui tenaient compte de l'expérience acquise.

(a) Evolution du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)

Dans un premier temps, le décret du 1er avril 1950 prévoyait un concours national en vue de pourvoir un certain nombre de postes ouverts. Les candidats, obligatoirement titulaires de la licence d'enseignement de leur spécialité, passaient d'abord les épreuves pratiques. Puis, ils accomplissaient pendant deux ans une sorte de stage ayant la charge d'un enseignement normal, au cours duquel des inspecteurs vérifiaient leur capacité pédagogique. Ensuite seulement, ils subissaient les épreuves écrites et orales du concours théorique.

Dès 1951 ce système, en fait peu logique, parut peu satisfaisant ; le CAPES fut maintenu, mais on changea l'ordre des épreuves et les centres pédagogiques régionaux (CPR) furent créés et fonctionnèrent dès le 1er octobre 1952.

La mise en place définitive du CAPES consistait donc, en premier lieu, à organiser différemment l'ordre des épreuves. Les candidats au CAPES, tous titulaires de la licence d'enseignement, passaient d'abord les épreuves écrites et orales du concours national. Les candidats reçus effectuaient ensuite un stage d'un an dans les CPR à l'issue duquel ils passaient les épreuves pratiques et devenaient ainsi "professeurs certifiés".

Un certain nombre de raisons techniques militaient en faveur d'un concours théorique ainsi organisé.

---

(1) Effectuée par l'inspecteur général.

Graphique XXXIV

TABLEAU SCHEMATIQUE DE L'ORGANISATION
DES INSTITUTS DE PREPARATION AUX ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE AVANT 1966

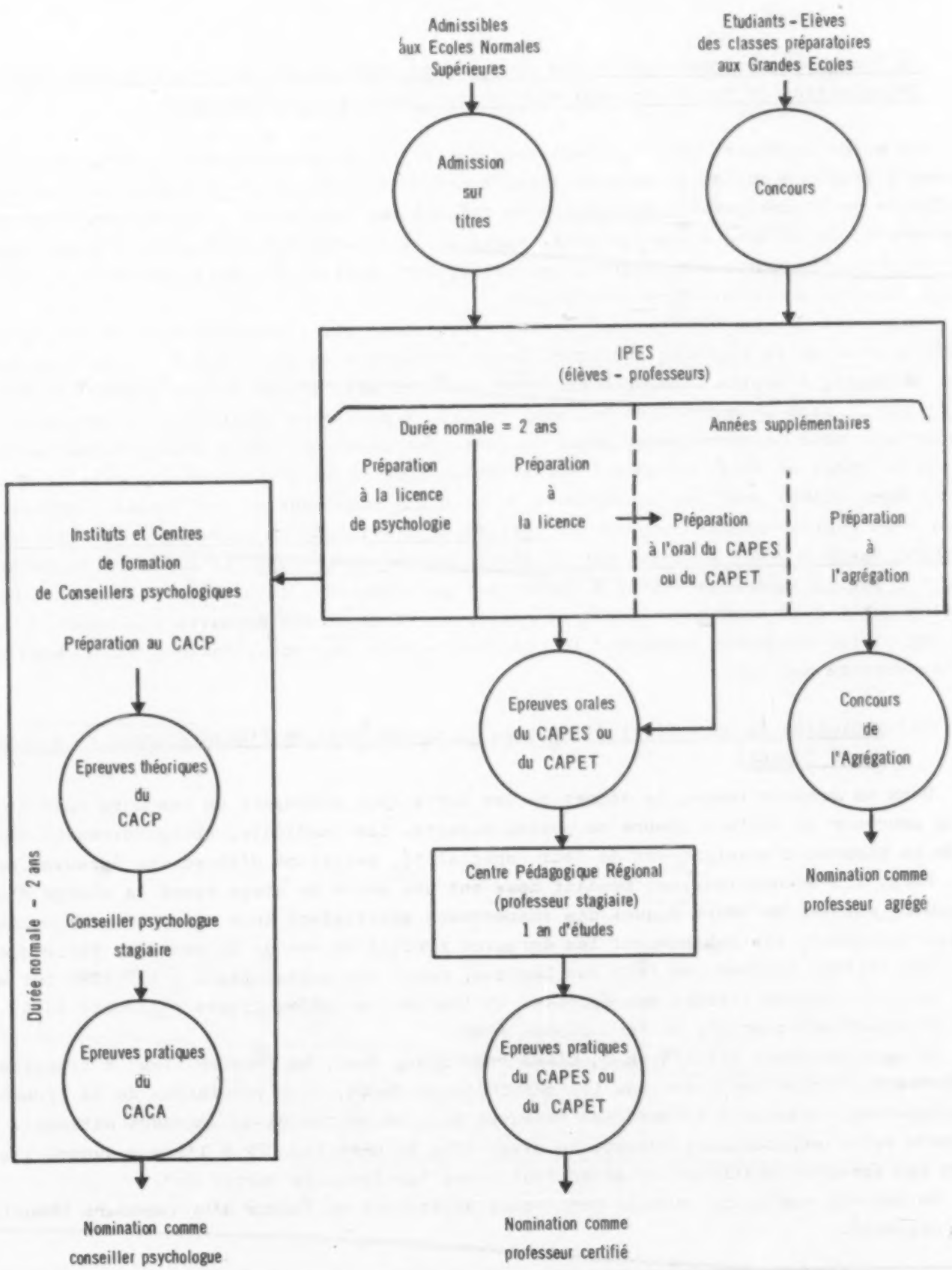

Source: Les Instituts de préparation à l'enseignement du 2e degré, BUS: ministère de l'Education nationale, mai 1963.

En effet, les licenciés, candidats au concours, obtenaient leur licence d'enseignement en deux ou trois ans, par acquisitions successives de certificats (1) en ordre dispersé de sorte que, dès la fin de la licence on pouvait constater chez l'étudiant des oublis concernant le programme qu'il aurait dû connaître. Aussi, le candidat au CAPES ne pouvait s'inscrire qu'au mois de février d'une année, alors qu'il avait obtenu la licence au plus tard en octobre de l'année précédente ; il avait donc le temps d'opérer une remise en ordre de ses connaissances sanctionnée par le concours (les fonctionnaires stagiaires des Instituts de préparation à l'enseignement du second degré (IPES) (2) qui bénéficient de conditions de travail particulières sont dispensés de la partie écrite du concours théorique du CAPES. Pour le reste, ils sont soumis au même régime que les licenciés).

En outre, cela permettait de tenir compte de certaines inégalités de niveau pouvant exister d'une faculté à l'autre. Enfin, le nombre total de licenciés était supérieur au nombre total de postes disponibles ; le déséquilibre entre l'offre et la demande variait beaucoup selon les disciplines. Il s'agit donc d'un concours niveau licence mais dont le but est d'opérer un tri parmi les candidats et de vérifier l'état de leurs connaissances.

(b) Organisation des centres pédagogiques régionaux (CPR) : les textes

D'après les textes de 1952 (régime toujours en vigueur), les candidats reçus au CAPES théorique font un stage rémunéré (3) d'un an sous l'autorité de conseillers pédagogiques dans un centre pédagogique régional. Ceux-ci ont été créés par le décret du 1er janvier 1952 et l'arrêté du 22 janvier 1952 "au siège de chaque académie en vue de la formation des professeurs certifiés du second degré et des écoles normales d'instituteurs". L'organisation et le fonctionnement de ces CPR sont décrits dans la circulaire du 12 juin 1952. Nous nous reporterons principalement à ce texte dans ce qui suit.

(i) Principe d'organisation et de répartition des candidats

Un stage de CPR comprend trois période de neuf semaines accomplies sous l'autorité de trois conseillers pédagogiques différents, dans trois établissements différents en genre et en niveau, et ceci par groupes mixtes de trois stagiaires.

"L'affectation des candidats à un CPR est déterminée pour chaque discipline par plusieurs critères :

- la possibilité de désigner dans les établissements - lycées, collèges et écoles normales - du siège de l'académie un nombre suffisant de conseillers pédagogiques" (4) (ces conseillers pédagogiques sont choisis pour un an, par l'inspection générale, parmi les meilleurs pédagogues : ce sont des professeurs titulaires agrégés ou certifiés ayant 8 ans d'enseignement (l'augmentation massive des effectifs oblige à accepter ceux qui ont 5 ans d'enseignement),
- l'existence à la faculté des lettres ou des sciences d'une préparation à l'agrégation,
- le nombre des candidats à recruter, ainsi que
- le classement des candidats à l'issue des épreuves théoriques.

C'est dire que chaque centre pédagogique ne pourra grouper souvent que des candidats appartenant à un nombre limité de disciplines. A l'organisation et au fonctionnement des

---

(1) Description de la licence d'enseignement :
ex : langues : études pratiques, philologie, littérature de la langue et 1 autre certificat au choix.

(2) Voir la section sur les IPES.

(3) Voir le chapitre IV sur l'aide financière.

(4) Voir circulaire 12 VI 1952 : "Organisation et fonctionnement des centres pédagogiques régionaux".

centres sont associés, en accord avec l'inspection générale, les conseillers pédagogiques, des chefs d'établissement et un directeur de centre (1). La suite de la circulaire énumère les différents principes de l'organisation du stage ; l'application de ces principes doit tenir compte des conditions locales et doit permettre à chaque centre d'acquérir la personnalité qui lui convient.

(ii) Principes de l'organisation du stage

- On distingue quatre aspects dans l'organisation du stage : formation pédagogique, initiation à la vie des établissements scolaires, participation aux conférences, enfin poursuite des études universitaires.

- Comme il a été dit plus haut, la formation proprement pédagogique est répartie, pour une équipe mixte de trois stagiaires, en trois périodes de neuf semaines auprès de trois conseillers différents dans des établissements de type et de niveau différents : il est en effet très important que les stagiaires puissent être confrontés à des tempéraments pédagogiques divers, ainsi qu'à des méthodes pédagogiques adaptées aux élèves selon leur niveau.

Le groupement de trois stagiaires soumis aux mêmes expériences est un moyen de confrontation permanente.

L'activité des stagiaires auprès de chaque conseiller présente, pour chaque période de neuf semaines, trois modes successifs.

Les quinze premiers jours sont une période d'observation pour les stagiaires attentifs au travail des conseillers. Toutefois, leur présence dans la classe n'est que de huit heures par semaine. Pendant ce temps, ils sont invités à préparer les leçons ou exercices auxquels ils doivent assister. A l'issue de la leçon, une discussion s'instaure entre le conseiller et les stagiaires pour aider à la préparation des exercices qui suivront. Les conseillers doivent répartir dans la semaine les heures de présence des stagiaires de telle sorte qu'ils puissent assister aux divers aspects de l'enseignement d'une matière : leçons proprement dites, exercices, correction des devoirs, travaux pratiques, etc.

A cette période d'observation fait suite une période de semi-activité où les stagiaires se voient confier dans les classes de leur conseiller et en sa présence, certains exercices préparés à l'avance et qui donnent lieu ensuite à un échange avec le conseiller. Ils peuvent ainsi choisir des devoirs et les corriger ; les scientifiques organiseront une séance de travaux pratiques, les feront faire aux élèves et les corrigeront.

Enfin, une période d'activité complète qui se situe à la fin du stage permet à chaque stagiaire, à tour de rôle, de prendre en charge la totalité de l'enseignement de la discipline considérée dans la classe de son conseiller et sous sa surveillance. On s'arrange, toutefois, pour que cet enseignement n'excède pas 8 heures par semaine. Il semble important de limiter les heures de présence : en effet, en 1956, parmi les mesures d'exception visant à pallier la pénurie d'enseignants, une session exceptionnelle d'épreuves théoriques du CAPES avait été décidée en septembre. Les candidats reçus à cette session intégraient les CPR tandis que ceux reçus en juillet étaient affectés à des postes vacants avec un maximum de 12 heures de cours hebdomadaires. Cette mesure, indispensable à la scolarisation des élèves s'est révélée préjudiciable à la qualité de l'enseignement.

Le conseiller vérifie la préparation de chaque séance et en discute les résultats avec le groupe de stagiaires.

Il est évident que les différentes phases de l'activité des stagiaires n'ont pas la même durée pendant les trois périodes. Le temps d'observation est plus long au cours de la première période et celui d'activité complète est plus long dans la troisième période.

---

(1) Voir Circulaire 12 VI 1952 : "Organisation et fonctionnement des Centres pédagogiques régionaux".

Tout le travail de préparation effectué par les stagiaires est consigné dans un cahier de stage ainsi que certains éléments de documentation, et toutes les réflexions pouvant faire suite aux échanges avec les conseillers ou les autres stagiaires : le cahier est présenté aux épreuves pratiques et intervient lors des délibérations.

A la fin des neuf semaines de stage, chaque conseiller établit un rapport sur chacun des stagiaires qui lui sont confiés et prend contact avec ceux de ses collègues qui prendront en charge les stagiaires pour les autres périodes.

Un autre aspect du stage est l'initiation des futurs professeurs à la vie des établissements :

- vie administrative proprement dite,
- vie matérielle concernant le fonctionnement de l'internat et de l'externat, des bibliothèques, des clubs d'élèves, foyers d'internes, des activités dirigées, les relations avec les parents d'élèves ;
- vie pédagogique : "conseil de classe" (procès verbal, utilisation des résultats du conseil de classe), conseils d'enseignement qui se tiennent en vue de la "coordination horizontale et verticale dans le cadre d'une même discipline".

Un troisième aspect concerne la participation à certaines conférences. Elles sont de différentes sortes :

- des conférences d'ordre général se rapportant à des problèmes touchant la pédagogie ou l'organisation des enseignements selon la spécialité envisagée.
- Des conférences de spécialités destinées à faire connaître ou à analyser telle ou telle méthode d'enseignement : pour ces conférences, on fait appel à des conseillers pédagogiques ou à des professeurs remarquables par l'originalité de leur méthode et l'excellence des résultats qu'ils ont obtenus au cours de leur carrière.
- Des visites ou des conférences de culture générale organisées par des personnalités compétentes.
- Enfin et surtout, des conférences de psycho-pédagogie suivant un programme précis. Ces conférences, généralement au nombre de 7, portent sur les problèmes concernant l'évolution physiologique et psychologique de l'enfant de 11 à 18 ans. A l'origine, ces conférences, suivies de débats, mais encore très abstraites, étaient faites par des médecins et leur caractère abstrait et technique les rendaient peu utilisables pour les stagiaires. Le système fut donc modifié en 1957 : chaque stagiaire prenait en compte un, deux ou trois élèves, à partir desquels il faisait une étude de cas qui constituait en elle-même la base des discussions lors des conférences. L'instauration de ce nouveau système marqua une reprise de l'intérêt des étudiants pour ces entretiens.

Cependant, on notera l'absence de formation sociologique spécifique. Cette lacune devient plus sérieuse encore avec la mise en place du cycle d'orientation de quatre ans instauré par la réforme de l'enseignement.

Si l'on veut en effet éviter les écueils d'une orientation fondée sur l'échec, une initiation des stagiaires à l'étude du milieu s'impose. Des mouvements d'opinion divers se font jour qui militent en ce sens. On peut donc espérer dans un avenir prochain des progrès en ce domaine.

Enfin, un dernier aspect de l'activité des stagiaires est la poursuite de leurs études supérieures. C'est pour eux une stricte obligation. Les licenciés préparent un diplôme d'études supérieures (DES). Les titulaires d'un DES préparent l'agrégation (en 1965, sur une promotion de 820 agrégés reçus, 120 venaient des CPR). La réussite à un tel concours n'est pas obligatoire, mais les doyens émettent un avis sur le comportement des stagiaires à la faculté, avis communiqué au directeur de centre.

Cette obligation de poursuivre les études supérieures a de multiples raisons. Elle oblige les stagiaires à maintenir un contact fructueux avec l'enseignement supérieur. On s'aperçoit du reste, par les taux de réussite aux examens et concours, que les stagiaires sont placés dans des conditions égales sinon supérieures à celles des autres étudiants. De plus, la poursuite des études supérieures permet éventuellement de faire un peu de recherche et d'accroître la qualification scientifique des enseignants. En outre, cette règle est un moyen de promotion interne puisqu'elle offre la possibilité de devenir agrégé (1) tout en recevant une rémunération.

(iii) Les épreuves pratiques du CAPES

Les épreuves pratiques du CAPES sanctionnent la fin du stage dans les CPR.

Cet examen est calqué sur le CAP des instituteurs. Outre les épreuves elles-mêmes, on tient largement compte du cahier de stage, des avis des conseillers et du directeur du centre.

Les échecs sont peu nombreux (les stagiaires étant très encadrés). Au début de la mise en place de l'institution, les échecs pouvaient s'élever à 10 % dans certaines disciplines. A l'heure actuelle, le pourcentage d'échecs est d'environ 4 %.

En cas d'activité insuffisante du candidat ou en cas de stage incomplet, le candidat doit recommencer entièrement le stage, avec reconduction de la bourse. Le redoublement ne s'effectue pas nécessairement dans le même CPR.

(c) Le bilan des centres pédagogiques régionaux

Tels qu'ils sont décrits plus haut, les CPR représentent une expérience positive. Il faut maintenant dresser le bilan de cette institution qui fonctionne depuis presque 15 ans. A cet effet, on se placera successivement à deux points de vue : celui de l'Education nationale et celui des enseignants qui ont bénéficié de ce stage.

(i) Bilan des CPR du point de vue du ministère de l'Education nationale

A ce niveau, le bilan comporte deux aspects : un aspect quantitatif ; on tentera de mesurer l'apport des CPR au stock d'enseignants ; un aspect qualitatif qui se rapporte à l'amélioration de l'enseignement dispensé.

Apport quantitatif des CPR au stock de personnel enseignant

Le Tableau 67 donne l'évolution du nombre de stagiaires reçus au CAPES pratique par an. On remarque une progression régulière exceptée dans les années où il y eut deux concours : 1956/57 et 1959/60.

En fin de période, les professeurs issus des CPR représentent 44,75 % de la totalité des professeurs certifiés en service (2). Les "Capésiens" issus des CPR comprennent les licenciés d'enseignement qui se sont présentés au concours théorique et les élèves des IPES.

La différence, environ 24.000 enseignants, sont des professeurs certifiés par assimilation et se divisent en deux catégories : les premiers sont assimilés par agrégation ; les autres sont des délégués ministériels recrutés au titre des "mesures exceptionnelles" (3) instituant des conditions spéciales de titularisation pour pallier la pénurie d'enseignants

---

(1) Voir le chapitre V où le % d'anciens des CPR parmi les agrégés est indiqué.

(2) Ceci suppose que tous les anciens stagiaires des CPR se trouvent encore dans l'enseignement du second degré.

(3) Cf. le chapitre IV : la Politique de recrutement.

Tableau 67

Evolution du nombre des professeurs stagiaires reçus aux épreuves pratiques du CAPES 1953-1965

Disciplines \ Années scolaires	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957 (1)	1957-1958	1958-1959	1959-1960 (2)	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	Total
Philosophie	17	21	18	28	25	16	21	36	45	63	76	72	76	514
Lettres classiques	96	102	120	179	429	277	301	425	226	370	238	252	206	3221
Lettres modernes	17	34	48	38	85	57	65	106	75	246	213	173	183	1340
Histoire et Géographie	48	79	76	102	286	192	190	222	237	256	318	280	278	2564
Allemand	20	31	41	47	146	90	93	79	108	126	130	131	118	1160
Anglais	46	64	122	166	360	280	271	331	310	346	378	348	366	3388
Espagnol	8	13	22	49	76	52	53	58	62	80	86	84	81	724
Italien	9	7	13	18	32	22	20	18	25	33	30	16	19	262
Russe				3	5	4	5	4	14	14	11	13	12	85
Mathématiques	75	73	84	124	130	137	121	298	134	183	237	261	323	2180
Sciences physiques	35	51	53	67	92	72	95	268	114	186	243	287	304	1867
Sciences naturelles	43	60	69	114	120	119	146	173	201	197	215	229	253	1939
Dessin			15	16	24	24	34	51	46	52	53	87	67	469
Travaux manuels (F)						-	1	9	20	28	20	19	20	117
Totaux	414	535	681	951	1810	1342	1416	2078	1617	2180	2248	2252	2306	19830

(1) Il y a eu deux concours en 1956 (session normale : juin , et session exceptionnelle : octobre).

(2) Une session spéciale a été ouverte en octobre 1959 pour les licenciés de juin ou d'octobre dans les disciplines ci-après : lettres classiques hommes, mathématiques (Hommes et Femmes), sciences physiques (Hommes et Femmes).

(3) Ce tableau ne mentionne pas les professeurs stagiaires issus des sections techniques des C P R depuis 1950-1960 ; environ 2.000, dont : 1.200 Mathématiciens et Physiciens.

(4) Nombre de certifiés en exercice en 1964/65 : dans les lycées classiques, modernes, techniques 43.733
et les écoles normales, dans les CEG : 574
44.307

NB : Ce tableau suppose qu'aucun des anciens stagiaires des CPR n'a quitté l'enseignement du second degré.

Graphique XXXV

EVOLUTION DU NOMBRE DES PROFESSEURS STAGIAIRES
RECUS AUX EPREUVES PRATIQUES DU CAPES

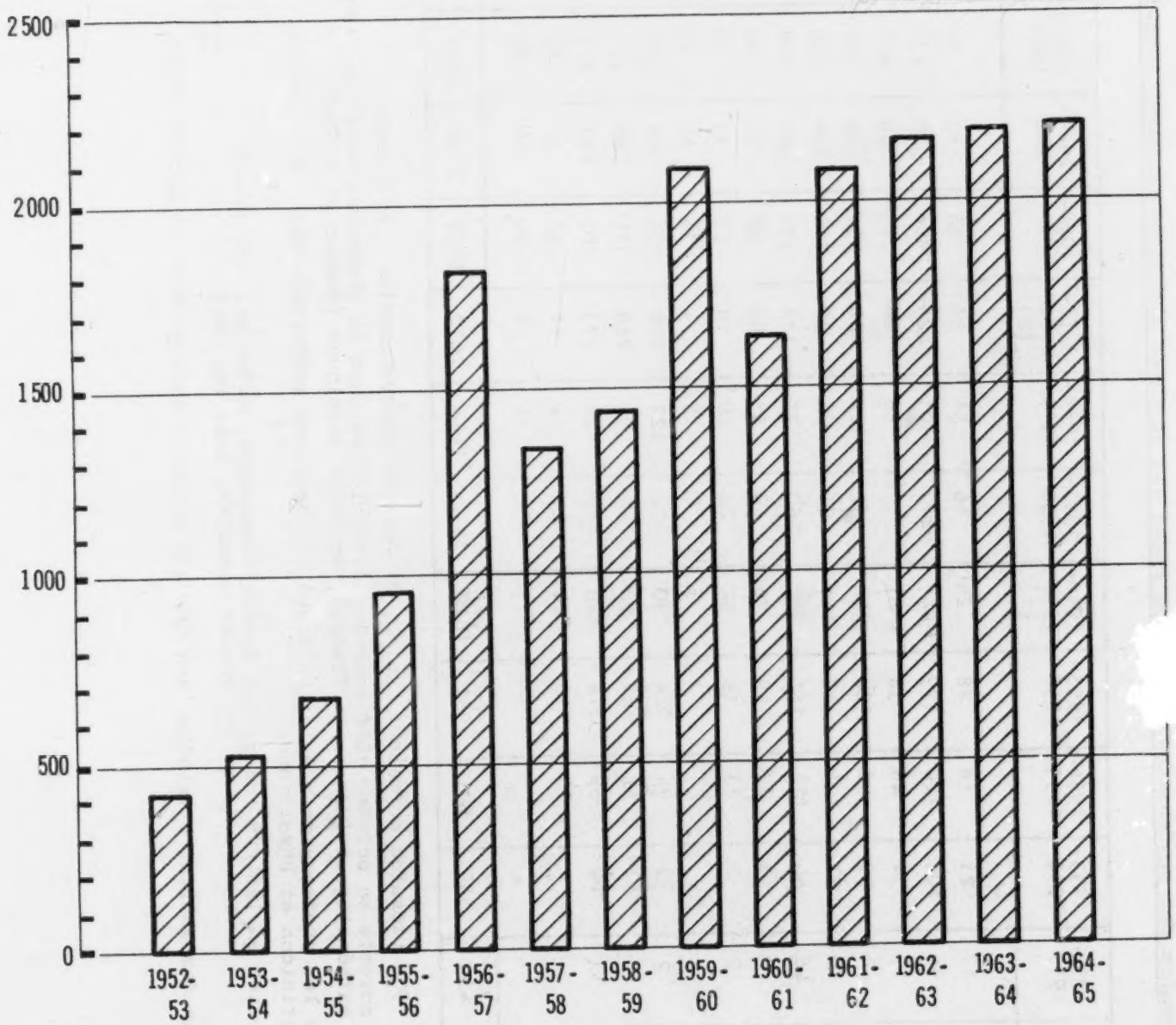

198

du second degré. Ces délégués sont recrutés au niveau de la licence et titularisés au bout d'un an d'enseignement et ne subissent que les épreuves pratiques du CAPES.

On peut aussi étudier l'apport spécifique des CPR selon la discipline.

Tableau 68

Evaluation en pourcentage du nombre des anciens professeurs stagiaires des CPR en fonction dans les lycées classiques, modernes et techniques par discipline en 1964-65

Discipline	Personnel enseignant (1)	Pourcentage d'enseignants venant des CPR (2)
Mathématiques	8.474	environ 25,7
Physique Chimie	5.206	- 35,8
Sciences naturelles	3.506	- 55,3
Philosophie	1.211	- 42,4
Histoire et Géographie	6.376	- 40,2
Lettres	13.166	- 34,6
Allemand	1.160	- 38,5
Anglais	6.867	- 49,3
Espagnol	1.647	- 43,9
Italien	631	- 41,5
Russe	187	- 45,4
Dessin	1.963	- 23,8
Travaux manuels	1.053	- 12,1

(1) Personnel enseignant toutes catégories des lycées classiques, modernes et techniques en service en 1964/65 par discipline.

(2) Hypothèse : aucun ancien stagiaire des CPR n'a quitté l'enseignement du second degré.

Si l'on se place au niveau des déficits par discipline, le bilan paraît moins positif ; le tableau ci-dessus montre que le recrutement des CPR n'est pas en valeur relative plus important pour les disciplines les plus déficitaires, c'est-à-dire : mathématiques, sciences et lettres classiques (Cf. chapitre IV). Le bilan qualitatif est par contre certainement positif. La formation reçue dans les CPR est solide, et complète une haute qualification scientifique par une formation pédagogique.

Auparavant, la proportion d'agrégés était beaucoup plus forte dans l'enseignement secondaire mais ceux-ci n'avaient pas ou presque (stage de trois semaines) de formation professionnelle. Un spécialiste n'est pas nécessairement un bon pédagogue. On a vu plus haut que les non-agrégés obtenaient sur concours une délégation ministérielle et acquéraient leur expérience pendant qu'ils enseignaient. Le développement du taux de scolarisation dans le secondaire exigeait d'une certaine manière la mise en place des CPR.

Il faut néanmoins rapprocher ceci du nombre des non qualifiés qui exercent à l'heure actuelle (voir chapitre IV, 2ème partie). Mais au fur et à mesure que la pénurie se résorbera, si les CPR maintiennent leur formation, on peut espérer disposer dans l'avenir d'un corps de professeurs certifiés dont la formation pédagogique sera équivalente à celle des instituteurs.

(ii) Les CPR et les enseignants

Les enseignants sont généralement unanimes sur la formation qu'ils ont reçue dans les CPR. On a créé ou développé chez la plupart d'entre eux un réel souci pédagogique. Dans certains cas, les anciens des CPR se réunissent spontanément entre eux pour étudier certains aspects nouveaux de la pédagogie, ou un "cas concret". Ils sont aussi assez perméables et ouverts à l'utilisation de nouvelles techniques pédagogiques, et des divers auxiliaires audio-visuels.

La réorganisation actuellement en cours de l'enseignement supérieur en France ne met pas en cause mais modifie nécessairement certains aspects de l'enseignement des CPR : formation requise des stagiaires, modalités de recrutement.

(d) Les CPR et la réforme des enseignements supérieurs (décret du 23 juin 1966)

Les modifications apportées à l'organisation des études dans les facultés de lettres et de sciences devaient avoir des conséquences sur l'organisation de la formation pédagogique des futurs enseignants. Il s'agit essentiellement des CPR. Il n'y aura plus à partir d'octobre 1968 (date de la mise en place complète et définitive de la réforme) de concours d'entrée dans les CPR sous forme des épreuves théoriques qui ont été décrites plus haut. Les candidats seront admis dans les CPR à l'issue de leur licence selon un ordre de mérite. La répartition des postes par académie se fera chaque année d'après le nombre et le niveau des candidats à la licence. A l'issue de leur année de stage dans les CPR qui, elle, n'est pas modifiée, les stagiaires se présenteront à un concours national comportant les épreuves pratiques du CAPES non modifiées et des épreuves théoriques orales. Les stagiaires reçus au CAPES seront titularisés dans le corps des professeurs certifiés et pourront enseigner dans les classes de l'enseignement secondaire : type long. Les "Ipésiens" (voir le chapitre IV) seront admis dans les CPR selon les mêmes critères que plus haut. Une partie d'entre eux, dans la limite d'un pourcentage fixé par le ministère, pourra s'orienter directement vers la maîtrise.

La formation pédagogique très succincte des agrégés n'est pas modifiée par la réforme. Les conditions assez particulières de recrutement des agrégés seront étudiées au chapitre IV.

D. Formation des maîtres des enseignements techniques et professionnels de l'enseignement secondaire

En raison du grand nombre des spécialisations, les personnels enseignants des enseignements professionnels et techniques sont plus diversifiés encore que ceux de l'enseignement général : le système de formation n'est toutefois pas très différent de celui des maîtres de l'enseignement général ; les indications qui suivent sont donc brèves ; pour plus de détails on se reportera aux deux ouvrages suivants :

(a) Le recrutement du personnel enseignant des établissements techniques. Brochure n° 125 F.D. publiée par le SBVPBN (13 rue du Four, Paris 6ème).

(b) Colloque sur la formation professionnelle. La formation du personnel enseignant et instructeur chargé de la formation professionnelle des jeunes dans les collèges d'enseignement technique et dans les lycées techniques. Rapport français : Communauté économique européenne, Bruxelles : novembre 1964.

Nous étudierons successivement la formation des personnels enseignants dans les CET et dans les lycées techniques.

1. Le personnel enseignant des collèges d'enseignement technique

Les enseignants de ces établissements sont regroupés en trois catégories :

Les professeurs d'enseignements général (PEG)

Pour être candidat il faut soit :

- être instituteur titulaire âgé de plus de 40 ans ;
- avoir été admissible à l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique (ENSET) Fontenay-aux-Roses ou Saint Cloud (20 à 35 ans) ;
- être bachelier et posséder un certificat d'études supérieures faisant partie de la licence d'enseignement (20 à 35 ans).

Les professeurs d'enseignement technique théorique (PETT) (dessin industriel, dessin d'art appliqué aux métiers, enseignement commercial et enseignement ménager). Peuvent être candidats les admissibles à l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique (ENSET), les titulaires d'un baccalauréat (mathématique et technique) d'un diplôme d'ingénieur reconnu (voir liste en annexe du chapitre IV), d'un brevet d'école nationale professionnelle, d'un brevet de technicien. Enfin, le candidat peut être professeur technique adjoint titulaire dans un collège d'enseignement technique (CET).

Les professeurs techniques adjoints (PTA)

Les candidats (23 à 45 ans) devront justifier de cinq années d'activité professionnelle dans leur spécialité.

Il est organisé pour chaque catégorie un concours national d'entrée dans une Ecole normale nationale d'Apprentissage (ENNA) où les candidats admis effectuent un an de formation pédagogique en qualité de stagiaires. Il existe en France actuellement cinq écoles de ce type : Lyon, Nantes et Paris pour les jeunes gens, et Paris et Toulouse pour les jeunes filles. Le contingent annuel de chacune de ces écoles est d'environ 800.

L'organisation du stage dans les ENNA est fonction du type particulier d'enseignement dispensé dans les CET : extrême variété des disciplines, nécessité d'une pédagogie très différenciée selon la discipline, problèmes posés par un enseignement en constante évolution.

Aussi la formation comporte plusieurs aspects :

- acquisition d'un enseignement de culture générale dont une partie est commune à tous les stagiaires et l'autre différenciée selon les catégories (PEG, PETT, PTA).
- acquisition d'une culture spécifique en fonction de la spécialité du stagiaire.
- formation pédagogique : qui revêt, elle aussi, plusieurs aspects : un aspect général centré sur la psycho-pédagogie, la sociologie et la psychotechnique, et un aspect plus différencié de technique pédagogique propre à la discipline enseignée ; enfin, les stages effectués dans les CET. La participation des futurs professeurs aux stages est progressive. Les premières semaines de leur présence à l'ENNA, les stagiaires font des exposés de culture spécialisée devant leurs camarades. Puis il font des cours du niveau des CET qui sont ensuite discutés du point de vue de la méthode pédagogique employée. A partir du troisième mois de leur présence à l'école, ils effectuent des stages d'enseignement (dans des conditions réelles) dans les CET d'application et dans les CET extérieurs. Les PEG et PETT font un stage de 5 semaines, les PTA font trois semaines de stages pédagogiques et 2 semaines de stages industriels dont le but est de les mettre en contact avec les méthodes de production les plus modernes. A ces activités s'en ajoutent d'autres complémentaires :
  - une demi-journée de formation complémentaire par semaine,
  - visites culturelles ou techniques commentées, travaux pratiques divers.

Enfin, au cours de l'année de stage, il est prévu une semaine d'échanges pédagogiques qui a pour but de familiariser les stagiaires avec les divers aspects de l'enseignement dans les CET de manière à établir la coopération indispensable entre les maîtres.

2. Le personnel enseignant des lycées techniques

Là aussi plusieurs catégories sont à retenir :

(a) Des professeurs de disciplines générales et techniques théoriques, spécialisés par disciplines (à la différence des P&G des CET) recrutés comme leurs collègues des lycées classiques et modernes, sur la base de l'agrégation ou du CAPET (équivalent du CAPES pour l'enseignement technique). Le niveau scientifique de recrutement est donc la licence d'enseignement. Ces enseignants sont formés par le canal de l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique (ENSET à Cachan). L'école reçoit chaque année une promotion d'environ 350 élèves. Le concours d'entrée national se situe au niveau de la propédeutique, et demande un ou deux ans de préparation après le baccalauréat. Les élèves de l'école poursuivent ensuite 4 ans d'études : les deux premières années sont consacrées à la préparation de la licence d'enseignement et l'admission aux épreuves théoriques du CAPET. La troisième année est consacrée à la formation pédagogique et aux stages dans les lycées techniques ainsi qu'à la préparation d'un diplôme d'études supérieures. La dernière année consiste à préparer l'agrégation. Devant les difficultés de recrutement et le développement de l'enseignement technique, un certain nombre de professeurs ont été recrutés par le canal des IPES pour les matières générales. (De plus, en 1963, une section "construction mécanique" a été créée dans ces instituts).

(b) Les professeurs techniques (PT) - Ceux-ci ont le même grade que les certifiés. Les candidats doivent avoir une expérience professionnelle de plusieurs années et être titulaires soit d'un CAP de l'enseignement pratique de leur spécialité soit d'un diplôme d'ingénieur reconnu. Cependant, la concurrence étant trop forte avec le secteur privé, une section "fabrication mécanique" a été créée à l'ENSET. Les études durent 4 ans au cours desquels il faut obtenir l'équivalent de la licence sous forme de quatre certificats spéciaux, accomplir un stage industriel d'un an, et être reçu au CAPET "fabrication mécanique" . Il s'agit donc d'une organisation d'études très semblable à celle de l'ENSET traditionnel.

(c) Les PTA sont recrutés par concours parmi les professionnels en activité ou parmi le personnel enseignant titularisé des CET. A l'issue du concours, ils accomplissent un stage de formation d'un an se rapprochant de celui des CPR (décret 1964) dans un centre rattaché à l'ENSET. Il existe des PTA industriels, commerciaux, d'enseignement social, et d'enseignement ménager.

B. Les personnels enseignants des lycées agricoles

La loi scolaire de 1960 sur le développement de l'enseignement agricole prévoit la création d'un certificat d'aptitude à enseigner dans les lycées agricoles. Celui-ci a été créé récemment par un décret du 10 septembre 1966. Ce certificat est équivalent au CAPES et au CAPET. Le concours est ouvert aux titulaires d'une licence d'enseignement, ou d'un diplôme d'ingénieur ou d'agronomie générale. Il comporte quatre options (sciences-physiques, chimie organique et du sol-biologie animale, biologie végétale, économie et sociologie rurales).

Ce certificat est préparé en un an au centre de formation de Dijon. C'est là un premier pas vers une meilleure organisation de l'enseignement agricole.

F. Les personnels des disciplines artistiques et spéciales

Il s'agit des professeurs de chant, de dessin et de travaux manuels éducatifs. Les futurs professeurs doivent préparer un diplôme de professorat correspondant. Les diplômés accomplissent ensuite un stage pédagogique dans les CPR, à l'issue duquel les futurs enseignants passent un concours pour obtenir le titre de professeur certifié. (Les candidats n'ayant que le diplôme sont classés dans la catégorie des chargés d'enseignement).

G. La formation des professeurs d'éducation physique et sportive

Les enseignants responsables de l'éducation physique et sportive scolaire se répartissent en plusieurs catégories :

1. Dans l'enseignement primaire, les instituteurs sont chargés de cet enseignement et ont reçu dans les écoles normales une formation spéciale à cet effet.

2. Dans les collèges d'enseignement général (CEG) depuis 1954, des instituteurs spécialisés assument à plein temps cet enseignement.

3. Dans le secondaire (type long), l'enseignement doit être normalement assuré par des professeurs titulaires d'éducation physique et sportive.

Ceux-ci possèdent les deux parties du professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). A l'issue du baccalauréat, les élèves sont recrutés par concours. Pour la première année, la formation est assurée dans les Centres régionaux d'Education physique et sportive (CREPS) ou les Instituts régionaux d'Education physique et sportive.

La seconde partie du professorat se prépare en trois ans à l'Ecole normale supérieure d'Education physique et sportive (ENSEP) à Joinville pour les hommes et à Chatenay-Malabry pour les femmes.

Une deuxième catégorie d'enseignants est constituée par les maîtres titulaires d'éducation physique et sportive. Ceux-ci sont recrutés au niveau du BEPC et reçoivent pendant deux ans une formation pédagogique et technique dans certains centres régionaux :

- pour les hommes, le CREPS de Houlgate en première année et l'Institut national des Sports (INS) de Paris en deuxième année.

- Pour les femmes, les deux années de préparation s'accomplissent à Chatel-Guyon. Par un décret du 22 avril 1960, certains emplois de maîtres d'éducation physique et sportive ont été transformés en chargés d'enseignement.

Les remplaçants (professeurs ou maîtres délégués) doivent normalement posséder un diplôme officiel : première partie du professorat, diplôme de maître, ou brevet d'Etat d'éducation physique.

H. La formation des maîtres de l'enseignement privé

En France, l'enseignement qui ne relève pas de l'Etat (ministère de l'Education nationale et autres ministères : Agriculture, Industrie, etc.) est appelé enseignement privé. En 1959, environ le quart de la population scolaire fréquentait les écoles privées. Pour la période que couvre le Vème plan (1966-1970) la part de l'enseignement privé est évaluée forfaitairement à 20 %. Ce dernier est formé de deux groupes d'inégale importance : un enseignement privé laïc sur lequel on ne possède que très peu de renseignements et qui, du reste, est de très faible importance (en 1962/63, l'enseignement privé non confessionnel scolarisait 7,3 % seulement du total des élèves de l'enseignement privé (1)) et un enseignement privé confessionnel (appelé encore enseignement libre) catholique. Ce dernier est actuellement assuré par environ 70.000 maîtres dont 50.000 laïcs (ces indications ne sont que des ordres de grandeur). C'est ainsi que l'enseignement libre catholique de beaucoup le plus important est celui qui retiendra davantage notre attention, tant par l'importance du service qu'il assume que par les solutions apportées aux problèmes posés (2).

En effet, si l'existence d'un secteur privé d'enseignement est reconnue par la législation scolaire, cet enseignement se situe néanmoins dans un contexte de service public dont le développement s'inscrit dans un plan économique et social d'ensemble : ceci implique l'équivalence du service rendu.

En ce qui concerne les enseignants, il s'agit donc pour eux d'avoir le même niveau de qualification (par une formation et un perfectionnement identiques à ceux des enseignants de l'Etat) et le même statut socio-économique que leurs collègues de l'enseignement public.

La question du statut socio-économique de l'enseignant privé sera abordée dans le chapitre V. Nous nous arrêterons ici au problème de la formation et partant de la qualification des maîtres de l'enseignement privé sans perdre de vue que les deux problèmes, statut socio-économique et formation, sont très fortement liés, comme on le verra dans le chapitre V.

La formation des maîtres de l'enseignement privé a évolué en fonction de la législation scolaire. On peut discerner plusieurs étapes (3) :

- jusqu'en 1951 : retard pris par les enseignants du privé en matière de diplômes.
- de 1951 à 1965 : vers l'acquisition par les enseignants du privé des normes de qualification exigées pour les enseignants de l'Etat.

---

(1) Calcul effectué à partir de données contenues dans le chapitre VI de l'avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finance pour 1965.

(2) Il va sans dire que ce que l'on dira au sujet de l'enseignement privé s'appliquera à tout l'enseignement privé, mais la situation est telle que c'est l'évolution de l'enseignement catholique qui en fait retient l'attention.

(3) Bibliographie : "Etude préliminaire sur la situation du personnel enseignant privé de sept pays d'Europe", Union mondiale des enseignants catholiques, Rome, 1964. Contribution à l'étude effectuée par l'UNESCO sur la profession enseignante.

- 1965 : possibilité pour les enseignants privés de passer les concours de recrutement de l'enseignement public : CAPES (certificat d'aptitude au professorat des enseignements du second degré) et agrégation.

Avant de décrire l'évolution enregistrée, il faut mettre en valeur le lien suivant : les deux dernières étapes, rattrapage des diplômes et de la qualification, concours de recrutement, vont de pair avec les lois d'aide à l'enseignement privé (loi Barangé et loi Debré) que l'on étudiera au chapitre V.

1. Le retard pris par les enseignants privés sur le niveau de formation requis

(a) Dans l'enseignement primaire

La loi Falloux (15 mars 1850) et la loi de 1886 exigeaient les mêmes diplômes pour les maîtres des écoles primaires publiques et privées : et ce diplôme était pour tous le brevet élémentaire. Puis progressivement l'enseignement public a introduit un nouveau titre de capacité : le baccalauréat, sans l'imposer aux écoles privées.

Cette situation de fait entraîna une différence de niveau assez sensible dans les diplômes possédés par les maîtres de l'enseignement privé et ceux possédés par les maîtres de l'enseignement public. L'enseignement privé ne disposait pas toujours de moyens financiers suffisants pour permettre à ses maîtres ou ses jeunes maîtres de passer ces diplômes.

Par ailleurs, la situation financière qui était faite aux maîtres privés provoquait parfois le départ des plus diplômés (les hommes en particulier) vers l'enseignement public.

Enfin la loi Astier (25 juillet 1919) interdit (dans le cadre de la loi sur les cumuls) aux enseignants publics d'enseigner dans un établissement privé. Ces divers facteurs tendaient à réduire la qualification des maîtres du privé qui, s'ils étaient tous titulaires du brevet élémentaire, n'avaient pas suivi l'évolution enregistrée dans l'enseignement public.

(b) Dans l'enseignement secondaire

Selon la loi du 15 mars 1850 (loi Falloux), instituant la liberté de l'enseignement secondaire général, seul le baccalauréat avec cinq ans de stage en tant que professeur est exigé du directeur d'une école secondaire. Une fois en poste, celui-ci répond des capacités pédagogiques du corps enseignant qu'il constitue. Ainsi les professeurs de l'enseignement secondaire général privé ne sont pas tous titulaires, et de loin, de la licence d'enseignement exigée des enseignants de l'Etat et certains d'entre eux n'ont aucun diplôme officiel.

(c) Dans l'enseignement technique (niveau lycée technique)

A l'instar de ce qui s'est fait pour l'enseignement général, une circulaire ministérielle du 18 juillet 1934 instituait un titre de capacité de directeurs d'école : ce titre de capacité est à peu près identique à celui exigé pour l'enseignement secondaire général : avoir accompli un stage de cinq ans en qualité de professeur et être titulaire d'un diplôme d'une école d'ingénieur ou d'une école technique publique faisant partie d'une liste établie par la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

(d) L'enseignement professionnel

Un décret du 3 janvier 1946 édicte les conditions pour être professeur dans l'enseignement professionnel privé. Il faut avoir 21 ans ; pour l'enseignement général les conditions sont les mêmes que pour l'enseignement primaire. Pour l'enseignement professionnel il faut être titulaire d'un brevet professionnel et pour l'enseignement pratique, une expérience pratique du métier pendant 5 ans suffit (pour les maîtres âgés de 40 ans on exige 10 ans

d'expérience et 5 ans seulement pour les professeurs âgés seulement de 30 ans). En ce qui concerne l'enseignement ménager et familial, les professeurs (20 ans) doivent être titulaires d'un brevet de monitrice de formation ménagère familiale. Les auxiliaires doivent avoir cinq ans de pratique.

Il y eut donc une évolution historique qui, à la suite de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905/06), a tendu à créer une disparité entre les diplômes des enseignants publics et privés. Cependant une tendance à une généralisation des diplômes et à une identité avec ceux de l'enseignement public s'est manifestée à partir de 1951 jusqu'à maintenant ; c'est la deuxième étape.

2. Vers une généralisation des diplômes et une identité de ceux-ci avec l'enseignement public

Ce mouvement s'est fait en deux étapes : une première étape a débuté avec la loi de 1951 et la seconde au moment de la loi scolaire de 1959.

(a) La loi de 1951

La loi du 22 septembre 1951 concernant l'habilitation des établissements secondaires à recevoir des boursiers exige que les professeurs de ces établissements aient les diplômes correspondants à ceux des maîtres des établissements secondaires publics (c'est-à-dire la licence d'enseignement).

L'application de cette loi impliquait donc un certain effort de la part des directeurs d'établissement pour recruter les enseignants qualifiés.

(b) La loi scolaire de 1959 (loi Debré)

Les lois Barangé (cf. chapitre V) et Debré modifient considérablement la situation de l'enseignement privé en France, qui est passé d'un régime de liberté autorisée à un régime de liberté assistée donc contrôlée. La loi du 31 décembre 1959 concernant les contrats des établissements et des maîtres avec l'Etat sera étudiée en détail au chapitre V. Elle est mentionnée ici dans la mesure où elle apparaît comme un levier permettant aux maîtres privés de rattraper la qualification des maîtres de l'Etat et ainsi d'accroître considérablement le nombre des enseignants privés diplômés.

(c) Dans l'enseignement primaire

On a vu plus haut qu'une large proportion des maîtres de l'enseignement privé étaient titulaires du brevet élémentaire seulement. Ceux-ci sont du reste dans la majorité des cas des maîtres qui enseignent depuis plusieurs années déjà.

Par ailleurs, en sus du baccalauréat, l'enseignement public exigeait pour la titularisation de ses instituteurs le CAP (certificat d'aptitude pédagogique). Parallèlement, l'enseignement privé a institué le CLAP (certificat libre d'aptitude pédagogique) ; celui-ci toutefois n'était pas obligatoire et n'était pas reconnu par l'Etat, qui s'était réservé le monopole de la collation des grades depuis la loi de 1880 (1).

La loi scolaire de 1959 institue des possibilités de contrats entre l'Etat et les maîtres du privé. Les maîtres enseignant sous contrat sont astreints (et disposent à cet effet d'un certain laps de temps : trois ans) à passer les épreuves du CAP. Des cours sont organisés à l'échelon national ou local en vue de sa préparation.

---

(1) Ce CLAP était préparé dans des écoles normales libres créées au niveau du diocèse dans les régions à densité scolaire privée assez forte... Ces instituts ne bénéficient bien entendu d'aucune aide de l'Etat mais un système de bourses y est cependant assuré.

Il existe aussi des cours par correspondance. Toutefois les maîtres âgés de plus de 40 ans sont dispensés des épreuves écrites du CAP. Bien entendu, tous les nouveaux maîtres, quel que soit le régime qui les relie à l'Etat, sont tous titulaires du baccalauréat complet et, lorsqu'ils enseignent sous contrat, sont tous tenus de passer le CAP complet.

(d) Enseignement secondaire

De même que pour l'enseignement primaire, la loi du 31 décembre 1959 exige des maîtres sous contrat (simple ou d'association) qu'ils aient les diplômes correspondant à ceux des maîtres de l'enseignement secondaire public, à savoir la licence d'enseignement. Les nouveaux maîtres sont recrutés à la condition qu'ils possèdent ce titre. Parallèllement à ce qui existe dans l'enseignement public, l'ensemble du territoire fut couvert à partir de 1964 par des IPES libres (instituts de préparation à l'enseignement du second degré privé) qui acceuillent un certain nombre de boursiers sur financement privé.

Les jeunes maîtres déjà en fonction auront sept ans pour stabiliser leur situation mais il restera toujours le cas des maîtres trop âgés pour se lancer dans des études nouvelles.

Dans l'enseignement technique et dans l'enseignement agricole, il y a toujours eu une quasi-identité des diplômes exigés dans l'enseignement public et privé, excepté les examens de titularisation des fonctionnaires. Les maîtres agréés, enseignant sous contrat et titulaires de la licence d'enseignement, sont classés dans la catégorie correspondant à leurs titres et diplômes.

3. Accès des enseignants du privé aux concours de recrutement de l'enseignement public : CAPES (certificat d'aptitude au professorat des enseignements de second degré) et agrégation

Le décret du 12 avril 1965 marque une nouvelle étape dans le mouvement d'égalisation du niveau de titres et diplômes entre enseignants publics et privés.

En effet, ce décret (abrogeant celui du 11 mars 1964 jamais appliqué), appliqué pour la première fois en juin 1965, offre désormais la possibilité aux maîtres de l'enseignement privé de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement public et de s'inscrire à cet effet sur une liste unique (contrairement à ce qui était prévu par le décret du 11 mars 1964). C'est ici une conséquence logique de la loi du 31 décembre 1959 qui prévoyait la prise en charge par l'Etat de la rémunération des maîtres des établissements privés sous contrat. Ce décret précisait en outre que ces rémunérations seraient celles afférentes aux échelles indiciaires applicables aux personnels de l'enseignement public titulaires des mêmes diplômes et exerçant les mêmes fonctions. Conformément à ce texte, les enseignants sous contrat peuvent aller au-delà du classement d'auxiliaire ou de chargés d'enseignement auquel donne droit la seule licence d'enseignement. Les maîtres sous contrat ayant passé ces concours de recrutement ne pourront enseigner que dans un établissement sous contrat d'association et s'engagent à rester à la disposition du ministère de l'Education nationale pendant cinq ans.

Une étude plus détaillée de ce décret figure au chapitre V ; mais on peut en retenir dès maintenant l'une des conséquences, à savoir le rapprochement et l'uniformisation de la formation des enseignants, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé : c'est là un effet direct de l'aide apportée par l'Etat.

A la fin de cette première partie, deux constatations s'imposent : un certain retard quand il s'agit d'organiser la formation des enseignants correspondant aux nouveaux types d'enseignement créés et une tendance à la dispersion des futurs enseignants dans une multitude de canaux de formation. Il semble qu'il y ait à cela deux raisons :

- d'abord la nécessité propre à cette période de recruter le plus de personnel possible en s'adressant pour cela à tous les niveaux de formation existants, au lieu de s'en tenir au système antérieur qui ne retenait que trois niveaux de recrutement : le baccalauréat, la licence, le DES (pour l'agrégation). Il fallait canaliser le plus de gens possible dans le système d'enseignement et utiliser à cet effet toutes les voies (ceci s'entent en faisant abstraction du recrutement parallèle (Cf. chapitre IV).

- L'autre raison est l'importance des modifications apportées au système d'enseignement pendant cette période, sans toutefois que la formation des enseignants soit vraiment remise en cause. On a cherché davantage semble-t-il à ajouter de nouveaux circuits de formation plutôt que d'opérer une refonte systématique du système.

Cependant on peut regretter qu'une telle action n'ait pas été entreprise alors qu'elle se situait dans la logique d'une réorganisation de l'ensemble des enseignements. Ainsi certains problèmes n'ont pu être évités : formation des maîtres de CEG, IPES... le cas du cycle de transition et pratique terminal étant exceptionnel. Ce qui frappe c'est l'incoordination dans le temps entre les réformes concernant les enseignements et celles se rapportant à la formation des professeurs. Cela aurait du reste été difficile à mettre en oeuvre dans les conditions exposées au chapitre I.

On a donc à l'heure actuelle une grande multiplicité de catégories d'enseignants et de types de formation, décrites plus haut.

Depuis 1959, le système d'enseignement n'a cessé de changer et les textes récents impliquent que cette situation se prolongera jusqu'en 1970-1972. Lorsque les nouvelles structures auront été éprouvées, il semble que le système de formation du corps enseignant subira à son tour des changements au bénéfice d'une rationalisation et d'un regroupement. En effet, certaines incohérences pourraient être supprimées : l'ENSET pourrait ne former par exemple que les enseignants des disciplines techniques et de ce fait en former davantage. On pourrait aussi envisager une unification de la formation des enseignants du secondaire. Enfin, il faudrait que cesse cette prééminence de fait accordée à la seule formation de base (déterminante du niveau de recrutement) pour mettre l'accent sur une formation professionnelle plus approfondie, plus exigeante et généralisée. En définitive, l'impression qui se dégage est celle d'une situation intermédiaire. Les évènements du mois de mai 1968 ont fortement mis en cause l'organisation des enseignements supérieurs et partant celle présidant à la formation des enseignants. Une commission réunie en septembre 1968 a pour mission de repenser l'ensemble du problème. On ignore encore quelles pourraient être les caractéristiques du nouveau système mais le caractère transitoire de l'organisation actuelle n'est pas douteux.

Malgré l'incertitude dans laquelle on se trouve, certaines tendances se font jour :

- fusion du CAPES et du CAPET
- unification de la formation des enseignants du secondaire et allongement de celle des instituteurs. Il importe de ne pas isoler les problèmes de l'enseignement primaire si l'on veut donner une autonomie à la prolongation de la scolarité obligatoire.
- réorganisation de la formation professionnelle commune à tous les futurs enseignants : elle serait poursuivie dans les instituts d'université type instituts universitaires de technologie (IUT).

Comme il a été dit dans l'introduction, un système de formation quel qu'il soit ne suffit pas, face à l'évolution des techniques pédagogiques et du contenu même de l'enseignement. Pour être vraiment valable ce système doit offrir un perfectionnement et un recyclage. Ceci sera l'objet de la deuxième partie de ce chapitre : on y trouvera rassemblé l'ensemble de ce qui est fait en France pour le perfectionnement et le recyclage des maîtres en les regroupant autour de deux exigences :

- mise à jour par rapport à l'évolution des techniques pédagogiques ;

- mise à jour par rapport à l'évolution du contenu de l'enseignement.

A cela il faut ajouter la nécessité d'une information précise et régulière des maîtres sur les décisions ministérielles, en particulier celles qui se rapportent à la réforme de l'enseignement.

Deuxième partie

Le perfectionnement et le recyclage des maîtres en activité

Cette partie contient une description de l'organisation du perfectionnement et du recyclage des maîtres et regroupe des indications concernant les activités des divers organismes compétents en ce qui concerne les méthodes pédagogiques et le contenu de l'enseignement.

A. Les organismes chargés du perfectionnement des maîtres en activité

Le décret du 14 mars 1964 portant réorganisation des services du ministère de l'Education nationale attribuait à la Direction de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'Orientation, les recherches en matière d'études pédagogiques, de programmes et de méthodes. A cet effet, (arrêté du 13 mars 1965) la Direction dispose en particulier du concours technique de l'Institut pédagogique national (IPN).

Un texte du 15 mars 1966 indique certains autres éléments concernant l'activité spécifique de l'IPN ; institution qui réalise les programmes d'études et de recherches arrêtés par la Direction de la Pédagogie. En outre, en liaison avec l'Inspection générale de l'instruction publique, l'IPN assure l'information des enseignants en activité et l'organisation concrète des stages pédagogiques dont le programme est arrêté par la Direction de la Pédagogie. Enfin, un certain nombre d'établissements scolaires portés sur une liste arrêtée par la Direction de la Pédagogie, ont vocation, soit pour procéder à des expériences pédagogiques (établissements expérimentaux), soit pour permettre aux futurs enseignants de faire leurs stages pédagogiques (établissements d'application).

C'est donc la Direction de la Pédagogie qui coordonne l'ensemble.

B. Le perfectionnement pédagogique des enseignants en activité

Son organisation est décrite par niveau d'enseignement. Dans un premier temps on ne parlera que de ce qui concerne la formation et l'expérience professionnelles des enseignants

en activité. Cela concerne tant les enseignants qualifiés que les enseignants non qualifiés recrutés au titre des mesures exceptionnelles tendant à faire face à la situation de pénurie et qui désirent être titularisés.

1. Le perfectionnement des maîtres de l'enseignement primaire

Les responsables de ce perfectionnement sont le ministère de l'Education nationale et l'IPN au plan national. Au niveau du département (aire de recrutement des instituteurs) ce sont les inspecteurs d'académie, les écoles normales, les inspecteurs de l'enseignement primaire, les conseillers pédagogiques et les directeurs d'école.

Certains syndicats assument en outre pour leur compte personnel quelques activités formation. De même les maîtres de l'enseignement privé ont à leur disposition (au niveau du diocèse) des stages et des sessions d'études pédagogiques. Ces organismes non officiels ne reçoivent aucune aide pour l'organisation de ces activités.

Le perfectionnement organisé par le ministère de l'Education nationale concerne en France la totalité des maîtres de l'enseignement primaire à titre obligatoire ou facultatif selon les cas. Ce perfectionnement comporte divers aspects (1) :

sessions de plusieurs mois
journées d'information
lecture d'un certain nombre de revues
accès à des bibliothèques spécialisées
inspections.

Sessions de plusieurs mois

- Les instituteurs suppléants pendant leur première année de service effectuent un stage de 4 mois ½ dans une école normale, suivi par un stage pédagogique d'un mois dans une école d'application. En outre, ils doivent présenter chaque mois un travail écrit sur l'éducation qui sert à la préparation du CAP.

- Au cours de l'année, des émissions de radio et de télévision, des séances de cinéma contribuent à la formation des enseignants en activité.

- Enfin des organismes privés organisent des cours par correspondance permettant aux enseignants leur formation pédagogique dans certaines spécialités (enseignement des inadaptés, etc.)

Des journées d'information

Certaines d'entre elles sont organisées pour les suppléants par le directeur de l'école normale ou par un inspecteur de l'enseignement primaire. Elles sont généralement au nombre de 8 par an et comprennent des conférences sur les problèmes de l'éducation, des leçons-modèles suivies de discussions.

De plus, une conférence d'éducation, obligatoire pour tous les maîtres d'une circonscription a lieu une fois par an. Chaque conférence traite une question de pédagogie choisie par le ministre pour l'ensemble du pays.

---

(1) Cf. "Formation des enseignants du primaire",
Publication du Bureau International de l'Education (BIE), n° 116, Genève, 1962.

Enfin, des échanges d'expériences sont organisés dans leur circonscription, par certains inspecteurs de l'enseignement primaire concernant des aspects particuliers du programme. Les résultats de ces réunions sont publiés dans un bulletin envoyé à toutes les écoles de la circonscription.

Un bulletin hebdomadaire officiel de l'Education nationale publié par l'IPN est envoyé à chaque école aux frais de la commune. Il contient toute la législation et les règlements concernant les enseignants du primaire. C'est là un moyen de diffusion des décisions ayant trait à la réforme de l'enseignement. D'autre part, l'IPN publie de nombreux périodiques auxquels les écoles peuvent souscrire aux frais de la commune.

Le bulletin départemental de l'enseignement primaire, envoyé tous les mois aux écoles, contient de nombreuses informations et parfois une section pédagogique.

Une bibliothèque éducative est installée dans chaque circonscription (Centre départemental de Documentation pédagogique) dont le catalogue est à la disposition de chaque école.

Enfin tous les maîtres de l'enseignement primaire subissent chaque année une inspection qui, par les conseils qui leur sont donnés, est particulièrement favorable à l'amélioration de l'action éducative des maîtres. Au sein de chaque école, les conseils trimestriels de professeurs abordent parfois des problèmes pédagogiques.

2. Le perfectionnement pédagogique des maîtres de l'enseignement secondaire général

Il est beaucoup moins organisé que celui des maîtres de l'enseignement primaire. L'IPN l'assure par l'intermédiaire de ses filiales académiques, les Centres régionaux de Documentation pédagogique (CRDP) actuellement au nombre de 19 ; des stages et des journées d'études y sont organisés à l'intention des enseignants. Ces centres ont pour mission de maintenir le contact avec les enseignants, soit directement, soit par l'intermédiaire des services de documentation des établissements secondaires. Ils doivent à ce titre fournir au personnel enseignant toutes informations sur les programmes, horaires, méthodes et moyens d'enseignement, et naturellement les changements apportés par la réforme en cours. Ils organisent, sur l'initiative de la Direction de la Pédagogie du ministère, des stages, séminaires et conférences destinés à parfaire la formation pédagogique des maîtres. Ils servent de courroie de transmission pour une diffusion appropriée des documents d'information et publications de l'IPN (environ 20).

A titre d'exemple, voici une nomenclature des stages pédagogiques organisés par l'académie de Paris (IPN) en 1964/65. Une partie de ces stages se situe à l'échelon académique (les moins nombreux) et l'autre à l'échelon national.

- un stage de 8 jours sur l'enseignement programmé
- une journée d'étude s'adressant aux directeurs de CEG
- un stage de 8 jours pour la formation des maîtres de 4ème et 3ème
- un stage de 8 jours de recherche pédagogique au centre international d'etudes pédagogiques de Sèvres
- une réunion sur les CES
- deux réunions d'information sur la réforme du baccalauréat
- des journées d'études, à Sèvres, sur l'enseignement du dessin et des arts plastiques
- des journées (8 jours) d'information pédagogique sur l'enseignement du dessin
- une semaine de formation et de perfectionnement réservée aux instituteurs
- des journées d'études (8 jours) sur les classes de transition et pratiques terminales.

Enfin un certain nombre de réunions d'information concernant les méthodes pédagogiques sont organisées pour la presque totalité des disciplines.

L'ensemble de ces stages et journées d'information est à dominante pédagogique. Certains visent aussi à informer les enseignants sur les réformes. La participation à ces journées d'études est volontaire.

Les différentes manifestations ont lieu soit à l'IPN soit au Centre international d'Etudes pédagogiques de Sèvres dont une section, en liaison avec l'IPN, est responsable du perfectionnement pédagogique.

Particularités du perfectionnement des maîtres de l'enseignement technique et professionnel

Aussi bien en ce qui concerne les professeurs de CET que ceux des lycées techniques, l'IPN prévoit à leur intention des revues spécialisées destinées à leur information.

D'autre part, des conférences sont organisées à l'échelon national ou local (CPR ou CRDP), qui apportent aux professeurs des conseils sur l'utilisation et l'efficacité des diverses méthodes d'enseignement.

C. Le perfectionnement des maîtres en activité concernant le contenu des enseignements

L'évolution actuelle de l'enseignement peut de ce point de vue être regroupée sous trois aspects :

- développement et amélioration de certaines branches de l'enseignement allant parfois jusqu'à une extension de celui-ci : exemple, les langues vivantes.
- Renouvellement intégral de l'enseignement d'une discipline : exemple les mathématiques ;
- introduction dans l'enseignement de nouvelles disciplines : exemple la technologie.

Ces transformations impliquent d'elles mêmes une mise à jour régulière du corps enseignant. En outre, des journées d'information et sessions d'études sont organisées à l'échelon national (IPN ou Sèvres (1)) et à l'échelon local (CRDP ou CPR).

Ce qui suit cherche à mettre en valeur ce que l'on a fait pour progresser en France en ce domaine.

1. L'enseignement des langues. L'enseignement efficace des langues étrangères vivantes était très en retard en raison d'une formation inadéquate des licenciés d'enseignement. Deux facteurs ont permis de faire des progrès dans ce domaine : le développement de l'enseignement des langues dans les CEG (à partir de 1959/60) et celui des laboratoires de langues.

Pour les instituteurs, dont certains enseignent dans les CEG, des voyages d'études ou des bourses d'études à l'étranger pendant la période des vacances peuvent être obtenus.

En outre, des congés peuvent être obtenus par les professeurs spécialisés de l'enseignement secondaire qui veulent passer un an à l'étranger pour parfaire leur connaissance pratique de la langue. Cette possibilité est valable aussi pour les élèves des IPES avant que ceux-ci intègrent les CPR.

---

(1) Centre international d'Etudes pédagogiques de Sèvres créé en 1945 dont la mission est de prolonger et soutenir l'effort de rénovation de l'enseignement et d'être le support expérimental des lycées-pilotes ; en 1947 il a organisé 14 stages pour 780 personnes, en 1965 il y en eut 40 regroupant 3.000 personnes.

Enfin, des laboratoires de langues sont installés maintenant dans un certain nombre ce CPR en vue de la formation des stagiaires. Par ailleurs, des essais d'enseignement de l'anglais par la méthode audio-visuelle dans l'enseignement primaire pourraient éventuellement être étendus dans l'avenir. Cela impliquerait, dans ce cas, une amélioration de la formation des professeurs de langues à ce niveau (Cf. chapitre VII).

2. Problèmes posés par la réforme complète du contenu de l'enseignement : celui des mathématiques par exemple. La réforme de l'enseignement des mathématiques est en cours à la suite de la réunion d'une commission ad hoc. Cependant, depuis quelques années, on note une évolution des programmes qui va du reste davantage dans le sens d'une surcharge que dans celui d'une réforme de ceux-ci. Il fallait néanmoins que le corps enseignant soit convenablement "formé". C'est la télévision scolaire qui s'est montrée le moyen le plus efficace. Deux séries d'émissions ont été créées à partir de 1963 dans le cadre du plan d'extension des moyens audiovisuels scolaires (chapitre VII, deuxième partie). Il s'agit de : "Coup d'Oeil sur les mathématiques", et "Chantiers mathématiques" d'un niveau beaucoup plus élevé, conçues et réalisées par une équipe de professeurs pour diffuser les concepts "mathématiques modernes" (théorie des ensembles par exemple). Il s'agit donc d'une expérience récente mais qui eut d'emblée un grand retentissement chez les enseignants. Ceci montre que la RTS (1) peut jouer de manière constante ce rôle de formation. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une mesure palliative puisque tout reste à faire en ce qui concerne le fond du problème, à savoir une refonte du contenu de l'enseignement qui devrait avoir ultérieurement des conséquences concrètes sur les programmes de formation scientifique et pédagogique des enseignants.

3. Introduction de matières nouvelles dans l'enseignement : exemple, la technologie

Le problème posé, différent quant au fond, a cependant presque le même retentissement concret. Des émissions d'initiation à la technologie ont été organisées pour les professeurs des classes de 4ème et 3ème modernes. Ce procédé a donné là encore des résultats. D'autre part, des séances d'information et des stages de formation ont été organisés selon les directives du ministère, par l'IPN ou les CRDP. Dans le cadre de l'Académie de Paris, un stage de 15 jours de technologie a été organisé pour les professeurs de CEG, ainsi qu'au niveau national des journées d'études sur le même sujet.

D. Le perfectionnement des maîtres de l'enseignement privé

Ce perfectionnement est analogue à celui qui existe dans l'enseignement public.

Ainsi des journées pédagogiques (une par mois) et des sessions de perfectionnement pédagogique (pendant les vacances) sont organisées par les services de l'enseignement privé, les associations de chefs d'établissement ou de maîtres (en particulier, la branche nationale de l'UMEC : Union mondiale des Enseignants catholiques). A titre d'exemple, en 1962, il y eut environ cent sessions d'été couvrant tous les niveaux et toutes les disciplines. En

(1) Radio-télévision-scolaire.

outre, dans l'enseignement secondaire, il existe des rencontres entre professeurs d'une même spécialité. Des cours par correspondance ont été organisés pour les maîtres du secondaire ne possédant pas la licence complète et les chefs d'établissement s'emploient à aménager les horaires de ces professeurs de manière à leur faciliter la préparation de tels examens.

Dans l'enseignement secondaire, les journées pédagogiques sont prises en charge par l'Institut supérieur pédagogique qui existe dans toutes les universités catholiques (Paris, Lyon, Lille, Angers, Toulouse). Dans l'enseignement primaire, les journées pédagogiques, ouvertes à tous les enseignants, sont organisées par les directions diocésaines de l'enseignement privé. Ces journées sont gratuites et le maître prend les seuls frais de déplacement à sa charge. Par contre, les réunions pédagogiques d'été sont à la charge des enseignants.

Un effort de perfectionnement a donc été accompli dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé. Du reste cet effort fut très systématique, en particulier dans l'enseignement privé, et a permis une utilisation plus rapide des méthodes actives par exemple. Néanmoins, ce perfectionnement exige des maîtres de l'enseignement privé une participation financière plus ou moins importante.

Pour conclure, on peut essayer de dégager certaines caractéristiques.

Le perfectionnement est beaucoup mieux organisé en faveur des maîtres du primaire : il y a à cela plusieurs causes : à la fois le dynamisme des écoles normales et le fait que le corps des instituteurs avait jusqu'à une époque récente un aspect monolithique qui facilitait les rencontres. Au niveau secondaire le professorat est plus dispersé : il exige un recyclage plus spécialisé donc fragmenté ; celui-ci est opéré, selon les directives du ministère, au niveau de l'académie et dépend de ce fait du dynamisme propre à chacune d'elles. La réorganisation rappelée plus haut des études pédagogiques au sein du ministère, permettra sans doute dans l'avenir de réaliser une information et un recyclage plus efficaces et mieux diffusés.

L'impression d'ensemble est celle d'une dispersion de nombreuses initiatives mal coordonnées entre elles. Une réorganisation rationnelle du recyclage s'impose. Il devrait être plus systématique, davantage contrôlé. Pour cela on pourrait tenir compte de l'importance des congés des enseignants, pour organiser des stages plus importants et plus complets à intervalles réguliers. La présence à ces stages serait assortie de mesures financières particulières concernant le stage lui-même, et le traitement ultérieur : prime ou avancement plus rapide.

La réforme de l'enseignement, tant par les bouleversements de structure que par les conséquences pédagogiques qu'elle entraîne, ne peut avoir qu'une influence importante sur le système de formation et de perfectionnement des enseignants.

Dans le passé récent, devant l'urgence de la situation, les mesures prises sont restées fragmentaires (ce qui permettait une mise en place relativement rapide). La mise en place définitive de la réforme se poursuivra. Lorsque les premiers résultats seront acquis, le corps professoral devra s'engager vers une plus grande unification et une plus grande qualification maintenue tout au long de la carrière.

Tableau 69

Effectifs des écoles normales supérieures

Années	ENS Ulm(H)				ENS Sèvres(F)				ENS St.Cloud (H)				ENS Fontenay (F)				ENSET Cachan		ENS Education physique et sportive					
	Effectifs en 1ère année		Effectifs totaux		1ère année		Effectifs totaux		1ère année		Effectifs totaux		1ère année		Effectifs totaux		1ère année	Effectifs totaux	Joinville (hommes)		Chatenay-Malabry(F)		Total	
	Sciences	Lettres	Sciences	Lettres	Sciences	Lettres	Sciences	Lettres	Sciences	Lettres	Sciences	Lettres	Sciences	Lettres	Sciences	Lettres			/1/ 1ère année	/2/ effectif total	/3/ 1ère année	/4/ effectif total	1+3	2+4
1949/50	31	28	96	127	12	27	53	102	22	20	88	80	16	23	55	76	114	229	58	131	41	75	99	206
1950/51	29	31	104	121	17	21	51	94	21	20	81	84	18	22	57	84	118	232	49	139	38	106	87	245
1951/52	25	32	104	124	14	22	57	98	23	25	76	76	17	22	63	88	123	355	47	128	39	119	86	247
1952/53	28	35	104	120	16	29	59	101	23	30	81	81	18	22	70	81	141	306	45	139	49	129	94	268
1953/54	29	34	112	133	17	26	60	106	25	33	85	110	18	23	66	91	143	441	73	164	56	141	129	305
1954/55	25	34	103	136	20	26	66	108	24	36	92	131	20	22	74	96	169	502	79	192	64	167	143	359
1955/56	38	36	124	133	24	30	71	111	26	42	98	148	22	29	80	106	223	639	79	224	65	180	144	404
1956/57	44	37	131	146	26	30	80	115	30	40	108	132	30	32	90	115	251	638	80	239	62	186	102	425
1957/58	40	37	145	139	27	32	95	112	40	44	130	159	30	31	106	136	257	793	71	231	71	193	142	424
1958/59	42	38	163	155	33	29	105	112	45	40	147	147	45	31	124	128	203	783	81	231	78	210	159	441
1959/60	51	39	179	155	37	30	107	108	37	38	144	149	45	34	146	154	222	686	74	221	68	215	142	436
1960/61	43	39	175	166	33	30	120	109	42	40	159	158	33	32	153	137	209	665	86	245	62	202	148	447
1961/62	48	40	179	170	35	30	129	101	41	42	168	156	43	33	171	151	197	678	70	228	64	198	134	426
1962/63	44	41	172	172	36	31	131	112	48	39	175	150	45	34	171	152	220	681	71	226	71	204	142	430
1963/64	47	42	176	171	34	30	120	106	511	47	183	169	44	37	174	156	227	658	72	215	73	209	145	424
1964/65	46	44	184	180	29	30	120	113	49	48	193	173	47	40	182	165	218	672	70	215	72	224	142	439
1965/66	"	"	"	"	33	31	22	119	48	45	198	188	"	"	"	"	"	"	70	215	71	225	141	440

N.B. : A Ulm et à Sèvres la grande majorité des élèves poursuivent leurs études pendant 4 ans. Ceux qui font une cinquième année sont plus nombreux en lettres qu'en sciences, exemple : sur ceux qui ont intégré Ulm entre 1950 et 1960, ont fait une cinquième année 13 élèves en sciences soit environ 3 %
120 élèves en lettres soit environ 28,5 %.

A Sèvres les pourcentages deviennent : 4,5 % en sciences (14 élèves)
13,5 % en lettres (47 élèves).

A St. Cloud, la scolarité est de 4 ans : ouverture d'une cinqième année en 1956/57.
A Fontenay, ouverture d'une cinquième année en 1949-50 (12 % des élèves la font en sciences, et 59,4 % en lettres).
A Cachan, jusqu'en 1951 la scolarité est de 2 ans. A partir de 1951 certains licanciés d'enseignement ont été admis directement en 2ème année, procédure qui a cessé dès 1959 avec l'ouverture des CPR techniques.
En 1956 ouverture d'une quatrième année.
A l'ENSEP la scolarité est de 4 ans.
" = non disponible.

Source : Service central des Statistiques et de la Conjoncture. Ministère de l'Education nationale.

Tableau 70

Formation des maîtres de l'enseignement primaire au 1er mai 1967

Conditions d'admission	Type d'établissement de formation	Durée de la formation théorique	Type d'examen	Formation pratique	Durée de la formation pratique	Qualification finale	Durée totale de la formation	Age normal d'entrée	Age normal de sortie	Remarques
1) Formation régulière										
a) Concours ouvert aux titulaires du brevet d'études du 1° cycle (BEPC)	Ecole normale départementale	3 ans	Baccalauréat	Leçons, exercices pratiques, stages dans des classes	1 ou 2 ans 2 ans	Certificat de fin d'études normales dispensant les élèves-maîtres de l'écrit et de l'oral du certificat d'aptitude pédagogique dont ils subissent les épreuves pratiques au cours du premier trimestre de l'année scolaire qui suit leur sortie de l'école normale ; sont titularisés à compter du 1° janvier suivant	4 ou 5ans 2 ans	15 ans 18 ans	19 ou 20 ans 20 ans	Les élèves particulièrement doués peuvent être transférés à une école normale de chef-lieu d'académie pour y préparer, après une classe de mathématiques ou de philosophie, les concours d'entrée aux écoles normales supérieures, le professorat de dessin ou musique ou de maîtres de CEG.
b) Concours ouvert aux titulaires du baccalauréat										
2) Formation particulière										
a) Instituteurs remplaçants bacheliers Inscrits sur une liste de candidature; recrutés sur concours si l'offre excède le nombre de postes vacants	Ecole normale départementale	6 mois (pratique) en même temps)		Stages théoriques et pratiques dans les écoles normales et des classes d'application (6 mois puis remplacements dirigés (1 an 1/2)	2 ans	Fin de la première année : vérification de l'aptitude à enseigner Fin de la 2° année : certificat d'aptitude pédagogique. Titularisés après 4 ou 5 ans (après leur inscription sur la liste des instituteurs (trices) remplaçants (tes)	2 ans			
b) Instituteurs remplaçants ne possédant que le brevet élémentaire ou la 1ère partie du baccalauréat provisoirement inscrits sur la liste départementale des instituteurs remplaçants						Brevet supérieur de capacité permettant leur délégation dans les fonctions d'instituteurs stagiaires				A compter du 1er janvier 1959 et pendant une période de 5 ans.

"Notes et études documentaires, n° 2729, UNESCO. "L'enseignement dans le Monde"L'enseignement du second degré".

Tableau 71

Formation des professeurs de l'enseignement secondaire général au 1er mai 1967

Conditions d'admission	Type d'établissement de formation	Durée de la formation théorique	Type d'examen	Formation pratique	Durée de la formation pratique	Qualification finale	Durée totale de la formation	Age normal d'entrée	Age normal de sortie	Remarques
I - Maîtres de l'enseignement général court										
- Instituteurs titulaires, en poste depuis 3 ans ou 2 ans s'ils possèdent la propédeutique ou un certificat d'études supérieures - Elèves-maîtres des écoles normales d'instituteurs particulièrement doués dans les lettres, langues et sciences	Centres régionaux de formation (annexes aux écoles normales primaires)	3 ans	2 années : DUEL - et DUES 3e année : formation professionnelle	Stages pédagogiques dans les classes de 1e cycle des établissements classiques ou modernes ou dans les CEG	1 an	Certificat d'aptitude pédagogique permettant d'être nommé professeur de CEG	3 ans			Le CAP sera exigé de tous les maîtres à la fin de la période transitoire se terminant en 1965-66. Ces dernières années de nombreux stages de perfectionnement de plus ou moins longue durée ont été organisés
II - Maîtres de l'enseignement général long										
a) Baccalauréat	Université	3 ans minimum	Licence d'enseignement			Adjoint d'enseignement	3 ans minimum	18-19	21-22	
b) Adjoint d'enseignement ou titulaire d'une licence d'enseignement	Centres pédagogiques régionaux (CPR) (niveau universitaire) où les élèves ont le titre de professeurs stagiaires	3 ans	Partie pratique du concours en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du 2e degré (CAPES)	Initiation aux fonctions d'enseignement. Assistance à des conférences	1 an	Professeur certifié	4 ans	18-19	22-23	
c) Titulaire d'une licence d'enseignement plus diplôme d'études supérieures	Université	Préparation en 4 ans (1er cycle et maîtrise)	Concours (écrit ou oral)	Stage pédagogique dans un lycée avant de se présenter au concours ; cycle de conférences et 1er contact avec l'enseignement sous la direction de conseillers pédagogiques	4 semaines	Professeur agrégé	5 ans	18-19	23-24	

Tableau 72

Formation des professeurs de l'enseignement technique du second degré au 1er mai 1967

Type d'école	Catégorie d'enseignants	Conditions d'admission	Type d'établissement de formation	Formation reçue	Durée de la formation	Qualification finale	Age normal d'entrée	Age normal de sortie	Remarques
I - Enseignement technique court									
Collège d'enseignement technique (anciennement centre d'apprentissage)	a) Professeur d'enseignement général (PEG)	Recrutés par concours parmi les bacheliers titulaires du diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur ou parmi les instituteurs titulaires ayant une certaine ancienneté	Ecole normale nationale d'apprentissage (ENNA) (5 en France)	Pédagogique	1 an	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les CET			
	b) Professeur d'enseignement technique théorique (PETT)	Recrutés par concours parmi des candidats justifiant d'un certain nombre d'années d'activités professionnelles ou de service dans l'enseignement technique	"	"	-	"			
	c) Professeur d'enseignement technique pratique 1) Professeurs d'enseignement technique chefs de travaux assumant la direction des ateliers 2) Professeurs techniques, chefs d'atelier et professeurs techniques adjoints chargés des enseignements pratiques dans les ateliers	"	"	"	1 an	"			Les chefs de travaux et les chefs d'atelier sont recrutés au choix ou par concours parmi les professeurs techniques adjoints.
II - Enseignement technique long									
Lycées Techniques	a) Professeurs d'enseignement général et de technique théorique	Recrutés parmi les titulaires d'une licence d'enseignement	Ecole nationale supérieure de l'enseignement technique (ENSET) Centre pédagogique régional (CPR)	Pédagogique (en vue de l'obtention de la partie pratique du CAPET)	1 an	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique : Professeur certifié			
		Parmi les titulaires d'une maîtrise	Université			Professeur agrégé			(voir enseignement secondaire général)
		Baccalauréat	Université			Licence d'enseignement (Adjoint d'enseignement)			"
	b) Professeurs de disciplines techniques pratiques 1) Professeur technique, chef de travaux	Recrutés par concours - ingénieurs ayant 3 ans de pratique professionnelle - anciens élèves des écoles professionnelles (actuellement lycées techniques) possédant 5 ans de pratique professionnelle - agents de maîtrise de l'industrie possédant 5 ans de pratique professionnelle								
	2) Professeur technique de spécialité	Recruté par concours parmi le personnel des entreprises privées				Assimilé au professeur certifié			
	3) Professeur technique adjoint	"	ENSET	Pédagogique	- 3 mois pour les PTA industriels - 1 an pour les PTA commerciaux				

Chapitre IV

Politique de recrutement

Un premier bilan de la politique de recrutement mise en oeuvre par le ministère de l'Education nationale, en vue de faire face à l'afflux d'élèves dans l'enseignement primaire et secondaire a été fait au cours du Chapitre I.

On reprendra ici certains aspects de la question en insistant sur certaines mesures intéressantes, soit par leur singularité, soit par l'ampleur qu'elles ont atteinte. Il s'agit essentiellement :

- de l'aide financière accordée aux futurs enseignants pour assurer un flux minimum régulier de nouveaux professeurs : mesures structurelles particulièrement étendues en France, qu'il faudra comparer au système de bourses et dont il faudra mesurer l'efficacité.

- du recrutement parallèle et de ses modalités. Ici aussi un bilan de telles mesures devra être dégagé.

Il s'agit donc de reprendre en détail les faits qui ont été évoqués dans le cadre général de l'évolution décrite au Chapitre I afin d'en tirer le maximum de renseignements pour l'avenir.

Première partie

La politique d'aide financière directe aux futurs enseignants

Cette aide s'adresse :

- au niveau de l'enseignement primaire, aux élèves des écoles normales
- au niveau de l'enseignement secondaire, aux élèves des IPES
- aux élèves des centres de formation des professeurs de GEG
- aux élèves des écoles normales supérieures.

Cette aide directe accordée aux futurs enseignants est assortie d'un engagement décennal d'exercice effectif de la fonction enseignante. C'est pourquoi elle sera étudiée en détail ici. Le système de bourses, assez généralisé dans la plupart des pays, ne vise pas les mêmes objectifs et l'on n'y fera référence que pour faire ressortir les différences avec le prétraitement. Par ailleurs, l'Annexe II du Rapport contient un essai d'évaluation de coûts comparatifs.

La question à laquelle il faudra tenter de répondre au cours de cette partie est de savoir dans quelle mesure cette aide financière directe a contribué à pallier les difficultés de recrutement.

A. L'aide financière accordée aux élèves des écoles normales d'instituteurs

Après avoir indiqué l'importance et les limites de l'engagement décennal, on décrit les modalités de l'aide et les effets qu'elle a pu avoir sur l'évolution du recrutement.

1. Le préliminaire à l'aide accordée : l'engagement décennal

Tout candidat au concours d'entrée à l'école normale d'instituteurs doit s'engager à servir pendant 10 ans après sa sortie de l'école dans un établissement public.

S'il est mineur, le dossier doit comporter une autorisation du père ou du tuteur responsable l'autorisant à contracter un tel engagement et s'engageant lui-même à rembourser les frais de scolarité-et éventuellement de traitement-perçus en cas de défaillance avant la réalisation de cet engagement décennal.

2. Les modalités de l'aide

L'aide diffère selon les deux périodes que l'élève vit à l'école normale :

- préparation au baccalauréat
- formation professionnelle (Cf. Chapitre III, 1ère partie)

(a) Bourses des élèves-maîtres des classes de préparation au baccalauréat

Le régime normal des élèves-maîtres en classe de préparation au baccalauréat est l'internat. Cet internat est gratuit depuis le décret organique du 18 janvier de 1887 modifié par le décret du 6 juin 1946. Chaque élève-maître bénéficie d'une bourse d'entretien allouée par l'Etat et inscrite au budget des écoles normales. Le montant de cette bourse est versée aux élèves externes et demi-pensionnaires sous déduction des avantages qu'ils sont admis à percevoir. Ainsi pour chaque élève, à partir de 1964, le crédit suivant est ouvert au budget :

- Dépenses d'enseignement	74,25 F.
- Nourriture	972,00 F.
- Blanchissage et entretien	74,25 F.
- Bourse de trousseau et de fournitures	347,50 F.
	1.468,00 F.

L'indemnité d'entretien versée doit permettre de satisfaire tous les besoins des élèves jusqu'au dernier jour de l'année scolaire tel qu'il est fixé par le règlement.

Tout hébergement supplémentaire en dehors de la période scolaire donne lieu au versement de l'indemnité correspondant aux frais de nourriture et de blanchissage (instruction du 1er septembre 1952). L'indemnité d'entretien est versée aux parents de l'élève qui obtient un congé de maladie. En cas de redoublement, deux situations se présentent :

- si l'élève est autorisé à redoubler en qualité de boursier, il bénéficie d'une bourse nationale d'études égale au montant de l'indemnité d'entretien diminuée du montant de la bourse de trousseau (circulaire du 26 septembre 1955),

- si l'élève redouble en qualité d'auditeur libre, il doit verser le prix de pension des élèves-maîtres en formation professionnelle avec participation aux dépenses de fournitures, de blanchissage, mais aussi aux dépenses d'enseignement et de frais généraux, (circulaire du 17 décembre 1961).

Si l'on compare ce système avec celui des bourses nationales, on voit qu'en 1964 76 % des demandes de bourses ont été retenues (275.000 sur 358.000 demandes). Les bourses nationales se calculent en parts dont le montant est de 117 F. Le nombre de parts pouvant varier de 1 à 12, le nombre moyen de parts est de 4 en 1964, ce qui fait un montant moyen de bourses nationales du second degré de 468 F.

(b) Le traitement des élèves-maîtres en classes de formation professionnelle

Le décret du 17 novembre 1947 reconnaît la qualité de fonctionnaires stagiaires aux élèves-maîtres et élèves-maîtresses des écoles normales en classes de formation professionnelle (1 ou deux ans).

Chaque mois, l'élève reçoit une somme de 120 F. pour faire face à ses dépenses person-

nelles. On prélève en outre sur le traitement les sommes correspondant mensuellement à la pension de l'élève. Le reste constitue un pécule que l'on remet à l'élève à sa sortie de l'école normale pour faire face à ses frais de première installation.

En cas de rupture de l'engagement décennal, tous les émoluments perçus par l'élève rentrent en ligne de compte pour le calcul des sommes reversées.

Cette rémunération est exclusive du bénéfice de la bourse du trousseau.

Les élèves des écoles normales en cours de formation professionnelle reçoivent le traitement prévu en faveur des instituteurs stagiaires jusqu'au moment où, ayant passé avec succès le certificat de fin d'études normales (CFEN), ils ont droit à un relèvement de l'indice de 20 points bruts.

Par arrêté du 14 janvier 1964, la rémunération des instituteurs stagiaires est fixée à l'indice 182 nouveau, soit (indice 100 = 4.299) un traitement annuel brut de 7.824,18 F.

Au titre des retenues pour pension civile, il y a lieu de retrancher 6 %, le traitement annuel brut devient 7.214,72 F. Le traitement brut mensuel est donc de 601,22 F.

Le traitement brut annuel est assorti en outre d'une indemnité spéciale complémentaire de 170 F. par an, non soumise à retenue pour pension civile.

Les élèves externes (faute de place à l'internat) reçoivent en outre une indemnité de résidence. Enfin, sur l'ensemble de leur traitement on retient 2,50 % pour la cotisation sécurité sociale et l'indemnité complémentaire de 1,50 % s'ils adhèrent à la mutuelle générale de l'Education nationale.

La pension à l'école normale donne lieu à un reversement qui s'élève en 1964 à 1.219,50 F. par an (1).

3. Les effets de cette aide sur le recrutement : coût et rendement du système

(a) Le coût du système d'aide pour les pouvoirs publics

(i) Coût de l'aide par élève en 1964

- Coût de l'aide apportée à un élève intégrant l'école normale en 1ère année : ce coût est composé de la bourse pendant trois ans et du traitement pendant 1 an. Le coût de l'aide pour cet élève est donc de 1.468,00 X 3 + 7.824,18 = 12.228,18 F.
- Coût de l'aide apportée à un élève non boursier intégrant l'école normale à l'issue du baccalauréat. Ce coût s'élève à 7.824,18 X 2 = 15.648,36 F.
- A titre indicatif on indique ici le coût de l'aide apportée à un élève boursier intégrant l'école normale à l'issue du baccalauréat. Il s'élève à 568 X 3 + 7.824,18 X 2 = 17.052,36 F. (Ceci est donné pour mémoire car on ne connaît pas la proportion des admis au second concours qui bénéficiaient d'une bourse nationale de l'enseignement secondaire, ni le montant exact de cette bourse, et on a pris ici la bourse moyenne pour 1964).

(ii) Coût de l'aide apportée à une promotion : exemple promotion 1964

En 1964, les nouvelles admissions en première année s'élèvent à 7.201 élèves (2). Le coût de cette promotion s'établira :

12.228,18 X 7.201 = 88.055.124,18 F. Ceci ne tient pas compte des relèvements indiciaires pouvant intervenir au cours de la scolarité (3).

---

(1) Pour plus de détails on se reportera aux études de l'Institut pédagogique national-Série administrative, mai 1965.

(2) Tableau V, Annexe III.

(3) Il faut noter toutefois que, pour 1964, on ne possède pas la répartition entre les élèves qui intègrent l'école normale en seconde et ceux qui l'integrent en première. Ceci fausse quelque peu les calculs en raison de l'écart qui existe entre l'importance de l'aide en bourses et celle de l'aide en traitement.

Les nouvelles admissions au concours bachelier en 1964 étaient de 1.745 élèves-professeurs : le coût de cette promotion sera de :

7.824,18 x 1.745 = 13.653,10 F.,

si l'on considère que la deuxième année, faite en suppléances dirigées, est déjà un service d'enseignement.

Ainsi le montant global de l'aide apportée à une promotion complète d'élèves des écoles normales en vue de leur formation atteint le montant de 101.708.318,28 F. qui s'étale sur quatre ans.

C'est donc une charge considérable qui incombe presque entièrement à l'Etat (budget de fonctionnement de l'Education nationale) à concurrence de 95 % (1), le reste étant à la charge du département dont relève l'école normale.

Il est admis qu'environ 80 % seulement d'une promotion de normaliens intègrent effectivement l'enseignement élémentaire. Les 20 % qui restent ne signifient pas une perte sèche pour l'Education nationale. En effet, en dehors de l'évasion proprement dite, une très grande partie de ces 20 % passent dans l'enseignement spécial, dans le premier cycle de l'enseignement secondaire ou dans les IPES. S'ils sont effectivement perdus pour l'enseignement élémentaire en tant que tel, ces personnes restent sous une forme ou sous une autre dans l'enseignement. Il apparaît donc que le rendement du système est bon, car effectivement (sauf cas particuliers), les élèves qui intègrent les écoles normales poursuivent leur carrière dans l'enseignement.

(b) L'effet de l'aide sur les flux d'enseignants

A l'inverse de ce qui se passe pour les IPES, il est difficile de savoir quelle a été l'amélioration apportée par cette aide puisqu'elle existait déjà bien avant que se manifeste une quelconque pénurie. On peut cependant se faire une idée de l'effet de l'aide sur le recrutement en se référant aux données que l'on possède sur l'origine scolaire et sociale des élèves des écoles normales.

(i) L'origine scolaire

Le tableau 73 donne la répartition en pourcentage de l'origine scolaire des élèves des écoles normales, en classes de 2ème et 1ère et en années de formation professionnelle.

---

(1) Source : "Coût et développement de l'enseignement en France," INSEE, 1958. Il faut indiquer que les dépenses en personnel enseignant ne sont pas comprises ici.

Tableau 73

Origine scolaire des élèves des écoles normales en 1964/65

I. Origine scolaire des élèves préparant le baccalauréat

en pourcentage

Classes	Redoublants à l'EN.	Venant de la classe précédente de l'EN.	Venant d'un CEG		Venant d'un lycée			Etablissement privé		Total
			3e	3e Spé.	3e	2e	1ère	2e	CC	
Seconde	0,08	76,35	33,40	46,75	5,65	13,70	0,03	0,36	0,003	100
Première	9,25			1,36		12,45	0,55	0,04		100

3e et 3e spéciale CEG = 33,40 + 46,95 = 80,35

II. Origine scolaire des élèves en formation professionnelle

	Venant d'une classe terminale D'EN	Venant d'un centre de formation de CEG	Retour à l'EN. après échec	Elèves réintégrés à l'EN	Elèves bacheliers admis à l'EN et ayant accompli leur 1er cycle dans un :			Total
					CEG	lycée	ét.privé	
Année unique de formation professionnelle	88,93	4,90	1,62	4,55				100
Première année de formation professionnelle	18,02	0,33	0,37	0,52	18,50	57,17	5,09	100
Remplaçants					22,80	73,30	3,90	100

Source : Service central des Statistiques et de la Conjoncture. Ministère de l'Education nationale.

La lecture de ce tableau révèle que plus de 80 % des élèves de seconde viennent des CEG, un peu moins de 20 % viennent d'un lycée et 0,4 % du secteur privé.

En première, 14,4 % des élèves sont des nouveaux arrivants qui pour la plupart viennent d'un lycée (13 %).

On voit ainsi qu'au niveau de la préparation du baccalauréat, la très grande majorité des élèves est issue des CEG ; pour eux l'école normale est la façon la plus favorable de poursuivre leurs études. On s'aperçoit même qu'en seconde, il y a presque égalité entre les élèves venant de la 3ème normale des CEG, et ceux venant de la 3ème spéciale plus particulièrement orientée vers la préparation des concours administratifs.

On a vu dans le chapitre III que le recrutement des écoles normales se fait à deux niveaux : préparation au baccalauréat et classes de formation professionnelle (2 ans) pour les bacheliers.

A ce niveau, 18,5 % des élèves ont fait leur premier cycle dans un CEG et 57,17 % dans un lycée.

Enfin, les remplaçants viennent pour 22,80 % des CEG et 73,30 % des lycées. La proportion d'anciens lycéens est ainsi beaucoup plus importante à ce niveau. Il y a donc deux flux distincts : un premier où les élèves des CEG ont une place très importante, et un second où la majorité des élèves vient des lycées.

Si l'on essaie de dégager pour l'ensemble des écoles normales, tous niveaux de formation réunis, l'apport respectif des CEG et des lycées, on aboutit aux résultats suivants à partir des indications données dans le tableau 74 :

Tableau 74

Origine scolaire des élèves des écoles normales (1964-1965)

I. Origine scolaire des élèves préparant le baccalauréat (en nbres absolus)

	Redoublants à 1'EN	Venant de la classe précédente de 1'EN.	Venant d'un collège d'enseignement général		Venant d'un lycée			Etablissements privés		TOTAL
			classe de 3ème	classe de 3e spé.	3ème	2ème	1ère	Second.	Cours compl.	
Seconde	5		2090	2925	354	858	2	23	2	6259
Première	714	5897		105		961	43	3		7723
Mathématiques	76	891								967
Sciences expérimentales	671	3945								4616
Philosophie	101	1572								1673

II. Origine scolaire des élèves en formation professionnelle

	Venant d'une cl. terminale d'EN.	Venant d'un centre de formation de CEG	Retour à 1'EN. après échec continuation d'études	Elèves réintégrés à 1'EN.	Elèves bacheliers admis à 1'EN. ayant accompli leur 1er cycle			TOTAL
					dans un CEG	dans un lycée	dans un ét. privé	
Année unique de formation professionnelle	3342	184	61	171				3758
Première année de formation professionnelle	382	7	8	11	392	1212	108	2120
Remplacants					292	939	50	1281

Source : ministère de l'Education nationale : Service central de la Statistique et de la Conjoncture.

Nombre d'élèves venant des CEG

- nombre d'élèves venant des CEG aux concours d'entrée en 2ème et 1ère de préparation au baccalauréat par rapport aux admis $\frac{5.120}{7.366} = 69,5\ \%$

- nombre d'élèves venant des CEG aux concours bacheliers par rapport aux admis

$\frac{684}{2993} = 22,85\ \%$

- nombre d'élèves venant des CEG aux deux concours par rapport au total des admis

$\frac{5.804}{10.359} = 56,0\ \%$

Nombre d'élèves venant des lycées

- nombre d'élèves venant des lycées aux concours d'entrée en 2ème et 1ère par rapport aux admis $\frac{2.218}{7.366} = 30\ \%$

- nombre d'élèves venant des lycées au concours bacheliers par rapport aux admis

$\frac{2.151}{2.993} = 71,8\ \%$

- nombre d'élèves venant des lycées aux deux concours par rapport au total des admis

$\frac{4.369}{10.359} = 42,2\ \%$

Pourcentage relatif des élèves venant des CEG et des lycées

- élèves venant des CEG : $\frac{5.804}{10.173}$ (1) $= 57,1\ \%$

- élèves venant des lycées $\frac{4.369}{10.173} = 42,9\ \%$

Parmi les élèves qui viennent des CEG : 88,2 % intègrent l'école normale à la sortie de la 3ème contre 11,8 % après le baccalauréat.

Pour les élèves qui viennent des lycées, 50,8 % intègrent l'école normale au premier concours et 49,2 % étant bacheliers.

Remarques

Les candidats admis au premier concours sont deux fois plus nombreux que ceux admis au second concours. L'apport des CEG apparaît donc relativement plus important encore que celui des lycées.

Ainsi, la base de recrutement des écoles normales est très large. Au niveau des CEG, de nombreux parents estiment que c'est là le moyen le plus sûr d'obtenir le baccalauréat, décision encore facilitée par l'internat gratuit.

Au niveau des lycées, certains jeunes bacheliers (et leur nombre a considérablement augmenté depuis 1960) préfèrent ne pas aborder l'enseignement supérieur et ses aléas (barrage de propédeutique jusqu'en 1966) et poursuivre une formation professionnelle rapide ouvrant la voie à une carrière comportant peu d'incertitudes, décision où le traitement perçu pendant la formation est un élément important. Ces remarques sont encore appuyées par les renseignements que l'on a sur l'origine sociale des élèves des écoles normales.

---

(1) 10.173 = 5.804 + 4.369.

(ii) Origine sociale

Le numéro 39 "d'Informations Statistiques" donne pour 1960/61 les indications suivantes sur l'origine sociale des élèves des écoles normales garçons et filles et pour toutes les classes (préparation au baccalauréat et formation professionnelle).

Agriculteurs	10,8 %
Salariés agricoles	2,1 %
Patrons du commerce et de l'industrie	13,0 %
Professions libérales et cadres supérieurs	3,7 %
Cadres moyens	18,3 %
Employés	13,3 %
Ouvriers	26,0 %
Personnel de service	2,1 %
Rentiers sans profession	4,0 %
Autres catégories	5,6 %
Catégories non précisées	1,1 %
	100

Les écoles normales paraissent être un bon moyen de promotion sociale (Cf. chapitre V) et ceci ne fait que confirmer ce qui vient d'être dit plus haut. Du reste, l'attirance est très grande pour l'enseignement à ce niveau, comme le montre le nombre des candidats qui se présentent au concours.

Les candidats sont nombreux par rapport aux postes à pourvoir. Toutefois, l'offre est beaucoup plus forte au niveau du premier concours qu'au niveau du concours bachelier.

Ainsi la pénurie d'instituteurs que l'on a pu constater ne venait pas seulement d'un manque d'attrait pour la fonction, mais d'une capacité trop faible des écoles normales.

Car, pour un bon nombre, l'école normale est une voie étroite mais rapide pour accéder, avec le minimum d'écueils à une qualification professionnelle qui jouit d'un certain prestige (Cf. chapitre V) et qui permet d'envisager une carrière dans son ensemble avec les possibilités de promotion qu'elle comporte.

Tableau 75

Evolution du nombre de candidats(1) au concours des écoles normales

Années	Places mises au concours						Elèves inscrits 1ère Session					
	1ère Année			Bacheliers			1ère Année			Bacheliers		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
1952							5876	10268	16144			
1953							6785	11359	18144			
1954							7047	10610	17656			
1955			4500			1000	8177	11939	20116			
1956			5500			1500	8794	12384	21178			
1957			6000			1665	8073	11315	19388			
1958			6500			2000	7358	11454	18812			
1959			6500			2000	8541	12707	21248			
1960							8755	13134	21889			
1961							"	"	"			
1962							10892	15929	26821			
1963	3437	3927	7364	836	1195	2031	10460	16298	26758	949	2448	3397
1964	4147	4481	8628	868	1137	2005	11091	18143	29234	923	2662	3585
1965			8500			2000						
1966			7500			500						

(1) Les candidats admis sont indiqués au tableau V, Annexe III.

Source : Informations statistiques, ministère de l'Education nationale.

SSD
230

B. Aide directe apportée aux futurs professeurs de CEG

Le Chapitre III indique les formalités de formation des professeurs de CEG. Les effectifs des centres de formation s'établissaient comme suit en 1965 :

2/5 = instituteurs titulaires

2/5 = élèves des écoles normales

1/5 = étudiants titulaires de propédeutique ou ayant au moins 1 an d'enseignement supérieur.

Ces futurs professeurs qui suivent leur scolarité dans les sections spéciales des écoles normales, ou dans les centres régionaux de formation mis en place ensuite, bénéficient du même traitement que les élèves des écoles normales en année de formation professionnelle.

C. Les IPES, élèment fondamental de la politique du recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire

On a signalé dans les Chapitres I et III les circonstances qui ont amené la création des Instituts de Préparation aux enseignements de second degré(IPES) ainsi que leur fonctionnement. On n'y reviendra pas ici où l'on s'attachera plutôt à faire le bilan de cette institution.

L'argument sera divisé en trois parties :

- nature du recrutement
- coût du recrutement
- bilan du recrutement

1. La nature du recrutement

A l'inverse de ce qui se passe pour les autres instituts de formation des enseignants du second degré, à savoir les Ecoles Normales Supérieures, le recrutement des IPES est un recrutement de masse qui s'adresse à des milliers d'individus et, de ce fait, il est à la fois large et souple.

(a) Recrutement large

Pour être aussi large que possible, ce recrutement qui théoriquement se situe à la fin de l'année de propédeutique était en fait organisé à deux niveaux : recrutement sur titres et recrutement par voie de concours.

(i) Recrutement sur titres

Peuvent poser leur candidature :

- les candidats admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée aux écoles normales supérieures quelle que soit la date de leur admissibilité. Cette admissibilité

confère l'équivalence du Certificat d'études littéraires générales (CELG) ou d'un des certificats préparatoires à la licence ès-sciences.

- Les titulaires de propédeutique et d'un ou plusieurs certificats d'études supérieures (CES) à condition que les étudiants ne possèdent pas la licence d'enseignement complète.

Tous les candidats doivent justifier du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence. En aucun cas, les étudiants exclus temporairement ou définitivement des facultés de lettres ou de sciences pour cause d'échecs successifs aux différents examens ne peuvent poser leur candidature aux IPES.

(ii) Le recrutement sur concours

Le concours porte sur les épreuves de propédeutique (lettres = écrit seulement, sciences = écrit, oral et épreuves pratiques). Cependant, les compositions des candidats aux IPES sont anonymes et corrigées à part (1).

Les candidats sont admis par ordre de mérite et sont nommés dans la discipline choisie en première ligne et s'il n'y a pas de postes dans cette discipline de première ligne, dans celle choisie en deuxième ligne.

Peuvent poser leur candidature à ce concours les <u>étudiants</u> des facultés de lettres et de sciences ainsi que les élèves des classes de mathématiques supérieures des lettres supérieures et des classes préparatoires aux grandes écoles justifiant d'une année de scolarité au moins, et ne possédant pas toute la licence d'enseignement ; enfin, les candidats ayant des titres admis en équivalence de la scolarité mentionnée ci-dessus.

On doit remarquer que les élèves inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles ainsi que les élèves des écoles normales supérieures reçus au concours de l'IPES doivent obligatoirement quitter ces classes s'ils veulent rentrer à l'IPES.

(b) <u>Recrutement souple</u> à l'intérieur du système d'enseignement.

La circulaire du 28 décembre 1958 autorise les élèves-maîtres des écoles normales des sections préparatoires à l'enseignement dans les cours complémentaires à se présenter aux IPES dans le but de drainer le maximum d'individus vers la licence.

Les élèves des classes préparatoires aux écoles normales supérieures reçus au concours de l'IPES peuvent continuer leurs études dans ces classes. Ils peuvent soit demander l'ajournement de leur nomination à deux ans maximum, soit être nommés élèves-professeurs et percevoir le traitement tout en poursuivant leurs études dans les classes préparatoires. Mais ils doivent obtenir la licence d'enseignement dans le délai imparti.

Enfin, une circulaire du 30 septembre 1960 prévoit que les candidats qui s'orientent vers une licence de langue doivent passer un oral de contrôle (les épreuves du CELG ne comportant pas d'oral) devant un professeur de la faculté afin de tester leur aptitude à prononcer correctement la langue. Si le résultat de cet oral permet de douter des aptitudes du

---

(1) Si dans les facultés de lettres le choix de la propédeutique que l'on veut passer ne pose pas de problème, en sciences, l'examen que l'on doit passer dépend du type de licence que l'on veut poursuivre par la suite. Ainsi :
- en mathématiques il y a deux licences, une licence de mathématiques et une licence de mathématiques appliquées ; pour préparer cette licence le certificat que l'on doit présenter est mathématiques générales physique (MGP).
- Il y a trois licences de physique dont une option avec chimie. Pour les deux premières il faut présenter mathématiques, physique, chimie (MPC), pour la licence de physique avec option chimie on peut présenter MPC ou Sciences physiques, chimiques et naturelles (SPCN).
- En sciences naturelles il y a plusieurs options, une option biologie et sciences de la terre pour lesquelles il faut avoir SPCN et une option physiologie pour laquelle les certificats adéquats sont MPC ou SPCN.
- Pour la licence construction et mécanique, licence ès-sciences appliquées, il faut avoir soit un certificat de mathématiques spéciales, soit MGP. Ces différentes combinaisons ne sont valables évidemment que jusqu'à la rentrée 1966 date de la mise en place des nouveaux premiers cycles de l'enseignement supérieur.

Tableau 76

Résultats statistiques des concours d'entrée dans les IPES en 1961 et 1962

1961 DISCIPLINES	Nombre de places	Nombre de candidats admis
SCIENCES		
Mathématiques	840	661
Sciences physiques	700	684
Sciences naturelles	150	167
Chimie physiologie	75	75
TOTAL	1 765	1 587
LETTRES		
Lettres classiques	425	360
Lettres modernes	375	350
Histoire et géographie	100	112
Philosophie	50	56
Anglais	160	176
Allemand	45	53
Italien	15	18
Espagnol	30	35
Russe	15	15
Arabe	15	2
Chinois	5	-
TOTAL	1 235	1 177

1962		Nombre de candidats nommés (1)
SCIENCES		
Mathématiques	840	807
Sciences physiques	700	735
Sciences naturelles	150	173
Chimie physiologie	75	75
TOTAL	1 765	1 790
LETTRES		
Philosophie	70	80
Histoire et géographie	95	114
Lettres classiques	418	381
Lettres modernes	370	373
Anglais	160	167
Allemand	50	55
Espagnol	30	37
Italien	10	15
Russe	15	16
Arabe	15	1
Chinois	2	1
TOTAL	1 235	1 240

(1) Pour l'année 1962, le nombre des candidats nommés comprend globalement le nombre des admis au concours sur épreuves, et le nombre des admissibles aux écoles normales supérieures recrutés sur titres.

Source : Dossiers documentaires : Institut pédagogique national - fascicule sur les IPES. 1964.

candidat, on lui demandera, éventuellement, de changer de discipline et de s'orienter par exemple vers la licence de lettres modernes pour éviter une demande de congé d'un an à l'avenir et pour permettre de compenser le déficit qui va grandissant dans cette discipline.

Ajoutons enfin une compensation qui n'est pas négligeable : s'il n'y a pas assez de candidats pour une discipline, on répartira l'excédent de postes sur d'autres disciplines. Le tableau 76 montre assez bien ce mécanisme.

2. Le coût du recrutement

Le séjour à l'IPES comporte de nombreux avantages pour les élèves : en premier lieu, ils sont mieux préparés que leurs camarades étudiants aux épreuves théoriques du CAPES, aussi leur titre d'élèves-professeurs les dispense de la partie écrite de ces épreuves (possibilité qui existait déjà pour les élèves des écoles normales supérieures). De plus, ils reçoivent un traitement en qualité d'élèves-professeurs. Le décret du 11 octobre 1964 portant fixation et révision du classement indiciaire des personnels de l'administration publique porte le point 100 à 4.299 F. par an. Les IPES sont à l'indice 260 ce qui donne un traitement mensuel de 900 F. La contrepartie de ce traitement est un engagement décennal continu (à compter de l'entrée à l'IPES) à occuper un poste dans un établissement d'enseignement public : ce qui exclut tout établissement (CNRS (1) par exemple) n'ayant pas vocation d'enseignement.

La rupture de l'engagement par le fait de l'élève donne lieu à restitution par lui ou son tuteur légal des sommes reçues pendant son séjour à l'IPES. (L'Arrêté du 16 décembre 1959 fixe de façon exclusive les sommes sur lesquelles sont prélevés les remboursements : salaire, supplément familial, etc.).

Le calcul de la somme à rembourser est fait au moyen de la formule suivante

$\frac{t \times n}{120}$ où

t = les sommes reçues

n = le nombre de mois à courir avant la fin de l'engagement

120 = la période décennale à remplir.

La période de remboursement est égale au double de la période de versement. Ce remboursement doit être opéré par versements mensuels.

Mais ces avantages accordés aux élèves impliquent un coût très important pour l'Education nationale. En effet, le coût de l'aide directe accordée à une promotion d'ipésiens peut être calculé comme suit : par exemple, il y avait en 1964, 4.000 élèves dans les IPES. La durée des études est de trois ans (préparation au CAPES et le DES (2)). Cependant, un peu moins d'un quart d'entre eux, soit environ 700, feraient une 4ème année pour préparer l'agrégation.

- L'aide annuelle accordée à un étudiant est de 11.607,3 F.
- L'aide directe annuelle accordée à une promotion de 4.000 en 1964 pour 1 an est de 46.429.200 F.

En trois ans cela fait 139.287.600 F. Si l'on ajoute l'aide accordée aux 700 étudiants qui feront une année supplémentaire, cela fait un total de 147.412.710 F. environ.

---

(1) Centre national de la Recherche scientifique.

(2) Certificat d'Aptitude au Professorat des Enseignements de second degré et Diplôme d'Etudes Supérieures (dans la spécialité choisie).

Tableau 77

Recrutement des élèves-professeurs des IPES de 1957 à 1963

Années	Lettres	Sciences	Total
1957	837	693	1.530
1958 (a)	1.009	1.687	2.696
1959	847	986	1.833
1960	773	1.323	2.096
1961	1.177	1.587	2.764
1962	1.240	1.790	3.030
1963	1.609	1.884	3.493
1964	2.008	1.992	4.000
1965	2.006	2.120	4.126

(a) Recrutement sur concours : Lettres 891
Sciences 920

Recrutement sur titres : Lettres 118
Sciences 767

Source : Direction de l'Enseignement supérieur. Ministère de l'Education nationale, Service de Statistique, Doc. n° 1.297.

C'est une somme considérable qui s'ajoute au coût normal de formation des étudiants (dépenses en personnels, dépenses de fonctionnement, aide indirecte, etc. L'aide directe de bourse est ici exclue.). Devant l'importance de ce coût un bilan du système s'impose.

3. Bilan des IPES par rapport aux divers problèmes de recrutement

Accroissement du nombre des licences d'enseignement

Le souci majeur lors de la création des IPES était d'assurer un flux régulier vers l'enseignement avec l'avantage matériel d'un traitement beaucoup plus important que le taux de bourse le plus élevé (plus du double). Le tableau XI (a) de l'annexe III, résumé dans le tableau 77, permet de suivre l'évolution du recrutement.

Au cours de cette période, le recrutement global a été multiplié par 2,7. Les effectifs en scolarité ont évolué comme suit :

Tableau 78

Evolution des effectifs en scolarité dans les IPES

Années	Effectifs en scolarité - Lettres et Sciences
1961	5.613
1962	6.973
1963	8.007
1964	9.134
1965	10.503

Source : Tableau XI (a) de l'annexe III.

La progression, tant du recrutement que des effectifs en scolarité, est plus forte en sciences qu'en lettres.

Si l'on se réfère à nouveau au tableau XI (a) de l'annexe III, on peut en déduire l'évolution en pourcentage des licences d'enseignement sur le total des licences de lettres et de sciences. L'étude de cette évolution tentera de justifier la création des IPES. Les chiffres absolus sont tirés du tableau XI de l'annexe III et de l'Annuaire Statistique de la France.

Tableau 79

Evolution du pourcentage des licences d'enseignement sur le total des licences ès-lettres et ès-sciences

Années	Licences de Sciences			Licences de Lettres		
	Licences d'enseignement	Licences libres	% licences d'enseignement	Licences d'enseignement	Licences libres	% licences d'enseignement sur le total
1951	"	"	"	1.779	714	71,35
1951/52	1.350		"	1.850	430	81,1
1952/53	1.349		"	2.029	497	80,3
1953/54	"		"	2.202	472	82,3
1954/55	862	556	60,8	2.176	480	81,9
1955/56	953	852	52,7	2.378	499	82,65
1956/57	1.395	1.057	56,9	2.486	470	84,1
1957/58	1.505	1.185	55,9	2.570	415	86,0
1958/59	2.176	1.557	58,2	2.749	473	85,3
1959/60	2.679	2.071	56,4	3.003	372	88,9
1960/61	2.660	3.341	44,3	3.448	427	88,9
1961/62	2.874	4.875	37	3.581	720	83,25
1962/63	3.444	5.455	38,7	4.314	1.025	80,8
1963/64	3.546	5.676	38,4	5.092	1.235	80,5
1964/65	4.238	5.818	42,1	5.958	"	"

Source : Tableau XI (a) de l'annexe III.

Tableau 80

Répartition des licences d'enseignement (1) en sciences-France métropolitaine

	Maths.	maths. appliquées	Sciences physiques (1)	Sciences physiques (2)	Sciences Physique Chimie	Sciences naturelles Biologie	Sciences naturelles	Chimie physio.	TOTAL
1950									
1951									
1952									
1953									772
1954									862
1955									953
1956									1329
1957		339		444		546		-	1505
1958		381		490		634		-	2176
1959		366		662		658		-	"
1960									2693
1961	514	70	393	307	621	577	164	47	2874
1962	596	93	353	303	740	548	154	87	3444
1963	651	185	446	459	898	529	171	105	3546
1964	720	212	446	457	1020	397	185	109	
1965									

(1) Etudiants titulaires des certificats constitutifs de la licence d'enseignement : c'est-à-dire que les doubles licences ne sont pas isolées.

Source : "Informations Statistiques" ministère de l'Education nationale.

Tableau 81

Répartition des licences d'enseignement[1] en lettres - France métropolitaine

	Philosophie	Lettres classiques	Histoire	Géographie	Lettres modernes	Langues	TOTAL
1950							1719
1951							
1952							1870
1953							2029
1954							2202
1955							2176
1956							2378
1957	152	403	251	162	157	1245	2370
1958	147	455	257	215	783	1313	2570
1959	175	494	238	239	202	1401	2749
1960							3003
1961	180	513	332	297	457	1669	3448
1962	214	492	355	346	533	1641	3581
1963	269	568	429	411	718	1919	4314
1964	353	618	528	500	922	2171	5092
1965							

(1) Etudiants titulaires des certificats constitutifs de la licence d'enseignement : c'est-à-dire que les doubles licences ne sont pas isolées.

Source : "Informations Statistiques" ministère de l'Education nationale.

Tableau 82

Répartition des licences[1] de langues - France métropolitaine

	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Russe	Arabe	Divers	TOTAL
1950								
1957	213	682	222	86	35	2	5	1245
1958	217	658	244	124	37	27	6	1313
1959	221	723	297	100	31	23	6	1401
1961								1669
1962								1641
1963	389	988	309	143	57	13	20	1919
1964	423	1168	339	133	71	17	20	2171
1965								

(1) Les doubles licences ne sont pas isolées.

Source : "Informations statistiques" ministère de l'Education nationale.

Graphique XXXVI

EVOLUTION DU POURCENTAGE DES LICENCES D'ENSEIGNEMENT EN LETTRES ET EN SCIENCES SUR LE NOMBRE TOTAL DES LICENCES

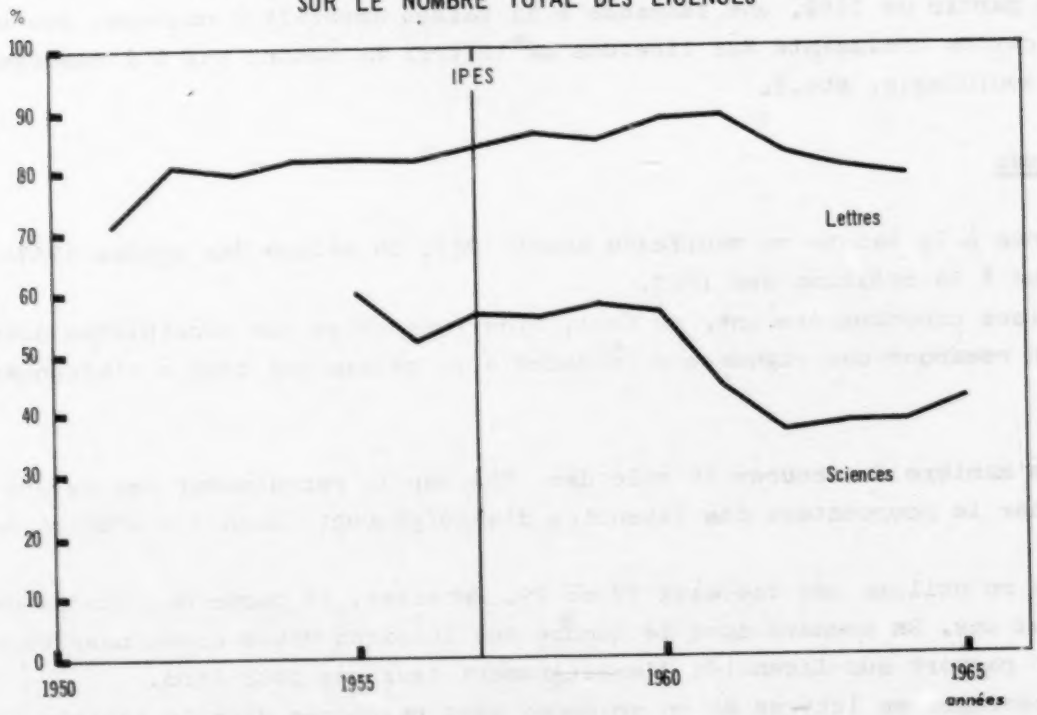

Le graphique XXXVI est établi à partir du tableau 79.

En lettres

La proportion de licences d'enseignement oscille autour de 80 % et la hausse de la courbe entre 1957 et 1962 est certainement due à la création des IPES.

Cette courbe ne donne toutefois qu'une vue globale de la situation. Car le nombre de postes à pourvoir dans les IPES est réparti par discipline selon les besoins du ministère. Par conséquent, la hausse constatée qui affecte l'ensemble des licences de lettres n'est pas forcément la même pour toutes les disciplines, en particulier les lettres classiques et modernes. A partir de 1962, une tendance à la baisse apparaît à nouveau, due en partie à la diversification croissante des licences de lettres ne menant pas à l'enseignement (psychologie, sociologie, etc.).

En sciences

La tendance à la baisse se manifeste avant 1957. La hausse des années 1957-1960 est certainement due à la création des IPES.

Les premiers concours étaient, en fait, très favorables aux disciplines scientifiques. Depuis 1960, on remarque une vigoureuse tendance à la baisse qui tend à s'atténuer à partir de 1963.

Une autre manière de mesurer le rôle des IPES sur le recrutement des futurs enseignants est de déterminer le pourcentage des licenciés d'enseignement issus des IPES en lettres et en sciences.

Pour cela on utilise les tableaux 77 et 79. En effet, la durée des études dans les IPES est de deux ans. On prendra donc le nombre des Ipésiens d'une année pour calculer le pourcentage par rapport aux licenciés d'enseignement deux ans plus tard.

Les pourcentages en lettres et en sciences sont regroupés dans le tableau 83.

Tableau 83

Evolution de la part des IPES dans les licences d'enseignement en lettres et en sciences de 1959 à 1965-en pourcentage

Années	Lettres	Sciences
1959	30,4	31,8
1960	33,6	63,0
1961	24,6	37,1
1962	21,8	46,0
1963	27,2	46,0
1964	24,4	50,5
1965	27,0	44,5

Note : Ces pourcentages sont calculés à partir du total des promotions des IPES. Or un bon nombre d'entre eux poursuivent leurs études à l'IPES au-delà de la licence d'enseignement.

La lecture de ce tableau fait apparaître plusieurs choses :

- les pourcentages sont plus forts en sciences qu'en lettres et ont tendance à s'accroître. Ce serait une évolution très positive si les Ipésiens sciences ne restaient pas, en grand nombre, dans l'enseignement supérieur en occupant des postes d'assistants.

En lettres, le pourcentage est moins fort mais les licenciés ès-lettres se dirigent plus facilement vers l'enseignement qu'ils soient Ipésiens ou non (environ 60 %).

- ces pourcentages sont à peu près constants, ce qui montre que les IPES visent essentiellement à assurer un taux régulier de nouveaux enseignants prévu à l'avance sur le total des étudiants.

Les élèves des IPES et les CPR

La poursuite normale des études des élèves après l'obtention de la licence est la préparation des épreuves théoriques du CAPES (assorties de la préparation d'un diplôme d'études supérieures DES) à l'issue de laquelle l'ipésien est admis dans un centre pédagogique régional. Là, les nouveaux professeurs stagiaires poursuivent une formation professionnelle d'un an et reçoivent un traitement brut de 1.218,05 F. par mois (au premier janvier 1964).

Mais si tous les ipésiens, hormis le 1/4 de l'effectif de 3ème année préparant l'agrégation, passent par le CPR, le concours des CPR est ouvert à tous les étudiants.

Le tableau 84 donne une idée de l'apport spécifique des IPES aux CPR depuis 1961.

Il montre que les professeurs stagiaires admis au CPR en provenance des IPES sont généralement moins nombreux (sauf en 1965) que ceux qui ont passé le concours étudiant. Toutefois, si l'on ajoute au nombre des ipésiens le nombre des étudiants qui ont reçu l'équivalence par agrégation, on obtient alors un chiffre supérieur. Il reste que l'apport des IPES aux CPR n'est pas aussi important qu'il aurait pu l'être. A titre d'exemple on prendra le cas de l'année 1965. Les élèves qui intègrent l'IPES en 1962 sont au nombre de 3.030 (Tableau I de l'annexe III). Ces étudiants devraient donc à concurrence des 3/4, c'est-à-dire 2.373, intégrer le CPR 3 ans après, en 1965. Or en 1965, le nombre des professeurs stagiaires venant des IPES-y compris les agrégés-s'élevait à 1.539 + 117 = 1656. Il y a donc 617 disparus.

On aborde ici un problème important en ce qui concerne le rendement du recrutement des ipésiens, c'est celui de leur affectation. En effet, on a dit que les IPES étaient avant tout un "moyen de régulation", par l'intermédiaire du nombre de places mises au concours en fonction des besoins répartis par discipline quatre ans plus tard. Depuis 3 ans, le nombre de places a été augmenté (1963 = 3.750, 1964 = 4.000, 1965 = 4.500), et l'on approcherait de l'optimum s'il n'y avait des réductions d'ordre budgétaire par rapport aux besoins réels (5.500) et cette politique d'affectation.

Cette stratégie d'affectation s'est manifestée par un détachement conjoncturel massif vers l'enseignement supérieur, en particulier en sciences, où le nombre de futurs docteurs était insuffisant pour pourvoir les postes d'assistants. Pour ces assistants, l'engagement de 10 ans reste valable.

Le détachement vers l'enseignement supérieur a été beaucoup moins important dans les facultés de lettres. Le résultat de cette affectation est le déficit constaté dans l'enseignement secondaire et le faible nombre (1.252 en 1965) de certifiés dans les sections classiques et modernes II des collèges d'enseignement secondaire.

Si l'on veut conclure sur le rendement du recrutement des IPES, on peut faire quelques remarques :

- le coût de ce recrutement est très élevé,

Tableau 84

Concours d'admission dans les CPR

Années	ENS (1)		IPES		Etudiants		Total						Equivalence par agrégation	
	HF	F	HF	F	HF	F	HF			F			HF	F
							Total	Sciences	Lettres	Total	Sciences	Lettres		
1960							3283	985	2298					
1961	71	36	1350	758	1465	891	2886	1029	1857	1685	550	1135	59	30
1962	83	54	1258	673	1305	788	2646	1025	1621	1515	540	485	98	52
1963	99	77	1252	657	1262	724	2613	1125	1488	1458	570	888	78	30
1964	84	53	1348	700	1307	768	2739	655	2084	1521	644	877	85	37
1965	83	39	1539	718	1513	893	3135	1404	1731	1650	677	973	117	49

(1) Ecoles normales supérieures.

Source : "Informations Statistiques", ministère de l'Education nationale, Service central des Statistiques et de la Conjoncture.

242

- on n'a pas d'idée sur le taux de déperdition qui doit être assez faible et en tout cas très inférieur à celui des écoles normales supérieures,

- bien que la décision ait été prise trop tard, la création des IPES a contribué à accroître le nombre de licenciés de l'enseignement,

- mais le bénéfice de l'opération a été très diminué en ce qui concerne l'enseignement secondaire, à cause de la stratégie d'affectation qui a provoqué la répartition des ipésiens entre les enseignements secondaire et supérieur. Il reste que néanmoins cette institution permet d'entretenir un flux régulier minimum de nouveaux enseignants dans le système.

D. Aide directe accordée aux élèves des écoles normales supérieures

Après un ou deux ans de préparation (avec ou sans bourse) les étudiants peuvent intégrer les écoles normales supérieures où, pendant trois ou quatre ans, ils préparent les concours de recrutement au professorat avec un statut analogue à celui des ipésiens ; toutefois, ils bénéficient de l'internat lorsque c'est possible.

Les effectifs des écoles normales supérieures sont très réduits comme le montre le tableau 85.

Tableau 85

Concours d'entrée aux écoles normales supérieures 1965 - 1966

Ecoles	Présentés			Reçus		
	H	F	T	H	F	T
Ulm						
Lettres	386	"	386	43	"	43
Sciences	523	"	523	43	"	43
Jourdan						
Lettres	"	382	382	"	30	30
Sciences	"	193	193	"	35	35
Saint-Cloud						
Lettres	427	"	427	44	"	44
Sciences	230	"	230	48	"	48
Fontenay						
Lettres	"	429	429	"	44	44
Sciences	"	281	281	"	49	49
Cachan (1)	1414	791	2205			227
ENSEPS (2)						
Joinville	762	"	762	70	"	70
Chatenay	"	602	602	"	70	70

(1) Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (ENSET).

(2) Ecole normale supérieure d'Education physique et sportive.

Source : Sénat : Commission de Contrôle sur les problèmes de l'orientation et de la sélection dans l'enseignement - 1966.

C'est du reste un recrutement d'élite qui vise à maintenir le prestige de l'école. Depuis 1939, le nombre de places mises au concours a été multiplié par deux. En 1965, elles se répartissaient à l'Ecole normale supérieure d'Ulm et à l'Ecole normale supérieure de Sèvres de la manière suivante :

Tableau 86

Répartition des candidats admis au concours d'entrée des Ecoles normales supérieures en 1965

Ecoles normales supérieures	Lettres	Sciences
Ulm Jeunes gens	42	46
Sèvres Jeunes filles	30	35

Source : Renseignements fournis par le ministère de l'Education nationale.

La participation des élèves de ces deux écoles à l'enseignement est assez faible : 9/10 des normaliens sortant d'Ulm se dirigent, en fait, vers l'enseignement supérieur et la recherche et la plupart d'entre eux ne présentent même plus l'agrégation. (L'engagement de 10 ans qu'ils ont contracté en entrant à l'école est considéré d'une manière beaucoup plus large que pour les IPES et, en tout état de cause, on estime qu'un élève sortant de l'école normale se trouve d'une manière ou d'une autre au service de l'Etat). Ce phénomène est moins accentué parmi les "Sèvriennes" qui (peut-être parce qu'elles sont des femmes) se dirigent davantage vers l'enseignement du second degré. Les Ecoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay ont été créées en fait pour former les professeurs des écoles normales d'instituteurs et la grande majorité de leurs élèves se dirigent effectivement vers l'enseignement du second degré.

B. L'aide accordée aux futurs professeurs des collèges d'enseignement technique (CET)

Ces futurs enseignants sont formés pendant 1 an dans les écoles normales nationales d'apprentissage (ENNA) (Cf. chapitre III, première partie) où ils bénéficient du même statut que les normaliens en classes de formation professionnelle.

Tableau 87

Etudiants bénéficiaires des diverses catégories d'aide directe en 1963-1964

Différentes catégories d'aide directe accordée aux étudiants	Bénéficiaires		
	Nombres absolus	Pourcentage	
1. Boursiers (1)	77.700	21,03	
2. Prêts (2)	2.731	0,74	
3. Pré-salaires			
(a) élèves se destinant à la fonction publique			
- élèves-professeurs			
dont : Ecoles normales d'instituteurs (3)	8.956	2,42	
2ème degré CEG (3)	4.938		7,86
2ème degré IPES (4)	9.134		
2ème degré CPR (5)	2.613	5,44	
2ème degré ENS (6)	2.348		
2ème degré Orientation professionnelle (7)	289		9,61
2ème degré ENNA (7)	800		
	20.122		
- autres catégories d'élèves (7)	4.000	1,08	
(b) élèves ne se destinant pas au moins immédiatement à la fonction publique			
- allocation d'études de 3ème cycle (1)	2.500	0,67	
- pré-contrats (8)			
Nombre total de bénéficiaires	116.009	31,38	≠ 31,4
Nombre total d'étudiants (9)	369.500	100	

Remarques

Parmi les étudiants de l'orientation professionnelle, environ 150 sont des enseignants conservant leur traitement.
Ceux-ci représenteraient 53 % des diplômés des dernières promotions (Cf. : "l'orientation scolaire et professionnelle en France" IPN 1962, 29 rue d'Ulm, Paris 5ème).
Le chiffre de 4.000 retenu pour les autres catégories d'élèves recevant un "pré-salaire" lié à un emploi futur dans la fonction publique est une évaluation théorique faite à partir des renseignements recueillis dans le document cité dans la note 7. Environ la moitié de ces bénéficiaires est inscrite dans les établissements qui relèvent du ministère des Armées.

Sources :

(1) Avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finance pour 1965, p. 123.

(2) Renseignements fournis par le Service des Bourses et Oeuvres sociales (bourses et oeuvres sociales), 8 rue Tour-des-Dames, Paris 9ème.

(3) "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale, n° 77, janvier 1966 : ce chiffre comprend les élèves-professeurs en suppléance dirigée, ceux qui préparent le CAP pour l'enseignement des inadaptés, ainsi que ceux qui préparent les concours d'entrée à Saint Cloud ou Fontenay. Parmi les 4.938 futurs professeurs de CEG, 2.102 instituteurs ont conservé leur traitement antérieur.

(4) "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale, N^{os} 74-75, octobre-novembre 1965.

(5) "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale, N^{os} 60-61, juin-juillet 1964.

(6) Renseignements transmis par le Service des Statistiques et de la Conjoncture du ministère de l'Education nationale.

(7) Annexe statistique au feuillet documentaire : "Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaire et professionnelle", novembre 1964 (BUS).

(8) Une firme privée ou publique peut offrir à des étudiants de leur payer l'intégralité de leurs études à condition qu'ils s'engagent à travailler dans la firme pendant un certain nombre d'années. Il n'existe aucune statistique de ce type de pré-salaire.

(9) Ce nombre comprend le nombre total des étudiants inscrits et non inscrits en 1963-64 (326.311), les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (22.765) et des classes de techniciens supérieurs (11.353) qui perçoivent des bourses allouées par la Direction des enseignements supérieurs et les élèves-professeurs en année de formation professionnelle dans les écoles normales d'instituteurs (8.956). Ceci donne un total de 369.575 ("Informations statistiques" ; ministère de l'Education nationale n° 76 et 77).

F. Evaluation de la part d'aide directe accordée aux futurs enseignants par rapport aux autres aides directes accordées aux étudiants

L'examen du tableau 87 permet de tirer un certain nombre de conclusions.

Environ le 5ème des étudiants français (public et privé) reçoit une bourse. Ces bourses sont réparties en trois échelles, suivant l'avancement de l'élève dans ses études. Pour chaque échelle on connaît le taux moyen des bourses mais celles-ci se répartissent en échelons en rapport avec le niveau de ressource de la famille et en deux catégories suivant que l'élève vit chez ses parents ou pas. En 1963-64, le taux moyen de la bourse à l'échelle 2 (niveau licence) était de 2.100 F. (40.600 bénéficiaires) répartis sur trois trimestres de 700 F. soit environ 230 F. par mois

De plus, environ 10 % des étudiants (9,6 % en 1963-1964) reçoivent un pré-salaire. Ce pré-salaire est orienté en ce sens qu'il est automatiquement accordé à des étudiants en fonction de leurs occupations futures, à savoir futurs enseignants, futurs fonctionnaires, futurs chercheurs (allocation d'études au 3ème cycle).

Les futurs enseignants du 1er et du 2ème degré qui reçoivent un pré-salaire représentent 7,8 % des étudiants et 25 % de l'ensemble des bénéficiaires. Enfin, les futurs enseignants représentent 80,7 % de l'effectif des étudiants qui bénéficient d'un pré-salaire. Ceci fait ressortir l'importance relative et absolue de l'aide accordée aux futurs enseignants : en effet, ce sont les plus aidés et l'on a vu dans les paragraphes précédents que le montant du pré-salaire aux différents niveaux est très supérieur à celui des bourses. Le coût du pré-salaire des futurs enseignants est donc extrêment élevé. C'est à la fois un frein et un moteur de recrutement : un moteur parce qu'indubitablement l'importance de l'aide attire (malgré l'engagement exigé) un certain nombre de jeunes dans la profession ; un frein car le nombre de postes offerts aux différents concours est sujet à d'importantes réductions d'ordre budgétaire par rapport aux besoins réels (sans oublier la limite du recrutement que constituent les insuffisances des structures de formation) en particulier au niveau des écoles normales d'instituteurs, des IPES, de l'ENSET, des centres de formation des professeurs de CEG, des écoles normales supérieures autres qu'Ulm et Sèvres et des centres pédagogiques régionaux.

L'avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finance pour 1967 donne l'évolution du recrutement (tableau 88).

Tableau 88

Nombre de postes mis au concours aux agrégations, CAPES, IPES, Ecoles normales CAPET, CAP-CEG, Concours de PTA

Années	1963	1964	1965	1966	Evolution
Agrégations	1.878	1.486	1.200	1.270	Baisse
CAPES	3.500	3.500	3.500	3.500	Stabilité
IPES	3.750	4.000	4.500	4.500	Progression stoppée
Ecoles normales 1ère année	8.000	8.500	8.500	7.500	Baisse
Formation professionnelle	2.000	2.000	2.000	500	
CAPET	650	650	650	650	Stabilité
CAP-CEG	4.000	4.500	3.700	1.000	Baisse
Concours de PTA					
Lycées techniques	1.800	2.023	1.685	1.734	Baisse
Collèges d'enseignement technique	3.200	3.449	2.539	3.005	

Source : Avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finance pour 1967.

Deuxième partie

Problèmes et politiques de recrutement

On ne reviendra pas ici sur ce qui a été dit au Chapitre I qui donnait les grandes lignes de l'évolution. Mais de manière plus détaillée, on verra pour chaque niveau et type d'enseignement les mesures spécifiques qui ont été prises et leur résultat.

A. Au niveau des écoles normales : enseignements primaire et complémentaire

1. Enseignement élémentaire

La pénurie en instituteurs s'étend de 1953 à 1964. Jusqu'en 1963 la progression des postes budgétaires créés a suivi d'assez près les besoins déterminés en fonction des demandes des autorités locales. Mais comme on l'a vu au chapitre II la production des titulaires issus des écoles normales ne suivait pas les besoins. Il a donc fallu recourir au recrutement parallèle. Ce recrutement parallèle fut très important et organisé en fait en plusieurs étapes successives.

(a) Echelonnement des mesures dans le temps parallèlement à l'aggravation de la pénurie

De 1951 à 1953, un certain nombre de lois et décrets ont été pris en vue de créer un corps d'instituteurs remplaçants : le détail de ces mesures a été décrit au chapitre I, troisième partie.

A partir de 1955, il devenait nécessaire de recruter 10.000 nouveaux remplaçants par an : devant une telle demande, il était nécessaire de faire appel à d'autres remplaçants non bacheliers dont la plupart n'étaient titulaires que de la première partie du baccalauréat ou même que du brevet élémentaire.

En 1956 on a décidé l'accroissement du recrutement des écoles normales : c'est à cette date qu'a été créé le concours d'entrée au niveau du baccalauréat.

Enfin à partir de 1958, une mesure importante d'affectation intervient : alors que la crise était à son sommet dans les départements du Nord et de l'Est, les départements méridionaux avaient plus d'instituteurs titulaires qu'ils n'en avaient besoin. Aussi des mesures d'accueil ont été prises pour favoriser le transfert des enseignants d'un département à

l'autre : une circulaire du 13 juillet 1961 prévoit qu'un instituteur qui accepte de quitter provisoirement son département d'origine aura sa demande de poste classée en priorité, à l'occasion du prochain mouvement. En outre, on prend garde de regrouper les instituteurs par origine géographique pour favoriser leur adaptation et lutter contre l'impression d'isolement. Malgré ces mesures, l'équilibre entre les départements déficitaires et excédentaires s'est très difficilement réalisé.

(b) Le caractère transitoire de ces mesures

Ces mesures de détresse ne pouvaient se justifier que par leur caractère transitoire : le tassement des effectifs de l'enseignement primaire dès 1961, le retour dès 1962 des jeunes instituteurs d'Algérie (les moins de 40 ans), les promotions d'écoles normales portées à leur maximum dès 1956, l'accroissement du nombre des bacheliers devaient rendre caduque la nécessité du recrutement parallèle. Ainsi, dès 1962, le recrutement au niveau du brevet élémentaire est stoppé, celui au niveau du premier baccalauréat est abrogé par une note du 18 juillet 1962 et du 13 août 1964, sauf dans le Nord où il est encore en vigueur jusqu'en 1966.

Le concours d'entrée des bacheliers à l'école normale a été très sensiblement réduit (1.000 en 1965).

(c) Titularisation

Pour justifier l'importance de ce recrutement extraordinaire, il fallait non seulement que ces mesures aient un caractère transitoire mais aussi que la situation de ces remplaçants quelle que soit leur catégorie ou leur niveau de formation, soit rapidement régularisée afin qu'ils soient intégrés dans le cadre des instituteurs titulaires. Ces mesures de titularisation étaient indispensables si l'on voulait à la fois avoir un recrutement effectif et aussi préserver le niveau de l'enseignement. Les modalités et les possibilités de titularisation varient selon les cas.

(i) Titularisation au corps des instituteurs des remplaçants titulaires du baccalauréat complet

Le chapitre I décrivait l'organisation du recrutement sur listes départementales (loi du 8 mai 1951) et sur concours (décret du 28 octobre 1952) pour les départements excédentaires. Nous allons voir maintenant que le maintien sur les listes des instituteurs remplaçants était assorti d'un certain nombre d'exigences concernant leur formation professionnelle et leur intégration dans les cadres.

Ainsi la loi du 8 mai 1951 prévoit une formation professionnelle obligatoire pour les instituteurs et institutrices remplaçants. Cette formation professionnelle dure deux ans. Le refus d'accomplir les stages entraîne la radiation de l'instituteur remplaçant sur la liste départementale. Cette formation comporte deux aspects : des stages théoriques et pratiques effectués dans les écoles normales et dans les écoles d'application ainsi que des suppléances dirigées.

Le stage à l'école normale. Les instituteurs remplaçants sont reçus à l'école normale en qualité d'internes, externes ou demi-pensionnaires. La rémunération est égale à la rémunération brute des élèves de quatrième année (650 F. par mois). Cette formation professionnelle doit avoir lieu dans le département où l'instituteur remplaçant sera appelé à excercer. Ces stages ont lieu du 1er octobre au 14 février, ou du 15 février au 30 juin. A ceci s'ajoute un stage de 15 jours d'éducation physique et sportive dans un centre régional.

Ce stage a pour objet l'acquisition des connaissances essentielles concernant la

psychologie de l'enfant, les principes fondamentaux de la pédagogie, la pédagogie propre à chaque discipline, la morale professionnelle et la législation scolaire.

Les suppléances dirigées : elles ont lieu dans les écoles ou classes d'application rattachées à l'école normale. Ces suppléances sont supervisées par les inspecteurs de l'enseignement primaire ou, depuis les circulaires du 4 octobre 1957 et du 17 juin 1958, par des maîtres itinérants d'écoles annexes, véritables conseillers pédagogiques à la disposition de chaque circonscription d'enseignement primaire. Le rôle de ces conseillers est très important tant pour les progrès du remplaçant que pour le soutien moral qu'ils apportent dans les cas fréquents d'isolement. A l'issue de ces suppléances, les inspecteurs fournissent pour chaque suppléant un rapport circonstancié assorti d'une note chiffrée.

L'enseignement complémentaire : celui-ci est dispensé au cours de journées pédagogiques (Cf. chapitre III, deuxième partie). Ces journées ont lieu une fois par mois le jeudi. Elles comportent des leçons modèles et des conférences. De plus, les instituteurs remplaçants doivent rédiger un devoir par mois corrigé par le personnel chargé des journées pédagogiques. Lors de ces journées, les instituteurs remplaçants sont confiés pendant toute l'année au même groupe de pédagogues et d'inspecteurs qui les suivent pendant toute la série de conférences et de journées. Les instituteurs remplaçants sont tenus d'assister pendant deux ans de suite à 8 journées pédagogiques annuelles, d'une durée de 6 heures. Le programme de ces journées est établi en début d'année en vue d'un enseignement plus cohérent et plus efficace. A la fin de la première année, se pose le problème du maintien de l'instituteur remplaçant sur la liste départementale. Ce maintien dépend des notes d'inspection obtenues au cours de cette première année. Cette note est la moyenne des éléments suivants :

(1) - Ecoles normales
- conduite et travail — coefficient 1
- moyenne des notes obtenues dans les divers enseignements — coefficient 1
- stage pratique — coefficient 2

(2) - Pendant les suppléances dirigées note d'inspection — coefficient 2

(3) - pendant les journées pédagogiques
- interrogation et devoir — coefficient 2

Une note égale à 0 peut entraîner à elle seule la radiation de la liste. Pour être maintenu sur la liste, l'instituteur remplaçant doit avoir obtenu une note égale au moins à 8 sur 20.

La circulaire du 4 octobre 1957 précise "qu'il est normal que le recrutement parallèle comprenne un certain déchet. Il y a lieu d'éliminer sans attendre ceux qui se révèlent incapables. C'est un service à leur rendre ainsi qu'un devoir vis-à-vis de l'école et des enfants". Si au vu de la décision de l'inspecteur d'académie on décide le maintien de l'instituteur remplaçant sur la liste, celui-ci contracte un engagement de servir pendant 5 ans dans l'enseignement public.

En cas de rupture de l'engagement l'instituteur doit rembourser à l'Etat les frais que celui-ci a engagé pour son entretien et sa rémunération lors des stages à l'école normale et dans les classes d'application.

Outre leur traitement, (un fixe égal au 1/4 du traitement des stagiaires + une indemnité quotidienne qui est égale au 1/480ème du salaire annuel des mêmes stagiaires), les

instituteurs remplaçants bénéficient des indemnités supplémentaires dues aux fonctionnaires titulaires (résidence, supplément familial de traitement compte tenu du nombre d'enfants à charge, prestations familiales, indemnité forfaitaire spéciale aux enseignants). En plus, ils bénéficient d'une indemnité journalière spéciale à leur cadre, qui est versée à chaque affectation en dehors de la commune de résidence des intéressés. Ils ont droit aux prestations de la Sécurité Sociale accordées au personnel auxiliaire de l'Etat et dans les mêmes conditions.

A la fin de la deuxième année de formation professionnelle, les instituteurs remplaçants passent le CAP ; leur titularisation intervient en principe 4 ou 5 ans après leur inscription sur la liste départementale.

(ii) Les mesures permettant la titularisation des suppléants éventuels et remplaçants provisoires non bacheliers

On a vu au chapitre I que la loi de 1951 prévoyait un corps de suppléants en cas d'insuffisance des effectifs et le recrutement de suppléants éventuels dans la limite de 25 % des effectifs d'instituteurs remplaçants. Les circonstances ont obligé à faire un large appel à ces suppléants éventuels non bacheliers.

Ceux-ci ne sont en aucun cas admis en stage de formation professionnelle : la rémunération qu'ils perçoivent n'est versée que pendant les périodes de travail effectif, sur la base du traitement de l'instituteur stagiaire. Il n'y a pas de partie fixe comme pour les instituteurs remplaçants. A partir du 1er octobre 1958, une situation préférentielle a été créée au bénéfice des suppléants éventuels particulièrement méritants et n'ayant pas les titres requis pour être inscrits sur la liste départementale (le baccalauréat). Ceux-ci avoir le titre de remplaçants provisoires. Une telle mesure n'est jamais un droit et ne peut intervenir qu'après vérification des qualités pédagogiques des suppléants. Les remplaçants provisoires bénéficient des mêmes avantages de rémunération que les remplaçants (le 1/4 + l'indemnité journalière) mais doivent assister aux journées pédagogiques et faire les devoirs (circulaire du 3 octobre 1958).

Deux séries de mesures ont été prises pour permettre l'intégration des suppléants dans le cadre des instituteurs remplaçants, des instituteurs titulaires ensuite : c'est d'une part, la préparation au baccalauréat, et d'autre part, la création du brevet supérieur de capacité.

La préparation au baccalauréat mise en place à partir de 1957 pour venir en aide aux suppléants qui doivent préparer la deuxième partie du baccalauréat. Cette préparation est organisée au Centre national de Télé-enseignement de Vanves et comporte des cours spéciaux portant sur les disciplines principales (philosophie et sciences). Pour le reste, aucun devoir n'est donné et seules sont fournies des références à des manuels. En outre, des séances de travail sont organisées tous les 15 jours dans une école normale ou un établissement de second degré. En fin d'année, un congé payé d'un mois est accordé aux candidats au moment des épreuves.

Lorsqu'ils sont titulaires du baccalauréat, les suppléants peuvent faire partie du corps des instituteurs remplaçants, ayant à ce moment les possibilités de titularisation indiquées plus haut.

Organisation du brevet supérieur de capacité au bénéfice des remplaçants provisoires

Cette possibilité est prévue par l'ordonnance 20 septembre 1958 qui dispose : "à compter du 1er janvier 1959 et pendant une période de cinq ans, les maîtres de l'enseignement du 1er degré pourvus du brevet élémentaire ou de la première partie du baccalauréat, inscrits pro-

visoirement sur la liste départementale des instituteurs remplaçants, pourront être délégués dans les fonctions d'instituteurs ou d'institutrices stagiaires s'ils ont satisfait aux épreuves d'un brevet supérieur de capacité. "L'effet de cette règlementation devait cesser en 1963 mais on fut obligé de le prolonger.

Aussi, la circulaire du 3 août 1964 pose-t-elle le principe de ne plus admettre à se présenter aux sessions du brevet supérieur de capacité, les maîtres pourvus du seul brevet élémentaire ou de la 1ère partie du baccalauréat, recrutés après le 1er juillet 1962 et jusqu'au 1er juillet 1964. Les dernières sessions de ce certificat supérieur de capacité auront lieu en 1966 et en 1967.

La circulaire du 9 février 1965 précise qu'en cas de succès, les remplaçants provisoires ne seront titularisés qu'à la condition de servir dans les départements déficitaires.

Ainsi, au plus fort de la crise, on a pu opérer une ponction très importante sur les promotions de bacheliers. En 1956, elle était de l'ordre de un tiers des promotions et, compte tenu de l'accroissement des promotions de bacheliers, cette ponction n'était plus en 1965 que de 8 % environ, ce qui indique un retour à l'équilibre.

Il en résulte que le recrutement des instituteurs remplaçants devient de plus en plus sévère. Ainsi en Seine-et-Oise, il faut avoir propédeutique pour être instituteur remplaçant pour les femmes (que l'on sait être trop nombreuses), le baccalauréat restant suffisant pour les hommes.

Si on essaie de suivre l'évolution au cours de la période, on s'aperçoit que le mouvement des titularisations fut très important.

Tableau 89

Titularisation des professeurs stagiaires sortant de l'école normale et des remplaçants

	31 décembre 1961	1962	1963
Professeurs stagiaires sortant de l'école normale	5.462	5.096	5.766
Remplaçants	7.627	8.531	8.364

Source : "Le recrutement des personnels enseignants". Notes et études documentaires, n° 2927, La Documentation Française, 11 octobre 1962.

Ainsi donc, la situation des maîtres recrutés avec des titres insuffisants doit être régularisée dans un bref délai. Si le passage de remplaçant à titulaire pose des problèmes parfois complexes, il est rapide et ensuite la carrière se déroule normalement, identique à celle des instituteurs normaliens.

(d) L'effet des mesures

Cet ensemble de mesures de détresse fut efficace et l'on a pu mettre un maître par classe, et éviter ainsi toute politique malthusienne. Mais la conséquence inévitable est le nombre d'emplois permanents encore tenus par des remplaçants. Cet accroissement de la proportion de remplaçants contribue d'une manière très importante à la féminisation du corps enseignant comme le montre le tableau I (a) de l'annexe III.

En outre, la qualité de l'enseignement dispensé dans le cycle élémentaire a beaucoup baissé, en raison du nombre élevé des classes surpeuplées.

B. Au niveau des cours complémentaires, des collèges d'enseignement général (CEG) et des collèges d'enseignement secondaire (CES)

Ce qui vient d'être dit plus haut au sujet des instituteurs concerne aussi les maîtres des cours complémentaires également issus des écoles normales. Il est évident que cela a contribué à accentuer la pénurie au niveau de l'enseignement primaire, car dès 1955-1956 on procéda, pour faire face à l'accroissement du taux de scolarisation, à l'ouverture de cours complémentaires (devenus collèges d'enseignement général - CEG en 1959) dans une proportion supérieure au nombre de normaliens sortant des sections spéciales des écoles normales. On a donc été obligé de faire appel aux instituteurs.

1. Evolution et base de recrutement :

Les changements apportés par les textes de 1959 sur le rôle des CEG impliquaient que les élèves de ces collèges aient un corps professoral capable de leur fournir un enseignement qui leur permette le cas échéant de rejoindre les élèves des lycées à l'issue de la classe de 3ème. A cet effet, le décret du 21 octobre 1960, crée un CAP-CEG spécifique préparé dans des centres régionaux annexés aux écoles normales des villes de faculté (Cf. chapitre III, première partie).

Ce décret prévoit que le recrutement se fera parmi les instituteurs titulaires en poste depuis 2 ou 3 ans, et qui possèdent la propédeutique ou un des certificats d'études supérieures préparatoires à la licence ès-sciences. C'est là faire une ponction importante sur les instituteurs en place. Aussi vise-t-on à élargir le recrutement par étapes successives.

(a) L'arrêté du 23 août 1961 instaure un régime transitoire qui doit s'étendre jusqu'en 1965-1966 en ce qui concerne l'affectation du personnel enseignant dans les CEG. Peuvent être affectés à un CEG :

- les instituteurs titulaires et stagiaires ou remplaçants munis d'un CAP et de propédeutique ;

- les instituteurs titulaires et stagiaires recrutés selon les modalités antérieures ;

- les instituteurs titulaires et stagiaires ou remplaçants ayant un CAP à la suite d'une double inspection ;

- les remplaçants sans CAP mais en possession de propédeutique ou d'un certificat d'études supérieures préparatoire à la licence ès-sciences.

(b) La réforme de 1963 transforme les CEG et crée des CES pour former le 1er cycle de l'enseignement secondaire. Un des effets de cette réforme du 1er cycle est d'accroître considérablement les besoins en enseignants. Ainsi, une circulaire du 19 juin 1963 vise à élargir le recrutement des stagiaires des centres de formation de CEG. Peuvent se présenter :

- les élèves-maîtres normaliens sortant de l'école et ayant propédeutique ainsi que les élèves admissibles aux écoles normales supérieures : ceux-ci entrent directement en deuxième année.

- les instituteurs titulaires en poste depuis 2 ans et ayant propédeutique.
- Enfin les instituteurs titulaires en poste depuis 3 ans.

(c) Enfin la phase la plus avancée de l'élargissement du recrutement des centres de formation des CAP-CEG est abordée par la circulaire du 25 mai 1965 qui organise le recrutement au niveau académique pour l'année scolaire 1965-1966 et le répartit à concurrence de :

- 50 % d'instituteurs en poste
- 40 % d'élèves-maîtres
- 10 % d'étudiants.

Avant d'en terminer avec l'évolution des conditions de recrutement, il faut ajouter que le décret du 21 octobre 1960 dispose que les élèves des centres contractent un engagement de service de 10 ans à compter de leur entrée dans les centres (même régime que pour les IPES). Enfin, les titulaires d'un certificat d'études supérieures sont dispensés des épreuves théoriques du CAP-CEG.

2. Mesures exceptionnelles de titularisation

En dépit du nombre et de l'importance de ces dispositions visant à élargir le recrutement des centres, on ne pouvait pas du jour au lendemain transformer le corps professoral des CEG dans son entier, d'autant que les dispositions de 1960 ne permettaient pas d'espérer disposer de personnels titulaires du CAP-CEG avant 1963. On eut recours alors dans un premier temps à des mesures de titularisation rapide.

Ainsi à partir de 1961 et au bout de 3 ans d'expérience, les personnels en fonction peuvent passer les épreuves pratiques du CAP-CEG dans le cadre d'un examen départemental et être pérennisés dans leurs fonctions. Cette procédure était en vigueur jusqu'en octobre 1964.

3. Evolution du recrutement

Le nombre des postes mis au concours dans les centres a évolué comme suit :

1963 = 4.000
1964 = 4.500
1965 = 3.700
1966 = 1.000

Source : Avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finance pour 1967). Cette évolution est assez défavorable si on la compare aux impératifs dégagés par les auteurs du Vème Plan. Ceux-ci préconisaient un recrutement annuel moyen de l'ordre de 3.950. Ceci ne permet pas d'augurer une mise en place "qualitativement" rapide du 1er cycle de l'enseignement secondaire. En effet, les réformes de structure ont abouti à une diversification du corps professoral en poste dans les CEG-CES qui comprend maintenant des agrégés et certifiés en trop petit nombre encore, des titulaires du CAP-CEG et des maîtres des classes de transition et pratiques terminales. A l'intention de ces derniers, le décret du 14 octobre 1966 crée un CAP spécial (avec deux options, une pratique et une terminale). Seuls les instituteurs titulaires peuvent se présenter

à ce CAP. Les candidats accomplissent un an de stage dans les centres expérimentaux à l'issue duquel ils passent les épreuves de fin de stage pour être ensuite affectés à un CEG. Ils sont titularisés à la fin de l'année scolaire après une demi-journée de classe conduite devant une commission pédagogique composée de trois membres.

De tout ceci, il ressort que la politique de recrutement des maîtres des collèges d'enseignement général a largement contribué à accentuer la pénurie des instituteurs, et ceci d'autant plus que les possibilités de recrutement s'adressaient aux éléments les plus qualifiés du corps des instituteurs. Cette pression s'est donc exercée aussi bien sur le plan quantitatif que qualificatif, et les récents décrets de 1966 auraient tendance à perpétuer cette pression, bien que les effets doivent en être atténués par la disparition de la pénurie.

C. Enseignement secondaire : lycées classiques, modernes et techniques et écoles normales

Enseignement général

En ce qui concerne l'accroissement des besoins, on a distingué au cours du chapitre I deux étapes :

- de 1948/49 (308.000 élèves dans les lycées classiques et modernes) à 1956/57 (565.000 élèves) la croissance est due à l'augmentation du taux de scolarisation.

- à partir de 1957, l'effet de la vague démographique devait amener 70.000 élèves de plus par an.

Etant donné la longueur de la formation des enseignants du secondaire, on ne pouvait augmenter sensiblement le nombre de diplômés sans risquer une baisse importante de la qualification. Ainsi de 1950 à 1960, les effectifs d'élèves augmentèrent de 108 % et ceux des enseignants seulement de 60 %. Malgré le nombre croissant d'heures supplémentaires, le rapport élèves/maître est passé pendant cette période de 17 à 22. En même temps, les concours de recrutement regroupaient des promotions trop faibles de nouveaux enseignants.

Aussi, n'arrivait-on pas à pourvoir tous les postes mis au concours. En 1961, on était arrivé à recruter 932 nouveaux agrégés contre 789 en 1960, mais 857 des postes offerts, soit près de la moitié, étaient restés vacants (dont 201 en mathématiques, 158 en sciences physiques, 133 en lettres classiques). Les tableaux 90, 91, 92 et 93 permettent de suivre l'évolution du recrutement.

Il ne fallait donc pas compter pourvoir les postes nécessaires jusqu'en 1970/71 au moyen du seul recrutement traditionnel. L'éventail des mesures de détresse qui furent prises dès 1956 figure dans la troisième partie du chapitre I. Nous ne reprendrons ici que certains aspects de ces mesures.

Tableau 90

Recrutement des professeurs certifiés au niveau des épreuves pratiques du CAPES

Années	CPR		Délégués ministériels		Equivalence par admissibilité à l'agrégation		Total		Sciences		Lettres		Autres disciplines	
	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F
1955							892							
1956							1064							
1957							1876							
1958							1369							
1959							2938							
1960							2389							
1961	1695	1032	373	210	40	30	2108	1272	741	396	1359	800	108	76
1962	2255	1397	277	183	66	31	2598	1611	717	391	1742	1121	139	99
1963	2356	1381	755	487	59	25	3170	1893	898	493	2091	1276	181	124
1964	2223	1304	198	127	44	22	2465	1453	830	441	1469	1334	166	119
1965	2356	1349	236	146	34	16	2626	1511	924	475	1568	943	134	93

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale.

Tableau 91

Agrégation de 1930 à 1965

Années	Sciences				Lettres				Total			
	Postes au concours		Admis		Postes au concours		Admis		Postes au concours		Admis	
	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F
1930									"		220	
1935									"		229	
1939									"		352	
1945									"		359	
1950									"		311	
1951									376		319	
1952									413		378	
1953									530		411	
1954									764		439	
1955									"		540	
1956									1149		656	
1957									1339		717	
1958									1524		789	
1959									1543		767	
1960			254					547	1655		801	
1961	740	300	305	133	1049	412	627	288	1789	712	932	421
1962	764	323	342	156	1014	401	670	310	1778	724	1012	466
1963	848	355	310	157	1026	416	637	287	1874	771	947	444
1964	598	234	342	159	888	373	620	284	1486	607	962	443
1965	459	202	363	158	741	328	631	273	1200	530	994	431

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale.

Tableau 92

Evolution du pourcentage des admis à l'agrégation par rapport aux inscrits de 1930 à 1965

Années	Inscrits		Admis		% Admis par rapport aux inscrits	
	HF	F	HF	F	HF	F
1930	1200	"	220	"	19,6	"
1935	2067	"	229	"	11,1	"
1939	2616	"	352	"	13,4	"
1945	2690	"	359	"	13,3	"
1950	3136	"	311	"	9,9	"
1951	3186	"	319	"	10,0	"
1952	3105	"	378	"	12,2	"
1953	3170	"	411	"	13,0	"
1954	3534	"	439	"	12,4	"
1955	"	"	540	"	"	"
1956	4358	"	656	"	15,0	"
1957	4417	"	717	"	16,2	"
1958	4639	"	789	"	17,1	"
1959	4593	"	767	"	16,7	"
1960	5194	"	801	"	15,4	"
1961	5545	"	932	"	16,8	"
1962	6263	"	1012	"	16,1	"
1963	6520	"	947	"	14,5	"
1964	6646	"	962	"	14,5	"
1965	"	"	994	431	"	"

Source : Sénat : Commission de Contrôle sur les problèmes d'orientation et de sélection dans l'enseignement, 1966.

Tableau 93

Evolution des CAPES et CAPET de 1955 à 1964

	CAPES		CAPET	
	Indices		Indices	
1955	100	892	100	153
1956	119	1.064	168	257
1957	210	1.876	285	436
1958	153	1.369	296	453
1959	329	2.938	412	631
1960	380	3.389	444	679
1961	236	2.108	263	403
1962	291	2.598	409	627
1963	355	3.170	425	650
1964	276	2.465	423	648

Source : Service central des Statistiques et de la Conjoncture, ministère de l'Education nationale.

Tableau 94

Evolution du nombre des candidats ayant passé avec succès les épreuves du CAPET théorique

Années	Enseignement général				Enseignement technique théorique		Total	
	Lettres		Sciences					
	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F
1955								
1956								
1957								
1958								
1959								
1960								
1961	67	"	88	"	83	"	238	"
1962	76	"	933	"	103	"	1112	"
1963	48	"	169	"	22	"	239	"
1964	61	"	86	"	145	"	292	"
1965	62	"	95	"	183	"	340	"

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale.

Tableau 95

Concours de recrutement CAPET pratique

Années	ENSET	Délégués ministériels	CPR techniques	Total	Sciences	Lettres	Technique théorique
1955	"	"	"	153	"	"	"
1956	"	"	"	257	"	"	"
1957	"	"	"	436	"	"	"
1958	"	"	"	453	"	"	"
1959	"	"	"	631	"	"	"
1960	"	"	"	671	"	"	"
1961	161	96	146	403	250	89	64
1962	188	166	273	627	332	208	87
1963	221	182	247	650	444	177	29
1964	163	208	277	648	271	210	167
1965	176	131	328	635	303	174	158

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale.

Enseignement technique long

Entre 1950 et 1960, on assiste à un accroissement de 60 % des effectifs de cet enseignement. Quand bien même l'augmentation des postes budgétaires aurait suivi ce rythme, il était tout à fait impossible de pourvoir ces nouveaux postes avec des personnels titulaires pour deux raisons :

- accentuation, surtout en fin de période, de la concurrence avec le secteur privé (commerce et industrie) en période d'expansion et de plein emploi. L'inflation salariale qui en est résultée était particulièrement défavorable à un élargissement du recrutement des enseignants.

- De plus le recrutement traditionnel était plus limité encore comme le montrent les tableaux 93, 94 et 95.

L'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique (ENSET) qui est la seule école formant les enseignants de l'enseignement technique long ne pouvait suffire à sa tâche (Cf. chapitre I, première partie). Il en résulta une grande pénurie quantitative qui incita les autorités responsables à prendre un certain nombre de mesures. Ces mesures vont être classées et étudiées à présent en regroupant tout ce qui concerne l'ensemble des enseignants des lycées classiques, modernes et techniques et des écoles normales.

Classification et importance des mesures

L'ensemble des mesures dont le catalogue général est dressé au chapitre I sera ici reclassé en fonction de leurs caractéristiques propres.

1. Titularisation hâtive dans le cadre des professeurs certifiés de personnels ne possèdant pas les titres requis.
2. Recrutement de contractuels.
3. Développement des heures supplémentaires et du temps partiel.
4. Mesures tendant à une répartition de la pénurie : établissement d'un coefficient national de déficit.

1. Mesures de titularisation hâtive dans le cadre des professeurs certifiés pour ceux qui normalement ne pouvaient y prétendre.

(a) Le CAPES

Ces mesures concernent d'abord les sciences physiques et mathématiques où les difficultés de recrutement apparaissent aiguës très tôt. Aussi, à titre provisoire, des délégations ministérielles sont accordées en vertu du Décret d'août 1959 à de simples licenciés d'enseignement ou même à des licenciés libres dans les divers enseignements scientifiques. Cette possibilité a été prorogée jusqu'en 1963 et même au-delà.

D'autre part, des textes de 1961 permettent l'accès aux épreuves théoriques du CAPES - sciences à des candidats qui ne possèdent pas la licence dans la section choisie : exemple, un licencié ès-sciences naturelles peut se présenter au CAPES théorique, section sciences physiques sous réserve de posséder certains certificats. Cela permet un transfert des disciplines les plus favorisées vers les disciplines qui le sont moins.

A partir de 1961, la crise de recrutement se manifeste aussi dans les disciplines littéraires exigeant la mise en place de mesures identiques à celles que l'on avait prises pour les disciplines scientifiques. Ainsi, les adjoints d'enseignement, titulaires et stagiaires,

pourvus d'une licence d'enseignement de lettres ainsi que les licenciés d'enseignement titulaires de leur licence depuis au moins deux ans et ayant deux ans d'enseignement, peuvent obtenir une délégation ministérielle. Au bout d'une année d'enseignement, ces personnels sont titularisés dans le cadre des professeurs certifiés s'ils satisfont aux épreuves pratiques du CAPES ou du CAPET. Cette dernière mesure s'est révélée très efficace.

(b) Le CAPET et les mesures particulières à l'enseignement technique

Ce qui vient d'être dit concernant les adjoints d'enseignement montre que les mesures exceptionnelles de titularisation énoncées plus haut étaient valables aussi bien pour le CAPET que pour le CAPES. Cependant, la concurrence avec le secteur privé étant plus forte dans les disciplines de l'enseignement technique long, on a essayé de rendre plus faciles les conditions d'accès au CAPET et l'examen du CAPET lui-même dans ces disciplines, et ceci à partir de mars 1960. Ainsi, les candidats admissibles au concours de recrutement de professeurs des écoles normales nationales d'apprentissage (ENNA = ponction sur les personnels enseignant dans les CET) et des écoles nationales d'ingénieurs des Arts et Métiers sont dispensés à la fois de la partie théorique et pratique du CAPET. De plus, à titre provisoire, les ingénieurs et les ingénieurs-docteurs peuvent se présenter aux épreuves de certaines sections du CAPET sans avoir à justifier d'autres titres. Depuis le 27 avril 1960, il en va de même pour les titulaires d'un diplôme d'études supérieures techniques délivré par le CNAM (Conservatoire national des Arts et Métiers) ou un institut d'université.

Un arrêté du 2 janvier 1961 offre des conditions exceptionnelles d'examen pour la partie pratique du CAPET. On voit ainsi l'importance des efforts qui ont été faits pour attirer le maximum de diplômés vers l'enseignement, et l'enseignement technique long en particulier.

2. Recrutement de contractuels

Les mesures précédentes s'étant révélées insuffisantes, les premières mesures de recrutement de contractuels ont été prises par le décret du 13 août 1957 pour les emplois vacants en mathématiques, en sciences physiques et les enseignements techniques théoriques et pratiques. Le mouvement démographique, l'ordonnance du 6 janvier 1959 et la mise en place du cycle d'observation ont imposé de prolonger l'effet de cette mesure jusqu'en 1963, par un décret du 3 août 1959. Il étend les possibilités de recrutement aux sciences naturelles s'appliquant aux écoles normales en plus des lycées techniques. Un décret du 24 août 1961 étend le recrutement de contractuels aux lettres classiques et modernes mais supprime cette possibilité pour les sciences naturelles où les difficultés s'atténuent. Ce décret porte effet jusqu'à la fin de l'année scolaire 1964.

Enfin le décret du 9 août 1962 maintient le régime en vigueur jusqu'à la fin de 1968 pour l'ensemble du second degré (y compris les CET) pour toutes les disciplines sauf les mathématiques où il sera encore prolongé au-delà de cette date.

Pour les disciplines scientifiques, une liste limitative d'établissements permet aux diplômés d'obtenir un contrat. Chaque contractuel doit être classé dans l'une des trois catégories :

- catégorie I Grandes Ecoles
- catégorie II licenciés ENSI
- catégorie III brevet de technicien, licence incomplète.

A l'intérieur de chaque catégorie, un certain nombre d'échelons sont prévus qui tien-

nent compte de l'expérience du candidat dans l'industrie ou dans l'enseignement, et de son niveau scientifique.

Les contrats sont conclus en principe pour une période de 10 mois excluant les grandes vacances scolaires. Les personnels enseignants retraités peuvent obtenir un contrat s'ils sont âgés de moins de 70 ans et dans la limite de 150 % du traitement d'activité.

En lettres, les contractuels sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- catégorie I titulaires du doctorat
- catégorie II titulaires de la licence
- catégorie III licence incomplète.

Dès la rentrée de 1952, les contrats peuvent être portés à trois ans par tacite reconduction et ceux qui n'ont jamais enseigné bénéficient d'un stage préparatoire en début d'année scolaire. Enfin, il faut souligner les possibilités de service à temps partiel : une telle mesure peut permettre un plus grand recrutement de femmes mariées. Bien entendu, les agents en service partiel reçoivent une rémunération calculée au prorata du nombre d'heures assumées. A l'heure actuelle, le personnel à temps partiel représente 2 % environ des personnels en fonction dans l'enseignement secondaire général et technique et dans les collèges d'enseignement technique.

3. Le développement des heures supplémentaires et du temps partiel

On vient de voir que le recrutement des contractuels avait inauguré en quelque sorte le temps partiel parmi le personnel enseignant en France où, jusque là, il n'était pas admis. A partir de 1962 l'aggravation de la pénurie dans l'enseignement secondaire a fait que les élèves des centres pédagogiques régionaux et les élèves des IPES en 4ème année furent censés pouvoir assurer un service à temps partiel à condition que ce service n'excède pas 6 heures par semaine.

Les heures supplémentaires ont été créées par le décret du 25 mai 1950 : "Tout professeur peut être tenu sauf empêchement pour raison de santé de faire en sus de son maximum de service deux heures supplémentaires par semaine donnant droit à une rétribution spéciale au taux règlementaire".

Cette "soupape de sécurité" en période de pénurie a cependant de nombreux inconvénients car elle nuit à la qualité de l'enseignement et aggrave la situation des professeurs femmes mariées et mères de famille qui cherchaient à se libérer de ces heures supplémentaires.

On avait même procédé au groupement d'heures supplémentaires constituant en fait des postes budgétaires nouveaux : c'est ainsi qu'en 1956, 700 chaires en matières scientifiques étaient assurées de cette manière. Mais la circulaire du 5 mai 1965 semble interdire ce procédé tant que tous les enseignants n'effectuent pas effectivement leurs deux heures supplémentaires par semaine. Il semble ainsi que les mesures visant à généraliser les heures supplémentaires, si elles assurent un volant assez important à la disposition des autorités et de l'inspecteur d'académie, ont néanmoins de grands inconvénients : on ne peut y faire un recours systématique pendant une période prolongée. Quant au temps partiel, l'appel qui a été fait est resté trop faible pour que cette mesure ait eu une influence réelle sur les possibilités de recrutement.

4. Mesures exceptionnelles de recrutement prises à l'issue des évènements de mai-juin 1968

De récentes mesures exceptionnelles de recrutement ont été prises à la suite des évènements de mai-juin 1968 et des négociations qui eurent lieu les 4 et 5 juin 1968 entre le ministère de l'Education nationale et les syndicats d'enseignants. Ces négociations avaient pour objet d'obtenir la création de postes supplémentaires dans l'enseignement général et technique long, non pour changer les maxima de service, mais pour réduire le taux d'encadrement. Or, la création de nouveaux postes de professeurs certifiés correspondant aux normes de formation et de recrutement ne peut être effective dans un court délai, en raison de l'insuffisance numérique des enseignants disponibles et de l'importance du délai de formation. En conséquence, les autorités françaises ont élaboré, au moyen de mesures exceptionnelles un plan de liquidation de l'auxilariat par le biais d'une promotion interne à deux étages. Cette mesure est un élargissement (sous la pression des évènements) d'une initiative de l'administration matérialisée par le Décret du 22 février 1968. Ce décret permettait aux titulaires d'une partie du CAPES l'accès par délégation ministérielle (c'est-à-dire par concours spécial) aux cadres de professeurs stagiaires dans une proportion de 1/9ème des lauréats des concours normaux. Cette mesure, classique dans son aspect et dans sa forme, avait été mal accueillie par les syndicats d'enseignants. Ceux-ci, en effet, n'apprécient guère ces recrutements parallèles, qui entraînent inévitablement, à la longue, une sous-qualification des enseignants titulaires et un manque d'homogénéité du corps.

L'élargissement qui a été fait de cette mesure, selon du reste un processus logique, apporte une modification importante qui en change considérablement l'aspect comme le montrent les modalités d'application, selon les disciplines et types d'enseignement. Celles-ci sont décrites ci-après.

(a) Les disciplines générales et techniques théoriques (1) (philosophie, lettres, histoire et géographie, mathématiques, anglais, allemand, espagnol, italien, russe, sciences naturelles, sciences physiques, sciences et techniques économiques et dessin industriel).

Pour l'ensemble de ces disciplines, 2.000 (2) adjoints d'enseignement (fonctionnaires titulaires mais non certifiés, et auxiliaires d'enseignement d'un professeur titulaire) ayant cinq ans d'ancienneté ont obtenu, sur concours spécial, une délégation de professeurs certifiés stagiaires sur des postes vacants (non pourvus de titulaires). Ils assumeront avec l'aide d'un conseiller pédagogique un service hebdomadaire de 18 h. et subiront des épreuves pratiques de CAPES au cours du printemps 1969.

Pour remédier à cette ponction opérée dans le corps des adjoints d'enseignement, on va puiser parmi les maîtres auxiliaires.

Courant octobre 1968, parmi les candidatures de maîtres auxiliaires, 3.500 adjoints d'enseignement seront nommés.

Cette mesure exceptionnelle sera valable pendant 3 ans. On obtiendra ainsi, en octobre 1970, 6.000 certifiés de plus.

(b) Les disciplines techniques

Des mesures identiques ont été prises, portant sur un nombre absolu inférieur, de manière à ne pas gonfler artificiellement les corps de titulaires face à une possibilité de rénovation ultérieure de cet enseignement.

---

(1) On s'oriente vers une fusion du CAPES et du CAPET.

(2) Exactement 1910. Les 4,5 % qui restent, soit 90, ont été réservés aux maîtres auxiliaires.

Pour les professeurs techniques adjoints les mesures de 1968 reprennent en les élargissant celles du décret de 1963 instituant des concours spéciaux en faveur des maîtres auxiliaires. Quand un maître auxiliaire a servi 5 ans dans un lycée technique, il a le droit de se présenter à un concours spécial d'accès au cadre des professeurs techniques adjoints (PTA) comprenant un écrit ne comportant que des épreuves de caractère professionnel et des épreuves pratiques qui consistent en leçons dans les classes.

Ces concours valables pour trois ans dans le plan de liquidation de l'auxilariat permettraient de pourvoir 50 % des emplois vacants. Ainsi, le nombre de postes offerts n'est plus calculé par rapport aux lauréats du concours normal (règle fondamentale de la fonction publique). Les besoins sont calculés par rapport au nombre des emplois vacants et non au volume d'une promotion "normale".

Ces possibilités exceptionnelles sont néanmoins assorties de conditions de titres : pour l'enseignement industriel, les candidats doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur ou de deux certificats d'études supérieures délivrés par le CNAM (1) figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel. Dans l'enseignement commercial, les candidats doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur option secrétariat.

(c) Les disciplines artistiques et spéciales

Education musicale : les maîtres auxiliaires titulaires de diplômes assez divers et justifiant de 5 années de service pourront, pendant trois ans, se présenter à un concours spécial de recrutement de chargés d'enseignement qui ne comporte que des épreuves professionnelles. Le nombre de places offert à ce concours spécial pourra être égal à 150 % du nombre des lauréats au certificat d'aptitude à l'éducation musicale de l'année précédente.

Dessin et arts plastiques : les maîtres auxiliaires de ces disciplines bénéficient des mêmes mesures que celles énoncées pour les maîtres auxiliaires d'éducation musicale. Toutefois les candidats au concours spécial doivent être titulaires d'un des diplômes suivants : diplôme de l'école nationale supérieure des Beaux-Arts, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs de Paris, diplôme supérieur d'arts plastiques de l'école nationale supérieure des Beaux Arts, soit deux des certificats d'études supérieures compris dans le diplôme de dessin et arts plastiques.

Pour ces deux spécialités, éducation musicale et dessin, les maîtres auxiliaires titulaires de la seule première partie du CAP pourront demander à bénéficier des dispositions du décret du 26 juin 1946 prévoyant des mesures plus souples que celles du concours normal.

Travaux manuels éducatifs : deux cas peuvent se présenter ceux des femmes et des hommes. Les femmes maîtres auxiliaires et titulaires d'un des certificats menant au diplôme bénéficient des mêmes conditions que pour les autres disciplines de cette catégorie mais le nombre absolu des bénéficiaires est fixé à 150 par session. Lorsque les maîtres auxiliaires ne sont titulaires d'aucun certificat, toutes les autres conditions sont abolies sauf les 5 ans de service. En ce qui concerne les hommes, rien n'a été décidé compte tenu, dit le texte, "des modifications qu'il convient d'apporter à cet enseignement et de la possibilité de mise en place d'un CAPES de technologie". Cependant les titulaires du baccalauréat, d'un brevet de technicien supérieur, d'un brevet d'enseignement industriel de sciences appliquées pourront bénéficier de mesures d'intégration identiques à celles accordées aux autres maîtres auxiliaires. Il convient en effet d'éviter un gonflement excessif d'un corps appelé à de profondes modifications.

La nouveauté et l'importance de cette mesure, classique par ailleurs, tient dans le fait qu'elle "décroche" par rapport aux règles habituelles de la fonction publique, car

(1) CNAM : Conservatoire national des Arts et Métiers.

elle est prise pour la première fois dans une optique d'offre et de demande réelle d'enseignants et non dans celle de la gestion administrative d'un corps. En effet, le plus souvent ce sont des nombres absolus de recrutement qui sont retenus et si l'on donne des pourcentages par rapport aux lauréats du concours normal, ces pourcentages sont tellement importants qu'ils n'ont plus grande signification pour la gestion administrative du corps. C'est là une brèche importante faite dans la règlementation de la fonction publique qui peut mener vers une vision plus économique de la gestion du corps enseignant.

Cependant la nouveauté et l'intérêt de cette mesure ne doivent pas faire oublier ses défauts intrinsèques qui sont ceux de tout recrutement parallèle massif : diminution d'ensemble de la qualification du corps des enseignants titulaires, prépondérance accordée à la formation de base correspondant à la discipline enseignée.

Par ailleurs, cette mesure ayant pour but une diminution du taux d'encadrement, n'entraînera pas une réduction du nombre des postes vacants à la rentrée 1968.

5. Le coefficient national de déficit et la répartition de la pénurie dans l'enseignement secondaire

En prévision des difficultés de la rentrée scolaire 1962/63 la circulaire ministérielle du 22 mai 1962 procède à l'établissement d'un coefficient national de déficit par discipline, pour l'enseignement secondaire : lycées classiques modernes et techniques, collèges d'enseignement technique et écoles normales.

Objectif : Il s'agit d'égaliser la pénurie. Cette égalisation devait se réaliser aux alentours de 1966. L'insuffisance numérique du recrutement impliquait le blocage de certains postes en fonction de la dotation pondérée décidée chaque année en vue d'une utilisation optimale du personnel et d'une répartition aussi égale que possible des postes de titulaires entre les différents établissements, par la recherche et la mise en place d'un personnel de remplacement.

Mécanisme : La dotation pondérée se fait concrètement à l'occasion des mouvements de personnel. Ces mouvements sont au nombre de deux.

Le mouvement ministériel

à l'occasion duquel on détermine le coefficient national de déficit par discipline qui est donné par la formule :

$$\frac{\text{postes sujets à mouvements}}{\text{postes titulaires}}$$

Un certain nombre de postes sont donc hors mouvement et aucune affectation de titulaires ne pourra y être prononcée. Ce premier mouvement se fait en mai et en juillet de chaque année.

Le mouvement rectoral (niveau de l'académie)

Il s'agit alors de pourvoir les postes déclarés hors mouvements (proportion de titulaires suffisante pour l'établissement). On utilisera alors des délégués rectoraux, les retraités, les adjoints d'enseignement. Ce mouvement rectoral a lieu après le mouvement ministériel mais doit être déterminé à l'avance. Le blocage des postes aura pour but de réserver les agrégés et les certifiés au deuxième cycle et pour cela on fera un large appel aux instituteurs et aux stagiaires du CAP-CEG sans trop puiser dans le corps enseignant des collèges d'enseignement général.

Tel est l'ensemble des directives du ministère énoncées dans la circulaire du 22 mai 1962. Le mécanisme repris tous les ans depuis 1962 devait permettre d'égaliser la pénurie autour d'un pourcentage national. Les données que l'on a sur les pourcentages en maîtres rectoraux par académie et par discipline dans les lycées classiques, modernes et techniques en 1963-1965 et 1966 donnent l'occasion d'essayer de tester l'effet de cette politique.

En effet, l'application systématique du coefficient national de déficit tel qu'il a été défini plus haut devait permettre au bout d'un certain temps d'égaliser la situation des académies entre elles en ce qui concerne leur pourcentage de professeurs non qualifiés par disciplines. Pour tenter de mesurer l'effet de cette politique, on est parti à titre d'exemple des données sur le pourcentage des maîtres rectoraux par discipline et académie dans les lycées classiques, modernes et techniques seulement, pour les trois années 1963, 1965, 1966 ; les données ne sont pas disponibles pour les collèges d'enseignement technique et les écoles normales. Au terme de cette période et en vertu de la circulaire, un certain nombre de changements devaient en effet apparaître dans la position relative des académies entre elles en ce qui concerne leurs enseignants non qualifiés. Pour mesurer cette évolution on a procédé à une analyse des documents en deux étapes, une analyse globale d'abord, une analyse par discipline ensuite.

(a) Etude globale

Les tableaux 96 à 98 mettent en lumière l'évolution de la situation globale.

Il ressort de ces tableaux que, en valeur absolue (pourcentage national de non qualifiés), la situation s'est détériorée entre 1963 et 1965 pour se redresser légèrement en 1965-66. Quant à la position relative des académies entre elles, l'évolution est moins nette qu'on pourrait s'y attendre. En effet, en 1963, on remarque un regroupement assez net autour du pourcentage national puis de quelques académies très excentrées. Cette répartition s'accentue encore en 1965 mais en 1966 on assiste au contraire à une plus grande dispersion des valeurs moyennes, sans que l'écart entre les valeurs extrêmes diminue de façon sensible. Au lieu d'un plus grand regroupement on constate une plus grande dispersion. Il semble donc qu'une politique de répartition de la pénurie soit très difficile à mettre en oeuvre quand la situation d'ensemble se détériore. Il faudrait au moins une stabilisation de la pénurie.

Toutefois, ce coup d'oeil d'ensemble ne peut véritablement rendre compte de la politique suivie puisque le coefficient national des déficits se rapportait à chaque discipline.

(b) Etude par discipline

Pour mener cette étude par discipline on a procédé de la manière suivante (tableau 99) : pour chaque discipline et pour les trois années consécutives on a classé les académies par ordre croissant du pourcentage de maîtres rectoraux. Chaque série étant constituée, on a déterminé la moyenne nationale ; ensuite on a mesuré la dispersion entre les valeurs extrêmes. Les évolutions constatées ont permis de regrouper les différentes disciplines en quatre groupes :

- baisse du pourcentage national de non qualifiés et réduction de la dispersion
- accroissement du pourcentage de non-qualifiés mais réduction de la dispersion
- baisse du pourcentage de non-qualifiés et accroissement de la dispersion
- accroissement du pourcentage de non-qualifiés et accroissement de la dispersion.

Avant d'étudier le contenu de ces différents groupes, une remarque s'impose :

On a pu noter en faisant le tableau, de nombreux changements de la position relative des académies d'une année à l'autre pour une même discipline. Il ne semble pas cependant que ces changements, assez anarchiques, aient une quelconque signification quant à la politique poursuivie. On a pu constater aussi que la composition des nouvelles académies ne

Tableau 96

Personnel enseignant des lycées classiques modernes et techniques, pourcentage d'auxiliaires non qualifiés-écart au pourcentage national par académie (19) (sans le CNEPC) (1) en 1963

Académies	Enseignement général et technique théorique	Enseignement pratique	Toutes disciplines
Aix	- 4,8	+ 0,7	- 4,4
Besançon	+ 0,9	- 3,1	+ 0,4
Bordeaux	0	- 0,9	0
Caen	+ 2	+ 0,8	+ 1,9
Clermont	- 0,8	+ 1,1	- 0,6
Dijon	+ 1,4	- 0,1	+ 1,2
Grenoble	+ 1,3	- 0,6	+ 1,1
Lille	+ 7,8	- 0,5	+ 6,8
Lyon	- 3,3	- 1,6	- 3,1
Montpellier	+ 0,8	0	+ 0,7
Nancy	+ 2,6	- 6,9	+ 2
Nantes	- 1,3	- 2,4	- 1,4
Orléans	+ 2,4	- 1,9	+ 2
Paris	- 4	- 7	- 4,3
Poitiers	+ 2,9	+ 7,4	+ 3,2
Reims	+ 9,4	+ 4,1	+ 8,9
Rennes	+ 0,4	+ 2,1	+ 0,5
Strasbourg	- 0,1	+10,9	+ 0,7
Toulouse	+ 0,4	+11,4	+ 1,3
Pourcentage national	23,7 %	23,8 %	23,7 %

(1) Centre national d'Enseignement par correspondance.

Source : Calculs effectués à partir de documents transmis par le Service Statistique du ministère de l'Education nationale.

Tableau 97

Personnel enseignant des lycées classiques modernes et techniques : pourcentage d'auxiliaires non qualifiés et écarts au pourcentage national par académie (21) (sans le CNEPC) en 1965

Académies	Enseignement général et technique théorique	Enseignement pratique	Toutes disciplines
Aix	- 6,1	+ 0,3	- 5,8
Amiens	+ 7,4	+ 5,6	+ 7,3
Besançon	+ 4,5	+12,2	+ 2,8
Bordeaux	+ 1,3	- 2,5	+ 0,9
Caen	+ 1,7	+ 2,9	+ 1,7
Clermont	- 0,5	- 5,2	- 0,9
Dijon	+ 1,4	- 3,1	+ 1
Grenoble	+ 0,6	- 1,6	+ 0,7
Lille	+10,2	+ 4,1	+ 9,7
Lyon	- 3,2	- 2,8	- 3
Montpellier	- 1,1	- 0,2	- 1,3
Nancy	+ 2,2	- 7,6	+ 1,4
Nantes	- 0,8	0	- 0,6
Orléans	+ 1	- 5,3	+ 0,5
Paris	- 4,4	- 2,8	- 4,9
Poitiers	+ 4	+ 5,9	+ 4,1
Reims	+ 7,8	+ 2,5	+ 7,3
Rennes	- 0,5	+ 4,3	0
Rouen	+ 0,4	+ 0,8	+ 0,4
Strasbourg	+ 0,8	+ 3,4	+ 0,9
Toulouse	+ 0,8	+10,6	+ 1,7
Pourcentage national	26,8 %	31,8 %	27,2 %

Source : Calculs effectués à partir de documents fournis par le Service Statistique du ministère de l'Education nationale.

Tableau 98

Personnel enseignant des lycées classiques modernes et techniques : pourcentage d'auxiliaires non qualifiés et écarts au pourcentage national par académie (23) en 1966

(sans le CNEPC)

Académies	Enseignement général et technique	Enseignement pratique	Toutes disciplines
Aix	- 4	+ 5,5	- 3,3
Amiens	+ 4	+11,1	+ 5,6
Besançon	+ 2,6	- 8,0	+ 1,0
Bordeaux	- 0,6	- 7,2	- 1,1
Caen	+ 2,3	- 2,4	+ 1,9
Clermont	- 3,4	- 4,5	- 3,4
Dijon	+ 0,1	- 1,9	0
Grenoble	+ 0,6	- 0,4	+ 0,7
Lille	+ 9,6	+ 5,5	+ 9,4
Limoges	+ 4,6	- 3,8	+ 3,9
Lyon	- 2,4	- 5,1	- 2,4
Montpellier	- 4,8	+ 0,1	- 4,5
Nancy	+ 1,9	+ 2,2	+ 1,8
Nantes	+ 1,2	- 3,7	+ 0,9
Nice	- 6,6	- 8,5	- 6,9
Orléans	+ 0,9	- 5,4	+ 0,4
Paris	- 2,5	- 1,9	- 2,6
Poitiers	+ 3,0	+ 6,3	+ 3,2
Reims	+ 5,6	+ 0,6	+ 5,2
Rennes	- 2,4	+ 5,7	- 1,4
Rouen	0	- 3,1	- 0,3
Strasbourg	+ 1,5	+ 1,5	+ 1,5
Toulouse	+ 3,0	+ 9,8	+ 2,1
% national	25,4 %	32,7 %	26,0 %

Source : Calculs effectués à partir de documents transmis par le Service Statistiques du ministère de l'Education nationale.

Tableau 99

Personnel enseignant des lycées classiques modernes et techniques : pourcentage national d'enseignants non qualifiés par discipline avec l'indication de la position de l'académie la plus favorisée (indice minimum) et celle de l'académie la moins favorisée (indice maximum) par rapport au pourcentage national

Disciplines	1963 (19 Académies)			1965 (21 Académies)			1966 (23 Académies)		
	moyenne nationale	indice minimum	indice maximum	moyenne nationale	indice minimum	indice maximum	moyenne nationale	indice minimum	indice maximum
Mathématiques	37,8	27,8	59,7	40,5	30,1	53,1	37,0	26,3	45,8
Physique chimie	21,3	15,9	29,0	26,6	20,8	38,4	22,2	17,0	31,6
Sciences naturelles	24,5	16,4	33,9	21,8	12,7	35	13,6	2,2	33,3
Philosophie	9,3	0,0	25,7	13,7	6,1	36,7	14,7	0	31,6
Lettres	20,3	15,9	33,2	24,2	18,7	37,3	25,2	17,0	37,4
Histoire et géographie	18,3	14,4	23,7	21,0	11,1	30,5	18,9	12,1	29,5
Allemand	18,2	7,6	23,3	21,7	13,1	28,5	21,6	6,7	32,8
Anglais	17,0	10,9	23,7	19,6	13,0	28,2	18,9	12,4	27,3
Espagnol	17,7	0	30,4	23,1	14,3	37,5	22,8	0	60,0
Italien	13,3	0	43,3	18,2	0	50,0	20,4	0	40,0
Russe	28,3	14,5	53,2	24,6	0	50,0	21,3	0	50,0
Dessin industriel	31,9	14,8	46,0	34,4	22,2	45,0	37,5	22,6	47,8
Commerce	32,7	23,6	51,0	38,7	26,0	55,6	39,1	28,1	54,3
Professeurs techniques de spécialités	19,0	0	55,5	36,3	0	81,0	28,7	0	62,5
Dessin d'art	32,7	14,5	53,2	34,0	14,4	59,1	29,9	14,0	55,2
Education musicale	17,7	7,5	41,9	18,5	5,0	41,4	20,6	3,2	35,7
Travaux manuels éducatifs	51,1	21,6	76,8	51,7	17,1	71,4	54,0	28,6	67,7
Atelier	23,1	15,7	36,7	31,6	18,0	43,2	32,2	23,3	43,0
Commerce	27,9	6,2	47,8	37,1	16,0	53,3	40,0	17,4	69,5
Enseignement ménager	28,4	0	50,0	24,6	0	42,9	22,0	0	50

Source : Calculs effectués à partir des tableaux 96, 97 et 98.

préjuge en rien de leur position dans l'échelle des académies plus ou moins favorisées.

Le premier groupe est caractérisé par les évolutions suivantes :

une baisse du pourcentage national des maîtres rectoraux et la réduction de l'écart entre les valeurs extrêmes.

Cette situation particulièrement favorable montre une évolution très positive tant absolue que relative mais ne regroupe que 25 % des disciplines à dominante plutôt scientifique. Ce sont, d'une part les mathématiques et les sciences naturelles où l'on constate une amélioration constante de la situation, même par rapport à 1963. On notera, à ce propos, que sont regroupées ici deux disciplines dont les caractéristiques sont opposées : ainsi les mathématiques, discipline qui a posé les problèmes les plus ardus de recrutement et les posera encore selon les prévisions du Vème Plan au moins jusqu'en 1970-72, c'est dans cette discipline fondamentale que la politique de répartition a eu les résultats les plus importants. Par contre, les sciences naturelles sont une des disciplines où les problèmes de recrutement se sont le mieux et le plus rapidement résolus grâce au nombre important de diplômés dans ces matières ; la politique de répartition a particulièrement bien réussi. Faut-il voir ici le résultat du hasard ou de la logique ? On pencherait plutôt pour la seconde hypothèse car il est normal que la politique de répartition des non-qualifiés soit efficace dans le cas d'une discipline sans problème, de même qu'il est normal que des efforts particulièrement soutenus aboutissent à un résultat équivalent (1) en faveur d'une discipline fondamentale qui posait les problèmes les plus aigüs.

On retrouve aussi dans les mêmes groupes les sciences physiques et chimiques, l'histoire et la géographie pour l'enseignement général et les enseignements techniques et spécialisés pour l'enseignement technique théorique. Ces trois disciplines n'accusent pas une amélioration constante sur toute la période, mais elle se marque surtout à partir de 1965. Ces résultats correspondent à ce que l'on sait des problèmes de recrutement en sciences et en histoire et géographie. C'est plus inattendu pour les professeurs techniques de spécialité dont on a souligné les difficultés de recrutement. Il faut cependant souligner le nombre restreint de ces professeurs par rapport aux autres disciplines fondamentales de l'enseignement général. En effet, les sections techniques des lycées comme les lycées techniques sont peu nombreux. Des améliorations sensibles quant à la répartition sont donc plus faciles à obtenir sur un petit nombre d'individus que sur un effectif plus important.

Le deuxième groupe rassemble les disciplines aux caractéristiques suivantes :

- augmentation du pourcentage national de non-qualifiés
- réduction de l'écart entre les valeurs extrêmes.

C'est là une situation où la politique de répartition de la pénurie a porté ses fruits alors que la situation générale se détériorait. On trouve dans ce groupe des disciplines hétéroclites. Il s'agit de la philosophie, de l'italien, de l'éducation musicale et des travaux d'atelier (enseignement technique pratique). Ce sont soit des disciplines comportant un effectif plus restreint de personnel (c'est-à-d'ire la philosophie, l'italien), soit des disciplines considérées à tort ou à raison comme secondaires : éducation musicale et travaux d'atelier de l'enseignement technique pratique (moins nombreux comme on le sait). Ce regroupement correspond du reste à ce que l'on sait des difficultés de recrutement. Elles vont croissant, mais la politique de répartition semble produite des effets quant aux inégalités par académie.

Le troisième groupe possède les caractéristiques suivantes :

- baisse du pourcentage national de non-qualifiés, mais
- accroissement de l'écart entre les valeurs extrêmes.

---

(1) Nonobstant la différence de situation au départ.

Cette situation est particulièrement mauvaise puisque la politique n'a pas joué en dépit d'une amélioration de la situation à l'échelon national. Les disciplines qui appartiennent à ce groupe sont à dominante linguistique : russe, anglais, allemand, espagnol, dessin d'art et enseignement ménager. En ce qui concerne les langues, ces observations tendent à contredire l'opinion courante qui assure une résorption de la pénurie. En fait, les inégalités entre académies sont loin d'être résolues.

Le quatrième groupe possède les caractéristiques suivantes :

- accroissement du pourcentage national de non-qualifiés,
- accroissement de l'écart entre les valeurs extrêmes.

Une telle situation est évidemment la plus mauvaise puisque les problèmes globaux sont trop importants pour qu'une quelconque politique de répartition de la pénurie puisse jouer.

Ces descriptions qui représentent 25 % du total sont à dominantes techniques (théoriques ou pratiques) : il s'agit des lettres, du dessin industriel, du commerce (théorique) du commerce (pratique) et des travaux manuels éducatifs. On connaît les difficultés de recrutement pour ces disciplines et le classement n'est pas ici surprenant. Mais il est grave de constater l'échec complet de la politique de répartition, contrairement au cas des mathématiques par exemple. Il résulte de l'ensemble de ces observations qu'une politique de répartition de la pénurie ne peut pas jouer autant qu'on l'espérait. La situation reste assez mauvaise pour environ 50 % des disciplines étudiées ; pour les autres les résultats sont très inégaux. Il faut souligner qu'entre 1962 et 1966, la situation s'est dégradée sur le plan national et que, s'il est déjà long et difficile de répartir une pénurie stabilisée, il est à peu près impossible de mieux répartir une pénurie croissante, sauf dans des disciplines peu suivies. C'est peut-être à la conclusion que l'on peut tirer de l'étude des effets de cette mesure.

(c) Le coefficient national de déficit et l'évolution des inégalités régionales

Les graphiques XXXVII, XXXVIII et XXXIX représentent la situation respective des académies en pourcentage de non-qualifiés dans les lycées classiques, modernes et techniques. Ces courbes sont établies à partir des tableaux 96, 97 et 98.

Le pourcentage national de non-qualifiés correspond pour chaque année à l'indice 0. L'écart négatif (situation plus favorable) va de 0 à - 10 et l'écart positif (situation défavorable) va de 0 à + 10. Chaque écart est à nouveau divisé en deux et représenté par deux intensités différentes.

On s'aperçoit qu'entre 1963 et 1966 des changements sont intervenus dans la situation relative des académies.

Certaines académies ont vu leur situation s'améliorer constamment tout en restant proche de la moyenne : académies de Rennes et de Bordeaux ; Dijon s'est rapprochée de la moyenne nationale de 1963 à 1965 ; la situation de Montpellier est devenue particulièrement favorable.

Par contre, d'autres académies ont vu leur situation se détériorer : Nantes, Besançon.

En ce qui concerne les positions extrêmes, deux régions :

- le nord (Lille, Amiens, Reims), (c'est dans ces académies que l'utilisation des moyens audio-visuels et de la télévision scolaire est la plus développée) dont le pourcentage en personnel non-qualifié est particulièrement fort.
- et le sud (Aix, Marseille, Nice, Montpellier) prolongé vers le Nord par les régions de Clermont et de Lyon qui sont à l'inverse très favorisées. Cette situation a eu tendance (sauf pour Aix) à s'accentuer au cours de la période.
- Par contre, c'est dans l'ouest de la France que les progrès, pour être plus lents, sont les plus réguliers. Ceci pourrait être le point de départ d'une ten-

Graphique XXXVII

CARTE DES ACADÉMIES

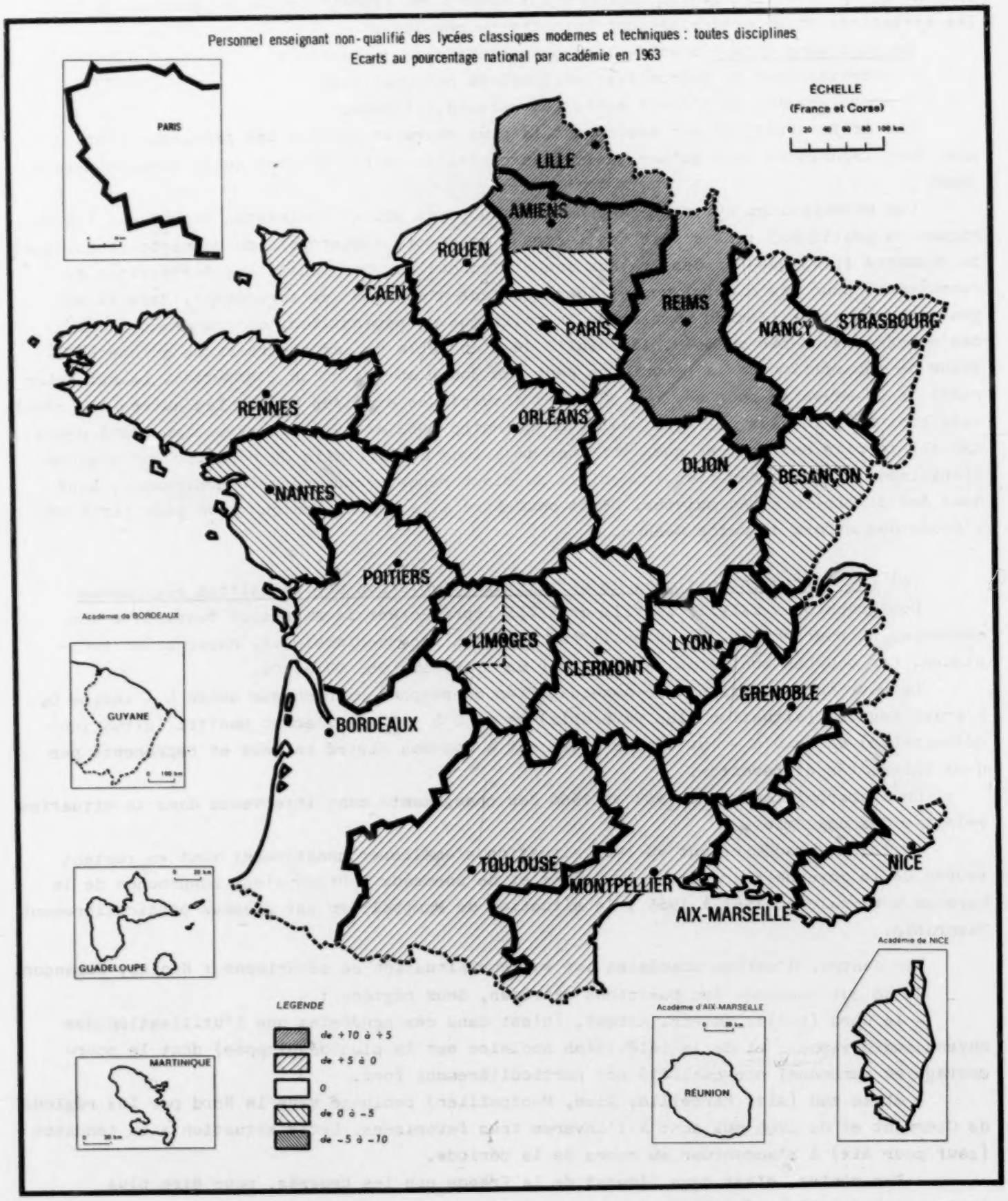

Graphique XXXVIII

CARTE DES ACADÉMIES

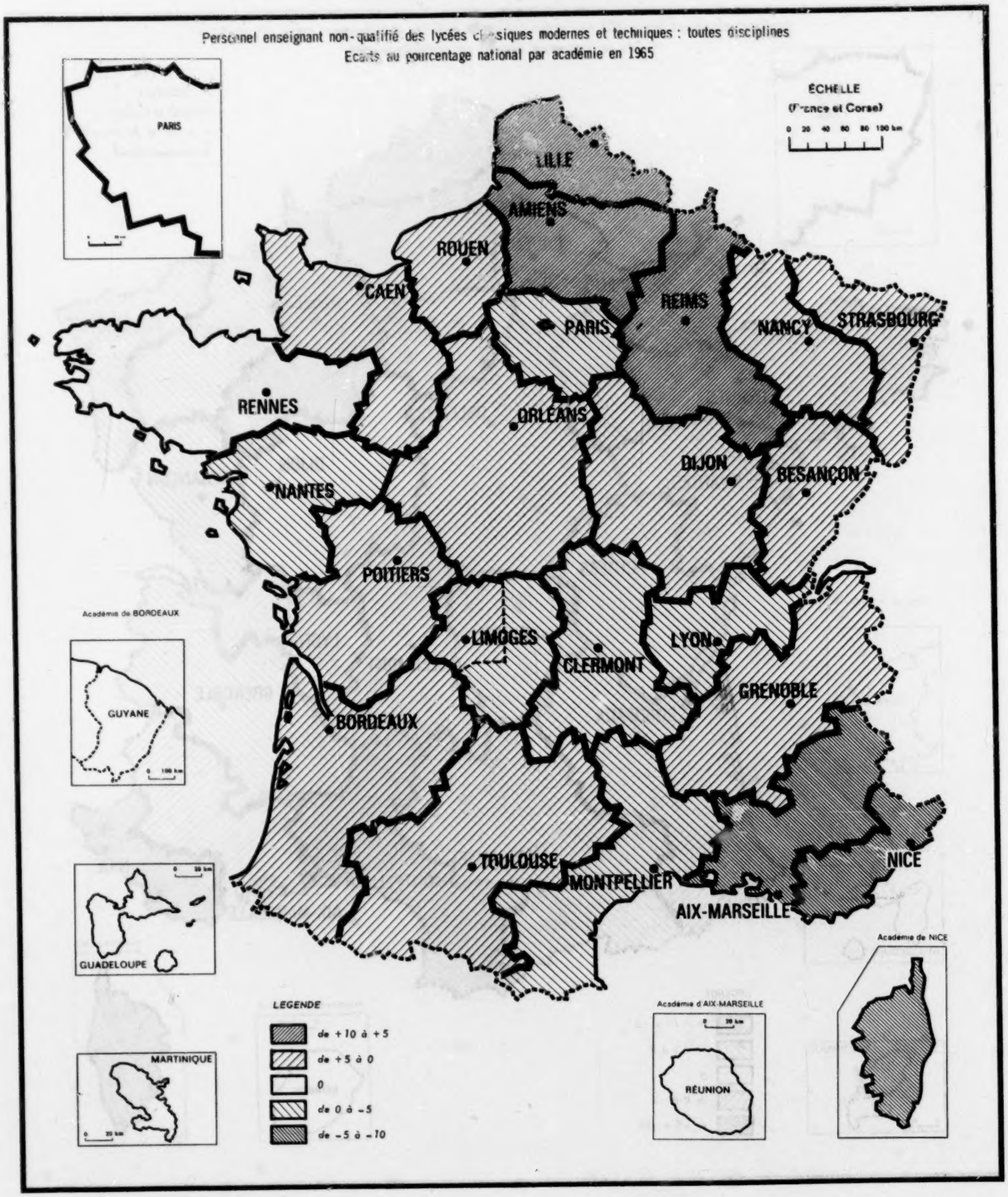

Graphique XXXIX

CARTE DES ACADÉMIES

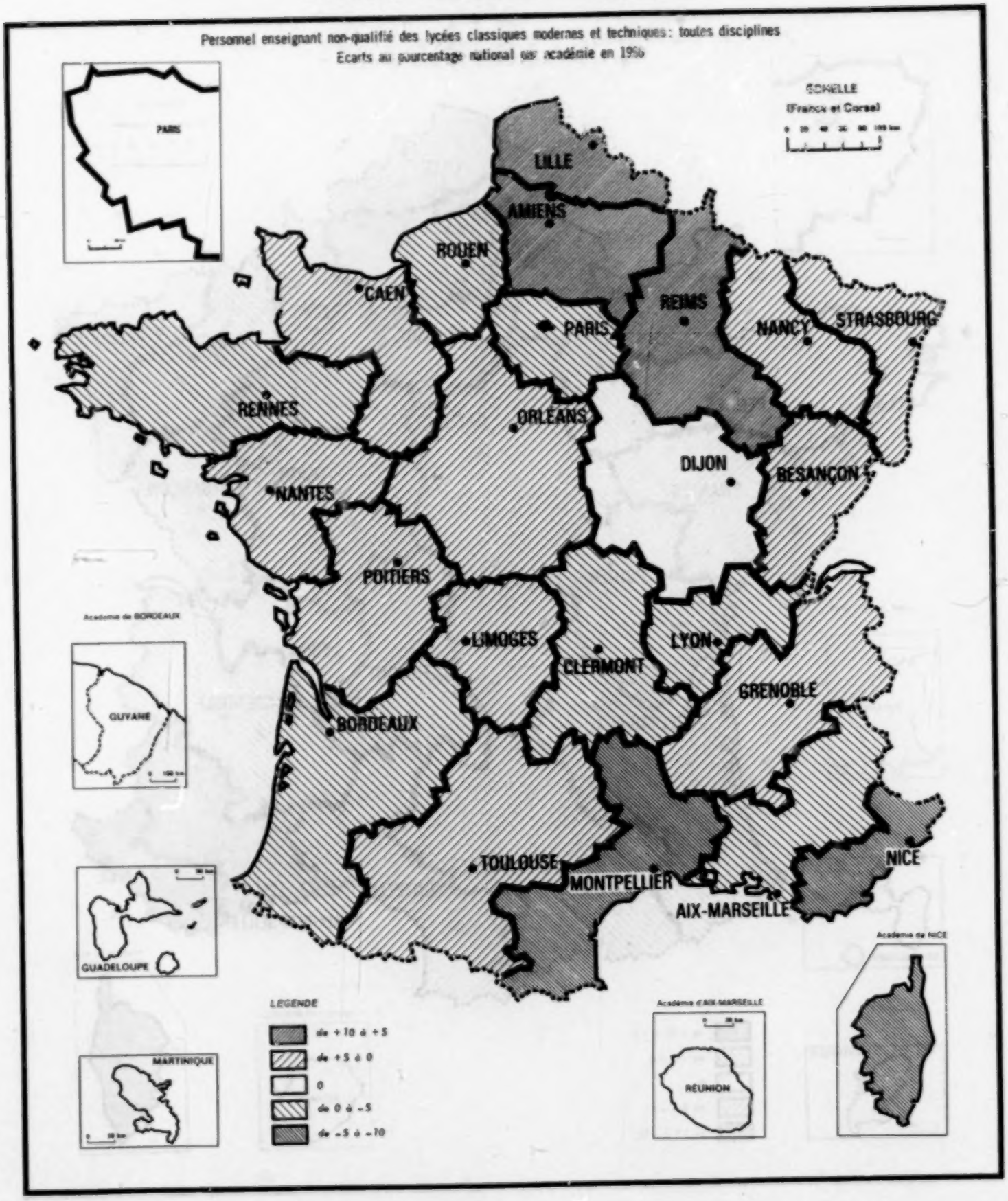

dance générale vers une plus grande homogénéité sur l'ensemble du territoire.

Ces quatre paragraphes viennent de retracer l'ensemble des mesures se rapportant aux lycées classiques modernes et techniques : l'ampleur des difficultés, malgré l'importance des mesures, n'a pas permis de résoudre complètement le problème.

D. Les collèges d'enseignement technique

Dans les CET, les délégations rectorales et ministérielles ont été décidées très tôt en raison du nombre important de professeurs issus de l'industrie ou de l'artisanat. Là aussi les structures de formation sont insuffisantes, mais le phénomène est différent selon qu'il s'agit des lycées ou des collèges d'enseignement technique : en effet, si l'ENSET accroît ses promotions avec trois ans de retard, les écoles normales d'apprentissage de l'ENNA n'arrivent pas à faire le plein de leur promotion, car en période de surchauffe et de plein emploi celles-ci n'exercent plus aucun attrait. Aussi, dans les années récentes, les difficultés furent-elles grandes. On peut cependant espérer une stabilisation de ces difficultés dans la mesure où la réforme a réduit à deux ans au lieu de trois la scolarité dans les collèges d'enseignement technique ; ce qui va probablement atténuer la pénurie en maîtres. Toutefois, la situation de départ comporte un nombre très important de professeurs non qualifiés.

En outre, c'est pour les collèges d'enseignement technique que le volant d'heures supplémentaires était le plus important, puisque ce nombre pouvait atteindre 5 et parfois 6 heures par semaine ; c'était là une soupape de sécurité particulièrement importante qui fut théoriquement abandonnée en octobre 1965. En dehors de ces deux traits particuliers aux collèges d'enseignement technique, il est évident que tout ce qui vient d'être dit pour les lycées classiques, modernes et techniques peut aussi être repris pour ces collèges.

Quel est en définitive le bilan de cette politique qui consistait à pallier la pénurie par l'instauration des recrutements parallèles ? On peut dire que ces mesures, dont on a pu mesurer l'ampleur, ont évité de procéder à la fermeture d'établissements ou de certaines classes et ont permis de faire face à l'accroissement de la demande d'enseignement. Mais la contrepartie est une proportion très importante d'auxiliaires dont la qualification scientifique et surtout pédagogique est insuffisante. Cette proportion de personnels non qualifiés est très variable selon les académies et selon les disciplines, ce qui introduit des inégalités regrettables dans la qualité de l'enseignement dispensé. Or on a vu que le mécanisme du coefficient national de déficit institué en 1962 n'a fonctionné que pour environ 50 % des disciplines. Les conséquences de cet afflux d'auxiliaires sur l'enseignement proprement dit sont donc difficiles à évaluer car l'expérience pédagogique et la culture des auxiliaires varient beaucoup d'un ordre d'enseignement à l'autre et d'une discipline à l'autre. Enfin, de nombreux auxiliaires ont été, depuis leur recrutement, titularisés dans les cadres sans que leur formation pédagogique corresponde nécessairement aux critères en vigueur. Il y a là une diminution de la qualité des enseignants qui risque d'atteindre plusieurs générations d'élèves et de compromettre ainsi la réalisation des objectifs pédagogiques et sociaux édictés par la réforme.

Troisième partie

Aspects sociologiques du recrutement des enseignants

Cette partie examine certains aspects sociologiques du recrutement des futurs enseignants en partant des données disponibles sur l'origine sociale des effectifs scolarisés.

Pour plus de commodité, l'exposé est divisé en trois paragraphes :

(i) Un premier paragraphe, où l'on compare la répartition (selon les catégories socio-professionnelles des parents) de certains effectifs scolarisés à la date des deux derniers recensements à celle de la population active, celle-ci jouant le rôle de population témoin (1).

(ii) Un deuxième paragraphe, où l'on procède pour 1962 à une analyse de la répartition des effectifs dans l'enseignement supérieur, selon le sexe et la discipline choisie, en référence aux catégories socio-professionnelles des parents.

(iii) Enfin, dans un troisième paragraphe, on dégage l'évolution constatée entre 1962 et 1965 par rapport aux résultats enregistrés dans le paragraphe précédent.

A. Comparaison de la répartition socio-professionnelle des différentes catégories de futurs enseignants en 1954 et en 1962

Le tableau 100 regroupe un certain nombre de données qui sont d'ailleurs incomplètes. L'Annuaire statistique de la France donne la répartition de la population active par catégorie socio-professionnelle en 1954 et 1962 (colonnes A). Les colonnes B donnent cette répartition pour les élèves des facultés (toutes facultés) : ces données sont extraites pour toutes les disciplines des "Informations statistiques" du ministère de l'Education nationale. La classification des catégories socio-professionnelles ayant été modifiée entre 1950 et

(1) Le concept de la population active n'est pas ici le concept le plus adapté à ce que l'on veut démontrer. En effet, il est plus large que celui qui se rapporte le plus exactement aux parents des élèves ; il aurait fallu pour cela effectuer la comparaison avec la population active des pères âgés de 35 à 65 ans par exemple.

Tableau 100

Répartition de la population active, des étudiants, des élèves des écoles normales et des lycées en 1954 et 1962

Catégorie socio-professionnelle du père	1954				1962						
	A	B	C	D	A	B	C	C_1	C_2	D	D_1
	1955				60-61						
1. Agriculteurs	23,7	5,2	-	-	15,7	5,6	10,8	11,4	7,8	6,5	6,5
2. Salariés agricoles	6,0	0,8	-	-	4,3	0,6	2,1	2,5	1,2	1,2	0,7
3. Patrons de l'industrie et du commerce	12,0	20,1	-	-	10,4	17,6	13,0	12,8	13,5	16,6	18,6
4. Professions libérales et cadres supérieurs	2,9	37,1	-	-	4,0	28,5	3,7	3,0	5,8	17,1	22,3
professeurs	-	-	-	-	0,7	-	-	-	-	-	-
5. Cadres moyens	5,8	10,8	-	-	7,8	17,8	18,3	17,2	22,3	15,9	16,8
instituteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Employés	10,8	7,5	-	-	12,6	8,0	13,3	13,2	13,1	17,0	14,3
7. Ouvriers	33,8	3,3	-	-	36,7	6,4	26,0	27,6	22,6	15,9	9,7
8. Personnels de service	5,3	-	-	-	5,4	0,9	21,1	2,2	1,3	1,2	0,9
9. Rentiers sans profession	2,7	3,9	-	-	3,1	7,0	4,0	3,7	4,2	2,5	4,1
10. Autres indéterminés		11,3	-	-		7,6	6,7	6,4	8,2	6,1	6,1
TOTAL	100	100	-	-	100	100	100	100	100	100	100

A. Répartition de la population active à la date des 2 recensements 1954-1962
B. Répartition des étudiants des facultés " " " "
C. Répartition des élèves des écoles normales " " " "
D. Répartition des élèves des classes terminales des lycées " "

Sources : Annuaire statistique de la France et informations statistiques - ministère de l'Education nationale.

1962 au moment de l'adoption définitive de la classification de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (INSEE), le passage d'une classification à l'autre a été fait à partir de la table de correspondance donnée dans le numéro de juin/juillet 1960 des "Informations statistiques" pour l'année 1955.

Les données concernant les écoles normales d'instituteurs sont extraites du n° 39 (avril 1962) d'"Informations statistiques" pour 1962 seulement.

L'examen de ce tableau appelle les commentaires suivants :

En 1954

La répartition de la population active d'une part, et des étudiants des facultés en fonction des catégories socio-professionnelles de leurs parents, ne sont en rien comparables. Ce sont les catégories les moins représentées dans la population active qui sont le plus représentées dans la population estudiantine et inversement :

- professions libérales et cadres supérieurs 2,9 % et 37,1 %
- cadres moyens 5,8 % et 10,8 %
- ouvriers 33,8 % et 3,3 %
- agriculteurs 20,7 % et 5,2 %

On ne possède malheureusement pas d'autres données pour 1954 : rien sur les élèves des écoles normales d'instituteurs, ni sur les classes terminales des lycées.

Les données disponibles indiquent cependant que ce sont les catégories socio-professionnelles les plus favorisées quant à leur statut social (et les moins représentées numériquement dans la population active) qui sont les plus nombreuses dans la population estudiantine. On verra plus loin que ce sont ces catégories qui s'orientent le moins vers l'enseignement à la fin de leurs études universitaires.

En 1962

A cette date les données statistiques sont plus nombreuses et l'on peut comparer la répartition socio-professionnelle de la population active (Colonne A) des étudiants des facultés toutes disciplines (Colonne B), des élèves des écoles normales toutes classes (Colonne C) ainsi que des élèves des lycées toutes classes également (Colonne D).

C'est parmi les élèves des écoles normales que les agriculteurs sont le plus représentés (10,8 %) mais ce pourcentage reste inférieur à la place qu'ils tiennent dans la population active 15,7 %. Les salariés agricoles sont très mal représentés dans toutes les catégories. Les jeunes dont les parents appartiennent à la catégorie 3 (patrons de l'industrie et du commerce) sont proportionnellement mieux représentés parmi les élèves des lycées et les étudiants que dans les écoles normales.

Les jeunes appartenant à la catégorie 4 (professions libérales et cadres supérieurs) sont à peu près inexistants dans les écoles normales mais constituent à eux seuls presque le tiers de la population estudiantine des facultés. Les cadres moyens sont assez fortement représentés aussi bien dans les facultés que dans les écoles normales. Les fils d'employés assez nombreux dans les lycées sont davantage représentés dans les écoles normales qu'en faculté(13,3% et 8 %). Les fils d'ouvriers constituent, à concurrence de 26 %, les effectifs des écoles normales ; dans une moindre mesure la catégorie 8 (personnel de service) en constitue 21,1 % ; mais ceux-ci sont beaucoup moins nombreux dans la population active 5,4 % contre 36,7 %.

Ainsi la clientèle des écoles normales d'instituteurs est concentrée sur un certain nombre de catégories socio-professionnelles : ouvriers, personnel de service et agriculteurs,

catégories qui sont en même temps très faiblement représentées parmi les lycéens ou les étudiants et qui constituent cependant plus de la moitié de la population active (57,8 %) (1).

Les patrons de l'industrie et du commerce ainsi que les cadres moyens, s'ils interviennent assez fortement dans la population des écoles normales, se retrouvent en nombre parmi les lycéens et les étudiants. (Ils représentent à peu près le 1/4 de la population active, c'est-à-dire 23 %). Il reste la catégorie socio-professionnelle n° 4 (professions libérales et cadres supérieurs) qui constitue à elle seule 28,5 % de la population des facultés, mais ne se rencontre qu'à concurrence de 3,7 % chez les normaliens.

La répartition par catégorie socio-professionnelle des élèves des lycées représente une distribution intermédiaire entre celle des écoles normales et celles des facultés, où les catégories 3, 4, 5, 6 et 7 sont représentées à peu près de manière équivalente quelle que soit leur importance numérique dans la population active. On peut conclure que si les élèves des écoles normales se recrutent en majorité parmi les groupes sociaux numériquement les plus importants, les étudiants se recrutent en majorité parmi les groupes sociaux les moins nombreux de la population active. Si cette constatation peut être assez significative chez les élèves des écoles normales qui se destinent effectivement à l'enseignement, elle l'est beaucoup moins à l'égard des étudiants puisque seulement une faible proportion d'entre eux se destinent de façon certaine à l'enseignement à travers les IPES (2,8 % de l'ensemble des étudiants en 1962). Pour le reste on ne peut se livrer à aucune évaluation concernant les intentions des autres étudiants (y compris les licenciés d'enseignement) à l'égard d'une carrière dans l'enseignement. Il faudrait pour cela avoir des données sur l'origine sociale des élèves des IPES ainsi que sur celles des diplômés au niveau de la licence dans les facultés. Ces données ne sont malheureusement pas disponibles. Si le recrutement des normaliens paraît ainsi assez large, celui des futurs enseignants du secondaire est beaucoup plus restreint.

Evolution entre 1954 et 1962

Quelle évolution peut-on constater entre 1954 et 1962, dates des deux derniers recensements ?

En premier lieu, bien que restée stable entre les deux dates en chiffres absolus (environ 20 millions d'individus) la structure de la population active a évolué. Les agriculteurs sont moins nombreux (Cf. chapitre II) ainsi que les salariés agricoles et les patrons de l'industrie et du commerce (mais pour ces derniers la diminution est beaucoup plus faible). Les autres catégories socio-professionnelles sont en augmentation. La croissance la plus forte se rencontre chez les cadres moyens (3 %). En ce qui concerne la population universitaire un certain nombre de changements relatifs interviennent (mais il ne faut pas perdre de vue que cette population est toutefois en forte croissance + 62,5 % entre les deux dates : (annexe III, tableau XI).

Il reste cependant que, chez les étudiants, la catégorie socio-professionnelle qui a le plus progressé dans l'intervalle est celle des cadres moyens qui passent de 10,8 % en 1954, à 17,8 % en 1962.

De même les ouvriers sont plus représentés en 1962 qu'en 1964. Par contre, les catégories socio-professionnelles qui étaient les plus représentées en 1954 sont en perte de vitesse en 1962 : patrons de l'industrie et du commerce 20,1 à 17,6 %, cadres supérieurs et professions libérales 37,1 à 28,5 %. Il semble donc que dans l'optique d'une population estudiantine croissante, on peut attendre dans l'avenir une représentation elle-même croissante des cadres moyens et des ouvriers, mais ce qui vient d'être dit pour la période 1954-

(1) Ceci confirme ce qui a été indiqué au chapitre IV, dans la première partie, à savoir l'importance du nombre de candidats au premier concours d'entrée à l'école normale.

1962 concerne les grandes masses et doit être précisé.

B. Origine sociale des normaliens et des étudiants par niveau et discipline

1. Niveau écoles normales

Les colonnes C1 et C2 du tableau 100 permettent de distinguer entre les élèves des écoles normales qui préparent le baccalauréat à partir de la classe de seconde (toutes classes) et venant en majorité des CEG (Cf. chapitre IV, première partie) et les élèves en première année de formation professionnelle, issus du concours bachelier dans la colonne C2.

On s'aperçoit que la répartition par catégorie socio-professionnelle des deux catégories d'élèves est tout à fait différente. Les catégories 1, 2 et 7 (agriculteurs, salariés agricoles et ouvriers) sont beaucoup plus représentées dans les classes de préparation au baccalauréat. En classes de formation professionnelle au contraire, ce sont les cadres moyens qui sont les plus nombreux, en raison de l'apport à ce niveau des lycées. De plus, les professions libérales et cadres supérieurs sont représentés à concurrence de 5,8 % ce qui est une représentation deux fois plus forte que dans les classes de préparation au baccalauréat : cet accroissement est probablement dû à des études secondaires difficiles pour les jeunes dont les parents appartiennent à cette classe sociale.

Par contre, les ouvriers sont proportionnellement moins nombreux : si l'entrée à l'école normale au premier concours représente un facteur important de promotion sociale, au niveau du second concours l'entrée à l'école normale est plutôt considérée comme un pis aller (ou un détour rémunéré vers l'enseignement ?), soit après des échecs dans l'enseignement secondaire ou par crainte devant les difficultés de l'enseignement supérieur, soit pour bénéficier des avantages pécuniaires de l'école normale. Cela dit, il reste que les écoles normales ont joué dans un passé récent un rôle important de promotion sociale. En conséquence il n'y a pas à ce niveau de difficultés de recrutement, en particulier à l'entrée en seconde, mais l'on peut se demander si ce rôle de promotion sociale sera aussi important dans l'avenir, compte tenu des objectifs pédagogiques qui ont présidé à la réforme de l'enseignement secondaire.

2. Dans l'enseignement supérieur

Les tableaux 101 et 102 permettent d'étudier la répartition par discipline des étudiants des facultés selon la catégorie socio-professionnelle de leurs parents. Ces tableaux ne regroupent les données que pour les facultés de sciences et les facultés de lettres (le droit est indiqué pour mémoire en raison du baccalauréat économique et social, bien que les professeurs soient davantage recrutés au niveau de l'Ecole nationale supérieure de l'Enseignement technique, malgré la création en 1964 d'une agrégation des sciences économiques de gestion permettant aux élèves titulaires de la licence d'enseigner dans le second degré), car en fait ce sont dans les facultés de lettres et de sciences que sont recrutés les futurs enseignants pour le premier cycle de

Tableau 101

Origine sociale des étudiants par sexe et discipline : Année 1961/62

Catégorie socio-professionnelle du père	Sciences			Lettres			Droit			Toutes disciplines		
	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF
1. Agriculteurs	6,6	5,8	6,4	6,9	5,2	5,8	5,2	5,6	5,3	5,8	5,2	5,6
2. Salariés agricoles	0,7	0,6	0,6	1,0	0,7	0,8	0,5	0,3	0,4	0,6	0,6	0,6
3. Patrons de l'industrie et du commerce	17,3	16,0	16,9	18,4	19,2	18,9	16,5	17,5	16,8	17,5	18,0	17,6
4. Professions libérales et cadres supérieurs	26,1	30,3	27,5	21,7	26,9	25,1	26,6	27,9	27,0	27,5	29,9	28,5
dont : a) professeurs (public)	3,4	4,1	3,7	7,8	7,7	7,7	2,1	2,1	2,1	4,1	5,6	4,7
b) professeurs (privé)	0,4	0,04	0,3	1,5	1,6	1,5	0,2	0,2	0,2	0,5	0,8	0,7
a + b	3,8	4,1	4,0	9,3	9,3	9,2	2,3	2,3	2,3	4,6	6,4	5,4
5. Cadres moyens	16,2	18,0	16,8	22,0	23,6	23,0	16,63	15,2	16,2	16,7	19,5	17,8
dont : a) instituteurs (public)	4,9	5,8	5,2	8,0	8,2	8,2	1,8	1,6	1,7	4,6	6,1	5,2
b) instituteurs (privé)	0,4	0,5	0,5	0,9	1,4	1,2	0,2	0,2	0,2	0,5	0,8	0,6
a + b	5,3	6,3	5,7	8,9	9,6	9,4	2,0	1,8	1,9	5,1	6,9	5,8
6. Employés	9,4	8,8	9,2	6,2	6,0	6,1	9,4	9,6	9,5	8,3	7,3	8,0
7. Ouvriers	9,2	7,4	8,6	8,4	6,5	7,2	4,8	4,9	4,8	6,8	5,9	6,4
8. Personnels de service	1,2	1,0	1,1	1,0	0,8	0,9	0,8	0,7	0,8	0,9	0,8	0,9
9. Rentiers sans profession	8,2	7,1	7,8	7,2	5,5	6,1	10,4	9,0	10,0	7,6	6,1	7,0
10. Autres indéterminés	5,1	5,0	5,0	7,2	5,6	6,1	9,1	9,3	9,2	8,3	6,7	7,6
TOTAL	100	100	99,9	100	100	100	99,9	100	100	100	100	100
% Garçons-filles	65,5	33,5	100	35,1	64,9	100	68,4	31,6	100	56,7	43,3	100
Répartition des garçons selon la discipline	39,1	-	-	19,0	-	-	19,6	-	-	100	-	-
Répartition des filles selon la discipline	-	25,9	-	-	46,5	-	-	11,9	-	-	100	-

N.B. Le droit est indiqué pour mémoire.

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale, novembre, décembre 1963.

Tableau 102

Répartition des élèves de faculté appartenant à une catégorie socio-professionnelle selon la discipline : juin 1962, en pourcentage de la catégorie et en pourcentage d'après le sexe

Catégorie socio-professionnelle du père	Sciences			Lettres			Droit			TOTAL		
	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF
1. Agriculteurs	26,4	11,8	37,2	13,5	18,9	32,4	10,5	5,1	15,6	59,7	40,3	100
en % chez les hommes et les femmes	44,2	29,3	-	22,5	46,7	-	17,5	12,8	-	100	100	-
2. Salariés agricoles	25,0	11,6	36,6	19,2	25,9	45,1	8,8	3,2	12,0	57,7	42,3	100
en % chez les hommes et les femmes	45,0	27,4	-	33,3	61,2	-	15,3	7,6	-	100	100	-
3. Patrons de l'industrie et du commerce	21,8	10,1	31,9	11,2	21,7	32,9	10,4	5,1	15,5	56,0	44,0	100
en % chez les hommes et les femmes	38,8	22,9	-	20,1	49,3	-	18,5	11,6	-	100	100	-
4. Professions libérales et cadres supérieurs	20,3	11,9	32,2	8,2	18,9	27,1	10,4	5,0	15,4	54,8	45,2	100
en % chez les hommes et les femmes	37,1	26,3	-	15,0	41,8	-	19,0	11,1	-	100	100	-
Professeurs	35,9	8,7	44,6	18,5	34,6	53,1	4,8	2,2	7,0	49,0	51,0	100
5. Cadres moyens	20,1	11,2	31,3	13,3	26,4	39,7	10,3	4,4	14,7	53,0	47,0	100
en % chez les hommes et les femmes	38,0	23,9	-	25,1	56,2	-	19,5	9,3	-	100	100	-
Instituteurs	40,1	12,1	32,2	16,5	33,1	49,6	4,0	1,5	5,5	49,1	50,9	100
6. Employés	26,5	12,5	39,0	8,5	15,4	23,9	13,3	6,3	19,6	62,6	37,4	100
en % chez les hommes et les femmes	44,3	30,9	-	14,2	38,2	-	22,2	15,5	-	100	100	-
7. Ouvriers	31,7	12,7	44,4	11,2	20,2	34,4	8,2	3,9	12,1	60,2	39,8	100
en % chez les hommes et les femmes	52,9	32,1	-	23,5	50,9	-	13,7	9,9	-	100	100	-
8. Personnels de service	31,3	12,4	43,7	12,4	17,8	30,2	9,9	4,1	14,0	61,5	38,5	100
en % chez les hommes et les femmes	60,0	32,2	-	20,3	46,3	-	16,0	10,8	-	100	100	-
9. Rentiers sans profession	26,1	11,4	37,5	11,1	15,9	27,0	16,7	6,6	23,3	62,3	37,7	100
en % chez les hommes et les femmes	41,9	30,2	-	17,8	42,2	-	26,8	17,7	-	100	100	-
10. Autres indéterminés	14,8	7,4	22,2	10,3	14,7	25,0	13,4	6,3	19,7	62,2	37,8	100
en % chez les hommes et les femmes	43,8	19,5	-	16,5	38,9	-	21,5	16,7	-	100	100	-

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale - novembre, décembre 1963.

l'enseignement secondaire (niveau propédeutique) ou au niveau de la licence. Les pourcentages qui ont été calculés dans les tableaux se rapportent aux effectifs scolaires : il aurait été beaucoup plus intéressant de connaître la répartition des diplômés.

(a) Répartition des effectifs d'étudiants dans les différentes disciplines en fonction de la catégorie socio-professionnelle de leurs parents

La lecture du tableau 101 permet de dégager certaines tendances : les catégories socio-professionnelles pour lesquelles les études supérieures représentent une promotion sociale sont davantage représentées en sciences qu'en lettres. Cependant ceux dont les parents sont professeurs (catégorie 4) sont davantage représentés en lettres : cela illustre un fait sociologique assez connu : l'enseignant est d'abord un intellectuel et un littéraire (1).

Les cadres supérieurs et professions libérales sont plus représentés en sciences qu'en lettres, (le tableau du reste permet de penser que si la représentation des catégories 1, 6 et 7 s'accentuait ceux-ci seraient plus nombreux dans les facultés de sciences que dans les facultés de lettres).

En ce qui concerne la répartition par sexe, d'une manière générale, s'il y a plus de jeunes gens que de jeunes filles dans les études scientifiques, les filles y sont d'autant plus nombreuses que l'origine sociale est plus aisée (cadres supérieurs et cadres moyens), mais prédominent très nettement en lettres. Toutefois, la faiblesse des effectifs en facultés de sciences est caractéristique : le 1/4 seulement des filles et à peine 40 % des garçons ; ce phénomène est le résultat de tout un ensemble de facteurs aussi bien sociaux que pédagogiques parmi lesquels on peut citer :

- la concurrence entre les facultés de sciences, les divers types de formation professionnelle, et les écoles d'ingénieurs de tous niveaux ;
- la proportion croissante d'étudiants qui s'orientent vers le secteur tertiaire en expansion à travers le droit et les licences de lettres spécialisées ;
- la déperdition assez forte en sciences à cause de la difficulté des études purement scientifiques (à noter les succès beaucoup plus importants remportés dans les facultés de sciences par les sciences descriptives), enfin,
- le nombre important de ceux qui à la fin de leurs études se dirigent soit vers le secteur privé, soit vers la recherche : l'ensemble de ces facteurs explique à la fois la relative faiblesse des effectifs d'étudiants, le peu de place accordée par les étudiants des facultés de sciences à l'enseignement (si l'on se rapporte à la répartition par origine sociale, les cadres supérieurs et les professions libérales se destinent peu à l'enseignement), et la pénurie actuelle de professeurs de mathématiques en particulier. La masse d'étudiants reste plus importante en lettres mais il ne faut pas oublier alors la plus grande dispersion des sujets (langues en particulier) et le développement des licences de sciences humaines qui absorbent une partie très importante des effectifs.

---

(1) En 1963/64, 12,66 % des élèves des classes terminales des écoles normales préparaient mathématiques élémentaires contre 25,01 % des élèves des lycées, alors que ce pourcentage de l'enseignement secondaire public était déjà considéré comme très insuffisant.

(b) Répartition par discipline des étudiants appartenant à une catégorie sociale déterminée

Le tableau 102 permet d'avoir une vue d'ensemble en 1962 de la répartition, selon les études poursuivies, de l'ensemble des étudiants issus d'une même catégorie socio-professionnelle.

Facultés de lettres et de science ensemble

Ainsi ce sont les fils de professeurs qui se dirigent le plus vers l'enseignement à travers les facultés de lettres et de sciences (97,7 %), viennent ensuite les fils d'instituteurs (81,8 %) ; pour ces deux sous-catégories, (les premiers appartiennent aux cadres supérieurs et aux professions libérales, les seconds aux cadres moyens) le prestige de l'université reste encore assez grand et correspond assez à l'opinion que l'on a de "l'enseignement intellectuel".

Les enfants des salariés agricoles atteignent l'enseignement supérieur à 81,7 % à travers les facultés des sciences et de lettres. Les autres catégories socio-professionnelles alimentent ces facultés dans une proportion de 70 % environ. Cependant les cadres supérieurs et professions libérales atteignent seulement le pourcentage assez faible de 59,3 %. Cela illustre bien le fait que pour les milieux aisés les facultés de lettres et de sciences ne représentent que peu d'attrait : formation souvent insuffisante pour aller vers le secteur privé et peu d'attrait pour l'enseignement.

Concernant le choix entre les lettres et les sciences, les instituteurs sont plus attirés vers les études scientifiques (cela est attesté par le résultat des enquêtes données dans le chapitre V) alors que les professeurs sont davantage attirés par les lettres (l'aspect intellectuel de l'enseignement du secondaire est beaucoup plus prononcé que pour les instituteurs qui, en cas de changement de profession, seraient davantage attirés par les carrières scientifiques et techniques par exemple.

Si les filles sont globalement moins nombreuses que les garçons, leur importance relative diffère selon la faculté choisie et elle est beaucoup plus nette en sciences et en lettres que dans les autres types de facultés. Ainsi en 1962, si les filles représentaient 41,6 % de l'ensemble des étudiants inscrits, elles représentaient 47,5 % des étudiants en lettres et sciences alors qu'en 1965 elles en représentaient 49,6 % c'est-à-dire un nombre à peu près égal.

(c) Evolution depuis 1962

(i) Le tableau 103 donne l'origine sociale des étudiants en 1965. L'examen de ce tableau permet de comparer avec la situation exposée plus haut et d'entrevoir les évolutions en cours.

En sciences

Les catégories socio-professionnelles qui, entre les deux dates, ont le plus accru leur représentation sont les rentiers et cadres moyens (ceci confirme les constatations faites à ce propos dans le tableau 100), viennent ensuite les patrons de l'industrie et du commerce et les ouvriers. Les fils d'instituteurs ont tendance à être proportionnellement moins représentés, et les fils de professeurs restent plus stables. La représentation des professions libérales et cadres supérieurs est celle qui a le plus diminué.

En lettres

Les catégories socio-professionnelles qui ont accru leur représentation sont avant tout les employés, les ouvriers et les rentiers. Une forte baisse s'observe en particulier chez les fils d'enseignants, qu'ils soient fils d'instituteurs ou de professeurs. Ceci confirme le

Tableau 103

Origine sociale des étudiants par sexe et discipline : Année 1965

Catégorie socio-professionnelle du père	Sciences			Lettres			Droit			Toutes disciplines		
	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF
1. Agriculteurs	6,3	7,0	6,5	6,6	5,4	5,9	4,5	4,3	4,5	5,5	5,5	5,5
2. Salariés agricoles	0,8	0,8	0,8	1,0	0,9	1,0	0,5	0,4	0,5	0,7	0,7	0,7
3. Patrons de l'industrie et du commerce	14,1	14,4	14,2	13,5	15,9	15,2	15,2	16,4	15,6	14,8	15,8	15,2
4. Professions libérales et cadres supérieurs	26,2	27,5	26,5	24,4	29,4	27,3	31,9	33,6	32,4	29,3	31,4	30,2
a) professeurs (public)	3,6	3,9	3,7	4,4	4,5	4,5	2,2	2,4	2,3	3,4	4,0	3,7
b) professeurs (privé)	0,3	0,2	0,2	0,6	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
a + b	3,9	4,1	3,9	5,0	4,9	5,0	2,7	2,9	2,8	3,8	4,4	4,1
5. Cadres moyens	19,4	19,5	19,3	18,6	18,8	18,8	14,9	13,6	14,5	17,5	17,9	17,7
a) instituteurs (public)	4,7	5,2	4,9	5,5	5,2	5,3	2,2	2,2	2,2	4,1	4,6	4,3
b) instituteurs (privé)	1,2	0,2	0,2	0,8	0,6	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
a + b	4,9	5,4	5,1	6,3	5,8	6,0	2,5	2,5	2,5	4,4	5,0	4,7
6. Employés	8,5	8,5	8,5	9,4	8,3	8,7	8,1	7,6	7,9	8,4	7,9	8,2
7. Ouvriers	11,3	10,0	11,0	11,5	8,8	9,7	5,4	5,5	5,4	8,7	8,0	8,3
8. Personnels de service	1,1	1,0	1,1	1,4	1,2	1,4	1,6	2,2	1,7	1,2	1,3	1,2
9. Rentiers sans profession	4,8	3,7	4,5	5,8	4,8	5,2	9,7	8,9	9,4	6,5	5,2	6,0
10.Autres indéterminés	7,5	7,6	7,6	7,8	6,5	6,8	8,2	7,5	8,1	7,4	6,3	7,0
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
% Hommes-Femmes	67,5	32,5	100	34,2	65,8	100	69,6	30,4	100	56,0	44,0	100
Répartition des hommes par discipline	38,8	-	-	20,8	-	-	23,2	-	-	100	-	-
Répartition des femmes par discipline	-	23,7	-	-	50,9	-	-	12,9	-	-	100	-
Variation des effectifs en pourcentage	+ 47,5	+ 40,9	+ 45,2	+ 16,2	+ 16,8	16,6	+ 76,2	+ 66,8	+ 73,2	+ 48,5	+ 53,9	+ 50,8

N.B. : Le droit est indiqué pour mémoire.

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale, N° 86.

Tableau 104

Répartition des élèves des facultés appartenant à une catégorie socio-professionnelle selon la discipline :
juin 1965 en % de la catégorie et en % d'après le sexe

Catégorie socio-professionnelle du père	Sciences			Lettres			Droit			TOTAL		
	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF	H	F	HF
1. Agriculteurs	24,8	13,3	38,1	14,0	22,3	36,3	10,7	4,4	15,1	56,0	44,0	100
% chez les hommes et les femmes	44,3	30,4	-	25,0	50,7	-	19,0	10,1	-	100	100	-
2. Salariés agricoles	23,9	11,4	35,3	18,0	29,3	47,3	10,0	3,2	13,2	54,8	45,2	100
% chez les hommes et les femmes	43,6	25,1	-	32,8	64,9	-	18,2	7,1	-	100	100	-
3. Patrons de l'industrie et du commerce	50,1	9,9	30,0	10,4	23,5	33,9	12,9	6,1	19,0	54,4	45,6	100
% chez les hommes et les femmes	37,0	21,7	-	19,1	51,6	-	23,8	13,4	-	100	100	-
4. Professions libérales et cadres supérieurs	18,8	9,5	28,3	9,5	21,8	31,3	13,7	6,3	20,0	54,3	45,7	100
% chez les hommes et les femmes	34,7	20,8	-	16,6	47,8	-	25,3	13,9	-	100	100	-
Professeurs	20,8	10,5	31,3	14,1	27,2	41,4	8,5	4,0	12,5	52,5	47,5	100
5. Cadres moyens	23,6	11,5	35,1	12,2	23,9	36,1	10,9	4,4	15,3	55,3	44,7	100
% chez les hommes et les femmes	42,7	25,7	-	22,1	53,4	-	19,8	9,8	-	100	100	-
Instituteurs	42,6	12,1	54,7	15,6	27,8	43,4	6,9	3,0	9,9	52,7	47,3	100
6. Employés	22,6	10,7	33,3	13,3	22,8	36,1	12,7	5,2	17,9	53,3	42,7	100
% chez les hommes et les femmes	39,4	25,0	-	23,2	53,3	-	22,2	12,4	-	100	100	-
7. Ouvriers	29,6	12,6	42,2	16,2	23,8	40,0	8,4	6,1	14,5	58,2	41,8	100
% chez les hommes et les femmes	50,9	30,2	-	27,8	57,0	-	14,5	9,1	-	100	100	-
8. Personnels de service	20,6	8,2	28,8	14,3	23,6	37,9	16,8	10,1	26,9	56,1	43,9	100
% chez les hommes et les femmes	36,7	18,8	-	25,5	53,8	-	30,0	23,1	-	100	100	-
9. Rentiers sans profession	17,6	6,5	24,1	11,5	18,4	29,9	21,2	8,5	29,7	61,1	38,9	100
% chez les hommes et les femmes	28,9	16,7	-	18,8	47,3	-	34,8	21,8	-	100	100	-
10. Autres indéterminés	43,7	11,4	55,1	13,8	19,2	33,0	15,5	6,2	21,7	59,2	40,8	100
% chez les hommes et les femmes	59,6	28,4	-	23,1	47,8	-	25,9	15,3	-	100	100	-

Source : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale.

sentiment partagé par les jeunes que les études scientifiques ou techniques sont un meilleur moyen de promotion sociale que les études littéraires, où la désaffectation des fils d'enseignants est particulièrement forte.

Toutes disciplines

Si l'on compare cette évolution a celle constatée pour l'ensemble des disciplines, on voit qu'elles ne sont guère comparables. En effet, sur l'ensemble des étudiants des facultés ce sont les cadres supérieurs et les professions libérales qui ont augmenté le plus leur représentation. Les fils d'enseignants ont eu au contraire tendance à baisser ; seule reste comparable la progression des fils d'ouvriers. La croissance des autres catégories socio-professionnelles reste beaucoup plus faible.

(ii) En ce qui concerne le choix des études, (tableau 104) l'évolution ne fait que développer les tendances dégagées dans les paragraphes précédents. La préférence continue à s'accentuer pour les études scientifiques en ce qui concerne les catégories sociales les plus modestes, et par conséquent les moins nombreuses. Les catégories les plus aisées, c'est-à-dire les mieux représentées, choisissent dans une moindre mesure les voies qui pourraient mener à l'enseignement (ou à la recherche). Les jeunes filles auraient tendance à choisir davantage les études scientifiques mais ceci dépend fortement de la catégorie sociale à laquelle elles appartiennent ; les jeunes filles issues de milieux moyens auraient tendance à choisir davantage les études scientifiques à l'inverse des plus modestes (études de lettres plus faciles) ou des plus aisées (dilettantisme).

En conclusion, on peut formuler les tendances générales suivantes : la masse des étudiants reste concentrée sur les milieux sociaux élevés et moyens ; or ceux-ci se dirigent relativement peu vers les études qui pourraient mener à l'enseignement, sauf pour les filles qui ont tendance plutôt à choisir les études de lettres.

Les études de lettres et de sciences gardent un certain attrait, d'autant plus fort que le milieu d'origine est plus modeste et proportionnellement moins bien représenté dans le population étudiante. A la lumière de ces développements, un certain optimisme pourrait se dégager en ce qui concerne les possibilités futures de recrutement de personnel enseignant au niveau des facultés : en effet ce sont les catégories socio-professionnelles qui sont appelées à croître en valeur relative le plus fortement qui ont tendance à se diriger de préférence vers les facultés de lettres et les facultés de sciences. Cependant, ceci pourrait être balancé par d'autres facteurs qui pourraient intervenir dans l'accroissement du nombre absolu des futurs enseignants de sciences et de lettres. Ces facteurs concernent essentiellement la diversification pédagogique de l'enseignement supérieur, le développement des instituts universitaires de technologie, et (fait sociologique) l'attrait beaucoup moins développé à l'heure actuelle pour la fonction enseignante qu'il ne l'était il y a 15 ou 20 ans. En conséquence, si une étude de ce genre peut rassurer quant à l'avenir immédiat, il serait dangereux d'extrapoler les résultats de ces tableaux dans un avenir plus éloigné.

Ces indications sont par ailleurs très imprécises puisqu'elles se rapportent non pas aux diplômés mais aux effectifs scolarisés, ce qui limite considérablement la portée des conclusions que l'on peut tirer de ces tableaux.

A titre indicatif, l'enquête de la Commission nationale française pour l'UNESCO sur la représentation de la condition du maître dans la société (Cf. pour les conditions de l'enquête chapitre V annexe II) donne un tableau indiquant la répartition de l'échantillon selon la profession du père entre cinq catégories socio-professionnelles définies par l'INSEE :

A : agriculteurs (dont exploitants et ouvriers)
B : ouvriers
C : employés
D : petits cadres (dont instituteurs et commerçants)
E : Cadres supérieurs (dont professeurs) et professions libérales.

Tableau 105

Origine sociale des professeurs et instituteurs en 1965

Catégorie du maître	Profession du père				
	A	B	C	D	E
Professeurs	3 %	10 %	17 %	28 %	42 %
Instituteurs	13 %	27 %	19 %	31 %	10 %
Total	8 %	18 %	19 %	29 %	26 %

Source : "La condition du maître dans la société". Enquête de la Commission nationale française pour l'UNESCO dans Revue Enfance, avril-septembre 1966.

L'opposition entre le premier degré et le second degré est flagrante ; l'accès à la haute culture exige des étapes et un milieu familial ouvert. L'enseignement reste cependant un puissant moyen de promotion sociale et permet aux cadres modestes d'accéder à une profession intellectuelle, évitant les aléas que comportent et la crainte qu'inspirent les professions de niveau équivalent du secteur privé. Ceci va dans le sens de ce que l'on a dit plus haut.

Chapitre V

Possibilités de carrière et fonction enseignante

Ce chapitre tente de mettre en évidence la position socio-économique de l'enseignant par rapport aux autres professions et à la société. A cet effet, ce chapitre comportera quatre parties :

- le statut de l'enseignant en France ;
- les possibilités de carrière qui lui sont offertes ;
- les problèmes relatifs à l'enseignement privé concernant ces deux points ;
- enfin une tentative sera faite pour discerner le poids relatif des différentes raisons pour lesquelles la fonction enseignante exerce un moindre attrait.

L'ensemble des renseignements contenus dans ce chapitre sont extraits des documents indiqués à l'annexe 1 de ce chapitre.

Première partie

Le statut de l'enseignant en France

Le statut des professeurs en France est d'abord un statut de fonction publique et en cela soumis aux conditions de traitements applicables aux fonctionnaires. Cependant, si pendant longtemps il était considéré comme avantageux d'être fonctionnaire, ceci a quelque peu évolué en fonction de la conjoncture de plein emploi qui a dominé l'après guerre. Il s'ensuit que, à qualification égale, le secteur public a, en valeur absolue et relative, pris du retard en matière de traitement sur le secteur privé : en valeur absolue en raison de la pénurie de personnel hautement qualifié qui a fait naître un phénomène d'inflation salariale dans le secteur privé ; en valeur relative, en raison de l'importance de la "promotion interne" qui a revêtu une importance considérable depuis la fin de la dernière guerre jusque dans les années 60.

A. Le traitement

Parmi les fonctionnaires, les enseignants ont au cours de la période étudiée bénéficié, outre des avantages concédés à la fonction publique dans son ensemble, d'un certain nombre de mesures qui leur étaient propres. Leur traitement comprend un traitement de base se rapportant à la position indiciaire de l'échelon où ils se trouvent à l'intérieur de leur corps. Ce traitement de base est assorti d'une prestation logement en nature pour les enseignants du premier degré ou sous forme d'indemnité de résidence pour les enseignants du second degré. Cette indemnité est proportionelle à leur traitement et à la zone d'abattement à laquelle ils appartiennent. Ils bénéficient en outre des allocations familiales, des prestations de la sécurité sociale et de l'assurance maladie. Enfin, ils bénéficient du régime de retraite particulier à la fonction publique. Le tableau 106 donne la situation des traitements annuels de base au premier octobre 1965 pour les différentes catégories d'enseignants, en début et en fin de carrière.

Il est extrêmement difficile de faire des comparaisons avec les autres catégories de fonctionnaires, en raison du manque de données précises sur les composants exacts des traitements nets. Si l'on se réfère seulement aux traitements bruts, la plupart du temps ceux-ci ne sont pas comparables car la part relative des accessoires du traitement de base varie

SES

Tableau 106

Traitements annuels de base en début et en fin de carrière des différentes catégories d'enseignants au 1er octobre 1965

en nouveaux francs

	Annuel	
	Début de carrière	Fin de carrière
Lycées classiques, modernes et techniques et écoles normales		
Agrégés	13.279	33.980
Licenciés certifiés	11.765	26.692
Chargés d'enseignement	9.257	20.976
Professeur chefs de travaux pratiques	11.765	27.223
PTA Lycées techniques	11.081	22.025
Adjoints d'enseignement	9.252	20.976
Chargés d'enseignement, éducation physique et sportive	9.252	19.546
Collèges d'enseignement technique		
PEG, PETT	10.397	20.110
Professeurs techniques chefs de travaux pratiques	11.446	20.976
PTA	10.397	19.426
Professeurs adjoints, éducation physique et sportive.	8.801	17.328
Auxiliaires		
Enseignement général niveau licence d'enseignement	10.397	16.963
Enseignement général (baccalauréat)	8.299	14.045
Instituteurs		
Professeurs de collèges d'enseignement général et directeurs d'école	8.801	19.426
Chargés de classes	9.074	17.510
Instituteurs adjoints	7.205	13.543
Instituteurs remplaçants	8.482	
Elèves-professeurs		
Centres pédagogiques régionaux	11.765	
Ecoles nationales normales d'apprentissage	8.299	
Instituts de préparation à l'enseignement	9.120	
Ecoles normales supérieures de l'enseignement technique	12.814	
Centres de formation PTA des lycées		8.262

Source : Calculs effectués à partir de relevés indiciaires.
Indice 100 = 4.471 F. en 1965.

fortement d'une catégorie de fonctionnaires à l'autre. Les comparaisons avec le secteur privé sont bien entendu plus difficiles encore et, faute de données, nous n'avons pu tirer aucun renseignement valable qui puisse permettre de situer exactement les enseignants dans les différentes échelles des emplois du secteur public ou du secteur privé. On a dit que les enseignants étaient soumis à la fonction publique en matière de traitement et que l'évolution de ce traitement dépend bien entendu de l'évolution d'ensemble de la fonction publique. Cependant, les enseignants ont des possibilités de revendications propres à travers un certain nombre d'organismes qui sont les suivants : les syndicats d'enseignants le Commissariat au Plan, le Conseil économique et social, le Conseil supérieur de la Fonction publique, etc. Leur action à travers ces différents organismes a pour but soit d'obtenir un ajustement au coût de la vie, soit d'obtenir des mesures propres aux enseignants concernant l'évolution de leur carrière et de leur traitement.

Dès 1950, toute une législation a pris place qui avait pour but de revaloriser les traitements, soit des fonctionnaires dans leur ensemble, soit des enseignants en particulier. L'évolution de cette législation fut la suivante :

Le décret du 5 décembre 1951 pourvoyait au reclassement complet et à la remise en ordre de toute la fonction publique. Dans ce décret les enseignants n'étaient pas particulièrement concernés, mais ils l'étaient au même titre que tous les fonctionnaires.

La loi du 3 juin 1955 prenant effet à partir du 1er janvier 1956 (décret du 30 juin 1955) était elle aussi une revalorisation de l'ensemble des traitements. En application de cette loi, l'indice 100 passe de 147.000 F. courants par an à 180.000 F. courants.

En 1958 on a prévu un certain nombre d'aménagements pour accélérer les débuts de carrière et ceci en particulier au bénéfice des enseignants.

En 1961 des mesures spéciales aux enseignants concernaient les relèvements indiciaires principalement en début de carrière. Les décrets du 1er et 11 août 1964 ont décidé une augmentation des indices de début de carrière de la fonction publique en ce qui concerne la catégorie A, c'est-à-dire au-delà de la licence. Ce relèvement indiciaire concernait donc les élèves des grandes écoles, les certifiés, et les professeurs des collèges d'enseignement technique, c'est-à-dire environ 43.000 agents. Le tableau 107 permet de voir l'évolution des traitements des diverses catégories d'enseignants en francs constants (1964) depuis 10 ans. Il s'agit des rémunérations nettes mensuelles en début et fin de carrière. La lecture de ce tableau donne les indications suivantes : entre 1956 et 1965, les traitements de début des instituteurs ont augmenté de 59,6 % tandis que ceux de fin de carrière ont augmenté de 55,2 %. En ce qui concerne les professeurs licenciés ou certifiés, ces augmentations sont respectivement de 60,1 % et de 58,8 % et de 42,1 % et 51,6 %, pour les professeurs agrégés. Ainsi pour les instituteurs et les professeurs licenciés ou certifiés, l'effort a porté principalement sur le traitement de début de carrière, il en est à l'inverse pour les professeurs agrégés dont le traitement a relativement moins augmenté que pour les autres catégories surtout en début de carrière : ceci peut expliquer en partie leur attirance pour l'enseignement supérieur où les débuts de carrière sont mieux rémunérés. Ces accroissements de traitements sont certainement beaucoup moins importants, toutes choses égales d'ailleurs, que ceux des cadres du secteur privé ; l'Etat a cependant tenté de maintenir les traitements d'un personnel de plus en plus nombreux. En 1965/66, les seuls personnels enseignants de l'éducation nationale pour l'enseignement du premier degré, du second degré et de l'éducation physique et sportive représentaient 377.614 personnes.

Tableau 107

Evolution des traitements des diverse catégories d'enseignants en francs constants (1964) depuis dix ans

Rémunération nette mensuelle (début et fin de carrière)

Années	Supérieur Professeurs de facultés		Second degré long Professeurs agrégés		Second degré long Professeurs licenciés ou certifiés		Premier degré Instituteurs	
	Début de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	Fin de carrière
1956 . .	2.135,38	2.552,93	851,07	2.056,27	654,77	1.538,20	462,29	993,65
1957 . .	2.376,94	4.035,10	931,88	2.258,41	718,64	1.678	509,92	1.085,71
1958 . .	2.545,99	4.154,52	981,68	2.417,69	750,85	1.789,40	524,25	1.148,24
1959 . .	2.499,49	4.256,98	962,99	2.374,04	736,41	1.755,91	515	1.126,75
1960 . .	2.583,59	4.442,83	1.003,96	2.447,20	768,94	1.811,90	534,46	1.160,05
1961 . .	2.701,54	4.658,22	1.046,71	2.694,14	802,62	2.110,51	568,84	1.335,17
1962 . .	2.777,29	4.831,94	1.076,70	2.770,15	826,09	2.170,46	584,36	1.370,44
1963 . .	2.957,85	5.004,30	1.147,35	2.951,05	878,20	2.312,63	696,98	1.460,45
1964 . .	3.065,99	5.292,57	1.188,35	3.059,32	1.028,17	2.397,34	722,55	1.513,74
1965 . .	3.125,36	5.427,11	1.210,22	3.118,69	1.048,48	2.443,46	737,93	1.542,38

Source : Avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale pour le Projet de Loi de finance pour 1966.

Notes : Ces traitements s'entendent pour des célibataires à Paris et comprennent, outre le traitement net mensuel, l'indemnité de résidence et l'indemnité forfaitaire spéciale au personnel enseignant.

A ces traitements, il y a lieu d'ajouter :

- pour les professeurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement du second degré, la rémunération des heures supplémentaires faites au-delà du service normal ;
- pour les enseignants du premier degré, une indemnité représentative de logement lorsque ces derniers ne bénéficient pas d'un logement.

B. Le niveau de vie des enseignants en fonction de leur traitement

Un certain nombre d'éléments fournis plus haut ont permis de situer le traitement des enseignants et son évolution dans le temps. Quel est le niveau de vie qui découle de cette position salariale et comment ce niveau de vie est-il apprécié par les enseignants ?

L'enquête de la Commission de la République française pour l'UNESCO sur la condition des maîtres dans la société donne (d'après l'échantillon retenu) la répartition des enseignants selon la catégorie socio-professionnelle à laquelle appartenaient les parents de ces enseignants. Cette répartition est donnée dans le tableau 105 en pourcentage de l'échantillon retenu.

Par ailleurs, les statisticiens de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (INSEE) classent les instituteurs parmi les cadres moyens et les professeurs de l'enseignement secondaire parmi les cadres supérieurs et les professions libérales. Cette classification semble correspondre au sentiment que les enseignants ont de leur position dans la société.

Ainsi 70 % des instituteurs hommes et 75 % des instituteurs femmes estiment qu'ils appartiennent aux classes moyennes dont ils ont adopté le style de vie (1). Cependant, les problèmes que connaissent les débutants sont assez ardus surtout en milieu rural. De ce fait, parmi les jeunes, le taux de professionnalité du conjoint est assez élevé. Le tiers seulement des femmes d'instituteurs restent au foyer et ce sont en général des mères de familles nombreuses, c'est-à-dire 3 enfants et plus. Les autres exercent une profession et lorsque la femme de l'instituteur travaille, le plus souvent c'est dans l'enseignement : on a parlé pour les instituteurs de mariage pédagogique. Malgré un taux de professionnalité assez fort, ce sont les enseignantes du primaire qui, en raison des horaires, se plaignent le plus du manque de compatibilité de leur métier avec la vie familiale qu'elles ont à mener. C'est pour elles que le temps partiel serait l'amélioration la plus souhaitée et la plus importante et c'est à ce niveau d'enseignement qu'il est le plus difficile à organiser en raison de la structure pédagogique actuelle de l'enseignement élémentaire.

Les femmes professeurs de l'enseignement secondaire estiment, elles, que la compabilité de leur vie familiale avec leur métier ne pose pas de problème. 40 % seulement des femmes d'enseignants restent au foyer ; en général, elles sont mères de familles nombreuses. L'ensemble des enseigants du second degré estiment, pour la plupart, appartenir aux cadres supérieurs et professions libérales en raison de l'importance de leur tâche dans la société et de leur niveau de culture. Il est certain cependant que le niveau de vie du professeur est souvent très moyen par rapport à l'ensemble de ceux de la catégorie socio-professionnelle à laquelle il a conscience d'appartenir.

Ceci était la situation objective telle qu'elle ressort des chiffres et du comportement des enseignants eux-mêmes, mais il est intéressant de savoir ce que pensent les enseignants de leur niveau de vie en fonction de la place qu'ils tiennent dans la société.

L'enquête de la Commission de la République française pour l'UNESCO sur la condition des maîtres a posé cette question ; les réponses ont été les suivantes :

Tableau 108

Ce que pensent les maîtres de leur niveau de vie

	Professeurs	Instituteurs	Total
Inférieur	78	60	69
Egal	21	39	30
Supérieur	1	1	1

La conclusion qui s'impose est qu'il y a séparation entre l'importance sociale de la fonction et la situation financière, surtout semble-t-il en début de carrière. Or les enseignants, instituteurs comme professeurs, accordent une très grande importance à leur rôle dans la société : si on leur demande de classer les différentes professions par ordre d'importance, leur métier arrive, d'une manière générale en deuxième position. Les critères que les enseignants utilisent pour juger de l'importance d'une profession peuvent se ramener à trois :

- l'utilité d'abord
- le prestige ensuite (carrière d'ambassadeur, par exemple)
- le revenu enfin.

(1) Dans "Univers des Instituteurs". Ida Berger et Roger Benjamin. Edition de Minuit, 1964.

Si le critère retenu ne revêt pas une importance primordiale, 58 % des enseignants interrogés estiment cependant que le traitement doit être fonction de l'importance du service rendu, sous peine de méconnaître la valeur de ce service. Beaucoup estiment que le traitement devrait être calculé en fonction des éléments suivants :

- niveau des études exigées pour cette profession ; elles sont longues et coûteuses et pour beaucoup représentent un manque à gagner certain. Si l'instituteur peut être en place à l'âge de vingt ans, le professeur ne l'est guère, quant à lui, avant 25 ans.

- la responsabilité exercée par rapport aux enfants et à la société, qui à leurs yeux est de la plus haute importance.

- les besoins culturels indispensables à l'exercice de cette responsabilité : tous les enseignants devraient pouvoir acheter des livres, aller au spectable, suivre des cours, effectuer des voyages d'études à l'étranger (linguistes par exemple).

- la nécessité de mener une vie matérielle décente et normale : le standing des professeurs en général n'a pas évolué de la même manière que celui de ceux qui appartiennent à la même catégorie socio-professionnelle. Ceci entraîne très souvent un manque de considération plus ou moins exprimé des cadres, qu'ils soient moyens ou supérieurs, à leur endroit. Il ressort de l'ensemble des enquêtes que l'on a pu dépouiller que les enseignants, professeurs du secondaire en particulier, souhaiteraient pouvoir bénéficier du standing de vie des professions libérales par exemple.

Valeur personnelle et professionnelle
conditions de travail (plus ou moins pénibles selon les cas),
pénurie en maîtres valables

voilà l'ensemble des éléments qui, selon les enseignants, devraient être pris en considération pour la fixation des traitements et pour décider de leur évolution au long de la carrière, tant il est nécessaire de valoriser la condition des enseignants dans une société en progrès.

Deuxième partie

Les possibilités de carrière offertes aux enseignants

Le paragraphe précédent donnait une idée d'ensemble mais vague, faute de comparaisons possibles, de la condition qui est faite à l'enseignant en France. L'exposé des modalités selon lesquelles se déroule la carrière de l'enseignant fait l'objet de ce paragraphe. Cette carrière peut se dérouler à l'intérieur d'un même niveau d'enseignement (en ce qui nous concerne, enseignement primaire ou secondaire) ou bien être caractérisée par un changement de niveau.

En ce qui concerne la France, l'avancement d'un enseignant à l'intérieur d'un même niveau est lent et la promotion d'un niveau à l'autre est, malgré les apparences, difficile.

A. Les possibilités d'avancement à l'intérieur d'un même niveau d'enseignement

A l'intérieur d'un niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) il existe un certain nombre de corps plus ou moins parallèles : par exemple, dans l'enseignement du premier degré :

- les instituteurs ;
- les institutrices qui enseignent dans les écoles maternelles ;
- les maîtres spécialisés pour l'éducation des enfants inadaptés.

A chaque corps correspondent des exigences propres en ce qui concerne la qualification des titulaires de ce corps (Cf. chapitre III). En vue du déroulement de la carrière de l'enseignant, chaque corps est divisé en onze échelons, allant par exemple du stagiaire aux carrières de l'inspection, en passant par la direction d'écoles de plus en plus importantes, pour les instituteurs. Des structures analogues existent pour l'enseignement secondaire.

Au moment de la nomination de début, un certain nombre de services rendus sont pris en compte ; par exemple : enseignement du français à l'étranger, années d'études effectuées dans les écoles normales supérieures, service d'enseignement dans les départements ou les territoires d'Outre-Mer. Après cette première nomination, l'avancement s'effectue en fonction d'un certain nombre de critères se rapportant à l'individu, en fonction d'un certain laps de temps.

Les critères de l'avancement sont l'ancienneté d'abord et la capacité ensuite, qui déterminent un accroissement des responsabilités. Dans ce dernier cas, le choix intervient en fonction des notes obtenues par les enseignants au cours des différentes inspections auxquelles ils sont soumis (1).

Ainsi, à titre d'exemple, pour être appelé à la direction d'une école du premier degré (à 5 classes) ; le décret du 14 décembre 1965 stipule que cette nomination intervient par le choix du recteur sur une liste d'aptitude dressée par une Commission académique composée du recteur de l'académie, d'un inspecteur d'académie, d'un inspecteur de l'enseignement primaire et de deux directeurs d'écoles titulaires. Pour postuler ce genre de poste, il faut justifier de 8 années d'exercice et être âgé d'au moins 30 ans. La circulaire du 2 mars 1966 prévoit la même procédure pour les directeurs des collèges d'enseignement général.

Les écarts qui existent entre les traitements de début et de fin de carrière sont les suivants : pour les instituteurs, le traitement de début de carrière est égal à 52 % du traitement de fin de carrière, et pour les professeurs de l'enseignement du second degré, il est égal à 41 ou 42 %.

La fréquence selon laquelle les échelons sont gravis peut varier entre 1 et 4 ans. En outre, il faut 18 à 30 ans pour l'ensemble des enseignants pour atteindre le traitement maximum du corps. Le tableau 109 donne les conditions d'avancement d'échelon des fonctionnaires de l'enseignement du second degré. Ce tableau permet de classer la France ainsi que la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et la Hollande parmi les pays où le maximum du traitement est atteint le plus tard. C'est là un facteur de dévalorisation très net de l'ensemble de la fonction.

Tableau 109

Conditions d'avancement d'échelon des professeurs

	30 % (1)	50 % (1)	20 % (1)
Du 1er au 2e échelon	1 an	1 an	1 an
Du 2e au 3e échelon	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
Du 3e au 4e échelon	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
Du 4e au 5e échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5e au 6e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6e au 7e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7e au 8e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8e au 9e échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
Du 9e au 10e échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Du 10e au 11e échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Total	20 ans	26 ans	30 ans

(1) En ce qui concerne les chefs d'établissement et les censeurs des lycées classiques, modernes, techniques et professionnels, ainsi que les directeurs des C.E.T. les proportions d'effectifs sont fixées respectivement à 40 %, 30 % et 10 %.

Source : Décret du 7 septembre 1961.

(1) Il est à noter, et c'est un fait important étant donné le nombre qu'ils représentent parmi le stock d'enseignants en fonction, qu'il n'y a pas d'avancement prévu en faveur des contractuels, que ce soit en fonction de leur âge ou de leurs titres.

B. Les possibilités de passage d'un niveau d'enseignement à l'autre

Le passage du primaire au secondaire et du secondaire au supérieur est, malgré les apparences, très difficile bien que souhaité par les enseignants eux-mêmes.

L'enquête de la Commission de la République française pour l'UNESCO signale que parmi les professeurs de l'enseignement secondaire interrogés, 40 % avaient été auxiliaires avant d'aborder l'enseignement du second degré proprement dit, 22 % avaient été maîtres d'internat, 14 % avaient préparé l'agrégation après avoir été certifiés, donc étant déjà en poste dans l'enseignement, et 24 % venaient du primaire.

Pour les trois premières catégories, il s'agit d'une mise à jour ou de l'accroissement de la qualification à l'intérieur d'un même niveau, tandis que pour la dernière catégorie seulement, il y a eu véritablement changement de niveau. Lors du changement de niveau, le traitement nouveau est calculé avec une ancienneté égale à celle de l'agent dans le grade précédent, multiplié par le rapport du coefficient caractéristique du nouveau grade à celui de l'ancien. Ce coefficient caractéristique est d'autant plus fort que le niveau de formation de l'intéressé est plus élevé.

Au cours des chapitres I, II et IV on a indiqué que la pénurie extrême d'une part, et la réforme de l'enseignement dans un passé récent d'autre part, avaient favorisé une plus grande flexibilité dans l'affectation des personnels.

Ainsi, la pénurie en personnel a été à l'origine du passage d'un certain nombre d'instituteurs dans l'enseignement du premier cycle de l'enseignement secondaire (les collèges d'enseignement général). La même cause a présidé à l'affectation d'un nombre important d'agrégés dans l'enseignement supérieur où il était nécessaire d'améliorer l'encadrement des élèves. Si, avant 1939, les agrégés représentaient 50 % du corps enseignant des lycées classiques, modernes et des écoles normales, ils n'en représentent plus que 20 % en 1963. La même année 400 nouveaux agrégés débutaient dans l'enseignement supérieur, ce qui représentait 43 % de la promotion de l'année.

L'importance de ces divers flux fut incontestable entre 1957 et 1965. Mais s'agit-il là vraiment d'une promotion ou bien plutôt d'un recrutement parallèle généralement mal vu par les enseignants eux-mêmes et qui risque d'être arrêté lorsque la conjoncture l'exigera ?

Par contre, la réforme de l'enseignement dans son ensemble a exercé des effets différents qui sont plutôt orientés vers la création de corps enseignants dits "intermédiaires". Ainsi en est-il des maîtres des classes de transition et pratiques terminales (instituteurs spécialisés dont la mise en place est une conséquence directe de la réforme de l'enseignement secondaire) des maîtres polyvalents des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire dont la formation actuelle est le résultat immédiat de la récente réforme de l'enseignement supérieur. Enfin, l'ensemble de la réforme de l'enseignement secondaire a eu pour conséquence de faire des agrégés un corps enseignant qui n'est plus uniquement réservé comme par le passé à l'enseignement secondaire, mais serait plutôt un corps enseignant "charnière" entre la fin de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur puisque dans l'état actuel des instructions, les agrégés doivent être réservés au deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

Peut-on penser que la création et le développement de ces corps enseignants "charnières" entre le premier degré et le deuxième degré d'une part, et entre la fin du secondaire et le supérieur d'autre part, va dans l'avenir diminuer la hiérarchisation particulièrement forte du corps enseignant dans son ensemble ? Il est très difficile de se prononcer sur ce point dans la mesure où la création de ces corps enseignants s'est accompagnée en même temps d'une plus grande spécialisation de ceux-ci. Or, dans l'état normal des choses, c'est-à-dire en

l'absence de pénurie grave impliquant la mise en place de mesures conservatoires, la seule possibilité pour un enseignant de passer d'un niveau à l'autre ou de se spécialiser à l'intérieur d'une branche est de passer le concours de recrutement de manière à pouvoir exercer ses nouvelles fonctions.

Dans ces conditions une telle progression en pleine carrière, si elle ne constitue pas un obstacle insurmontable, paraît très improbable à la plupart des enseignants, en particulier pour les instituteurs. En fait, dans la mesure où la profession est extrêmement hiérarchisée, le passage d'un niveau d'enseignement à l'autre est difficile. En effet, il ne correspond pas tellement à une valeur pédagogique acquise au cours de la carrière, mais bien plutôt à un niveau scientifique et à la possession d'un diplôme concernant davantage la connaissance d'une spécialité ou d'une discipline que les techniques pédagogiques elles-mêmes. Or, il semble d'après les diverses enquêtes menées par la Commission de la République française pour l'UNESCO que, pour les enseignants, il soit très important de ne pas se sentir définitivement attaché à un niveau d'enseignement donné pour la totalité de leur carrière. Si l'on se rapporte à la pratique qui se dégage des années récentes, la promotion d'un niveau d'enseignement à l'autre ne se fait pas tellement au cours de la carrière mais en fait avant l'entrée de l'enseignant dans son premier poste. En effet, les deux moments où le passage d'un niveau à l'autre est le plus important se situent en fait avant la fin des études des futurs enseignants. Ces moments sont les suivants : il s'agit d'une part, de la fin des études d'école normale, et d'autre part, de la fin des études dans les IPES : en effet, chaque année un certain nombre d'élèves des écoles normales, parmi les plus brillants, sont autorisés à préparer l'année de propédeutique et à s'engager ainsi vers l'enseignement secondaire. De même, un certain pourcentage des élèves des IPES issus de troisième année (le quart) a la possibilité de préparer l'agrégation au cours de la quatrième année d'études à l'IPES. Il semble en fait que ce soit là le moment le plus favorable pour les enseignants d'opter pour l'un ou l'autre niveau d'enseignement. Ce phénomène est assez bien ressenti par les enseignants eux-mêmes qui, assez fréquemment, réclament l'élargissement des possibilités qui leur sont offertes de poursuivre leurs études supérieures en vue d'aquérir un niveau de qualification supérieur qui leur permette de changer de niveau avant d'avoir débuté dans l'enseignement.

Ainsi, dans ces conditions, on ne peut pas dire que la promotion des enseignants d'un niveau à l'autre soit véritablement organisée et à cet égard, l'expérience passée n'est pas satisfaisante à de nombreux points de vue : ou bien la promotion tient trop exclusivement compte du niveau de diplôme atteint au détriment de l'expérience acquise (cas du concours) ou bien la prolongation de la scolarité accordée à un certain nombre de futurs enseignants (soit au niveau des écoles normales en vue de la préparation des CAP-CEG ou des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay, soit au niveau de la quatrième année des IPES en vue de la préparation de l'agrégation) a pour conséquence de priver les niveaux d'enseignement de départ des éléments les plus doués qui veulent se donner le maximum de chance de réaliser leurs aptitudes. Le concours d'agrégation proposé à certains élèves des IPES a le mérite de cumuler les deux inconvénients.

Il est très difficile semble-t-il, sinon illusoire d'organiser un système réel de promotion équilibré et fluide à l'intérieur d'une profession très hiérarchisée.

Ces deux paragraphes se rapportaient aux enseignants du secteur public ; le paragraphe suivant a pour but d'éclairer la situation du secteur privé et l'évolution de la politique des pouvoirs publics à l'égard des enseignants du privé.

Troisième partie

L'aide de l'Etat accordée aux maîtres de l'enseignement privé

L'Etat reconnaît en France l'existence d'un secteur privé d'enseignement parallèle au service public. Mais à partir de 1950, s'instaure une politique dont l'objectif est d'apporter une aide à l'enseignement privé destinée en particulier à revaloriser le traitement des maîtres.

A. Le besoin d'aide du secteur privé

Bien qu'il soit minoritaire, le secteur privé reste important en France comme le montre le tableau 110.

Comme il est dit au chapitre III au sujet de la formation des maîtres de l'enseignement privé, l'enseignement confessionnel catholique représente 92,7 % du total des effectifs d'élèves.

Le tableau 111 donne la localisation par académie des établissements catholiques en 1965.

Tableau 110

Effectifs globaux de l'enseignement privé

Années	Nombre d'établissements		Premier degré				Second degré				
			Chiffres absolus			Proportion par rapport à l'ensemble des enfants scolarisés	Classes primaires d'établissements classiques et modernes (9)	Secondaire		Etablissements techniques et divers (*)	
	Primaire	Secondaire	Primaire (CC exclus) (1)	Cours complémentaires (2)	Total (3)			Chiffres absolus	Pourcentage	Chiffres absolus	Pourcentage
1957/58	10.667	1.647	997.983	93.266	1.091.249	15,4 % (4)	188.520	242.045	30,4	134.000	
1958/59		1.650	988.471	103.989	1.092.460		186.043	259.779	29,5	137.000	
1959/60		1.652	976.839	119.970	1.096.809		179.252	277.567	28,4	161.000	
1960/61		1.659 (8)	963.788	133.035	1.096.823		173.564	298.477	28,8 (7)	159.000	
1961/62			954.903	141.323	1.096.226	14,0 %	170.302	317.392 (5)	28,1	167.312	29 % (6)
1962/63			946.000	149.000	1.095.000		175.000	338.000		201.000	

Ne figurent pas : les cours professionnels, les centres d'apprentissage et les cours par correspondance.

(*) Avec les sections techniques du second degré privé.

(1) Les chiffres décroissent régulièrement :

- 1,2 % 1958/59 à 1959/60 ;
- 1,3 % de 1959/60 à 1960/61 (dans l'enseignement élémentaire public : + 1,2 %).

Mais dans le détail, il faut nuancer :

Enseignement pré-scolaire (classes maternelles et enfantines) : - 18,3 % pour 1959/60 ; + 1,0 % pour 1960/61.

(2) 1960/61 : + 10,9 % par rapport à l'année précédente (contre 15,7 % dans l'enseignement public).

(3) + 0,5 % de 1957/58 à 1960/61.

(4) Dont 15,1 %, soit la quasi-totalité (98 %) dans les écoles catholiques.

(5) En 1961/62, les établissements classiques et modernes groupent, si l'on inclut les classes primaires, 36 % des enfants, dont 33 % dans les collèges catholiques. Par rapport à 1951/52 (186.669 élèves), il y a eu un accroissement de 55.376, soit de plus 30 %.

(6) Dont 17 % en établissements catholiques.

(7) En 1951/52 : 35,2 %. Malgré un accroissement de 23 % en trois ans, il y a donc une baisse relative (en 1960/61 : + 7,5 % dans l'enseignement privé, + 8,6 % dans l'enseignement public).

(8) 1921/22 : 626. - 1945/46 : 1.568.

(9) Depuis 1957, baisse en valeur absolue et en valeur relative de la part de l'enseignement privé, mais en 1961 il représente encore 77 %.

Source : Avis de la Commission des Affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de Finance pour 1965.

Tableau 111

Localisation des établissements d'enseignement privé confessionnel par académie en 1965

Nombre d'établissements

Académies	Total	Enseignement élémentaire	Cours complémentaires	Enseignement secondaire	Enseignement technique
Paris	1.456	718	246	389	103
Caen	554	357	89	60	48
Limoges	102	52	20	20	10
Nantes	1.723	1.475	130	68	50
Orléans	452	311	63	44	34
Poitiers	413	331	39	28	15
Rennes	2.349	1.930	244	106	69
Rouen	220	138	41	19	22
Aix-Marseille	415	223	51	86	55
Clermont	529	363	90	48	28
Grenoble	919	670	111	87	51
Lyon	882	631	103	106	42
Besançon	240	130	62	25	23
Dijon	267	168	38	36	25
Reims	219	123	31	40	25
Nancy	191	93	33	35	30
Strasbourg	126	28	10	45	43
Lille	912	582	172	104	54
Bordeaux	527	341	79	73	34
Montpellier	593	466	51	49	27
Toulouse	860	627	95	97	41
Total	13.949	9.757	1.798	1.565	829
		70,0 %	12,8 %	11,2 %	6 %

Source : Fédération de l'Enseignement libre.

Ce tableau montre la nette prépondérance des établissements du premier degré ; cette prépondérance est à l'origine de la loi Barangé.

Le tableau 112 donne une répartition du personnel enseignant de l'enseignement privé catholique en 1961-62 et en 1962-63.

Tableau 112

Personnel de l'enseignement privé catholique (1)

	Ecclésiastiques	Religieux	Religieuses	Laïcs	Laïques	Total	
						1961-1962	1962-1963
Enseignement primaire . . .	603	2.215	10.360	4.628	22.557	40.363	39.404
Enseignement secondaire . . .	4.601	1.652	4.780	4.800	11.473	27.306	27.892
Enseignement technique et familier ménager	200	395	1.956	1.563	3.296	7.410	8.157
Enseignement agricole et ménager agricole	140	176	1.336	377	1.221	3.250	3.231
Total	5.544	4.438	18.432	11.368	38.547	78.329	78.684

(1) Professeurs (à temps complet ou partiel).

Source : Avis de la Commission des Affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée nationale pour le Projet de loi de finance pour 1965.

Ces indications avaient pour but de donner une idée de l'importance du problème eu égard à l'aide financière qu'il fallait lui apporter.

Ce besoin d'aide est la conjonction d'un certain nombre d'éléments :

En premier lieu, la hausse des coûts et le développement de l'enseignement ont rendu de plus en plus lourd le fonctionnement des établissements. Les ressources financières ne suivaient pas, de loin, la hausse des coûts. Les traitements des enseignants devenaient inférieurs à ceux de l'enseignement public, ce qui entraînait le départ des enseignants les plus qualifiés vers le secteur public. On ne pouvait laisser se développer une telle situation sachant qu'en 1950, l'enseignement privé scolarisait 25 % des élèves et que, selon les prévisions du Vème Plan, il en scolarisera encore 20 % en 1970. Il fallait donner à l'enseignement privé les moyens d'assurer correctement ce service public. De là l'organisation d'un système d'aide dont le but essentiel était la revalorisation du traitement des maîtres.

Quelle était en fait la situation matérielle des maîtres de l'enseignement privé avant la loi de 1959 ?

Dans l'enseignement primaire, la fixation des salaires se faisait dans le cadre diocésain (cadre administratif catholique voisin du département), au moyen d'accords de salaires établis selon des barèmes locaux ou même seulement (enseignement privé laïc) au moyen d'un contrat individuel, entre le maître et le chef d'établissement (1). En conséquence, il existait, selon les circonscriptions, de grandes variations entres les salaires, à qualification égale et d'autre part, les traitements étaient faibles en raison de la modicité des ressources de l'enseignement primaire privé. Ainsi en 1959, le traitement de début de car-

(1) Alors que, quel que soit l'établissement c'est toujours l'Etat qui est l'employeur d'un enseignant public, c'est le chef d'établissement qui est l'employeur de l'enseignant privé.

rière variait environ de 20.000 F.(courants) à 40.000 (courants) par mois pendant 12 mois. Les traitements de fin de carrière étaient d'environ 45.000 F. courants par mois.

Dans l'enseignement secondaire, les traitements étaient fixés unilatéralement par les syndicats de chaque établissement, les enseignants ne proposant seulement que des niveaux minima. Les traitements se situaient alors entre 40.000 et 75.000 francs courants par mois environ.

Ceci donne une idée générale de la situation en 1959 avant la loi Debré. Cependant, dès 1951, un système d'aide avait été institué dans le but de revaloriser le traitement des maîtres, dans l'enseignement primaire seulement.

B. La politique d'aide et son évolution

Cette aide a subi une évolution en trois étapes :

- le système de la loi Barangé
- la mise en place de la Loi Debré et la prolongation de la loi Barangé
- application de la loi Barangé et ses prolongements.

1. La loi Barangé : 28 septembre 1951

Ce texte a une grande importance doctrinale puisqu'il fait passer l'enseignement privé d'un régime de liberté autorisée à un régime de liberté assistée, en permettant à l'Etat d'allouer des fonds aux établissements privés, ce qui lui avait toujours été refusé par le Conseil d'Etat. Cependant, ce texte n'institue qu'un régime transitoire en attendant qu'un autre texte vienne définir et stabiliser les liens entre l'Etat et l'enseignement privé.

Le principe de l'allocation Barangé est le suivant : un compte spécial est créé au Trésor (alimenté par les taxes sur les viandes et une partie de la taxe sur la valeur ajoutée) en vue de la répartition d'une allocation trimestrielle (1.000 francs courants) attribuée à tout enfant âgé de 6 à 14 ans et scolarisé dans l'enseignement de premier degré.

Toutefois, la finalité de la loi est différente selon qu'il s'agit de l'enseignement public ou de l'enseignement privé.

- Dans l'enseignement public, l'allocation a pour but "de développer la qualité et l'efficacité de l'enseignement... par la mise à la disposition des maîtres et des élèves d'un matériel collectif d'enseignement plus moderne et des conditions de travail plus hygiéniques et plus confortables".

- Dans l'enseignement privé, la priorité doit être accordée à la revalorisation du traitement des maîtres compte tenu de la loi du 11 février 1950 sur le salaire minimum interprofessionnel garanti et à la recherche d'une équivalence de traitement avec l'enseignement public, en fonction des titres et situations relatifs des intéressés (s'il existe un reliquat de fonds, il peut être utilisé à concurrence de 10 % seulement aux oeuvres éducatives).

Ainsi s'il y a égalité de prestation entre l'enseignement public et l'enseignement privé, la finalité réelle du texte est appliquée à l'enseignement privé seulement. Un règlement d'administration public (RAP) du 5 décembre 1951 fixe les règles de fonctionnement du système. En ce qui concerne l'enseignement privé qui seul nous intéresse ici, sont seuls bénéficiaires les établissements fonctionnant régulièrement lors de la promulgation de la loi, c'est-à-dire qui avaient fait une déclaration d'ouverture à l'autorité académique ou rectorale, sans encourir d'opposition préfectorale (Loi Falloux de 1850). Alors que pour l'enseignement public les fonds Barangé sont gérés au niveau départemental par le conseil général, ceux-ci sont mandatés aux associations de parents d'élèves de chaque établissement privé (associations d'éducation populaire) en application de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'ayant-droit à l'allocation est le chef de famille à condition que les états de présence de l'élève soient suffisants.

Au cours de son application, la loi Barangé a subi certaines modifications dans le sens d'une extension. Ainsi la loi du 6 février 1953 porte l'allocation à 1.300 F. courants par élève et celle du 3 avril 1955 étend le bénéfice de l'allocation Barangé à tous les enfants effectivement scolarisés dans l'enseignement élémentaire, qu'ils soient âgés de moins de 6 ans ou de plus de 14 ans.

2. La loi Debré du 31 décembre 1959 et la prolongation de la loi Barangé

(a) La loi du 31 décembre 1959 : les principes.

Ce texte vise à établir sur de nouvelles bases les rapports de l'Etat avec l'enseignement privé en partant de l'idée d'une aide plus efficace en faveur des maîtres, accompagnée d'un contrôle plus strict de l'enseignement dispensé.

Aussi, selon la loi, les établissements privés de l'enseignement primaire et secondaire ont le libre choix entre quatre solutions qui leur accordent une aide proportionnelle aux liens qui les relient à l'Etat :

- intégration pure et simple ;
- contrat d'association : possibilité offerte aux établissements répondant à "un besoin scolaire reconnu", qui assimile leurs classes à celles correspondantes de l'enseignement public. L'enseignement y est donné par des maîtres de l'enseignement public ou des maîtres payés par l'Etat comme contractuels ou auxiliaires nommés par l'autorité académique ou rectorale avec l'approbation du chef d'établissement ;
- contrat simple : permet à l'établissement de faire agréer par l'Etat ses maîtres (tous ou certains) qui sont alors nommés par le chef d'établissement avec l'approbation de l'autorité académique. Dans les deux cas, contrat d'association et contrat simple, les traitements des maîtres sous contrat sont pris en charge par l'Etat ;
- hors contrat : pour ces établissements rien n'est changé tant que la loi Barangé continue à s'appliquer.

(b) La loi Barangé de 1959 à 1965

En effet, lors de la promulgation de la loi Debré, on décida de prolonger jusqu'au 31 décembre 1964, en les aménageant, les effets de la loi Barangé en fonction de la situation choisie pour chaque établissement.

Dans le cas de l'intégration, les fonds Barangé sont gérés par le Conseil général comme pour un établissement public et sont utilisés pour l'amélioration du matériel scolaire.

Dans le cas d'un établissement sous contrat d'association, les frais de fonctionnement de l'établissement sont assumés par la commune et par conséquent, l'allocation est mandatée à la caisse départementale et gérée par le Conseil général.

Dans le cas du contrat simple, si la commune participe même partiellement (circulaire du 23 octobre 1961) au fonctionnement de l'établissement, c'est le Conseil général qui gère l'allocation et la verse à la commune. Si celle-ci n'intervient pas dans les frais de fonctionnement, l'allocation continue à être versée à l'association des parents d'élèves de l'établissement et est affectée à l'amélioration du matériel d'enseignement, ou à la rigueur au financement des charges sociales afférentes au traitement des maîtres sous contrat qui ne sont pas prises en charge par l'Etat.

Enfin, les établissements n'ayant pas souscrit de contrat reçoivent l'allocation comme auparavant selon les mêmes conditions qu'avant la loi Debré.

Ainsi de 1952 à 1964, la somme totale de 591.605.935,00 F. a été versée à l'enseignement privé au titre des fonds Barangé ce qui représente 16,3 % de la somme totale allouée au compte spécial du Trésor (3.630.766.760,76 F.) (1) pendant toute la période, la différence représentant l'aide apportée aux établissements primaires publics.

(c) La loi Barangé à partir du 1er janvier 1965 : nouveau régime

En premier lieu, la loi de Finance du 23 décembre 1964 supprime le compte spécial du Trésor (hors budget) ; les crédits figurent désormais au budget normal de l'Education nationale. On supprime également les caisses départementales et les fonds sont versés à trois comptes de tiers de la comptabilité départementale intitulés :

- fonds scolaires des établissements d'enseignement public
- fonds scolaires des établissements ou classes d'enseignement sous contrat
- prestations aux établissements ou classes d'enseignement privé hors contrat.

L'affectation des crédits devient la suivante :

- dans les établissements sous contrat d'association ils sont affectés à l'amélioration du matériel scolaire ;
- dans les établissements sous contrat simple, ces fonds servent à financer les 50 % des charges sociales afférentes au traitement des maîtres et qui ne sont pas payées par l'Etat (décret du 30 avril 1965). Les établissements hors contrat n'ont plus un droit strict à toucher ces fonds. Ils doivent les demander en fournissant un dossier en vue d'être agréés par le ministre. L'agrément n'est accordé que pour trois ans et soumet l'établissement à l'inspection pédagogique. Pour ces établissements le contrôle exercé par l'autorité publique est plus strict qu'avant la promulgation de la loi Debré.

Enfin, le décret du 2 mai 1965 étend à tous les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire le droit à l'allocation Barangé à partir d'octobre 1965. Cette extension entraîne un contrôle encore plus strict de l'utilisation de ces fonds dans les établissements.

3. Application de la loi Debré et ses prolongements

On a vu plus haut que le décret d'application du 22 avril 1960 afférent à la Loi Debré instituait quatre régimes entre lesquels les établissements avaient le libre choix.

---

(1) Dossier documentaire : IPN, octobre-décembre 1965.

(a) Evolution du nombre des contrats

Dans l'ensemble ce sont les solutions contractuelles qui ont été préférées :

Tableau 113

Nombre d'établissements privés sous contrat en 1960/61 et 1961/62

	1960/61	1961/62
a) Sous contrat d'association		
. Classes primaires - CEG	94	105
. Second degré	270	292
. Enseignement technique	58	69
Total (a)	422	466
b) Sous contrat simple		
. Classes primaires - CEG	-	9.000 environ
. Second degré	467	491
. Enseignement technique	128	137
Total (b)	-	9.628
Total (a + b)		10.094

Source : DGOPS - Bureau d'application de la loi du 31 décembre 1959 (renseignements fournis le 14 mai 1963).

MEN, Service de Statistique, Doc. n° 954.

Tableau 114

Nombre d'établissements privés sous contrat en novembre 1963

	Nombre d'établissements privés (approximatif)	Contrats simples		Contrats d'association	
Classes primaires (*) et C.C.	12.000		10.507	1960/61	97 (dont 14 C.C.)
		-	62 (1)	1961/62	12 (dont 3 C.C.)
		-	4 (2)	1962/63	18 (dont 4 C.C.)
				1963/64	20 (dont 10 C.C.)
			10.441		147
Second degré	1.500	1960/61	462	1960/61	273
		1961/62	31	1961/62	22
		1962/63	24	1962/63	13
		1963/64	31	1963/64	36
			548		344
		(2) -	36		
		(3) -	3		
			509		
Enseignement technique .	1.200	1960/61	123	1960/61	63
		1961/62	11	1961/62	13
		1962/63	19	1962/63	6
		1963/64	27	1963/64	10
			180		92
		(2) -	3		
		(3) -	1		
			176		
Totaux	14.700	11.126 (sur 12.800 demandés)		583 (sur 680 demandés)	

(*) Y compris les classes primaires annexées.

(1) Résiliés.

(2) Transformés en contrat d'association.

(3) Abandons.

Source : Avis de la Commission des Affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finance pour 1965.

Répartition du choix entre les quatre solutions proposées selon le niveau d'enseignement

Dans l'enseignement du premier degré la préférence a été nettement marquée en faveur du contrat simple qui laisse plus d'autonomie à l'établissement. Il reste environ 20 % d'établissements qui n'ont pas passé de contrat en raison de la faiblesse de leurs effectifs ou de l'incompétence de leurs maîtres.

Dans l'enseignement du second degré, c'est le contrat d'association qui domine (par rapport au contrat simple) en raison de coût plus élevé de cet enseignement. On sait que les frais de fonctionnement des établissements sous contrat d'association sont assumés par la commune.

Les cas d'intégration sont rares et en tout cas inexistants dans l'enseignement élémentaire.

Répartition géographique du type de contrat

Les départements qui venaient en tête au 20 novembre 1963 pour la signature de contrats d'association et de contrats simples étaient les suivants :

Tableau 115

Répartition géographique des contrats en 1963

Contrats d'association		Contrats simples (secondaire)	
Département	Nombre	Département	Nombre
Seine	46	Nord	48
Ille-et-Vilaine	33	Seine	46
Nord	24	Loire Atlantique	26
Saône-et-Loire	23	Loire	23
Bas-Rhin	23	Finistère	22
Maine-et-Loire	22	Seine-et-Oise	21
Haut-Rhin	19	Bouches-du-Rhône	20
Finistère	17	Rhône	17
Manche	15	Basses Pyrénées	16
Bouches-du-Rhône	14	Morbihan	16
Vosges	12	Hérault	15
Sarthe	11	Côtes du Nord	15
Haute Garonne	10	Calvados	14
Rhône	9	Pas-de-Calais	14
Indre-et-Loire	9	Seine Maritime	13
Vienne	9	Haute Garonne	13
Tarn	8	Aveyron	12
		Vendée	13
Mayenne	8	Gironde	12
Isère	8	Moselle	12
Côtes du Nord	8	Puy de Dôme	12
		Marne	12
		Haute Savoie	11
		Meurthe et Moselle	11
		Drôme	11
		Côte d'Or	11
		Haute-Marne	9
		Savoie	9
		Haute Loire	8
		Alpes Maritimes	8
	328		490

Source : Fédération de l'Enseignement libre.

Dans l'ensemble, les solutions contractuelles ont donc eu un certain succès. La différence de régime entre les deux types de contrat a déterminé des critères de choix selon le niveau d'enseignement.

Ainsi d'après le décret du 22 avril 1960, le contrat simple est un contrat qui est souscrit par classe et qui par conséquent laisse une entière autonomie aux autres classes. Il est signé pour une période de 3 à 9 ans. Les classes sous contrat doivent satisfaire un certain nombre d'exigences concernant la population scolarisable, l'effectif des classes et l'ancienneté de l'établissement : (5 ans minimum). Les maîtres en fonction dans ces classes sont de maîtres agréés ; ils doivent pour cela satisfaire des exigences de qualification à l'expiration d'un certain délai. Les traitements sont pris en charge par l'Etat. Le contrat entraîne pour l'établissement un contrôle pédagogique. Dans le cas des collèges d'enseignement général, (CEG) les contrats doivent s'appliquer à un cycle tout entier.

Le contrat d'association est plus avantageux : les frais de fonctionnement sont à la charge de la commune. L'enseignement dispensé sous l'autorité universitaire doit suivre les programmes et horaires de l'enseignement public. Les maîtres qui enseignent dans ces classes ont passé un contrat d'association avec l'Etat qui prend en charge leur traitement et les charges sociales afférentes. Ces enseignants doivent avoir des titres qui permettent de les classer dans les échelles indiciaires de leurs homologues du secteur public. En conséquence, l'externat dans ces classes sous contrat d'association est gratuit. Bien entendu, seules les classes sous contrat peuvent recevoir des boursiers nationaux.

(b) Les conséquences de la loi Debré sur la situation financière des maîtres

Les effets sont différents selon qu'il s'agit du traitement proprement dit ou des charges sociales afférentes.

(i) Le traitement

Les maîtres contractuels : pour que leur traitement soit pris en charge au moment de la signature du contrat entre l'Etat et l'établissement, les enseignants doivent avoir des titres équivalents à ceux de l'enseignement public. Toutefois, deux cas se présentent : les maîtres qui ont été en fonction pendant l'une des trois années scolaires précédant 1960-1961 demeurent sous le régime antérieur avec un certificat d'exercice délivré par les autorités académiques. Les autres doivent nécessairement avoir certains titres, à titre provisoire pour une période de 7 ans selon le décret du 22 avril 1960 : dans l'enseignement élémentaire c'est le brevet élémentaire, dans les cours complémentaires et collèges d'enseignement général, c'est le baccalauréat ou un diplôme équivalent ; pour l'enseignement du second degré c'est le baccalauréat ou un diplôme équivalent pour les classes de 6ème et 5ème et un certificat d'études supérieures correspondant aux disciplines intéressées pour les classes de 4ème et 3ème. Dans le second cycle de l'enseignement général, c'est la licence ès lettres ou ès sciences qui est demandée où un des certificats doit correspondre à la discipline. Pour l'enseignement technique long, on exige les mêmes titres que dans l'enseignement du second degré. Ces conditions étant remplies, les traitements sont pris en charge par l'Etat. Dans les classes associées les maîtres laïcs qui ont les titres requis pour enseigner dans les mêmes emplois dans l'enseignement public peuvent choisir entre le contrat et l'intégration.

Les maîtres hors contrat

Ce sont toujours les parents d'élèves qui doivent assurer leur rémunération. Cependant, l'action des syndicats et l'existence des régimes contractuels avec l'Etat et les hausses de traitement qu'ils entraînent, sont des facteurs qui tendent à l'égalisation avec les sa-

laires de l'enseignement public à situation relative égale.

En ce qui concerne l'enseignement technique hors contrat (c'est-à-dire les 2/3 des établissements), un accord national de salaire a été signé prenant effet à dater du 15 septembre 1965 et visant à l'identité de rémunération avec l'Education nationale.

Dans l'enseignement du premier degré, une convention collective a été signée prenant effet à dater du 15 septembre 1965 qui stipule que le traitement des maîtres hors contrat ne sera en tout cas pas inférieur au traitement de début de carrière des maîtres contractuels de l'enseignement public.

Ainsi s'achemine-t-on progressivement vers un accord national pour uniformiser les traitements et les rapprocher de ceux de l'Education nationale à travers une action des organisations syndicales à l'échelon national ou régional.

C'est dans les régions où la densité d'enseignement religieux est la plus forte que le rattrapage (avec contrat ou hors contrat) a été le plus important car c'est dans ces régions aussi que les salaires étaient les plus faibles. Ainsi en était-il dans l'ouest de la France. Le tableau 116 donne les traitements des professeurs hors contrat des établissements de l'enseignement secondaire, en 1965.

(ii) Les charges sociales

Sous cette rubrique on regroupera les problèmes concernant les charges sociales et les retraites.

Les charges sociales. Les enseignants privés sous contrat (quel que soit celui-ci) ne bénéficient pas du régime de sécurité sociale propre aux fonctionnaires de l'Etat. Ils sont affiliés comme tous les salariés au régime général et perçoivent les allocations familiales. Le financement de ces charges est différent selon le type de contrat conclu entre l'enseignant et les pouvoirs publics. Ainsi c'est l'Etat qui finance la totalité des charges sociales afférentes au traitement des maîtres sous contrat d'association mais il n'en finance que la moitié dans le cas de contrat simple. Le reste est financé par l'intermédiaire de l'association de parents d'élèves de l'établissement sur les fonds de l'allocation Barangé si toutefois les frais de fonctionnement de l'établissement ne sont pas pris en charge en partie ou en totalité par la commune.

La retraite

De même les enseignants privés sous contrat ne bénéficient pas du régime de retraite des fonctionnaires. Ils bénéficient donc comme par le passé de la retraite de la sécurité sociale. La retraite accordée par la sécurité sociale était donc d'autant plus modique que les salaires perçus par les maîtres étaient plus faibles. Aussi beaucoup d'entre eux ont souscrit à des retraites complémentaires. Depuis la loi scolaire, l'Etat prend à sa charge la totalité des cotisations de la part employeur pour les enseignants sous contrat d'association et la moitié seulement pour ceux qui sont sous contrat simple. Le problème des retraites remonte du reste à 1950 et doit être étudié par ordre d'enseignement.

Dans l'enseignement du second degré

Les maîtres privés relevant de l'enseignement du second degré sont soumis à la "convention collective des cadres pour la prévoyance et les retraites" signée en 1951 avec effet dès 1949. Cette convention collective était en principe obligatoire mais en 1959 on s'est aperçu que seulement 30 % des professeurs y étaient effectivement affiliés. Une association a été créée au sein de laquelle on s'est attaché à définir la notion de cadre (AGIRC = Association générale pour l'Institution de la Retraite des Cadres). En effet, certains enseignants du secondaire étant sous les effets de la loi Falloux de 1850 en ce

Tableau 116

Traitements annuels des professeurs hors contrat

(Barême applicable à partir de septembre 1965 proposé par le Syndicat des Chefs d'Etablissements)

Tableau d'avancement			Classes secondaires			Classes élémentaires et jardins d'enfants		
Echelons	Durée	% d'augmentation	Licence complète d'enseignement	Licence libre ou d'enseignement moins un certificat	Bachelier complet	Bachelier incomplet et autres qualifications	Bac - B.S. B.E. C.A.P. Majoration de 5 %	Autres qualifications
Pour un horaire hebdomadaire de			18 H.	20 H.	18 H.	18 H.	30 H.	30 H.
Stagiaire	1 an		8.000	8.000	6.000	5.400	6.900	6.000
1er éch.	1 an	5 %	8.400	8.400	6.300	5.670	7.245	6.300
2ème "	18 mois	5 %	8.800	8.800	6.600	5.940	7.590	6.600
3ème "	18 mois	5 %	9.200	9.200	6.900	6.210	7.935	6.900
4ème "	2 ans	5 %	9.600	9.600	7.200	6.480	8.280	7.200
5ème "	3 ans	5 %	10.000	10.000	7.500	6.750	8.625	7.500
6ème "	3 ans	5 %	10.400	10.400	7.800	7.020	8.970	7.800
7ème "	3 ans	5 %	10.800	10.800	8.100	7.290	9.315	8.100
8ème "	3 ans	5 %	11.200	11.200	8.400	7.560	9.660	8.400
9ème "	4 ans	10 %	12.000	12.000	9.000	8.100	10.350	9.000
10ème "	4 ans	10 %	12.800	12.800	9.600	8.640	11.040	9.600
11ème "		10 %	13.600	13.600	10.200	9.180	11.730	10.200
Traitements mensuels (de début)			666,66	666,66	500	450	575	500
Prix de l'heure éventuelle ou de remplacement			16,60	15	12,50	10,90	8,60	7,50

Tableau d'avancement			Education physique			Surveillants		
Echelons	Durée	% d'augmentation	Professeur	Professeur adjoint	Maître avec Bac.	Maître sans Bac.	Surveillants généraux	Surveillants de carrière
Pour un horaire hebdomadaire de			20 H.	25 H.	25 H.	25 H.	45 H.	45 H.
Stagiaire	1 an		8.000	7.800	7.500	7.000	8.400	6.600
1er éch.	1 an	5 %	8.400	8.190	7.875	7.350	8.820	6.930
2ème "	18 mois	5 %	8.800	8.580	8.250	7.700	9.240	7.260
3ème "	18 mois	5 %	9.200	8.970	8.625	8.050	9.660	7.590
4ème "	2 ans	5 %	9.600	9.360	9.000	8.400	10.080	7.920
5ème "	3 ans	5 %	10.000	9.750	9.375	8.750	10.500	8.250
6ème "	3 ans	5 %	10.400	10.140	9.750	9.100	10.920	8.580
7ème "	3 ans	5 %	10.800	10.530	10.125	9.450	11.340	8.910
8ème "	3 ans	5 %	11.200	10.920	10.500	9.800	11.760	9.240
9ème "	4 ans	10 %	12.000	11.700	11.250	10.500	12.600	9.900
10ème "	4 ans	10 %	12.800	12.480	12.000	11.200	13.440	10.560
11ème "		10 %	13.600	13.260	12.750	11.900	14.280	11.220
Traitements mensuels (de début)			666,66	650	625	584	700	550
Prix de l'heure éventuelle ou de remplacement			15	13,15	12,65	11,80	7,0	5,50

Source : Fédération de l'Enseignement libre.

qui concerne les diplômes exigés pour enseigner ne pouvaient pour la plupart être considérés comme cadres. Aussi un protocole a été signé le 15 septembre 1965 à l'AGIRC définissant comme cadre tout professeur licencié assurant un service d'enseignement à temps complet : sont assimilés les enseignants ayant accompli un demi service même non licenciés. Actuellement 80 % des enseignants du secondaire bénéficient de la retraite des cadres.

Dans l'enseignement technique, les cotisations à la retraite complémentaire sont obligatoires depuis la dernière convention collective du 13 mai 1964.

Dans l'enseignement primaire et avant la loi scolaire de 1959, les maîtres pouvaient s'affilier à des régimes de retraite complémentaire dans les départements où elle existait : 30 % seulement des enseignants y étaient effectivement affiliés. Par une conséquence indirecte de la loi scolaire, l'Etat prend à sa charge tout ou partie de la part employeur des cotisations, pour les maîtres sous contrat. Toutefois, l'affiliation n'était toujours pas une obligation. Aussi la convention collective du 15 septembre 1965 en fait une obligation dans les départements où elle existe, c'est-à-dire l'ensemble du territoire sauf cinq ou six départements. En 1964, un organisme collecteur, l'URCREP, a été créé : l'Etat y verse ses parts qui sont ensuite ventilées dans les différentes caisses auxquelles l'établissement verse le complément. Les conséquences de l'application de la loi Debré sont donc très importantes en ce qui concerne l'amélioration de la situation économique de l'ensemble des maîtres de l'enseignement privé, puisqu'elle a même pour effet indirect d'améliorer la situation des enseignants hors contrat.

Les tableaux 117 et 118 donnent l'évolution du nombre des maîtres privés sous contrat :

Tableau 117

Evolution du nombre de maîtres sous contrat en fonction dans les établissements privés de 1960 à 1963

	1960/61	1961/62	1962/63
a) Sous contrat d'association			
Classes primaires - CEG	482	559	620
Second degré	4.592	5.348	5.820
Enseignement technique	796	934	1.074
Total (a)	5.870	6.841	7.514
b) Sous contrat simple			
Classes primaires - CEG	26.699	31.445	32.503
Second degré	5.268	5.652	6.007
Enseignement technique	1.169	1.223	1.298
Total (b)	33.136	38.320	39.808
Total (a + b)	39.006	45.161	47.322

Source : Service de Statistique, ministère de l'Education nationale, Doc. N° 954.

E18314

Tableau 118

Nombre de professeurs (à temps complet ou partiel) sous contrat dans les établissements privés

(Situation au 1er mai 1964)

	Etablissements sous contrat simple			Etablissements sous contrat d'association		
	Nombre de maîtres en fonction dans les classes sous contrat	Nombre de maîtres dont le traitement est payé	Pourcentage	Nombre de maîtres en fonction dans les classes sous contrat	Nombre de maîtres dont le traitement est payé	Pourcentage
Classes primaires et cours complémentaires :						
1960-1961 . .	29.217	28.822	98	452	448	100
1961-1962 . .	32.323	31.985	98	535	535	100
1962-1963 . .	34.614	34.355	99	708	707	100
1963-1964 . .	35.357 (1)	34.471	97	861 (1)	857	100
Second degré :						
1960-1961 . .	5.418	4.936	91	4.596	4.487	97
1961-1962 . .	6.039	5.407	89	5.573	5.226	97
1962-1963 . .	6.693	6.001	89	6.317	6.142	97
1963-1964 . .	7.203 (2)	5.399	74	7.409 (2)	6.706	90
Enseignement technique :						
1960-1961 . .	1.310	1.048	80	837	722	86
1961-1962 . .	1.407	1.117	79	1.017	891	87
1962-1963 . .	1.546	1.226	79	1.200	1.047	87
1963-1964 . .	1.647 (3)	1.132	68	1.364 (3)	1.047	76

(1) Sur 46.100 maîtres en fonction dans le privé (approximation).

(2) Sur 23.600 maîtres en fonction dans le privé (approximation).

(3) Sur 9.600 maîtres en fonction dans le privé (approximation).

C'est dans l'enseignement technique que le nombre des contrats passés est proportionnellement le moins élevé.

Source : Avis de la Commission des Affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finance pour 1965.

C. Les conséquences de l'application de la loi Debré sur le statut socio-économique de l'enseignant du secteur privé : possibilités de classement et d'avancement

Les modalités de classement des maîtres de l'enseignement privé rémunérés par l'Etat ont fait l'objet d'un certain nombre de textes : l'arrêté du 21 novembre 1960 concernant les conditions de titularisation et de classement des maitres, contractuels (contrats d'association), agréés (contrats simples) et auxiliaires (maitres ne possédant pas les titres exigés au moment de la signature du contrat et recevant une délégation d'un an). Ce texte indiquait des dispositions générales et le tableau de correspondance (1). Ce texte fut repris et modifié par le décret du 11 mars 1965 qui s'applique rétroactivement à partir du 1er janvier 1964. Les dispositions permanentes concernant la nationalité française, les droits civiques et politiques et les règles générales du classement qui sont les suivantes.

Au moment de la conclusion d'un contrat entre l'Etat et l'établissement, les maîtres ne répondant pas aux exigences de titres prévus par le tableau de correspondance bénéficient d'une période provisoire de trois ans. Pendant ce temps, ils doivent obtenir les diplômes requis et à la suite d'une double inspection leur contrat est soit confirmé, soit résilié. Pendant la période provisoire, leur traitement est égal à celui de l'échelon le plus bas de l'emploi de référence de l'enseignement public auquel ils sont rattachés pour leur rémunération.

A l'issue de la période provisoire, et pour la fixation de leur rémunération, les maîtres sont classés à l'ancienneté, par une décision académique selon des modalités qui ont été améliorées par le décret du 3 septembre 1966, et sont les suivantes : les services effectifs d'enseignement accomplis avant le 15 septembre 1960 dans un établissement privé sont pris en compte pour les 2/3 de leur durée et en totalité dans le cas d'un établissement public. Les services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement sous contrat ou hors contrat après le 15 septembre 1960 sont pris en compte pour la totalité de leur durée. Sont pris en compte aussi les services militaires et les services de guerre ou de résistance ainsi que les services d'enseignement dispensés en français hors du territoire.

En ce qui concerne les échelles de rémunération, le décret du 12 avril 1965 offre la possibilité aux enseignants (et non aux étudiants) privés laïcs de passer les concours de recrutement de l'enseignement public à savoir le CAPES (certificat d'aptitude au professorat du second degré) et l'agrégation, ce qui leur donne les mêmes échelles de rémunération que les enseignants titulaires de l'enseignement public.

Un certain nombre de dispositions transitoires tiennent compte de la situation concrète au moment de la promulgation du décret. Elles concernent entre autres les limites d'âge supérieures qui ne sont pas applicables pendant cinq ans aux maîtres en fonction à la date de publication du décret.

Ainsi le principe qui inspire le décret est d'offrir à titres égaux les mêmes rémunérations que celles de l'enseignement public. C'est pourquoi les concours de recrutement de l'enseignement public leur ont été ouverts. Mais cette possibilité transforme les effets du décret du 22 avril 1960 qui pendant une période de sept ans offrait la possibilité d'enseigner sous contrat avec des titres inférieurs à ceux de l'enseignement public en recevant les traitements de titulaires. Le décret de mars 1964 annule cette possibilité.

En conclusion, la politique suivie par le gouvernement depuis 1950 est caractérisée par un effort croissant d'aide aux enseignants privés dont les corollaires sont l'exigence d'un rattrapage de qualification professionnelle et un contrôle pédagogique plus strict exercé sur l'établissement qui bénéficie d'une aide, que ce soit sous la forme contractuelle ou même sous les formes nouvelles de l'allocation Barangé.

---

(1) In. Recueil des Lois et Règlements de l'Education nationale.

Quatrième partie

La fonction enseignante

Les paragraphes précédents ont décrit les efforts faits par les pouvoirs publics à l'égard des enseignants du secteur public ou du secteur privé, en faveur de leur traitement ou du déroulement de leur carrière. Les résultats essentiels de ces efforts sont d'une part, une certaine fluidité dans la fonction enseignante pour les personnels de l'Etat et une amélioration sensible de la situation matérielle et des possibilités de carrière des enseignants privés. Pour insuffisantes et incomplètes qu'elles soient, ces améliorations existent et cependant le monde enseignant est caractérisé par un état de malaise.

Si l'on essaie de cerner ce phénomène, on s'aperçoit que l'univers des professeurs est fait de la juxtaposition d'éléments contradictoires qui ne permettent pas aux enseignants de faire face à ce qui apparaît comme une dépréciation progressive de leur profession, génératrice d'un sentiment d'insatisfaction fortement ressenti et exprimé.

A. Les contradictions du monde enseignant

Elles apparaissent tant dans la vie professionnelle que dans la vie extra-professionnelle des maîtres.

1. Les contradictions de la vie professionnelle

(a) vocation et intérêt

En ce qui concerne le choix de la profession et la manière dont celle-ci est vécue, une première contradiction se fait jour entre l'aspect vocation et l'aspect intérêt.

Pour beaucoup encore, le métier d'enseignant est d'abord une vocation en raison de la mission sociale dévolue à l'enseignement et de son utilité. Certains expriment ce point de vue avec véhémence. Pour eux le métier englobe toute leur personnalité, aidés en cela par l'attrait affectif qu'ils éprouvent pour les enfants. Cet aspect passionnel du métier permet aux enseignants de supporter beaucoup : modicité de revenu ou conditions de travail difficiles ; toutefois au-delà d'un certain seuil (que certains semblent avoir dépassé),

ils passent d'un seul coup de l'enthousiasme au découragement et à l'aigreur. Ces attitudes extrêmes sont caractéristiques des enseignants âgés, mais aussi des très jeunes et des élèves des écoles normales.

Un autre motif de choix est davantage inspiré par l'intérêt et les avantages que l'on peut retirer de la profession qui, souvent, reste un pis-aller. Cet état d'esprit se rencontre souvent chez ceux pour qui l'enseignement a été la voie la plus sûre de promotion sociale ; ou bien pour ceux qui ont subi un certain nombre d'échecs dans leurs études ou qui craignent d'entreprendre des études supérieures. Pour ceux-là les avantages qu'ils trouvent dans l'allocation d'études, la longueur des vacances, ou la liberté de travail sont des éléments importants qui pour les autres restent secondaires ou en tout cas nullement exceptionnels mais faisant partie des nécessité de la tâche. Il est curieux de constater pour les enseignants interrogés par la Commission de la République française pour l'UNESCO que, parmi ceux pour lesquels l'idée qu'ils se faisaient de leur métier avait évolué (68 % des professeurs interrogés et 69 % des instituteurs interrogés) 84 % d'entre eux étaient satisfaits. Mais pour ceux pour lesquels il n'y avait pas eu de changement dans l'idée qu'ils se faisaient de leur métier 20 % seulement étaient satisfaits. Dans les deux cas, le degré d'insatisfaction n'est pas comparable et l'origine paraît être différente : ce qui pour les uns est un travail difficile parfois décevant mais très utile et correspondant à une mission sociale, est considéré par les autres comme une "voie de garage" - contre laquelle ils n'ont pas pu se protéger.

Les éléments de choix qui se rapportent à chacune des deux motivations peuvent d'ailleurs se rencontrer juxtaposés chez le même individu.

Il reste que la majorité des enseignants se sent concernée par l'aspect vocation de sa tâche même si dans les motivations les aspects plus concrets du métier trouvent leur place.

(b) <u>traditionalisme des méthodes et exigence de formation</u>

Lorsque l'on interroge les enseignants sur la valeur de la formation reçue, ils se montrent très exigeants.

Parmi les enseignants interrogés, peu nombreux sont ceux qui n'ont pas bénéficié d'une quelconque formation professionnelle (7 % des instituteurs et 18 % des enseignants de second degré qui ont été interrogés par l'enquête). Tous considèrent qu'une formation est indispensable mais pensent qu'elle est souvent insuffisante ou mal adaptée. Ainsi les instituteurs et les professeurs pensent que plus le stage est long plus il est efficace : parmi les enseignants qui n'ont bénéficié que d'un stage d'un mois, plus de la moitié le considère comme inutile. Mais parmi ceux qui ont suivi un stage d'une année, 90 % le considèrent comme très utile. C'est là une condamnation sans appel du stage d'agrégation tel qu'il est pratiqué actuellement. Par ailleurs, une formation trop souvent fragmentaire et artificielle est souvent à l'origine du rejet de celle-ci par les enseignants : les instituteurs se plaignent à ce sujet de n'avoir aucune idée en sortant des écoles normales des problèmes que peuvent poser les écoles à classe unique, or ce sont bien souvent dans ces écoles que les instituteurs sont d'abord envoyés.

Les enseignants se montrent aussi très attachés à leur perfectionnement et certains même réclament un recyclage beaucoup plus systématique.

A côté de cela, un bon nombre d'entre eux restent encore très pragmatiques dans leur méthode et très attachés aux aspects traditionnels de leur métier : champions de la liberté individuelle dans l'organisation de leur travail, ils sont peu enclins à remettre en question les fondements d'une pédagogie traditionnelle de moins en moins défendable dans les

conditions actuelles de scolarisation. Peu nombreux sont ceux qui sont véritablement intéressés (surtout pour les enseignants de l'enseignement secondaire) par les méthodes pédagogiques nouvelles ou par l'utilisation des nouveaux moyens d'enseignement (aides audio-visuelles). Le manque de moyens matériels et financiers est souvent invoqué mais un certain traditionalisme n'est pas étranger à cette attitude. L'exigence de formation d'une part et l'indifférence à l'égard des méthodes pédagogiques nouvelles est une attitude contradictoire souvent rencontrée parmi les enseignants.

(c) corporatisme étroit et désir de promotion

Dans le second paragraphe de ce chapitre on s'est attaché à mettre en lumière le caractère aléatoire de la promotion des enseignants lorsque ceux-ci désirent changer de niveau. Effectivement, faute de repenser le système dans son ensemble, celui-ci évolue davantage en fonction de facteurs conjoncturels (déplacement des pointes de pénurie dans le système d'enseignement) qu'en fonction d'une vision synthétique du sytème d'enseignement, de la structure du corps enseignant, et de l'évolution de la pédagogie en vue d'instaurer une fluidité constante. Hors cela, une trop grande facilité (comme ce fut le cas pendant les années 1957-1960) risque de succéder à une hiérarchisation trop stricte.

Si les enseignants sont très attachés à une plus grande flexibilité dans leur affectation, ils ne se départissent pas pour autant d'un certain corporatisme et se montrent trop souvent plus soucieux de défendre les différences qui les séparent les uns des autres que de promouvoir un développement du corps enseignant en fonction des impératifs actuels de l'enseignement. C'est là encore une des autres contradictions qui semblent marquer la physionomie actuelle du corps enseignant.

2. Les contradictions de la vie extra-professionnelle

Monde clos et hostilité latente vis-à-vis de la société : sentiment de décalage et d'isolement

En dehors de la vie professionnelle proprement dite, le monde enseignant apparaît surtout comme un monde clos. Outre une méconnaissance assez générale des conditions réelles de travail des autres catégories de travailleurs, le séparatisme des enseignants vis-à-vis du reste de la société semanifeste de plusieurs manières à travers le mariage et le style de vie.

Les enseignants, les hommes surtout, se marient dans la profession (90 % des hommes interrogés et 72 % des femmes interrogées). Etant donné la féminisation croissante du corps enseignant (60 % des enseignants du secondaire et 70 % des enseignants du primaire sont des femmes), les femmes enseignantes choisissent leur conjoint davantage dans les professions libérales et les cadres supérieurs (1).

A titre d'exemple le graphique XL donne la répartition par catégorie socio-professionnelle du conjoint des instituteurs et institutrices du département de la Seine.

Pour 60 % des instituteurs environ le "mariage pédagogique" est une réalité.

Il faut noter aussi l'importance du célibat dans la profession (29,5 % des enseignants interrogés) : ce célibat est plus important chez les débutants (isolement des débuts de

---

(1) Ceci est une des causes de la baisse de l'intérêt des enseignants pour les problèmes syndicaux et politiques ; en particulier des instituteurs car les femmes plus nombreuses sont de par leur mariage plus intégrées au progrès social.

Graphique XL

REPARTITION PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE
DU CONJOINT DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

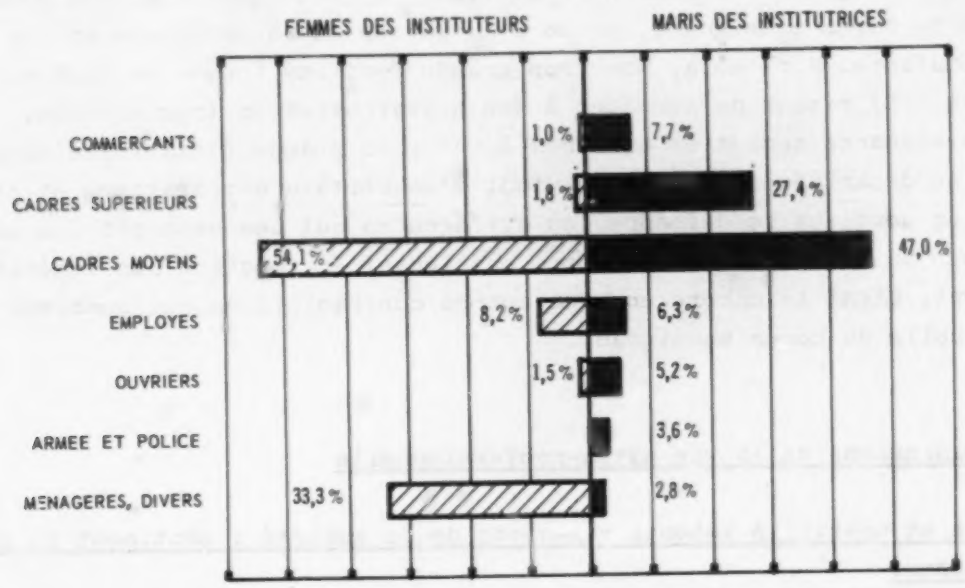

Source : Ida Berger et Roger Benjamin: «L'Univers des instituteurs», 1964, Edition de Minuit.

carrière) mais la profession compte aussi beaucoup de célibataires d'âge mûr chez les femmes, conséquence d'un certain isolement intellectuel.

Ainsi, le couple d'enseignants, de par son activité est assez fermé sur sa profession ; cependant la grande majorité d'entre eux ont tendance à choisir leurs amis hors de cette profession pour se dégager quelque peu du milieu de travail.

Dans les rapports avec leurs collègues, les enseignants du second degré paraissent plus refermés sur eux-mêmes que ceux du premier degré. La nature et l'organisation du perfectionnement des maîtres de l'enseignement primaire (1) semblent être en partie à l'origine de cet état de fait.

Le style de vie des enseignants et l'organisation de leurs loisirs contribuent à accentuer encore cet isolement. En dehors des obligations de service les enseignants dans leur grande majorité (67 % des enseignants interrogés) accordent une place prépondérante aux activités administratives se rapportant directement à leur métier. Celles-ci se répartissent de la manière suivante :

Tableau 119

Répartition des tâches administratives accomplies par les enseignants

	Professeurs	Instituteurs
Conseil de classe-examens	88 %	34 %
Etudes	-	47 %
Cantine		9 %
Secrétariat de mairie		6 %
Laboratoires	5 %	-
Direction d'école	-	4 %
Conseil intérieur	4 %	-
Divers	3 %	-

Source : "La condition du maître dans la société", Commission nationale française pour l'UNESCO.

D'après les résultats de l'enquête, 61 % des effectifs interrogés sont accaparés par les charges se référant au conseil de classe et aux examens : ces tâches administratives sont obligatoires pour les professeurs ; les autres obligations administratives sont davantage suivies par les instituteurs mais n'ont pas le caractère obligatoire des conseils de classe et de la correction des examens.

Il n'est donc pas étonnant que ce qui reste des loisirs soit presque exclusivement consacré à la vie familiale et à la culture personnelle. Cependant si les instituteurs participent plus volontiers à certaines activités de plein air et à des mouvements de jeunesse, ils sont peu nombreux et très rares dans l'enseignement secondaire. Les activités qui pourraient relier les enseignants au reste de la société, à savoir leur intégration dans les problèmes et activités syndicales et politiques sont classées assez loin dans l'échelle de leurs préoccupations.

(1) Cf. chapitre III, deuxième partie.

Un certain nombre d'enseignants cependant souhaiteraient exercer une deuxième activité extérieure à leur vie professionnelle proprement dite, en raison des avantages pécuniaires que cela pourrait leur apporter, en vue d'une ouverture d'esprit ou d'un enrichissement personnel. Mais beaucoup se plaignent du manque de temps, de l'incompatibilité d'une deuxième occupation avec leur métier, du manque de loisirs. Des professeurs peu nombreux (3 % des enseignants interrogés) choisiraient de préférence la prise en charge de dislexiques par exemple, des activités au sein de la vie de la commune (maire ou conseiller général), ou une activité de critique littéraire par exemple. Des instituteurs un peu plus nombreux (14 % des enseignants interrogés) choisiraient pour eux des tâches de secrétaire de mairie, ou de correspondant de presse ou de chargé de cours. La structure des loisirs des enseignants les amène ainsi à vivre dans une sorte de monde à part ; attitude génératrice d'un sentiment d'hostilité latente à l'égard du reste de la société. En tant que producteurs ils se sentent en quelque sorte décalés avec ceux qui exercent d'autres fonctions et possèdent une formation équivalente. Leur rythme de vie en effet n'est pas comparable au rythme de vie que mènent généralement les adultes. Cette attitude assez négative n'est pas faite pour leur permettre de faire face aux difficultés résultant de ce qu'ils ressentent comme une dépréciation progressive de leur profession.

B. Eléments de dépréciation progressive de la profession

Lorsque l'on essaie de cerner l'ensemble des raisons qui sont à l'origine des sentiments d'insatisfaction que l'on constate chez les enseignants, on s'aperçoit que la raison essentielle est la perte de prestige de la fonction. Les enseignants attachent effectivement un grand prix au prestige social de leur travail. Or ce prestige est en voie de disparition. Quels sont les facteurs qui ont été la cause de cette dépréciation ? Outre la modicité relative des salaires, d'autres facteurs ont joué un rôle très important.

1. La modicité des salaires

Il est certain que les enseignants dans leur ensemble, à qualification égale, sont moins rémunérés que leurs homologues du secteur privé. Mais la modicité des traitements est très antérieure à la perte de prestige de la fonction. Déjà en 1898, on parlait d'un prolétariat de l'enseignement primaire. Plus loin encore dans le temps, une enquête budgétaire reproduite dans le manuel général de l'instruction primaire de 1902 indiquait que le niveau de vie d'un sous-officier de l'armée coloniale, d'un fonctionnaire moyen des PTT était plus élevé que celui d'un instituteur. Or les traitements se sont améliorés en valeur absolue (beaucoup s'estiment avantagés par rapport à la génération précédente) mais le prestige, lui, a diminué. Aussi le problème du traitement, si il est une des causes de la dépréciation de la profession, n'est pas la seule.

322

2. Le développement de la société industrielle et le développement de l'enseignement sont venus changer la position relative de l'enseignant dans la société.

En effet, l'instituteur n'est plus le dispensateur d'une instruction qui se suffisait à elle-même. Il n'en donne plus maintenant que les rudiments. Il est alors considéré par la société en général et en particulier par les parents d'élèves comme un "primaire" qui ne dispense que les rudiments les plus élémentaires du savoir.

D'autre part, les écoles normales se trouvent au niveau du baccalauréat ; le développement de l'enseignement les a transformées en une sorte de plaque tournante où elles sont plutôt considérées comme un pis-aller que comme un débouché enviable. Il en est de même pour les professeurs dont le prestige s'est déprécié en même temps que se développait l'accès à l'enseignement supérieur.

3. La féminisation du corps enseignant est un autre facteur très important de dépréciation. On a remarqué depuis la deuxième guerre mondiale une baisse considérable des candidats masculins surtout au nord de la Loire. Un tel phénomène apparaît assez clairement à travers la répartition par âge et discipline des professeurs en activité en France au 5 octobre 1959 dans l'enseignement du second degré, pour les agrégés et les certifiés. Un numéro d'"Informations statistiques" donne sous forme de pyramide des âges, par répartition des professeurs agrégés et certifiés inscrits au tableau en 1959 (graphiques XLI et XLII). La féminisation depuis 1945 apparaît assez nettement à travers la dissymétrie de la partie inférieure des pyramides. Les deux pyramides des âges qui sont données concernent toutes les disciplines. Mais si l'on regarde le phénomène discipline par discipline, on s'aperçoit qu'il n'est pas toujours homogène. Si la féminisation est extrêmement nette en ce qui concerne les sciences naturelles, par contre les mathématiques et la philosophie restent des disciplines masculines (sauf pour les agrégés de mathématiques). En physique on remarque aussi une forte baisse du personnel masculin qui est dûe à l'utilisation très diversifiée des scientifiques depuis 1940 en vue de la reconstruction économique du pays (1).

4. Une autre cause est la pénurie en personnel enseignant et le recrutement parallèle qui s'ensuivit ainsi que son cortège de conséquences : baisse de la qualification, baisse de la qualité du corps enseignant, baisse du niveau de recrutement. La proportion d'instituteurs non-normaliens n'est pas négligeable, surtout chez les femmes (39,9 % des femmes institutrices du département de la Seine sont passées par l'école normale). Beaucoup d'autres ont intégré la profession comme remplaçants après des échecs dans l'enseignement supérieur (50 % environ des non-normaliens parmi les instituteurs et les institutrices du département de la Seine sont d'anciens étudiants). Parallèlement, les lycées sont devenus le débouché des moins bons éléments de l'enseignement supérieur. Cela explique l'hostilité très marquée des enseignants pour tout ce qui se rapproche de près ou de loin du recrutement parallèle.

---

(1) D'après les recensements en 1954, la participation féminine à l'enseignement était de 64,7 % dans l'enseignement primaire et 45,9 % dans le second degré. En 1962, elle était respectivement de 66,9 % et 60,7 %.

Graphique XLI

REPARTITION PAR AGE DES PROFESSEURS AGREGES
INSCRITS AU TABLEAU LE 5 OCTOBRE 1959
(Sur ce graphique figurent seulement les professeurs en activité en France)

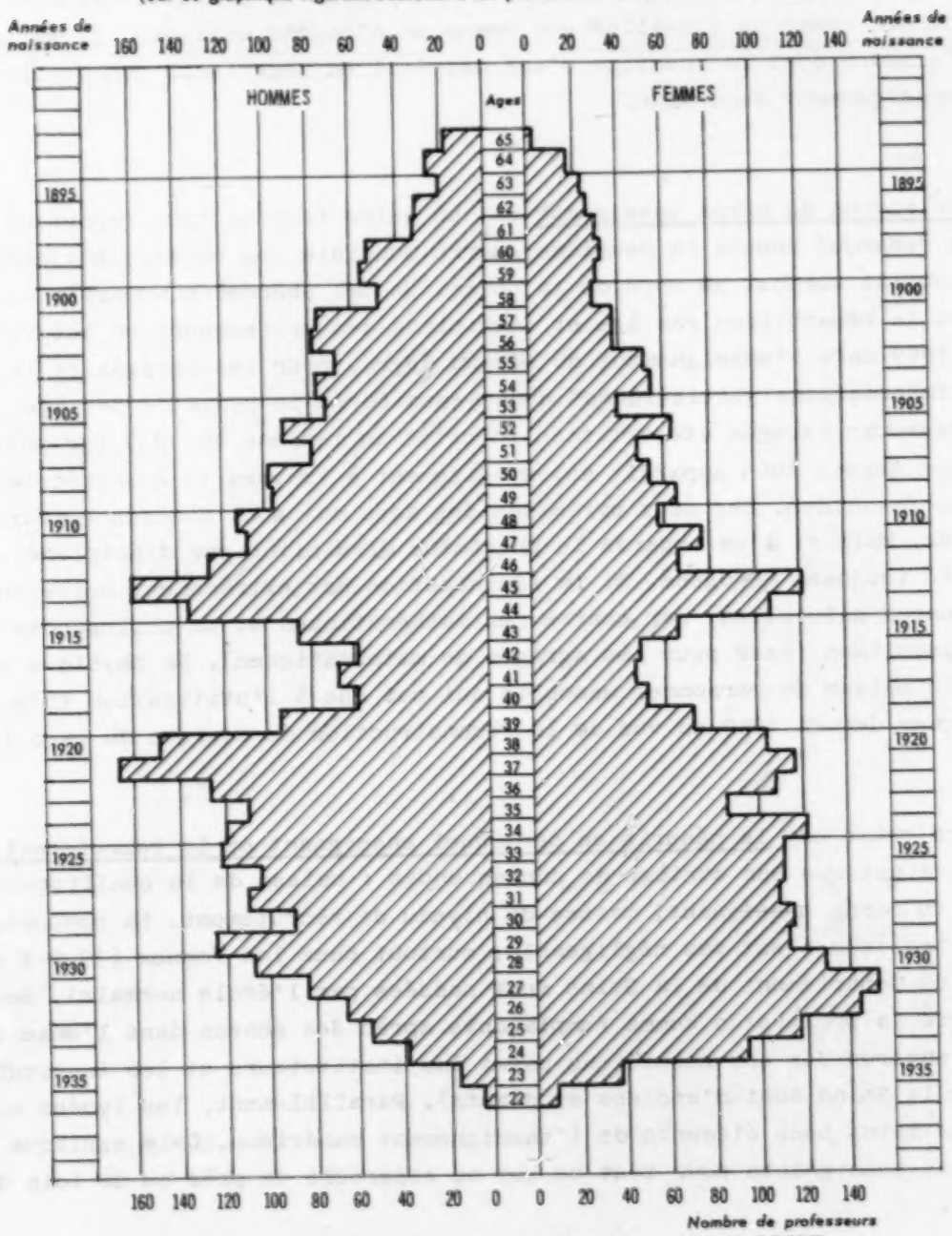

Ages : 40 ans par exemple = tous les fonctionnaires nés en 1918 ont 40 ans révolus le 1.1.1959.

Source : « Informations statistiques », Ministère de l'Education nationale.

Graphique XLII

REPARTITION PAR AGE DES PROFESSEURS CERTIFIES INSCRITS AU TABLEAU LE 5 OCTOBRE 1959

(Sur ce graphique figurent seulement les professeurs en activité en France)

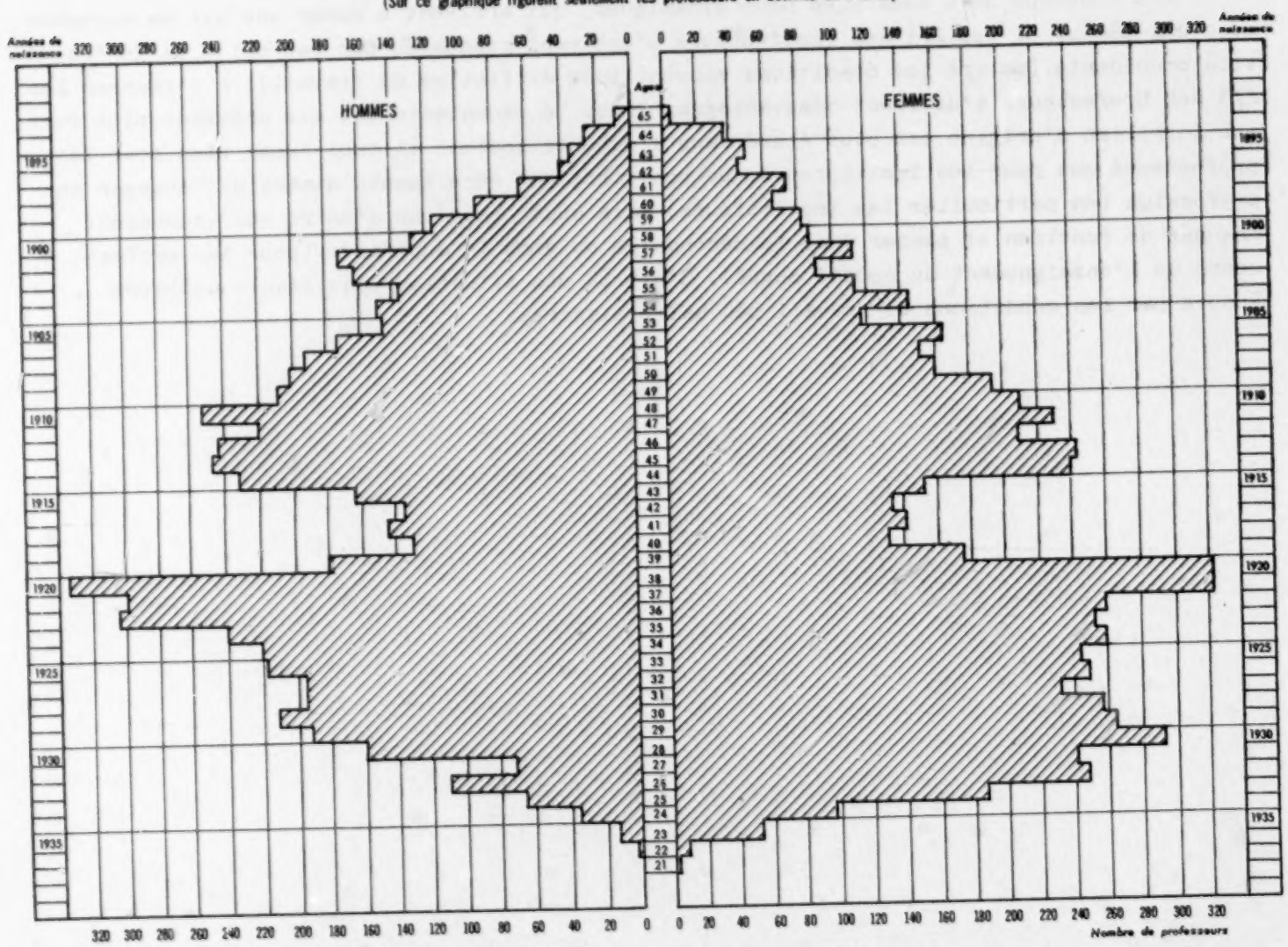

Age : 40 ans par exemple = tous les professeurs nés en 1918 ont 40 ans révolus le 1.1.1959.

Source : «Informations statistiques», Ministère de l'Education nationale.

C. Le degré d'insatisfaction

Le tableau assez sombre fait plus haut ferait penser que la fonction enseignante est devenue le refuge des rescapés d'une société en mutation. Une telle situation est génératrice d'une insatisfaction assez généralement exprimée et qui trouve son origine dans la distance trop grande entre la situation souhaitée et la situation vécue.

Peu nombreux sont ceux (les plus dynamiques) qui arrivent à mener une vie en harmonie avec eux-mêmes. Si les 2/3 des instituteurs s'estiment avantagés par rapport à la génération précédente (malgré les conditions souvent très difficiles de travail), à l'inverse les 2/3 des professeurs s'estiment désavantagés. Ainsi le mécontentement est d'autant plus fort que le milieu d'origine est plus élevé dans l'échelle sociale et ceci aussi bien pour les professeurs que pour les instituteurs. Un bon tiers des enseignants aimeraient changer de profession (en particulier les instituteurs) mais aussi beaucoup d'entre eux voudraient changer de fonction et passer dans le secondaire ou dans le supérieur (pour les professeurs de l'enseignement du second degré). C'est là une situation inquiétante aggravée encore par les conditions de travail peu satisfaisantes.

Annexe I

Bibliographie

Ida Berger et Roger Benjamin. "l'Univers des Instituteurs", Edition de Minuit, 1964.

Représentation de la condition du maître dans la société : l'Image du maître, dans la revue "Enfance", avril-septembre, 1966. Enquête menée au sein de la Commission de la République française pour l'UNESCO.

L'image que les futurs maîtres se font de leur métier, Commission de la République française pour l'UNESCO, 1964 - document multigraphié.

Annexe II

Conditions de l'enquête de la Commission de la République française pour l'UNESCO sur la représentation de la condition des maîtres dans la société

Cette enquête a eu surtout pour but d'essayer de déterminer les éléments d'une représentation psycho-sociologique de la fonction d'enseignant par les enseignants eux-mêmes. Les questionnaires de l'enquête ont été envoyés à part égale aux instituteurs et aux professeurs. Sur les 2.000 questionnaires, il y eut donc 1.000 questionnaires envoyés aux instituteurs sur 250.000 titulaires et 1.000 questionnaires envoyés aux professeurs. Dans les deux cas, il ne s'agissait que d'enseignants titulaires.

En ce qui concerne les instituteurs, une répartition moyenne a été choisie en fonction de la carrière : parmi les réponses retenues on a gardé 500 débutants. Par ailleurs, une répartition a aussi été prévue en fonction de la ville ; cette répartition a été prévue pour les instituteurs en quatre catégories, grandes villes, villes moyennes, petites villes et villages. Ces différentes agglomérations couvraient l'ensemble du territoire. Les pourcentage d'hommes et de femmes étaient identiques.

En ce qui concerne les professeurs, on a pris soin de préserver une répartition selon la carrière, puis la taille des villes habitées, en supprimant évidemment la catégories des villages qui est inexistante pour ces enseignants ; un troisième critère a été celui du diplôme : sur les 1.000 questionnaires il était prévu 700 agrégés et 300 certifiés.

Sur l'ensemble de ces questionnaires 600 réponses sont revenues. Elles furent assez peu nombreuses pour les débutants et pour les maîtres de collèges d'enseignement général. Finalement l'échantillon retenu comporte 304 unités. Il comporte le même nombre d'hommes et de femmes. Les enseignants âgés de 19 à 30 ans représentent 50 % de l'échantillon, à savoir 70 hommes et 78 femmes : ceux qui sont âgés de 31 à 59 ans représentent aussi 50 % de l'échantillon à savoir 82 hommes et 74 femmes. En ce qui concerne la répartition par catégorie d'enseignants, l'échantillon a retenu 106 instituteurs du premier degré et 45 maîtres de collèges d'enseignement général ce qui fait un total de 151 professeurs appartenant à la catégorie des instituteurs qui, eux-mêmes, se répartissent en 72 femmes et 79 hommes. En ce qui concerne les professeurs, l'échantillon a retenu 101 certifiés et 52 agrégés à savoir 153 enseignants se répartissant en 80 femmes et 73 hommes.

Chapitre VI

Les conditions de travail de l'enseignant

Le chapitre précédent évoquait les caractéristiques essentielles de la condition socio-économique du personnel enseignant en France : statut, carrière, place dans la société, aspirations, etc.

L'objet du présent chapitre est de mettre en valeur un des éléments de cette condition socio-économique de l'enseignant évoquée plus haut, à savoir la vie professionnelle du maître, en insistant sur les conditions d'exercice de son métier.

A cet effet, ce chapitre comprendra trois parties :

- Dans une première partie, on s'attachera à établir un diagnostic de la situation telle qu'elle est ressentie par les enseignants eux-mêmes en partant de leur degré de satisfaction dans l'exercice de leur profession.

- Dans une deuxième partie, on trouvera les éléments d'une politique telle qu'elle ressort des voeux émis par une Commission spéciale constituée en 1964. On reprendra alors en les classant l'ensemble des requêtes exprimées.

- La troisième partie, sera une sorte de bilan des efforts qui ont pu être accomplis dans ce sens à partir des résultats obtenus au titre de l'exécution du IVème Plan et des objectifs énoncés en ce domaine dans le Vème Plan.

On s'est inspiré des documents et publications suivants :

"Rapport sur les travaux de la Commission d'Etudes pour l'amélioration des conditions de travail scolaire" document multigraphié, juin 1964.

"Représentation de la condition du maître dans la Société" : enquête du Comité sur la condition des maîtres. Commission de la République Française pour l'UNESCO, juillet 1965. Document publié dans la revue "Enfance" avril-septembre 1966.

"L'Univers des Instituteurs" : Ida Berger et Roger Benjamin ; éditions de Minuit, septembre 1964. Etude sociologique sur les instituteurs et les institutrices du Département de la Seine.

"Rapport général de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif" pour le Vème Plan.

"Avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale pour les projets de loi de finance pour 1965-1966 et 1967.

Pour les instituteurs le problème des effectifs revêt un aspect quantitatif et qualitatif.

En effet, les classes pléthoriques engendrent le bruit, l'indiscipline, et un accroissemment du travail à faire à domicile. A leur tour le bruit et l'indiscipline entraînent pour le maître une grande fatigue nerveuse, alors que pour lui un lien assez étroit existe entre l'autorité qu'il exerce et son équilibre psychique. L'équilibre nerveux du maître est particulièrement important dans l'enseignement primaire puisque celui-ci est toute la journée en relation avec les mêmes élèves. En outre, des classes plus nombreuses obligent à une certaine organisation et de ce fait les maîtres se sentent de plus en plus menacés par la routine qu'ils essaient pourtant d'éviter à tout prix. Surtout, les classes trop nombreuses contribuent à favoriser chez les élèves des défauts considérés comme particulièrement graves et répandus à savoir l'inattention, la paresse et dans une moindre mesure la nervosité (Cf. enquête sur la condition des maîtres : Commission de la République Française pour l'UNESCO). Enfin, les instituteurs estiment que des classes trop nombreuses impliquent une augmentation importante du travail à domicile ; or on sait que les instituteurs sont assujettis à 30 heures de service par semaine.

Mais ce problème numérique n'est pas le seul. Les maîtres se plaignent aussi beaucoup du manque d'homogénéité de leurs classes ; certains de leurs élèves devraient en fait être accueillis par l'enseignement spécial. Celui-ci est encore trop peu développé : la capacité d'accueil de l'enseignement pour les inadaptés est notoirement insuffisante. Aussi la présence dans les classes de l'enseignement élémentaire d'un certain nombre de ces enfants peut détruire à elle seule l'atmosphère de la classe et réduire à néant les efforts du maître.

Au niveau de l'enseignement secondaire, les plaintes en ce qui concerne les effectifs sont différentes et concernent d'une part le non-remplacement des maîtres absents, et d'autre part le non-dédoublement des classes surchargées.

En effet, une circulaire du 16 août 1962 prévoit la possibilité de dédoubler les classes surchargées lorsque celles-ci comportent plus de 40 élèves dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et plus de 45 élèves dans le deuxième cycle. Mais ceci n'est qu'une possibilité qui, bien souvent, faute de moyens, n'est pas utilisée.

D'autre part, la situation de pénurie que l'on a largement étudiée dans les chapitres précédents ne permet pas toujours de remplacer les maîtres momentanément absents par des suppléants qualifiés. Il en résulte que trop souvent les élèves de ces classes sont répartis dans les autres classes ce qui entraîne la désorganisation générale de toutes les classes. Selon l'avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale pour le projet de loi de finance pour 1967, le nombre d'élèves par classe était le suivant en 1965 :

- Enseignement élémentaire : 25
- Enseignement du second degré : 30.

Mais ces chiffres, s'ils ne paraissent pas excessifs, ne sont en fait que des moyennes nationales. L'enquête sur la condition du maître dans la société établie par "La Commission de la République Française pour l'UNESCO" donne la répartition suivante (1) :

---

(1) Se rapporter aux annexes II et III du chapitre V pour avoir les détails sur la présentation de l'enquête et la composition de l'échantillon.

Tableau 120

Nombre d'élèves par classe en 1964

Nombre d'élèves	Instituteurs	Professeurs
de 11 à 20 élèves en moyenne	7 %	6 %
de 21 à 30 élèves en moyenne	38 %	37 %
de 31 à 40 élèves en moyenne	39 %	42 %
Plus de quarante	16 %	15 %

Selon ce tableau le nombre d'élèves est en règle générale supérieur à 30 par classe aussi bien dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. Des moyennes nationales convenables peuvent ainsi contenir des situations réelles et individuelles beaucoup moins favorables.

B. L'inadaptation des locaux

L'état des locaux scolaires est le deuxième motif de l'insatisfaction des maîtres dans l'exercice de leur profession. Aussi bien pour les instituteurs que pour les professeurs ce problème revêt trois aspects : la dimension, l'organisation des locaux scolaires et enfin le logement des maîtres. Ce qui suit est tiré du Rapport de la Commission pour l'amélioration du travail scolaire.

D'une manière générale les enseignants se plaignent de la dimension trop souvent excessive des établissements. Une telle situation a des inconvénients sur le plan humain et sur le plan de la rentabilité. Il est en effet très difficile de maintenir un climat humain favorable aussi bien pour les maîtres que pour les élèves, dans des établissements dont les dimensions excluent toute possibilité de vie communautaire réelle. Du point de vue de la rentabilité, il en va des établissements scolaires comme des entreprises : il est pratiquement impossible d'assurer une parfaite utilisation des locaux et du personnel là où le nombre de classes et d'élèves dépasse de beaucoup les normes humaines qu'il serait vivement souhaitable de respecter en matière d'éducation.

C'est donc un des facteurs importants qui favorise ou entrave l'exercice de l'enseignement.

Si la dimension de l'établissement scolaire doit être étudiée, l'organisation du fonctionnement de ces établissements pose des problèmes plus importants encore. Un certain retard apparaît en ce domaine. Trop souvent les établissements scolaires existants ne sont pas conçus en fonction de l'évolution actuelle de la pédagogie. Il est effectivement illusoire d'attendre du maître une participation aux méthodes actives lorsque l'espace et le matériel le plus indispensable lui font défaut. Très souvent aussi, l'organisation de l'établissement ne tient pas compte de la nature de celui-ci. Tous les établissements scolaires n'ont pas la

Professeurs d'éducation physique et sportive 20 heures
Maîtres d'éducation physique et sportive 25 heures
Professeurs de CEG 24 heures
Professeurs d'enseignement général de collège d'enseignement technique 25 heures
Professeurs techniques adjoints de collège d'enseignement technique 40 heures
Maîtres rectoraux 25 heures
Adjoints d'enseignement ou chargés d'enseignement 18 heures
Instituteurs, institutrices 30 heures.

On constate, dans l'enseignement du second degré en particulier, une grande variabilité de l'emploi du temps des enseignants. L'enquête sur la condition des maîtres donne la répartition suivante (y compris les heures supplémentaires).

- de 14 à 15 heures par semaine : 9 %
- de 16 à 19 heures par semaine : 59 %
- de 20 à 23 heures par semaine : 29 %
- 24 heures et plus par semaine : 3 %

On peut retirer de ceci que 68 % des enseignants du secondaire ont des obligations de services inférieures à 20 heures par semaine, et 1/3 d'entre eux ont des obligations de services comprises entre 20 et 23 heures par semaine. Dans bien des cas, un professeur certifié aura 20 heures de cours dans une classe de 35 à 50 élèves avec la charge d'un programme généralement beaucoup trop long pour le temps dont il dispose. Ces dernières indications comprenaient les heures supplémentaires. En effet, deux heures supplémentaires par semaine peuvent être exigées de tous les enseignants, surtout en période de pénurie. Cette mesure et surtout son application systématique (qui empêche la création de postes budgétaires, si elle n'est pas appliquée au sein d'un établissement, circulaire du 5 mai 1965) est de nature à réduire la qualité de l'enseignement dispensé par le surcroît de travail qu'elle implique. En effet, les maxima de services ne désignent que les heures d'enseignement effectif. Mais il faut ajouter à cela le travail de préparation et de correction. L'enquête sur la condition des maîtres donne les indications suivantes :

Tableau 121

Importance du travail de préparation et de correction

En pourcentage de l'échantillon de l'enquête	Nombre d'heures de préparation par semaine			
	9 H.	10 H. à 19 H.	20 H. à 24 H.	+ 30 H.
Instituteurs	13	63	20	4
Professeurs	6	32	43	19
Total	9,5	47,5	31,5	11,5

A la suite du tableau, le rapport indique certains commentaires que l'on résume ici.

Il apparaît ainsi que le problème de la longueur du temps de travail se pose aussi bien pour les instituteurs que pour les professeurs lorsqu'il s'agit du temps consacré par le maître à sa profession en dehors de la classe. Le tableau 121 met en évidence l'importance du temps ainsi consacré. Pour plus de 40 % des enseignants cela double les journées de travail.

Il y a une différence très nette entre les enseignants du 1er degré et ceux du 2ème degré. Ce sont les professeurs qui consacrent le plus de temps à la préparation de leurs cours, si bien que malgré un nombre d'heures inférieur, ils arrivent à un emploi du temps équivalent.

Un autre tableau donné par l'enquête indique l'importance du travail de préparation en relation avec les maxima de service.

Tableau 122

Importance du travail de préparation en relation avec les maxima de service

Nombre de cours	Effectif	9 H.	10 à 19 H.	20 à 24 H.	+ 30 H.	Total
- 20 H.	68 %	6 %	33 %	40 %	21 %	100
+ 20 H.	32 %	6 %	31 %	46 %	17 %	100
Total	100 %	6 %	32 %	43 %	19 %	100

La lecture du tableau montre que les enseignants qui ont plus d'heures de cours à assurer ne consacrent pas plus de temps à la préparation du travail, ce qui tend à nuire à la qualité de l'enseignement et milite en faveur de la réduction des heures supplémentaires.

Enfin, un troisième aspect concerne les moyens matériels humains et juridiques permettant d'accomplir ce service. Sans revenir en détail sur ce qui a été dit plus haut, on peut dire qu'ils sont insuffisants : absence de secrétariat organisé pouvant alléger la tâche du directeur, absence de salles spécialisées, recrutement insuffisant d'aides spécialisés en particulier pour les collèges d'enseignement technique, absence de services de documentation pédagogique organisés pour chaque établissement. Tout cela complique et accroît la tâche des enseignants dans des proportions qui ne leur permettent pas de remplir leur mission comme ils l'entendent.

On vient de rassembler dans cette première partie l'ensemble des raisons qui engendrent l'insatisfaction du corps enseignant dans l'exercice de son métier. Cette insatisfaction face aux conditions de travail fut telle qu'à la rentrée de 1963 les professeurs ont refusé d'assurer les heures supplémentaires qui leur avaient été demandées. Aussi le gouvernement nomma une Commission pour l'amélioration du travail scolaire qui se réunit de février à juin 1964, pour recenser l'ensemble des problèmes et réunir une information à la fois globale et détaillée sur la situation. A l'issue de ces réunions, la Commission a remis un rapport qui comportait un certain nombre de voeux précis. Leur examen fait l'objet de la seconde partie.

Deuxième partie

Voeux émis par la Commission pour l'amélioration des conditions du travail scolaire : juin 1964

Cette Commission comprenait ainsi que des membres de l'Administration, des représentants des différents syndicats (Fédération de l'Education nationale, Syndicat national autonome des Lycées, Syndicat général de l'Education nationale, Confédération générale du Travail (CGT), Confédération générale du Travail Force ouvrière CGT-FO). Pour une meilleure organisation des réunions, les membres de la Commission furent répartis en cinq groupes de travail.

- enseignements pré-scolaires et élémentaires
- enseignements courts
- enseignements longs
- éducation et surveillance
- formation du personnel (Cf. chapitre III).

On a regroupé ici l'ensemble des améliorations souhaitées (1) selon qu'elles se rapportent aux effectifs, aux locaux et aux obligations de services.

A. Les effectifs d'élèves par classe souhaités par les membres de la Commission

Les maxima d'effectifs souhaités sont les suivants :

Enseignement élémentaire 25 : cette proportion est atteinte à l'échelon national mais de grandes inégalités persistent. Les instituteurs souhaitent que cette limite soit au moins respectée pour le cours préparatoire (1ère année de l'enseignement élémentaire).

Dans les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire : 25 élèves par classe. Aucune norme n'a été définie pour les collèges d'enseignement technique où la répartition des élèves entre les diverses sections est extrêmement complexe.

---

(1) La lecture du rapport de la Commission ne permet pas toujours de déceler si les améliorations demandées émanent des membres de l'administration ou des représentants des syndicats.

Dans l'enseignement du second degré, on souhaite que soit rendue obligatoire l'application de la circulaire du 16 août 1962 (citée plus haut) sur le dédoublement des classes.

Les professeurs d'éducation physique souhaitent ne pas avoir plus de 35 élèves dans leurs cours.

B. Les locaux

En ce qui concerne les locaux, les voeux émis par la Commission concernent en premier lieu le logement des maîtres. On voudrait que cette prestation logement soit faite en nature (particulièrement dans le primaire). On souhaite aussi que la qualité du logement soit améliorée : à l'époque de la remise du rapport c'était toujours un décret de 1894 qui fixait les normes du logement des instituteurs.

En ce qui concerne les locaux scolaires proprement dits, les enseignants plaident pour une construction et une organisation selon des critères nouveaux, en particulier pour les collèges d'enseignement technique.

Tous demandent également le remplacement des locaux jugés trop vétustes et parfois dangereux.

L'ensemble des enseignants insiste sur l'importance des salles spécialisées et la nécessité d'installer un espace réservé aux professeurs. Enfin, on souhaite un entretien des locaux plus efficace qu'il ne l'est actuellement.

C. Obligations de service

En ce qui concerne les obligations de service les enseignants reconnaissent qu'il n'y a pas de solution idéale, mais aimeraient une étude fonctionnelle d'ensemble, tenant compte des charges réelles, du niveau d'enseignement, de la culture exigée de l'enseignement en question, de la formation des enseignants. Partant de ce point de vue, les voeux s'orientent autour de deux idées :

- réduction des obligations de service
- aménagement des heures en fonction des conditions réelles de travail.

1. Les enseignants réclament d'abord une réduction des maxima de service(s) hebdomadaire(s)

- assimilation des certifiés aux agrégés (15 heures)
- maîtres des collèges d'enseignement général 21 heures
- professeurs d'enseignement général des collèges d'enseignement technique 18 heures
- professeurs d'enseignement technique théorique des collèges d'enseignement technique 30 heures
- professeurs techniques adjoints 30 heures (dont 3 consacrées à l'enseignement de la technique professionnelle)

- les professeurs d'éducation physique et sportive 21 heures (dont 3 seraient consacrées aux associations sportives).

2. Aménagement de ces maxima horaires selon les conditions réelles de travail

Ainsi on demande que les maxima soient réduits de deux heures et non d'une heure (décret du 25 mai 1950) lorsque le maître, pour assurer son service, doit exercer dans trois établissements différents.

On demande aussi la généralisation de la notion de 1ère chaire pour l'ensemble de l'enseignement secondaire ce qui implique une réduction d'une heure d'enseignement pour 6 heures.

Au lieu d'une réduction d'une heure lorsque l'enseignant enseigne dans des classes comprises entre 36 et 40 élèves et de deux heures lorsqu'elles sont supérieures à 40, les enseignants voudraient amener l'équivalence suivante : 1 heure comptant pour 1 h ½ d'enseignement.

Lorsque, pour effectuer son service d'enseignement le professeur est obligé de se déplacer dans plusieurs localités, la réduction du maximum est d'une heure.

Tous ces aménagements sont des améliorations par rapport à ceux prévus par le décret du 25 mai 1950.

C'est là l'ensemble des doléances telles qu'elles ressortent du rapport de la Commission.

Face à cela, quelle a été la politique suivie depuis à travers l'exécution du IVème Plan et les perspectives ouvertes par le Vème Plan ?

Troisième partie

La politique poursuivie pour l'amélioration des conditions du travail scolaire

Malheureusement aucun document de synthèse officiel n'est venu faire le point de l'évolution qu'on a pu enregistrer depuis la remise du rapport de la Commission. Faute d'un tel document, on se reportera aux progrès enregistrés lors de l'exécution du IVème Plan et ceux des objectifs définis lors de la préparation du Vème Plan.

A. Les locaux

On sait qu'il faut un délai de deux ans après la fin d'un Plan pour que les résultats en soient totalement acquis. En ce qui concerne le IVème Plan c'est donc 1967. Malgré ce délai, les crédits étaient déjà engagés en 1965 et on peut avoir une idée de la capacité d'accueil qui existera en 1967 par rapport aux effectifs attendus. Le rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan établit en page 63 le bilan suivant :

Tableau 123

Capacité d'accueil attendue en 1967

en milliers

Ordre d'enseignement	Capacité d'accueil fin IVème Plan	Effectif attendu en 1967 (1)	Taux de satisfaction théorique
Elémentaire	4.159	4.159	100 %
1er cycle	1.712	1.884	90,9 %
2ème cycle court	356	447	79,6 %
2ème cycle long	615	637	96,5 %

(1) Compte tenu des migrations internes.

On ne connait malheureusement pas la répartition de cette capacité d'accueil : à savoir quelle proportion correspond à un remplacement d'une capacité d'accueil existante mais dans des locaux trop vétustes et quelle proportion à un accroissement effectif de la capacité d'accueil.

Ceci étant, le tableau indique un retard important pour certains ordres d'enseignement à savoir le 1er cycle de l'enseignement secondaire et le deuxième cycle court (collèges d'enseignement technique, 2ème formule). Les raisons de ce retard sont de trois ordres :

- accroissement plus rapide que prévu des effectifs (rapatriés d'Algérie)
- obligation de mettre en place la capacité d'accueil indispensable pour l'enseignement obligatoire
- enfin hausse des coûts.

Cependant ce retard est préjudiciable à la mise en place correcte et rapide de la réforme du 1er cycle et, par ailleurs, les collèges d'enseignement technique ne voient guère leur situation respective s'améliorer alors que l'on avait signalé plus haut l'existence de difficultés particulièrement aiguës dans ce type d'établissements.

Face aux résultats acquis pour le IVème Plan, les perspectives ouvertes par le Vème Plan sont ambitieuses.

Partant de la capacité d'accueil utilisable en 1967, les membres de la Commission ont déterminé pour chaque ordre d'enseignement la capacité d'accueil à créer :

- enseignement élémentaire 790.000 places au titre des migrations internes.

- 1er cycle de l'enseignement du second degré 923.000 places nouvelles. Chiffre particulièrement élevé dans la mesure où ce niveau d'enseignement devra accueillir conformément à l'esprit de la réforme des élèves qui étaient scolarisés antérieurement dans des ordres d'enseignement différents (enseignement élémentaire ou enseignement technique).

Deuxième cycle court : ici, et c'est une chance puisque c'est ce secteur qui accuse le plus de retard, l'augmentation nécessaire de la capacité d'accueil pourra être proportionnellement inférieure à celle des taux de scolarisation en raison de la réduction de la scol à ce niveau (2 ans au lieu de 3 ans). La capacité d'accueil du IVème Plan sera de 350.00 places, ainsi la capacité d'accueil à créer s'élève seulement à 107.000 places.

Dans le deuxième cycle long, la capacité d'accueil supplémentaire à créer s'élève à 128.000 places.

Tout ceci représente, rien que pour l'enseignement primaire et secondaire, un effort d'équipement important. Mais l'idée majeure qui inspira la Commission lors de ses prévisions est celle du plein emploi ; l'importance comparée des besoins et des moyens susceptibles d'être mis en oeuvre impose d'éviter tout gaspillage. Aussi a-t-on renoncé à prévoir un effort particulier en faveur du renouvellement des locaux existants, malgré quelques actions spécifiques.

Dans l'enseignement élémentaire : les migrations internes vont permettre d'abandonner un certain nombre d'écoles vraiment trop vétustes. Dans l'enseignement du deuxième cycle court, l'estimation des capacités d'accueil disponibles en fin de IVème Plan a été faite en excluant certains locaux par trop impropres à leur destination. Mais on ne pourra pas, généralement, aller plus loin dans les opérations de renouvellement des équipements existants faute de pouvoir alors mettre en place les capacités d'accueil nouvelles nécessaires. Aussi la Commission a-t-elle recommandé la reconversion et l'utilisation maximales des locaux existants. Par exemple, utiliser les anciens CET le plus possible. Préférer la construction des collèges d'enseignement secondaire, moins chère, à celle des lycées, utiliser les classes de fin d'études pour l'accueil des enfants en classe de perfectionnement.

Le Vème Plan sera marqué par un grand effort d'équipement nouveau, mais il ne semble pas que des améliorations puissent être apportées aux équipements existants devenus trop vétustes comme les enseignants en éprouvaient la nécessité plus haut.

D'autre part en ce qui concerne le problème soulevé par les dimensions des établissements, des progrès peuvent être attendus du fait de la mise en place de la réforme de l'enseignement secondaire. Elle implique la séparation totale du premier et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans des établissements différents ce qui devrait par conséquent réduire leurs dimensions.

B. Les effectifs moyens d'élèves par classe

En ce qui concerne les effectifs moyens d'élèves par classe, les efforts du Vème Plan sont concentrés dans deux directions : l'accroissement des structures d'accueil pour l'enfance inadaptée et la réduction des effectifs moyens par classe.

1. L'accroissement des sections d'accueil pour l'enfance inadaptée est de nature, surtout au niveau de l'enseignement primaire, a améliorer considérablement la tâche des instituteurs : 5.920 classes sont prévues au titre du Vème Plan dans l'enseignement primaire et 300 annexes de collèges d'enseignement secondaire au niveau du 1er cycle de l'enseignement secondaire, 67 écoles nationales donnant une formation professionnelle.

Ceci représente un effort très important mais ne résoudra pas la question, puisque à l'échéance même de 1970 on pense qu'un tiers seulement des élèves relevant de l'enseignement pour inadaptés sera effectivement scolarisé dans cette catégorie d'enseignements.

2. La réduction des effectifs moyens par classe donnera les résultats suivants : selon l'avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale pour le projet de loi de finance 1967, les effectifs moyens d'élèves par classe sont les suivants :

- enseignement élémentaire 25
- collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire 30
- lycées classiques, modernes et techniques 30
- collèges d'enseignement technique : nombre d'élèves variable par classe selon le type d'enseignement.

On voit par exemple que le chiffre indiqué pour le 1er cycle d'enseignement du second degré est très supérieur à celui souhaité par les rédacteurs du Rapport de la Commission pour l'amélioration du travail scolaire qui était de 25. Une telle amélioration signifiait en 1964 la création de 11.000 postes nouveaux de maîtres de collèges d'enseignement général, alors que les centres de formation des professeurs de CEG sortent à peu près 4.000 nouveaux professeurs par an. On voit ainsi le problème que représente une réduction somme toute modeste du nombre d'élèves par classe.

C. Les obligations de service des maîtres

Tableau 124

Tableau comparatif des obligations de service des maîtres en vigueur en 1965 et de celles qui étaient désirées lors du travail de la Commission

	maxima de services désirés	maxima de services en vigueur
Agrégés	15 h	15 h
Certifiés	15 h	18 h
PETT LT	30 h	32 h
PTA LT	30 h	32 h
Professeurs EPS	21 h	20 h
Maîtres	21 h	25 h
Professeurs de CEG	21 h et 18 h	24 h
PEG CET	18 h	25 h
PETT CET	18 h	25 h
PTA CET	30 h	40 h
Maîtres rectoraux	"	25 h
Adjoints d'enseignement	"	18 h
Adjoints d'enseignement technique	"	36 h
Chargés d'enseignement	"	18 h

Ce tableau montre que dans la majorité des cas les voeux des enseignants n'ont pas été exaucés en raison de la situation de pénurie qui sévit encore au niveau de l'enseignement du second degré.

Ce chapitre était une récapitulation de l'ensemble des données dont on disposait sur la condition du travail scolaire. On constate un alourdissement considérable de la tâche des enseignants et l'insuffisance des moyens pour permettre de conformer leur enseignement à l'évolution pédagogique. La politique suivie malgré les efforts importants auxquels elle a donné lieu n'a en fait pas produit de résultats suffisants, et ceci au moment d'un accroissement considérable des dépenses du budget de l'Education nationale.

Tableau 125

Evolution de la part de l'Education nationale dans le budget de l'Etat

Années	Budget de l'Education nationale en % du budget de l'Etat	Budget de l'Education nationale en % du PNB
1952	7,21	1,56
1953	8,43	1,82
1954	9,17	1,83
1955	9,63	1,88
1956	9,54	1,91
1957	9,95	1,98
1958	10,30	1,98
1959	11,8	2,42
1960	12,4	2,43
1961	12,6	2,48
1962	13,0	2,55
1963	14,1	2,77
1964	15,9	3,21
1965	16,98	3,48

Sources : "Informations statistiques", ministère de l'Education nationale et "Statistiques des comptes nationaux", OCDE).

L'amélioration de la situation s'est heurtée en fait à deux goulots d'étranglement :

- un goulot financier limitant en nombre et en qualité les locaux et les moyens pédagogiques mis à la disposition des maîtres et des élèves.
- un goulot en personnel dû au développement de la scolarisation et à l'insuffisance manifeste des structures de formation.

Les perspectives offertes par le cinquième Plan à ce sujet ne sont pas aussi positives qu'on aurait pu le souhaiter. Mais il semble en fait qu'il soit illusoire d'espérer améliorer réellement les conditions du travail scolaire et satisfaire les voeux émis plus haut sans une réflexion et une mise en cause en profondeur des méthodes existantes, étant donné l'importance des goulots d'étranglement. Une amélioration effective des conditions du travail scolaire demande en fait une refonte totale de l'organisation de ce travail et des techniques pédagogiques employées, refonte qui permettrait d'assurer à la fois un meilleur enseignement dans des conditions susceptibles de le rendre plus efficace tout en accroissant la productivité du corps enseignant et la rentabilité des équipements. Le chapitre VII entend apporter quelques indications à ce sujet à la lumière des expériences en cours.

Chapitre VII

Politique visant à améliorer l'enseignement

Première partie

Politique de concentration et de regroupement des écoles à faibles effectifs en vue d'améliorer la formation des élèves et de dégager un certain nombre d'enseignants pour faire face aux migrations internes

Le problème trouve son origine dans le mouvement de migrations internes (Cf. chapitre I, première partie) qui se sont développées après la deuxième guerre mondiale ; ce mouvement fut d'une ampleur exceptionnelle et, succédant à la grande stabilité des années 30, bouleversa le cadre socio-économique du territoire.

Il fut particulièrement sensible au niveau de l'enseignement primaire (1). Il en est résulté un nombre important de classes élémentaires à faibles effectifs dont l'existence est préjudiciable à la fois à la qualité de l'enseignement fourni et à une utilisation optimale du stock d'enseignants.

A. Les problèmes que pose l'existence de classes sous-peuplées

Certaines régions (pays de montagne, centre de la France...), en raison de leur faible pouvoir d'attraction économique, ont été plus fortement atteintes par le mouvement d'exode rural. Les transferts du centre des villes vers la périphérie, plus récents, sont eux aussi importants : l'exemple le plus frappant est peut-être celui du 13ème arrondissement parisien où l'on a déjà fermé un certain nombre d'établissements faute d'élèves. De tels déplacements de population engendrent d'importants besoins en équipement, mais surtout pose le problème de fermeture ou du maintien des classes à faibles effectifs.

1. Le maintien des classes à faibles effectifs

Avant toute argumentation, il est très important de ne pas confondre fermeture de classes et fermeture d'écoles. C'est ainsi qu'environ 2.600 classes par an sont fermées : ces fermetures ont pour effet, dans la grande majorité des cas, de transformer une école primaire à

(1) Pour l'enseignement secondaire, il s'agit d'une meilleure répartition géographique des établissements qui doit se faire selon les principes établis par la carte scolaire du 1er cycle (circulaire ministérielle du 5 janvier 1965).

deux ou plusieurs classes en école à classe unique. Le cas de suppression complète d'école restent rarissimes.

Ainsi peut-on situer le problème à deux niveaux.

La réduction d'une école à plusieurs classes à une école à classe unique (concentration) pose un problème de formation pédagogique ; c'est le cas de beaucoup d'écoles rurales. Le cas plus rare de la suppression complète d'une école (regroupement) pose le problème du ramassage scolaire.

(a) Suppression de classe et regroupement

La politique suivie a eu pour premier effet d'augmenter le nombre d'écoles à classe unique. Beaucoup ont souligné les inconvénients pédagogiques d'une telle situation : un seul maître pour cinq classes (parfois six lorsqu'une section enfantine pré-scolaire est rattachée à l'école primaire) enseigne à trois niveaux différents, chaque niveau ne comprenant qu'un faible effectif d'élèves. Une telle situation exige du maître une grande compétence pédagogique. Or, en période de pénurie (1955-1962) c'était surtout des auxiliaires et remplaçants qui se trouvaient à la tête de ces écoles. Les élèves étaient ainsi soumis au cours des cinq années de l'enseignement élémentaire à une succession de maîtres auxiliaires ou de suppléants (parfois plusieurs dans la même année scolaire) sans formation professionnelle. Il en résultait un enseignement de qualité médiocre.

(b) Suppression d'école et ramassage scolaire

Lorsque la suppression de la classe entraîne la suppression de l'école, le problème soulevé est alors celui du ramassage scolaire. Ce ramassage peut paraître abusif dans certaines régions de montagne où les trajets parfois longs imposent une longue attente (pénible en hiver) à des enfants encore très jeunes. Mais il peut dans de nombreux cas ne pas poser de difficultés. Parfois, ce ramassage est une lourde charge pour des communes à budgets réduits (1). Enfin, la disparition de l'école engendre souvent une dévitalisation des villages jusqu'à leur disparition à plus ou moins long terme. En outre, dans tout processus de regroupement, il y a des normes de distance à ne pas dépasser, au-delà desquelles il faudrait songer à l'internat, solution impossible pour de jeunes enfants dont le développement exige le milieu familial.

2. Les avantages du regroupement des classes

(a) sur le plan pédagogique

Même lorsque le regroupement aboutit à une classe unique, si l'enseignant est un instituteur titulaire, ce qui devrait être dans un proche avenir la grande majorité des cas (disparition de la pénurie), la situation pédagogique n'est pas nécessairement mauvaise car elle peut permettre un enseignement plus individuel et adapté à la vitesse d'acquisition de chacun. De plus, il est bon de regrouper les élèves de même niveau scolaire.

(b) sur le plan économique

Du point de vue de la productivité du corps enseignant, cette mesure est indiscutable. Dès que la compensation en postes devient possible, le regroupement des classes permet d'éviter l'existence simultanée de classes surchargées (plus de 40 élèves) et de classes vides,

(1) sur un plan plus général, il faut savoir si le coût du ramassage n'est pas égal ou supérieur au coût entraîné par le maintien du poste d'enseignant.

les deux situations étant préjudiciables à l'exercice convenable de la compétence du maître. Les postes ainsi dégagés permettent de faire face à d'autres besoins : développement de l'enseignement pré-scolaire et mouvements de population, une telle compensation se faisant à l'échelle nationale.

B. La politique de fermeture des classes : Dans quelles mesures a-t-elle permis de dégager un certain nombre d'enseignants ?

Il faut ici considérer deux périodes : la première s'étend jusqu'en 1960, la seconde va de 1960 à 1970 (fin du Vème Plan).

1. De 1950 à 1960

La conjonction de plusieurs facteurs n'a pas permis de procéder à la fermeture des classes. En effet, l'explosion démographique d'une part, la pénurie des maîtres et sa conséquence directe, les classes surchargées, d'autre part, faisaient que tout transfert de population imposait des créations de postes sans possibilité de compensation. Ainsi, de 1953 à 1961, 75.000 classes nouvelles ont été ouvertes dans l'enseignement primaire, dont 36.000 au titre du IIIème Plan.

Il est certain que la compensation ne peut se faire que progressivement et le processus peut demander plusieurs années : en fait, il ne s'est pas fait sentir avant 1960.

2. La période 1960 - 1972

Les transferts sont encore nombreux : de 1962 à 1965, ils concernent 1/8 des enfants à scolariser. Si on ajoute à ces seuls transferts le dédoublement de classes surchargées, cela imposera la construction de 19.000 classes nouvelles pendant la période, ce qui représente 83 % des besoins en équipement à ce niveau.

En effet, les effets de la vague démographique ont quitté l'enseignement primaire et l'on constate alors une stabilisation des effectifs à scolariser et la compensation peut jouer. Dès 1961, 1.200 postes sont supprimés. Toutefois, en 1963/64, le nombre de classes de moins de 16 élèves s'élevait à 10.244 dont 3.600 de moins de 10 élèves. La Commission du IVème Plan avait établi des prévisions de suppression annuelle de postes mais notait en même temps que "le cadre départemental des instituteurs était un obstacle à une compensation intégrale".

Au cours du Vème Plan, la situation doit s'améliorer car l'on constate, pendant les cinq années, une baisse des effectifs à scolariser au niveau du premier degré. Il en résulte que toutes les créations de postes sont le résultat des transferts. En même temps, on envisage la fermeture de 8.000 classes sous-peuplées de 1966 à 1972. Ce chiffre tient compte d'un seuil qui, pour l'instant, est de 16 élèves (le taux d'encadrement en vue d'une création de poste est établi actuellement à 35). Ces 8.000 postes représentent 4,1 % des besoins en instituteurs recensés pour 1972 et permettent une économie de recrutement de 10,8 % environ sur toute la période, ce qui correspond à plus de 85 % du recrutement moyen annuel prévu.

Au premier juillet 1966, le fermeture des classes avait libéré 227 instituteurs. On peut

penser que cet effort se poursuivra pour aboutir à une situation d'équilibre tenant compte à la fois d'un seuil incompressible de dépeuplement (variable selon la région) des zones à faible densité de population où l'on se sent obligé de conserver des écoles, même à très faibles effectifs, et des exigences, dégagées plus haut, concernant aussi bien la qualité de l'enseignement dispensé que les conditions de travail et la productivité des maîtres.

Deuxième partie

Le développement et l'utilisation des moyens audio-visuels pour l'amélioration de l'enseignement et une utilisation optimale du corps enseignant

Les objectifs fondamentaux de la politique française concernant le développement des moyens audio-visuels et leur évolution entre 1950 et 1970

Ces moyens d'enseignement sont utilisés, à des degrés divers, depuis longtemps en France. Ils sont très variés et recouvrent "tous les procédés électriques et électroniques de reproduction d'images et de sons tendant à modifier les formes et les structures de la communication pédagogique traditionnelle" :

Le film, noir et couleur, de 16 mm puis de 8 mm.
La projection fixe diascopique et épiscopique.
La radio.
L'électrophone.
Le magnétophone - laboratoires de langues.
La télévision en circuit ouvert ou fermé et son prolongement le magnétoscope.
L'enseignement programmé.

L'utilisation de ces divers moyens est inégalement développée en France en raison des difficultés de la mise en application de nouvelles techniques, des problèmes de financement (exemple le magnétoscope) et d'adaptation pédagogique (exemple : les programmes...). Tous sont appelés néanmoins à un plus grand développement dans les années à venir, en liaison avec la réforme de l'enseignement actuellement en cours. Surtout, on tend à une utilisation à la fois plus spécifique, intégrée, et coordonnée.

Les développements qui suivent tendent à mettre en valeur l'évolution constatée en France depuis 1950, en liaison avec la pénurie des maîtres, le bilan des actions entreprises, les perspectives offertes par la réforme de l'enseignement et l'innovation pédagogique qu'elle implique, enfin les développements attendus au niveau de la formation et du recyclage des maîtres.

Les éléments de bibliographie suivants ont contribué à la rédaction de cette deuxième partie du chapitre VII :

Rapport OCDE : "La télévision au service de l'enseignement scientifique" par M. Dieuzeide, 1960.

Rapport préliminaire du ministère de l'Education nationale concernant "L'utilisation des moyens audio-visuels et de tous les procédés nouveaux destinés à pallier la pénurie de personnel ou à le seconder dans son activité", 1960.

Rapport du groupe de travail chargé d'étudier "L'extension éventuelle de l'utilisation des moyens audio-visuels d'enseignement", ministère de l'Education nationale.

Rapport d'exécution du Plan quadriennal d'extension, ministère de l'Education nationale.

Rapport d'activité de la Radio Télévision Scolaire 1963-1964, 1964-1965.

Pré-rapport sur l'enquête "Recensement équipement-fréquentation", février, 1966.

"La contribution des moyens audio-visuels à la formation des enseignants", Conseil de l'Europe, 1964.

Rapport du Comité d'Etudes préliminaires à l'action concertée, "Enseignement programmé", Délégation générale à la Recherche scientifique et technique, octobre, 1965.

Rapports établis par le Bureau d'études technico économiques communs à l'ORTF et à l'Education nationale, 1964-1965.

A. Le développement de l'utilisation des moyens audio-visuels en France entre 1950 et 1965 - Les liens avec la pénurie de personnel enseignant ressentie pendant cette période

Quatre périodes marquent l'évolution des objectifs fondamentaux de la politique française concernant le développement des moyens audio-visuels.

1. La période 1950 - 1960

C'est essentiellement une phase de mise en place où l'on constate un développement très inégal des divers moyens, mais suffisamment généralisé pour permettre, à l'issue de cette période, l'élaboration d'objectifs précis tenant compte de l'expérience pédagogique acquise.

(a) Les moyens et leur diffusion de 1950 à 1960

On constate une diffusion inégale des moyens ainsi qu'une utilisation différente selon le niveau d'enseignement considéré.

C'est dans l'enseignement du premier degré (écoles rurales en particulier) que les moyens audio-visuels sont le plus systématiquement utilisés. Cette affirmation mérite toutefois d'être nuancée. En 1960, pour 12.000 projecteurs de 16 mm, on compte en cinémathèque 12.000 titres de films techniques et professionnels. L'utilisation du film dans l'enseignement du premier et du deuxième degré est particulièrement forte là où l'influence de la Ligue de l'Enseignement se fait plus sentir, c'est-à-dire dans le Sud-Ouest de la France.

L'électrophone est presque exclusivement utilisé dans l'enseignement pré-scolaire et les premières classes de l'enseignement élémentaire : on utilise les disques commerciaux triés et homologués par une commission "ad hoc".

A mesure que la photographie en couleur devenait plus populaire, on constatait depuis 1952 un dévelcppement généralisé de la projection fixe diascopique. Les vues sont homologuées comme les disques.

Le magnétophone se développe lentement principalement dans les lycées, les écoles normales, les centres pédagogiques régionaux (CPR), les instituts de préparation aux enseignements de second degré (IPES) ; son utilisation dans l'enseignement primaire reste médiocre et limitée à l'enregistrement d'émissions radiophoniques en vue d'une utilisation ultérieure.

La radio est presque exclusivement utilisée dans l'enseignement du premier degré et en particulier dans les écoles primaires rurales. On dénombre dans le premier degré 40.000 postes pouvant recevoir 7 émissions de 15 minutes par semaine.

La télévision scolaire a doublé régulièrement ses spectateurs chaque année de 1951 à 1960 ; ce développement est également réparti entre les établissements urbains et ruraux. En effet, depuis 1951, la Radio télévision française et le ministère de l'Education nationale réalisent en collaboration, par l'intermédiaire de l'Institut pédagogique national, des émissions destinées aux établissements scolaires. Au début, ces émissions abordent de nombreux domaines et poursuivent des buts pédagogiques très divers : "Ces émissions portent pour moitié sur les sciences, depuis l'hygiène à l'intention des classes élémentaires jusqu'aux applications les plus récentes de l'électronique, et pour moitié sur l'histoire, la géographie, la littérature, l'éducation civique, les questions d'actualité et l'étude du milieu". En 1959, on compte quatre émissions d'une demi-heure par semaine : deux pour les écoles primaires, une pour les lycées et les collèges et une destinée aux établissements d'enseignement technique. Les émissions sont émises sur l'ensemble du territoire.

(b) Les limites de la situation en 1960 et ses difficultés fondamentales

A cette époque, les difficultés sont de trois ordres : insuffisance de l'équipement, manque d'objectifs fondamentaux définissant clairement l'apport pédagogique des moyens audio-visuels et pouvant orienter leur utilisation et leur développement, et, corrélativement, difficultés concernant l'utilisation de ces émissions par les maîtres.

L'équipement est encore insuffisant et anarchique malgré l'effort des Centres régionaux de Documentation pédagogique (CRDP - filiales de l'IPN). Dans le premier degré, 80 % du matériel a été acquis en 1952 sur les fonds d'allocation scolaire de la loi Barangé.

En matière de télévision, "Si les établissements scolaires défavorisés (écoles rurales et collèges de province) ont été les premiers à s'équiper, seule la Direction de l'Enseignement technique a accompli un effort systématique d'équipement. Dans le premier degré, l'équipement est soumis à la décision des collectivités locales tandis que dans le secondaire il est laissé à l'initiative de l'établissement" : aussi, on constate que 7 ou 8 % seulement des établissements du second degré sont équipés. L'une des raisons paraît être le nombre encore trop limité des émissions, comparé au coût de l'équipement.

La deuxième caractéristique de cette période est l'absence d'objectifs fondamentaux concernant les buts poursuivis dans l'utilisation de ces moyens. Dans les années 60, ces moyens sont essentiellement des auxiliaires de l'enseignant utilisés par lui selon l'apport original de chacun, et ceci sans aucun contrôle. La projection fixe, le film, le disque sont intégrés à la leçon du maître, comme introduction, illustration d'un point précis du cours ou exercice d'observation, en particulier dans le second degré. Ou bien, certains moyens sont parfois utilisés comme des auxiliaires plus autonomes (film, émission de radio ou de télévision) en présentation continue : une telle utilisation cherche à développer la mémoire des élèves, leurs réactions personnelles en face d'un message global et se rencontre surtout dans l'enseignement primaire et à tous les niveaux dans les régions rurales.

La télévision n'échappe pas à cette caractéristique. Le principe fondamental du Comité des programmes est de conserver à la télévision son caractère propre en évitant tout double emploi avec les autres auxiliaires. Aussi, est-elle limitée à l'apport du document inaccessible ou à l'exposition du dernier état d'une question. Peut-être faut-il aussi voir ici le souci de ne pas remplacer le maître dans son rôle pédagogique.

Ainsi, l'utilisation de moyens audio-visuels comme palliatifs de la pénurie de personnel est, à cette époque encore, très limitée bien que pendant cette décade la pénurie d'enseignants qualifiés se soit fait durement sentir dans le premier degré, pour affecter ensuite les enseignements du second degré. On rencontre quelques tentatives concernant certaines disciplines auxquelles les maîtres sont réfractaires telles que le chant dans le premier degré (2 émissions de radio par semaine). On peut signaler aussi certaines émissions scientifiques du mercredi destinées aux élèves du baccalauréat inscrits au Centre national d'Enseignement par Correspondance et qui peuvent être utilisées par des établissements mal équipés en matériel scientifique. Enfin, certaines émissions de techniques économiques et industrielles sont distribuées sous forme de cours et de démonstrations. Cherchant à réagir contre cet état de fait, la Radio Télévision scolaire (RTS),dès 1959/60, a regroupé certaines émissions par "Thèmes correspondant aux difficultés pédagogiques de l'heure : enseignement des langues par la méthode directe, développement de l'instruction civique au niveau du premier cycle, développement des méthodes scientifiques dans le second degré, intégration de l'actualité". A ceci, il faut ajouter des émissions d'information sur les métiers pour les sections techniques. Il reste que l'accent est mis principalement sur un rôle de documentation complémentaire conformément à l'optique du Comité des Programmes qui recherchait alors la mise en place d'un vaste ensemble complémentaire de moyens en "disséminant de l'audio-visuel un peu partout". Ceci ne permettait qu'une action de faible envergure et, en définitive, superficielle. "A ne pas vouloir remplacer le maître existant... on n'a pas cherché à remplacer le maître absent ou inexpérimenté... en concentrant toute la puissance spécifique des moyens audio-visuels sur quelques grands besoins urgents tels que l'enseignement des sciences ou des langues". Il en résulte une impression assez ambiguë, peu convaincante et qui n'est peut-être pas sans lien avec l'attitude des enseignants.

La faiblesse de l'utilisation des moyens existants est la troisième difficulté de la période. Dans la mesure où elle est subordonnée au bon vouloir des professeurs, l'attitude effective dépend de la personnalité du maître. On peut d'ailleurs regrouper ces attitudes : la minorité qui utilise systématiquement les moyens audio-visuels se recrute parmi les maîtres les meilleurs, à l'avant-garde du progrès, et les médiocres désireux de réduire leurs difficultés. La grande majorité reste dans l'expectative. Or, face à la proportion croissante, durant ces dernières années, d'enseignants peu qualifiés et d'auxiliaires, il convient de développer l'intérêt des enseignants pour les moyens audio-visuels et leurs effets bénéfiques, à savoir : une modernisation et une mise à jour de l'enseignement, un renouvellement pédagogique. Cela demande un effort systématique des Autorités au niveau de la recherche pédagogique fondamentale, de la formation des maîtres et de leur information. Celle-ci est encore notoirement insuffisante ; les leçons modèles enregistrées sur film restent des documents figés et peu convaincants.

2. La période 1960-1963

Le rapport préliminaire, préparé au sein du ministère de l'Education nationale, définit un certain nombre d'objectifs fondamentaux assortis d'actions spécifiques pouvant être conduites pendant les années 1960-1963. En outre, dès 1962, un groupe de travail se réunira

régulièrement : ces réunions aboutiront à l'élaboration d'un plan d'extension pour les années 1963-1967. Cependant, dès 1960, un certain nombre de décisions de principe sont prises, concernant l'utilisation scolaire des moyens audio-visuels. Ces principes s'appuient sur l'examen de la situation de l'époque qui fait ressortir trois faits fondamentaux.

En premier lieu, la réforme de 1959 pose à elle seule un certain nombre de problèmes pédagogiques nouveaux : mise en place du cycle d'orientation, développement envisagé de l'enseignement scientifique et technique ainsi que celui des langues. L'importance des effectifs scolaires concernés par ces dé isions implique que ces problèmes soient résolus en urgence à l'échelon national.

Vient ensuite la nécessité impérieuse d'homogénéiser le personnel enseignant à chaque niveau et d'apporter une aide pédagogique aux maîtres inexpérimentés mais recrutés pour faire face à la pénurie de personnel. De plus, l'appel très large qui a été fait aux instituteurs pour encadrer le grand nombre des élèves du cycle d'observation impose des mesures spéciales de soutien pédagogique en faveur des maîtres confrontés à des méthodes et programmes pour lesquels ils n'ont pas été formés.

Enfin, le progrès technique allant vers une standardisation de la production des moyens audio-visuels devait en permettre une diffusion plus généralisée.

L'ensemble de ces faits conduit à distinguer deux secteurs dans la production des moyens audio-visuels : un secteur délibérément documentaire et un secteur délibérément palliatif. Ce principe ainsi posé devait orienter toute la politique ultérieure.

En ce qui concerne le secteur documentaire, l'effort a porté principalement sur le film et la télévision. La faible maniabilité du projecteur de 16 mm rend difficile l'extension de ce moyen. Il sera progressivement remplacé par le projecteur de 8 mm, plus maniable, distribuant des films très courts (3 minutes), venant illustrer un point précis du cours (analyse de gestes, mise en évidence de phénomènes complexes : sciences et sciences d'observation). Chaque établissement (en particulier dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement technique) posséderait une cinémathèque où le professeur puiserait au fur et à mesure des besoins. La Radio télévision scolaire développerait et consoliderait des émissions documentaires déjà en place, concernant les disciplines telles que la morale, l'histoire, l'étude du milieu, l'actualité, les émissions d'information professionnelle. Dans ce domaine, la télévision a le mérite d'apporter une présentation vivante et le dernier état des questions. L'enregistrement magnétique des émissions, s'il était développé, permettrait la mise en réserve d'une documentation qui, par essence, est fugitive.

Mais surtout, à cette époque, on jette les bases de la constitution d'un secteur audio-visuel palliatif important. A cet effet, on fait essentiellement et systématiquement appel à la radio et à la télévision dont la puissance de diffusion permet une action globale et généralisée. On concentrera l'effort principalement sur les matières fondamentales du cycle d'orientation : émissions de mathématiques et de langues vivantes. Certaines émissions de sciences destinées aux élèves de mathématiques élémentaires présenteront, en alternance, un aspect didactique et un aspect documentaire.

En ce qui concerne la formation pédagogique des enseignants, des émissions de "conseils pédagogiques" seront diffusées régulièrement par la Télévision scolaire, à partir de 1960, le jeudi matin. Enfin, le Télé-miroir de Sèvres, fonctionnant en circuit fermé, permet l'étude et l'enregistrement de leçons modèles pouvant constituer une documentation pédagogique vivante.

Ainsi, la période 1960-1963 est caractérisée davantage par une prise de conscience de la nécessité absolue d'un soutien pédagogique au niveau du premier cycle du second degré que par des réalisations importantes. A partir de décembre 1962, un effort de réflexion systématique devait permettre l'élaboration d'un plan d'extension qui orienta de façon concrète l'action de l'Institut pédagogique national (IPN) à partir d'octobre 1963.

3. Le plan d'extension 1963-1970 et la situation actuelle des moyens audio-visuels

Dans ce qui suit, on trouvera d'une part un bilan de l'activité du département de la Radio-Télévision scolaire (RTS) conformément au plan arrêté par un Conseil interministériel du 1er avril 1963 et une mise au point des progrès enregistrés concernant les autres moyens audio-visuels.

(a) Programme d'extension de la RTS

Tenant compte de l'expérience acquise, le groupe de travail décide de concentrer l'effort, pendant quatre ans, sur la palliation des pénuries en personnel enseignant au moyen d'une action coordonnée autour de la RTS, tout en préservant la spécificité pédagogique de ces deux moyens : Radio à dominante verbale, réservée à l'enseignement des langues tandis que la télévision sera consacrée aux émissions scientifiques et technologiques.

On écarte provisoirement le développement des cabines de langues pour donner tout son effet à la puissance de diffusion (capable de couvrir tout le territoire) de la radio et de la télévision en vue d'un effort de formation par l'enseignement direct au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Les carences en personnel enseignant à ce niveau sont assez graves comme le montre le tableau 126.

Tableau 126

Situation des effectifs de personnels au niveau des enseignements de second degré

(année scolaire 1962/63)

1. - Dans les lycées classiques et modernes (personnel agrégé ou certifié), les postes non pourvus de titulaires sont de 26 % dans les disciplines scientifiques (exemple : mathématiques : 36 % - physique : 18 %) et 11 % dans les disciplines littéraires (exemples : lettres : 13 % - histoire : 11 %). Ces carences sont très inégalement réparties sur le territoire.

2. - Dans les lycées techniques, la situation est sensiblement plus mauvaise, moins grave en revanche dans les écoles normales.

3. - Dans les collèges d'enseignement général, 54 % des personnels enseignant ne sont pas titulaires.

4. - Dans les collèges d'enseignement technique, il y a 15 % de postes non pourvus de titulaires.

Il semble que cette situation tende à s'aggraver jusqu'en 1967 malgré certaines améliorations de détail. La situation pourrait être étale en 1967, mais en tout état de cause, le déficit accumulé ne pourra être résorbé avant 1970.

Source : Rapport du groupe de travail chargé d'étudier l'extension éventuelle de l'utilisation des moyens audio-visuels d'enseignement.

Il s'agit moins d'une pénurie quantitative (la presque totalité des postes est effectivement pourvue) que d'une pénurie qualitative ; une proportion importante des postes créés est pourvue de personnel sans formation professionnelle. L'effort de palliation consiste, à l'intérieur des structures scolaires existantes, à prendre en charge les parties du cours les plus difficiles, chaque émission étant suivie d'un temps d'exercices en classe et assortie d'un document d'accompagnement envoyé au maître lui permettant une exploitation correcte de celle-ci.

Un certain nombre de critères ont présidé au choix des disciplines faisant l'objet d'émissions : le caractère fondamental de la matière (mathématiques), le pourcentage de non qualifiés enseignant dans la discipline (physique), les difficultés traditionnelles concernant l'enseignement des langues dans les collèges d'enseignement général (CEG) où exercent une large proportion d'instituteurs (émissions d'allemand, d'anglais, de latin), le développement de disciplines nouvelles comme la technologie ou les travaux expérimentaux. Les expériences positives menées dans le passé récent permettaient d'orienter l'action envisagée : émissions télévisées de mathématiques dans le premier cycle des lycées depuis 1960 (Académie de Lille), enseignement du latin par la radio dans les classes de CEG depuis janvier 1963.

(b) Exécution du plan : les émissions

A l'heure actuelle, on possède un cours télévisé complet de mathématiques pour les classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème, et un cours de latin de la 6ème à la 3ème (2 heures de radio par semaine), des cours radiodiffusés de français, anglais, allemand, de la 6ème à la 3ème, des cours télévisés de physique et chimie pour les élèves de 3ème et de seconde ; des cours de technologie s'adressant aux classes de 4ème et 3ème des lycées, des émissions documentaires d'étude du milieu et de travaux expérimentaux pour les élèves de 6ème et 5ème, des cours de construction mécanique pour les classes de seconde et de 1ère (dessins techniques et technologie de la construction).

Ceci représente 19.40 h. d'émissions de radio par semaine contre 4.30 h. en 1963 et 14.10 h. de cours télévisés par semaine contre 2.30 h. en 1963.

L'efficacité de ces émissions a posé certains problèmes d'organisation : définition d'une pédagogie portant sur la progression des cours et mise en place d'une équipe de télépédagoques, politique d'équipement des établissements, diffusion de documents d'accompagnement et de fiches pédagogiques destinées aux enseignants, contrôle des résultats au moyen de sondages permanents et de recherches.

(c) L'impact des émissions sur les élèves et sur les maîtres

L'efficacité du plan repose sur une politique systématique d'équipement. En 1963, on ne disposait que de données très partielles sur l'état réel du parc radio-télévision. Le premier recensement systématique a été effectué en mars 1965 au moyen d'une enquête établie par la Radio Télévision scolaire sur l'équipement et la fréquentation des émissions. Cette enquête révèle qu'en janvier 1965, 30 % des établissements publics sont équipés en postes de radio et 12 % en postes de télévision (1).

Une étude plus fine révèle que le second degré est mieux équipé que le premier degré et que la différence est plus sensible en ce qui concerne la télévision que la radio.

---

(1) Bien que ne possèdant aucune donnée sur le secteur privé, la RTS estime que l'équipement est au moins égal.

Tableau 127

Equipement radio-télévision des établissements publics
en pourcentage du nombre d'établissements en 1965

1965	Radio	Télévision
Enseignement élémentaire	27,5	5,7
Enseignement du second degré	53,4	46,5

Source : Pré-rapport sur l'enquête "Recensement-fréquentation" RTS : février 1966.

L'effort d'équipement supporté par l'IPN (Institut pédagogique national) a porté principalement sur les établissements du premier cycle du second degré. La même enquête essaie de déterminer un pourcentage d'écoute pour avoir ainsi une idée de l'accueil réservé par les enseignants aux techniques audio-visuelles. Le pourcentage d'écoute est obtenu en divisant le nombre d'établissements qui suivent les émissions par le nombre d'établissements équipés : à partir de la moyenne des audiences par émission, on aboutit à un pourcentage d'audience nationale. En ce qui concerne la radio, la moyenne pondérée des audiences par émission ou audiences nationales est de 24 % : selon l'établissement, le pourcentage d'écoute est le suivant :

Ecoles primaires . . . . . 34 %
Collèges d'enseignement technique . . . . . 54 %
Collèges d'enseignement général . . . . . 20 %
Collèges d'enseignement secondaire . . . . . 22 %
Lycées classiques modernes . . . . . 12 %

En ce qui concerne la télévision, l'audience nationale est de 26 % : le pourcentage d'écoute par établissement s'établit comme suit :

Ecoles primaires . . . . . 38,1 %
Collèges d'enseignement technique . . . . . 40,8 %
Collèges d'enseignement général . . . . . 11,6 %
Collèges d'enseignement secondaire . . . . . 22 %
Lycées classiques et modernes . . . . . 12,2 %
Lycées techniques . . . . . 19,8 %

Malgré une utilisation effective de l'équipement, la géographie de la réception est explicite : ce sont les instituteurs, dans les écoles primaires, qui se montrent le plus favorables et le plus assidus. On s'aperçoit même que l'écoute est assez faible dans les collèges d'enseignement général, ce qui est d'autant plus surprenant que l'effort du plan d'extension s'adressait principalement à eux et qu'une bonne partie du personnel de ces collèges d'enseignement général est constituée d'instituteurs. On remarque aussi que l'accueil varie en raison inverse du niveau de l'enseignement comme le montre la faiblesse du pourcentage d'écoute des lycées (1).

(1) On peut noter aussi, selon la thèse de 3ème cycle soutenue en mai 1966 par M. Lachance à l'Université de Strasbourg, l'attitude nettement favorable des enseignantes à l'utilisation des moyens audio-visuels : ceci peut avoir son intérêt si on le rapproche de la féminisation croissante du corps enseignant.

Pendant toute la durée du Plan, la Radio Télévision scolaire et l'Institut pédagogique national ont, cependant, fait un effort constant auprès des enseignants pour les inciter à une fréquentation régulière des émissions ; un certain nombre de publications d'accompagnement sont mises à la disposition des établissements ; ces publications sont destinées à informer les enseignants et à faciliter l'intégration des émissions dans les activités scolaires. Citons en premier lieu les livrets-programmes et les calendriers trimestriels. Viennent ensuite les feuilles pédagogiques destinées aux professeurs et qui accompagnent chaque émission-leçon de radio et de télévision ; ces fiches pédagogiques donnent, outre le contenu de l'émission, des suggestions pour leur exploitation pédagogique, des exercices d'application et les modalités d'intégration dans l'ensemble du groupe. Enfin, depuis janvier 1964, paraît régulièrement sous forme d'abonnement le "Bulletin de la Radio Télévision scolaire" : on y trouve le programme détaillé des émissions, leur contenu précis, un aperçu sur l'intention pédagogique des réalisateurs, l'état de l'avancement de la recherche et de la production, le compte rendu des sondages et des enquêtes ainsi qu'une tribune permanente des utilisateurs.

Le contrôle de l'efficacité des émissions

En 1964/65, le contrôle a porté principalement sur des émissions-leçons, au moyen de sondages sur des populations échantillonnées ; citons :

- en 1964, un sondage télé-mathématiques 6ème, un sondage latin-radio, un sondage mathématiques-radio.
- en 1965, un contrôle systématique de toutes les émissions d'anglais.

Ces contôles permettent d'apporter à tous les intéressés un état de la réussite ou de l'échec des programmes, d'orienter et d'ajuster le contenu des émissions en fonction des besoins, de dégager les règles générales d'une pédagogie pratique de l'emploi de la radio-télévision scolaire.

L'effort de production est, en outre, soutenu par des études technico-économiques concernant la rentabilité et l'efficacité de l'émission ; celles-ci sont effectuées par un bureau spécialisé.

Circuits fermés expérimentaux

Dès octobre 1965, des expériences d'équipement de circuits fermés ont permis l'installation de cinq établissements expérimentaux : lycée classique, moderne et technique de Liévin (Nord) et de Saint-Quentin, le Collège d'enseignement secondaire de Sucy-en-Brie et deux autres établissements à Sèvres et à Paris (lycée technique Dorian).

(d) La situation des autres moyens d'enseignement

L'effort du département des moyens d'enseignement a porté pendant cette période sur l'extension du film de 8 mm et sur l'enseignement des langues financé par le Vème Plan et l'enseignement programmé.

En matière de langue vivante, on réserve dans un premier temps le laboratoire de langue au deuxième cycle de l'enseignement du second degré : en 1966, le ministère de l'Education nationale a équipé dix lycées au chef-lieu d'académie. Dans le même temps, l'IPN a équipé en laboratoires de langue environ la moitié des Centres pédagogiques régionaux (CPR) en vue de la formation des enseignants. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, c'est l'usage du magnétophone qui est de règle.

Le film court, en couleur et muet de 8 mm pouvant s'insérer facilement dans le cadre d'une leçon s'est beaucoup développé au cours des deux dernières années. Afin d'éviter les doubles emplois, la production est assurée en liaison avec le Conseil de l'Europe. En janvier 1965, on possèdait 50 films et on envisageait de porter à 100 ou 125 la production annuelle.

L'enseignement programmé

Dans un secteur tout à fait différent, le gouvernement français, par l'intermédiaire de la Délégation à la recherche scientifique et technique, a créé une Commission interministérielle chargée d'étudier et de définir les recherches à entreprendre au cours d'un programme quinquennal (1966-1970) concernant l'enseignement programmé. Celui-ci est encore très peu développé en France. L'expérience passée est très réduite ; un petit nombre seulement de programmes existent et sont tous linéaires (latin, mathématiques) ; ils s'adressent à l'enseignement primaire ou au début de l'enseignement secondaire et technique.

Actuellement l'effort est orienté dans trois directions :

Recherche fondamentale

Détermination des règles générales du processus d'acquisition intellectuelle, et de construction d'un programme, en fonction de la discipline et de l'auditeur auquel il s'adresse. Détermination de l'articulation possible des programmes avec la télévision et les autres moyens audio-visuels.

Création d'un Centre de Documentation destiné à faire connaître les avantages de l'utilisation de ce procédé : réduction du temps d'instruction d'environ 20 %, assimilation plus définitive.

De plus, le Séminaire de Pédagogie et de Psychologie générales de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de Paris a été consacré, en 1963, aux problèmes de l'enseignement programmé. En février 1964, des journées d'information ont été organisées à l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud. L'IPN, de novembre 1964 à mai 1965, a mis sur pied un Séminaire continu sur l'enseignement programmé.

Programme d'expérimentation

L'Ecole moderne française (Freinet) utilise régulièrement des programmes sur bande magnétique dans l'optique d'une pédagogie concrète et inductive. Les résultats ont été positifs et ont montré que le maître était ainsi déchargé de tout l'aspect mécanique de sa tâche et possédait par ce moyen des documents particulièrement instructifs sur l'origine des carences de ses élèves. D'autres expériences avaient pour but d'intégrer l'enseignement programmé à l'ensemble des moyens audiovisuels (Radio, Télévision, magnétophone) : un cours de technologie en 4ème moderne, un cours de mathématiques en 6ème, un cours de langue en 6ème et seconde technique ainsi qu'un cours de langue adapté au cours moyen de l'enseignement élémentaire. On se tourne maintenant vers les disciplines des enseignements technique et professionnel : comptabilité, dessin industriel, technologie, électronique, électrotechnique. Enfin, des programmes de calcul, d'orthographe et de français pourraient être faits à l'intention des classes de 6ème de transition et 4ème pratique.

Ainsi, l'ensemble de ce qui se fait actuellement en France concernant l'enseignement programmé se situe encore au niveau de la recherche et de l'information. Cependant, le besoin en est ressenti et on peut espérer, dans les années à venir, un développement important dans ce domaine.

4. Les perspectives immédiates en liaison avec la fin du Vème Plan

La période 1967-1970 paraît devoir être caractérisée par une consolidation de l'acquis. Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire, il semble que l'on ait atteint un plafond en ce qui concerne les émissions de palliation. Dans la mesure où l'on constate une baisse de la pénurie de personnel enseignant, on ne prévoit pas, semble-t-il, d'action nouvelle à ce niveau. Par contre, l'effort d'équipement portera vraisemblablement sur les classes de transition et pratiques terminales. En revanche, on peut prévoir un développement des émissions concernant les élèves du deuxième cycle de l'enseignement du second degré et, dans un domaine assez nouveau, un effort assez important destiné à l'enseignement primaire.

On constate, en effet, actuellement, un pourcentage d'échecs important à la fin de l'enseignement élémentaire (peut-être faudrait-il y voir une conséquence du recrutement parallèle du temps de pénurie) qui exigerait pendant un temps la mise en place d'émissions de palliation en orthographe et en calcul. Au cours des dernières années, des expériences positives ayant été conduites pour implanter l'enseignement des langues au niveau de l'école primaire (anglais), on peut prévoir une généralisation de l'expérience.

En ce qui concerne les circuits fermés de télévision, l'objectif serait d'installer un circuit fermé autonome dans chaque académie, au bénéfice des établissements du second degré. Par ailleurs, devant la faiblesse d'écoute des lycées, souvent gênés par les questions d'horaire, on envisage une double diffusion de la majorité des émissions qui leur sont destinées.

Enfin, on s'attaquerait dès maintenant à la préparation d'un plan quinquennal de développement des moyens audio-visuels directement articulé sur le VIème Plan.

B. Le bilan de la politique française de l'utilisation des moyens audio-visuels comme palliatifs de la pénurie d'enseignants

Deux constatations ressortent de ce qui est dit plus haut : l'intervention tardive et limitée de la Radio-Télévision scolaire dans l'enseignement direct visant à pallier la pénurie de maîtres, et, parallèlement à la résorption de la pénurie, réorientation de cette intervention dans le sens d'une rénovation pédagogique allant de pair avec les conséquences de la réforme de l'enseignement.

En effet, ce n'est qu'assez tard que les Autorités françaises ont entrepris de donner aux moyens audio-visuels d'exploitation collective (Radio et Télévision) un caractère palliatif de la pénurie de personnel : en 1963, la vague démographique avait atteint depuis longtemps l'enseignement du second degré et était, en outre, amplifiée à ce niveau par les effets de la démocratisation de l'enseignement. Or, au cours de la période 1963-1967, ces émissions d'enseignement direct ont été limitées à certaines disciplines et, à l'intérieur même de ces disciplines, à certaines parties du programme à traiter. Avant même que la pénurie n'ait complètement disparu, on prévoit déjà un plafonnement de ces émissions. Le stock d'émissions dont on dispose sera seulement revu et ajusté en vue d'une amélioration de la qualité. En outre, rien n'a encore été fait pour améliorer la situation de l'enseignement primaire dont les difficultés sont bien antérieures à celles que connaissent actuellement les enseignements du second degré.

Mais plafonnement ne signifie pas un abandon des moyens audio-visuels. Ceux-ci ont fait leurs preuves et les expériences effectuées jusqu'ici ont montré qu'ils permettaient une pédagogie en prise directe avec le monde extérieur, une éducation plus conforme aux exigences de la civilisation contemporaine et une formation plus souple et plus efficace. Au regard

des perspectives nouvelles ouvertes par la réforme de l'enseignement, une intégration plus effective des moyens audio-visuels à l'activité pédagogique apparaît plus souhaitable que la poursuite des objectifs du Plan 1964-1967 selon lesquels les moyens audio-visuels demeuraient en grande partie des auxiliaires pédagogiques utiles mais en quelque sorte plaqués de l'extérieur sur les structures scolaires. Les expériences actuelles s'orientent davantage vers un équipement des établissements en circuits fermés. Un certain nombre d'entre eux existent déjà à titre expérimental en France.

C. Expériences en matière de recyclage et la formation des maîtres

L'aboutissement logique de l'ensemble de ces recherches exige de prévoir l'insertion, au programme de formation des maîtres, d'éléments d'initiation aux moyens audio-visuels, la formation d'un corps de professeurs de pédagogie audio-visuelle, et la création de stages d'information obligatoires pour les enseignants déjà en activité.

L'information et le recyclage des maîtres du second degré est le deuxième objectif prioritaire dégagé par le Plan. Pour la première fois en 1963, les émissions de formation destinées aux enseignants sont programmées, et concentrées dans des domaines très limités :

Deux séries destinées à la mise à jour de l'enseignement des professeurs de mathématiques :

"Coup d'oeil sur les mathématiques"

"Chantiers mathématiques"

d'un niveau élevé et dont le but est de diffuser des conceptions des mathématiques dites "modernes" (théorie des ensembles, etc.).

Emissions d'initiation à la technologie en vue de faciliter la mise en place d'une discipline nouvelle dans les classes de 4ème et 3ème modernes.

Ces émissions ont eu d'emblée un grand succès parmi les professeurs du second degré

D'autre part, les Centres régionaux de Documentation pédagogique (CRDP), en liaison avec des représentants de l'Institut pédagogique national (IPN) ont organisé par an, environ trente journées d'information destinées aux utilisateurs. Enfin, dix journées d'étude, en moyenne, ont été organisées, annuellement, à partir de 1963, pour former des utilisateurs de moyens audio-visuels.

Le circuit fermé de l'école normale de Lille fonctionne depuis octobre 1964 pour la formation accélérée des maîtres de CEG dans une optique qui, toutefois, reste traditionnelle. On connaît aussi l'utilité des laboratoires de langue. On pense que, dans un avenir proche, les écoles normales d'académie seront équipées en priorité.

Plus intéressante est l'expérience en cours qui consiste à équiper un camion-reportage que l'on peut lier à n'importe quelle école : ceci permet de constituer une documentation pédagogique que l'on peut répartir ensuite dans les écoles normales et les facultés.

Enfin et surtout, depuis environ 15 ans, le Centre audio-visuel de Saint-Cloud forme des enseignants spécialisés dans les techniques audio-visuelles : on trouve ainsi à Toulouse, à Lyon, à Dijon et ailleurs des "anciens de Saint-Cloud" susceptibles de jouer le rôle de catalyseurs et d'animateurs pour la mise en place et le développement des techniques audio-visuelles dans le cadre d'une académie ou d'un établissement.

D. Perspectives à long terme offertes par la réforme de l'enseignement et l'innovation pédagogique qu'elle implique

Certains aspects de la réforme de l'enseignement actuellement en cours militent en faveur d'une utilisation plus systématique et plus intégrée des moyens audio-visuels. Les recherches effectuées depuis 1963 ont permis d'aboutir entre autres à la réalisation du Collège d'enseignement secondaire (CES) expérimental de Marly-le-Roi qui entra en fonctionnement pour la rentrée scolaire 1966.

1. La réforme de l'enseignement et les moyens audio-visuels

La division de l'enseignement secondaire en deux cycles distincts instituée par la réforme ouvre des perspectives nouvelles aux moyens audio-visuels. En effet, les élèves poursuivent leur scolarité dans deux établissements différents et les deux cycles d'enseignement se caractérisent par des méthodes pédagogiques différentes elles aussi. En outre, l'accès à l'enseignement technique court est reporté au début du second cycle, l'orientation devient permanente au niveau du premier cycle tandis que la préparation directe aux divers baccalauréats ne débute qu'à partir de la classe de seconde. Dès lors apparaît l'intérêt pour l'établissement de posséder un circuit fermé de télévision permettant de faire bénéficier d'un même enseignement plusieurs groupes d'élèves dispersés. D'autre part, un fonctionnement efficace du cycle d'orientation exige un enseignement plus individualisé permettant de détecter les aptitudes réelles et la possibilité d'un travail personnel et approfondi à l'aide d'une documentation adaptée (films, diapositives, programmes). Ainsi prennent place des moyens pédagogiques nouveaux : travail des élèves sous la direction d'un professeur par petits groupes, laboratoires de langues, machines à enseigner, bibliothèques, cinémathèques d'établissement, etc.

Depuis 1963, de nombreuses recherches fondamentales et appliquées permettent une intégration de toutes ces innovations.

2. La recherche et l'expérience

Au cours de la période 1950-1966, l'orientation des recherches a évolué, d'un essai empirique de palliation (mise en place de structures RTS parallèles à une structure scolaire et destinées à compléter, collectivement ou individuellement, l'enseignement fourni) vers la recherche de plus en plus systématique d'une haute productivité pédagogique pour un matériel et un personnel donnés. Depuis 1963, l'effort a été concentré sur les applications de la télévision en circuit fermé et leurs liaisons avec les autres moyens audio-visuels à l'aide d'établissements expérimentaux. Pour éviter une trop grande dispersion, la règle adoptée pour le Plan 1963-1967 était de n'entreprendre aucune expérience qui ne soit susceptible d'être élargie au plan national.

3. Première synthèse : Le Collège d'enseignement secondaire de Marly doit accueillir les élèves de sa circonscription selon les principes de la carte scolaire. Il est conçu pour permettre une application systématique et réfléchie des techniques audio-visuelles et, par là, apparaît comme une expérience globale portant sur un cycle entier d'enseignement.

(a) Les principes

Ils reposent sur une analyse du processus d'acquisition des connaissances qui peut se diviser en trois périodes :

- Information permettant d'acquérir des concepts de base.
- Exploitation, par petits groupes d'élèves guidés par un maître.
- Travail et assimilation personnels.

Ce découpage du processus pédagogique en trois phases se prête très bien à une utilisation complète et diversifiée des diverses techniques audio-visuelles : le circuit fermé de télévision pour le premier temps, les diapositives, le film de 8mm, les disques dans le deuxième temps ; enfin, les bandes magnétiques, la bibliothèque, le laboratoire de langue, les machines à enseigner, facilitent le travail individuel des élèves.

L'organisation de ce processus pédagogique est effectuée pour chaque discipline par un groupe de professeurs qui enseignent à un auditoire variable en nombre, selon la situation pédagogique en cause. L'architecture même de l'établissement est conçue de manière à faciliter ces passages d'une phase à l'autre du processus pédagogique : deux unités audio-visuelles en forme de triangle équilatéral forment une salle de classe en forme de losange (36 élèves) regroupée elle-même autour d'un noyau hexagonal.

(b) La préparation de l'information audio-visuelle

Il s'agit avant tout d'adapter et d'ajuster toute la production audio-visuelle existante parmi laquelle il faudra trier ce qui ressort le plus efficacement de chacun des trois temps pédagogiques. Les professeurs volontaires pour enseigner dans ce CES doivent suivre un stage spécial de formation technique et pédagogique.

(c) Les résultats attendus

Ils se situent à deux niveaux : innovation pédagogique et productivité du système ; ces deux aspects sont du reste liés.

Sur le plan pédagogique, on obtient un enseignement plus équilibré au regard de la répartition par discipline (discipline fondamentale et sciences d'actualité ou d'observation) et un enseignement plus homogène à l'intérieur de chaque discipline. En effet, le groupement des professeurs en équipe permet à tous les élèves de profiter du meilleur spécialiste. Enfin et surtout, on attend une individualisation poussée de l'enseignement qui seule, permet d'envisager l'orientation des élèves telle qu'elle a été définie par la réforme.

Par ailleurs, la productivité du système sera fortement accrue. Le rendement devrait être largement amélioré, passant de 55 à 90% de succès à la fin du cycle. D'autre part, cette organisation permettrait de réduire le nombre d'heures d'enseignement de 25 à 30 % à taux d'encadrement égal.

C'est la seule manière de pouvoir dégager les heures supplémentaires pour un enseignement par petits groupes et d'obtenir une meilleure utilisation du stock d'enseignants disponible.

L'expérience de Marly s'étendra au fur et à mesure aux quatre années du cycle d'orientation. Les premiers résultats globaux seront disponibles dès 1970. L'étude critique de ces résultats permettra d'élargir l'expérience et d'établir un nouveau programme pour le VIème Plan.

D'un effort de palliation global mais spécifique mené à l'échelon national, on s'oriente nettement vers une recherche pédagogique systématique pour une amélioration de l'enseignement et une meilleure utilisation du corps enseignant. Il est indéniable que l'effort de palliation a largement contribué au développement d'une attitude novatrice en matière de pédagogie. Il se dégage de l'ensemble une impression de période transitoire dominée par une recherche de moins en moins empirique, de plus en plus orientée vers une action en profondeur et à long terme.

Annexes

361

Annexe I

Les méthodes de prévision des besoins en enseignants utilisées en France depuis le IIIème Plan

La "Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif" a été créée en vue de la préparation du IIème Plan de développement. Toutefois, il faut attendre le IIIème Plan d'équipement français (1957-1961) pour qu'une prévision globale des besoins en enseignants soit effectuée par niveau et type d'enseignement.

Les méthodes utilisées ont été arrêtées dès le IIIème Plan. Depuis lors, elles n'ont pas varié mais sont devenues plus précises et plus volontaristes.

Pendant cette période, le recrutement et la formation du corps enseignant sont allés vers une spécifité croissante selon le niveau et type d'enseignement. Il s'ensuit que les besoins en enseignants s'appuient directement sur les prévisions d'effectifs et, surtout, leur répartition par niveau et type d'enseignement. Cette technique est, à son tour, liée à la mise en place de structures scolaires nouvelles, voulues par la réforme, et aux efforts qui se font jour pour lier les diplômés du système d'enseignement aux besoins de l'économie. Le rapport de la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif du Vème Plan (1966-1970) donne le dernier état de la question. Ce qui suit décrit donc les méthodes employées pour le Vème Plan en faisant référence aux plans précédents, chaque fois que cela sera utile pour enregistrer les progrès accomplis.

La méthode générale qui est utilisée peut être décomposée en quatre temps :

(a) évaluation des besoins en fin de période

(b) bilan "fin-de-période" des ressources actuelles

(c) évaluation par différence des besoins de recrutement

(d) examen des possibilités effectives de recrutement.

Dans le rapport du Vème Plan, la méthode est utilisée comme suit :

(a) Evaluation des besoins en fin de période = 1972

Deux éléments rentrent en jeu ici :

(i) effectifs d'élèves attendus en 1972.

Ces prévisions mettent en jeu des facteurs démographiques, pédagogiques, sociaux et économiques. L'essentiel ici est l'étude de l'évolution possible du taux de scolarisation

par niveau d'enseignement en fonction de l'évolution des structures du système scolaire, et de la répartition des effectifs ainsi obtenus dans les différents types d'enseignement : le Rapport du Vème Plan innove sur le dernier point en liant cette répartition aux besoins de l'économie, ce qui n'avait pas été fait précédemment. On aboutit finalement à une répartition des effectifs par année et type d'enseignement.

(ii) Application à ces effectifs d'un taux d'encadrement.

Le taux d'encadrement est donné par la formule générale suivante :

$$\frac{\text{horaire hebdomadaire des élèves}}{\text{nombre d'élèves par classe X obligation de service des maîtres}}$$

Le taux d'encadrement diffère selon le type d'enseignement, le niveau et la discipline enseignée ; il tient compte de la diversité du corps enseignant à l'intérieur d'un même niveau : il est fixé pour la période du Plan (le IVème Plan qui avait pour objectif de diminuer le taux d'encadrement a fait varier annuellement ce taux dans les prévisions).

La formule générale du taux d'encadrement s'applique directement chaque fois qu'il s'agit d'un maître unique ou polyvalent (instituteurs des écoles primaires et maîtres polyvalents des sections de transition, pratiques et modernes II des CES et des CEG, premier cycle de l'enseignement secondaire). Elle devient trop imprécise pour des prévisions concernant les professeurs spécialisés du second degré (sections modernes I et classiques du premier cycle et l'ensemble du second cycle) et ne permet pas de tenir compte du dédoublement de classes exigé pour l'enseignement de certaines disciplines de la section moderne I.

Ainsi, la Commission a établi deux autres taux : l'un correspondant aux besoins nés des dédoublements, et l'autre permettant d'établir un taux d'encadrement en professeurs par discipline.

(i) Détermination d'un taux d'encadrement complémentaire pour les classes soumises à un dédoublement.

Il est donné par la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre hebdomadaire d'heures dédoublées}}{\text{nombre d'élèves par classe X obligation de service des maîtres}}$$

(ii) Détermination d'un taux d'encadrement en professeurs de chaque discipline

Ce qui varie ici est le nombre d'heures d'enseignement consacrées, chaque semaine, à la discipline.

La Commission a pu établir un coefficient multiplicateur qui permet d'obtenir les besoins en professeurs pour une heure d'enseignement à un effectif déterminé d'élèves.

La formule est la suivante :

$$\frac{1}{\text{nombre d'élèves par classe x obligation de service des maîtres}} = \frac{1 \times 100}{a}$$

Pour une heure dédoublée de premier cycle, la formule devient :

$$\frac{1}{a} \times b$$

b = le pourcentage d'élèves qui se trouvent dans des classes soumises à dédoublement.

L'ensemble de ces calculs permet une évaluation précise des besoins pour la rentrée scolaire 1972-1973 par classe et discipline. C'est un gros progrès par rapport aux travaux de la Commission du IVème Plan qui s'étaient bornés à prévoir les besoins de recrutement en professeurs par grande catégorie de disciplines (disciplines littéraires, disciplines scientifiques, disciplines spéciales).

(b) Bilan 1972 des ressources actuelles

Il s'agit de déterminer, parmi le stock d'enseignants actuel, le nombre de ceux qui seront encore en activité en fin de période : c'est-à-dire évaluer les départs de personnel titulaire et titularisable.

(c) Evaluation des besoins de recrutement

- détermination d'un besoin global de recrutement pour la période 1964-1972 : il est obtenu par différence entre les deux résultats précédents.
- détermination d'une moyenne annuelle de recrutement par niveau et discipline.

(d) Examen des possibilités effectives de recrutement

- Comparaison des recrutements annuels moyens requis avec la moyenne des recrutements annuels de la période antérieure (à ce sujet et devant la pénurie inévitable d'alors, la Commission du IIIème Plan avait suggéré des mesures palliatives).
- Prévision du nombre de bacheliers et de diplômés de l'enseignement supérieur. Détermination du pourcentage de ceux qui se destinent ou que l'on devrait orienter vers l'enseignement.

Annexe II

Essai d'évaluation du poids du présalaire-enseignant dans le coût de fonctionnement de l'enseignement supérieur en 1966

Les données de base qui ont permis de procéder aux évaluations qui suivent sont extraites du Budget voté pour 1966.

Ces données étant insuffisantes et parfois mal explicitées, l'essai d'évaluation qui fait l'objet de cette annexe ne vise qu'à déterminer un ordre de grandeur du phénomène et ne prétend pas serrer la réalité de très près.

A. Détermination d'un coût de fonctionnement moyen théorique par tête pour l'enseignement supérieur

1. Budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur pour 1966

Une analyse fonctionnelle du budget de l'Education nationale permet, selon les indications fournies par la Direction du Budget, d'isoler le budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur. Il s'agit de l'ensemble des dépenses ordinaires des facultés et grands établissements (observatoires, etc. (1) y compris les bibliothèques (pour 69.174 milliers de francs). Par contre, les dépenses de fonctionnement des instituts de formation, pré-traitements compris (instituts de préparation aux enseignements de second degré (IPES), les cinq écoles normales supérieures (ENS) et les centres pédagogiques régionaux (CPR), la recherche et l'enseignement technique supérieur sont exclus.

Ces hypothèses étant admises, le Budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur se décompose comme suit :

---

(1) Pour une nomenclature détaillée, se reporter au budget de l'Education nationale voté pour 1966.

- Personnel (traitement principal et indemnités)	863.091 milliers de Frs.
- Fonctionnement stricto sensu (matériel, moyens des services et établissements)	285.261
- aide sociale (bourses, sécurité sociale, aide aux étudiants)	297.306
- Dépenses ordinaires	1.445.658
Total des dépenses courantes	2.891.316 milliers de Frs.

2. Détermination d'un coût moyen théorique par tête dans l'enseignement supérieur

Etant donné le décalage d'un trimestre entre l'année universitaire et l'année budgétaire, on prend pour hypothèse que le budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur pour 1966 s'applique au 2/3 des étudiants de l'année scolaire 1965-66 et au 1/3 des étudiants de l'année scolaire 1966/67.

L'effectif observé des étudiants inscrits et non inscrits dans les facultés et instituts d'université (instituts universitaires de technologie et écoles d'ingénieurs exclus) est de 412.070 en 1965/66 et de 438.382 en 1966/67.

L'effectif moyen à prendre en considération pour le budget 1966 est donc :

2/3 des étudiants de 1965/66 = 274.713
1/3 des étudiants de 1966/67 = 146.127
Total 420.840

En divisant le budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur indiqué plus haut par le nombre d'étudiants déterminé ci-dessus, on obtient un coût de fonctionnement moyen théorique par tête qui s'élève à :

$$\frac{2.891.316}{420.840} = 6,87034 \text{ milliers}$$

Ainsi le prix de revient annuel moyen de fonctionnement d'un étudiant (bourses comprises) en 1966 s'élève à 6.870 F.

Ce prix de revient est un prix moyen qui ne tient pas compte des coûts relatifs selon les différentes catégories d'élèves de l'enseignement supérieur (type et niveau d'études).

B. Evaluation des coûts relatifs selon les différentes catégories de présalaires

Le montant des crédits inscrits au titre des bourses de l'enseignement supérieur pour 1966 est, d'après le budget voté, de 247.173.645 F.

Le budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur hors bourses s'établit donc à :

2.891.316.000 - 247.173.645 = 2.644.142.355 F.

En divisant par le nombre d'étudiants on obtient le prix de revient moyen annuel hors bourses d'un étudiant en 1966

$$\frac{2.644.142.355}{420.840} = 6.283 \text{ F.}$$

1. Prix de revient moyen annuel d'un étudiant boursier

Le budget voté en 1966 indique que le taux annuel moyen des bourses d'études de l'enseignement supérieur (1) est de 2.520 F.

Le prix de revient moyen d'un étudiant boursier s'élève à : 6.283 + 2.520 = 8.803 F.

Ainsi l'allocation d'une bourse implique dans ce cas un accroissement des dépenses de fonctionnement de : 40,1 % $(\frac{2520}{6283})$. On peut dire aussi que la bourse représente environ 28,6 % $(\frac{2520}{8803})$ du prix de revient annuel moyen total d'un étudiant boursier.

2. Prix de revient annuel d'un étudiant IPESIEN

Le coût annuel du prétraitement d'un étudiant IPESIEN s'élève à 8.942 F (budget voté 1966) (indice 200 : indice 100 = 4.471).

Le coût annuel moyen de fonctionnement est de :

6.283 + 8.942 = 15.255

Le présalaire dans ce cas représente un accroissement de dépense par étudiant de : 142,3 % (2 fois 1/2 plus cher). On peut dire aussi que le présalaire représente environ : 58,6 % du prix de revient annuel moyen total d'un étudiant ipesien.

3. Prix de revient annuel moyen d'un étudiant normalien

Pour les élèves de l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique (Cachan), le coût annuel du présalaire s'élève à 10.730,4 F (indice 240).

Le prix de revient annuel moyen s'élève à :

6.283 + 10.730,4 = 17.013,4 F.

Le versement du présalaire représente un accroissement des dépenses par étudiant de : 170,8 % (2 fois 3/4 plus cher). On peut dire aussi que le présalaire représente environ 63 % du prix de revient total annuel moyen d'un élève normalien de l'ENSET.

Pour les élèves des écoles normales supérieures (Ulm, Sèvres, Saint-Cloud et Fontenay), le coût annuel du pré-traitement s'élève à 11.222,21 F (indice 251). Dans ce cas, le prix de revient annuel moyen est de :

6.283 + 11.222,21 = 17.505,21 F.

Ainsi, le versement du pré-salaire représente un accroissement des dépenses par étudiant de 178,6 %. On peut dire aussi que le pré-traitement représente ici environ 64,1 % du prix de revient total annuel moyen d'un élève des écoles normales supérieures.

4. Prix de revient annuel moyen d'un étudiant stagiaire des Centres pédagogiques régionaux (CPR)

Le coût annuel du pré-salaire s'élève à 11.535,18 F (indice 258). Le prix de revient annuel moyen est donc de :

6.283 + 11.535,18 = 17.818,18

---

(1) Le montant moyen des bourses n'est pas réparti en fonction du niveau des études (1er cycle, 2ème cycle, recherche).

3367

Le versement du pré-traitement représente un accroissement des dépenses par étudiant de 183,6 % (presque trois fois plus cher). Ainsi le présalaire représente environ 64,7 % du prix de revient total annuel moyen d'un élève stagiaire dans un CPR.

C. Evaluation du poids du pré-salaire enseignant dans le budget de l'enseignement supérieur

1. Evaluation du coût du pré-salaire enseignant dans le budget 1966 (Source : Budget voté pour 1966)

Catégorie	Effectif	Salaire annuel	Total
			en Francs
IPES	13.006	8.942	116.299.652,66
ENS (Ulm, Sèvres, Saint-Cloud, Fontenay)	1.643	11.222,21	18.438.091,03
CPR	3.800	11.535,18	43.833.684,00
Cachan	614	10.730,40	6.588.465,60
Total	19.063		185.159.897,60

2. Si on rapporte cette somme au total du budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur, on voit que le pré-salaire enseignant représente un accroissement du budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur hors bourses tel qu'il est défini plus haut d'environ 7 %, ce pourcentage s'abaisse à 6,4 % si l'on prend le budget de fonctionnement total. Ce pourcentage ne saurait être en tout état de cause qu'un ordre de grandeur.

Annexe III

Annexe statistique

Note introductive

Cette Annexe statistique, a été établie suivant le plan indiqué dans le document de travail préparé par le Secrétariat.

Ce document contient une série de tableaux illustrant les aspects quantitatifs de l'étude et dont le jeu complet représente un outil regroupant l'ensemble des données chiffrées indispensables à une politique complète et intégrée visant à assurer un flux régulier et qualitativement valable dans la profession enseignante.

Il est bien évident que cet outil idéal n'existe dans son intégralité dans aucun des pays pour lesquels on a fait une étude de cas. En ce qui concerne la France, un certain nombre de tableaux n'ont pu être remplis à cause de l'inexistence ou du manque de continuité dans les données.

A. Les stocks

En particulier, en ce qui concerne les statistiques de stocks, un certain nombre de données manquent.

1. Le temps partiel

Il est difficile d'avoir une idée précise de l'importance que représentent les enseignants à temps partiel, aussi bien pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé. Dans l'enseignement primaire, le temps partiel n'est pas admis et en fait, rendu impossible par la structure même de l'enseignement élémentaire.

Même lorsqu'ils sont employés à temps partiel, les suppléants éventuels assurant le remplacement de maîtres momentanément absents ne doivent pas être considérés comme du personnel à temps partiel lorsqu'ils occupent des postes régulièrement créés.

Dans l'enseignement secondaire général et technique, et dans les collèges d'enseigne-

ment technique, il existe une certaine forme de temps partiel (grâce au recrutement de contractuels) qui représente environ 2 % de l'effectif total des enseignants en fonction à ces niveaux.

De plus, dans la mesure où le temps partiel n'est pas admis généralement en France, les enseignants étant des fonctionnaires soumis aux statuts de la fonction publique, la difficulté a été tournée et en partie masquée par le développement des heures supplémentaires.

En conséquence les tableaux indiquent le nombre d'enseignants à temps partiel et équivalence plein temps employés dans l'enseignement public et privé par qualification et sexe pour 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 n'ont pu être remplis pour les trois ordres d'enseignement, primaire, secondaire et technique. Il s'agit donc de la deuxième partie des tableaux I, VII, et XIII selon la numérotation du document de travail.

2. Les groupes d'âge

Un autre aspect des statistiques de stocks dont on n'a aucune idée est la structure par groupes d'âge. Cette structure n'est disponible ni pour l'enseignement public ni pour l'enseignement privé, ni pour le plein temps, ni pour le temps partiel et pour aucun des niveaux et types d'enseignement. Cependant, il faut noter que le numéro de février/mars 1960 (19) de "Informations statistiques" du ministère de l'Education nationale, donne sous forme pyramidale une répartition par âge et par discipline des professeurs agrégés et certifiés en activité en France en 1959. Ce document pour intéressant qu'il soit est difficile à utiliser ici en raison de sa présentation ; par ailleurs nous n'avons pu avoir accès au document de base.

En conséquence les tableaux II (a) et (b), VIII (a) et (b) XIV (a) et (b) du document de travail n'ont pu être remplis. Ces tableaux devaient indiquer le nombre d'enseignants à plein temps (même tableau pour l'enseignement partiel) employés dans l'enseignement public (même tableau pour le privé) par qualification, par sexe et par groupe d'âge pour 1960 et pour les trois ordres d'enseignement, primaire, secondaire et technique.

3. Les structures de formation des enseignants du privé

Pour l'enseignement primaire confessionnel, on sait qu'il existe un certain nombre d'écoles équivalentes aux écoles normales d'instituteurs (une par diocèse) mais dont le diplôme n'est pas reconnu par l'Etat (Loi sur les contrats, Cf. chapitre V).

L'enseignement privé non confessionnel utilise des diplômés sortant des instituts de formation de l'enseignement public.

Pour l'enseignement secondaire général confessionnel, il existe des facultés catholiques (1) mais les diplômes délivrés par ces facultés ne sont pas reconnus (sauf pour certains instituts de faculté spécialisés qui n'ont pas d'équivalent dans l'enseignement public). En conséquence, les élèves de ces facultés passent les mêmes examens que ceux de l'enseignement public. Pour l'enseignement technique privé, confessionnel et non confessionnel, on ne possède aucune indication.

Ainsi les tableaux V (b), XI (b) et XVII (b) prévus par le document de travail n'ont pu être remplis qui indiquaient le nombre de nouvelles admissions, effectifs totaux et diplômés des écoles privées de formation des enseignants par type de formatibn reçue, par sexe de 1950 à 1965 et estimations pour la période 1965-1973 ; ceci pour l'enseignement

---

(1) Paris, Lyon, Lille, Toulouse et Strasbourg.

primaire, secondaire et technique.

B. Les statistiques de flux

On ne possède, sauf exception, aucune indication sur les statistiques de flux que ce soit pour l'enseignement public ou privé, à plein temps ou à temps partiel, et pour n'importe quel ordre d'enseignement.

Ces statistiques concernent d'une part, ceux qui intègrent le système d'enseignement, et d'autre part, ceux qui le quittent.

1. Flux d'enseignants vers le système d'enseignement

Le tableau IV indiquant le nombre d'enseignants à plein temps intégrant la profession enseignante dans l'enseignement secondaire public, par qualification, par sexe, pour la période 1951 à 1965 et estimations pour la période 1964-1972 a pu être rempli en partie pour l'enseignement public à plein temps. Mais on ne possède aucune donnée pour l'enseignement primaire privé à plein temps et à temps partiel et l'enseignement primaire public à temps partiel est inexistant. Il en a été de même pour les tableaux XI et XVI qui concernent les mêmes données, respectivement pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement technique.

2. Flux d'enseignants à l'extérieur du système d'enseignement

On retrouve ici les mêmes caractéristiques que ci-dessus concernant les données.

Ainsi, les tableaux VI, XII et XVIII ont pu être remplis partiellement pour l'enseignement public à plein temps indiquant le nombre d'enseignants quittant la profession enseignante par sexe et par qualification pour la période 1961-1963 et estimations pour la période 1964-1972. Mais rien n'existe sur l'enseignement public à temps partiel et l'enseignement privé.

Pour le reste, les autres tableaux ont été remplis, dans la mesure du possible ; un commentaire explicatif accompagne la plupart d'entre eux.

Liste des tableaux constituant l'annexe III

Tableau I (a)	:	Nombre d'enseignants à plein temps temps employés dans l'enseignement primaire public, par qualification, par sexe, pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1973	
I (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps employés dans l'enseignement primaire privé par qualification, par sexe pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965	
II (a) et (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps (1) employés dans l'enseignement primaire public et privé par qualification, par sexe et par groupe d'âge pour l'année 1960	non disponible
III (a)	:	Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement primaire public pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975 et 1976	
III (b)	:	Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement primaire privé pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975 et 1976	
IV (a)	:	Nombre d'enseignants à plein temps intégrant la profession enseignante dans l'enseignement primaire public, par origine, par qualification, par sexe pour la période 1951 à 1963 et estimations pour 1964-1972	
IV (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps intégrant la profession enseignante dans l'enseignement primaire privé, par origine, par qualification, par sexe pour la période 1951 à 1963 et estimations pour 1964-1972	non disponible
V (a)	:	Nombre de nouvelles admissions, effectif total et diplômés des écoles normales d'instituteurs pubiques par type de formation reçue et par sexe de 1950 à 1965 et estimations pour la période 1966 à 1973	
V (b)	:	Nombre de nouvelles admissions, effectif total et diplômés des écoles privées d'instituteurs par type de formation reçue et par sexe de 1950 à 1965 et estimations pour la période 1966 à 1973	non disponible
VI (a)	:	Nombre d'enseignants à plein temps quittant la profession enseignante dans l'enseignement primaire public par qualification, par sexe pour la période 1961-1963 et estimations pour la période 1964-1972	

(1) En raison du manque de données les tableaux n'ont pu être établis pour les enseignants à temps partiel.

VI (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps quittant la profession enseignante dans l'enseignement primaire privé par qualification, par sexe pour la période 1961-1963 et estimations pour la période 1964-1972	non disponible
VII (a)	:	Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement secondaire public par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour les années 1950, 1955, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1973	
VII (a)	:	Annexe Nombre d'enseignants à plein temps dans les écoles normales par qualification, par sexe et grandes catégories de disciplines pour 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965	
VII (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement secondaire général privé par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965	
VIII (a) et (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps employés dans l'enseignement secondaire général public et privé par qualification, par sexe et par groupes d'âge pour 1960	non disponible
IX (a)	:	Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement secondaire général public pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975 et 1976	
IX (a)	:	Annexe 1 : Effectifs d'élèves en cours de scolarité dans les écoles normales depuis la classe de seconde jusqu'en terminale et effectifs d'enseignants correspondant	
IX (a)	:	Annexe 2 : Effectifs des enseignements modernes courts des lycées	
IX (b)	:	Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement secondaire général privé pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975 et 1976	
IX (b)	:	Annexe : Effectifs des sections spécialisées des cours complémentaires privés	

X (a)	:	Nombre d'enseignants à plein temps intégrant la profession enseignante dans l'enseignement secondaire général de premier et de deuxième cycle public par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour la période 1951 à 1965 et estimations pour la période 1964-1972	
X (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps intégrant la profession enseignante dans l'enseignement secondaire général de premier et de deuxième cycle privé par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour la période 1951 à 1965 et estimation pour la période 1964-1972	non disponible
XI (a)	:	Nouvelles admissions, effectif total et diplômés de l'enseignement supérieur public par grandes catégories de disciplines, par sexe, estimations du nombre d'étudiants se préparant à la fonction enseignante dans l'enseignement secondaire général et technique long de 1950 à 1965 et estimations pour la période 1966-1973	
XI (b)	:	Nouvelles admissions, effectif total et diplômés de l'enseignement supérieur privé par grandes catégories de disciplines, par sexe, estimation du nombre d'étudiants se préparant à la fonction enseignante dans l'enseignement secondaire général et technique de 1950 à 1965 et estimations pour la période 1966-1973	non disponible
XII (a)	:	Nombre d'enseignants à plein temps quittant la profession enseignante dans l'enseignement secondaire général public par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour la période 1951 à 1965 et estimations pour la période 1966 à 1973	
XII (b)	:	Nombre d'enseignants quittant la profession enseignante dans l'enseignement secondaire général privé par qualification, par sexe et par grandes catégories de siciplines pour la période 1951 à 1965 et estimation pour la période 1966 à 1973	non disponible
XIII (a)	:	Nombre d'enseignants à plein temps employés dans l'enseignement technique public court et long par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965	
XIII (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps employés dans l'enseignement technique privé par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965	

XIV (a) et (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps employés dans l'enseignement secondaire technique public et privé par qualification, par sexe et par groupes d'âge pour 1960	non disponible
XV (a)	:	Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement secondaire technique public pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975 et 1976	
XV (a)	:	Annexe Effectifs et population d'âge correspondant dans d'enseignement général public	
XV (b)	:	Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement secondaire technique privé pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975, et 1976	
XVI (a) et (b)	:	Nombre d'enseignants à plein temps intégrant la profession enseignante dans l'enseignement secondaire technique public et privé par origine, par qualification, par grandes catégories de disciplines et par sexe pour la période 1951 à 1962 et estimation pour la période 1963-1970	non disponible
XVII (a)	:	Nombre de nouvelles admissions, effectif total, et diplômés des instituts publics de formation d'enseignants pour l'enseignement secondaire technique par type de formation reçue, par sexe pour la période 1950 à 1965 et estimations pour la période 1966-1973	
XVII (b)	:	Nombre de nouvelles admissions, effectif total, et diplômés des instituts privés de formation d'enseignants pour l'enseignement secondaire technique par type de formation reçue, par sexe pour la période 1950 à 1965 et estimations pour la période 1966-1973	non disponible
XVIII (a)	:	Nombre d'enseignants à plein temps quittant la fonction enseignante dans l'enseignement technique public par qualification, par grandes catégories de disciplines et par sexe pour la période 1951 à 1965	
XIX (a)	:	Effectifs de l'enseignement agricole public pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965	
XIX (a)	:	Annexe : Composition du corps enseignant de l'enseignement technique agricole public	
XIX (b)	:	Effectifs de l'enseignement agricole privé pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965	

Note sur les tableaux I (a) et (b)

Nombre d'enseignants à plein temps employés dans l'Enseignement primaire public et privé par qualification, par sexe pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 1965 et estimations pour 1973

A. Enseignement public

Par hypothèse, l'enseignement élémentaire public comprend jusqu'en 1964-1965 les cinq années de l'enseignement élémentaire et les classes de fin d'études à l'exclusion :

- des classes maternelles et enfantines
- des classes d'enseignements spéciaux.

A partir de 1964-1965 et compte tenu des réformes de structure apportées au système d'enseignement, les classes de fin d'études ne sont plus comptées dans l'enseignement primaire élémentaire et doivent disparaître d'ici 1970.

La catégorie "instituteurs et institutrices" est beaucoup plus vaste que celle retenue ici. Ils assurent en effet l'enseignement pré-scolaire et une partie des enseignements dispensés dans les collèges d'enseignement général de premier cycle. On ne possède donc la répartition par sexe et qualification que globalement. A titre indicatif, des pourcentages ont été calculés, et appliqués à la catégorie retenue, quand cela était possible : par hypothèse, le nombre d'enseignants dans l'enseignement élémentaire et les classes de fin d'études est, chaque année, égal au nombre de classes en fonctionnement (un enseignant par classe). Ne possédant la répartition par sexe que pour l'ensemble de la catégorie, on a évalué la proportion probable de femmes dans l'enseignement élémentaire de la manière suivante : on a retiré au stock les enseignantes de l'éducation pré-scolaire (une enseignante par classe). Puis on a calculé la répartition par sexe de cette catégorie ainsi obtenue et pris pour hypothèse que cette répartition était identique dans la catégorie encore plus restreinte retenue.

Les enseignants qualifiés [rubrique (a)] sont les instituteurs et institutrices titulaires du Certificat de Fin d'Etudes normales (CFEN) et ayant passé le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), ils sont alors titularisés.

En raison de la pénurie, un grand nombre d'instituteurs ont été titularisés par ancienneté, en satisfaisant aux épreuves pratiques du CAP sans être passés par les écoles normales.

La rubrique (b) comprend les stagiaires titulaires du CFEN mais n'ayant pas encore passé le CAP et les élèves-maîtres effectuant des suppléances dirigées.

Les enseignants non-qualifiés sont les remplaçants, les suppléants éventuels et les auxiliaires : ils sont en principe bacheliers mais ce n'est pas toujours le cas. Les pourcentages indiquant la proportion des maîtres de l'enseignement primaire qualifiés ont été élaborés comme suit : la répartition par qualification a été établie en pourcentage sur le stock total ; on a pris alors pour hypothèse que cette répartition était la même pour la catégorie plus restreinte retenue.

La méthode appliquée pour la prévision du stock dans le futur (Cf. annexe I) est le résultat de l'application d'un taux d'encadrement aux effectifs prévus à cette date en tenant compte des départs du corps enseignant pendant la période.

B. Enseignement privé

Les remarques qui précèdent s'appliquent au tableau sur l'enseignement privé. Les données sont plus imprécises. L'année 1950 est donnée à titre indicatif. Il n'y a pas de prévisions. Il semble que la proportion de femmes soit beaucoup plus importante que dans l'enseignement public. On ne possède que des renseignements très épars sur la qualification des maîtres, qui ne peut être appréhendée qu'en fonction des contrats passés avec l'Etat en vertu de la loi Debré.

N.B. Le tableau I (b) ne peut être rempli. Le temps partiel n'existe pas en principe. Un certain nombre d'instituteurs généralement non-qualifiés assurent la suppléance des maîtres momentanément absents : ceux-ci n'ont pas de garantie d'emploi constant (sauf en période de pénurie).
A titre indicatif, il y avait en 1961/62 : 1551 suppléants éventuels et élèves-maîtres des écoles normales et 2.450 en 1962/63.

Tableau I(a)

Nombre d'enseignants à plein temps (1) employés dans l'enseignement primaire (2) public, par qualification, par sexe, pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1973

	Données du passé												Estimations pour le futur	
	1950		1954-1955		1959-1960		1961-1962		1962-1963		1964-1965		1972-1973	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement primaire élémentaire et fin d'études (3)	130.361	61.6%	136.700	"	163.800	62,6%	167.700	65,4%	170.500	65,6%	179.919	"	174.000	"
1. Enseignants qualifiés	"	"	93%	"	86,5%	"	84,2%	"	88,1%	"	170.232	"	100%	"
(a) Diplômés de l'enseignement du second degré avec deux ans de formation professionnelle (Ecoles normales et CAP) - titulaires	"	"	"	"	"	"	77,1%	"	82,0%	"	"	"	"	"
(b) Diplômés des Ecoles normales (CPEN) n'ayant pas encore passé le CAP - stagiaires	"	"	"	"	"	"	7,1%	"	6,1%	"	"	"	"	"
2. Enseignants non qualifiés (suppléants et remplaçants)	"	"	7%	"	13,5%	"	15,8%	"	11,9%	"	9.687	"	0	0
(a) bacheliers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	0	0
(b) autres diplômés	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	0	0

(1) Les données concernant les enseignants à temps partiel (suppléants éventuels) ne sont pas disponibles.
(2) Il s'agit de l'enseignement primaire élémentaire et des classes de fin d'études.
(3) L'enseignement primaire supérieur a été supprimé en France peu avant la seconde guerre mondiale.

N.B. : Les pourcentages ont été calculés à partir des données disponibles dans "Informations Statistiques", ministère de l'Education nationale ; concernant la totalité des instituteurs ce qui comprend outre l'enseignement pré-scolaire, l'enseignement spécial et les instituteurs en poste dans les CEG. En 1966-67, le pourcentage de femmes parmi les instituteurs est de l'ordre de 65 %.

Le signe " signifie non-disponible.

Sources : Données du passé ; "Annuaire Statistique de la France" INSEE.
1964/1965 ; Service central des Statistiques et de la Conjoncture ; ministère de l'Education nationale.
Estimations pour le futur ; Rapport de la Commission de l'équipement scolaire universitaire et sportif du Vème Plan.

Tableau I(b)

Nombre d'enseignants (1) à plein temps (2) employés dans l'enseignement primaire privé (3) par qualification, par sexe, pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 (4)

	Données du passé											
	1950		1954/1955		1959/1960		1961/1962		1962/1963 (6)		1964/1965 (6)	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
1. Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement primaire élémentaire	32.688(5)	"	24.700	"	25.200	"	24.708	"	24.951	20.490	28.802	24.482
1) Enseignants qualifiés	"	"	"	"	"	"	"	"	4.266	3.157	5.290	4.308
(a) contrats d'association	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
(b) contrats simples	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2) Enseignants non-qualifiés (bacheliers et non bacheliers sans contrats)	"	"	"	"	"	"	"	"	20.685	17.333	23.512	20.174

(1) Les effectifs comprennent les enseignants en postes dans les classes primaires de l'enseignement secondaire.
(2) Il n'existe aucune donnée concernant les enseignants à temps partiel.
(3) Classes primaires élémentaires et classes de fin d'études.
(4) Il n'y a pas de prévisions.
(5) Doit comprendre d'autres maîtres que ceux des classes primaires et de fin d'études.
(6) Estimations obtenues à partir des chiffres totaux d'instituteurs.

N.B. : le signe " = non disponible .

Sources : "Annuaire statistique de la France" INSEE.
"Service central de la Statistique et de la Conjoncture", Ministère de l'Education nationale, pour 1963 et 1965.

Note sur les tableaux III (a) et (b)

Effectifs et population d'âge correspondant dans l'Enseignement primaire public et privé, pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975 et 1976 (en milliers)

- Les effectifs de la partie I du tableau comprennent les cinq classes de l'enseignement primaire et les classes primaires du second degré.

- Les effectifs de la partie II comprennent les classes de fin d'études et terminales du premier degré.

- Les tranches d'âge retenues, 6 à 10 ans, et 11 à 14 ans, correspondent aux principes mais ne tiennent pas compte des redoublements. C'est ainsi que le taux de scolarisation de l'enseignement primaire élémentaire proprement dit est supérieur à 100.

Cette remarque s'applique davantage encore à la 2ème partie du tableau car de nombreux élèves de 15 et 16 ans poursuivent encore leur scolarité en classe de fin d'études.

Tableau III(a)

Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement primaire public (1) pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975 et 1976

en milliers

Niveau et type d'enseignement — Effectifs et Population / Années	Enseignement public					
	I		II		III = I + II	
	Enseignement primaire élémentaire		Classes de fin d'études		Enseignement primaire	
	Effectifs	Population 6-10 ans	Effectifs	Population 11-14 ans	Effectifs	Population 6-14 ans
Données du passé :						
1950	"	"	"	"	3.287,0 (2)	"
1954/1955	3.126,5	3.071,4	900,5	2.126,2	4.027,0	5.197,6
1959/1960	4.116,7	4.059,8	718,4	3.072,4	4.835,1	7.132,2
1961/1962	4.128,5	4.022,1	736,9	3.364,9	4.816,7	7.387,0
1962/1963	4.166,5	4.080,3	724,0	3.382,6	4.868,8	7.462,9
1964/1965	4.136,9	4.081,5	634,45	3.298,2	4.771,35	7.379,7
Estimations pour le futur :						
1969/1970	4.033,2	4.093,9	335,0	3.258,9	4.368,2	7.352,8
1972/1973	3.943,4	4.070,4	0	3.272,3	3.943,4	7.342,7
1974/1975	3.907,3	4.095,8	0	3.265,5	3.907,3	7.361,3
1975/1976	3.905,0	4.126,1	0	3.266,8	3.905,0	7.392,9

(1) Classes primaires élémentaires et classes de fin d'études.

(2) Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du IVème Plan.

Sources : Jusqu'en 1959/1960 calculs effectués à partir de "Informations Statistiques", Ministère de l'Education nationale.
A partir de 1959/1960 Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif du Vème Plan.

Tableau III(b)

Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement primaire privé (1) pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975 et 1976

En milliers

Niveau et type d'enseignement effectifs et Population / Années	Enseignement privé					
	I		II		III = I + II	
	Enseignement primaire élémentaire		Classes de fin d'études		Enseignement primaire	
	Effectifs	Population 6-10 ans	Effectifs	Population 11-14 ans	Effectifs	Population 6-14 ans
Données du passé :						
1950	551,4	"	296,0	"	847,4	"
1954/1955	619,5	3.071,4	246,0	2.126,2	865,5	5.197,6
1959/1960	817,1	4.059,8	156,9	3.072,4	974,0	7.132,2
1961/1962	786,3	4.022,1	121,9	3.364,9	908,2	7.387,0
1962/1963	802,6	4.080,3	112,6	3.382,6	915,2	7.462,9
1964/1965	737,0	4.081,5	94,0	3.298,2	831,0	7.379,7
Estimations pour le futur :						
1969/1970	703,2	4.093,9	"	3.258,9	750,0	7.352,8
1972/1973	681,2	4.070,4	0	3.272,3	681,2	7.342,7
1974/1975	672,5	4.095,8	0	3.265,5	672,5	7.361,3
1975/1976	670,2	4.126,1	0	3.266,8	670,2	7.392,9

(1) Classes primaires élémentaires et classes de fin d'études.

Sources : Jusqu'en 1959/1960 = calculs effectués à partir de "Informations statistiques", Ministère de l'Education nationale.
A partir de 1959/1960 = Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif du Vème Plan.

Note concernant le tableau IV (a)

Nombre d'enseignants à plein temps intégrant la profession enseignante dans l'enseignement primaire public par origine, qualification et par sexe pour la période 1951 à 1963 et estimation pour la période 1964-1972

Il n'existe actuellement aucune statistique retraçant les flux d'enseignants à travers le système éducatif. Des cartes perforées individuelles vont être établies qui permettront à l'avenir de connaître très précisement ces flux.

On n'a pu retenir ici que le nombre de postes budgétaires créés. Encore faut-il noter :

1. que le nombre de postes budgétaires créés peut être inférieur aux besoins dégagés lors de la préparation des Plans par suite d'un arbitrage du ministère des Finances.

2. que certains de ces postes peuvent en période de grande pénurie (autour des années 57) rester vacants malgré le recours très large que l'on a pu faire au recrutement parallèle.

Les données concernant ces vacances de postes sont trop éparses et imprécises pour avoir une quelconque signification. Les indications données ici n'ont d'autre but que de fournir un ordre de grandeur.

D'autre part, les données du passé et les estimations pour le futur ne sont pas comparables puisque les 74.000 nouveaux instituteurs nécessaires en 1972, selon le Rapport de la Commission pour le Vème Plan, englobent les institutrices de l'enseignement pré-scolaire.

N.B. Ce tableau n'est pas disponible pour les enseignants à temps partiel de l'enseignement public (suppléants éventuels devant remplacer les maîtres momentanément absents) ni pour l'enseignement privé, aussi bien pour les enseignants à plein temps qu'à temps partiel.

Tableau IV(a)

Nombre d'enseignants à plein temps intégrant la profession enseignante dans l'enseignement primaire public (1) par origine, par qualification et par sexe pour la période 1951 à 1963 et estimations pour la période 1964/1975

	Données du passé			Estimations pour le futur
	1951-1955	1956-1960	1961-1963	1964-1973 (2)
Nombre d'enseignants intégrant la profession enseignante				
Postes budgétaires créés	20.198	25.646	"	74.000
dont : diplômés des Ecoles Normales	"	"	"	"
- autres diplômés	"	"	"	"

(1) Enseignement élémentaire et classes de fin d'études.
(2) Pré-scolaire et élémentaire.

Sources : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif du Vème Plan jusqu'en 1960.
Rapport de la Commission du Vème Plan pour les estimations pour le futur.

Note concernant le tableau V (a)

Nombre de nouvelles admissions, effectif total et diplômés des écoles normales d'instituteurs (public) par type de formation reçue et par sexe de 1950 à 1965 et estimations pour la période 1966 à 1973

Ce tableau n'est pas disponible pour l'enseignement privé.

Nouvelles admissions

Les statistiques tiennent compte de plusieurs niveaux de recrutement : un concours à l'entrée en seconde, et en première (première année). Un concours de bacheliers. Le profil des études à l'école normale peut donc être représenté ainsi :

Formation générale			Formation pédagogique	
2e	1ère	Terminale	1ère	2ème année
				Suppléances dirigées
entrée en seconde				
	entrée en première			
		concours bacheliers		

Un certain nombre d'instituteurs préparent à l'école normale l'entrée dans les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay (vers l'enseignement du second degré) et le CAP-CEG.

Les prévisions

Les prévisions de recrutement qui sont indiquées dans le tableau comprennent toutes les catégories :

pré-scolaire
premier degré
enseignement spécial.

Elles tiennent compte de la proportion d'instituteurs qui se dirigent vers le CAP-CEG (12.000 environ de 1964 à 1972) et les écoles normales supérieures, et du taux d'évasion en cours d'études (évasion, échec, démission), évalué à environ 20 %.

Tableau V (a)

Nombre de nouvelles admissions, effectif total et diplômés des écoles normales d'instituteurs (public) par type de formation reçue et par sexe de 1950 à 1965 et estimations pour la période 1965 à 1975

	Données du passé (1)														Estimations pour le futur (2)													
	1950(3)		1955		1960		1962		1963		1964		1965		1966		1967		1968		1969		1970		1971		1972	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
Nouvelles admissions	"	"	6.104	"	8.171	"	8.491	4.799	8.946	5.019	9.703	5.278	9.528	5.171	13.500	"	13.500	"	13.500	"	13.500	"	13.500	"	13.500	"	13.500	"
Concours d'entrée en 1ère année	3.460	1.884	4.424	2.282	6.409	3.470	6.875	3.739	7.201	3.907	7.911	4.189	7.809	4.249														"
Concours bacheliers	"	"	1.680	"	1.762	"	1.616	1.060	1.745	1.112	1.792	1.089	1.719	922														
Effectif	13.293	9.777	16.868	8.749	28.934	15.878	31.388	17.366	29.517	16.256	30.984	17.122	31.967	17.442														
- Formation générale	"	"	"	"	18.398	9.479	20.115	10.617	20.561	10.874	21.238	11.295	29.032	11.619	25.000	"												
- Formation professionnelle	"	"	"	"	8.600	5.888	8.306	2.332	8.685	5.245	9.070	5.496	9.714	5.771														
Préparation St. Cloud/Fontenay	"	"	"	"	109	54	103	43	117	56	120	59	115	50														
Préparation du CAP/CEG	-	-	-	-	827	457	2.864	1.482	-(4)	-	-	-	-	-	1.500	"	1.500	"	1.000	"	1.000	"	1.000	"	1.000	"	1.000	"
Divers (5)	"	"	"	"	"	"	"	"	154	81	556	272	46	3														
Diplômés																												
CFEN (enseignement élémentaire)	3.800	"	5.000	"	7.950	"	8.500	"	8.500	"	"	"	"	"	9.250	"	9.250	"	9.250	"	9.250	"	9.250	"	9.250	"	9.250	"	9.250	"
CAP-CEG	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

Sources : (1) "Informations statistiques", Ministère de l'Education nationale.
"Annuaire de la France", INSEE.
(2) Prévisions faites dans le Vème Plan : elles s'appliquent à tous les instituteurs.
(3) Effectifs en octobre de l'année indiquée.
(4) A partir de 1963-1964 les instituteurs préparant le CAP-CEG regroupés dans des centres de formation spéciaux, en général l'Ecole Normale du chef-lieu d'académie.
Les effectifs en première année de scolarité dans ces centres sont les suivants :
1963 = 2.613
1964 = 2.739
1965 = 3.135
(5) Stagiaires d'inspection africains et certificat d'aptitude à l'enfance inadaptée.

CREDOC 387

Tableau VI(a)

Nombre d'enseignants à plein temps quittant la profession enseignante dans l'enseignement primaire (public), par qualification, par sexe, pour la période 1961-1963 et estimation pour la période 1964-1972

	Passé (1)						estimations pour le futur (2)	
	1961		1962		1963		1964-1972	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
Nombre d'instituteurs (préscolaire et élémentaire) à plein temps quittant la profession enseignante dans l'enseignement primaire élémentaire								
- évasion.....	4 500		4 500		6 000		71 000 47 000	
- passage dans le 1er cycle.....							12 500	
- passage dans l'enseignement spécial.							13 500	

N.B. : Pour le commentaire de ce tableau, se reporter aux remarques générales faites à propos du commentaire du tableau IV.

Sources : (1) Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif pour le IVème Plan.
(2) Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire universitaire et sportif pour le Vème Plan.

Notes sur les tableaux VII (a) et (b)

Nombre d'enseignants employés dans l'enseignement secondaire général public et privé par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines, pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965, et estimations pour l'année 1973

A. Enseignement public

Le Tableau VII (a) est divisé en deux parties :

- enseignement type CEG-CES
- enseignement type lycée.

Toutefois, le contenu pédagogique de ces deux rubriques a considérablement évolué.

1. Les CC, CEG, CES

Données du passé

Jusqu'en 1960, l'enseignement secondaire court était dispensé dans les cours complémentaires. Ceux-ci comportaient en outre des sections spécialisées industrielles et commerciales dont le niveau variait selon les sections, allant du simple apprentissage artisanal au CAP. Ces sections spécialisées fonctionnent principalement dans les zones fortement urbanisées.

L'enseignement dispensé dans les cours complémentaires était du type moderne court (avec une et parfois deux langues). La liaison avec l'enseignement de type lycée, vers le baccalauréat, se faisait essentiellement par le biais des écoles normales. Les enseignants sont des instituteurs ayant reçu une formation spéciale dans des sections de préparation particulières des écoles normales. Ce sont des maîtres polyvalents.

En 1960 les cours complémentaires deviennent des collèges d'enseignement général (CEG). A partir de ce moment, les enseignants titulaires sont des instituteurs ayant passé un certificat d'aptitude spécial le CAP-CEG. (Cf.chapitre III).

Les prévisions

La réforme de 1963 regroupe en un cycle d'observation continu les CEG et les premiers cycles des lycées devenus collèges d'enseignement secondaires (CES). De là l'importance

des besoins qui se dégagent du tableau. Le corps professoral de ce cycle d'observation est très diversifié.

- les classes de transition et pratiques terminales ont des instituteurs munis d'un CAP spécial.
- les classes modernes II ont des maîtres polyvalents titulaires du CAP-CEG.
- les classes modernes I et classiques ont des professeurs de lycée.

2. L'enseignement secondaire à vocation longue

Données du passé

Jusqu'à la réforme de 1963 il n'y avait pas de solution de continuité dans l'enseignement dispensé dans les lycées. Le choix entre l'enseignement long ou court se faisait au mode de l'entrée en sixième.

Prévisions

Par contre les prévisions ne se rapportent qu'au deuxième cycle (à partir de la classe de 2ème) et ont été établies comme si la totalité des professeurs étaient des certifiés (18 heures de service par semaine).

Il faut noter que sur ce tableau le corps enseignant des lycées techniques et celui des lycées classiques et modernes sont regroupés à partir de 1961/62.

De plus, dans ces prévisions sont inclus les besoins des écoles normales alors que pour le passé les enseignants en poste dans les écoles normales sont présentés à part dans un tableau annexe au tableau VII (a).

Pour les méthodes de prévisions on se reportera à l'Annexe I du Rapport.

B. Enseignement privé

Ce que l'on a dit plus haut de l'organisation structurelle de ces enseignements est valable aussi pour l'enseignement privé bien que les lycées classiques et modernes et les lycées techniques soient toujours séparés, aussi bien pour les enseignants que pour les effectifs.

Les données relatives aux enseignants sont beaucoup plus éparses dans l'enseignement privé. Nous n'avons que des données concernant les dernières années, en particulier lorsque la loi Debré de 1959, loi d'aide à l'enseignement privé, a été votée et un système de contrat entre les Pouvoirs Publics et les enseignants mis en vigueur. On a donc classé les enseignants par catégorie ; les enseignants du privé qualifiés, c'est-à-dire ceux qui ont passé soit un contrat d'association, soit un contrat simple avec l'Etat. Les enseignants non-qualifiés sont en général ceux qui n'ont pas passé de contrat parce que justement leur formation n'est pas conforme aux règles en vigueur dans l'enseignement public. La loi Debré est entrée en application depuis peu de temps il est vrai, et on peut constater déjà que, malgré un progrès très important d'une année sur l'autre, le taux de qualification des maîtres de l'enseignement privé est généralement inférieur, encore, à celui de l'enseignement public. Enfin, aucune prévision n'existe concernant les besoins en maîtres de l'enseignement privé.

Tableau VII(a)

Nombre d'enseignants (1) à plein temps dans l'enseignement secondai
par sexe et par grandes catégories de disciplines pour les années 1950, 19
pour 1973

	1950						
	Sciences		Humanités		Autres disciplines		
	MF	F	MF	F	MF	F	MF
I. Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement secondaire général de premier cycle : CC, CEG, CES							11167
1. Enseignants qualifiés							
a. diplômés de l'enseignement supérieur non universitaire (CAP, CEG) maîtres polyvalents							
b. diplômés de l'enseignement supérieur universitaire (professeurs de lycées enseignant dans les CES)							
- agrégés							
- certifiés							
- chargés d'enseignement							
- titulaires enseignement pratique							
- instituteurs n'ayant pas le CAP-CEG et autres auxiliaires							
2. Enseignants non-qualifiés							
professeurs de lycées							
professeurs de lycées							
II. Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement secondaire général type lycée dont.....	5185	2245	12339	5736	1398	869	19022
1. Enseignants qualifiés dont	4863	2060	11529	5258	1233	747	17625
a. diplômés de l'enseignement supérieur universitaire (licence)							
- agrégés	1462	560	3577	1529	-	-	5039
- certifiés	3017	1313	7227	3344	511	324	10855
- chargés d'enseignement	384	187	725	385	622	423	1731
- titulaires et stagiaires enseignement pratique							
2. Enseignants non-qualifés (maîtres rectoraux)	322	185	810	478	265	122	1397

Source : Service Central de la Statistique et de la Conjoncture ; ministère de l'Education
Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vèm

(1) Les effectifs recrutés ici ne comprennent pas les professeurs en fonction dans les écol

(2) Il s'agit de l'enseignement secondaire général jusqu'en 1960 et de l'enseignement secon
classiques, modernes et techniques) à partir de 1961-1962.

Tableau VII(a)

plein temps dans l'enseignement secondaire (2) public par qualification,
de disciplines pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations
pour 1973

	1950						1954/1955					
	Humanités		Autres disciplines		Total		Sciences		Humanités		Autres disciplines	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
					11167(1)	"						
5	12339	5736	1398	869	19022	8850	5805	2651	13844	6737	1822	1000
0	11529	5258	1133	747	17625	7985	5322	2371	12702	6003	1473	919
0	3577	1529	–	–	5039	2089	1646	678	4009	1757	–	–
3	7227	3344	511	324	10855	4981	3546	1638	8474	4114	726	402
7	725	385	622	423	1731	995	130	55	219	132	747	517
5	810	478	265	122	1397	785	483	280	1142	734	349	181

a Conjoncture ; ministère de l'Education nationale pour les données du passé.
scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan pour les estimations.
les professeurs en fonction dans les écoles normales (Cf. tableau annexé).
jusqu'en 1960 et de l'enseignement secondaire général et technique (lycées
e 1961-1962.

Total		1959/1960											
		Sciences		Humanités		Autres disciplines		Total		Sciences		Humanités	
MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
14079 (1)	"							22600	"				
21471	10488	7706	3874	18094	9628	2399	1517	28199	15019	12807	6584	25728	14740
19497	9293	6458	3192	16162	8290	1776	1775	24396	12657	9512	4861	21720	11864
5655	2435	2009	935	4780	2308	-	-	6790	3243	2255	1113	5305	2722
12746	6154	4321	2202	11187	5863	904	537	16441	8602	6877	3618	16010	8930
1096	704	128	55	194	119	872	638	1194	812	380	130	405	212
1974	1195	1248	682	1932	1338	623	342	3803	2362	3295	1723	4008	2876

N.B. - Les maîtres rectoraux = contractuels instituteurs, adjoints d'enseignement, maîtres au
- Autres disciplines :
(a) Disciplines artistiques, dessin, éducation musicale, travaux manuels éducatifs.
(b) Disciplines spéciales : dessin industriel, constructions mécaniques, sciences éco

Disciplines	Total		1961/1962									
			Sciences		Humanités		Autres disciplines		Enseignement Pratique		Total	
F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
	22600	"									25171	12778
1517	28199	15019	12807	6584	25728	14740	6169	3227	4261	1053	48965	25504
1775	24396	12657	9512	4861	21720	11864	4036	2015	-	-	35268	18740
-	6790	3243	2255	1113	5305	2722	17	11	-	-	7577	3846
537	16441	8602	6877	3618	16010	8930	3138	1398	-	-	26025	13946
638	1194	812	380	130	405	212	881	606	-	-	1666	948
									3262	811	3262	811
342	3803	2362	3295	1723	4008	2876	2133	1112	999	242	10435	5953

s instituteurs, adjoints d'enseignement, maîtres auxiliaires.

, éducation musicale, travaux manuels éducatifs.
industriel, constructions mécaniques, sciences économiques.

Tableau VII (a) (s

	1962/1963				
	Sciences		Humanités		Autres disciplines
	MF	F	MF	F	MF
I. Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement secondaire général de premier cycle : CC, CEG, CES					
1. Enseignants qualifiés					
a. Diplômés de l'enseignement supérieur non universitaire (CAP, CEG) maîtres polyvalents					
b. Diplômés de l'enseignement supérieur universitaire (professeurs de lycées enseignant dans les CES)					
- agrégés					
- certifiés					
- chargés d'enseignement					
- titulaires enseignement pratique					
2. Enseignants non-qualifiés					
a. Instituteurs n'ayant pas le CAP-CEG et autres auxiliaires					
b. professeurs de lycées					
II. Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement secondaire général type lycée dont	14772	7614	29076	16937	6284
1. Enseignants qualifiés dont	10287	5398	23712	13191	4249
a. Diplômés de l'enseignement supérieur universitaire (licence)					
- agrégés	2398	1209	5642	2902	14
- certifiés	7648	4080	17721	10073	3468
- chargés d'enseignement	241	109	349	216	767
b. titulaires et stagiaires enseignement pratique					
2. Enseignants non-qualifiés (maîtres rectoraux)	4485	2216	5364	3746	2035

Tableau VII (a) (suite)

	1962/1963											
	Sciences		Humanités		Autres disciplines		Enseignement pratique		Total		Sciences	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
temps e général, CES									32118	"		
ent aire valents												
ent (pro- gnant												
t nt												
le CAP- s												
temps e	14772	7614	29076	16937	6284	3207	4623	1104	54755	28862	17258	8850
	10287	5398	23712	13191	4249	2086	-	-	38248	20675	11655	6187
ont su- licence)												
	2398	1209	5642	2902	14	-	-	-	8054	4111	2577	1331
	7648	4080	17721	10073	3468	1566	-	-	28837	15719	8825	4734
t	241	109	349	216	767	520	-	-	1357	845	253	122
s							3623	865	3623	865		
	4485	2216	5364	3746	2035	1121	1000	239	12884	7322	5603	2663

1964/1965											
Humanités		Autres disciplines		Enseignement pratique		Total		Sciences		Humanités	
MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
						39922	"				
						36115					
						620		15451	"	34231	"
						10	8				
						572	404				
						34	18				
						4	4				
						2555					
						632	414				
33118	19667	7445	3655	5184	1215	63005	32520	13453	"	18210	"
25877	14725	4786	2291	-	-	42318	23203				
5854	3102	37	15	-	-	8468	4448	-	-	-	-
19636	11381	3940	1739	-	-	32401	17854	-	-	-	-
387	242	809	537	-	-	1449	901	-	-	-	-
				3537	867	3537	865				
7241	4942	2669	1364	1647	348	17150	9317				

1972/1973 (3)

Sciences		Humanités		Autres disciplines		Enseignement pratique		Total	
MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
								114950	"
								57680	"
15451	"	34231	"	7588	"	-	-	57270	
13453	"	18210	"	7081	"	-	-	38744	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau VII(a

Nombre d'enseignants à plein temps employés dans les
de disciplines pour les années 1950,

	Données (1)									
	1950									
	Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total		Sciences	
	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F
I. Enseignants qualifiés dont										
- Agrégés										
- Certifiés										
- Chargés d'enseignement										
II. Enseignants non-qualifiés										
Maîtres rectoraux										
TOTAL										

(1) Les prévisions sont inclues dans le tableau VII(a).

N.B : Disciplines artistiques : éducation musicale, dessin d'art· Disciplines spéciales

Aucune donnée n'est disponible avant 1961-1962.

Source : "Informations statistiques". Ministère de l'Education nationale.

Tableau VII(a) Annexe

temps employés dans les écoles normales par qualification, sexe et grandes catégories
es pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965 (1)

	Données du Passé																	
			1954 - 1955								1959 - 1960							
	Total		Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total		Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total	
	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F

rt. Disciplines spéciales : psychopédagogie, inspecteurs, professeurs, enseignement ménager.

nationale.

Données du Passé

1961 - 1962								1962 - 1963									
Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total		Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total		Sc
HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HI
73	34	117	39	8	3	198	75	90	42	161	55	10	4	261	101	1
53	267	533	280	143	78	1139	625	485	272	559	294	179	95	1223	661	5
8	4	6	4	91	80	105	88	10	6	14	8	95	82	119	96	
55	22	44	31	79	39	178	92	49	20	23	16	74	40	146	76	
99	327	700	354	323	200	1620	880	634	340	757	373	358	221	1749	934	7

D o n n é e s d u P a s s é

	1962 - 1963								1964 - 1965							
	iences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total		Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total	
	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F	HF	F
	42	161	55	10	4	261	101	115	60	198	70	8	3	321	133
	272	559	294	179	95	1223	661	521	297	592	290	219	120	1332	707
	6	14	8	95	82	119	96	5	4	8	4	76	66	89	74
	20	23	16	74	40	146	76	59	19	29	15	72	46	160	80
	340	757	373	358	221	1749	934	700	380	827	379	375	235	1902	994

402

Tableau VII(b)

Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement secondaire général privé (1) par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965 (2)

	1950	1955	1960	1962	1963	1965
I. Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement secondaire de premier cycle :	"	"	"	"	"	9.818 (3)
1. Enseignants qualifiés	"	"	27.181	32.004	33.123	6.239
(a) Sous contrat d'association	"	"	482	559	620	245
(b) Sous contrat simple	"	"	26.699	31.445	32.503	5.994
2. Enseignants non-qualifiés - Sans contrat	"	"	"	"	"	3.580
II. Nombre d'enseignants à plein temps dans l'enseignement secondaire long	17.083	18.741	"	22.491	"	27.956
1. Enseignants qualifiés	"	"	9.860	10.000	11.827	16.792
(a) Sous contrat d'association	"	"	4.592	5.348	5.820	8.943
(b) Sous contrat simple	"	"	5.268	5.652	6.007	7.849
2. Enseignants non-qualifiés - Sans contrat	"	"	"	12.491	"	11.164

(1) A l'exclusion de l'enseignement technique.
(2) Il n'y a pas d'estimations pour le futur.
(3) Cours complémentaires seulement.

Sources : Service central des Statistiques et de la Conjoncture.

Commentaires sur les tableaux IX (a) et (b) effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement secondaire général public et privé

Ce niveau d'enseignement a subi, au cours de la période qui nous intéresse, des modifications qui rendent les séries du passé et du futur difficilement comparables.

A. Dans l'enseignement public

De 1950 à 1963 : l'enseignement général comprend :

- Les effectifs des classes de collèges d'enseignement général (CEG), (ils s'appelaient jusqu'en 1960 cours complémentaires CC), rapportés à la tranche d'âge 11 à 14 ans ; ces classes durent 4 ans. Le passage de ces classes dans l'enseignement long se fait essentiellement par le biais des écoles normales (voir les effectifs des écoles normales de la 2ème aux classes terminales) (formation professionnelle exclue) en annexe au tableau IX (a).

- Les effectifs de l'enseignement secondaire long classique moderne (7 ans), sont rapportés à la population de 11 à 17 ans. Il n'y a en effet pas de solution de continuité dans ce cycle. Cependant, il existe dans les lycées et collèges classiques modernes des classes d'enseignement moderne court s'arrêtant à la fin de la 3ème (voir annexe au tableau). A partir de 1962/63, ces statistiques n'isolent plus l'enseignement classique, moderne et technique long. Ceci correspond à une option de politique visant à unifier plus nettement les différentes formes de l'enseignement long.

En matière de prévisions (faites par la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan), les changements sont plus importants encore. L'enseignement secondaire général et technique est divisé en deux cycles.

- Le premier cycle de 4 ans (population 11 à 14 ans). Il regroupe les CEG et CES, y compris les sections professionnelles et les deux premières années des CET ancienne formule qui doivent être supprimés d'ici 1970.

- Un deuxième cycle :

(a) deuxième cycle court de formation professionnelle dans les collèges d'enseignement technique, nouveau régime qui dure 2 ans, rapporté à la population âgée de 15 et 16 ans [voir tableau XV (a)].

(b) Deuxième cycle long de 3 ans rapporté à la population de 15 à 17 ans qui regroupe les enseignements classiques, modernes et techniques menant au baccalauréat.

B. Dans l'enseignement privé

L'enseignement technique long (lycée technique) reste isolé jusqu'en 1964/65, mais il est intégré à l'enseignement classique et moderne long dans les prévisions.

Les prévisions sont homogènes pour les deux tableaux.

Tableau IX(a)

Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement secondaire général public pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975, 1976

En milliers

Années	Enseignement secondaire général public					
	I		II		III	
	Enseignement secondaire général type CEG (1)		Enseignement secondaire général type lycée		Total I + II	
	Effectifs	Population 11 à 14 ans	Effectifs	Population 11 à 17 ans	Effectifs	Population 11 à 17 ans
Données du passé						
1950	207,0	"	320,0	"	527,0	"
1954/1955	230,0	2.126,2	411,3	3.839,0	641,3	3.839,0
1959/1960	425,0	3.072,4	675,8	4.796,8	1.100,8	4.796,8
1961/1962	575,5	3.364,9	793,4	5.368,9	1.368,9	5.368,9
1962/1963	665,6	3.382,6	914,6	5.668,9	1.580,2	5.668,9
	Enseignement secondaire général type CEG		Enseignement secondaire long type lycées classiques modernes et techniques		Total I + II	
1962/1963	665,6	3.382,6	1.059,8	5.668,9	1.725,4	5.668,9
1964/1965	798,8	3.298,2	1.144,2	5.860,9	1.943,0	5.860,9
	Enseignement secondaire de 1er cycle		Enseignement secondaire de 2e cycle		Total I + II	
	Effectifs	Population 11 à 14 ans	Effectifs	Population 15 à 17 ans	Effectifs	Population 11 à 17 ans
Estimations pour le futur (2)						
1964/1965	1.406,3	3.298,2	536,7	2.562,7	1.943,0	5.860,9
1969/1970	2.173,9	3.258,9	667,2	2.442,3	2.841,1	5.701,2
1972/1973	2.643,2	3.272,3	742,1	2.445,2	3.385,3	5.717,5
1974/1975	2.660,0	3.265,5	800,0	2.450,6	3.460,0	5.716,1
1975/1976	2.639,4	3.266,8	830,0	2.440,8	3.469,4	5.706,6

(1) Non compris les sections spécialisées des CEG. Les effectifs de ces classes sont indiqués sur un tableau annexé au tableau XV(a), sauf pour 1950.
Lorsqu'il y a eu une modification de structure, l'année charnière est reprise dans les deux structures.

(2) Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du IVème Plan.

Sources : Données du passé, calculs effectués à partir de "Informations statistiques", Ministère de l'Education nationale et Annuaire statistique de la France.
Prévisions : Rapport du Vème Plan.
" Signifie non disponible.

Tableau IX (a) : annexe 1

Effectifs d'élèves en cours de scolarité dans les écoles normales depuis la classe classe de 2e seconde jusqu'en terminale et effectifs d'enseignants correspondants

Années	Effectifs	enseignants (1)
1950	11.128	1.066 (141) (2)
1954-1955	11.771	1.072 (84)
1959-1960	15.733	1.253 (127)
1961-1962	18.961	1.622 (178)
1962-1963	20.115	1.749 (146)
1964-1965	20.561	1.902 (160)

(1) Les enseignants en fonction doivent être rapportés à l'effectif total des écoles normales.

(2) Nombre d'auxiliaires.

Tableau IX (a) Annexe 2

Effectifs des enseignements modernes courts des lycées

Années	Effectifs d'élèves
1950	12.320
1954-1955	12.929
1959-1960	10.415
1961-1962	7.900

Tableau IX(b)

Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement secondaire général privé pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975, 1976

En milliers

Années	Enseignement secondaire général privé					
	I		II		III	
	Enseignement secondaire général type CC (1)		Enseignement secondaire		Total I + II	
	Effectifs	Population 11 à 14 ans	Effectifs	Population 11 à 17 ans	Effectifs	Population 11 à 17 ans
Données du passé						
1950	59,9 (1)	°	187,6	°	242,2	°
1954/1955	75,5 (1)	2.126,2	204,8	3.839,0	278,3	3.839,0
1959/1960	112,2	3.072,4	275,2	4.476,6	387,4	4.796,8
1961/1962	135,8	3.364,9	314,8	5.368,9	450,7	5.368,9
1962/1963	144,5	3.382,6	335,4	5.668,9	479,9	5.668,9
1964/1965	170,4	3.298,2	361,3	5.860,9	531,7	5.860,9
	Enseignement secondaire de 1er cycle (CC et 1er cycle de collèges)		Enseignement secondaire de 2e cycle		Total I + II	
	Effectifs	Population 11 à 14 ans	Effectifs	Population 15 à 17 ans	Effectifs	Population 11 à 17 ans
1964/1965	403,2	3.298,2	128,5	2.562,7	525,9	5.860,9
	Prévisions faites par niveau 1er cycle CC, 6e à 3e, Sections spécialisées CC, CET, ancienne formule (2)		Prévisions au niveau 2e cycle classique, moderne et technique		Total I + II	
Estimations pour le futur						
1969/1970	662,4	3.258,9	195,4	2.442,3	857,8	5.701,2
1972/1973	626,2	3.272,3	222,1	2.445,2	848,3	5.717,5
1974/1975	612,1	3.265,5	229,8	2.450,6	841,9	5.716,1
1975/1976	601,1	3.266,8	233,1	2.440,8	834,9	5.706,6

(1) Les sections spécialisées des cours complémentaires (CEG) n'ont pu être isolées. Lorsqu'il y a une modification de structure l'année charnière est reprise dans les deux structures.

(2) Deux premières années seulement.

Sources : Données du passé calculs effectués à partir de "Informations statistiques", Ministère de l'Education nationale.
Prévisions : Rapport du 5ème Plan.
° Signifie non disponible.

Tableau annexe au tableau IX (b)

Effectifs des sections spécialisées des cours complémentaires privés

Années	Effectifs
1959/60	7.780
1961/62	5.472
1962/63	4.652
1963/64	3.734

Tableau X(a)

Nombre d'enseignants à plein temps intégrant la profession enseignante dans l'enseignement secondaire général de premier et de deuxième cycle public par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour la période 1951 à 1965 et estimations pour la période 1964-1972

	Données du passé												Estimations pour le futur			
	1951-1955				1956-1960				1961-1965				1964-1972			
	Sciences	Humanités	Disciplines artistiques et spéciales	Total	Sciences	Humanités	Disciplines artistiques et spéciales	Total	Sciences	Humanités	Disciplines artistiques et spéciales	Total	Sciences	Humanités	Disciplines artistiques et spéciales	Total
I. Enseignement Secondaire de premier cycle : CC, CEG, CES													-	-	-	31.500
- Maîtres polyvalents													"	"	"	11(1)
- Certifiés																
II. Enseignement secondaire long													-	-	-	-
- Agrégés													18.028	25.631	10.392	54.051
- Certifiés													-	-	-	-
- Chargés d'enseignement																

(1) Sont recensés en même temps que les enseignants de deuxième cycle.

Sources : Rapport de la Commission de l'Enseignement scolaire universitaire et sportif du Vème Plan.
Il s'agit ici des besoins de renouvellement.
On ne possède aucune donnée pour le passé.

Tableau XI(a)

Nombre de nouvelles admissions, effectif total et diplômés de l'enseignement supérieur public par grandes catégories de disciplines et estimations du nombre d'étudiants se préparant à la fonction enseignante dans l'enseignement secondaire général et technique (long) par sexe de 1950 à 1965 et estimations pour la période 1966-1973

	Données du Passé														Estimations pour le futur			
	1949/50		1954/55		1959/60		1961/62		1962/63		1963/64		1964/65		1968/69		1972/73	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
Enseignement supérieur universitaire (1)																		
1. Nouvelles admissions sciences	"		"		"		46103		54303		61818		"					
inscrits pour la 1ère fois en 1ère année	"		"		"		17617		19251		22263		(2) 30718					
total des inscrits en 1ère année					23297		26530		29206		33004		46199					
admissions IPLS (fin propédeutique					986		1700		1884		1952		2120					
Lettres																		
Inscrits pour la 1ère fois en 1ère année					"		19352		23345		26119		29835					
total des inscrits en 1ère année					18740		26195		31935		34489		41822					
admissions IPES (fin propédeutique)					847		1240		1609		2008		2006					
Droit et sciences économiques																		
Inscrits pour la 1ère fois en 1ère année							9134		11707		13236		"					
total des inscrits en 1ère année					7185		11252		14458		17239							
dont se préparant à l'enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		(4)			
2. Effectifs en cours d'études (5)	131569	"	150631	53769	194763	74681	232610	96814	270708	113499	308169	129847	367701	146709	499200		509010	
Sciences																		
total des inscrits	24555	6632	35248	9529	65506	20228	75262	24196	88595	27909	100198		113084				226340	
total préparant la licence (y compris 1ère année)					50202		58801		67743		76563		"					
dont IPES	-	-	-	-	(3)		3020		4662		5138		5588					
Lettres																		
total des inscrits	34597	20004	40244	26874	57395	32915	73376	"	88734	"	103484		122972				172580	
total préparant la licence (y compris 1ère année)					44640		59704		72693		81970		"					
dont IPES	-	-	-	-	(3)		3945		3365		3996		4915					
Droit et sciences économiques																		
Total des inscrits	37342	8732	38763	9996	32173	8824	381.9	11275	45468	12024	53650		74267				110090	
total préparant la licence					16137		20869		26340		32001		"					
dont se préparant à l'enseignement secondaire	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
3. Diplômés de licences sciences	6622		7345		10177		17623		20753		22846		26388					
nombre total de licenciés	1358		1118		4750		7749		8899	9222	9222		10056					
licence d'enseignement	"		862		2679		2874		3441	3546	3546		4238					
Lettres																		
Nombre total des licenciés	2493		2656		3375		7882		9653	11419	11419		12843					
dont licence d'enseignement	1779		2176		3003		3581		4314	5092	5092		5958					
total des licenciés lettres et sciences	3851		4074		8125		15631		18552	20641	20642		23499					
Droit et sciences économiques																		
Nombre total de licenciés	2771		3271		2052		1992		2201	2205	2205		2889					
dont licence d'enseignement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

(1) L'enseignement supérieur non-universitaire ne mène pas normalement au professorat.

(2) Non compris les élèves du CPEM.

(3) Effectifs en scolarité dans les IPES Lettres et Sciences en 1960/61 = 5.613.

(4) INSEE (y compris médecine et pharmacie : représentent 15,6 pour cent de l'effectif total des étudiants en 1964/65, soit en 1968 environ 76.752).

(5) A partir de 1960/61, ce chiffre comprend les étudiants inscrits et non inscrits ; la différence entre cet effectif total et le nombre d'étudiants inscrits en Sciences, Lettres et Droit, représente les effectifs de médecine et pharmacie, soit respectivement : 35.075, 36.376, 39.389, 45.503, 47.991, 50.557 et 57.378.

Source : "Informations statistiques", Ministère de l'Education nationale pour les données du passé.
Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.
Annuaire statistique de la France (femmes).

Note : Le Rapport du Vème Plan estime pouvoir atteindre 72 à 81.000 diplômes de licence ou maîtrise en Sciences de 1966 à 1973 et 85 à 97.000 diplômes de maîtrise et licences en Lettres de 1967 à 1972.

Commentaires du tableau XII (a)

Nombre d'enseignants à plein temps quittant la profession enseignante dans l'enseignement secondaire général public par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour la période 1951 à 1965 et estimations pour la période 1966-1973

Pour ce tableau les renseignements recueillis sont très partiels et aléatoires puisque même pour les données du passé 1961-1965, les indications sont en fait des estimations faites au moment de la préparation du IVème Plan et ne sont donc pas nécessairement conformes à la réalité.

Un autre problème est soulevé à propos des mobiles engendrant ces départs : les autorités françaises qualifient ce flux "d'évasion"pour décès, retraites, démissions, etc. sans que l'on puisse répartir les données selon les différentes causes de départ.

En outre, ces données ne sont pas disponibles pour les enseignants à temps partiel ni pour l'enseignement privé.

Tableau XII(a)

Nombre d'enseignants à plein temps quittant la profession enseignante dans l'enseignement secondaire général public par qualification, par sexe et par grandes catégories de disciplines pour la période 1951 à 1965 et estimations pour la période 1966-1973

	1951-1955								1956-1960								1961-1965(1)								1966-1973(2)							
	Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total		Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total		Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total		Sciences		Humanités		Disciplines artistiques et spéciales		Total	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
. Nombre d'enseignants dans l'enseignement secondaire court																																
1. Enseignants qualifiés																	"		"		"		"		-		-		-		8000	
(a) Diplômés CAP-CEG																	-		-		-		-		-		-		-		-	
(b) Licenciés																																
2. Enseignants non-qualifiés (3)																																
II. Nombre d'enseignants de l'enseignement secondaire général long															1500		660		1245		90		1995		2317		4285		433		7035	
1. Enseignants qualifiés																	"		"		"		"		720		879		1		1600	
- Agrégés																	"		"		"		"		1527		3195		413		5135	
- Certifiés																	"		"		"		"		70		211		19		300	
- Chargés d'enseignement															-		-		-		-		-		-		-		-		-	
2. Enseignants non-qualifiés																																

Sources : (1) Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du IVème Plan.
(2) Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du Vème Plan.
(3) En principe il n'y a pas de prévisions de renouvellement pour le personnel non-qualifié.

Notes sur les tableaux XIII (a) et (b)

Nombre d'enseignants à plein temps employés dans l'enseignement technique public et privé, long et court par qualification et grandes catégories de disciplines pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965

Ce tableau est divisé en deux parties :

- enseignement court à vocation professionnelle à l'issue duquel les élèves possèdent un CAP. Pour les données du passé ces collèges d'enseignement technique recrutent les élèves à la sortie de la classe de 4ème et dispensent leur enseignement pendant 3 ans. Pour connaître la composition du corps enseignant des collèges d'enseignement technique, on se reportera au chapitre III.

- Enseignement long dispensé dans les lycées techniques et les sections techniques des lycées et collèges. Certains enseignements s'arrêtent au niveau de la 1ère (BEI-BEC) d'autres se poursuivent jusqu'au brevet ou au baccalauréat de technicien. Pour connaître la composisition du corps enseignant se reporter au chapitre III.

Aucune prévision n'a été faite dans le cadre du Vème Plan sur l'évolution des effectifs du corps enseignant des enseignements techniques.

A. Enseignement public

Aucune donnée n'est disponible pour 1949/50 tandis que celles pour 1954 et 1955 sont partielles et incertaines. A partir de 1961/62, les personnels enseignants sont regroupés avec ceux des lycées classiques et modernes sauf pour l'enseignement technique pratique.

B. Enseignement privé

Les données sont inexistantes jusqu'en 1962. Le niveau de qualification n'a pu être repéré qu'en fonction des contrats que les maîtres ont passé avec l'Etat.

CIE 410

Tableau XIII(a)

Nombre d'enseignants à plein temps employés dans l'enseignement technique public court (collèges d'enseignement technique
qualification, par sexe, par grandes catégories de disciplines pour les années 1950, 1960, 1962, 1963

Données du passé

	1950															
	Sciences		Humanités		Enseignement technique théorique		Enseignement technique pratique		Autres disciplines		Total		Sciences		Humanités	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
Enseignement Court																
I. Enseignants qualifiés																
Diplômés de l'ENNA qu'ils soient PEG, PETT ou PTA de l'enseignement pratique													"	"	"	"
Dont PEG													"	"	"	"
PETT													-	-	-	-
PTA													-	-	-	-
II. Enseignants non-qualifiés													"	"	"	"
Dont instituteurs													"	"	"	"
contractuels													-	-	-	-
maîtres rectoraux													"	"	"	"
Total général													"	"	"	"
Enseignement long																
I. Enseignants qualifiés																
Diplômés de l'enseignement supérieur universitaire													1003	"	1386	"
Dont agrégés																
certifiés																
chargés d'enseignement																
PTA (ENSET)																
II. Enseignants non-qualifiés													"	"	"	"
Dont adjointe d'enseignement																
instituteurs																
contractuels																
maîtres rectoraux																
Total général							2234				6003		"	"	"	"

Source : Service Central des Statistiques et de la Conjoncture, ministère de l'Education nationale.

N.B. Le sign
Le sign

(1) Il n'y a pas de prévisions.

(2) Dessin industriel mécanique et bâtiment, enseignement ménager, enseignement social-comptabilité.

(3) Dessin d'art et éducation musicale (2) et (3) sont regroupées pour 1955 et 1962.

(4) UNESCO "World Survey of Education".

l'enseignement technique : CET) et long (lycées techniques) par
950, 1960, 1962, 1963, 1965 (1)

	1954/1955										1959/1960									
iences		Humanités		Enseignement technique théorique		Enseignement technique pratique		Autres disciplines (2)		Total		Sciences		Humanités		Enseignement technique théorique		Enseignement technique pratique		Autres disciplines	
F		MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
"		"	"	1411	"	5054	"	-	-	9378	"	1279	485	1616	751	1394	751	5124	1295	325	23
"		"	"	-	-	-	-	-	-	2913	"	1279	485	1616	751	-	-	-	-	325	23
-		-	-	1411	"	-	-	-	-	1411	"	-	-	-	-	1394	751	-	-	-	-
-		-	-	-	-	5054	"	-	-	5054	"	-	-	-	-	-	-	5124	1295	-	-
"		"	"	"	"	"	"	-	-	1485	"	417	189	512	286	577	395	1839	556	156	11
"		"	"	"	"	"	"	-	-	"	"	38	10	44	19	20	9	-	-	2	
-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
"		"	"	"	"	"	"	-	-	(4)	"	379	179	468	267	557	386	1839	556	154	11
"		"	"	"	"	"	"	"	"	10863	"	1696	674	2128	1037	1971	1146	6963	1851	481	35
03	"	1386	"	1273	"	2898	"	-	-	6560	"	1437	567	2049	1074	1510	514	-	-	342	20
												39	7	35	15	28	5	-	-	8	
												1129	492	1777	947	1346	461	-	-	283	16
												269	68	237	112	136	48	-	-	41	2
												-	-	-	-	-	-	3150	790	-	-
"		"	"	"	"	"	"	"	"	1702	"	381	130	283	178	508	212	-	-	105	4
												"	"	"	"	"	"	-	-	"	"
												"	"	"	"	"	"	-	-	"	"
										(4)		"	"	"	"	"	"	764	227	"	"
"		"	"	"	"	"	"	"	"	8262	"	1718	697	2352	1352	2025	726	3914	1017	447	23

N.B. Le signe - signifie inexistant dans la catégorie.
Le signe " signifie non disponible.

Tableau XIII(a) suite

Données du passé																					
		1961/1962												1962/1963							
Total		Sciences		Humanités		Enseignement technique théorique		Enseignement technique pratique		Autres disciplines(3)		Total		Sciences		Humanités		Enseignement technique théorique		Enseignement technique pratique	
MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
9738	3514	1329	498	1659	778	1883	1086	5518	1352	-	-	10389	3714	1443	520	1761	850	1820	1003	6191	-
3220	1468	1329	498	1659	778	-	-	-	-	-	-	2988	1276	1443	520	1761	850	-	-	-	-
1394	751	-	-	-	-	1883	1086	-	-	-	-	1883	1086	-	-	-	-	1820	1003	-	-
5124	1295	-	-	-	-	-	-	5518	1352	-	-	5518	1352	-	-	-	-	-	-	6191	-
3501	1544	529	246	631	372	856	609	2305	704	-	-	4321	1931	559	263	717	444	619	457	2334	-
104	39	47	10	55	28	17	8	-	-	-	-	119	46	67	23	89	47	8	3	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51	32	60	45	53	41	-	-
3397	1505	482	236	576	344	839	601	2305	704	-	-	4202	1885	441	208	568	352	558	413	2334	-
3239	5058	1858	744	2290	1150	2739	1695	7823	2056	-	-	14710	5645	2002	783	2478	1294	2439	1460	8525	-
5338	2355							-	-											-	-
120	36							-	-											-	-
3545	2066							-	-											-	-
683	253							-	-											3523	-
3150	790							3262	811											-	-
1277	564							299	242											1100	-
"	"							-	-											-	-
"	"							-	-											-	-
"	"							-	-											1100	-
764	227							999	242											-	-
0529	3936							4261	1053											4623	-

Données du passé

1962/1963										1964/1965											
Humanités		Enseignement technique théorique		Enseignement technique pratique		Autres disciplines		Total		Sciences		Humanités		Enseignement technique théorique		Enseignement technique pratique		Autres disciplines (3)		Total	
MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
761	850	1820	1003	6191	1413	359	236	11574	4022	1588	554	1818	874	2151	1171	7021	1496	389	253	12967	4348
761	850	–	–	–	–	359	236	3563	1606	1588	554	1818	874	–	–	–	–	389	253	3795	1681
–	–	1820	1003	–	–	–	–	1820	1003	–	–	–	–	2151	1171	–	–	–	–	2151	1171
–	–	–	–	6191	1413	–	–	6191	1413	–	–	–	–	–	–	7021	1496	–	–	7021	1496
717	444	619	457	2334	772	218	151	4447	2087	836	381	1206	764	963	671	3370	1038	279	153	6654	3007
89	47	8	3	–	–	–	–	164	73	131	55	198	116	32	20	–	–	–	–	361	191
60	45	53	41	–	–	23	19	187	137	18	8	23	15	28	19	–	–	8	6	77	48
568	352	558	413	2334	772	195	132	4096	1877	687	318	985	633	903	632	3370	1038	271	147	6216	2768
478	1294	2439	1460	8525	2185	577	387	16021	6109	2424	935	3024	1638	3114	1842	10391	2534	668	406	19621	7355
				–	–											–	–				
				–	–											–	–				
				–	–											–	–				
				–	–											–	–				
				3523	865											3537	867				
				1100	239											1647	348				
				–	–											–	–				
				–	–											–	–				
				–	–											–	–				
				1100	239											1647	348				
				4623	1104											5184	1215				

Tableau XIII(b)

Nombre d'enseignants à plein temps employés dans l'enseignement technique privé par qualification, par s
et par grandes catégories de disciplines pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963
et 1965

	Données d											
	1950				1955				1960			
	Général	Technique théorique	Pratique	Total	Général	Technique théorique	Pratique	Total	Général	Technique théorique	Pratique	To
I. Enseignement technique niveau CET												
1. Enseignants qualifiés												
Contrat d'association												
Contrat simple												
2. Enseignants non-qualifiés												
Sans contrat												
TOTAL												
II. Enseignement technique niveau lycée *technique*												
1. Enseignants qualifiés												
dont sous contrat d'association												
sous contrat simple												
2. Enseignants non-qualifiés												
Sans contrat												
TOTAL												
III. Enseignement technique I + II												
1. Enseignants qualifiés												
dont sous contrat d'association												
sous contrat simple												
2. Enseignants non-qualifiés												
Sans contrat												
TOTAL												

Sources : Service Central de la Statistique et de la Conjoncture. Ministère de l'Education nationale.

ique privé par qualification, par sexe
1950, 1955, 1960, 1962, 1963

Données du passé																
	1960				1962				1963				1965			
Total	Général	Technique théorique	Pratique	Total	Général	Technique théorique	Pratique	Total	Général	Technique théorique	Pratique	Total	Général	Technique théorique	Pratique	Total
									"	"	"	"	"	"	"	2556
									"	"	"	"	"	"	"	1088
									"	"	"	"	"	"	"	1468
									"	"	"	"	"	"	"	11888
									1318	3125	4304	11247	4704	4896	4844	14444
									"	"	"	"	"	"	"	2108
									"	"	"	"	"	"	"	1270
									"	"	"	"	"	"	"	838
									"	"	"	"	"	"	"	2507
									1745	999	1064	3808	2113	1368	1134	4615
				1965				2157				2372				
				796				934				1074				
				1169				1223				1298				
												12683				
												15055				19059

nale.

Commentaires des tableaux XV (a) et (b)

Enseignement secondaire et technique public et privé

L'enseignement technique a lui aussi subi des changements au cours de la même période.

A. Enseignement technique public court

Période 1950 à 1965

L'enseignement technique court donne une formation professionnelle du niveau du CAP. Il dure 3 ans et les effectifs doivent être rapportés à la population âgée de 14 à 16 ans.

Jusqu'en 1960 il comprenait :

- les centres d'apprentissage à plein temps
- les cours professionnels municipaux
- l'enseignement agricole

A partir de 1960 il comprend :

- les collèges d'enseignement technique à temps plein
- les cours professionnels municipaux
- l'enseignement agricole.

Un enseignement à temps partiel existe dans l'Académie de Strasbourg.

Période 1965-1975

Ce type d'enseignement est reporté dans le second cycle, comme conséquence de l'allongement de la durée de la scolarité obligatoire.

Au niveau du premier cycle on ne retient plus que les deux premières années des CET ancien régime (jusqu'en 1970) et les sections spécialisées de CEG et CES.

Par contre, le CAP se prépare à partir de la seconde dans les CET nouveau régime en 2 ans (population de 15 et 16 ans).

B. L'enseignement technique long (baccalauréat)

Jusqu'en 1963 cet enseignement est isolé de l'enseignement classique, et moderne long. Il est dispensé jusqu'en 1960 dans les écoles nationales professionnelles, les collèges techniques, les sections techniques des lycées et collèges, les écoles de métiers.

Jusqu'en 1965 dans les lycées techniques d'Etat nationaux et municipaux, les sections techniques des lycées classiques et modernes.

A partir de 1964/65, les effectifs de cet enseignement sont regroupés avec ceux des lycées classiques modernes et techniques et reportés à la population âgée de 15 à 17 ans.

En annexe au Tableau XV (a) on trouvera les statistiques des sections spécialisées des CEG.

C. Enseignement technique privé

L'organisation de cet enseignement est très diverse et parfois différente de celle de l'enseignement public en ce qui concerne en particulier la longueur des études. Pour plus de clarté les statistiques ont été regroupées par niveau : CET, et lycées techniques. Mais il demeure quelque ambiguïté quant à la population d'âge correspondant pour les données du passé.

Tableau XV(a)

Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement secondaire technique public
pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations
pour les années 1970, 1973, 1975, 1976

En milliers

Années	Enseignement technique public						
	Enseignement secondaire technique niveau CET			Enseignement secondaire technique de second cycle			
	Effectifs poursuivant leurs études à : Plein temps (2)	Temps partiel	Population 14 à 16 ans	Deuxième cycle court	Population de 15 et 16 ans	Deuxième cycle long : type lycée	Population de 11 à 17 ans
Données du passé							
1950	140,0	"	"	0	"	123.000	"
1954/1955	151,9	11,9	"	0	"	129.000	3.839,0
1959/1960	182,8	18,0	1.780,9	0	1.179,3	158,4	4.796,8
1961/1962	218,5	24,0	2.245,9	0	1.407,1	196,2	5.368,9
1962/1963	252,2	28,9	2.526,6	0	1.669,4	145,1	5.668,9
1964/1965	307,8	49,8	2.565,4	-	1.710,9	155,7	5.860,9
	Enseignement secondaire technique niveau 1er cycle (1)			Enseignement secondaire technique de deuxième cycle			
	Plein temps	Temps partiel (5)	Population 11 à 14 ans	Deuxième cycle court (4)	Population de 15 et 16 ans	Deuxième cycle long : type lycée	Population de 15 à 17 ans
1964/1965	273,4	49,8	3.298,2	90,1	1.710,9	155,7	2.562,7
Estimations pour le futur							
1969/1970	163,0		3.258,9	312,0	1.620,6	- (3)	2.442,3
1972/1973	37,0		3.272,3	452,6	1.632,7	259,7	2.445,2
1974/1975	0		3.265,5	525,6	1.632,5	- (3)	2.450,6
1975/1976	0		3.266,8	560,2	1.631,6	- (3)	2.440,8

" Non disponible.
(1) Comprend les deux premières années des CET ancienne formule et sections spécialisées des CEG - CES (55.700).
(2) Y compris le professionnel court des lycées (228.783 + 79.034).
(3) Pas de prévisions détaillées : les chiffres indiqués dans la colonne sont des pourcentages des effectifs indiqués dans le deuxième cycle long de l'enseignement secondaire général (Tableau IX(a).
(4) Comprend la 3ème année des anciens CET et les CET nouvelle formule.
(5) Il n'y a pas de prévisions pour l'enseignement professionnel à temps partiel.

Lorsqu'il y a une modification de structure, l'année "charnière" est reprise dans les deux structures.

Note : Suppression de la 6ème, 5ème, 4ème et 3ème année de l'enseignement long des lycées.

Sources : Données du passé; calculs effectués à partir de "Informations Statistiques", Ministère de l'Education nationale et de "Annuaire statistique de la France".
Prévisions : Rapport du Vème Plan.

Annexe au tableau XV (a)

Sections spécialisées des CEG enseignement public

Années	En milliers
Passé	
1950	" (1)
1954-1955	28,0
1959-1960	34,4
1961-1962	54,5
1962-1963	57,4
1964-1965	55,7
Estimations pour le futur	
1969-1970	15,0
1972-1973	0
1974-1975	0
1975-1976	0

Source : 1949 à 1965 = Informations statistiques, ministère de l'Education nationale.
1969 - 1976 = Estimations extraites du Rapport du Vème Plan.

(1) N'ont pu être isolées

Ces classes donnent une formation professionnelle courte. Les effectifs ont été retirés des effectifs des CEG au tableau IX (a), pour les données du passé. En ce qui concerne les estimations pour le futur, les effectifs sont compris dans l'enseignement professionnel secondaire de deuxième cycle du tableau IX (a), car le caractère de cet enseignement se rapproche des classes pratiques terminales.

Tableau XV(b)

Effectifs et population d'âge correspondant dans l'enseignement secondaire technique privé pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965 et estimations pour 1970, 1973, 1975, 1976

En milliers

Années	Enseignement technique privé						
	Enseignement professionnel niveau CET			Enseignement secondaire technique de 2e cycle			
	A plein temps	Population de 14 à 16 ans	A temps partiel (1) cours professionnel niveau CAP(18ans)	Deuxième cycle court 2 ans	Population de 15 et 16 ans	Deuxième cycle long (lycées)	Population de 11 à 17 ans
Données du passé							
1950	"	"	"	0	"	"	"
1954/1955	218,8	"	126,0	0	"	32,0	3.839,0
1959/1960	114,8	1.780,9	145,2	0	1.179,3	40,1	4.796,8
1961/1962	107,4	2.245,9	"	0	1.407,1	59,9	5.368,9
1962/1963	177,5	2.526,6	"	0	1.669,4	57,0	5.668,9
1964/1965	186,4(1)	2.565,4	45,0	-	1.710,9	77,8	5.860,9

	Enseignement secondaire technique de premier cycle (sections spéciales des CEG et deux premières années CET)			Enseignement secondaire technique 2e cycle			
	Plein temps(2)	Temps partiel	Population 11 à 14	Deuxième cycle court	Population de 15 et 16 ans	Deuxième cycle long(3)	Population de 15 à 16 ans
1964/1965	140,8	45,0	3.298,2	45,5	1.710,9	31,8	2.562,7
Estimations pour le futur	Pas de prévisions Voir tableau IXb enseignement secondaire général					Pas de prévisions Voir tableau IXb enseignement secondaire général	
1969/1970			3.258,9	79,0	1.620,6		2.442,3
1972/1973			3.272,3	109,8	1.632,7		2.445,2
1974/1975			3.265,5	130,1	1.632,5		2.450,6
1975/1976			3.266,8	141,8	1.631,6		2.440,8

(1) Cet enseignement professionnel s'adresse aux moins de 18 ans employés dans les industries, ou le commerce.

(2) Il se poursuit dans les CET en deux ans.

(3) Niveau baccalauréat technique.

" Non disponible.

Sources : Données du passé ; calculs effectués à partir de "Informations statistiques", Ministère de l'Education nationale et de "Annuaire statistique de la France".

Tableau XVII(a)

Nombre de nouvelles admissions, effectif total et diplômés des instituts publics de formation d'enseignants pour l'enseignement secondaire technique par type de formation reçue, par sexe pour la période 1950 à 1965 et estimations pour la période 1966-1973

	Données du passé							Estimations pour le futur (2)							
	1950	1955	1960	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
I. Enseignement technique court ENNA (1)															
II. Enseignement technique long															
Nouvelles admissions à ENSET	114	169	222	197	220	227	218								
Effectifs en scolarité à l'ENSET	229	502	686	678	681	658	672								
Diplômés															
- CAPET Théorique	"	"	"	1112	239	292	"								
Lettres	"	"	"	76	48	61	"								
Sciences	"	"	"	933	169	86	"								
Enseignement technique théorique (3)	"	"	"	103	22	145	"								
- CAPET Pratique	"	153	679	627	650	648	"								
ENSET	"	"	"	188	221	163	"								
Délégués ministériels	"	"	"	166	182	208	"								
CPR Technique	"	"	"	273	247	277	"								

(1) Il n'existe aucune donnée concernant les ENNA.
(2) Il n'a été procédé à aucune estimation pour le futur.
(3) Les professeurs de l'enseignement technique pratique sont recrutés dans le secteur privé.
Sources : Service central des Statistiques et de la Conjoncture, Ministère de l'Education nationale.

Tableau XVIII(a)

Nombre d'enseignants à plein temps quittant la fonction enseignante dans l'enseignement technique public par qualification, par grandes catégories de disciplines et par sexe pour la période 1951 à 1965 (1)

	Données de base		Estimations pour le futur					
	1951-1955	1956-1960	1961-1965					
			Sciences	Humanités	Enseignement technique théorique	Enseignement technique pratique	Autres disciplines	Total
I. Enseignement technique court								
II. Enseignement technique long			200	240	75	435	"	

(1) Il n'y a pas d'estimations pour le futur.

Sources : Rapport de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif du IVème Plan.
Pas d'indications en ce qui concerne l'enseignement technique court (CET).
Aucune prévision sur l'évolution des maîtres de l'enseignement technique dans le cadre du Vème Plan.

9245/426

Notes sur les tableaux XIX (a) et (b)

Effectifs de l'enseignement agricole public et privé pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963 et 1965

Un enseignement agricole public est organisé sous la responsabilité conjointe des ministères de l'Agriculture et de l'Education nationale. A cela s'ajoute un enseignement privé dispensé dans de nombreux centres, et qu'il est difficile de recenser.

Outre l'enseignement supérieur agronomique ou agricole, il faut distinguer un enseignement agricole dit de premier degré et un enseignement agricole dit de deuxième degré se rapprochant de la formule professionnelle.

A. Enseignement de premier degré

Cet enseignement post-scolaire agricole et post-scolaire ménager agricole pour les filles est obligatoire pour tous les jeunes ruraux âgés de 14 à 17 ans. C'est un enseignement partiel qui représente 120 heures par an pendant 3 ans.

Le corps enseignant rattaché à cet enseignement est constitué d'instituteurs et d'institutrices qui enseignent sous le contrôle technique du ministère de l'Agriculture tandis que les établissements sont gérés par le ministère de l'Education nationale.

A ceci doivent être rattachées les écoles d'hiver ambulantes.

L'enseignement privé reconnu est dispensé dans différents centres : centres d'apprentissage, maisons familiales qui donnent à la fois une formation théorique et pratique.

B. Enseignement du second degré

Cet enseignement se situe au niveau des collèges d'enseignement technique, toutefois la scolarité à plein temps varie d'un à trois ans. Parmi ces enseignements un certain nombre sont plus spécialisés (l'ostreiculture, agriculture, pisciculture, etc.).

D'autre part, les collèges d'enseignement général ont parmi leurs sections spécialisées des sections agricoles et ménagères agricoles en plus des sections industrielles et commerciales.

Tableau XIX(a)

Effectifs de l'enseignement agricole public pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, et 1965 (2)

	1949-1950	1954-1955	1959-1960(1)	1961-1962	1965-1966(1)
I. Enseignement du niveau du premier degré					100000
Post-scolaire agricole garçons	2433	51429	94760	45174	
Post-scolaire ménager agricole filles	3449	17313		26020	
Cours saisonniers	"	"	12590	"	17180
II. Enseignement du niveau de CEU	"	4672	8740	9494	18410
Scolarité en 1 an		3620	440	4896	9270
Scolarité en 2 ans		774	6000	2100	7300
Scolarité en 3 ans		278	2300	2498	1840
Cours saisonniers spécialisés		14875	11870	12870	"

(1) Sénat : Rapport de la Commission de Contrôle sur l'orientation et la sélection dans l'enseignement, 1966.
(2) Il n'y a pas de prévisions.
Sources : "Annuaire statistique de la France".

428
ISA

Annexe au Tableau XIX (a)

Composition et effectifs du corps enseignant de l'enseignement technique agricole

Lycées agricoles masculins et féminins 1965-1966
(48)
Postes budgétaires = 450

	Titulaires	Temporaires
Ingénieurs agronomes	185	
Enseignants de l'Education nationale		
- Agrégés	5	
- Certifiés	41	
- Adjoints d'enseignement	30	
Chargés d'enseignement contractuels du ministère de l'Agriculture (licenciés enseignement moyen agronomes agricoles)	85	
Maîtres auxiliaires	-	64
Contractuels		27
Professeurs de collèges agricoles	32	
Détachés du ministère de l'Education nationale		
- CEG	80	
- Instituteurs	10	
- Auxiliaires		65
	283	156
	439	

Postes vacants = 11

Source : Service central des Statistiques et de la Conjoncture, ministère de l'Education nationale.

Composition et effectifs du corps enseignant de l'enseignement technique agricole en 1965-1966

Collèges agricoles masculins
(26)

Postes budgétaires
(288)

	Postes budgétaires	Titulaires	Temporaires	Postes vacants
Ingénieurs d'agronomie directeurs et professeurs ingénieurs agricoles	45	41		4
	135	64		71
Professeurs de collèges agricoles CAPCA		15		
Détachés de l'Education nationale		50		
- CEG - Instituteurs	108	7		
Maîtres auxiliaires			16	
Contractuels			15	
Total	288	177	31	80

Source : Service central des Statistiques et de la Conjoncture, ministère de l'Education nationale.

Composition et effectifs du corps enseignant des collèges agricoles féminins (63) en 1965-1966

	Postes budgétaires	Titulaires	Temporaires	Postes vacants
CAP-CA professeurs et directeurs		252		
Détachés d'Education nationale				
- CEG		32		
- Instituteurs		2		
- Auxiliaires			37	
	387	286	37	64

Source : Service central des Statistiques et de la Conjoncture, ministère de l'Education nationale.

Tableau XIX(b)

Effectifs de l'enseignement agricole privé pour les années 1950, 1955, 1960, 1962, 1963, 1965, (1)

	1949/50	1954/55	1959/60(1)	1961/62	1964/65
I. Enseignement au niveau du premier degré	"	34510	"	37357	61222
Post-scolaire agricole garçons				1041	
Ménager agricole filles				2816	
Maison familiale filles				33500	
II. Enseignement du niveau du deuxième degré	"	"	"	"	13776

(1) Il n'y a pas de prévisions.
" Non disponible.
Sources : "Annuaire statistique de la France".

432
1964

IRELAND

TABLE OF CONTENTS

Preface 7

Chapter I: Primary Teacher Training Colleges

A. Entrance requirements 9

B. Final examination 12

C. Final examination and university 13

D. Place of mathematics in the final examination 13

E. Non-aided teacher training college 14

Chapter II: Post-Primary School Teacher Training

A. Teachers of general secondary education 15

B. Teachers of specialised subjects 16

1. Domestic science teacher training 16
2. Teachers of art 17
3. Physical education 18
4. Vocational schools: teachers 21

C. Principal recommendations of the Commission on Higher Education 1960-1967 26

Chapter III: Some Aspects of Teacher Recruitment

A. Aid to "student-teachers" 27

1. Primary school teachers 27

2. Domestic science teachers 27

3. Teachers of art 28

4. Vocational teachers (manual instructors) 28

B. Social origin of teachers 29

C. Regional origin of recruitment of student-teachers (national teacher training college) 31

D. Specific problem regarding vocational teachers 32

Statistical Annex 35

LIST OF TABLES

Table 1. National teacher training colleges - entrance examination. Total number of female candidates examined in the preliminary test in needlework in each year 1964 to 1967 10

2. Teacher training colleges. Candidates for admission by open competition, and number of places available for them 1963-1967 10

3. Other lay candidates accepted for training as national teachers 11

4. National teacher training colleges - entrance examination. Results for Catholic lay candidates (girls) in the preliminary test in needlework and in the Leaving Certificate examination subjects 11

5. National teacher training colleges - entrance examination. Results for lay candidates at the open competitive examination, who were called for interview, and for examination in oral Irish and Singing, 1966, and those who were called for interview, and for examination in oral Irish, oral English and Singing (girls) 1967 11

6. National teacher training colleges - percentage of final year students applying for exemption from the first arts examination of the National University of Ireland 13

7. National teacher training colleges - number taking certain subjects as obligatory at the final examination, 1962 13

8. National teacher training colleges - number of students taking certain optional subjects at the final examination, 1965-1967 14

9. Domestic science teacher training - destinations of lay students on completion of training 17

10. Number of art teachers' certificates awarded in 1959-1966 18

11. Qualifications of persons accepted for specified courses of teacher training, 1966 19

12. Educational attainment of candidates accepted for training as teachers of woodwork, building and metalwork in 1966 23

13. Vocational teacher training. Candidates for training as manual instructors and teachers of building 25

14. Free places and scholarships awarded in 1965/66 28

15. Social origin of student-teachers 29

16. National teacher training colleges. Home residence (Province) of lay students accepted for training in 1963 31

17. National teacher training colleges - 1963 entrants to training by location of home (lay students only) 33

18. National teacher training - number of lay students admitted to training in 1963 (excluding students from preparatory colleges) by size of secondary schools attended 34

19. National teacher training - number of lay students admitted to training in 1963 (excluding students from preparatory colleges) by centrality of secondary schools attended 34

See further tables in Statistical Annex 35

PREFACE

The programmes of the OECD Committee for Scientific and Technical Personnel have given considerable attention to the problems connected with the demand for and supply of teachers as a vital element in the quantitative and qualitative development of the educational system. The quest for an equilibrium between supply and demand calls for the implementation of specific training, recruitment and utilisation policies in what is one of the most important sectors of highly qualified manpower.

Questions concerning the demand for and supply of teachers arose in several studies carried out by the OECD, particularly in connection with (a) general studies on scientific and technical personnel in OECD countries, (b) general policy and planning in the field of education in Member countries, (c) the recruitment and training of mathematics and science teachers.

In order to take stock of the current and future teacher situation in primary and secondary education, both from a quantitative and qualitative point of view, the Committee requested the Secretariat to prepare a general policy report on this question which would be based on the experience and data put together for a number of OECD countries in the form of individual country case-studies.

The present report concerning Ireland is part of this series of case-studies on the training, recruitment and utilisation of teachers in primary and secondary education. In preparing this report, the Secretariat has taken extracts from "Investment in Education"(1) and has added new information provided by the Development Branch of the Department of Education.

---

(1) Report of the Survey Team for Ireland: Investment in Education-Ireland, OECD 1966; and Dublin Government Publications Sale Office, GPO Arcade, Dublin 1. Volume 2: Annexes and Appendices to the report (Methodology Essays and Statistics) may be obtained directly from the Government Publications Sale Office in Dublin.

CHAPTER I

Primary Teachers Training Colleges

All qualified national (primary) teachers must have completed a course of training in a recognised training college. A university qualification does not of itself satisfy the requirements for recognition as a national teacher. Apart from a small number trained according to the Froebel system, and some who are trained in Northern Ireland or Britain, national teachers are trained in state-aided colleges. There are at present, six such colleges: one for Catholic men, two for Catholic women, one for Protestant men and women, and two conducted by and for Catholic teaching orders of brothers. The colleges for Catholic women are recognised for the training of both lay and religious students.

The colleges are under ecclesiastical control and management. However, the selection of students, the appointment and conditions of service of professional staff and certain matters of administration (including the amount of the student fee) are subject to the approval of the Minister for Education. The number of students to be admitted each year is also a matter for the Minister.

A. Entrance requirements

In general, admission to the colleges is open to:

(i) candidates who have qualified at the training college entrance examination of the current year;

(ii) university graduates, who may receive certain exemptions in the written examination;

(iii) untrained teachers who have passed the entrance examination within the preceding five years. (This refers to religious serving as temporary untrained assistants).

Candidates for the entrance examination must be between 17 and 21 years of age. The examination consists of a preliminary test in needlework for girls, and in singing for boys. Neither is a failing test, but the marks obtained are credited towards each candidate's total for the purpose of placing him in order of merit. Candidates must pass the Leaving Certificate Examination with honours. The obligatory subjects are Irish (with honours), English and mathematics. Credit is given for three optional subjects. All candidates must

pass tests in oral Irish and oral English, and an interview. Girls must also pass a test in singing, but may be exempt if they reach a certain standard in the Leaving Certificate. The interview board consists of representatives of the Department and of the training college. Selection is in order of merit on the marks in the Leaving Certificate subjects and in the preliminary needlework test for girls; the marks obtained by boys in the preliminary singing test are added to their Leaving Certificate marks.

Tables 2 and 3 show the numbers of applicants for admission to training, and the numbers called, from 1963 to 1967.

It will be noted that places are reserved separately for each of the categories of entrant enumerated above. Candidates from the Training College Entrance Examination are recruited for the vacancies available in the training colleges after provision has been made for university graduates and untrained assistants who are teaching in national schools. Religious do not compete with lay students. They are selected from community members who have fulfilled the minimum conditions for entrance to a training college. The selection is made by the Department and is based on the requirements of the various communities for new or replacement staff for the schools in their care.

Table 1

National teacher training colleges - entrance examination. Total number of female candidates examined in the preliminary test in needlework in each year 1964 to 1967

	1964	1965	1966	1967
Total examined	1377	1438	1498	1799
Passed	1311	1222	1462	-
Failed	66	216	36	-
Percentages passed	95	85	98	-

Table 2

Teacher training colleges. Candidates for admission by open competition, and number of places available for them 1963-1967

	1963	1964	1965	1966	1967
Male: Candidates	638	680	707	933	1147
Places	80	85	171	139	171
Female: Candidates	1255	1380 (includes 3 absentees)	1444 (includes 6 absentees)	1498	1799
Places	216	201	284	306	298

Table 3

Other lay candidates accepted for training as national teachers

Candidates	Sex	1963	1964	1965	1966	1967
(1) Preparatory	Male	35	32	-	-	-
Colleges	Female	73	78	16	7	9
Graduates	Male	5	3	8	6	-
	Female	4	4	3	5	3
Others	Male	4	10	5	4	8
	Female	1	3	3	1	1
Total	Male	44	45	13	10	8
	Female	78	85	22	13	13

(1) Recruitment from the Preparatory Colleges was discontinued after 1964, except in the case of Protestant pupils. All recruitment to preparatory colleges has ceased since 1967, and the remaining college will be closed down in 1968.

Table 4

National teacher training colleges - entrance examination. Results for Catholic lay candidates (girls) in the preliminary test in needlework and in the Leaving Certificate examination subjects

	1966	1967
Examined in needlework	1478	1783
Passed in needlework	1442	-
Qualified in Leaving Certificate examination	1045	932
Failed to qualify in Leaving Certificate examination	397	851
Percentage of candidates who qualified in needlework and in the Leaving Certificate	71	52

Table 5

National teacher training colleges - entrance examination. Results for lay candidates at the open competitive examination, who were called for interview, and for examination in oral Irish and singing, 1966, and those who were called for interview, and for examination in oral Irish, oral English and singing (girls) 1967

	1966		1967	
	Boys	Girls	Boys	Girls
Total called	328	448	376	461
Number presented	244	406	273	408
Passed	169	377	235	357
Failed	75	29	38	51
Passes as a percentage of number who presented	69	93	86	88

Tables 1 to 5 contain a detailed analysis of the results of the Training College Entrance Examination 1967. Table 1 deals with the results of the preliminary test in needlework, which, though compulsory for all female candidates, is no longer a failing subject. Table 4 relates to Catholic lay female candidates only, and, by comparison with the 1966 figure, would indicate that the new entrance conditions demand a much higher standard from candidates. In addition to the candidates accounted for in these tables there were 14 other candidates who presented themselves for interview and qualifying tests in Irish, English and singing. Three were university graduates and all were successful; the other 11 were former clerical students and former members of religious communities. Three failed to satisfy the interview.

Of the failures recorded in Table 5, 48 girls failed in singing; only 1 failed to satisfy the interview. Of the 38 boys who failed, 27 did not satisfy the interview board as to their suitability.

From this analysis of examination results, it would appear that in spite of the more stringent entrance conditions, the quality of candidates need not of itself be a deterrent to increasing the output of trained national teachers. Apart altogether from the large number who were not called for interview, although qualified at the Leaving Certificate examination, almost 50 candidates were failed because of an inability to sing. Were this requirement to be removed, these candidates would be available for consideration. In the context of a large number of small schools it is, of course, easy to see how important it is for teachers, especially for female teachers, to have a satisfactory singing voice. The suggestions made in the report, "Investment in Education - Ireland", regarding the size of schools and location, have been adopted. It should be possible, therefore, to re-examine this question in a few years' time.

B. Final examination

The final examination is conducted by the Colleges by arrangement with the Department. Successful students are granted recognition to teach in national schools. After two years' satisfactory teaching service, the teaching Diploma is awarded. If a teacher has not qualified for the award of the teaching diploma within the first five years of his service, the Diploma cannot, as a rule, be awarded and recognition is withdrawn from him.

Members of religious communities admitted to training by passing the training college entrance examination are eligible to serve as temporary untrained assistant teachers. They are generally admitted to training before the expiration of the five-year period of temporary recognition.

Prior to 1958, recognition as junior assistant mistress was given to a limited number of female candidates who were successful at the training college entrance examination. This practice has been discontinued since 1958, and it is hoped that ultimately all teachers in national schools will be trained teachers. In order to achieve this aim as soon as possible, the Department now runs two-year "crash" courses for serving untrained lay teachers. Any teacher who completes the course satisfactorily is given recognition as a trained teacher.

C. Final examination and university

Students who pass the final examination may apply to the National University of Ireland to have their scripts in the subjects Irish, English and any two of the subjects history, mathematics, latin, geography, philosophy or French, marked by the university for exemption from the first examination in the faculty of arts. However, for the final training college examination itself, as far as academic subjects are concerned, only Irish, English and one of the other subjects are required. Thus, a student who has passed the examination need not be automatically eligible for exemption from first year arts. Table 6 shows the percentage who have applied for this exemption in recent years.

Table 6

National teacher training colleges - percentage of final year students applying for exemption from the first year arts examination of the National University of Ireland

Year	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Percentage	25.2	38.4	25.3	17.8	13	13.9

In the case of Dublin University (Trinity College), the Church of Ireland training college has an arrangement whereby the students attend university lectures in general subjects.

D. Place of mathematics in the final examination

Mathematics is an optional subject in the final examination, as it is throughout the course. Up to 1962 it could be taken as one of the obligatory subjects (there was a choice between English, mathematics and geography). For that year, the numbers in the three colleges for Catholic lay students taking each subject were as set out in Table 7.

Table 7

National teacher training colleges - number taking certain subjects as obligatory at the final examination, 1962. (Catholic lay students only)

Students	English	Geography	Mathematics
Total 444	219	211	14
Boys 91	44	33	14
Girls 353	175	178	-

Table 8

National teacher training colleges - number of students taking certain optional subjects at the final examination, 1965-1967. (Catholic lay students only)

Subject	1965		1966		1967	
	Boys	Girls	Boys	Girls	Boys	Girls
History	36	109	17	46	49	59
Geography	76	130	80	136	88	106
Latin	32	9	16	10	26	21
French	2	35	6	35	5	68
Philosophy	14	-	20	16	32	6
Music	-	5	-	9	4	21
Mathematics	18	5	22	9	37	2

It is a matter for concern that so few of the new lay teachers take mathematics in the final examination. In the report "Investment in Education - Ireland", it is shown that very few women who entered secondary (second-level) teaching in recent years had mathematics in their degree, and that few women take mathematics as a subject even in their first year at university. A pass in mathematics at the Leaving Certificate examination is essential for candidates for training.

As teaching in national schools is organised on a class rather than a subject basis, all national teachers will normally teach mathematics. In recognition of its position as a necessary part of a minimum education, it occupies about a quarter of total teaching time. At present, most of this instruction is given under the heading of arithmetic, but it is being increasingly recognised that the manner in which basic ideas are treated at an elementary level is vital to the benefit which pupils can derive from mathematics in their later education.

E. Non-aided teacher training college

In addition to the national teacher training colleges, training is provided according to the Froebel and Montessori methods. The colleges providing these courses do not receive any state aid, and are dependent on fees and other college income. The annual output is small, but has shown an increase over the last few years. Froebel teachers are recognised to teach in both national and special schools; Montessori teachers are recognised in special schools only.

Training courses to qualify existing national teachers as teachers of the physically and mentally handicapped are also provided.

CHAPTER II

Post-primary School Teacher Training

A. Teachers of general secondary education

The teacher of general subjects in a secondary school recognised by the State is required to hold a university degree as well as a recognised university diploma in training in teaching obtained after attendance at an approved post-graduate course in the theory and practice of education, accompanied by teaching practice under supervision. To become a registered teacher, the applicant must, having secured these separate qualifications, have at least one year's satisfactory experience as a teacher in a recognised secondary school and evidence must be presented of a competent knowledge of the Irish language.

Teachers may be registered also on the basis of specialist qualifications (art, domestic science, physical education and music) details of which are given in subsequent paragraphs in this report. Specialist teachers are largely confined to teaching their subjects. However teachers registered on the basis of any university degree and diploma in training in teaching are eligible to teach any subject on the secondary school curriculum.

It is necessary to mention that there exists higher classes in national (primary) schools sometimes called "secondary tops" in which the secondary school curriculum is followed. One of the conditions for the recognition of a secondary top is that the staff in charge of the classes following secondary programme is adequate in numbers and qualifications. As secondary tops are part of recognised national (primary) schools, the normal qualification of the teachers would be that of trained primary school teacher. However teachers holding university degrees only are also engaged. It is interesting to give some data on the teachers of these classes. In April, 1964 there were 231 full-time and 260 part-time teachers; it gives a full-time equivalent of 289. The qualifications were:

	M F		F	
	Full-time	Part-time	Full-time	Part-time
Trained national teacher (no degrees)	145	138	134	126
Trained national teachers with degrees	42	16	41	15
Other graduates	36	23	36	16
Other qualifications	8	83	8	83
Total	231	260	219	240

The other qualifications include 22 with domestic science diplomas, 3 Froebel diplomas, 9 with the art teacher's certificate, 11 diplomas in physical education and miscellaneous qualifications in commerce, domestic science, etc., 60 teachers (59 female) held the higher diploma in education, 40 were full-time teachers, all female.

B. Teachers of specialised subjects

1. Domestic science teacher training

Training as a teacher of domestic science is given at present in two residential colleges conducted by Catholic Religious Orders of Nuns. These are private institutions; subject to certain conditions regarding the course of study, appointment of staff and admission of students, they are paid capitation grants by the State.

The duration of training is three years and it extends over thirty-eight weeks in each year. The number of hours' instruction per week is approximately thirty-seven. In addition each student spends a fortnight at a selected rural vocational school during her second year and undertakes a fortnight's practical teaching under supervision in selected schools during her third year. The course is designed to produce a teacher proficient to handle, to a high level, all branches of home economics with a wide diversity of students, ranging from rural housewives to professional students of dietetics.

The annual intake to training has been adjusted from time to time in response to the demand for teachers. Since 1961 it has been 46 per annum with an additional 6 students in 1965. Entry is by competitive examination conducted by the Department of Education; this examination includes an interview in which representatives of the colleges participate. Virtually all applicants have the leaving certificate or an equivalent qualification. Since 1962 the age limits are 18 to 30 years on 31st December of the year of the competition. Thus a girl may be admitted to training at 17 years 8 months. Before 1962 it was 18 on 1st September. The number of candidates in recent years has been around 300.

The sessional and final diploma examinations are conducted by the Department. The great majority of students complete the course satisfactorily and enter vocational or secondary teaching. Details of preliminary destinations of lay students on completion of training in recent years are given in Table 9. Trained nuns generally teach in secondary schools or

residential schools of domestic economy. The teaching diplomas of the colleges are accepted for registration by the Secondary Teacher's Registration Council. A diploma with distinction which would entitle the holder to the allowance payable to teachers with honours degrees, may be awarded to students who attain a very high all-round standard at the examinations. It has been reported that since 1954 only four diplomas with distinction have been granted, all in St. Catherine's College.

As regards the training course itself, the development of the tourist and catering industries, the growing importance of food preservation, nutrition, etc. may suggest that the time is approaching when some specialised training, perhaps after the general training course, will be required. It might be possible to use some spare capacity, if it becomes available, for this purpose.

Table 9

Domestic science teacher training - destinations of lay students on completion of training

Destination	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Vocational	19	22	22	30	22	26	35	28
Secondary	8	4	4	-	-	16	7	13
National (Special Schools)	-	-	-	-	-	-	-	-
Other teaching	4	4	8	4	-	-	2	1
Teaching abroad:								
Northern Ireland	3	2	1	1	-	2	1	2
Great Britain	-	-	-	-	-	-	-	-
Africa	1	-	-	-	-	-	-	-
Asia	-	-	-	-	-	-	-	1
Recognition withheld	2	2	-	-	-	-	-	-
Unknown	-	-	-	3	16	-	1	1
Total	37	34	35	38	38	44	46	46

Source: Department of Education records.

2. Teachers of art

The qualifications required to teach art in a vocational school are:

(a) The Diploma of a recognised college of art together with satisfactory evidence of qualifications in at least 2 crafts. In addition, teachers should be able to give evidence of study in the history and techniques of arts and craft and should have been successful in the Department's examination in the principles of teaching art;

(b) The Art Teachers' Certificate of the Department.

These qualifications are accepted also for registration as a secondary teacher.

The only recognised national college of art in the state is the National College of Art, Dublin, which is under the direct administrative control of the Department. (There are also three schools under local control - see below). The College is divided into a preliminary school and three diploma schools; painting, sculpture and design. Each diploma school has a professor and assistant professor. The course is of three years' duration and during this time a number of lectures are given in principles of teaching.

The College is not primarily a teacher training establishment. Its primary function is the provision of a broad training in art and design. If it has a specific "practical" function, i.e., a function relevant to economic growth, it is the training of designers in industry. To some extent its position would appear to be analogous to that of a university.

The number of diploma holders who enter teaching annually is, therefore, quite small. Generally, students who are thinking seriously of teaching will take the Art Teacher's Certificate. To obtain this, a candidate "collects" successes in the intermediate and advanced stage examinations in the Art Group of the Technical School Examinations, together with suitable qualifications in at least 2 crafts. These successes can be, and are "collected" over a period of years. In theory, a candidate need not follow any formal training course. In practice most attend the National College of Art or the provincial Schools of Art in Cork, Waterford and Limerick which are conducted by the local vocational education committees. The number of certificates awarded in recent years is as shown below:

Table 10

Number of art teachers' certificates awarded in 1959-1966

1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
11	3	2	4	3	3	3	9

Source: Departmental records.

It is understood that the number of positions for art teachers has been limited in the past. Assuming a moderate increase in the future, there seems unlikely to be any pressure on facilities. The number of students who complete the full three-year course and take the diploma examination is very small. Usually only students who intend to become professional artists or designers will do the full course. The majority of the students obtain employment as commercial artists in advertising agencies, as dress designers or as draughtsmen.

3. Physical education

There are two colleges for the training of female teachers of physical education. The qualification of both are recognised for teaching in secondary and vocational schools.

(a) St. Raphael's College of Physical Education, Blackrock, Co. Dublin: 30 students are admitted to the College each year. Minimum age at entry is 18 and candidates must hold the Secondary Schools' Leaving Certificate or equivalent qualification. On successful completion of a three-year course, the student is awarded the College Diploma in Physical Education. The programme includes Irish, English, art, music, theory and history of education and physical education, health education, anatomy, physiology, educational gymnastics, dancing, games, swimming and life-saving.
Fees are £105 per year (non-resident), £220 (resident).

Table 11

Qualifications of persons accepted for specified courses of teacher training
1966

Course Training	Leaving Certificate					Matriculation			Northern Ireland Senior Certificate					Other		Total
	Pre-1963	1963	1964	1965	1966	Pre-1963	1962	1963	Pre-1960	1960	1964	1965	1966	Pre-1963	1963	
Domestic Science (lay)	-	-	2	33	11	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	47
Domestic Science (religious)	7	4	-	-	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14
Physical Education	-	-	1	6	19	-	-	2	-	-	-	-	-	-	8	36
Froebel Training (lay)	-	-	2	10	5	-	-	-	-	-	1	2	2	5	-	27
Froebel Training (religious)	8	2	-	-	-	-	1	2	1	-	-	-	1	3	-	18
Montessori (lay)	-	-	-	2	10	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	13
Montessori (religious)	1	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	3

Source: Information supplied by the training colleges.

(b) Ling Physical Training College, Dublin:

Some 25 students are admitted to the College each year. Minimum age is 17 and the minimum educational standard at entry is the same as St. Raphael's. The College is non-residential. The course is a three-year one and leads to the diploma of the College. The curriculum of the College covers both practical and theoretical studies. Theoretical studies include Irish, English, music appreciation, anatomy, physiology, health education, while educational and remedial gymnastics, "keep fit", dancing, voice production and games are included in the practical studies. Emphasis is placed on teaching skill.

Fees are £110.5.0. per year plus £12.12.0 (examination fees).

There are no centres for the training of men teachers of physical education in the Republic. Some years ago the City of Dublin Vocational Education Committee organised a scheme in which some other vocational committees participated, to have a group of existing teachers trained in England at the Loughborough Training College. About ten teachers were trained. They attended two six-week courses at the college during the summer vacation and had a further (one or two) short course(s) from Loughborough staff in subsequent years. The scheme seems to have been a success but it has not been repeated.

In 1965 an Inspector of Physical Education was appointed by the Department and for some years past an attempt has been made to organise the subject on a proper basis in the various types of schools recognised by the State. The lack of training facilities for men teachers of the subject has presented a problem but, as an interim measure, registration has been granted on the basis of qualifications in the subject obtained at specialist colleges in Britain - and it has been decided to accept qualifications obtainable at colleges in Britain and Northern Ireland for registration purposes. The question of the provision of facilities for the training of men teachers of physical education in the Republic is under active consideration.

Music - Secondary School Teaching

Specialist teachers of music in recognised secondary schools (apart from those holding a university degree together with an appropriate diploma in training in teaching) may be registered on the basis of the Diploma in Music Teaching which is awarded by University College, Dublin.

4. Vocational schools: teachers[1]

About one-third of the teachers in vocational schools are university graduates. These are usually the teachers of general education, rural science and commercial subjects. The sciences and mathematics are taught either by university graduates in science or by vocational teachers who have completed a two-year course.

In the industrial county boroughs and large urban areas a distinction is made between vocational teachers giving related theoretical instruction, general and continuation education subjects, and trades practice. In the smaller towns and rural districts, however, it is not at present possible to draw a clear-cut line between these various functions or to apply strictly the subject-teacher principle.

As a general rule, vocational teachers are assigned to both day continuation courses - woodwork or metal work, mechanical drawing, mathematics, or science subjects such as mechanics and heat magnetism and electricity - and apprentice courses in trade practice and related theoretical subjects. Vocational teachers may also be responsible for giving local (non-trade) evening courses for adults in certain practical subjects, e.g., ornamental metalwork, maintenance of farm machinery, household furniture-making. Since manual instructors are primarily teachers of practical subjects, the over-riding entry requirement is practical trade experience. Candidates are expected to have at least three year's satisfactory trade experience. In addition, they must be not less than twenty nor more than thirty years of age.

In view of the varied functions to be fulfilled by the vocational teachers (particularly those in rural areas) and the different educational levels and background of the students, vocational teacher training constitutes an allround programme, providing some further general education and language training and training in pedagogics, but concentrating on trade knowledge and skill and trade practice.

Manual instructors (woodwork and metalwork)

Since the inception of the system of technical instruction in Ireland, teachers of woodwork and metalwork have been trained by the Department of Education. In the beginning, training courses were organised at irregular intervals to meet replacement demand or to cater for a modest expansion. The development of the system after the passage of the Vocational Education Act, 1930, led to the organisation of courses on a fairly regular basis, interrupted only by the second world war. However, the courses have never really lost their "ad hoc" character. The Department does not own a training centre nor does it employ permanent training staff. It rents accommodation as required, from a vocational education committee, has one or two suitably qualified and experienced teachers seconded to it to take charge of the course and recruits the other instructors on a part-time basis. Generally, they are serving vocational teachers whose services are made available by their committees. The duration of a course is two years. Selection is by means of a two part competitive examination. The first part covers only the practical and related subjects, the second part includes a general interview. In addition to their practical experience, most of the candidates have at least completed the Day Vocational Group certificate course (continuation education). Vocational teachers should, as a rule, be able to teach in both Irish and English.

Teachers of building

The Department has also been training during the past decade teachers of building. The training system is the same as for the woodwork and metalwork teachers, but the building

---

(1) A large part of this paragraph has been drawn from CIRF Monographs Vol. I No. 1, Training of Vocational Teachers (Ireland).

teachers are more specialised and their course is shorter, one year instead of two. Candidates must be fully qualified tradesmen and must have had adequate and satisfactory supervisory experience in the building industry. The age limits are twenty-five to thirty-six years. These teachers are primarily intended to initiate and organise rural building schemes by means of which farmers are enabled to avail of the maximum grants available for rebuilding dwelling-houses and farm buildings. As might be expected, the recruitment of suitable teachers has not been easy. Nevertheless, with the aid of some inducements on initial salary, 65 teachers have been trained since 1954.

For each of the 2 courses (woodwork, metalwork) the number of "student-teachers" is normally limited to about 20; however, in 1966, two groups were trained an each course, making a total of 34 (woodwork) and 31 (metalwork); for the building course, the number of "student-teachers" was 19 in 1960 and 12 in 1963 (table 13).

New course for woodwork teachers(1)

A new three-year course for woodwork teachers, providing for specialised and general education (including some training in science, art, physical education and civics), and for pedagogical training began in November 1966. Candidates for this "educational woodwork" course are required to hold the leaving certificate (or equivalent qualification) with passes in Irish, English, mathematics (at least one of these subjects with honours) and any two other subjects; the final selection is made on the basis of an interview, aptitude test and qualifying examination in oral Irish.

Special course in motor car engineering and metalwork teachers(1)

A special one-year course in motor car engineering and metalwork teachers began in October, 1966; it comprises specialised and general education with pedagogical training. This course is open only to full qualified motor mechanics, holding specified examination certificates, who had at least four years' post-apprenticeship experience as motor mechanics or in an approved supervisory capacity in a repair and service garage: candidates are selected on the basis of a two-part examination - the first in technical and trade subjects, and the second (for those successful in the first part) consisting of an interview, a written test in Irish or English, at the candidate's choice, and a reading test. "Student-teachers" must pass a final examination at the end of the basic training course. This comprises written examinations in all subjects of the course, practical trade tests and a teaching ability test.

In the past, the nature of the training has created some problems, particularly in the case of metalwork. Students with a trade background as motor mechanics sometimes experienced difficulty in the engineering trades subjects such as fitting and vice versa. This problem could recur afterwards in teaching, since vocational teachers are expected to handle a varied assortment of students at different levels, including trade apprentices. It is understood that a limited degree of specialisation is now permitted during the training course. This should help to overcome the problem.

The Department of Education considers that, along with the expansion of vocational education and apprentice training, certain aspects of the present system of recruitment and training of vocational teachers should be re-examined. The pressing demand for vocational teachers and a shortage of facilities, however, have precluded any recent substantial reorganisations or expansion of teacher training.

The limited amount of time available for pedagogics and teaching practice in the metalwork/engineering course is particularly recognised as a drawback. The situation has become more initial since the Apprenticeship Act of 1959 widened the range of the training courses provided at the vocational schools. The Department intends to extend teacher training for metalwork and related trades into a 3-year course as soon as the necessary facilities can be made available.

---

(1) Report of the Commission on Higher Education 1960-1967, Vol. I.

Table 12

Educational attainment of candidates accepted for training as teachers of woodwork, building and metalwork in 1966

Educational Qualifications	Year not stated	Pre-1959	1959	1960	1961	1962	1963	Total
Primary Certificate	6	5	-	-	-	-	-	11
Group Certificate	4	13	2	13	14	6	1	53
Intermediate Certificate	-	3	-	3	3	-	-	9
Northern Ireland Senior Certificate	-	-	-	-	-	-	-	-
Leaving Certificate	-	2	-	-	-	-	2	4
Other	2	-	-	-	-	-	-	2
Total	12	23	2	16	17	6	3	79

Source: Departmental records.

PGP
2453

Other training offered to prospective vocational teachers[1]

Rural science teachers: in 1965 was instituted a three-year course. Candidates are chosen on the results of a special entrance examination in Irish, English, mathematics and rural life and activities, from which a limited number of candidates are called for an oral Irish test and interview. A short course (a fortnight) in teaching methods can be organised in Dublin, for graduates and prospective graduates in agricultural science (26 students in 1966).

Teachers of Irish and general subjects: a one-month course including training in teaching methods is organised by the Department of Education (120 students in 1966) for graduates and prospective graduates.

Teachers of commerce: graduates in commerce may be appointed without any teaching qualifications as such, but very often qualifications in the teaching of shorthand and typing are sought in addition. These qualifications, awarded by the Department of Education and other bodies are obtained by examination in preparation for which the Department of Education and one of the shorthand institutes provide annual courses of about a month's duration; training in teaching methods for shorthand and typing forms part of these courses.

(1) Report of the Commission on Higher Education 1960-1967, Vol. I.

Table 13

Vocational teacher training. Candidates for training as manual instructors and teachers of building.

Woodwork			Metalwork			Building		
Year	Candidates	Number called	Year	Candidates	Number called	Year	Candidates	Number called
1951	95	20	1951	58	16	1954	83	20
1952	154	20	1953	78	16	1957	78	19
1953	133	20	1955	66	16	1960	143(1)	19
1954	146	20	1955	85	16	1963	51	12
1958	160	20	1958	40	17	1966	55	14
1959	106	20	1959	45	18	-	-	-
1961	75	20	1960	53	16	-	-	-
1963	113	19	1961	43	16	-	-	-
1964	77	20	1962	51	16	-	-	-
1965	71	21	1963	66	18	-	-	-
1966	79	34	1964	66	20	-	-	-
-	-	-	1965	95	29	-	-	-
-	-	-	1966	99	31	-	-	-

Note: (1) Two competitions were held. For the first there were 55 candidates, for the second 88.
Source: Department of Education.

C. Principal recommendations of the Commission on Higher Education 1960-1967[1]

The principal recommendations, concerning secondary teacher training, may be summed up as follows:

- the general preparation and pedagogical training of teachers of secondary schools should continue to be provided in the universities, but later recommendations regarding university courses may necessitate a reconsideration of the present organisation of teacher training in the universities;
- the new colleges could reasonably take part in the general preparation and pedagogical training of teachers for secondary schools;
- specialist teachers are necessary throughout the secondary school system to raise the standard both of teaching and of entry to higher education, secondary school teachers should be required to teach only subjects studied during their course of higher education;
- a new approach to the preparation and training of teachers for vocational schools could be achieved by the association of the new colleges with institutions of higher vocational education and the teacher training colleges;
- the universities, the National College of Agriculture and Veterinary Science and the Technological Authority would also participate in the general preparation of teachers for the vocational education service and in their pedagogical training.
- pedagogical training for all categories of vocational teachers is generally recommended; the training of part-time teachers presents special problems, which should be decided on their merits;
- the lengthening of training courses for teachers of manual instruction should be considered with a view to broadening the content of their training.
- teachers for the new comprehensive schools could suitably be trained in the new colleges and associated institutions.

(1) Chapter Nine: Teacher Training and Educational Research - Presentation and Summary of the Report - Commission on Higher Education 1960-1967.

CHAPTER III

Some Aspects of Teacher Recruitment

A. Aid to "student-teachers"

1. Primary school teachers

The colleges are residential and the fee of £100 per annum (£105 for Catholic boys) is inclusive of boarding cost. Scholarships are not provided but advances of fees are made by the Department to students who show that they are unable to pay them. On qualification and appointment as a teacher, the student repays the advance by means of regular deductions from salary, usually over a period of five years. In the school year 1961/62, of 785 lay students in training, 371 received advances of all or part of their fees. The total amount involved was £21,646. With the exception of a small group of trainee vocational teachers, there is no other area in Irish education in which so great a proportion of the students receive direct assistance from public funds, even though it is repayable. It is for this reason not surprising to find that social group participation differs from the university patterns. (Table 15).

On admission to training, a student must sign an undertaking, guaranteed by his parents or guardian, to serve after qualification for at least five years as a national teacher or, in default, to repay the cost of his training.

2. Domestic science teachers

The training course is expensive. In addition to the fee of £130 per annum, there are substantial expenses on books, material and requisites for dressmaking and housecraft. These materials cost about £40 per annum. It is likely that the course is now almost as expensive as a university course in arts, which is also a three year course.

There remains the question of the financial assistance available to intending students. In this respect, domestic science teacher training fares badly compared with the universities or national teacher training. A small number of allowances, normally eight but exceptionally ten, may be granted to students who satisfy the Department that they are unable to meet the costs of the training course out of their own resources. The value of these allowances in 1964 was £75, £65 and £55 per annum. (In addition not more than four scholar-

ships, valued £150 each, may be granted to girls who have held gaeltacht scholarships in secondary schools). This scheme of financial assistance has been in operation since 1942 when the annual intake was 24, and has failed to keep pace with the increase in the numbers in training. By contrast, university scholarships are of higher value and a quarter are granted without reference to means and, in the national teacher training colleges, repayable advances of the training college fees may be obtained.

3. Teachers of art

The extent of the financial assistance provided for students in the National College of Art is rather meagre. In the session 1965/66 five "free places" were offered in the Preliminary School and three in the Diploma Schools. A free place means that fees are waived for the year. The number of scholarships to the Diploma schools was increased from two to five, with effect from session 1965/66. However, only one candidate qualified for a scholarships, value £200, in session 1965/66. Both free places and scholarships are awarded in order of merit on the result of examinations. The number of candidates is small, as the following table for 1965/66 shows.

Table 14

Free places and scholarships awarded in 1965/66

	Free Places Preliminary Schools	Free Places Diploma Schools	Scholarships Diploma Schools
Candidates	33	5	13
Successful	10	3	1
Awards	5 (only 4 accepted)	3	1

The total value of scholarships awarded or renewed by the Department in 1965/66 was £664. In addition one scholarship, value £120, was granted by a vocational education committee. The total number of full-time day students was 138.

The tuition fee for day students during 1965/66 was £22.10 or £13.10 per term. (There are two terms in the session). For evening courses, fees ranged from £3.10 to £4.10 according to the number of classes being attended. It is understood that the annual cost of brushes, paints, canvas and other materials used by students is of the order of £20-£25.

4. Vocational teachers (manual instructors)

All candidates accepted for training are awarded a scholarship. This entitles them to free training and a weekly maintenance allowance. This is, of course, a recognition of the fact that the candidates have been self-supporting and must give up their employment to enter training. The value of this allowance at present is £7.7 per week in Dublin, in provincial centres it may be a little less.

For the student teachers of building, the maintenance allowance is higher than for the manual instructors (woodwork and metalwork), with a special rate for married men. All trainees sign an undertaking to teach for at least five years or, in default, to refund the cost of their training.

B. Social origin of teachers

The following table tries to compare the social origin of different categories of prospective teachers (primary teachers, domestic science teachers, university students).

Table 15

Social origin of student-teachers

Type of teacher training school	Social Group							No Information	Total
	Farmers	Professions Employers, Managers, and Senior Salaried Employees	Intermediate Non-Manual	Other Non-Manual	Skilled Manual	Semi-Skilled and Un-Skilled	Unemployed and Deceased		
	A	B	C	D	E	F	G	H	
	Percentage								
I									
Boys	17.4	16.5	10.7	7.4	6.6	7.5	2.5	31.4	100.0
Girls	39.1	17.8	13.0	3.6	4.7	4.4	3.6	13.8	100.0
Total	32.5	17.4	12.3	4.8	5.3	5.3	3.3	19.1	100.0
II TOTAL B + G	20	65		3	6	2	-	-	100
III TOTAL G.	55	15	25	-	-	-	5	-	100

Type of teacher training concerned:

I. National teacher training colleges: lay students admitted to training in 1963 (leaving certificate candidates 1963).
Source: Table A 6 Annex A: Investment in Education-Ireland (Annexes and appendices).

II. University entrants 1963: (who satisfied leaving certificate 1963).
Source: Chart 6.7 p. 172: Investment in Education-Ireland.

III. Domestic Science teacher training - Social group of a subset of students (number called in 1966 - number in subset: 20 - the subset comprised those who applied for assistance towards the cost of the training course).
Source: Table A 16 Annex A. Investment in Education-Ireland (Annexes and appendices).

While the orders of magnitude are similar, there are interesting differences between I and II in table 14. Thus higher percentages of training college entrants were drawn from the "other non-manual" and "semi-skilled and unskilled" groups. The most important difference however is that the dominant group is "farmers" rather than the professional, employer and managerial group. This is an almost exact reversal of the situation found in the universities.

It should not be inferred however, that the distribution of the Group I is solely a result of economic disability. Undoubtedly, for the weakest sections their inability to meet the ancillary expenses of text-books and maintenance and bear the opportunity costs of earnings foregone, effectively limits participation; as indeed it does at all points in education after the compulsory first level. The difference between " farmers" and say, "skilled workers" is not so easily explained. The description "farmer" covers very wide variations in income; it is certain that many skilled workers, and indeed not a few semi-skilled, are at least as well-off as large sections of the farming community. Yet one group takes advantage of repayable advances and chooses to meet the opportunity costs, the other does not. The only conclusion can be that the data for Group I reflects not only economic circumstances but also the well-known traditional attachment of certain groups to teaching as a career. The fact that so high a proportion of entrants, over a third of the girls, is drawn from the farming community and that another sixth are from the professional class (which in this case probably means many are the children of teachers) is noteworthy. These figures may not be without some significance for the future. The numbers engaged in agriculture will almost certainly continue to decline over the next decade. At the same time the establishment of new industries and the provision of services are likely to provide new employment opportunities, especially for girls. The growth of opportunities for university education may also be a counter-attraction. In these circumstances, the present favourable position in regard to recruitment for teaching cannot be assumed automatically to continue. It is not of course suggested that there is any likelihood of a scarcity of candidates in the immediate future. It would be most unlikely that any change would become manifest within the period covered by this survey (to 1976). Nevertheless, it would seem advisable even now to keep the situation under review at regular intervals. Experience in other countries shows how difficult it is to overcome recruitment problems once they develop.

For domestic science teachers the effect of the financial assistance to students would appear to be to restrict the training course to those social groups who also figure largely in university or in national teacher training. We were unable to demonstrate this significant feature from our survey of school leavers, as, many girls spend a year after leaving certificate in a residential school of domestic economy. (We traced only 16 of the 1963 entrants to training, social group not being stated in seven instances). The data on Group III, however, supplied by the Department of Education, indicates the occupations of those who applied in recent years for grants towards the costs of training. It can be reasonably inferred that the balance, who did not apply for grants, belong to the higher income groups.

The main point that seems to emerge from this appraisal of domestic science teacher training is the importance of maintaining the quality of candidates as wider opportunities for alternative forms of higher education become available. A re-examination of the financial assistance available to students would seem to be desirable.

C. Regional origin of recruitment of student-teachers (national teacher training college)

It may in this connection be of interest to note the areas from which student teachers for primary schools were drawn. Table 16 shows the position for 1963.

Table 16

National teacher training colleges. Home residence (Province) of lay students accepted for training in 1963

Sex	Ulster (3 countries)	Connaught	Munster	Leinster
Male	22	31	61	17
Female	27	94	106	62
Total	49	125	167	79

Source: Departmental records.

Table 17 details by sex and by county the home residence of lay students admitted to training for the first time in September, 1963. It is based on departmental records. This table is interesting and useful as far as it goes. Thus, it suggests that the attraction of national school teaching as a career may not be un-related to the economic circumstances of an area. The contrast between the numbers for Leinster and Connaught, for instance, is marked. There is a suggestion also in the table that recruitment may be linked with the availability of secondary education in an area (as might be expected given the requirements for admission to training). The small numbers from Cavan may point in this direction as that county has a very low rate of participation in post-primary education.

In this connection, we analysed the 1963 admissions to training (lay students) by size and centrality of secondary schools attended. The only conclusive point to emerge is that 60 per cent of the admissions came from boarding schools, (including combined day/boarding schools). It may be a fair inference that the majority of this 60 per cent were boarding pupils although these account for only 26.5 per cent of all secondary students. However, the majority of the boys came from day schools (58 per cent). Of the provinces, only Munster had a majority of admissions from day schools and it was in fact the big number of boys admitted to training from this province that resulted in the large aggregate percentage of boys from these schools. The details are given in Tables 18 and 19.

Given the large number of training college students from rural areas, there is nothing really surprising about these findings. However, a table on residence by centrality (city, large town, small town, village, rural) would be most interesting. The only way to get this information with reasonable accuracy would be to question the students themselves. Lack of time prevented us from doing this but it could be done without any great difficulty. In view of the remarks which we have made in B., regarding the possible need for caution in regard to the long-term recruitment outlook, we would suggest that the Department of Education should assemble all information which might have a bearing on the question, including the information on residence and schools attended, of the type suggested in this annexe.

D. Specific problem regarding vocational teachers

The Department is not burdened with a costly infrastructure, should it decide at any time to suspend training courses. In a period of expansion however, the arrangement can have disadvantages. As a result of the general development in vocational education, it is virtually impossible to secure accommodation to train a larger number of teachers. Existing accommodation is now fully utilized. It is of course a moot point whether additional suitable students can be found. Obtaining a suitable number of qualified candidates for these courses has always been a problem. The field of recruitment is very narrow. In periods of expansion tradesmen are reluctant to sacrifice lucrative employment now for the security of the teaching profession in the future; in periods of recession they are among the first to emigrate. This applies with special force to the construction trades. In the past also the number of trades people with both a suitable educational background and satisfactory trade experience has been limited by the recruitment procedures operated at apprenticeship level. Again this applied with most force to the building trades. For the future, the organisation of entry to apprenticeship and of training during apprenticeship should gradually lead to an improvement. These same changes in apprenticeship arrangements are of course, creating immediate problems for the vocational education service, particularly for teachers of woodwork and metalwork. We understand that the Department is keeping the situation under review and will make any necessary modifications in the training programme including, if needs be the training of new types of teachers.

Table 17

National teacher training colleges - 1963 entrants to training by location of home (lay students only)

Location of Home	Male	Female
Cavan	1	1
Donegal	19	20
Monaghan	2	6
ULSTER (3 counties) Total	22	27
Galway	13	44
Leitrim	3	4
Mayo	13	32
Roscommon	-	9
Sligo	2	5
CONNAUGHT Total	31	94
Clare	14	15
Cork	16	30
Kerry	15	30
Limerick	3	13
Tipperary	5	11
Waterford	8	7
MUNSTER Total	61	106
Carlow	2	3
Kildare	1	3
Kilkenny	3	9
Laois	3	5
Longford	-	4
Louth	1	3
Meath	-	4
Offaly	-	4
Westmeath	1	11
Wexford	2	5
Wicklow	1	3
Leinster Except Dublin Total	13	54
Dublin County	-	3
Dublin City	4	5
TOTAL DUBLIN	4	8
TOTAL (26 Counties)	131	289

Source: Departmental records.

Table 18

National teacher training - number of lay students admitted to training in 1963 (excluding students from preparatory colleges) by size of secondary schools attended

Size of Secondary School	Day Schools		Boarding(1) Schools		All Schools	
	Boys	Girls	Boys	Girls	Boys	Girls
	Number admitted to Training					
0 - 99 pupils	4	14	-	1	4	15
100 - 149 "	19	19	-	37	19	56
150 - 199 "	3	19	2	19	5	38
200 - 299 "	18	10	21	60	39	70
300 pupils and over	8	6	15	31	23	37
All Schools	52	68	38	148	90	216

(1) Including combined day/boarding schools.

Source: Departmental records.

Table 19

National teacher training - number of lay students admitted to training in 1963 (excluding students from preparatory colleges) by centrality of secondary schools attended

Centrality of School	Day Schools		Boarding(1) Schools		All Schools	
	Boys	Girls	Boys	Girls	Boys	Girls
	Number admitted to training					
Cities	6	6	3	4	9	10
Towns, 5,000 and over	23	15	23	35	46	50
Towns, 1,500-5,000	18	18	11	56	29	74
Towns, 500-1,500	3	20	1	38	4	58
Villages, 200-500	2	4	-	13	2	17
Rural	-	5	-	2	-	7
All areas	52	68	38	148	90	216

(1) Including combined day/boarding schools.

Source: Departmental records.

STATISTICAL ANNEX

List of tables

Table 1. Number of primary school teachers (National Schools) by sex and qualifications 1950-1975 36

2. Age Distribution: Primary teachers 1961 (including part-time teachers) 37

3. Number of secondary school teachers by sex and qualifications 1950-1970 38

4. Secondary teachers: Age distribution and year of reaching age of 65 39

5. Number of vocational school teachers 1950-1970 40

6. Age distribution of whole-time vocational teachers, October 1964 41

7. Enrolments and graduates of teacher training colleges (1950-1970) by sex and type of institution 42

8. Enrolments in primary and secondary schools 1950-1970 43

Table 1

Number of primary school teachers (National Schools)[1] by sex and qualifications 1950 - 1975

	1950/51		1955/56		1960/61		1964/65		1965/66		1970/71 (5)	1975/76 (5)
	M F	F	M F	F	M F	F	M F	F	M F	F	M F	M F
Teachers												
Trained	£8,536[2]	£4,818[2]	10,244	6,226	11,509	7,277	12,609	8,276	12,756	8,418	13,400	14,200
Untrained	£ 727[2]	£ 638[2]	3,018	2,739	2,523	2,276	1,860	1,667	1,858	1,648	1,700	1,500
Total	12,792	8,602	13,262	8,965	14,032	9,553	14,469	9,943	14,614	10,066	15,100	15,700
of which graduates	1,143	379	1,001	365	1,159	458	1,364	575	1,496	666	-	-
Supernumerary teachers (3)												
Trained	-	-	172	162	159	154	104	104	123	121	-	-
Untrained	-	-	409	407	339	332	270	268	246	245	-	-
Total	621[4]	-	581	569	498	486	374	372	369	366	-	-
Grand Total	13,413	-	13,843	9,534	14,530	10,039	14,843	10,315	14,983	10,432	-	-

Notes: (1) Including special schools and secondary top. The number of teachers in non-aided primary was 876 (full-time equivalent: 751 full-time 471, part-time in 1963/64 and the projected number in 1970/71 will be 1,200 (source: Investment in Education - Ireland).

(2) Excluding members of religious orders and lay assistants who are members of the minimum recognised staff in capitation schools; the figure trained + untrained teachers is not equal to the total number of teachers. (source: Investment in Education - Ireland - Annexes and appendices).

(3) These teachers, mainly nuns, are in many cases employed in convent and monastery National Schools to supplement the staff required by the regulations, but grants are not allowed by the Department in respect of such teachers.

(4) Source: the source given in (2)

(5) The projected figures do not include possible additional numbers of teachers in secondary tops or in special schools who are not trained national teachers.

Sources: 1950, 1955, 1960, 1964: An Roinn Oideachas Tuarascail, 1970, 1975: Investment in Education-Ireland.

466

Table 2

Age Distribution: Primary Teachers 1961 (including part-time teachers)

Age (in years) at 1961 Census		14-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 and over	Total
Male	Lay	26	457	508	355	180	352	600	590	403	300	143	3,914
	Religious	6	101	131	81	74	65	69	60	37	20	19	663
Female	Lay	112	1,695	1,242	637	335	481	746	895	942	713	199	7,997
	Religious	-	283	313	275	341	341	303	290	264	254	348	3,012
TOTAL		144	2,536	2,194	1,348	930	1,239	1,718	1,835	1,646	1,287	709	15,586
Year of reaching age of 65		2006-2010	2001-2005	1996-2000	1991-1995	1986-1990	1981-1985	1976-1980	1971-1975	1966-1970	1961-1965	-	-

Note: The total number of teachers serving in national schools during the school-year 1960/61 was 14,530 including supernumeraries. (Annual Report of the Department of Education, 1960/61). The census figures would include teachers in non-aided primary and kindergarten schools.

Source: Investment in Education-Ireland. (Census of Population, 1961).

Table 3

Number of secondary school teachers by sex and qualifications 1950 - 1970

	1950/51		1955/56		1960/61		1964/65(2)		1965/66		1970/71
	M F	F	M F	F	M F	F	M F	F	M F	F	M F
Full-time teachers	(1)	(1)	(1)	(1)	3,886	1,978	4,719	2,419	4,898	2,490	-
Registered	2,374	1,155	2,787	1,395	3,282	1,598	4,012	1,994	4,332	2,141	-
Unregistered	1,555	926	1,777	1,113	604	380	707	425	566	349	-
of which graduates	-	-	-	-	286	140	399	186	247	103	-
Part-time teachers	(1)	(1)	(1)	(1)	1,396	933	1,758	1,233	1,897	1,333	-
Grand Total	3,929	2,081	4,564	2,508	5,282	2,911	6,477	3,652	6,795	3,823	6,628(3)

Note: (1) For 1950/51 and 1955/56 only the aggregate number of unregistered and part-time teachers was published.
(2) In 1963/1964 there were 23 teachers in non-aided secondary and religious schools (full-time equivalent teachers).
(3) In terms of full-time equivalent teachers (source: Investment in Education-Ireland, Table 4.14) the number of teachers required in the new comprehensive schools would be 150.

Source: Statistical abstract of Ireland and Au Roinn Oideachas Tuarascail.

468

Table 4

Secondary teachers: Age distribution and year of teaching, age of 65

Age (in years) at 1961 Census	14-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 and over	Total
MALE												
Lay	2	151	226	148	98	88	128	116	76	56	32	1,121
Religious	2	104	133	169	180	163	143	119	59	47	49	1,168
FEMALE												
Lay	9	244	232	139	125	100	140	126	72	43	22	1,252
Religious	-	156	235	195	251	265	215	186	130	110	223	1,966
TOTAL	13	655	826	651	654	616	626	547	337	256	326	5,507
Year of reaching age of 65	- -	- -	1996-2000	1991-1995	1986-1990	1981-1985	1976-1980	1971-1975	1966-1970	1961-1965	-	-

Source: Investment in Education-Ireland. (Census of Population 1961).

469

Table 5

Number of vocational school teachers[1] 1950 - 1970

	1950/51		1955/56		1960/61		1964/65		1965/66		1970/71	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Full-time teachers	1,125		1,427		1,661		2,112		2,340		2,150[2]	
Part-time teachers	1,021		1,192		1,560		2,103		2,287		2,300[3]	
Total	2,146		2,619		3,221		4,215		4,627		4,450	
Total in terms of full-time equivalent teachers	-		-		-		-		-		2,982	

Notes: (1) Vocational (continuation) and vocational (technical schools); the other aided establishments, mainly agricultural schools and domestic economy schools had 111 teachers in 1963/64 and would have 141 teachers in 1970/71 (full-time equivalent teachers); the non-aided commercial schools had 114 teachers in 1963/64 and would have 250 teachers (including teachers in non-aided secondary and religious schools) in terms of full-time equivalent teachers.

(2) Projected stock available.

(3) Adjusted number of part-time teachers necessary to cope with the required total of 2,982 full-time equivalent teachers.

Source: Investment in Education-Ireland.

470

471

Table 6

Age distribution of whole-time vocational teachers, October 1964

Age on 31 August, 1964	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 and over	Total
Male	102	256	259	157	128	141	134	101	74	11	1,363
Female	125	144	87	45	49	46	54	50	27	1	628
TOTAL	227	400	346	202	177	187	188	151	101	12	1,991
Year of Reaching Age of 65	2005-09	2000-04	1995-99	1990-94	1985-89	1980-84	1975-79	1970-74	1965-69	1961-65	-

Source: Investment in Education-Ireland. (Department of Education records).

Table 7

Enrolments and graduates of teacher training colleges (1950 - 1970) by sex and type of institution

	1950/51		1955/56		1960/61		1964/65		1965/66		1970/71
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M F
Preparatory colleges[1]											
Enrolments (a) (b)	475	297	511	334	521	335	50	50	45	45	-
Primary Teacher Training College											
Enrolments (2)	643(b)	478(b)	860(b)	644(b)	1,132(a)	916(a)	1,146(c)	-	1,191(c)	-	1,200[4](e)
Graduates (c)	385(3)	-	420(3)	-	487(3)	-	519(3)	-	600(3)	-	-
Domestic science Teacher training											
Enrolments	137(c)	137(c)	145(c)	145(c)	146(c)	146(c)	166(c)	166(c)	171(c)	171(c)	160(e)
Graduates	36(e)	36(e)	39(e)	39(e)	35(e)	35(e)	48(c)	48(c)	47(c)	47(c)	
Vocational teacher training (5)											
Enrolments	55(c)	-	72(c)	-	68(c)	-	74(c)	-	108(c)	-	70(e)
Graduates	-	-	-	-	-	-	33(c)	-	39(c)	-	-
Higher diploma in education (enrolments)	279(e)	-	320(e)	-	393(e)	-	646(d)	-	710	-	-

Notes: (1) Preparatory colleges, generally situated in Irish speaking districts, were created to provide under the more favourable conditions, a suitable secondary education for young people who desire to prepare themselves for admission to a training college, being fluent in the Irish language. There is at present one college for protestant girls in operation, five were supressed in 1961.

(2) Source (c) indicates for 1950/51, 625 students at close of session (633 at commencement); the data for 1950/51 and 1955/56 seem to include only "national" teacher training college (4 colleges); data for 1960/61 and 1964/65 include 6 colleges.

(3) Including final year (retrial) examination (if any); including graduates of 6 colleges in 1950, 1955, 1960 and 7 colleges in 1964 + 8 colleges in 1965/66.

(4) For national teacher training only; as for Froebel, Montessori and physical education teachers, a total of 250 student-teachers is assumed in 1970/71 (there were 253, in non-aided teacher training in 1963/1964); source: Investment in Education - Ireland.

(5) A new three-year course for woodwork teachers has begun in November 1966: number of students: 31 (in 1966/67); in October 1966, was organised a special one year course for motor-car engineering and metalwork teachers number of students: 10 (in 1966/67); a three year course for rural science teachers was instituted in 1965; number of students 21; the projection for 1970/71 does not take these new institutions into account.

Sources: (a) UNESCO: World Survey of Education, Vol. II, III and
(b) Statistical abstract of Ireland.
(c) An Roinn Oideachas Tuarascail.
(d) Report of the Commission on Higher Education 1960/67. Vol. I.
(e) Investment in Education-Ireland.

Table 8

Enrolments in primary[1] and secondary schools 1950 - 1970

	1950/51	1955/56	1960/61	1964/65	1965/66	1970/71	1975/76	1980/81
National[2] (primary) schools	452,114	486,634	490,016	490,168	506,225	494,300	505,000	520,000
Secondary schools[3]	48,559	59,306	76,843	92,989	98,667	114,000	-	-
Vocational schools[4]	83,509	94,506	92,077	104,323	105,742	123,000	-	-
of which full-time pupils	18,042	21,336	27,150	34,756	37,520	43,000	-	-
of which part-time pupils	65,467	73,170	64,927	69,567	68,222	80,000	-	-

Notes: (1) Including special schools and secondary tops; these last classes in primary schools give courses of secondary standard; the number of pupils is: 1955/56: 5,607, 1960/61: 6,347, 1964/65: 6,718, 1970/71: 8,100.

(2) 21,149 were enrolled in non-aided primary schools in 1963/64; in 1970/71 this type of school could enroll 28,500 pupils.

(3) In comprehensive schools (to be developed) the number of pupils in 1970/71 would be: 2,500; non-aided secondary schools which enrolled 2,652 pupils in 1963/64 should enroll 3,000 pupils in 1970/71.

(4) Full-time and part-time students; residential domestic economy schools and other aided schools (mainly agricultural colleges) which enrolled 1,993 pupils in 1963/64, should enroll 2,000 pupils in 1970/71.

Source: Investment in Education-Ireland and An Roinn Oideachas Tuarascail.

OCDE SALES AGENTS
DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DE L'OCDE

ARGENTINE - ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A.,
Humberto 1° 545, BUENOS AIRES.

AUSTRALIA - AUSTRALIE
B.C.N. Agencies Pty, Ltd.,
178 Collins Street, MELBOURNE, 3000.

AUSTRIA - AUTRICHE
Gerold & Co., Graben 31, WIEN 1.
Sub-Agent : GRAZ : Buchhandlung Jos. A. Kienreich, Sackstrasse 6.

BELGIUM - BELGIQUE
Librairie des Sciences
76-78, Coudenberg, BRUXELLES 1.
Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij
Belgiëlei 147, ANVERS.

CANADA
Queen's Printer - L'Imprimeur de la Reine.
OTTAWA.

DENMARK - DANEMARK
Munksgaard Boghandel, Ltd., Nörregade 6
KOBENHAVN K.

FINLAND - FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, Keskuskatu 2,
HELSINKI.

FORMOSA - FORMOSE
Books and Scientific Supplies Services, Ltd.
P.O.B. 83, TAIPEI,
TAIWAN.

FRANCE
Bureau des Publications de l'OCDE
2 rue André-Pascal, 75 PARIS 16°
Principaux sous-dépositaires :
PARIS : Presses Universitaires de France,
49 bd Saint-Michel, 5°
Sciences Politiques (Lib.). 30 rue Saint-Guillaume, 7°
13 AIX-EN-PROVENCE : Librairie de l'Université.
38 GRENOBLE : Arthaud
67 STRASBOURG : Berger-Levrault.

GERMANY - ALLEMAGNE
Deutscher Bundes-Verlag G.m.b.H.
Postfach 9380, 53 BONN.
Sub-Agents : BERLIN 62 : Elwert & Meurer.
HAMBURG : Reuter-Klöckner ; und in den massgebenden Buchhandlungen Deutschlands.

GREECE - GRECE
Librairie Kauffmann, 28, rue du Stade,
ATHÈNES-132.
Librairie Internationale Jean Mihalopoulos
33, rue Sainte-Sophie, THESSALONIKI.

ICELAND - ISLANDE
Snæbjörn Jónsson & Co., h.f., Hafnarstræti 9,
P.O. Box 1131, REYKJAVIK.

INDIA - INDE
Oxford Book and Stationery Co. :
NEW DELHI, Scindia House.
CALCUTTA, 17 Park Street.

IRELAND - IRLANDE
Eason & Son, 40-41 Lower O'Connell Street,
P.O.B. 42 DUBLIN 1.

ISRAEL
Emanuel Brown,
35 Allenby Road, and 48 Nahlath Benjamin St.,
TEL-AVIV.

ITALY - ITALIE
Libreria Commissionaria Sansoni
Via Lamarmora 45, 50 121 FIRENZE.
Via P. Mercuri 19/B, 00 193 ROMA.
Sous-dépositaires :
Libreria Hoepli, Via Hoepli 5, 20 121 MILANO.
Libreria Lattes, Via Garibaldi 3, 10 122 TORINO.
La diffusione delle edizioni OCDE è inoltre assicurata dalle migliori librerie nelle città più importanti.

JAPAN - JAPON
Maruzen Company Ltd.,
6 Tori-Nichome Nihonbashi, TOKYO 103.
P.O.B. 5050, Tokyo International 100-21.

LEBANON - LIBAN
Redico
Immeuble Edison, Rue Bliss, B.P. 5641
BEYROUTH.

LUXEMBOURG
Librairie Paul Bruck, 22, Grand'Rue,
LUXEMBOURG.

MALTA - MALTE
Labour Book Shop, Workers' Memorial Building,
Old Bakery Street, VALLETTA.

THE NETHERLANDS - PAYS-BAS
W.P. Van Stockum
Buitenhof 36, DEN HAAG.
Sub-Agents : AMSTERDAM C : Scheltema & Holkema, N.V., Rokin 74-76. ROTTERDAM : De Wester Boekhandel, Nieuwe Binnenweg 331.

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE
Government Printing Office,
Mulgrave Street (Private Bag), WELLINGTON
and Government Bookshops at
AUCKLAND (P.O.B. 5344)
CHRISTCHURCH (P.O.B. 1721)
HAMILTON (P.O.B. 857)
DUNEDIN (P.O.B. 1104).

NORWAY - NORVEGE
A/S Bokhjörnet, Akersgt. 41, OSLO 1.

PAKISTAN
Mirza Book Agency, 65, Shahrah Quaid-E-Azam,
LAHORE 3.

PORTUGAL
Livraria Portugal, Rua do Carmo 70, LISBOA.

SPAIN - ESPAGNE
Mundi Prensa, Castelló 37, MADRID 1.
Libreria Bastinos de José Bosch, Pelayo 52,
BARCELONA 1.

SWEDEN - SUEDE
Fritzes, Kungl. Hovbokhandel,
Fredsgatan 2, STOCKHOLM 16.

SWITZERLAND - SUISSE
Librairie Payot, 6, rue Grenus, 1211 GENÈVE, 11
et à LAUSANNE, NEUCHATEL, VEVEY,
MONTREUX, BERNE, BALE, ZURICH.

TURKEY - TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu,
ISTANBUL et 12 Ziya Gökalp Caddesi, ANKARA.

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, LONDON,
S.E.1.
Branches at : EDINBURGH, BIRMINGHAM,
BRISTOL, MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST.

UNITED STATES OF AMERICA
OECD Publications Center, Suite 1305,
1750 Pennsylvania Ave, N. W.
WASHINGTON, D.C. 20006. Tel : (202) 298-8755.

VENEZUELA
Libreria del Este, Avda. F. Miranda, 52,
Edificio Galipan, CARACAS.

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27, P.O.B. 36,
BEOGRAD.

Les commandes provenant de pays où l'OCDE n'a pas encore désigné de dépositaire peuvent être adressées à :
OCDE, Bureau des Publications, 2 rue André-Pascal, 75 Paris 16°.
Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to OECD, Publications Office, 2 rue André-Pascal, 75 Paris 16°.

PUBLICATIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, Paris-16° - N° 24 907 - Dépôt légal 1917-1969
IMPRIME EN FRANCE

PRIX
PRICE F/FS 20 DM 16.60 $ 5 £ 1.14s.
(94 69 02_3)

473